This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 491319

Digitized by Google

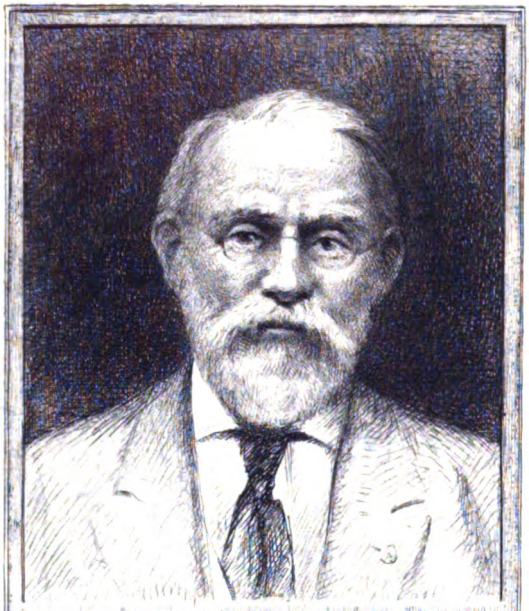

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

Société des Lettres

Sciences et Arts de l'Aveyron

TOME VINGT-DEUXIÈME

Crescunt concordiâ vires.

SIÈGE SOCIAL :

RODEZ, HÔTEL ROUVIER, RUE DE LAUMIÈRE

1928

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

Société des Lettres, Sciences et Arts

DE L'AVEYRON

Digitized by Google

La Société déclare que les doctrines et assertions émises dans les Mémoires qu'elle publie doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, auxquels elle en laisse l'entière responsabilité.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

Société des Lettres

Sciences et Arts de l'Aveyron

TOME VINGT-DEUXIÉME

Crescunt concordiâ vires.

SIÈGE SOCIAL :

RODEZ, HÔTEL ROUVIER, RUE DE LAUMIÈRE

1928

Digitized by Google

AU

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

La Société des Lettres, Sciences et Arts lui dédie ses Mémoires, comme témoignage de sa reconnaissance pour la protection dont il l'honore.

Les Président et Vice-Présidents :

H. BOUSQUET. *L. LEMPEREUR*

et le Chanoine VAYLET.

Les Secrétaire et Vice-Secrétaire :

E. GALTIER. *Abbé L. BOUSQUET.*

Digitized by Google

24339

LIGNITES DU LARZAC

Formation des Gisements.

Considérations générales. — Le Larzac est un vaste plateau élevé de 750 à 800 mètres au-dessus du niveau de la mer, et limité par la Dourbie, le Tarn, le Cernon, qui baignent la base de ses escarpements gigantesques. Sa surface est constituée en majeure partie par les dolomies bathoniennes. Le Bajocien y affleure aussi, sur une ligne de contact courant de l'est à l'ouest, et passant entre l'Hospitalet et la Cavalerie ; le Jurassique supérieur apparaît à l'est sur les confins des départements de la Lozère, du Gard et de l'Hérault.

Dans les profondes coupures que les rivières du Tarn, de la Dourbie, du Trévezel y ont creusées, le terrain jurassique se trouve dénudé jusqu'à la base ; ses bancs dolomitiques y constituent deux étages de murailles escarpées qui donnent à ces gorges leur aspect caractéristique et sauvage, l'escarpement inférieur correspondant à la dolomie bajocienne, l'escarpement supérieur à celle du Bathonien.

On remarque immédiatement au - dessus de l'escarpement des dolomies inférieures et formant une ceinture presque ininterrompue autour de ce

Digitized by Google

vaste plateau, les affleurements d'une *couche charbonneuse* qui déjà, à une époque très reculée, donnait lieu à des exploitations, mais l'horizon géologique marqué par ces affleurements et étudié, pour la première fois, en 1844, par M. Marcel de Serres (1), fut d'abord difficilement déterminé par les géologues qui admettaient à cette époque que l'Oolithe inférieure constituait dans cette région un dépôt massif, dans lequel il n'était guère possible de retrouver les subdivisions paléontologiques établies par d'Orbigny.

M. Dufrénoy (2) rapporta les lignites du Larzac aux marnes supra-liasiques, M. de Rouville (3), aux Grès à Fucoïdes, et M. Boisse (4) les croyait superposés à l'étage bathonien. Pour M. Emilien Dumas (5), les lignites devaient correspondre à la partie supérieure des Grès à Fucoïdes et se trouver immédiatement recouverts par le calcaire à Entroques... M. Reynès (6) émit l'opinion que les formations ligniteuses pouvaient être bathoniennes ou oxfordiennes, mais sans rien préciser à ce sujet.

Ce fut le docteur Bleicher (7) qui le premier, en 1872, se basant sur la faune de ces couches, put déterminer leur âge avec exactitude et fixa leur position à la base du Bathonien.

Enfin, M. Gourret en 1884, compléta ce travail par une étude remarquable sur la géologie du Larzac, appuyée sur de nombreuses coupes faites en différents points et une connaissance approfondie des fossiles. C'est le meilleur ouvrage sur ce sujet, et au point de vue géologique et paléontologique, il semble difficile de pouvoir y ajouter quoi que ce soit (8).

---

(1) *Académie Royale de Bruxelles*, tome XVIII (1844).

(2) *Description de la Carte géol. de la France*, tome I, p. 200.

(3) Communication à l'Acad. des Sciences de Montpellier, 1849.

(4) *Description Géologique du dép. de l'Aveyron*, 1870.

(5) *Statistique Géol. et Minéral. du dép. du Gard*, 1876.

(6) *Essai de Géologie et de Paléontologie aveyronnaises*, 1868.

(7) *Annales de Mines*, 7e série, tome I, 1872. — *Bull. Soc. Géol. de France*, tome XXIX, 1872.

(8) *Annales des Sciences géologiques*, tome XVI, 1884.

Digitized by Google

Mais si cette formation est aujourd'hui parfaitement connue dans ses rapports avec la géologie et la paléontologie, l'étude des gisements exploitables qu'elle renferme a été fort négligée, et ces divers auteurs ne lui ont accordé que quelque brèves descriptions, le plus souvent vagues et parfois inexactes. Quant aux exploitants qui à diverses époques ont travaillé dans ces mines, peu d'entre eux devaient posséder les connaissances indispensables pour les étudier au point de vue scientifique, et quelques principes basés sur leurs observations particulières et la pratique qu'ils avaient acquise, suffirent toujours pour les guider dans leurs travaux. Nous sommes donc encore peu renseignés sur les relations qui existent entre les couches de lignite et les assises remarquables dans lesquelles on les trouve insérées, de même que sur la façon dont les dépôts charbonneux sont répartis et groupés dans le vaste espace qui s'étend de l'est à l'ouest, depuis les limites du Gard près de Trèves, jusqu'aux environs de la ville de Millau.

⁂

Constitution géologique. — L'horizon marqué par les lignites est donc intercalé près du contact de la dolomie bajocienne et du Bathonien inférieur, et les sédiments qui le composent constituent un dépôt lagunaire dans les couches inférieures de l'Oolithe. Ce sont des calcaires marneux, grisâtres, se cassant en plaquettes, des schistes foncés et des bancs d'un calcaire jaunâtre sur la tranche desquels on observe souvent de petites strates horizontales qui lui donnent le faciès d'un dépôt lacustre. Des argiles jaunes plus ou moins ferrugineuses, des graviers et des sables à éléments quartzeux, roulés et faiblement agglomérés par un ciment argileux, se rencontrent aussi au niveau de la couche, dans les parties stériles des gisements.

Digitized by Google

Les fossiles existent à profusion dans ces assises, et le mélange des espèces marines avec celles d'eau douce ou d'eau saumâtre indique une formation d'estuaire ; cette faune est composée d'espèces vivant sous un climat tropical, car les *Néritines*, les *Mélanies*, les *Cyrènes*, ne se rencontrent maintenant que dans des conditions climatériques analogues à celles qui règnent à l'embouchure des rivières aux îles Philippines.

M. Gourret a décrit très complètement toutes les variétés que l'on y trouve ; nous nous bornerons seulement à citer les espèces caractéristiques les plus communes.

Anatina Gabrieli (Gourret) : La Cavalerie, le Mas-Nau.
Anisocardia Dieulafaiti (id.) : Creissels, les Moulinets, la Cavalerie, St-Georges, la Veyrière, Barjac.
Anisocardia Begoni (id.) : Creissels, la Cavalerie, la Liquisse, Balmarelesse, Saint-Sulpice, Saint-Georges.
Corbula Raristriata (Sand.) : Creissels, les Moulinets, Balmarelesse, Saint-Sulpice, Tournemire, La Roque-Ste-Marguerite, Barjac.
Cyclas Sphœriiformis (Gourret) : La Cavalerie, La Roque-Ste-Marguerite, les Moulinets, la Liquisse, Balmarelesse, la Veyrière.
Cyrena Larzaci (id.) : Creissels, la Cavalerie, les Moulinets, St-Sulpice, Barjac.
Gervillia Bathonica (Morr et Lyc.) : Creissels, le Mas-Nau.
Hinnites Velatus (Gold.) : La Cavalerie, Tournemire, Creissels.
Melania Oolithica (Gourret) : La Cavalerie, La Liquisse.
Myacites Æquatus (Phil.) : La Cavalerie, les Moulinets, la Liquisse, Balmarelesse, Creissels.
Mytilus Asper (Sow.) : Creissels.
Mytilus Imbricatus (id.) La Cavalerie, St-Paul-des-Fonds, les Moulinets, St-Sulpice.
Ostrea Carilloni (Gourret) : La Cavalerie, les Moulinets, Saint Sulpice.
Paludestrina Bathonica (id.) : La Cavalerie, la Liquisse, la Veyrière.

Digitized by Google

Paludina Bathonica (id.) : La Cavalerie, la Liquisse, Balmarelesse, Saint-Sulpice, la Veyrière.
Perna Parroceli (id.) : La Cavalerie, la Liquisse.
Pteroperna Hartmanni (Munster) : Creissels, la Cavalerie, la Liquisse, Tournemire, les Moulinets, Balmarelesse, la Veyrière, St-Sulpice.
Pteroperna Pygmoea (Dunck.) : Balmarelesse, St-Sulpice, St-Georges, la Cavalerie, les Moulinets, la Veyrière.
Trigonia Bathonica (Lycett.) : La Cavalerie, Saint-Sulpice.
Unicardium Varicosum (Sow.) : La Liquisse, Saint-Paul-des-Fonds, les Moulinets, la Veyrière.

Parmi les débris végétaux on trouve :

Latomeandra Davidsoni (Davids.) : Saint-Georges, Barjac, Tournemire.
Cancellophycus : Tournemire.
Equisetum Duvalii et tiges de Monocotylédones indéterminables.

Quant à la faune du Bathonien marin, elle se compose des espèces appartenant aux zônes à *Ammonites Arbustigerus* et à *Rhynchonella concinna* ; les fossiles y sont moins répandus que dans les assises saumâtres.

La formation lignitifère du Larzac n'est pas limitée à cette seule région, car vers le nord, le Causse Bégon et le Causse Noir renferment des gisements d'une pareille importance, et vers l'est, on en retrouve encore les traces sur les Causses de Blandas et de Campestre. Vers le sud, au contraire, le Bathonien devient exclusivement marin au delà d'une ligne allant de Blandas à Tournemire, et du côté de l'ouest, les lignites disparaissent aux environs de Millau pour se reformer dans la vallée du Lot, au delà du détroit de Rodez, quoique avec des caractères un peu différents de ceux qu'ils offrent dans le sud-est du département de l'Aveyron. Aux environs de Cajarc, par exemple, ces gisements ont le faciès d'un dépôt lacustre, présentant plusieurs niveaux de lignites, dont le principal serait à la partie moyenne

Digitized by Google

du calcaire en plaquettes, donc à un étage un peu supérieur à ceux du Larzac. Les coquilles franchement fluviatiles (*Neritina bidens*, *Bithynia trochulus*, *Paludina bulbiformis*, etc.) indiquent une formation d'eau douce, tandis que dans l'Aveyron, les eaux saumâtres paraissent avoir dominé.

Ces mêmes dépôts se rencontrent encore plus loin, dans le Tarn-et-Garonne, etc.., mais la zône à lignites n'y a pas été observée.

*
**

Formation des gites lignitifères. — A l'époque des dépôts oolithiques, la mer bajocienne formait dans l'Aveyron un grand golfe limité par le massif des Cévennes, l'Auvergne, les Garrigues, et communiquant avec le bassin méditerranéen par un détroit creusé dans les terrains primaires qui antérieurement reliaient Lodève avec Le Vigan. A la fin de cette période, le fond du golfe fut émergé et les Causses mis à sec, mouvement bientôt suivi au début du Bathonien, d'un affaissement de peu d'importance, et cette région devint alors un rivage bordé de lagunes et de bas-fonds où les fleuves descendus des montagnes mélangèrent leurs eaux à celles de la mer, donnant lieu ainsi à des dépôts saumâtres d'estuaires. Un lent mouvement d'exhaussement du massif central accélérait la vitesse des cours d'eaux, et ceux-ci apportèrent sur le rivage, avec des matériaux détritiques, une masse considérable de bois flottés qu'ils avaient arrachés au sol du continent dans leur allure torrentielle.

Le littoral était alors constitué, soit par la face supérieure des calcaires à Entroques, soit par celle de la dolomie bajocienne qui, le plus souvent, les remplace dans cette région, et dont les ondulations se prêtaient naturellement à la formation de cuvettes

Digitized by Google

peu profondes, favorables au dépôt et à la séparation des matières de transport.

En effet, les matériaux alluvionnaires charriés dans les lagunes durent se précipiter par ordre de densité, les sables en premier lieu près de l'embouchure, les boues un peu plus loin, en pente douce, vers le centre de la cuvette, tandis que les bois continuèrent à flotter dans une position presque horizontale. Ces débris organiques finirent par se grouper ensemble aux endroits les moins agités du bassin, c'est-à-dire dans les parties concaves, dans les golfes formés par la périphérie des cuvettes, et ils constituèrent des amas qui ensuite recouverts d'argiles et de sédiments calcaires, furent préservés d'une complète décomposition, et à l'abri de l'air, se transformèrent en lignites, chacun de ces amas se trouvant ainsi isolé, limité dans ses dimensions et enveloppé de tous côtés d'argiles et de graviers.

Dans toutes les mines où les travaux de reconnaissance ont acquis un développement suffisant pour permettre de les considérer dans leur ensemble, la *disposition lenticulaire* des gisements apparaît évidente. L'on y voit un certain nombre de lentilles charbonneuses, de dimensions extrêmement variées, séparées les unes des autres par les espaces stériles dont nous avons parlé. Certaines de ces lentilles n'ont que quelques mètres de diamètre, tandis que d'autres peuvent atteindre deux ou trois cents mètres et même davantage. Elles sont disposées au hasard, sans aucun ordre, ou du moins elles le paraissent ainsi, parce que nous ignorons quels étaient, au moment où elles se sont formées, la configuration exacte du sol, l'emplacement, la forme des lagunes. Quelques lentilles affleurant à l'extérieur, par suite de la formation postérieure de profondes vallées d'érosion, ont pu être immédiatement exploitées ; d'autres sont très loin de la surface et ont nécessité, avant d'être reconnues d'importants travaux de recherches.

Digitized by Google

Bien que les sédiments de la mer côtière existent sur tous les points du Larzac et des Causses voisins, la formation ligniteuse est loin de posséder partout le même développement. Elle est particulièrement puissante et régulière aux environs de Nant (La Liquisse, Gardies, Saint-Sulpice, Balmarelesse, Barjac). Ici, la proximité du rivage était immédiate et le cap formé par les schistes postdamiens de Saint-Jean-du-Bruel marque exactement la limite des continents émergés du côté de l'est.

Du côté opposé, vers l'ouest, la mer oolithique devait primitivement s'étendre jusqu'aux montagnes du Levézou. Le Jurassique y subit ensuite de grandes dénudations qui mirent à découvert les calcaires du Lias, et la limite extrême de la zône lignitifère est aujourd'hui marquée par le gisement de Saint-Georges-de-Luzençon.

La puissance normale de la formation est de 25 à 30 mètres. A cette mer saumâtre, succéda immédiatement une mer profonde, caractérisée par une faune abyssale de Rhynchonelles et de Pholadomyes qui recouvrit de sédiments d'une grande épaisseur non seulement tout le Larzac, mais même des parties qui étaient restées émergées au moments des dépôts saumâtres, comme les Causses de Montdardier et de Sévérac.

Le Bathonien disparut à son tour, dans les régions du Causse Noir, du Causse Bégon et la partie orientale du Larzac, sous les calcaires rauraciens (J^{3-1}) que vinrent encore surmonter, sur le plateau de Campestre, les dépôts Séquanien ($J.^{5-4}$) et Kimméridgien, difficiles à séparer les uns des autres. Enfin, toujours de ce côté, sur quelques sommets, la série jurassique se trouve couronnée par le Tithonique coralligène, (J^{8-6}) zônes à *Terebratula moravica* et à *Diceras Lucii*.

⁂

Digitized by Google

Nature du combustible. — Le combustible minéral qu'on trouve dans cette formation est généralement classé dans la catégorie des *lignites*, par la raison principale qu'il ne gît pas dans le terrain houiller proprement dit, bien que par ses qualités générales, il se rapproche extrêmement de la houille véritable.

Il existe dans la nature, depuis le bois fossile jusqu'à la plombagine, toute la série complète des combustibles minéraux, et la tourbe, le lignite, la houille, l'anthracite forment une série continue, sans transition brusque entre chacune de ces espèces. Ici, le combustible ayant été formé vers le milieu de la période jurassique, c'est-à-dire à une époque bien plus reculée que celles auxquelles appartiennent la plupart des gisements de lignite connus, périodes crétacée et tertiaire, la transformation de la matière organique s'est effectuée d'une façon d'autant plus complète qu'elle a eu lieu dans une période plus longue.

Du reste, indépendamment de son ancienneté, d'autres causes ont encore contribué à donner à ce charbon les propriétés qui le rapprochent de la houille proprement dite; d'abord, l'essence des végétaux qui l'ont formé, ensuite l'action mécanique de compression exercée par les sédiments calcaires qui sont venus recouvrir de leur masse considérable ces dépôts, et dont le poids a produit le tassement parfait des débris organiques soumis à cette compression, augmentant ainsi leur densité et leur cohésion.

La nature et la constitution des végétaux dont les débris amassés ont formé les gisements qui nous occupent, ont eu une influence considérable sur leur composition et sur leurs qualités. Elles sont aisément reconnaissables sur une mince couche de charbon observée au microscope par transparence, et souvent les traces y sont tellement apparentes que l'on peut dire si ce minéral est formé par des troncs, des écorces ou des feuilles. (Fayol.) Une réaction chimique

Digitized by Google

permet de faire apparaître la structure végétale. On traite une petite quantité de houille par un mélange d'acide nitrique et de chlorate de potasse qui transforme le minéral en acide humique ; l'action d'une base transforme cet acide en un humate alcalin, et lorsqu'il est dissous, on possède de minces débris de membranes végétales. L'étude de celles-ci indique l'organe végétal qui a servi à former la houille. (Guède.)

Ces expériences effectuées sur des échantillons provenant de différents points du Larzac, ont démontré par l'analyse microscopique que tandis que la plupart des gisements de lignites sont formés par des plantes aux tissus herbacés, on reconnaît ici aisément la structure ligneuse de grands végétaux aériens ayant appartenu aux familles des cycadées et des conifères.

Quant à l'action mécanique de compression dont nous avons parlé tout à l'heure, l'horizontalité et la régularité presque parfaites des strates calcaires qui composent les plateaux prouvent que cette action a été continue et a pu s'exercer sans être troublée par aucun de ces mouvements orogéniques qui, dans d'autres régions, ont bouleversé les terrains jurassiques. Le Larzac fut un *massif de résistance* rebelle aux plissements et connut une période de tranquillité à peu près complète. Les charriages venus du sud ne dépassèrent pas Lodève, St-Affrique, Le Vigan, s'arrêtant le long des failles des Cévennes ou de la Séranne.

Tous les accidents de terrain sont donc superficiels et ont été produits par des causes locales, glissements de terrains sur les pentes, effondrements par suite d'érosions de ravins, etc. La houille n'y a subi aucune de ces actions métamorphiques dues à des mouvements de plissements, de fractures ou d'étirements, qui ailleurs, ont broyé les couches et donné des charbons écailleux ou pulvérulents.

Digitized by Google

Le tassement, au contraire, s'y est produit d'une façon insensible durant le cours des siècles par l'effet lent et progressif d'une compression régulière. C'est ce qui explique l'homogénéité du charbon dans tous les quartiers d'une mine et la disparition de tout accident lorsqu'on a pénétré à une certaine profondeur dans la montagne. De plus, la grande masse rocheuse qui recouvre ces gîtes les a efficacement protégés contre toutes les altérations pouvant provenir du fait des agents atmosphériques.

Ces charbons méritent donc plutôt la qualification de *houille* que celle de *lignite* ; c'est d'ailleurs celle qui leur est donnée dans la plupart des actes institutifs des concessions de ce bassin. Sur 17 concessions existantes à ce jour, la substance concédée dans 12 d'entre elles porte le nom de *houille ;* dans 2 celui de *houille stipite* (1) ; dans 3 seulement, le combustible a été désigné sous le nom de *lignite.*

Sa composition est assez exactement représentée par l'analyse suivante, faite sur des charbons tout-venants livrés habituellement au commerce par les mines du Larzac :

Humidité.....	3.50 %
Matières volatiles.....	38.00 %
Carbone fixe.....	45.00 %
Cendres.....	13.00 %

C'est donc un combustible à longue flamme, très riche en matières volatiles. Les difficultés de l'épuration ont fait renoncer à son emploi pour la fabrication du gaz d'éclairage. Mais il convient parfaitement là où il faut un charbon flambant à combustion instantanée, comme dans les fours continus des briqueteries, ainsi que pour les générateurs à marche intermittente des distilleries, brasseries, teintureries, etc...

Son rendement en goudron est très considérable ;

(1) C'est-à-dire houille formée de *stipes* ou troncs de végétaux de la famille des palmiers, dénomination donnée à ce charbon par M. Brongniart.

Digitized by Google

des analyses qui nous ont été communiquées accusent 8 à 12 pour % de goudron anhydre ; il pourrait donc très avantageusement être distillé en vue de la fabrication du goudron et de ses dérivés. Le soufre ne se rencontre guère, mélangé au charbon, soit sous la forme de pyrite de fer, soit sous celle de sulfate de chaux (gypse), ou d'alumine (alun), que sur la périphérie des gisements ou au voisinage des parties dérangées. En raison de la nature des végétaux dont ils procèdent, ces lignites sont à peu près exempts de soufre à l'état de combinaisons organiques.

Le coke obtenu par la distillation n'est pas un coke de lignite friable, c'est une masse fondue, dont néanmoins la valeur commerciale est inférieure à la moyenne.

La puissance calorifique des charbons du Larzac est de 5.800 à 6.000 calories.

Coupe géologique. — La figure ci-contre représente la coupe du Bathonien saumâtre, prise aux Moulinets, dans une région où il est normalement développé. La série des couches comprises dans cette formation peut se résumer comme ci-après :

1° A la base, reposant sur le banc de la dolomie bajocienne appelé dans le pays le *roucat*, qui remplace le calcaire à Entroques dans la plus grande partie du bassin du Larzac, et se termine à sa face supérieure par une assise légèrement ondulée et mamelonnée, se trouve la *couche principale* d'une épaisseur totale de 0 m. 50 au maximum.

Cette couche repose :

Sur une *sole* de schistes noirs bitumineux de 0 m. 10 d'épaisseur environ.

Elle est surmontée :

D'un *faux-toit* également formé de schistes noirs

Digitized by Google

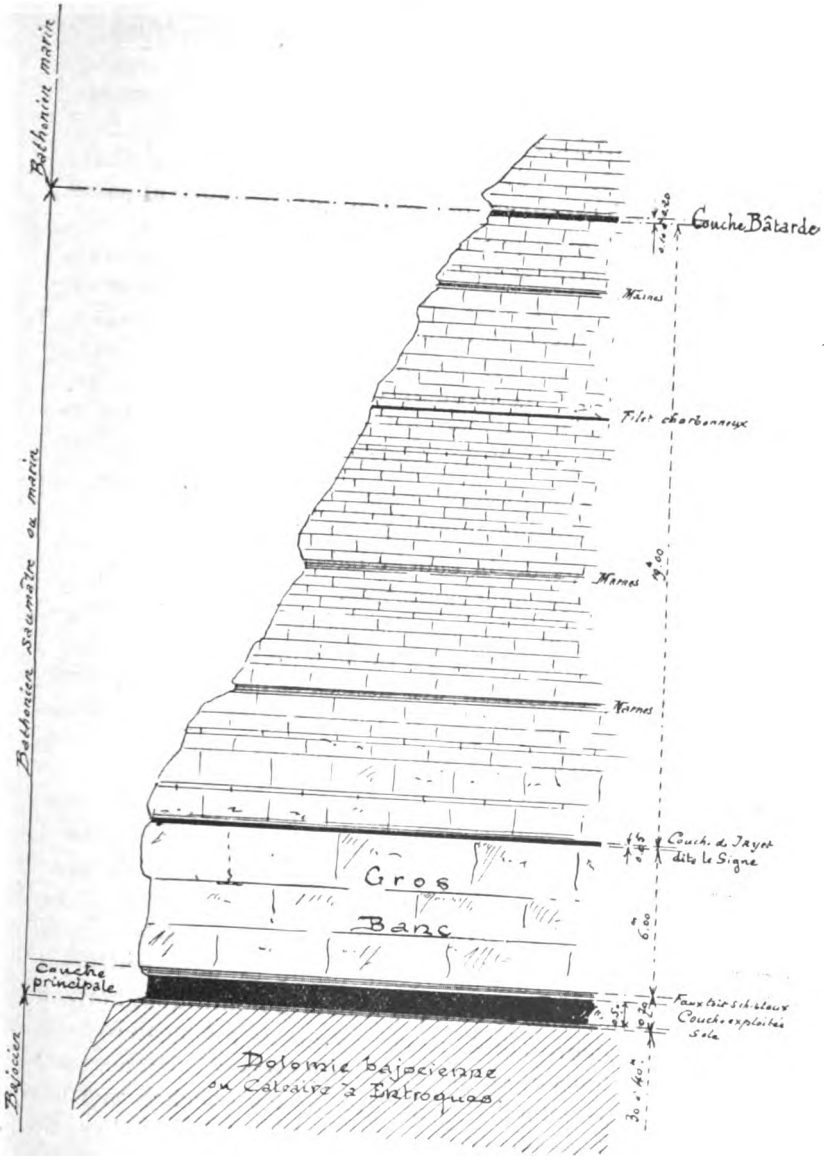

Bathonien saumâtre du Larzac : Coupe schématique de la formation.

Digitized by Google

bitumineux qui sépare le charbon de son toit véritable, constitué par le gros-banc lui-même.

2° Le *gros-banc* d'une puissance totale de 6 mètres; il se subdivise en trois assises distinctes.

3° Au-dessus du gros-banc, un mince filet de charbon de 5 centimètres, très dur, le plus souvent passé à l'état de *jayet* porte le nom de *signe*.

4° Au-dessus se trouvent de minces bancs calcaires, mélangés de petites couches de marnes verdâtres, contenant aussi de vagues filets charbonneux, accompagnés de marnes schisteuses noires.

5° Enfin, à la hauteur de 25 mètres environ au-dessus de la couche principale, on rencontre la *couche bâtarde*, d'une épaisseur de 0 m. 10 à 0 m. 20, inexploitable, quoique ayant donné lieu à des tentatives sur quelques points. (Le Mas-Nau.)

Au-dessus de la couche bâtarde, on ne rencontre plus de traces charbonneuses.

L'épaisseur des couches ci-dessus ainsi que les intervalles, sont sujets à varier d'un point à un autre, mais la succession des assises se maintient partout assez constante. Nous verrons dans la *Deuxième partie* quelles peuvent être ces variations, observées dans chacune des mines du bassin.

D'après ce qui précède, le Bathonien saumâtre est limité à sa base par la couche principale, reposant d'une façon plus ou moins immédiate, avec ou sans interposition d'assises argileuses ou schisteuses, sur la dolomie bajocienne, et à sa partie supérieure, par la couche bâtarde. Cette limite est donc nettement définie, dans le bas, par le banc dolomitique, horizon très remarquable ; il n'en est pas de même au sommet de la formation, où de nombreuses récurrences ont eu pour effet de faire alterner les couches marines avec les couches saumâtres, de sorte que la ligne de démarcation y est des plus difficiles à établir. Plusieurs mouvements du sol, verticaux et en sens inverse, ainsi que des variations dans le lit des

Digitized by Google

estuaires, permirent à diverses reprises le retour du régime marin su les dépôts lacustres, jusqu'au moment où un effondrement considérable fit disparaître définitivement le littoral et une partie du continent sous les eaux d'une mer profonde.

Le nombre d'assises charbonneuses est variable : une seule règne d'une façon constante sur tous les points du bassin, c'est la *couche principale*, placée tout à fait à la base de la formation. La *bâtarde* ne mérite pas d'être désignée sous le nom de couche. Quant aux autres filets charbonneux, ils sont absolument négligeables. Les divers auteurs qui ont traité de la formation lignitifère du Larzac n'ont donné là-dessus qu'une opinion erronée. M. Gourret parle de trois niveaux de lignites, dont deux peu importants ; le troisième, occupant la position intermédiaire, serait une couche ligniteuse ayant une épaisseur moyenne exploitée de 0 m. 70.

Or, la seule couche de combustible exploitée et exploitable est la couche inférieure au-dessous de laquelle il n'existe pas de traces de lignites. La puissance maxima en est de 0 m. 50, qu'elle ne dépasse en certains points que par suite d'intercalations stériles de calcaires ou de schistes, lesquelles en réduisent d'autant l'épaisseur utile, et ont pu faire croire parfois à l'existence de plusieurs couches distinctes.

La formation lignitifère commence à la couche principale pour finir aux environs de la bâtarde ; divers filets charbonneux sont irrégulièrement répartis dans cet intervalle. Nous ne voyons donc pas à quoi correspond la sudbivision de M. Gourret en assises *sous-ligniteuses* et assises *sub-ligniteuses*.

Enfin, ce géologue parlant des mines du Causse-Bégon dit que ces dernières sont complètement épuisées ; cela doit nous faire supposer qu'il ne s'était pas rendu compte de la disposition lenticulaire des gisements.

Digitized by Google

Travaux d'exploitation. — Une couche aussi mince et d'une pareille discontinuité serait à peu près inexploitable, si ces inconvénients n'étaient en partie compensés par des avantages que ne possèdent pas d'autres mines plus importantes.

L'allure lenticulaire des gisements rend toujours leur exploitation précaire et aléatoire, mais le mineur est d'autre part sûrement guidé dans la recherche de nouvelles lentilles par la présence d'un mur d'une grande régularité, au niveau duquel sont placés tous les gisements, et sauf sur les bords du bassin et près des affleurements, il n'a pas à craindre que quelque faille inattendue vienne l'obliger à rechercher hors de ce niveau, la couche rejetée, soit dans le bas, soit dans le haut. Il en résulte une grande simplification des travaux de reconnaissance au plus grand développement desquels est intimement lié l'avenir de l'exploitation, et qui peuvent le plus souvent être économiquement tracés à petite section, entre un mur et un toit très résistants.

D'un autre côté, les causes habituelles des accidents dans les houillères y sont inconnues. Il n'y a ni grisou, ni acide carbonique ; les éboulements y sont rares en raison de la grande solidité du toit de la couche. On y travaille avec des lampes à feu nu, vu l'absence de tout gaz inflammable.

Cette grande solidité du toit permet le développement de tailles étendues, en l'étayant tout au plus par quelques piquets, quand le dépilage atteint une trop grande portée. Le remblayage est très sommaire et se fait avec les seuls matériaux dont on dispose dans la mine. Enfin, les explosifs ne sont employés que pour les travaux d'avancements.

Le piqueur travaille couché ; il fait entre le charbon et le mur du gîte une *sous-cave* qu'il pousse

Digitized by Google

d'autant plus loin qu'il est plus habile, et il abat le bloc, soit avec la pointe du pic, soit avec un coin enfoncé entre la couche et le toit. Le charbon est alors chargé sur une *caisse de roulage*, sorte de chariot très bas, monté sur des roues ou galets de faible diamètre qu'on fait rouler sur des planches, munies par côté d'un liteau pour guider les roues, mais seulement lorsque le sol du chantier est trop irrégulier. L'ouvrier s'attelle à cette caisse au moyen d'une *bricole* et il la tire ainsi jusqu'à la recette, en marchant sur les mains si la galerie est très basse, soit simplement courbé en avant, si elle a une hauteur assez grande. Cette opération est le travail le plus pénible qu'il ait à accomplir. Le rendement d'un bon mineur, travaillant dans une couche bien régulière, peut atteindre 1.000 kilogrammes par jour.

Le charbon est repris à la recette et chargé à la pelle sur des wagonnets qui le transportent à l'extérieur.

Les venues d'eau causent rarement des difficultés sérieuses, la méthode d'exploiter par des galeries suivant l'amont pendage permet de les évacuer facilement. Du reste, par suite de la régularité et de l'imperméabilité du toit des lentilles, les zônes charbonneuses sont bien sèches et le mineur n'y est jamais incommodé par l'humidité. Les infiltrations se produisent seulement dans les parties argileuses et ne peuvent guère contrarier que le roulage.

Quant à l'aérage, il est toujours assuré par le grand nombre de galeries nécessitées par les travaux préparatoires, et la circulation de l'air se fait dans tous les sens, soit par le raccordement direct des galeries entre elles, soit à travers d'anciens travaux imparfaitement remblayés.

L'obstacle le plus sérieux au développement de ces mines et à leur mise en état d'exploitation intensive est la situation topographique défavorable qu'elles occupent ; loin des centres de consommation et de

Digitized by Google

lignes de chemin de fer, pour la plupart d'entre elles, le coût du transports sur route peut atteindre entre la mine et la gare d'expédition, jusqu'à 30 et 40 pour cent de la valeur marchande des produits. Cela explique pourquoi elles n'ont été jusqu'ici exploitées que par intermittence, c'est-à-dire aux époques où es conditions économiques générales ont permis d'en vendre le charbon à un prix nécessairement élevé pour devenir rémunérateur.

L. ROUIRE.

Millau, le 1er août 1924.

Digitized by Google

VOLUBILIS

A.) Description.

Les traces de l'occupation romaine au Maroc sont en général beaucoup moins nombreuses qu'en Algérie et qu'en Tunisie surtout. Il y a cependant une très brillante exception ; elle s'appelle Volubilis, ville romaine aujourd'hui morte, située aux 2/3 de la route de Rabat à Fès, à 30 km. au nord de Meknès et à 70 km. ouest de Fès, sur l'alignement du couloir de Taza qui réunit l'Algérie au Maroc. Ses ruines couvrent 39 hectares, et son enceinte romaine encore existante, flanquée de 35 à 40 bastions, a 2530 mètres de longueur. L'enceinte de Pompéi mesure 3230 mètres, et sa surface est de 68 hectares ; Volubilis valait donc à peu près les 2/3 de Pompéi comme importance, et sa population, compte tenu de l'entassement habituel d'autrefois, pouvait comprendre 12 à 15.000 âmes en ses beaux jours ; elle est maintenant complètement déserte et comme frappée d'interdit, jonchée qu'elle est des restes d'un passé suspect aux Musulmans ; à part les quatre ou cinq pavillons du Service des Antiquités du Maroc, la ferme d'un Colon français près de l'Oued-Faraoun, et le petit restaurant modeste des visiteurs, caché sous les oliviers du voisinage, on ne trouve d'autres habitations que celles de la petite ville de Moulay-Idriss, juchée à 3 km. au S.-E. sur deux pi-

Digitized by Google

tons escarpés, et du village de Fertassa, à 1 km. à l'Est, ancienne résidence des tailleurs de pierre des carrières du mont Zerhoun, d'où tout Volubilis est sorti. Les pierres de Volubilis sont en calcaire jurassique, avec des bélemnites et même des roseaux fossiles ; le sol même de la ville, jurassique également, forme une croupe allongée, aplatie au sommet, qui se détache du mont Zerhoun à Fertassa, et va mourir près des lauriers-roses de l'Oued-Faraoun ; elle est comprise entre deux ravins ordinairement à sec, à peu près Nord-Sud; celui de l'Ouest, qui est en dehors de l'enceinte romaine, contient les restes d'un faubourg, ainsi que des stèles de cimetière, toutes païennes jusqu'ici ; celui de l'Est, inclus dans l'enceinte romaine, ne semble pas cependant avoir été bâti ; peut-être était-il réservé à la culture ; sa lèvre occidentale est marquée par un mur assez long que je crois être une fortification d'origine punique ou punico-berbère. A l'Est de sa lèvre orientale, on distingue les restes d'un camp romain situé entre la partie orientale de l'enceinte et le ravin ; Volubilis, ses inscriptions nous l'apprennent, avait en effet une garnison de troupes auxiliaires, composée de fantassins Galiciens, Asturiens et Bretons, de cavaliers Syriens, et probablement de troupes recrutées sur place ; cet effectif était réparti entre Volubilis et les postes environnants, par exemple Tocolosida (à 4 km. 1/2 Sud de Volubilis), Aïn-Chkour et Aïn-Kibrit (Aquæ Dacicæ) au Nord sur la route de Tanger, Kasr-el-Nosrani à la source de l'Oued-Faraoun, etc...

L'enceinte de la ville était piriforme et dotée de huit portes encore existantes ; on compte à vol d'oiseau 780 mètres entre la porte décumane ou de Tanger, dite aussi N.-E., et la porte de l'Oued-Faraoun, dite aussi S.-O. ; un diamètre Nord-Sud, partant de la plus occidentale des trois portes Nord, et suivant un long mur de basse époque, mesure 630 mètres de longueur seulement. Les bastions arrondis flanquant l'enceinte

Digitized by Google

étaient espacés de 30 à 60 m. comme les tours de Troesmis et de Dinogetia sur le Bas Danube, alors que les bastions carrés de Pompéi l'étaient de 80 à 150 mètres, et que les organes de flanquement du Vallum d'Adrien, de Carlisle à Newcastle en Grande Bretagne, pouvaient l'être jusqu'à 360 mètres. Ces différences paraissent tenir à la portée des armes employées ; de simples arcs pouvaient être meurtriers et efficaces jusqu'à 30 mètres, par exemple, entre les mains d'archers numides ; mais les scorpions, les onagres, et surtout les catapultes et les balistes étaient certainement meurtriers à 40, 60, 180 et même 360 mètres. L'épaisseur des murs, cimentés solidement, dépassait 1 mètre et leur hauteur était supérieure à 4 mètres d'après leurs restes ; quant au mur de basse époque, bâti avec des fragments de constructions antérieures, son épaisseur était de 1 m. et la profondeur de ses fondations de 0 m. 50 seulement, de sorte que les rues décumanes de la période antérieure qui croisent ce mur passent en dessous de ses fondations. Cet exposé montre que Volubilis a eu au moins trois fortifications distinctes, correspondant à trois étendues différentes de la ville, celle de la période punique, celle de la période romaine, et celle d'une basse époque entre 300 et 800 P. C.

La cote du Forum de Volubilis était de 385 m., et celle du château d'eau ou nymphéum, sur un petit mamelon isolé, était de 398 m. Le point le plus élevé, 440 m. était la porte décumane ou porte du Nord-Est, dite aussi de Tanger. Le point le plus bas, 273 m., était la porte du Sud-Ouest, dite aussi de l'Oued-Faraoun. La déclinaison magnétique était, le 1er juin 1926, de 12° 41'.

La ville était ravitaillée en eau de deux manières : 1° pendant la période punique ou punico-berbère par l'Oued-Faraoun lui-même, appelé aussi Oued-Roman, qui prend sa source près de Kasr-el-Nosrani sur le Zerhoun, arrose Moulay-Idriss et Volubilis,

Digitized by Google

puis se jette dans l'Oued R'dom, affluent du fleuve Sebou ; 2° pendant les périodes préromaine et romaine par deux canalisations distinctes, captant les sources du mont Zerhoun à Fertassa ; la première canalisation, la plus méridionale, aboutit au Nymphéum ou Château d'eau précité, puis à une fontaine publique, d'où elle se divise entre les divers quartiers ; son aqueduc d'amenée, de 0 m. 65 de large et 0 m. 42 de hauteur, reposait sur une solide couche de moellons enfoncée de 0 m. 45 dans le sol ; il constituait, quoique en maçonnerie, une conduite forcée puisque l'eau remontait au nymphéum d'au moins 15 m. au-dessus du point bas voisin, ce qui fait l'éloge de sa construction, faite avec un mortier très dur et un enduit d'un ciment analogue à la pouzzolane ; le tout était recouvert de grandes dalles et de terre ; la deuxième canalisation, au Nord de la précédente, aboutissait d'abord à la grande voie décumane dite aussi allée triomphale, et ensuite à une deuxième fontaine publique au dernier tiers de cette allée du côté de l'arc de triomphe de Caracalla ; puis elle se divisait comme la première entre les quartiers voisins ; ceux-ci étant plus récents que ceux que desservait la première canalisation, on doit en conclure que la deuxième canalisation était aussi la plus récente. Ces conduites d'eau étaient accompagnées naturellement d'égouts d'évacuation dont on aperçoit les débouchés au pied des remparts qui longent l'Oued-Faraoun.

Il est probable que des citernes devaient compléter ce système.

On n'a pas encore trouvé de grands thermes, mais seulement de petits établissements de bains, dont un près du palais Gordien, et un autre près de la Basilique.

J'ai dit que Volubilis avait varié d'étendue suivant les époques. Son quartier le plus ancien, punique ou punico-berbère, est la partie S.-O. comprise entre la

Digitized by Google

lèvre occidentale du ravin inclus dans l'enceinte romaine et l'Oued-Faraoun. Volubilis se développa ensuite vers le Nord, dans la direction de l'Arc de Triomphe, puis vers l'Est du côté du mont Zerhoun : on trouve dans ce second quartier, qui est le quartier romain, la maison aux colonnes torses, la grande voie décumane et le palais Gordien. Enfin, durant la basse époque, après 300 P. C., le quartier punique ayant été comblé par suite des guerres, Volubilis s'amputa de la moitié inférieure de ce quartier punique tourné vers l'Oued-Faraoun, par la construction du grand mur de 630 mètres dont il a été parlé. Chaque époque a donc eu une fortification différente; je m'occuperai surtout de la période et de l'enceinte romaines.

Comme dans toutes les villes romaines, les rues formaient un réseau composé de voies à peu près Nord-Sud, les cardo, et de voies Est-Ouest, les décumanes, à peu près perpendiculaires aux premières ; le principal cardo était dit « maximus » et les autres cardo se distinguaient par des numéros d'ordre ; il en était de même pour les voies décumanes ; nous dirions aujourd'hui des Avenues et des Boulevards, numérotés également, ou bien Grand Boulevard et Grande Avenue. A Volubilis le cardo maximus va de ce même arc de triomphe à la porte décumane dans la direction de Fertassa et du Zerhoun, c'est-à-dire de l'Est.

Dans toute cité régulièrement bâtie, comme Timgad (Thamugadis) par exemple, on pouvait toujours aller d'un point à un autre par un crochet ou deux au plus, ainsi qu'on peut le vérifier sur un réseau quadrillé ; mais dans Volubilis il faut au moins six crochets pour aller par exemple de la porte décumane à la porte de l'Oued-Faraoun ; il en résulte, ce qui a été contesté à tort, que Volubilis était une ville préromaine, qui ne fut pas bâtie d'un seul coup comme les colonies ordinaires de Rome.

Digitized by Google

On n'a pas vu de traces de pont sur l'Oued-Faraoun ; il semble qu'on devait le passer à gué ; ce qu'on avait pris d'abord pour un reste d'arche de pont est simplement une des portes de la ville ; s'il y avait eu un pont, il aurait dû être sur le prolongement d'une porte, d'après les principes de tactique militaire, et couvert sur la rive opposée par deux bastions ou des ouvrages plus importants. Or, cette partie de l'enceinte romaine qui longe l'Oued-Faraoun est celle qui est la mieux conservée ; là où elle est ruinée, une Séguia ou canal de dérivation de l'Oued-Faraoun suit son ancien tracé ; l'un des égouts qu'elle montre en divers points a été pris à tort pour des thermes.

Le principal monument de Volubilis est sa Basilique, qui comprend des parties de diverses époques : 1° une partie prércmaine, d'une architecture caractéristique et massive ; 2° une autre, de 138 à 180 P. C., consistant en un temple à portiques consacré à la famille d'Antonin le Pieux ; 3° une troisième, de 218 P. C., consistant en un Capitole, c'est-à-dire en un temple élevé aux trois grandes divinités de Rome, Jupiter Capitolin, Junon et Minerve ; je néglige les autres édifices annexes.

A l'ouest de la Basilique était le Forum, bordé d'une tribune aux harangues, et rempli des statues des personnages éminents de Volubilis, parmi lesquels on remarque Marcus Valerius Severus et sa femme Fabia Bira, l'un ancien suffète et flamine du culte de l'empereur, l'autre prêtresse aussi du même culte ; toutes ces statues ont disparu, par suite de l'iconoclastie des Musulmans, ou peut-être des chrétiens ; mais il nous en reste heureusement les bases et par suite les inscriptions, qui permettent de reconstruire l'histoire de Volubilis. Au milieu du Forum était la statue d'Isis, qu'on a déplacée à tort sur un des côtés. Le Forum était fermé par des portes monumentales dont les traces se voient encore.

Un autre monument important de Volubilis était

Digitized by Google

l'Arc de Trioi phe de Caracalla, établi en 217 P. C., et encore à peu près conservé en 1721 d'après le récit du voyageur anglais John Windus, qui le vit et le dessina ; ce dernier nous a conservé certaines parties de l'inscription de cet arc très fidèlement reproduites, qui ont contribué à son déchiffrement ; ce monument est tombé depuis lors en grande partie, sans doute à la suite du tremblement de terre de Lisbonne du 1er janvier 1755.

Il faut aussi compter parmi les monuments de Volubilis ses huit portes, dont les deux principales sont la porte décumane (N.-E), et la porte de l'Oued-Faraoun (S.-O.); elles portaient également des inscriptions qui, bien que fort incomplètes aujourd'hui, permettent de fixer entre 138 et 161 la construction de l'enceinte romaine et de ses huit portes ; cette époque correspond à celle des troubles de la Mauritanie sous les règnes d'Adrien et de Marc-Aurèle. On a trouvé aussi, près de la porte décumane, deux stèles, l'une dédiée à Commode par un Centurion, l'autre commémorant un traité de paix entre la province de Tingitane et la tribu berbère des Bacuates sous le règne de Probus. Cette dernière inscription est la dernière en date parmi celles qu'a livrées Volubilis (276-282 P. C.).

Parmi les maisons, je citerai le Palais Gordien, qui dépendait du fisc, c'est-à-dire du trésor de l'empereur, et la Maison aux colonnes torses, sur le côté Nord de la grande Voie décumane, ainsi que la maison au chien et la maison aux mosaïques sur le côté Ouest du cardo maximus. On rencontre en outre d'autres mosaïques, des pressoirs intéressants et nombreux, et des moulins à farine, dans d'autres parties de la ville.

Les bases de statues, les stèles et les inscriptions de Volubilis occupent les emplacements suivants exclusivement : 1° le Forum et deux petites places voisines qui en sont des annexes, 2° la Basilique et ses dépen-

Digitized by Google

dances, 3° les deux grandes portes de la ville (N.-O. et S.-O.), 4° les deux fontaines publiques, 5° les autres monuments tels que l'Arc de Triomphe de Caracalla et le Palais Gordien, qui paraît avoir eu un caractère public.

On ne connaît à Volubilis ni cirque, ni théâtre, ni amphithéâtre, ni thermes de grandes dimensions, tandis que tous ces monuments existaient à Cherchell ; on peut en conclure que la romanisation de Cherchell était plus complète que celle de Volubilis, et que cette dernière ville était restée au fond plus carthaginoise que la première, bien que celle-ci ait été fondée aussi par les Phéniciens sous le nom de Iol ; c'est sans doute ce que veulent dire les auteurs Arabes qui accusent Volubilis d'avoir été une ville de magiciens.

D'après les mêmes auteurs il y avait des païens et des chrétiens à Volubilis. Cependant, à part le petit encensoir en bronze avec croix que M. de la Martinière dit avoir recueilli près des remparts qui longent l'Oued-Faraoun, on n'a trouvé aucun indice chrétien absolument certain. Toutes les stèles funéraires sont phéniciennes, grecques ou romaines, et portent des invocations ou des symboles païens. Toutefois une belle mosaïque, à dessins géométriques, au-dessous et à l'Ouest du grand mur de basse époque, présente beaucoup de croix grecques dessinées en blanc sur fond bleu ou rouge ; ce n'est peut-être qu'une coïncidence.

Les œuvres d'art recueillies au cours des fouilles, réunis dans le petit Musée de Volubilis, comprennent un chien slougui en bronze, d'un naturel et d'une vie exceptionnels, une tête de jeune Berbère rappelant celles du roi Ptolémée à Cherchell, un cavalier Grec d'avant J.-C. et de la belle époque, une Vénus Anadyomène avec un dauphin, toute pareille à celle de Cherchell, une prêtresse de Vesta, une tête de mule, un grand nombre de figurines genre Tanagra, beaucoup de poteries, des objets en bronze, etc....

Digitized by Google

B.) Histoire.

On peut résumer ainsi l'histoire de Volubilis : 1° ce fut d'abord une ville punique ou punico-berbère comme Tebessa (Théveste) en Algérie, jusqu'en 25 A. C. ; 2° les deux règnes des rois de Mauritanie romanisés, Juba II et Ptolémée, son fils, inaugurèrent pour elle une période préromaine, de 25 A. C. à 40 P. C., pendant laquelle on construisit probablement la Basilique ; en tout cas Volubilis fut romanisée en même temps que Cherchell ; Volubilis fut sans doute une des résidences du roi Ptolémée ; 3° à partir de 40 P. C, après le meurtre de Ptolémée, jusque vers 300 P. C., cette ville fit partie de l'empire romain, avec le « jus civitatis minuto jure » accordé par Claude dès 44 P. C., et le « jus civitatis optimo jure » accordé par Caracalla à tous les sujets romains dès 217 P. C. ; il y eut probablement de temps à autre des guerres ou des invasions de la part des Berbères indépendants (Bacuates, Autololes, Berbères du Grand et Moyen Atlas) ; 4° Volubilis traversa une longue période obscure de 300 à 788 P. C., plus que probablement troublée par les Donatistes, les Vandales (429-430 P. C.), les Berbères et les Arabes d'Okba ben Nafa 682-683), mais sur laquelle on n'a aucun document ; nous savons seulement par les auteurs Arabes que Volubilis encore habitée en 788 P. C., n'était encore ni islamisée, ni abandonnée ; 5° survient la conversion à l'Islamisme des païens, chrétiens ou juifs de la région par Moulay Idriss Ier, et l'abandon consécutif de Volubilis, dû à des préjugés religieux contre l'idolâtrie, en faveur d'une nouvelle ville purement musulmane, héritière à la fois du nom et des habitants du Volubilis païen et magicien, et perchée sur deux pitons inaccessibles aux Berbères ennemis, le Kheiber et le Tasga, à 3 km. au S.-E. de Volubilis ; fondation par Moulay Idriss II de Fès en 808 P. C. ; fondation de

Digitized by Google

Meknès vers le XIe siècle ; Volubilis, abandonnée comme étant un ancien repaire de magiciens, d'idoles et d'idolâtres, vidée au profit de Moulay Idriss, et découronnée au profit de Fès, puis de Meknès, devient à partir de 800 environ P. C. un champ de ruines inhabité, et reste tel jusqu'à nos jours ; 6° voyages en 1721 de l'anglais John Windus, de Tissot, Ministre plénipotentiaire au Maroc, en 1874, et de M. de La Martinière, Agent diplomatique au Maroc, en 1890-92 ; 7° campagne de fouilles en 1915 sous le Maréchal Lyautey, et résultats obtenus jusqu'en 1926 par M. Louis Chatelain, Chef du Service des Antiquités du Maroc.

Je vais justifier celles de ces assertions qui sont nouvelles ou qui ont été déjà contestées, et les développer toutes.

1° Volubilis punique ou punico-berbère.

Considérons d'abord le nom de Volubilis : il ne peut être que latin, berbère ou phénicien ; mais, en latin, ce mot signifie une chose qui peut s'enrouler, comme un papyrus ou un parchemin ; il ne donne donc aucun sens satisfaisant pour la ville qui nous occupe ; ce n'est pas non plus un nom d'homme ou de « gens », et il ne rappelle en rien les appellations locales romaines ; le liseron pourpré, originaire d'Amérique, n'a été ainsi baptisé que depuis Linné.

Est-il berbère ou phénicien ? Dans la « Romanisation de l'Afrique » par le P. Mesnage, je relève les cités ou municipes de Thibilis, Uzelis, Uzalis, Igilgili, Vallis (prononcez Ouallis), Medeli, Sululi, Numluli, Zilis, etc..., dont la majeure partie est en Tunisie autour de Carthage, ou bien sur la côte ; notons encore en Espagne, dans la Tarraconaise et le Royaume de Valence conquis par Carthage, les villes d'Intibili sur la côte, et de Bilbilis, patrie de Martial, près de Numance et de Calatayud, entre Merida et Saragosse ; il résulte avec grande probabilité de ces rap-

Digitized by Google

prochements que les noms de lieux africains terminés par « li » ou « lis », et dont le radical paraît exotique, ont chance de provenir d'un radical phénicien terminé par les désinences « i » ou « is », simple latinisation du radical.

D'ailleurs le *b* de Volubilis n'est pas certain ; les Berbères d'aujourd'hui prononcent, et les écrivains musulmans d'autrefois écrivaient, Oulili, Oualili, Gualili. Le *b* peut avoir été introduit par les Romains dans un but d'euphonie.

Une deuxième preuve est tirée du fait évident que Volubilis, construite sans régularité, ne peut avoir été bâtie d'un coup et ne peut être par suite une colonie fondée par Rome, ainsi que je l'ai déjà dit plus haut ; elle est donc antérieure à l'an 40 P.C., date de la réunion de la Tingitane à l'empire, et j'ai déjà montré qu'il est difficile d'admettre pourquoi les Romains ou même les rois Juba II et Ptolémée, auraient débaptisé une ville indigène pour lui imposer le nom de Volubilis entendu au sens latin.

Une troisième preuve peut se tirer de l'inscription de Marcus Valerius Severus, qui date certainement du 1er siècle de l'ère chrétienne ; elle dit que ce personnage, fils du phénicien Bostar, fut d'abord suffète, puis duumvir de Volubilis, ce qui en phénicien et en latin veut dire la même chose ; Volubilis avait donc au 1er siècle des magistratures d'appellation carthaginoise, et les confiait à des fils de Carthaginois. C'était donc alors une ville punique ou punico-berbère, récemment romanisée.

Une quatrième preuve résulte du grand nombre de « Saturninus » et d'invocation au dieu Saturne, transformation latine du Baal phénicien, que l'on trouve sur les stèles funéraires de Volubilis. On peut dire aussi que les crânes trouvés dans les fouilles sont petits, dolichocéphales, et fortement prognathes, ce qui ne correspond pas aux caractéristiques anthropologiques des Romains ou même des Berbères d'aujourd'hui,

Digitized by Google

mais aux crânes des fouilles de Sidon. Enfin le mur qui borde la lèvre occidentale du petit ravin inclus dans l'enceinte romaine du IIe siècle P. C. ne peut avoir été ni Romain, car il n'en a pas les caractéristiques, ni berbère, car cette race n'était pas encore civilisée ; il n'est pas de basse époque, car il ne contient pas de matériaux de remploi ; il est donc forcément punique, ainsi que ce quartier de Volubilis.

Conclusion : le nom de Volubilis est phénicien, et la ville de ce nom est punico-berbère, comme l'était Tébessa (Théveste) en Algérie ; elle a dû être soumise à Carthage jusqu'en 201 avant J. C., date de la victoire de Zama ; son existence avant cette date est presque certaine ; elle passa ensuite sous les ordres des divers chefs de la Maurétanie Tingitane, et finalement sous ceux de Bokkar (200 A. C.), Bocchus (107, 38 et 33 A. C.) et Bogud (48 et 38 A. C.), rois de Maurétanie.

2° Volubilis romanisée, de 25 A. C. à 40 P. C, et résidence du roi Ptolémée en même temps que Cherchell ; sa basilique.

Après la mort de Bocchus en 33 A. C., Auguste, hostile à l'annexion de ces pays montagneux et difficiles à gouverner, les donna en dot au fils du vaincu de Thapsus, Juba II, qu'il avait fait élever soigneusement à la romaine, et qu'il avait marié à Cléopâtre Sélénè, fille d'Antoine et de la grande Cléopâtre. Juba II reçut ainsi dès l'an 25 A. C. le royaume de Maurétanie, s'étendant de l'Atlantique à l'Ampsaga (Oued el Kebir), qui se jette dans la mer à Philippeville (Algérie) ; en même temps le reste de l'Algérie, c'est-à-dire le département actuel de Constantine, fut réuni à la Proconsulaire, c'est-à-dire aux anciennes possessions Carthaginoises et à la Numidie, devenues partie intégrante de l'empire romain.

Juba II établit sa capitale près d'Alger dans la ville phénicienne d'Iol, dont il changea le nom par flatterie en celui de Julia Caesarea, aujourd'hui Cherchell. Il

Digitized by Google

la couvrit de grands bâtiments à la romaine et à la grecque, cirque, thermes, aqueducs, théâtre, temples, basilique, dans lesquels on a trouvé une foule de pilastres, colonnes, chapiteaux, statues, aujourd'hui réunis dans le Musée de Cherchell. On remarque notamment dans ce musée de nombreuses têtes de Juba Ier, de Juba II et de Ptolémée, fils de Juba II et de Cléopâtre Sélénè ; or, une tête de Berbère, rappelant deux ou trois de ces têtes de Juba II et de Ptolémée, a été aussi trouvée à Volubilis ; enfin deux Vénus Anadyomène, accompagnées d'un dauphin, l'une au Musée de Cherchell, l'autre à celui de Volubilis, sont d'une ressemblance frappante, qui va jusqu'à l'identité des défauts dans l'exécution ; sur la Vénus de Cherchell est gravé le nom de son auteur ou copiste, Murisias. De ces rapprochements on peut conclure hardiment que Iol et Volubilis avaient les mêmes fournisseurs de statues, et que l'action des Souverains dans l'une et l'autre ville était parallèle ; c'est là une nouvelle preuve de l'existence préromaine de Volubilis, qui vient s'ajouter aux autres. En outre, de cette action parallèle dans les deux villes on peut conclure que c'étaient deux résidences royales ; cela ne saurait au moins faire doute en ce qui concerne le roi Ptolémée ; en effet, Volubilis est encore appelée par les Arabes « Ksar Faraoun » château du Pharaon, et la rivière qui l'arrose est également appelée Oued-Faraoun ou Oued-Roman. Ce titre de Pharaon, le roi Ptolémée, autre nom significatif, avait le droit de le prendre, puisque par sa mère il était l'héritier présomptif du trône d'Egypte ; mais aucune autre ville Maurétanienne n'a été honorée du nom de Pharaon. Il semble donc certain que le roi Ptolémée résidait parfois à Volubilis, et qu'il veillait à son embellissement ; le nom de « Ksar Faraoun » indiquerait même que Volubilis était fortifiée, ce qui confirme mes assertions du début.

Je dois cependant faire observer que Volubilis,

Digitized by Google

comparativement à Cherchell, était pauvre en monuments publics, ce qui a lieu d'étonner. Mais si on admet que Juba II, ou bien Ptolémée, firent commencer et peut-être terminer la Basilique proprement dite de Volubilis, œuvre considérable et massive qui demandait des ressources royales, l'étonnement cesse et tout s'explique. D'ailleurs si Volubilis avait fait faire sa Basilique après 40 P. C., le fait aurait été certainement constaté par une grande et belle inscription très apparente, qu'on n'a pas retrouvée et que Windus n'a pas vue. Il est possible en outre que cette Basilique ait été d'abord le palais de Ptolémée.

De 25 A. C. à 40 P. C., Juba II, et son fils Ptolémée, furent de fidèles alliés des Romains ; ils contribuèrent efficacement à la répression des révoltes contre l'autorité romaine dans la province de Constantine ; lors de la révolte de Tacfarinas notamment, qui dura huit ans, sous le règne de Tibère, les troupes de Ptolémée cernèrent le révolté dans la ville d'Auzia (Aumale), pendant que Dolabella le poursuivait ; Tacfarinas vaincu se tua pour ne pas être pris vivant. Le Sénat romain, qui avait déjà décerné les honneurs du triomphe à Juba II pour d'autres troubles, les décerna aussi à Ptolémée pour l'affaire de Tacfarinas, en 24 P. C. Mais lorsque à Tibère eut succédé Caligula, ce dernier jugea bon de mander Ptolémée à Rome ; l'infortuné roi de Maurétanie s'y rendit avec une suite nombreuse et très chamarrée ; lui-même portait un vêtement de pourpre, coloré par la cochenille des Canaries que les Marocains et les Phéniciens savaient exploiter ; ce qui prouve, soit dit en passant, l'existence d'au moins deux sortes de pourpre antique, celle des murex et celle de la cochenille. Lorsque Ptolémée suivit l'empereur aux jeux du cirque, il recueillit beaucoup plus d'applaudissements que ce dernier, et les paya de sa vie, d'après Pline l'Ancien. Jeté en prison, où on le laissa même sans nourriture, il y fut finalement massacré, et Rome annexa toute la Mau-

Digitized by Google

rétanie. Toute l'Afrique au nord du Sahara, Volubilis comprise, devint romaine, l'an 40 P. C. ; la période préromaine prit fin pour Volubilis, et la période suivante, de 40 à 300 P. C., commença.

3° Volubilis romaine et son jus civitatis ; le temple élevé à la famille d'Antonin le Pieux ; l'enceinte romaine ; l'arc de triomphe de Caracalla ; le Capitole ; le traité avec les Bacuates.

Cette annexion n'alla toutefois pas sans lutte. Un affranchi du roi Ptolémée, Aedémon, leva l'étendard de la révolte. Rome en vint à bout cependant, grâce en partie au concours d'un Carthaginois romanisé de Volubilis, Marcus Valérius Severus, fils de Bostar, dont j'ai déjà parlé, ainsi que de son inscription ; ce personnage, préfet des troupes auxiliaires, dit l'inscription, contribua au succès, et y gagna la bienveillance de l'Empereur Claude, en même temps que la confiance de ses concitoyens ; envoyé en ambassade en 44 P. C. auprès de l'empereur, il en revint avec des faveurs signalées, telles que le droit de cité minuto jure, héréditaire même en cas de mariage avec des femmes qui ne l'avaient pas, des exemptions d'impôts, etc. Il était précédemment suffète (c'est-à-dire administrateur), de Volubilis en tant que ville phénico-berbère ; il en devint duumvir, quand elle fut un municipe romain ; le culte des empereurs y fut institué en même temps, et Severus et Fabia Bira, sa femme, en furent respectivement le premier flamine et la première prêtresse (flaminica). Après 138 P. C., sous Antonin le Pieux, le culte des empereurs fit encore un pas, et ses fidèles élevèrent à la famille de l'empereur, sur la face Est de la cour situé au sud de la Basilique, un temple à portiques, ainsi qu'on le lit dans une inscription du temps. C'est à tort d'ailleurs qu'on a voulu confondre ce temple avec la Basilique, édifice tout différent. En 217 P. C., après que Caracalla eut accordé à tous les sujets romains le

Digitized by Google

droit de cité complet optimo jure, le Sénat de Volubilis (« splendidissimus ordo »), lui fit élever l'arc de triomphe dont il a été parlé, non seulement pour le remercier mais encore par sympathie pour son origine africaine, car Septime Sévère, son père, était de Leptis Magna. Ce Sénat fit plus encore, et en 218 P. C. il fit construire un Capitole, c'est-à-dire un temple aux trois grandes divinités de Rome, Jupiter, Junon, et Minerve, tout comme à Rome, au niveau de laquelle on venait de porter Volubilis. Ce Capitole fut élevé au fond de la cour située au sud de la Basilique.

L'ensemble de ces dépenses atteignit la somme importante de 400.000 sesterces, à la charge entière de Volubilis. C'est le point culminant de sa prospérité.

Il convient avant de continuer cet exposé de dire en deux mots comment Rome avait organisé la Maurétanie. L'ancien royaume du roi Ptolémée avait été divisé par l'empereur Claude en deux procuratories, la Maurétanie Tingitane, capitale Tanger, et la Maurétanie Césarienne, capitale Cherchell ; le département de Constantine en forma une troisième, la Maurétanie Sétifienne, capitale Sétif ; la Numidie et le territoire de Carthage continuèrent à être réunies sous le nom de province proconsulaire. Volubilis suivit le sort de la Maurétanie Tingitane, gouvernée par un procurateur, qui était toujours un chevalier romain. Ce procurateur, chef militaire et administrateur civil, était de droit chargé de la levée des impôts, de l'envoi de l'annone à Rome, et de l'exécution des grands travaux votés par les Sénats des divers municipes. Cette organisation des Maurétanies subit de temps à autre diverses modifications ; on rattacha même un moment la Tingitane à la Bétique espagnole.

Je reprends maintenant l'exposé de la période romaine après Caracalla. On a déjà vu, au cours de la description de Volubilis, que son enceinte romaine

Digitized by Google

avait été exécutée entre 138 et 161 P.C., au moment des troubles qui se produisirent en Algérie sous Adrien et Marc-Aurèle. La grande voie décumane, qui relie la porte décumane à l'arc de Caracalla ne peut évidemment être postérieure à ces derniers monuments, on pourra même en mieux préciser la date par un procédé qui sera indiqué plus loin à propos des inscriptions. Mais on peut dire en gros que le règne de Caracalla marque la fin des belles constructions privées et publiques et que celles qui le précèdent sont plus soignées, plus solides et de meilleur goût que celles qui le suivent ; les inscriptions elles-mêmes sont mieux gravées et plus régulières. Vient ensuite la décadence ; le palais Gordien, reconstruit à l'époque de cet empereur (238-244 P. C.), l'a été fort mal et très négligemment ; les inscriptions ne valent guère mieux que de la cursive ; la dernière en date (276-282 P. C.) jusqu'à présent, est celle qu'on a trouvée près de la porte décumane ; elle commémore, comme je l'ai dit plus haut, un traité de paix conclu en 277-280 entre le procurateur de la Tingitane, Clementius Valerius Marcellianus, et Julius Nuffuzi et Julius Matif, rois des Bacuates, tribu berbère voisine d'Ouezzan ou du pays Djebala, sous le règne de Probus ; ce fait, tout menu qu'il soit, nous donne cependant une idée des troubles de la Tingitane, dont les historiens se sont beaucoup moins préoccupés que de ceux des Maurétanies Césarienne et Sitifienne et de la Proconsulaire.

4° Période obscure de 300 à 800 P. C.

Après l'an 300 jusque vers 800 P. C., époque de la conversion du Maroc à l'Islam, nous savons seulement, par le grand mur de basse époque, que le vieux quartier punique de Volubilis, au S. O. de la ville, depuis la crête du petit ravin jusqu'à l'Oued-Faraoun, avait été à un moment donné détruit, et les rues comblées par les décombres, au point que le grand

Digitized by Google

mur de défense bâti avec des débris put se contenter de simples fondations de 0 m. 50; à quelle cause peut-on imputer cette catastrophe ? aux Donatistes, aux Vandales, aux Berbères ? Nous ne savons.

A travers cette longue histoire, divers indices trahissent la persistance du vieux fonds punique de Volubilis, sous la couche superficielle de sa romanisation. J'ai déjà noté la fréquence du culte de Baal sous le nom de Saturne, celle des prêtres de Baal sous le nom de Saturninus, l'importance du culte d'Isis, favorisé sans doute par le roi Ptolémée, et assez populaire pour avoir les honneurs du centre du Forum ; je citerai encore un autel dédié à Mithra par un centurion venu de la Grande Bretagne. Toute cette tendance religieuse est purement asiatique ; cependant le prosélytisme chrétien, si envahissant dans les provinces voisines, ne fait pas de progrès à Volubilis ; les traces chrétiennes y sont négligeables, il n'y a ni églises, ni même des signes de christianisme sur les nombreuses stèles funéraires. Le seul objet nettement chrétien est l'encensoir en bronze trouvé par M. de La Martinière dans ses fouilles près des prétendus thermes et de l'Oued-Faraoun. Sans les affirmations des auteurs arabes, nous pourrions croire qu'il n'y avait pas de chrétiens à Volubilis.

Quant à la race des habitants, elle reste toujours identique ; les crânes exhumés, soit du sol des habitations et des puits funéraires dans la ville même, soit des sépultures en dehors de l'enceinte romaine, présentent toujours les mêmes caractères de petitesse, de machoire inférieure saillante, et de dolichocéphalie.

5° Indications des auteurs arabes sur Volubilis, Moulay Idriss, Fès et Meknès.

Nous voici maintenant à la période islamique de Volubilis. Nos seuls documents sont les historiens musulmans, en général des XI^e^ au XIV^e^ siècles ; ils ne sont donc pas contemporains des événements, mais

Digitized by Google

séparés d'eux par 200 à 500 ans d'intervalle ; de plus ils ont le défaut, comme chez tous les peuples, d'envelopper de légendes la période de leurs origines. Toutefois, avec quelque critique, il est possible d'en extraire les conclusions suivantes : 1° la masse du Maroc, sauf bien entendu la Côte ou quelques villes de la Côte telles que Tanger, Tétouan, Ceuta et Salé-Rabat, n'a été convertie à l'Islam qu'environ 100 ans après l'Espagne, l'Algérie, et surtout la Tunisie ; 2° Volubilis existait encore en 800, et était alors peuplée de païens, de magiciens, de chrétiens et de Juifs ; c'est à cette époque qu'est arrivé à Volubilis Moulay Idriss Ier descendant du Prophète à la sixième génération, le grand apôtre musulman du Maroc ; 3° Moulay Idriss Ier habita d'abord Volubilis, et probablement fonda ensuite au S.-E. de cette ville, sur le piton escarpé de Kheiber une ville musulmane qui reçut plus tard son tombeau et son nom, mais qui quelque temps hérita le nom berbère de Volubilis, savoir Oulili ou Gualili ; 4° Moulay Idriss II, fils posthume du précédent, né en 792-793 et reconnu en 803 à la mosquée d'Oulili par les fidèles de son père, ne tarda pas à entrer en lutte avec le chef berbère dont son père avait été l'hôte, au point qu'il fit mettre ce chef à mort ; il quitta donc Oulili où il ne se sentait plus en sûreté et vint fonder près du confluent du Sebou et de l'Oued Djouhair (Rivière des perles), dans un site propre à la défense, la future ville de Fès-el-Bali, en 807-808. Trois mille familles arabes venues de Kaïrouan, et huit mille familles musulmanes d'Andalousie expulsées d'Espagne par El-Hakem, furent installées par lui, les premières sur la R. G. les autres sur la R. D. de l'O. Djouhair, dorénavant appelé Oued Fès, et lui constituèrent une armée dévouée avec laquelle il put conquérir un royaume s'étendant de l'Atlantique à l'O. Chélif en Algérie, mais s'arrêtant au sud du Tadla. Il y a lieu, soit dit en passant, de ne donner aux dates

Digitized by Google

ci-dessus qu'une valeur approximative, car elles supposent à Idriss II une précocité et aussi une rapidité dans les conversions et dans les conquêtes qui paraissent excessives ; mais cette réserve n'empêche pas de conclure que Volubilis n'a été désertée par sa population que du jour où sa région a été islamisée ; cette désertion se produisit, soit parce que ceux de ses habitants que convertit Idriss 1er le suivirent dans son repaire inexpugnable du Kheiber, aujourd'hui Moulay Idriss, à 3 kilomètres au S.-E. de leur ville, soit parce que ceux de ses habitants qui ne se convertirent pas furent persécutés et chassés par les adeptes de la nouvelle foi, notamment par Idriss II après la création de Fès et de son royaume. Le passé punique et romain de Volubilis, ainsi que la survivance de ses cultes païens ou chrétien durent en effet la faire tenir par les enthousiastes néophytes de l'Islam pour suspecte de magie, et par suite, digne d'interdit.

Je n'ai pas tenu compte, en donnant les dates d'islamisation du Maroc, de celle du raid triomphal d'Okba ben Nafa en 682, depuis Kaïrouan jusqu'à Idjli ou Taroudant dans le Sous, en passant par Ceuta et Tanger ; d'après la grande Encyclopédie, article Maroc, il aurait également conquis Volubilis, alors occupé par des Berbères chrétiens ; je n'ai pu trouver la source originale de cette dernière assertion; il semble d'ailleurs que tels et tels détails de cette randonnée soient fortement empreints de légende, par exemple la conduite du comte Julien vis-à-vis d'Okba qui le maintint dans son poste, ce qui suppose implicitement sa conversion et ne cadre pas avec sa résistance ultérieure, ou encore la venue, dans le Sous stérile et désert, d'une armée qui ne pouvait y vivre.

Le même article de la grande Encyclopédie dit qu'en 703 Moussa-ben-Noséir, Wali de Kaïrouan, conquit le rivage méditerranéen du Maroc jusqu'à Tanger inclus, et envahit ensuite l'Espagne, après avoir détaché

Digitized by Google

de son armée vers le centre du Maroc deux généraux qui y massacrèrent une foule de Berbères Aourébas ; mais la première de ces indications est en contradiction avec la donnée plus certaine du débarquement des Musulmans en 709 à Tarifa sous la conduite de Tarik, et non de Moussa-ben-Noséir, qui ne vint en Espagne que plus tard ; quant à la deuxième, elle est viciée par la désignation erronée de la tribu visée, les Aourébas ; cette tribu, à laquelle appartenait le roi Kocéïla, habitait le versant septentrional de l'Aurès en Algérie, et non le centre du Maroc, dont les habitants étaient des Senhadjas ou Senhagas, tribus toutes différentes. La même confusion se retrouve chez les auteurs qui ont parlé d'Idriss Ier et d'Idriss II, car ils prétendent que ces champions de l'Islam furent accueillis à Oulili par un chef des Aourébas, nommé Abd-el-Medjib par le Raoudh-el-Qartas, Abou-Leïla Ishaq par un autre, et Ishaq-ben-Mahmoud par un troisième. Il faut donc se borner à dire que des généraux de Moussa-ben-Noséir purent, vers 703, effectuer un raid contre des Berbères de Volubilis, et que de 788 à 807, Idriss Ier fut accueilli à Volubilis par un chef berbère, qu'Idriss II fit ensuite mettre à mort avant de quitter Volubilis pour aller fonder Fès. En tout cas, quoi qu'on veuille penser du raid d'Okba et de son passage à Volubilis, ainsi que du raid des généraux de Moussa-ben-Noséir vers la même ville, on ne peut guère admettre qu'ils aient pu produire des conversions sérieuses et durables. Au contraire, les efforts d'Idriss Ier pour propager le Coran au Maroc paraissent à quelques égards mériter un rapprochement avec le rôle de saint Martin en Gaule dans l'évangélisation des masses rurales éloignées des grands centres et des grandes routes ; on peut en dire autant des premiers Almoravides Yayia-ben-Ibrahim et Abdallah-ben-Yacine en l'an 1040, dans l'Adrar de la Mauritanie, ainsi que du premier Almohade Ibn-Toumert, de la tribu des Masmouda, dans le Tadla, vers l'an

Digitized by Google

1100. L'idée musulmane, dans un pays aussi accidenté que le Maroc, ne progressa que par étapes, séparées par des temps d'arrêt. On peut fixer approximativement à 670-700 la période de conversion de la Tunisie, de l'Algérie et du Maroc côtier méditerranéen, à 711-719 celle de l'Espagne, à 790-850 celle du Maroc septentrional et du bassin du Sébou, à 1020-1050 celle des pays compris entre l'Atlas et le Sénégal, enfin à 1100-1130 celle des vallées de l'Atlas lui-même ; on rattache ainsi les grandes poussées Almoravide et Almohade à des renouveaux religieux, et à l'apparition périodique de troupes fraîches de néophytes musulmans, animés de leur enthousiasme guerrier et de leur mépris de la mort habituels.

Je terminerai ces considérations en donnant les noms et les passages des deux principaux auteurs musulmans sur lesquels je m'appuie, en ce qui concerne les deux Idriss et leur rôle à Volubilis. Le premier est Ali Ibn-Mohammed Ibn-Abi-Zerâ-el-Fasi, né à Fès, qui vécut sous le neuvième roi Mérinide Othman Ibn Abi-Yousoûf (1310-1330), et qui composa le Raoudh-el-Qartas, ou Chronique des rois du Maghreb et de la ville de Fès, traduction française de A. Beaumier, Paris-1860 ; il s'exprime ainsi : « Oulili (Volubilis) est le chef-lieu des montagnes Zerhoun, ville entourée de superbes murs de construction antique, et située au milieu de belles terres abondamment arrosées et couvertes d'oliviers et de plantations. » Suit l'histoire des deux Moulay Idriss : Idriss Ier ou l'Ancien, descendant de Mahomet et d'Ali et oncle de Hoséin qui prétendait au Khalifat, fut vaincu à la bataille de Fekh avec les autres Alides par le Khalife Abbassi de El-Mansour, et dut s'enfuir au Caire, puis à Tanger, puis à Oulili (Volubilis), où un chef berbère lui donna asile ; cette dernière ville était alors habitée par des mages, des chrétiens et des Juifs, auxquels Idriss Ier prêcha l'Islamisme et

Digitized by Google

dont il était devenu le chef, lorsqu'il fut empoisonné en 792-793 par ordre du Kalife Haroun-al-Rachid ; suit la biographie de son fils et successeur Idriss II, telle que je l'ai déjà donnée plus haut.

Mon deuxième auteur est Mohammed-ben-Ahmed, qui a arrangé les notes rédigées vers 1262 par Aboul-Khattab, Cadi de Meknès, sous le titre de « Erraoudh-el-hatoun fi Akhbar Miknaset ezzitoun », traduction Houdas, parue dans le Journal Asiatique. Il écrit ce qui suit : « Avant la conquête islamique, le district de Miknasa (Meknès) était habité par des infidèles, mages et chrétiens ; le chef-lieu était alors une ville appelée Oualili, du nom d'un de ses souverains (est-ce une allusion au roi Ptolémée ?). Les ruines considérables qui restent aujourd'hui de cette ville sont situées sur le territoire de Kheiber (c'est l'un des deux pitons de la ville actuelle de Moulay-Idriss, l'autre piton portant le nom de Tasga), dans la partie du mont Zerhoun, connue actuellement sous le nom de Qasr Féroun. On assure qu'autrefois Meknès n'était pas une ville, mais qu'il se trouvait à cet endroit cinq bourgades distinctes sur la rive gauche de l'Oued Bou-Fekrane ;... à ces bourgades il faut ajouter Ourziqa, dont les habitants, à ce qu'on rapporte, seraient d'origine romaine ».

On trouve encore un supplément d'informations dans Ibn-Khaldoun, né à Tunis (1332-1406), auteur d'une Histoire Universelle dont une partie, « l'Histoire des Berbères », a été publiée avec traduction par de Slane, Alger, 1847-51, dans El Bekri (XI^e s.), dans Léon l'Africain et Mormol (XVI^e s.), etc.

6° Indications de John Windus en 1721 ; découvertes de M. Tissot en 1874, et de M. de la Martinière en 1887-93.

Telle est mon esquisse de l'histoire de la Volubilis vivante, de 201 A. C. à 800 P. C., autrement dit de Scipion l'Africain à Charlemagne, ou encore depuis le règne de Carthage jusqu'à la conquête du cœur du

Digitized by Google

Maroc par l'Islam. Nous arrivons ainsi à la Volubilis morte, désertée comme le furent également, quoique autrement, Leptis et Timgad ; chaque jour l'a un peu plus profondément ensevelie ; ses statues ont disparu, victimes des iconoclastes musulmans ou peut-être chrétiens ; ses blocs énormes et ses colonnes ont été dérobés par les villes voisines, Moulay-Idriss et Meknès ; des colonnes gisent encore sur le vieux chemin de Volubilis à Meknès ; les sultans l'ont dépouillée pour leurs mosquées et leurs palais ; enfin ses ruines ont servi de carrière à chaux. Aussi n'y trouve-t-on plus aucun édifice complet ; force sera, pour la restauration qui s'impose, de créer souvent des appuis ou des liaisons artificiels, en métal ou en ciment armé, pour tenir lieu des pièces manquantes ; ce procédé est admis du reste, à condition de ne pas dissimuler, mais d'accuser plutôt, le caractère moderne de ces consolidations. Les résidus accumulés de la végétation, des troupeaux et des bergers s'abritant dans les édifices, les éboulements non relevés, les décombres provenant des guerres et des discordes religieuses, la poussière même des marnes très friables de la région, volant avec le vent et entassée par lui dans les rues et les carrefours, ont fini par combler les rues et même les édifices, après la disparition des toits et des terrasses qui les préservaient. Volubilis est devenue un vaste champ de ruines, couvert d'herbes sauvages, de chardons, de petits jujubiers, et çà et là d'aloès et de cactus. Seuls la basilique, l'Arc de triomphe et quelques colonnes dépassaient, avant les fouilles actuelles, le niveau du sol antique ainsi exhaussé, parfois de plus de 3 mètres.

C'est dans cet état que Volubilis apparut en 1721 au Commodore Stewart, envoyé par le roi d'Angleterre au sultan Moulay-Ismaïl pour racheter des Anglais tombés aux mains des pirates marocains. Son secrétaire, John Windus, dans la relation imprimée qu'il nous a laissée de ce voyage, sous le titre de « A

Digitized by Google

Journey to Mequinez » (Tonson à Londres, 1725) a consacré deux pages de texte et une grande page de dessins aux ruines de cette ville, notamment à la basilique ainsi qu'à l'Arc de triomphe de Caracalla et à sa double inscription dont il a copié très fidèlement six fragments. On voit par ses descriptions et par ses figures que la majeure partie de la basilique et de l'Arc de triomphe était encore debout ; seuls, les couronnements des deux monuments, quelques parties des murs de façade de la basilique, et la double inscription de l'Arc, étaient tombés ; les longues tiges de bronze, qui fixaient au monument de Caracalla les grandes dalles calcaires sur lesquelles l'inscription était gravée, se sont corrodées à la longue, provoquant la chute des dalles qui se sont brisées en tombant. Heureusement la copie très fidèle des six fragments retrouvés par Windus, durant l'unique journée qu'il put consacrer à Volubilis, a permis, par son rapprochement avec les parties de la double inscription rassemblées récemment, de contrôler ces dernières et même de suppléer celles qu'on ne retrouve pas. En effet la ruine de Volubilis s'est beaucoup aggravée pendant les deux siècles qui ont suivi le voyage de 1721 ; peut-être le grand tremblement de terre de Lisbonne n'y est-il pas étranger ; peut-être faut-il accuser les séismes si nombreux dans cette contrée volcanique qu'est le Maroc, où l'on rencontre près de Volubilis même des sources thermales chaudes à côté de constructions romaines. Aujourd'hui la basilique n'a plus guère que ses deux murs de pignon debout, murs branlants et sans mortier, qu'on est en train de démonter pour les remonter ensuite en les consolidant avec du ciment non apparent. De même l'Arc de triomphe de Caracalla est réduit à ses deux piédroits, car la voûte de l'Arc est tombée à son tour, achevant de briser la moitié des dalles de la double inscription ; ces deux piédroits nécessiteront aussi une dépose et une repose à

Digitized by Google

faire d'urgence, car leur mauvais état se double d'une question d'insécurité. Chose curieuse, les pierres les plus élevées des deux monuments, qui servaient de perchoirs immémoriaux aux cigognes marocaines, ont été corrodées et pourries par le guano de ces oiseaux, au point que leur remplacement s'est imposé. Tous ces travaux délicats ont d'ailleurs nécessité un véritable atelier de raccommodage des colonnes et des pierres brisées ou éclatées, soit au moyen de goujons, de crampons et de clameaux, soit par du ciment armé ou du ciment ordinaire, sans parler des planchers, échafaudages et chariots mobiles sur rails, avec chaînes, crochets, griffes et palans différentiels, outillage nécessaire pour déplacer avec précaution des blocs de une à deux tonnes en moyenne ».

Cela fait, on pourra s'occuper ensuite de retrouver et rétablir les parties éboulées des deux édifices, y compris la double inscription de l'Arc d'une part, et le capitole et le temple élevé à la famille d'Antonin-le-Pieux, qui sont des annexes de la Basilique, d'autre part.

En 1874, M. Tissot, Ministre plénipotentiaire au Maroc auprès du Sultan Moulay Hassan, visita le Mont Zerhoun et les ruines de Volubilis, que les Berbères appelaient Ksar Faràoun ou bien Oulili il identifia ces derniers noms avec celui de Volubilis, grâce à quatre inscriptions qui le lui révélèrent, rectifia la distance erronée de Volubilis à Banasa donnée par Pline l'Ancien, détermina en gros l'enceinte et la moitié des portes de la ville, et s'attaqua à la double inscription de l'Arc de triomphe de Caracalla, en s'aidant de quelques lectures partielles personnelles et de celles de Windus. Son déchiffrement, bien qu'en partie inexact, lui livra les noms de l'empereur Caracalla et de sa mère, Julia Domna, et la date de 216 P. C., exacte à un an près. Il a décrit aussi très minutieusement la basilique, et a retrouvé l'emplacement et les ruines de Tocolosida, poste

Digitized by Google

avancé de Volubilis ; enfin il a proposé un tableau d'identifications des noms de lieu romains du Maroc, donnés par Pline, Strabon, l'Itinéraire d'Antonin, etc., avec les localités actuelles. Ce dernier travail semble, à part quelques postes peu importants et oubliés, à peu près définitif. Il a commis toutefois une légère erreur en prenant les ruines de la huitième porte de Volubilis, proche de l'O. Farâoun, pour la première arche d'un pont sur cette rivière. Ces résultats remarquables, obtenus en deux visites d'une durée totale de trois jours, grâce à un coup d'œil archéologique exercé, à un jugement sûr et à une science étendue, figurent dans le Recueil des « Mémoires des savants étrangers », 1re série, Tome IX, 1re partie, 1878. Il sera parlé plus loin du déchiffrement définitif de l'inscription de l'Arc de Caracalla, aujourd'hui acquise.

M. de Martinière, d'abord agent diplomatique et et ensuite ministre plénipotentiaire de la France au Maroc, fut chargé d'une mission de recherches à Volubilis par l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres, l'Instruction Publique et les Affaires Etrangères, de 1887 à 1893, afin de perfectionner encore les résultats de M. Tissot. Il a dirigé sur place plusieurs campagnes de fouilles en 1887, 1890 et 1892. Le résumé de son œuvre archéologique au Maroc se trouve dans une lettre au Journal des Savants. Nouvelle Série n° 1, Janvier 1912, dans un ouvrage « Souvenirs du Maroc » 3ème édition, Plon-Nourrit à Paris, dans des articles de la Grande Enclyclopédie sur les mots Maroc, Fez, Méquinez, Edris et Edrissites, et enfin dans les communications de MM. Héron de Villefosse et Cagnat aux Bulletins Archéologiques de 1891 N° 1 et 1893 N° 2. Quelques-unes de ses appréciations, peut-être prématurées, puisque la majeure partie des 39 hectares de Volubilis lui était forcément restée cachée, ne semblent pas avoir été confirmées par les faits, par exemple au sujet de

Digitized by Google

l'enceinte et des autres fortifications de Volubilis, de prétendus thermes qui paraissent être le débouché d'un égout, du nymphéum pris pour une tour de garde, de la Basilique qui serait un temple, de prétendues traces d'incendie. Mais si les fouilles postérieures aux siennes ont changé quelques-unes de ses conclusions, il a eu le grand mérite de retrouver le Forum et le principal aqueduc de la ville, d'explorer les ruines romaines du village de Fertassa, d'Aïn Chkour et d'Aïn el-Kibrit, voisines de Volubilis, et surtout de retrouver et déchiffrer 27 inscriptions dont la principale est celle qui mentionne le Temple élevé à la famille d'Antonin-le-Pieux, temple qu'il a cru être la Basilique elle-même et qui n'en est qu'une annexe déblayée aujourd'hui. Enfin il a recueilli l'unique objet chrétien qu'on ait pu trouver à Volubilis, savoir un encensoir de bronze avec une croix grecque, rencontré en creusant entre les remparts et l'O. Faràoun ; il a trouvé également une monnaie byzantine dans le Forum.

Ces belles recherches furent suivies d'un temps d'arrêt, de 1893 à 1915, dû sans doute aux troubles qui suivirent la mort du Sultan Moulay Hassan. Mais en 1915, dès la seconde année de la Grande Guerre, le Maréchal Lyautey, Haut Commissaire de la République au Maroc, décida d'ouvrir à Volubilis une campagne de fouilles méthodiques, et d'y employer nos prisonniers allemands d'abord, et ensuite des Territoriaux, jusqu'à la fin de la guerre. Le Lieutenant-Colonel Bouin dirigea d'abord les fouilles, avec le concours de M. Louis Chatelain, ancien élève de l'Ecole de Rome, mobilisé comme Lieutenant, qui le remplaça dès 1916 ; en 1919 ou 1920, M. Louis Chatelain fut nommé chef du Service des Antiquités du Maroc, avec résidence à Volubilis.

Les résultats obtenus datent surtout de 1915 à 1921 ; ils consistent : 1° en déblaiements qui remettent au jour les rues, les monuments et les maisons ; 2° en

Digitized by Google

trouvailles d'art, statues, bronzes, poteries, monaies etc.. ; 3° en inscriptions nombreuses du plus grand, intérêt. Un musée a été créé pour renfermer toutes les curiosités de dimensions modérées, afin de les mettre à la portée des visiteurs très nombreux qui viennent chaque jour visiter les ruines. Je ne parle pas des découvertes faites à Banasa et ailleurs, voulant me borner ici à la seule Volubilis.

Diverses brochures de M. Louis Chatelain, deux communications à la Revue Hespéris en 1921 et 1923, les Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions par M. Cagnat en 1915, 1919, 1921 et 1924, les Bulletins Archéologiques de 1916, 1918 et 1921, le Bulletin des Antiquaires de France 1915, 4e trimestre, et l'ouvrage de MM. Cagnat et Merlin « Inscriptions latines d'Afrique » avec la collaboration de M. Louis Chatelain, Paris, Leroux, 1923, exposent en détail le travail accompli dont le total est considérable.

Les déblaiements concernent d'abord la Basilique, le Forum, les bâtiments et les rues pavées qui les entourent, et l'Arc de triomphe de Caracalla au pied duquel on a rassemblé et mis en ordre tous les débris qu'on a pu retrouver de sa double inscription. On a déblayé aussi le Cardo maximus, qui va du Forum à l'Arc de triomphe, son côté occidental, où sont la maison aux mosaïques et la maison au chien, et son côté oriental, où se trouvent la première fontaine publique et les aqueducs de distribution. Le decumanus maximus ou allée triomphale, sa façade nord, où est le palais Gordien, et sa face sud, où est la deuxième fontaine publique, spécialement affectée à ce quartier, purement romain, ont été aussi le théâtre des fouilles. Un grand decumanus qui part du Forum, et se dirige en pente raide vers l'O. Farâoun et la porte S. O. de Volubilis par trois zigzags au moins, a été déblayé jusqu'au dallage, et les passants peuvent y voir au-dessus de leur tête les fondations peu profondes d'un grand mur nord-sud, postérieur à

Digitized by Google

ce décumanus ; on n'a pas encore rejoint la porte de l'Oued. Les travaux de 1926 ont consisté à excaver le long d'un cardo, à mi-chemin de l'Oued, toute une série de maisons avec pressoirs à huile, puits à provisions et puits funéraires ; on a excavé aussi au sud de la Basilique une nouvelle maison à colonnes, décorée de belles mosaïques à dessins géométriques.

Parmi les trouvailles artistiques ou archéologiques réunies au petit musée de Volubilis, il faut citer d'abord : un chien slougui en bronze, plein de vie et de réalisme, une belle tête de Berbère en marbre, sans bandeau royal, dont les traits et les cheveux bouclés rappellent une tête du roi Ptolémée au musée de Cherchell ; viennent ensuite un cavalier grec antérieur à l'ère chrétienne, puis une Vénus Anadyomène, presque identique à celle de Cherchell, à part le Cupidon qui, à Volubilis, est posé sur le dos du dauphin, enfin, une tête de mule en bronze, pleine de caractère. A ces pièces maîtresses on peut ajouter une énorme quantité de monnaies, de figurines genre Tanagra, de bronzes variés, de poteries, de jarres, de crânes même trouvés dans les fouilles, car le côté anthropologique a son importance.

Les Inscriptions dépassent en intérêt et en nombre tout ce que l'on pouvait prévoir : la première en date et en importance est celle qui fut consacrée à Marcus Valerius Sévérus par sa veuve Fabia Bira, une Berbère, sans doute sous Vespasien ; ce personnage y est qualifié d'ancien préfet des troupes auxiliaires contre Aedémon l'affranchi du roi Ptolémée qui se révolta contre Rome après l'assassinat de son maître ; il fut aussi suffète, puis duumvir et enfin premier flamine du culte des Empereurs à Volubilis, en même temps que sa femme en était la première prêtresse ; ce Marcus Valerius Severus, dit encore l'inscription, envoyé par ses concitoyens à l'empereur Claude, en rapporta, avec diverses grâces, le droit de cité minuto jure, et le titre de « Municipium ».

Digitized by Google

Une autre inscription remarquable est celle de Septime Sévère, très bien exécutée, qui récite tout au long les degrés de parenté de cet empereur avec les ancêtres et le fils de Marc-Aurèle, qu'il s'était choisi pour père adoptif, malgré la mort de ce dernier.

Une troisième inscription non moins connue est celle qui figurait sur les faces Est et Ouest de l'Arc de triomphe de Caracalla, sur de larges dalles aujourd'hui brisées, retrouvées avec de notables lacunes. M. Louis Chatelain a pu en donner la lecture presque complète dans le Bulletin Archéologique de 1916, sauf pour trois mots, que j'ai pu lire à mon tour en 1926, en utilisant certains fragments et les lectures de Windus ; la reconstitution de l'inscription est donc définitive et complète, et elle confirme très nettement l'indication d'Ulpien sur l'octroi par Caracalla du droit de cité optimo jure à tous les sujets de l'empire.

Voici le texte complet de cette inscription : « Imperatori Caesari Marco Aurellio Antonino, pio, felici, Augusto, Parthico maximo, Brittannico maximo, Germanico maximo, Pontifici maximo, tri'unicia potestate vicesimum primum, imperatori quartum, consuli quartum, patri patriae, proconsuli, et Juliae Augustae, piae, felici, matri Augusti et Castrorum et Senatus et Patriae, Respublica Volubilitanorum, ob singularem eius erga universos, et novam supra omnes *retro* municipes indulgentiam, Arcum cum seiugibus et ornamentis omnibus, *incohante* et dedicante Marco Aurellio Sebasteno, procuratore Augusti, devotissimo numini *eius* a solo faciendum curavit. » Les trois mots rétablis par moi et complétant le travail de M. Chatelain sont en italique ; ils ont été réellement lus. La date exacte est 217 P.C. et non 216, comme le croyait M. Tissot.

Une autre inscription est une dédicace à l'empereur Claude, où Volubilis rappelle les faveurs qu'il lui doit, déjà mentionnées dans l'inscription de Marcus Valerius Severus. J'ai remarqué que la forme

Digitized by Google

des lettres de cette inscription était très postérieure à celle de Valerius Severus, et semblable à celle de l'Arc de Caracalla ; il faut en conclure qu'elle a été gravée vers 217 ; donc, ou bien elle réparait un oubli datant de l'an 44 P.C., époque des faveurs précitées, ou bien elle remplaçait une inscription antérieure en mauvais état.

La recherche des dates des inscriptions qui ne sont pas intrinsèquement datées peut se faire en composant des alphabets avec des inscriptions de date connue, du moins si les deux espèces d'inscriptions proviennent de la même localité ; Volubilis est particulièrement qualifiée pour y appliquer cette méthode, car j'ai pu dresser des alphabets du Ier siècle et des temps d'Antonin le Pieux, de Commode, de Septime Sévère, de Caracalla, de Volusien, de Gordien, de Licinius, d'Aurélien et de Probus ; leur rapprochement montre en outre nettement la déchéance progressive de la belle écriture épigraphique du temps d'Auguste. J'ai pu constater ainsi, malgré les lacunes des inscriptions des deux grandes portes N.-E. et S.-O. de Volubilis, que leurs caractères étaient compris entre 138 et 161, mais rapprochés surtout de l'époque d'Antonin-le-Pieux ; on en conclut que le decumanus maximus et l'enceinte romaine de Volubilis doivent être de cette même époque au plus tard.

Une autre inscription intéressante est celle qui a été donnée par une plaque de marbre brisée en 24 morceaux, que l'on a rapprochés sur un support en plâtre. Sa lecture est définitive, malgré de grosses lacunes, pour les six premières lignes, et probable seulement pour les deux dernières ; elle est de 218, sous l'empereur Macrin, dont le nom a été martelé. La voici : « Iovi Optimo Maximo, Iunoni Reginae, et Minervae, pro Salute Dominorum Nostrorum Imperatoris Caesaris Marci Opellii Severi Macrini, pii, felicis, Augusti, tribunicia protestate, proconsulis, et Marci Opellii Macrini Antonini, nobilissimi Caesa-

Digitized by Google

ris, Augusti, Kapitolium, ex sestercüs quater centum milibus, quae in hoc anno donaverat, coeptum, Respublica Volubilitana *a diaconibus celerisque ornamentis aereis augi, iussit, Marco Aurellio Sebasteno procuratore Augusti curante ac etiam dedicante.* » La partie en italique de la fin n'est pas certaine ; mais il résulte cependant du reste de l'inscription qu'en 218, Volubilis devenue une Civitas romana optimo jure par la grâce de Caracalla en 216 ou 217, voulut ériger un Capitole, c'est-à-dire un temple aux trois grandes divinités de Rome, Jupiter Capitolin, Junon et Minerve. L'emplacement en a été retrouvé au sud de la Basilique, près du temple consacré à la famille d'Antonin le Pieux.

Outre les 4 inscriptions de M. Tissot, et les 27 de M. de La Martinière, on a pu en publier ainsi 77 nouvelles, dont beaucoup sont très intéressantes. Le total des inscriptions de Volubilis est donc de 108, chiffre remarquable pour une seule ville.

7° Vie administrative, intérieure, économique et religieuse de Volubilis au temps des Romains.

Il est difficile de connaître ce qui a pu se passer au temps des Carthaginois ou sous les rois de Mauritanie ou encore pendant l'époque obscure qui a suivi le départ des Romains et précédé l'islamisation. Je me contenterai d'étudier la période romaine, de 40 P. C. à 300 P. C. environ. Dans l'histoire romaine de Duruy, tome V, édition Hachette de 1880, on trouve une étude pénétrante et générale de la condition des municipes ou des colonies romaines pendant les trois premiers siècles ; je m'en inspirerai et même, grâce aux 108 inscriptions découvertes à Volubilis, j'essaierai de serrer d'encore plus près l'esquisse de cette ville. Les inscriptions et les documents historiques, l'Histoire naturelle de Pline l'Ancien, lui donnent le nom de « municipium » ; l'Itinéraire d'Antonin l'appelle « Colonia ». Les légistes du temps faisaient

Digitized by Google

déjà observer que la différence entre les deux conditions était assez négligeable ; en tout cas, à partir de Caracalla, cette distinction si peu sensible s'effaça complètement et je n'en tiendrai pas compte dans cette étude sommaire. Le Sénat de Volubilis, appelé aussi « Curia », « Ordo » ou « Splendidissimus Ordo », fut en principe choisi par les délégués du peuple romain ou du Sénat de Rome ; bien que la trace n'en soit pas restée, cette hypothèse est la plus probable. Ce corps se recrutait ensuite lui-même. Des conditions d'âge et de cens étaient sans doute exigées des futurs membres de la curia, qu'on appelait des décurions ; nous ne connaissons pas le nombre de ces membres, ni si leur nomination était soumise au procurateur de Mauritanie. D'autre part, des magistrats sortant de charge, entraient de plain-pied dans la « Curia », notamment les duumviri, les édiles et les questeurs. Un changement grave se produisit au troisième siècle de l'ère chrétienne. La Curia devint alors un corps aristocratique, sélectionné par le procurateur de la Tingitane parmi les hommes riches de la Cité ; à ce titre il fut rendu responsable pécuniairement de la rentrée des impôts.

La « Curia » votait le budget de la ville, ainsi que les dépenses exceptionnelles, par exemple, celles de l'Arc de triomphe de Caracalla et du Capitole, en l'an 217 P. C. Le montant, 400.000 sesterces, en a été indiqué dans une inscription ; il vota aussi la réfection du palais Gordien, ou encore l'enceinte, mais il semble avoir été doté d'un curateur, au moins pour ces dépenses importantes. En effet, par les mots « curavit », « curante », les inscriptions semblent bien indiquer que le procurateur de la Mauritanie Tingitane, ou son délégué, jouait ce rôle. L'Ordo décernait les « honores » ; il accordait par exemple un cheval d'honneur, « equum publicum », à un jeune citoyen qui servait dans la cavalerie auxiliaire à Volubilis ; il votait aussi une statue, avec piédestal

Digitized by Google

et inscription, pour tout défunt qui en était digne ; parfois de simples raisons de convenance, de sympathie pour les personnes, suffisaient à obtenir cette faveur. Les frais en étaient généralement remboursés par la famille ; la formule traditionnelle « accepto honore, impensam remisit », qui fait connaître ce détail, se retrouve partout.

L' « Ordo », alias « Curia », était donc le pouvoir exécutif de Volubilis ; il avait pour délégués annuels, préposés à l'exécution de ses « Jussa », ou « Decreta », des « duumviri », équivalents des deux consuls de Rome comme l'Ordo l'était du Sénat ; le peuple les nommait d'abord, mais après les deux premiers siècles de l'ère chrétienne, il semble qu'ils l'aient été par l' « Ordo » lui-même ; mêmes procédés pour la nomination des édiles qui étaient préposés à la voirie, aux jeux publics, à l'entretien des conduites d'eau, des monuments et des thermes ; de même pour les questeurs chargés de gérer les comptabilités-finances et matières de la ville, de surveiller son domaine et de procéder aux adjudications. Les divinités protectrices de Rome, Jupiter Capitolin, Junon et Minerve étaient dotées d'un flamine et d'une flaminique, mariés obligatoirement ensemble, choisis parmi les premières familles de la « Colonia » ; mais le culte était privé pour les autres divinités, et laissé à l'initiative individuelle, par exemple pour Isis, Mithra, Saturne (l'ancien Baal Carthaginois), Vénus, la divinité protectrice des premiers empereurs, ou même pour tel empereur ou impératrice particuliers ; c'était le cas pour Commode et Ulpia Severina, la femme d'Aurélien ; de même le temple avec portiques, élevé à la famille d'Antonin le Pieux, le fut à titre privé ; les « cultores domus Augusti » achetèrent le terrain au sud-est de la Basilique et y élevèrent leur construction.

Les duumviri, les édiles, les questeurs et les flamines versaient, après leur désignation, des sommes

Digitized by Google

assez rondes à la caisse urbaine, à titre de « Sommes honoraires », c'est-à dire de remercîments pour l'honneur qui leur était fait ; on ne voit pas qu'ils aient eu un traitement fixe ; ils avaient sans doute comme émoluments des redevances payées par les citoyens au titre de leur office. Les duumviri présidaient en outre le Sénat et rendaient aussi la justice au peuple, sauf recours au procurateur siégeant à Tanger, ou aux juges d'appel délégués par lui ; ils faisaient exécuter leurs sentences ainsi que les décrets du Sénat, du moins dans les cas non réservés au procurateur. Il n'apparaît pas qu'ils aient commandé les forces auxiliaires de Volubilis car on rencontre dans les inscriptions les noms de trois « prælecti » différents, chargés de ce commandement et semblant relever du procurateur.

Tous les magistrats étaient annuels.

Les maisons particulières de Volubilis comprennent toutes un atrium avec l'impluvium habituel, des « cubicula » pour la nuit, et une salle à manger ; les plus riches, ornées de mosaïques et de colonnes, possédaient aussi des bains assis, un tablinum ou salon, et, en avant de l'atrium, une salle d'attente pour les visiteurs ou les clients. Dans une seule de ces maisons, celle dite « à la colonne torse », on a trouvé la statue décapitée du « patronus » ou chef de la maison, avec ses « scrinia » ou preuves d'illustration. Dans ces demeures, les esclaves devaient être mal logés et entassés, comme on le voit encore chez les Marocains d'aujourd'hui. Trait général ; l'eau y était fort abondante. Les bains publics, assez peu importants, ne se rencontrent qu'à l'ouest du Palais Gordien et au S.-O. de la Basilique.

Les citoyens de Volubilis étaient parfois enterrés dsns leur maison même, où on rencontre leurs restes à fleur de sol, accompagnés de poteries et d'autres objets de la vie réelle, censés leur servir : on les trouve aussi à la base de puits profonds à panse arron-

Digitized by Google

die, qui peuvent être d'anciens silos à provisions. Les ossements de ces fouilles sont très nombreux, et mériteraient la visite d'un anthropologiste. Ce mode d'inhumation, qui peut-être allait de pair avec la crémation, a été le plus anciennement usité ; mais à partir du décret d'Hadrien, frappant d'une amende de 40 « Aurei » le duumvir qui laissait enterrer un mort dans la ville, se constituèrent de véritables nécropoles en dehors des murs, peuplées d'un grand nombre de stèles funéraires. Celles-ci, duement orientées en général, portent des inscriptions en caractères romains, précédées des indications païennes D. M., D. M. S., ou des signes solaires tels que des disques rayonnants ; parfois les lettres sont grecques ; plus rarement elles sont hébraïques ou néopuniques. On n'a pas encore trouvé un symbole chrétien indiscutable.

Dans la partie voisine de l'enceinte, et même vers le centre de Volubilis, les maisons renferment des presses et des moulins à huile, avec cuves et dalles en pierre, et des citernes multiples, avec jarres de distribution ; des tuyaux de plomb, encore existants, conduisaient le liquide dans ces jarres. Les moulins à farine, avec hyperboloïde intérieur en basalte dans une cuve circulaire, sont aussi très nombreux. On voit par là que la richesse de la ville consistait surtout en huile et en blé et sans doute aussi en troupeaux et en mines ; il en est encore de même dans le Maroc d'aujourd'hui. Le produit de ce commerce était sans doute considérable, si l'on en juge par le luxe des maisons et des monuments, et par les dépenses d'ostentation de la ville au temps de Caracalla. Les jeunes Volubilitains se rendaient même à Rome pour y achever leurs études ; ils y mouraient parfois, nous dit une inscription, qui nous apprend aussi qu'une statue fut érigée à l'infortuné, en témoignage de sympathie à ses parents. Les habitants de la ville épousaient souvent des femmes d'une autre

Digitized by Google

race ; les inscriptions le prouvent ; mais les enfants, en vertu du droit de « connubium », étaient citoyens du municipe ou citoyens romains comme leur père. Ils avaient aussi des « liberti » ce qui suppose de nombreux esclaves.

La tribu où pouvaient voter les citoyens a parfois changé. C'est ainsi que les Valerius et les Coecilius ont d'abord appartenu à la tribu Galeria, et ensuite à la tribu Claudia, au cours du 1er siècle de l'ère chrétienne. On trouve aussi la tribu Quirina. On a vu plus haut que d'après les auteurs arabes du XIVe siècle, Volubilis était habitée vers 800 P.C. par des mages, des chrétiens et des Juifs. Le mot « mages » désigne sans doute plutôt des adorateurs d Isis, Mithra ou Baal, que des païens demeurés fidèles à l'Olympe grec ou romain ; les traces des habitants chrétiens sont encore à trouver ; quant aux juifs, quelques tombes en confirment l'existence, mais en petit nombre. Toutes les probabilités sont donc pour qu'au temps des Romains, les habitants aient adoré autant les dieux de la Phénicie ou d'Egypte que ceux de l'Olympe. Le culte consistait surtout en libations d'un liquide, eau ou vin, versé avec le « simpulum » (voir l'objet figuré sur l'un des côtés des stèles votives), dans un creux pratiqué au sommet de la stèle ; il devait y avoir aussi des sacrifices d'animaux.

8° Procédés de construction, briques, mosaïques, azulejos.

Les murs de la basilique sont composés de deux façades accolées dont l'une tombe parfois sans que l'autre la suive, bien que cette maçonnerie soit posée à sec sans chaux ni ciment ; mais les murs de l'enceinte sont composés d'un béton homogène à petits éléments noyés dans un mortier très dur et très résistant. Le grand mur Nord-Sud du versant Sud-Ouest de Volubilis, postérieur au décumanus allant du Forum à la porte de l'Oued-Faràoun, est

Digitized by Google

constitué par de grands blocs de remploi pour chaque face, reliés par un remplissage ; à elle seule, cette manière de bâtir dénonce une basse époque. Les murs du temple avec portiques, dédié à la famille d'Antonin le Pieux, sont constitués par des pierres de taille beaucoup moins massives que celles de la basilique, et d'une ornementation plus élégante, correspondant à l'époque des Antonins.

Dans les maisons, les cloisons en briques sont fréquentes ; ces briques sont assez grossières et ne portent aucune marque de potier, pas plus du reste que les tuiles et autres poteries ; elles n'ont en général rien de commun avec les beaux produits de la Graufesenque, bien qu'on rencontre parfois certaines poteries vernissées rouges d'une belle teinte et d'une fine décoration. Les épaisseurs de ces briques ne sont pas uniformes, non plus que leurs autres dimensions ; elles ne sont ni des multiples, ni des parties aliquotes, des mesures de longueur romaines ; on n'en trouve presque aucune de constante et bien définie ; elles correspondent peut-être à des unités carthaginoises. Quelques-uns présentent des tenons et des mortaises destinées à permettre des assemblages ; d'autres, dans le même but, offrent des échancrures semi-circulaires. Mal moulées, elles ont été en outre employées par les maçons avec peu de soin.

On trouve dans les maisons de Volubilis des débris de verre peu limpides et irisés, provenant d'ampoules brisées qui faisaient partie des mobiliers funéraires. Ce verre ne pouvait guère servir pour des fenêtres, à cause de son peu de transparence ; la technique, encore imparfaite, des verriers ne leur permettait de souffler que de petites fioles.

On a trouvé fréquemment aussi des débris de bronze sculptés, et même un culot de bronze au fond d'un creuset ; on peut en conclure que le bronze de Volubilis, dont le cuivre venait peut-être d'Espagne, était employé dans la plupart des cas où nous nous ser-

Digitized by Google

vons de fer ou d'acier, notamment pour des gonds et des appareils de fermeture de portes ou de fenêtres.

La rareté du bois au Maroc conduisait ses habitants à le remplacer par de la pierre de taille et de la poterie autant que possible, notamment pour les conduites, les récipients, les cuves, les brocs, les cercueils, les assemblages de pièces.

Les toits n'existaient pas et étaient remplacés par des terrasses comme cela se fait encore au Maroc, notamment à Moulay-Idris. On trouve aussi des tuyaux en plomb ; on a découvert en 1926, sur le petit mamelon du Nymphéum, un saumon de plomb très lourd, paraissant avoir été oublié là par des ouvriers ; il porte une inscription.

Les escaliers romains sont caractérisés par des contre-marches fort élevées, tout comme les escaliers marocains actuels, par exemple à Marrakech. Il est possible que cette particularité corresponde à une décroissance de la taille humaine depuis l'antiquité.

Le sol des maisons est souvent orné de belles mosaïques : un petit nombre représentent des sujets animés, traités d'ailleurs avec une naïve maladresse, mais la plupart consistent en dessins géométriques plus ou moins compliqués. Ce sont ces derniers que l'art arabe, hostile à tout anthropomorphisme, a adoptés pour la décoration de ses palais. Il leur a fait toutefois subir une transformation curieuse. Au lieu de continuer à les obtenir patiemment au moyen d'une polychromie de petits cubes de couleurs différentes, disposés suivant des lignes et des figures, il les a remplacés par des carreaux de faïence sur lesquels se trouvent ces figures toutes faites, qu'on n'a plus ensuite qu'à juxtaposer pour obtenir les dessins des mosaïques. Les Arabes appellent ces carreaux des zelliges, corruption du mot « azulejos », employé par les Portugais et les Espagnols. Ces azulejos décorent le cloître de Belem sur le Tage, en aval de Lisbonne ; ils décorent aussi les palais de Cordoue et de Séville,

Digitized by Google

ainsi que le haut de la tour de la Koutoubia, à Marrakech. Il semble bien que cet art soit d'origine romaine, mais transformé par une technique différente, sans doute grâce aux Maures d'Espagne.

Arrêtons là ces informations relatives à la Pompéi marocaine. Le sujet est très vaste et nécessiterait encore de nouvelles recherches. Le peu qui vient d'être dit suffira peut-être à en donner une idée, et à exciter des vocations archéologiques. Mais ce qui a été fait à Volubilis n'est rien à côté de ce qui reste encore à faire. Il faudrait trouver des ressources plus abondantes, organiser des ateliers de spécialistes pour guérir les nobles pierres blessées, remonter les murs écroulés, redresser les façades et les colonnes de la basilique, rétablir l'arc de Caracalla et le palais Gordien, ainsi que le décumanus maximus. Ce serait une nouvelle et pure gloire pour la France.

Rodez, le 7 octobre 1926.

E. Salesse,
Gouverneur en retraite, chargé de mission au Maroc.

Digitized by Google

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR LE POLYMORPHISME ET LA PHYLOGÉNIE DES AMALTHÉIDÉS DOMÉRIENS

D'APRÈS LES MATÉRIAUX AVEYRONNAIS

Par Joseph MONESTIER (de Millau),
membre de la Société géologique de France (1).

Introduction.

La partie inférieure et principale de l'étage domérien est caractérisée par un groupe remarquablement polymorphe d'Ammonites réunies généralement sous le nom collectif de *Amaltheus margaritatus* Montfort.

Ces Ammonites possèdent, comme traits communs, avec des flancs traversés d'ornements faiblement sygmoïdes, un pourtour externe crénelé de languettes en chevrons inclinées vers l'avant, et une ligne des lobes, à éléments dissymétriques, comprenant un lobe siphonal large et évasé à digitations latérales et terminales prononcées, une selle externe à trois divisions inégales, un premier lobe latéral terminé en trois pointes irrégulières, et deux ou trois lobes et selles auxiliaires décroissants d'un type analogue. Le polymorphisme du groupe se manifeste principalement, quant aux proportions de hauteur et d'épaisseur des tours et d'ouverture de l'ombilic, quant à la forme de la section de la spire, quant aux caractères de largeur, de saillie et d'espacement des côtes, et

(1) Mémoire présenté à la séance du 28 février 1924.

Digitized by Google

des chevrons de carène, quant à la présence ou à l'absence de pointes ou tubercules vers le haut des côtes, et quant à la complication plus ou moins précoce ou tardive et plus ou moins accentuée des lobes.

Les couches supérieures du même étage sont le domaine d'un groupe d'Ammonites à traits moins variés, que l'on comprend ordinairement sous la dénomination de *Paltopleuroceras spinatum* BRUGUIÈRE, et de *Paltopleuroceras pseudocostatum* HYATT.

L'un et l'autre possèdent un ombilic assez ouvert, des flancs plats et quasi-parallèles, à côtes saillantes, subanguleuses d'arête, et de largeur uniforme jusqu'au haut des tours, parfois pourvues d'indices d'épines vers le quart supérieur, un pourtour externe muni d'une quille saillante tantôt continue, tantôt plus ou moins crénelée en languettes, et une ligne des lobes assez dissymétrique, un peu analogue à celle d'*Amatheus margaritatus* MONTFORT, mais à découpures moins prononcées. *Paltopleuroceras spinatum* BRUGUIÈRE se distingue par son pourtour externe totalement déprimé, et des côtes brusquement infléchies en avant vers le haut des tours en un coude anguleux et saillant, et *Paltopleuroceras pseudocostatum* HYATT par un pourtour externe plus ou moins convexe, ou en ogive surbaissée, et par ses côtes simplement arquées.

Au cours de nos recherches sur les formations domériennes de la région S. E. de l'Aveyron (1 et 2) nous avons été conduit à discerner dans la zone à *Amaltheus margaritatus* MONTFORT plusieurs sous-zones différenciées par leurs faunes accessoires.

Par la suite, nous avons recherché si les formes même, variées presque à l'infini du groupe d'*Amal-*

(1) Monestier. Sur la stratigraphie paléontologique de la zone à *Amaltheus margaritatus* MONTF. dans la région S. E. de l'Aveyron. B. S. G. F (1912).

(2) Monestier. Sur le Lias moyen de la région S. E. de l'Aveyron. Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron (1914).

Digitized by Google

theus margaritatus MONTFORT ne se succédaient point, dans la série des sous-zones, suivant une ordonnance régulière. Nous avons noté certains types propres à niveaux déterminés, d'autres appartenant à plusieurs sous-zones, rencontré des formes prédominantes, d'autres rares, quelques unes de type aberrant, et nous avons cru saisir quelques traits de l'évolution générale du groupe. Nous avons, d'autre part, constaté l'existence, à la partie supérieure de la zone, de véritables formes intermédiaires entre *Amaltheus margaritatus* MONTFORT et les *Paltopleuroceras* du Domérien supérieur. Toutes ces données nous ont paru autoriser quelques con clusions générales sur le polymorphisme et la phylogénie de ces deux groupes d'Ammonites.

EVOLUTION DES AMALTHÉIDÉS DOMÉRIENS.

I. Couche de passage du Domérien au Charmouthien [1].

Dans la région S.-E. de l'Aveyron, *Amaltheus margaritatus* MONTFORT fait so n apparition dans un banc calcaro-marneux de passage du Domérien au Charmouthien, associé avec *Lytoceras fimbriatum* SOWERBY et *Deroceras Davœi* SOWERBY.

Ce type initial, de dimensions plus grandes que les formes observées par la suite, possède une coquille comprimée, à spire régulièrement ogivale, à ombilic peu ouvert ou moyen, à côtes larges et peu saillantes, sans épines ni tubercules, et à ornements en chevrons du pourtour externe, plus ou moins rapprochés et souvent irréguliers, s'étendant latéralement sur le haut des flancs, par prolongement ou bifurca-

(1) Nous divisons, comme les géologues anglais, le Lias moyen en deux étages : le Charmouthien et le Domérien. Nous hésitons à adopter pour l'étage inférieur, le nom de Pliensbachien, généralement usité en France, cette dénomination ayant été affectée dès l'origine, par Mayer-Eymar à une subdivision du Lias supérieur.

Digitized by Google

tion des côtes, ou à l'instar de véritables côtes intercalaires.

Tel l'exemplaire de Rivière représenté Pl. I, n° 1, fig. 1 à 2/3 de grandeur.

II. Sous-zone a (à Harpoceras, Fuciniceras et Lytoceras) Horizon inférieur à *Grammoceras Fieldingii* Reynès et *Rhacophyllites planispira* Reynès (sous-zone a_1).

Au dessus du banc de passage au Charmouthien, les couches inférieures à *Amaltheus margaritatus* Montf., formant notre sous-zone a, se développent, sur une épaisseur variable, pouvant aller jusqu'à 12 m. au Samonta et Rivière, en un complexe de marnes schisteuses tendres, et de bancs calcaro-marneux intercalés, aboutissant ordinairement à un banc calcaro-marneux supérieur, assez effritable, de teinte jaunâtre, et elles sont le domaine d'une faune accessoire d'Ammonites à Harpoceras, Fuciniceras, Grammoreras et Lytoceras, avec un horizon inférieur (sous-zone a_1), souvent très réduit, particulièrement fossilifère au Samonta, caractérisé par une faune complémentaire spéciale à *Agassiceras centriglobum* Oppel, *Rhacophyllites planispira* Reynès, *Phylloceras disciforme* Reynès, *Grammoceras Fieldingii* Reynès.

Dans cet horizon inférieur (sous-zone a_1), *Amaltheus margaritatus* Montfort est représenté déjà par un assez grand nombre de variétés, que l'on peut ranger presque toutes en quatre ou cinq groupes principaux assez divergents.

L'un des groupes extrêmes, qui comprend la majorité des types de cet horizon, se rattache étroitement au type initial du banc calcaro marneux de passage au Charmouthien. Il est formé d'Ammonites très comprimées, d'ombilic peu ouvert, à tours élevés croissant rapidement en hauteur, ayant une section régulièrement ogivale, avec une ligne des lobes, assez découpée chez l'adulte, et un système de côtes tres

Digitized by Google

peu saillantes, de largeur et d'écartement variables, parfois réunies en faisceaux capilliformes presque effacés, toujours sans épines ni tubercules, et une série de chevrons de carène plus ou moins rapprochés, plus ou moins allongés latéralement sur le haut des tours, mais se révélant toujours comme une dépendance par bifurcation, prolongement ou intercalation du système des côtes.

Nous représentons Pl. I, n° 2, fig. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, une série de types de ce groupe, originaires du Samonta et de Rivière.

Un autre groupe, assez voisin du précédent, serait formé d'Ammonites comprimées, offrant les mêmes caractères de côtes très peu saillantes, et de chevrons continuateurs des côtes, mais différant sensiblement des Ammonites du premier groupe par leur ombilic plus ouvert, et leurs tours moins élevés.

Telles sont les Ammonites représentées Pl. I, n° 2, fig. 11, 12, 13 et 14 des mêmes gisements.

Un troisième groupe, d'un caractère bien différent, est constitué d'Ammonites remarquables par leur ombilic très ouvert, leurs tours peu élevés, un peu plus hauts qu'épais, et de lent accroissement encore de section subogivale, leurs côtes saillantes, en général sans épines ni tubercules, le plus souvent étroites et assez rapprochées, parfois très minces et serrées, plus rarement larges et espacées, qui se prolongent et se bifurquent nettement vers le haut des tours, par une inflexion brusque et quasi-coudée, en un système de chevrons de carène, à relief accentué, embrassant le haut des tours. Chez ces Ammonites la ligne des lobes garde, au stade adulte, un moindre degré de complication que celle des groupes précédents.

Nous figurons Pl. II, n° 1, fig. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 divers types de ce groupe, toujours du Samonta et de Rivière.

Un quatrième groupe du même horizon, constituant une série parallèle à celle du troisième groupe

Digitized by Google

est formé d'Ammonites à côtes aussi bien distinctes et saillantes, généralement étroites et rapprochées, parfois très minces et serrées, plus rarement larges et espacées, qui donnent naissance par bifurcation très nette aux chevrons de carène s'étendant latéralement sur le haut des flancs. Elles diffèrent essentiellement des formes du troisième groupe par leurs tours plus élevés et leur ombilic moins ouvert. Et elles se différencient des Ammonites des deux premiers groupes, par leurs côtes plus saillantes, et une moindre compression des tours.

Sous les figures 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 Pl. II, n° 1 sont donnés quelques types de ce groupe, celui de la figure 10, à côtes spécialement minces et serrées, ceux des figures 9, 11 et 13 à côtes fortes et espacées. Dans ce groupe pourrait se placer l'Ammonite figurée par Quenstedt dans der Jura pl. 20, fig. 4, dénommée par Buckman *Amaltheus præstabilis* BUCKMAN. Les types figurés sont du Samonta et de Rivière.

L'on peut enfin mentionner à part, dans cet horizon inférieur, un certain nombre d'Ammonites peu fréquentes et en très petits exemplaires, possédant une spire assez comprimée, à ombilic plus ou moins ouvert, à tours deux fois à deux fois et demie plus hauts qu'épais, avec des flancs à peu près lisses ou pourvus d'ornements striiformes, qui s'incurvent régulièrement vers le haut, en donnant lieu, sur un pourtour externe à peine subanguleux à une série d'ornements en chevrons aussi striiformes et presque effacés. Ce groupe parait annoncer le type d'*Amaltheus lævis* QUENSTEDT. Nous en figurons un exemplaire Pl. I, n° 2, fig. 10, originaire du Samonta.

D'une façon presque générale, toutes ces Ammonites de l'horizon inférieur sont dépourvues d'épines ou tubercules. Exceptionnellement, et peut-être seulement vers la fin de la période, quelques rares spécimens appartenant aux variétés à côtes étroites et saillantes du groupe à large ombilic et à tours peu

Digitized by Google

élevés (troisième groupe), ou même aux variétés toujours à côtes saillantes, d'ombilic moyen (quatrième groupe), manifestent au point de formation des chevrons de carène, une accentuation de saillie, véritable ébauche d'épines ou tubercules. Tel est le cas des Ammonites des figures 4, 6, 11 et 12 de la Planche II, n° 1.

Malgré le polymorphisme considérable de ces Ammonites et les caractères divergents des types extrêmes, les variétés d'*Amaltheus margaritatus* MONTFORT, propres à l'horizon inférieur à *Grammoceras Fieldingii* REYNÈS et *Rhacophyllites planispira* REYNÈS nous paraissent marqués de traits véritablement propres et distinctifs. C'est la forme régulièrement ogivale ou subogivale de la spire, dont la carène continue, sans inversion de courbure, la convexité régulière des flancs, et c'est la dépendance réciproque très marquée des côtes et des crénelures de chevrons du pourtour externe.

III. Sous-zone a (à Harpoceras, Fuciniceras et Lytoceras) Horizon supérieur (S. zone a_2).

Dans la partie supérieure et principale des couches à Harpoceras, Fuciniceras et Lytoceras, les formes du groupe d'*Amaltheus margaritatus* MONTFORT manifestent des caractères nouveaux.

L'on rencontre bien encore, peu fréquentes, généralement de petite taille, certaines formes, d'ombilic moyen, à flancs presque lisses ou à côtes peu saillantes, sans pointes ni tubercules, avec des chevrons de carène presque effacés, à rapprocher des Ammonites de notre second groupe de l'horizon inférieur, quelques-unes conduisant progressivement à *Amaltheus lævis* QUENSTEDT.

Mais la plupart des autres types de cet horizon ont disparu ou ont subi d'importantes modifications. Et peut-être un subphyllum nouveau a-t-il surgi.

Nous n'avons plus les variétés à spire très compri-

Digitized by Google

mée, en ogive aiguë, à tours élevés et d'accroissement rapide, à côtes peu saillantes, dépourvues de pointes, nettement continuées par les chevrons de carène, ou celles à ombi'ic plus ou moins ouvert, à tours généralement peu élevés et de lent accroissement, à côtes assez saillantes, mais presque toujours étroites et rapprochées, et se prolongeant en les chevrons embrassants et à saillie marquée du pourtour externe.

La majorité des variétés rencontrées possède des côtes assez fortes et saillantes, mais plus ou moins espacées, le plus souvent ornées, vers le quart supérieur, de pointes ou tubercules marqués, à partir desquels elles s'atténuent ou s'effacent en s'incurvant vers l'avant. Ces Ammonites réalisent d'ailleurs tous les modes possibles, entre des formes à tours élevés de section subogivale, deux fois plus hauts qu'épais, d'ombilic moyen peu profond, ou faiblement évasé, et des formes à tours épais, à région siphonale arrondie, ou totalement déprimée, à ombilic quasi-infundibuliforme. Et tantôt la région siphonale est ornée d'une série de chevrons presque sans saillie, s'étendant plus ou moins sur la largeur du pourtour externe, parfois longée d'indice d'étroite dépression, qui les sépare des extrémités atténuées des côtes ; tantôt le pourtour externe porte une quille à crénelures saillantes, dont les chevrons au lieu de prolonger régulièrement les parties terminales des ornements des flancs, forment plutôt une série de languettes plus ou moins rétrécies, à dispositif subimbriqué, totalement indépendante du système des côtes, dont elles sont séparées par une sorte de bande ou méplat plus ou moins étroit, nettement concavé. Les pointes et tubercules des côtes persistent presque toujours jusqu'à un stade très avancé, pouvant même s'étendre sur une partie de la chambre d'habitation.

Vers la partie supérieure de la sous-zone a_1, et souvent cantonnés dans le banc calcaro-marneux effritable terminal, l'on rencontre plus spécialement

Digitized by Google

quelques exemplaires à côtes très fortes, exceptionnellement espacées.

Le grand nombre des variétés de cette subdivision principale de la sous-zone a se rencontre dans la plupart des gisements fossilifères de la région aveyronnaise. Mais cette faune est particulièrement représentée aux environs de Bosc et de Rivière.

Nous figurons Pl. II, n° 2, fig. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 une série d'exemplaires de ces niveaux, originaires de Bosc et de Rivière.

C'est à quelques-unes des variétés prédominantes de cette faune qu'appartiennent les Ammonites que Quenstedt a figurées dans der Jura, fig. 9, 10 et 11, Pl. 20, sous le nom de *variété coronata* QUENSTEDT.

IV. Sous-zone b (à Cæloceras Raggazzonii HAUER et Cæloceras acanthoïdes, REYNÈS).

La subdivision suivante dite sous-zone b de la zone à *Amaltheus margaritatus* MONTF., se développe dans la région S. E. de l'Aveyron, en un système variant de quelques décimètres à 38 mètres de marnes schisteuses tendres, avec quelques lits calcaro-marneux intercalés jusqu'à une assise de concrétions ovoïdes, base de lit de la sous-zone suivante, et elle renferme une faune d'Ammonites accessoires, assez rares d'ailleurs, à Cæloceras, comprenant *Cæloceras Raggazzonii* HAUER et *Cæloceras acanthoïdes* REYNÈS, que l'on peut observer à Saint-Paul et Bosc, et dans la région de Cornus, où elle est associée à *Rhacophyllites eximius* HAUER.

Cette sous-zone voit le plein développement du polymorphisme d'*Amaltheus margaritatus* MONTFORT.

Toutes les variétés de la partie principale et supérieure de la sous-zone a sont encore représentées, en des proportions différentes toutefois. Les formes à gros tubercules et à tours plus ou moins déprimés du groupe « *coronatus* » sont bien moins fréquentes ; et l'on rencontre assez souvent, en exemplaires bien

Digitized by Google

développés de 2 à 3 cm. de diamètre, un groupe de variétés d'ombilic assez ouvert, à côtes peu saillantes sans tubercules, à tours assez comprimés un peu plus hauts qu'épais, à croissance lente, apparues à l'état sporadique et en exemplaires de petites dimensions, dans les couches précédentes.

L'on assiste enfin à une sorte de résurgence en exemplaires de plus grandes tailles, et avec modifications caractéristiques, des variétés à spire comprimée, à tours élevés, croissant rapidement en hauteur, à ombilic peu ouvert à flancs ornés de côtés peu saillantes de la base du Domérien (sous-zone a_1). Les modifications survenues tiennent à une moindre compression des tours, à une moindre étroitesse de l'ombilic, à l'accentuation, chez certains spécimens, de la saillie des côtes, à la présence fréquente des pointes et tubercules, et comme nous l'avons dit, à à la présence d'une quille crénelée à languettes nettement détachée des flancs, à peu près indépendante du système des côtes et supprimant le caractère purement original de la spire.

La sous zone b voit aussi le développement des types à côtes fines et capilliformes, qui aboutissent dans la sous-zone c, par atténuation et effacement des crénelures de carène, au type pur de *Amaltheus lævis* QUENSTEDT dont ils se séparent encore par l'existence d'une quille crénelée distincte.

Bien plus fréquentes que dans les couches précédentes sont les formes composites, à deux phases très distinctes du développement, marquées au premier stade, de côtés à épines et tubercules, avec pourtour externe déprimé, et au second stade de côtes nues, de plus en plus larges et effacées, parfois de simples ornements striiformes en faisceaux, avec pourtour externe subanguleux. Tantôt, comme dans les couches de la sous-zone a_2, la disparition des épines et tubercules ne se produit qu'à un stade assez avancé, tantôt et le plus souvent, le stade des côtes

Digitized by Google

épineuses et tuberculées est restreint aux tours intérieurs.

Dans tous les groupes, chaque individu a, pour ainsi dire, ses traits particuliers, tenant non seulement à la durée variable des stades successifs, mais à des différences notables dans la saillie et l'espacement des côtes, dans l'ouverture de l'ombilic, dans la grosseur, la saillie et les intervalles des languettes de carène.

La ligne des lobes, soumise à des variations individuelles assez marquées, conserve les traits généraux déjà signalés, avec une tendance à une découpure plus accentuée descloisons, chez les formes à tours élevés.

Nous représentons Pl. III, n° 1, fig. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ; Pl. III, n° 2, fig. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ; Pl. IV, n° 1, fig. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, et Pl. IV, n° 2, fig, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 une série d'Ammonites de la sous-zone b de la région de Cornus.

V. Sous-zone c (à Arieticeras = Seguenziceras, et à *Belemnites compressus* STAHL).

La sous-zone c, troisième subdivision de la zone à *Amaltheus margaritatus* MONTF., débute, dans la région aveyronnaise, par une assise de concrétions calcaro-marneuses, lenticulaires ou ovoïdes tantôt séparés, tantôt juxtaposées en banc continu, et se continuant, sur une épaisseur assez variable par une alternance de marnes schisteuses, un peu plus dures que les précédentes et de deux autres assises à concrétions ovoïdes ou lenticulaires, analogues à l'assise de base, avec inclusion parfois dans la masse des marnes entre les deux premières assises, soit de concrétions arrondies de grosseur variable, irrégulièrement clairsemées soit de concrétions en colonnes très caractéristiques. Cette sous-zone est remarquable par sa faune accessoire à *Arieticeras* = *Seguenziceras* et à *Belemnites compressus* STAHL, particulièrement représentée dans

Digitized by Google

la région de Cornus et du Guilhomard, et elle comprend vers la partie supérieure, un niveau spécial à petits Lamellibranches et Brachiopodes.

Les gisements fossilifères de la sous-zone c donnent, dans l'ensemble, avec un polymorphisme aussi accentué, les mêmes variétés d'*Amaltheus magaritatus* MONTF., que les couches de la sous-zone b.

L'on y rencontre cependant, plus fréquemment qu'en la sous-zone précédente, les formes à crénelures de carène très nombreuses et serrées, et moins souvent les formes à ombilic ouvert et à tours comprimés et peu élevés.

Il faut signaler dans cette sous zone c un épanouissement remarquable, en exemplaires de petites dimensions, d'une variété à flancs lisses et striés, et à pourtour externe subarrondi, sans crénelures proprement dites, conformes au type que QUENSTEDT a figuré sous le nom de *variété lævis* dans « der Jura » pl. 20, fig. 5.

D'autre part, l'on rencontre, cantonnée en les couches de la sous-zone c, un groupe de mutations nouvelles, caracterisées, non plus comme dans les couches précédentes par *la succession* d'un stade à épines et tubercules et d'un stade à côtes lisses, mais par *l'alternance* véritable de ces deux stades, les épines et tubercules apparaissant çà et là sur certaines côtes, et séparés par intervalles plus ou moins larges à côtes nues ou à tours lisses. A ces variétés pourrait se rattacher l'Ammonite que QUENSTEDT a désigné dans « der Jura » pl. 20, fig. 6, 7 et 8, et dans « die Ammoniten des schwäbischen Jura » pl. 40, fig. 8, et pl. 41, fig 7, 8 et fig. 5 sous les noms de *variété gibbosa* QUENST. et de *variété spinosa* QUENST.

Nous donnons Pl. V, n° 1, fig. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 ; Pl. V, n° 2, fig. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 ; Pl. VI, n° 1, fig. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13, et Pl. VI, n° 2, fig. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, un ensemble de variétés de la sous-zone c, ori-

Digitized by Google

ginaires de Cornus et du Guilhomard, certaines telles que le spécimen de la fig. 7, Pl. V, n° 2, et les spécimens des figures 3 et 8, Pl. VI, n 2, intermédiaires entre *Amaltheus magaritatus* MONTF. et *Amaltheus lævis* QUENSTEDT, d'autres telles que les spécimens des figures 5 et 6 de la Pl. V, n° 1 ; 10 et 11 de la Pl. V, n° 2 ; 2, 4, 6, de la Pl. VI, n° 1, et 5 et 9 de la Pl. VI, n° 2, correspondant à types *d'Amaltheus gibbosus* QUENSTEDT et *d'Amaltheus spinosus* QUENSTEDT, un très grand nombre de ces spécimens remarquables par le resserrement des crénelures de la carène.

Nous figurons d'autre part, Pl. VII, fig. 1, 2, 5, 6, 9 et 10 un certain nombre de types d'*Amaltheus lævis* QUENSTEDT, quelques-uns ceux des figures 9 et 10, assez rares, singularisés par un ombilic très ouvert.

Enfin les couches supérieures de la sous-zone c voient l'apparition remarquable de véritables formes intermédiaires entre *Amaltheus margaritatus* MONTFORT, et les *Paltopleuroceras* du Domérien supérieur (sous-zone d). Nous considérons comme forme de passage à *Paltopleuroceras pseudocostatum* HYATT. une Ammonite trouvée à St-Paul et Cornus, représentée en deux variétés Planche VIII, fig. 8 et fig. 14, possédant une crénelure de carène très nette encore, avec des ornements faiblement sygmoïdes, mais remarquables par le caractère subanguleux des côtes. Et l'on peut tenir comme intermédiaire entre *Amaltheus margaritatus* MONTF. et *Paltopleuroceras spinatum* BRUGUIÈRE une Ammonite, telle que celle figurée en deux variété Pl. VIII, fig. 1 et 2 rencontrées aussi à St-Paul et Cornus, à ombilic ouvert, à tours de section subquadratique, à côtes droites, fortement infléchies en avant, au haut des tours, différant de *Paltopleuroceras spinatum* BRUGUIÈRE typique par son pourtour externe convexe, et sa quille à crénelure très accentuée.

Digitized by Google

VI. Formes aberrantes.

Indépendamment des formes typiques déjà envisagées, qui se succèdent, plus ou moins rares ou plus ou moins fréquentes, dans la série des couches à *Amaltheus margaritatus* MONTF., les gisements aveyronnais nous ont fourni, en exemplaires uniques, trois ou quatre types exceptionnels, que l'on peut considérer comme des formes aberrantes, et parfois éphémères du groupe général.

Telle une forme de la sous-zone a, de St-Paul représentée Pl. VII, fig. 4 à ombilic très ouvert, à tours peu élevés, d'accroissement peu rapide, singularisée par des côtes en arcs très infléchis en arrière, et par une disposition très irrégulière des éléments en languettes du pourtour externe.

Telle aussi une Ammonite de la sous-zone b de Bosc, représentée Pl. VII, fig. 12 à ombilic moyen, à tours un peu plus hauts qu'épais, ornés de côtes régulières, s'infléchissant au pourtour externe par un si nus donnant lieu non à une languette anguleuse, mais à un cintre très régulier.

Telle aussi deux Ammonites de la sous-zone c de Cornus représentées Pl. VII, fig. 8 et fig. 11, à ombilic moyen, à côtes régulières se prolongeant à peu près normalement au pourtour externe accusant un contour polygonal.

Telle aussi une Ammonite de la sous-zone c de Cornus, représentée Pl. VII, fig. 7, à rattacher sans doute à *Amaltheus lævis* QUENSTEDT, remarquable par ses côtes filiformes, légérement saillantes, mais assez espacées continuées par les chevrons très effacés de la partie ventrale.

A signaler encore une Ammonite de niveau et localité incertains figurée Pl. VII. fig. 3 assez semblable à *Amaltheus lævis* QUENSTEDT, mais singularisée vers la fin de la spire, par des côtes très distinctes à larges intervalles.

Digitized by Google

VII. Sous-zone d (à Paltopleuroceras).

Dans la région aveyronnaise, les Paltopleuroceras typiques du Domérien supérieur font leur brusque apparition en des couches marneuses, continuant, sans modification lithologique, les marnes schisteuses tendres de la zone à *Amaltheus margaritatus*, MONTF.

Paltopleuroceras pseudocostatum HYATT se manifeste en un groupe de variétés différenciées par les proportions générales de la spire, par l'absence ou la présence plus ou moins marquée de pointes ou faibles tubercules vers la partie supérieure des côtes, et par l'effacement plus ou moins accentué des crénelures de carène.

Paltopleuroceras spinatum BRUGUIÈRE offre des traits d'un polymorphisme analogue, mais plus accentué encore, quant aux proportions variables des tours.

Nous représentons Pl. VIII, fig. 6, 7, 9, 10, 15, 17 et 19 plusieurs variétés de *Paltopleuroceras pseudocostatum* HYATT et Pl. VIII, fig. 4, 5, 11, 13 et 21, plusieurs variétés de *Paltopleuroceras spinatum* BRUGUIÈRE.

A ces Paltopleuroceras pourraient se rattacher les Ammonites que Buckman a figurées (1) sous le nom de *Paltopleuroceras elaboratum* SIMPSON, *Paltopleuroceras Birdi* SIMPS. *Paltopleuroceras solitarium* SIMPS. et *Paltopleuroceras regulare* SIMPS.

Outre ces Paltopleuroceras typiques, les couches du Domérien supérieur nous ont donné, par exemplaires isolés, deux formes, l'une, de Rivière, représentée Pl. VIII, fig. 16 offrant la section de spire subquadratique, les ornements coudés au bord extérieur, et la très faible crénelure de *Paltopleuroceras spinatum* BRUGUIÈRE, mais différant essentiellement des Ammonites de ce groupe, par ses côtes totalement effacées, et remplacées par des ornements striiformes, l'autre de Cornus, figurée Pl. VIII, fig. 3 et 20, rappe-

(1) Yorkshire type Ammonites. Buckman.

Digitized by Google

lant les variétés à tours déprimés d'*Amaltheus margaritatus* MONTF. *var. coronata* QUENST. mais avec côtes à arête anguleuse et tubercules très marqués, fortement coudés vers le haut, et sans crénelures de carène. Si les formes de *Paltopleuroceras spinatum*, BRUGUIÈRE devaient être considérées comme dérivant d'*Amaltheus margaritatus* MONTF., ces Ammonites devraient être tenues, comme les successeurs, à durée éphémère, la première de la *variété lævis* QUENSTEDT et la seconde de la *variété coronata* QUENSTEDT.

L'on peut enfin signaler dans le Domerien supérieur quelques autres formes aberrantes de Paltopleuroceras, telles qu'un type rencontré à Cornus, représenté Pl. VIII, fig. 12, rappelant *Paltopleuroceras pseudocostatum* HYATT, mais avec un ombilic très ouvert et tours de lent accroissement, et avec des côtes assez rétroverses, telle encore qu'une Ammonite de localité incertaine, représentée Pl. VIII, fig. 18, rappelant encore *Paltopleuroceras pseudocostatum* HYATT, mais avec des côtes très minces et interrompues vers le haut.

Les Paltopleuroceras disparaissent brusquement vers la fin de la période.

VIII. Vue d'ensemble.

D'après ces données, l'histoire des Amaltheidés domériens pourrait, en ses grandes lignes, se résumer ainsi qu'il suit :

1° Apparition d'un type initial unique ou très peu polymorphe, au début de la période, caractérisé par des tours élevés et comprimés, de section ogivale, à côtes larges et peu saillantes, sans épines ni tubercules, se continuant par bifurcation ou intercalation en les chevrons de carène, allongés vers le haut des tours.

2° Survivance de ce type au cours de la phase à *Rhacophyllites planispira* REYNÈS et *Grammoceras Fieldingii* REYNÈS, et apparition d'un nouveau type

Digitized by Google

très divergent, remarquable par ses tours, d'ombilic très ouvert, à spire de lent accroissement, et par ses chevrons de carène assez saillants et embrassants, continuateurs des côtes. Apparition d'un type à orner ments striiformes, parfois sans crénelure proprement dite.

3° Disparition, vers la fin de la période à Harpoceras, Fuciniceras et Lytoceras, de la plupart de ces formes, et transformation des autres, modifiées par la suppression du caractère purement ogival de la spire, et par la substitution à un pourtour externe à chevrons continuateurs des côtes, d'une région siphonale à languettes indépendantes. Apparition d'un nouveau type à gros tubercules, très polymorphe, quant aux traits généraux de la spire.

4° Survivance durant la phase à *Cœloceras Raggazzonii* HAUER et *Cœloceras acanthoïdes* REYNÈS de la plupart des types de la période précédente, avec résurgence des formes à ombilic étroit et tours élevés, de croissance rapide du début de la période, modifiées quant à l'épaisseur des tours, et quant aux caractères de la carène, toujours détachée des flancs, et indépendante des côtes. Développement des formes réalisant *successivement* les stades à côtes à pointes et tubercules et à côtes nues plus ou moins saillantes ou plus ou moins effacées.

5° Survivance, au temps de la phase à Arieticeras = Seguenziceras, de tous les types simples ou composites de la phase précédente, avec fréquence des formes à languettes ou chevrons du pourtour externe, particulièrement nombreux et serrés, et apparition de formes réalisant *alternativement* les stades des côtes nues et des côtes tuberculées ou à pointes. Epanouissement des formes d'*Amaltheus lævis* QUENSTEDT à pourtour externe arrondi. Apparition des formes intermédiaires entre *Amaltheus margaritatus* MONTF. et les *Paltopleuroceras* du Domérien supérieur.

6° Variétés multiples de *Paltopleuroceras speudoces-*

Digitized by Google

latum HYATT et de *Paltopleuroceras spinatum* BRUGUIÈRE avec tendance à l'effacement des crénelures de la carène. Apparition sporadique de types associant les caractères des variétés *lævis* QUENSTEDT et *coronata* QUENSTEDT d'*Amaltheus margaritatus* MONTF. aux caractères des Paltopleuroceras.

7° Extinction brusque de tous les types précédents.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Cette Histoire des Ammonites du groupe d'*Amaltheus margaritatus* MONTFORT, et des *Paltopleuroceras* domériens, indépendamment de son intérêt propre, autorise sur le problème général du Développement des Etres vivants et de l'Evolution des espèces, quelques vues que l'on ne saurait passer sous silence.

I. Polymorphisme.

Le trait le plus trappant de cette Histoire est le polymorphisme extrême des Ammonites de ces groupes.

Tandis que, en général, les individus d'une même époque, apparentés les uns aux autres, réalisent, dans leurs traits principaux, un type commun assez uniforme, et ne se différencient que par caractères secondaires et de détail, et tandis même que, chez certains genres d'Ammonites, tels que *Phylloceras*, *Rhacophyllites* et *Lytoceras*, les différences individuelles disparaissent presque, ici au contraire, sauf peut-être au début de la période, l'on rencontre aux diverses phases du Domérien, une multitude de formes à traits de divergence tellement multiples et tellement accentués, qu'il est rare d'observer deux Ammonites vraiment semblables, et que, si l'on ne trouvait toutes les formes intermédiaires, l'on serait conduit à établir un très grand nombre d'espèces distinctes.

De quels facteurs ce polymorphisme dépend-il ?

Le premier est sans doute la loi même du développement individuel des Ammonites de ce groupe. Il semble que chez elles, le type de l'espèce admette

Digitized by Google

essentiellement une certaine *plasticité* de ses traits principaux, et que la tendance fondamentale à réaliser un type spécifique plus ou moins déterminé, laisse prédominer, quant au détail, pour chaque individu, les influences accessoires du milieu, créatrices des différences individuelles.

Mais le rôle le plus important dans la production des variétés doit être attribué aux *croisements*, qui associent, suivant toutes les combinaisons possibles, soit par succession, soit par alternance des stades, soit par tout autre agencement plus complexe, les traits caractéristiques et les processus de développement des formes croisées.

Et ce n'est pas tout. Si l'on fait état de l'existence, à chaque phase de l'époque domérienne, de types prédominants ou assez fréquents à divergence très prononcée, de l'apparition brusque à certains moments de types nouveaux et de l'affinité morphologique de ces formes fondamentales avec d'autres d'époques géologiques différentes, l'on est porté à admettre que les Amalthéïdés domériens procèdent de phyllums ou subphyllums multiples et distincts, ayant acquis, par convergence partielle, certains caractères communs, et donnant lieu, par leurs formes fondamentales et dérivées, à une infinité de croisements possibles, avec les variétés et mutations correspondantes, toutes continuant peut-être, à travers même et au cours de ces croisements, à suivre leurs lois propres d'évolution transformatrice.

A nos yeux, un premier subphyllum correspondrait à la forme initiale du groupe, apparue dans les couches de passage au Charmouthien, forme à tours comprimés en ogive régulière, avec ornements peu saillants, sans épines ni tubercules, donnant lieu par bifurcation ou par intercalation de côtes secondaires au système des chevrons de carène. Et ce type pourrait être rattaché à quelques représentants du genre *Oxynoticeras*.

Digitized by Google

Un autre subphyllum apparu aussi vers le début de la période, destiné à se développer vers la *variété lævis* QUENST de la sous-zone c serait caractérisé par une spire à tours peu élevés, à pourtour externe subconvexe, à ornements presque effacés et striiformes, d'allure sygmoïde, s'incurvant, en formant un sinus subanguleux au pourtour externe, et pourrait se rapporter aux formes du genre *Amphiceras*, dont un type originaire serait peut-être l'Ammonite que Quenstedt dans « der Jura » a mentionnée et figurée pl. 10, fig. 15, dans les couches du Lias α.

Un troisième subphyllum, se manifestant aussi dans l'horizon inférieur à *Rhacophyllites planispira* REYNÈS serait constitué par un type d'Ammonites à ombilic plus ou moins ouvert, et ornées de côtes saillantes, donnant lieu par bifurcation à des prolongements en chevrons à relief moyen, embrassant largement la partie siphonale ; et ce subphyllum dériverait vraisemblablement de l'une des formes de *Schlotheimia* du Lotharingien, perdant en son évolution le sillon médian du pourtour externe, ou peut-être encore directement d'une des formes de *Psiloceras* de l'Hettangien, aboutissant à un dispositif de côtes bifurquées en chevrons ; le tout en passant par le type de *Oistoceras omissum* SIMPSON = *Amaltheus angulatus* QUENSTEDT, caractérisant la zone supérieure du Charmouthien.

Un quatrième subphyllum apparaissant vers la fin de la période à *Harpoceras*, *Fuciniceras* et *Lytoceras* de la sous-zone a serait caractérisé par une spire à tours déprimés, à côtes plus ou moins saillantes et assez espacées, et pourvues de tubercules marqués à ombilic infundibuliforme, souche de diverses variétés du *type coronatus* QUENSTEDT, et se rattacherait peut-être à un représentant du groupe de *Deroceras armatum* SOWERBY du Charmouthien inférieur, venant à réaliser, au pourtour externe, le dispositif de côtes secondaires en chevrons.

Digitized by Google

II. Objections et réponses.

Cette interprétation impliquerait la possibilité de croisements féconds entre les subphyllums divergents envisagés. Sur ce point, l'observation des phénomènes d'hybridation actuels semblerait, au premier abord, combattre notre hypothèse. D'une part, les hybrides actuels cessent d'être féconds au delà d'un nombre assez restreint de générations. D'autre part, l'application des lois de Mendel exigerait, dans la série des croisements, la réapparition plus ou moins rapide ou tardive des caractères des types fondamentaux. Or l'on est loin d'observer de tels phénomènes chez nos Ammonites. Mais ces objections ne sauraient prévaloir. Les lois de l'hybridation paraissent encore incomplètement dégagées, et l'on ne peut, des phénomènes actuels, portant sur une période très limitée, et sur des cas peu nombreux, conclure à des lois d'une portée absolue, s'appliquant à l'ensemble des manifestations de la vie, au cours des âges géologiques.

Nous ne nous arrêterons pas davantage au reproche de faire converger en caractères communs des formes plus ou moins disparates, ou de rattacher des formes du groupe d'*Amaltheus margaritatus* Montfort à des subphyllums dont l'extinction remonte à une époque bien antérieure.

La convergence morphologique des phyllums n'est pas un phénomène rare dans la série géologique. Et en ce qui concerne spécialement les caractères de la quille, et la présence d'épines et tubercules, l'on observe assez souvent, en des groupes assez distincts, toutes les modifications conduisant à des convergences marquées.

Et quant à la résurgence des formes disparues, il n'en manque pas d'exemples incontestables assez nombreux. Outre l'explication généralement envisagée par l'hypothèse d'une évolution intermédiaire accomplie par un groupe restreint d'individus, en une partie igno-

Digitized by Google

rée des Océans, n'ayant pas laissé de dépôts fossilifères accessibles à nos observations, nous proposerions volontiers une autre explication, un peu hardie peut-être, mais qui rendrait mieux compte, à notre sens de la survenance brusque assez fréquente, de types anciens disparus durant de longues périodes géologiques. Elle expliquerait mieux, par exemple, celle des *Paroniceras* et *Frechiella* toarciens, *Paroniceras sternale* d'Orbigny, *Paroniceras undulosum* Monestier, *Paroniceras evolutum* Monestier. *Paroniceras sulcatum* Monestier, *Frechiella subcarinata* Young et Bird qui se trouvent sans précurseurs du Lias moyen, du Lias inférieur ou de l'Infralias, et qui évoquent, d'une façon si frappante, les Cératites triasiques et presque même les Goniatites des temps primaires (1). Nous admettrions donc que certaines espèces ou subphyllums, après avoir réalisé, en une suite plus ou moins importante de générations, une forme typique déterminée, ou à évolution continue, viendraient un jour, par l'effet des causes extérieures, où même en vertu de la loi d'évolution de leur phyllum, non à s'éteindre ou se transformer, mais à entrer, quant à leurs cellules germinatives (œufs ou spores), dans un état prolongé de vie latente, suspensif du développement individuel, et qu'après un temps plus ou moins considérable pouvant embrasser plusieurs périodes géologiques, ces germes, demeurés jusqu'alors, en état de « *quiescence* » ballottés au gré des bouleversements géologiques, au milieu des sédiments des rivages ou fonds de mer, ou encore même desséchés au milieu des couches continentales, viendraient, en des conditions nouvelles de milieu favorable, ou par leur propre loi d'évolution phylogénique, reprendre leur développement interrompu, en réalisant la « *résurgence* » d'espèces anciennes, parfois à

(1) A un autre point de vue, cette théorie généralisée expliquerait même mieux, l'apparition de nouveaux microorganismes et de nouvelles maladies microbiennes.

Digitized by Google

peine modifiées, souvent avec des modifications en rapport avec leur nouveau milieu, plus souvent encore destinées à se transformer ultérieurement, mais manifestant toujours, lors de la résurgence, les traits caractéristiques principaux du type primitif.

III. Mutations.

A côté des phénomènes de polymorphisme les Ammonites du groupe d'*Amaltheus margaritatus* Montf. manifestent, au cours de la période domérienne, des phénomènes très remarquables de *mutation* proprement dite.

Un premier trait de mutation que nous avons relevé presque au début de la période, est la substitution aux caractères de forme régulièrement ogivale de la spire et de dépendance des côtes et des chevrons de carène, de caractères nouveaux d'un pourtour externe à quille détachée des flancs, et à chevrons plus ou moins indépendants des côtes.

Un second trait de mutation qui s'observe vers la fin de la première phase du Domérien est la tendance, chez un grand nombre de formes, à prendre, vers le haut des côtes, des épines ou tubercules.

Un troisième trait de mutation serait la tendance, manifeste surtout en les couches de la sous-zone c, à la multiplication et au resserrement des languettes en chevrons de la carène.

Un quatrième trait de mutation, que l'on constate vers la fin de la période domérienne, au moment de l'extinction de la plupart des formes d'*Amaltheus margaritatus* Montf. est la tendance des côtes à affecter une allure plus droite sur les flancs, à prendre une arête subanguleuse, et à maintenir leur étroitesse et leur saillie jusqu'en la partie siphonale, et celle des cloisons à raccourcir leurs denticulations, et c'est la transformation finale, qui en résulte, du type d'*Amaltheus margaritatus* Montf. en les types des *Pattopleuroceras* du Domérien supérieur.

Digitized by Google

Enfin un cinquième trait de mutation, qui semble affecter surtout les *Paltopleuroceras*, est la tendance de la carène crénelée à perdre la sinuosité de la ligne culminante des chevrons et à devenir une quille normale en spirale régulière et continue.

Les premier et quatrième traits de mutation se manifestent d'une façon assez brusque, et constituent ainsi un double exemple des saltations morphologiques signalées chez quelques formes actuelles, mais que les observations paléontologiques nous montrent si fréquentes.

Les deuxième, troisième et cinquième traits de mutation cités paraissent au contraire s'établir d'une façon progressive, quoique irrégulière, affectant à des degrés différents, et à la même époque, des individus d'un même type général.

IV. Facteurs des transformations.

Et nous voici devant le problème général de l'Evolution des phyllums au cours des âges géologiques.

La sélection naturelle ne saurait être ici en cause. L'on ne voit guère, en effet, quelle supériorité d'organisation, consacrée par les résultats de la lutte pour la vie, possèderaient les *Amaltheus* à quille détachée des flancs, à crénelure du pourtour externe indépendante du système des côtes, vis-à-vis des Ammonites à section purement ogivale, à chevrons de carène prolongeant les ornements des flancs, ni quel perfectionnement les *Paltopleuroceras* à quille lisse réaliseraient vis-à-vis des *Paltopleuroceras* à quille crénelée. Et l'avantage incontestable, au point de vue défensif de la possession des pointes et tubercules des côtes, n'aboutit justement pas à établir, au cours de la période domérienne, la prédominance numérique des Ammonites pourvues de ces caractères. L'on sait, d'ailleurs, que si la sélection naturelle peut conserver ou multiplier un type organique doué d'un perfectionnement important, elle en présuppose déjà

Digitized by Google

l'acquisition, sans pouvoir par elle-même le constituer.

Devons-nous attribuer les transformations signalées aux variations des conditions de milieu, qu'attestent les modifications de faciès des sédiments au cours de la période domérienne.

Les variations, même légères, du milieu, tout cet ensemble perpétuellement fluctuant des conditions locales et temporaires : agitation des courants, changements de température, de pression et de luminosité, variation dans les proportions des éléments chimiques en dissolution, ou dans la nature des substances alimentaires utilisables, contribuent essentiellement, pour un groupe ou une lignée d'Etres vivants, à déterminer, dans le cadre du type spécifique ou héréditaire, les particularités morphologiques ou structurales des individus. Les variations de milieu plus importantes ou d'un caractère permanent, peuvent, selon les cas, favoriser l'épanouissement de l'espèce ou du phyllum, ou lui nuire jusqu'à l'extinction, ou encore, sans être ni favorables ni nocives, engendrer, par le jeu des actions mécaniques ou physico-chimiques qu'elles provoquent, à un degré suffisamment intense et prolongé, certaines modifications structurales ou fonctionnelles, retentissant par hérédité sur les lignées à venir.

Faut-il donc assigner au milieu, le rôle prépondérant et décisif dans l'Evolution proprement dite des phyllums ? Suffisent-elles à expliquer les transformations des organismes ? Nous ne le pensons pas.

Une première raison d'en douter serait le défaut de correspondance et de proportionnalité entre les changements observés chez les Etres vivants depuis l'apparition de la Vie sur le globe, et les modifications parallèles survenues dans le milieu vital. D'une part, quelques formes primitives, simples masses protoplasmiques, à peine organisées en cellules rudimentaires, se segmentant et se différenciant progressive-

Digitized by Google

ment, ont réalisé, par une infinité de transformations successives et complexes, l'immense variété des formes végétales et animales, qui ont peuplé les mers et les continents, aux diverses périodes géologiques, et abouti en outre, en certains phyllums privilégiés, aux organismes perfectionnés des Végétaux et Animaux supérieurs de l'ère actuelle. Or, tandis que cette Evolution générale du monde organique s'accomplissait, les seules modifications des milieux se réduisaient à quelques variations de la salinité des mers ou des eaux continentales, de composition atmosphérique, de température, de pression ou de luminonisité ou d'état électrique dans le milieu ambiant. La disproportion des effets et des causes serait flagrante.

Au surplus, lorsque nous constatons, à chaque époque géologique, que dans les mêmes milieux prospèrent tant de types divergents, et que les mêmes formes vivantes règnent, se transforment et s'éteignent, à la fois dans les milieux les plus différents, nous sommes bien forcés de chercher ailleurs que dans les conditions du milieu, le facteur essentiel des transformations du Monde vivant.

Mais quel serait ce facteur ?

L'Evolution d'un phyllum, au cours des âges géologiques, ne doit pas être séparée des lois de la Biologie générale, et de celles du Développement d'un Etre vivant au cours de son existence individuelle. N'est-elle pas, aux yeux de beaucoup, la résultante des transformations individuelles des représentants successifs de la lignée ? Et nous savons l'assimilation qui a pu être faite, dans une certaine mesure, de ce qu'on a appelé l'Ontogénie de l'individu avec la Phylogénie de son espèce.

Or qu'est le Développement de l'Etre vivant, depuis son état initial de cellule embryonnaire jusqu'à l'état d'adulte, apte à la procréation de l'espèce, et finalement jusqu'à la mort ? Il se ramène assurément à une

Digitized by Google

succession de phénomènes d'ordre mécanique et physico-chimiques affectant les groupe ments moléculaires des substances colloïdes de l'organisme, et dépend, ainsi que l'observe Le Dantec de la série des actions et réactions réciproques de l'organisme et de son milieu. Mais, chose essentielle, ce Développement s'accomplit comme si cette mise en jeu des lois ordinaires de l'Energétique et de la Physico-chimie, au lieu d'être le résultat fortuit et exclusif des rencontres de l'organisme et du milieu, se trouvait *orientée* et *dirigée* suivant une ordonnance ou plan préétablis, caractéristiques de chaque espèce vivante. Et tout se passe de telle sorte que, à chaque instant, par dérogation aux simples résultats qu'impliquerait *le calcul des probabilités*, entre l'infinité des processus possibles, également conditionnés par actions réciproques de l'organisme et du milieu, se trouvent éliminés ceux qui conduiraient à la désorganisation de l'Etre vivant, et soit choisi, *par une sorte d'instinct des plastides élémentaires et des éléments de ces plastides*, le processus unique, qui assure, avec les variantes de détail, commandées par les influences du milieu, actuelles ou ancestrales, la réalisation morphologique, structurale et fonctionnelle, d'un type héréditaire prépondérant, caractéristique de l'espèce.

A l'instar de ce Développement individuel de l'Etre vivant, l'évolution d'un phyllum ou subphyllum, c'est-à-dire d'une lignée d'Etres vivants, au cours des âges géologiques, tout en demeurant conditionnée par les actions réciproques des organismes successifs et de leurs milieux, déterminatrices des traits d'ordre individuel, et cause même de transformations héréditaires plus ou moins profondes, et de destructions et extinctions diverses, s'accomplit en outre, comme sous l'influence complémentaire et prépondérante d'une loi primordiale et orientatrice de transformations successives, plus ou moins lentes, ou plus ou moins brusques, caractéristiques de chaque phyllum.

Digitized by Google

Il faut ainsi reconnaître, pour les Etres vivants, en plus des lois ordinaires de la matière et des substances colloïdes, certaines lois complémentaires définissant précisément l'état de Vie. Ce sont, par exemple, abstraction faite même, pour certains d'entre eux, des phénomènes psychiques plus ou moins élevés, différenciant les Animaux des Végétaux, les lois d'assimilation, de division cellulaire et autres lois, et surtout la tendance à reproduire en fin du Développement, les cellules sexuelles ou germinatives, formant le point de départ, en un mot, certains processus d'Ontogénie, d'Hérédité et de Phylogénie, encore indéterminés et hypothétiques, tels que ceux des gemmules de DARWIN, des faisceaux micellaires de NŒGELI, des pangènes de DE VRIÈS, des déterminants de WEISMANN, et tous autres qui seront imaginés par la suite, mais qui impliquent tous, au-dessus de ces lois et processus, et en déterminant la portée, une orientation préconçue et énergétique des phénomènes vitaux, assurant un Développement individuel caractéristique de chaque espèce et une Evolution propre à chaque phyllum.

Mais, dira-t-on, supposer l'existence préétablie d'un tel plan directeur, et la tendance quasi-finaliste pour l'Individu vivant, ou pour la lignée ou phyllum, à le réaliser, ne reviendrait-il pas à faire dépendre le Développement et l'Evolution d'une Puissance supérieure, intelligente et active, distincte des Etres vivants orientés et dirigés par elle ? Et pourquoi non ? Et n'en faut-il pas venir là, au commencement des choses, même pour les lois du Nombre, de l'Espace et du Temps, pour l'établissement du Mouvement initial et pour les lois ordinaires de l'Energétique et de la Physico-chimie ? Et tout en constatant que l'Univers matériel, dans tous ses éléments, et en toutes ses parties, est soumis à des lois régulières, que la Science a pour objet de dégager, les unes originaires, les autres telles que les lois de la Vie, celles

Digitized by Google

d'Assimilation, et d'Hérédité, d'autres encore intervenues, semble-t-il, à moments déterminés de la suite des temps, sans parler des phénomènes psychiques de conscience, d'intellectualité et de spontanéité, reliés peut-être à une évolution de l'Univers-esprit, parallèle à celle de l'Univers-matière, et pénétrant cette dernière, c'est-à-dire accompagnant les transformations du système nerveux dans la série animale. Toutes ces lois, tant celles de la Matière et de l'Esprit, destinées peut-être un jour, qui sera bien celui de la fin des temps, et du destin accompli de tous les Etres, à une refonte essentielle et absolue, pourquoi hésiter à introduire délibérément, au centre et comme clef de voûte des explications scientifiques, c'est-à-dire complètes, de l'Univers, cette notion d'une Intelligence et d'une Activité supérieures, Auteur de tous les Etres et Soutien de toutes leurs lois, notion qui, loin de détruire la Science, d'en altérer l'objet, les méthodes et les résultats, s'harmonise d'une façon si adéquate à l'ensemble des faits observés, et sans laquelle les théories s'arrêtent à mi-chemin et sont réduites à faire dériver l'Etre du Néant, et l'Ordre et l'Organisation du Chaos et du Hasard, et à faire de l'Energie un simple mot ?

V. Disparition brusque des Amalthéidés domériens.

Après un épanouissement remarquable des formes d'*Amaltheus margaritatus* Montfort et des *Paltopleuroceras* du Domérien supérieur, elles disparaissent toutes brusquement, et les formes toarciennes qui succèdent à ces types domériens ne renferment aucune Ammonite à considérer comme descendant de ces espèces.

Cette disparition si générale et si brusque, constatée identique dans toutes les régions liasiques, et sous les faciès les plus divers, ne saurait être considérée comme le résultat de modifications des milieux, et militerait en faveur de la théorie de Brocchi, d'après

Digitized by Google

laquelle un phyllum, après avoir conservé, pendant une durée plus ou moins prolongée des temps géologiques, la faculté de se reproduire, aboutirait à l'épuisement, à la stérilité et à l'extinction, en laissant désormais la place à d'autres types, dont la série des transformations n'est pas achevée.

Mais nous ne serions pas étonné que le phénomène de disparition des Amalthéidés doméricns soit un phénomène de « *quiescence* » dans le sens où nous l'avons entendu précédemment, et que par une « *résurgence* » dans leur Evolution, les Amalthéidés doméricns n'aient abouti à constituer les *Cardioceras* de l'Oxfordien.

VI. Observation finale.

L'étude qui précède d'un groupe d'Ammonites liasiques nous a conduit à des considérations d'ordre métaphysique.

Pourquoi le regretter ? L'intérêt actuel des sciences biologiques ne tient-il pas au caractère transcendant des problèmes soulevés ?

Digitized by Google

Digitized by Google

Planche I.

N° 1.

Fig. 1. *Amaltheus margaritatus* Montfort (de la zone de passage du Charmouthien au Domerien). Rivière.

N° 2.

Fig. 1 à 14. *Amaltheus margaritatus* Montf. (Série de variétés de la sous-zone *a*, à Harpoceras, Fuciniceras et Lytoceras, sous-zone a_1 (horizon inférieur à *Grammoceras Fieldingii* Reynès et *Rhacophyllites planispira* Reynès.) Le Samonta et Rivière.

Digitized by Google

PLANCHE I.

N° 1.

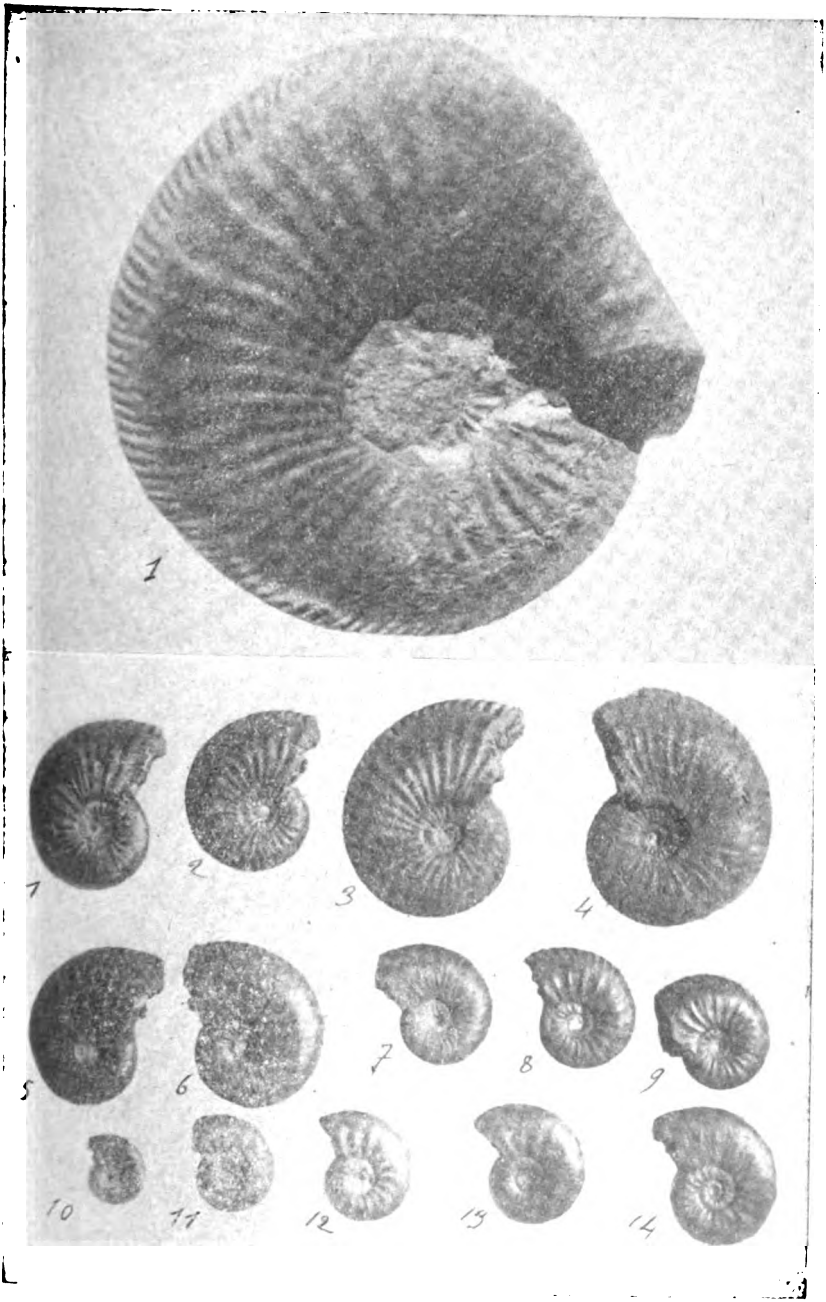

N° 2.

Digitized by Google

Planche II.

N° 1.

Fig. 1 à 16. *Amaltheus margaritatus* Montf. (Série de variétés de la sous-zone *a*, à Harpoceras, Fuleinieras et Lytoceras, sous-zone *a*, (horizon inférieur à *grammoceras Fieldingii* Reynès et *Rhacophyllites planispira* Reynès.) Le Samonta et Rivière.

N° 2.

Fig. 1 à 13. *Amaltheus margaritatus* Montf. (Série de variétés de la sous-zone *a*, à Harpoceras, Fucinieeras et Lytoceras, sous-zone a_2 (horizon supérieur). Bosc et Rivière.

Digitized by Google

Planche II.

N° 1.

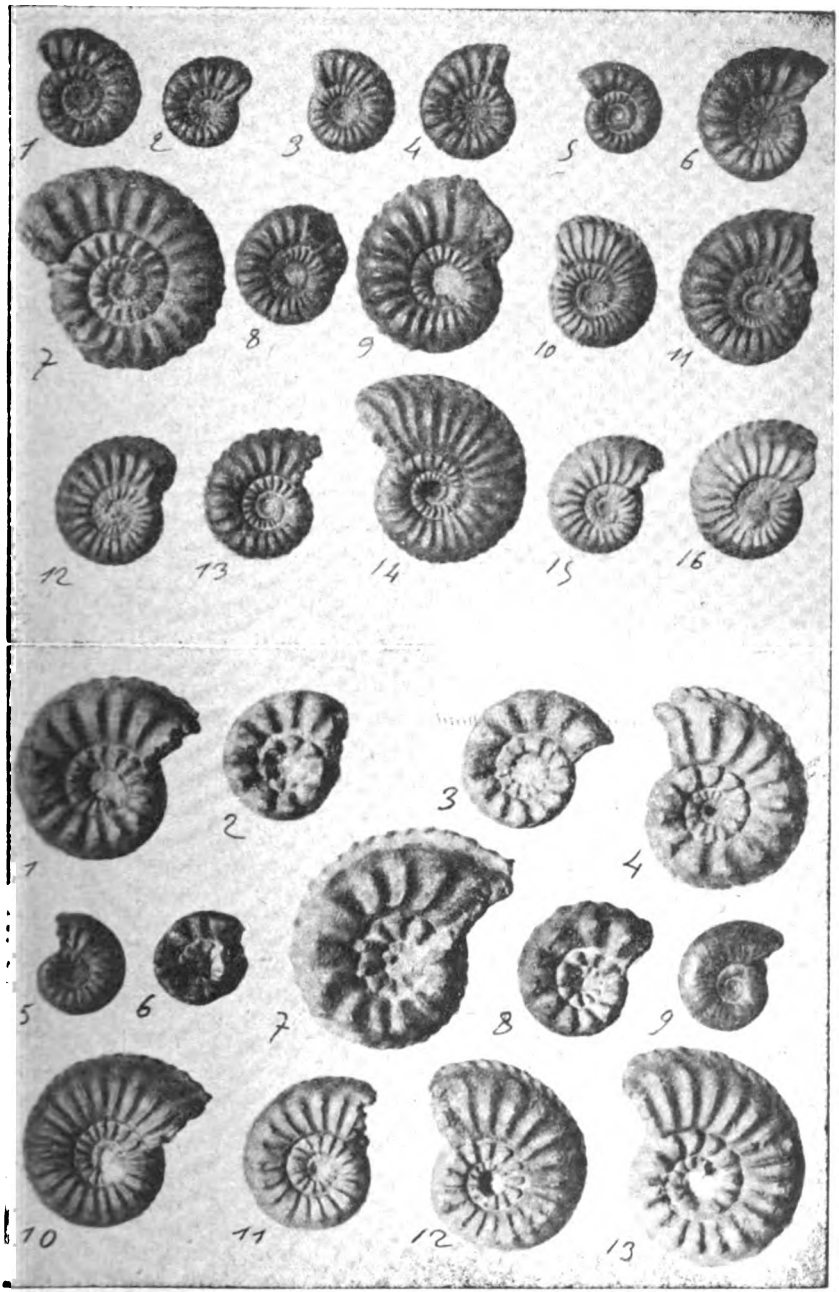

N° 2.

Digitized by Google

Planche III.

N° 1.

Fig. 1 à 7. *Amaltheus margaritatus* Montf. (Série de variétés de la sous-zone *b* à *Caeloceras Raggazzonii* Hauer et *Caeloceras acanthoïdes* Reynès.) Cornus.

N° 2.

Fig. 1 à 8. *Amaltheus margaritatus* Montf. (Série de variétés de la sous-zone *b* à *Caeloceras Raggazzonii* Hauer et *Caeloceras acanthoïdes* Reynès.) Cornus.

Digitized by Google

PLANCHE III.

N° 1.

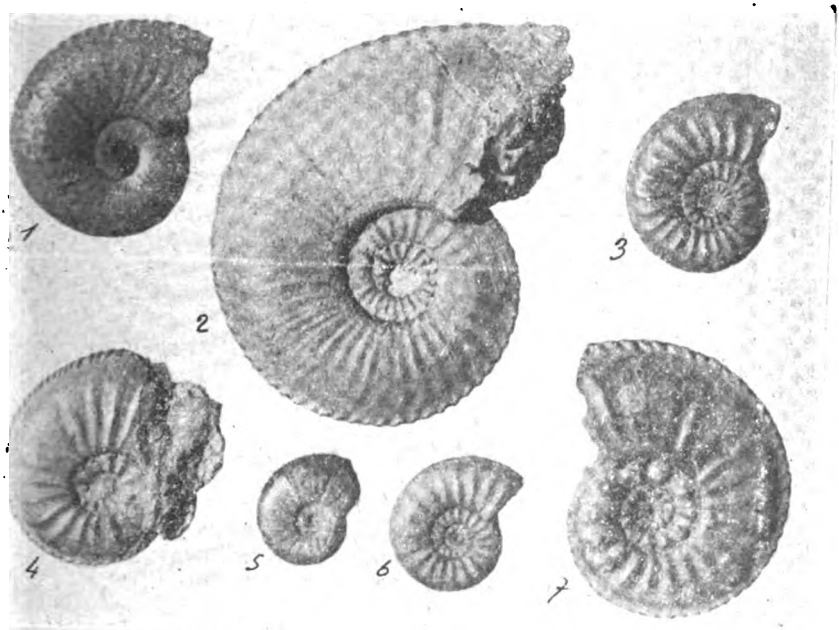

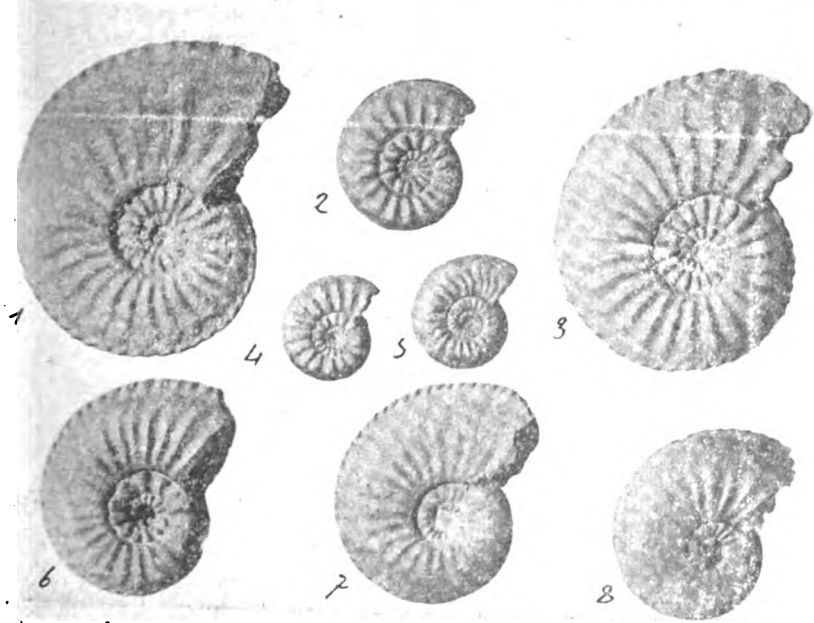

N° 2.

Digitized by Google

Planche IV.

N° 1.

Fig. 1 à 9. *Amaltheus margaritatus* Montf. (Série de variétés de la sous-zone *b* à *Caeloceras Raggazzonii* Hauer et *Caeloceras acanthoïdes* Reynès). Cornus.

N° 2.

Fig. 1 à 10. *Amaltheus margaritatus* Montf. (Série de variétés de la sous-zone *b* à *Caeloceras Raggazzonii* Hauer et *Caeloceras acanthoïdes* Reynès). Cornus.

Digitized by Google

PLANCHE IV.

N° 1.

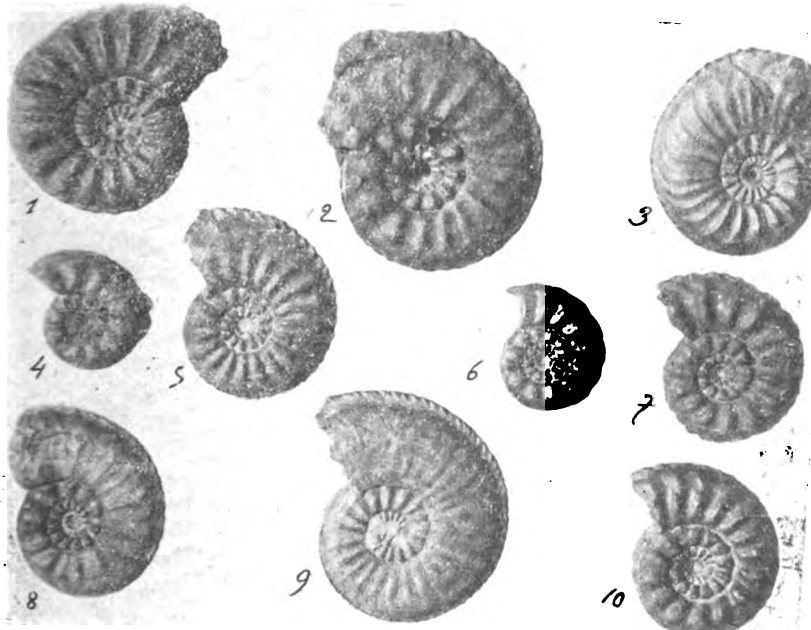

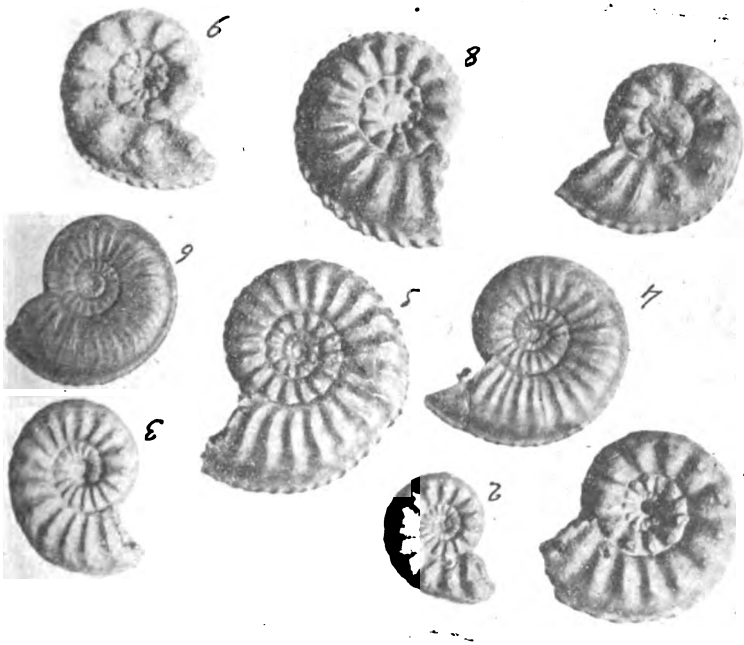

N° 2.

Digitized by Google

Planche V.

N° 1.

Fig. 1 à 9. *Amaltheus margaritatus* Montf. (Série de variétés de la sous-zone *c* à *Arieticeras et Belemnites compressus* Stahl.) Cornus et le Guilhomard.

N° 2.

Fig. 1 à 12. *Amaltheus margaritatus* Montf. (Série de variétés de la sous-zone *c* à *Arieticeras et Belemnites compressus* Stahl.) Cornus et le Guilhomard.

Digitized by Google

PLANCHE V.

N° 1.

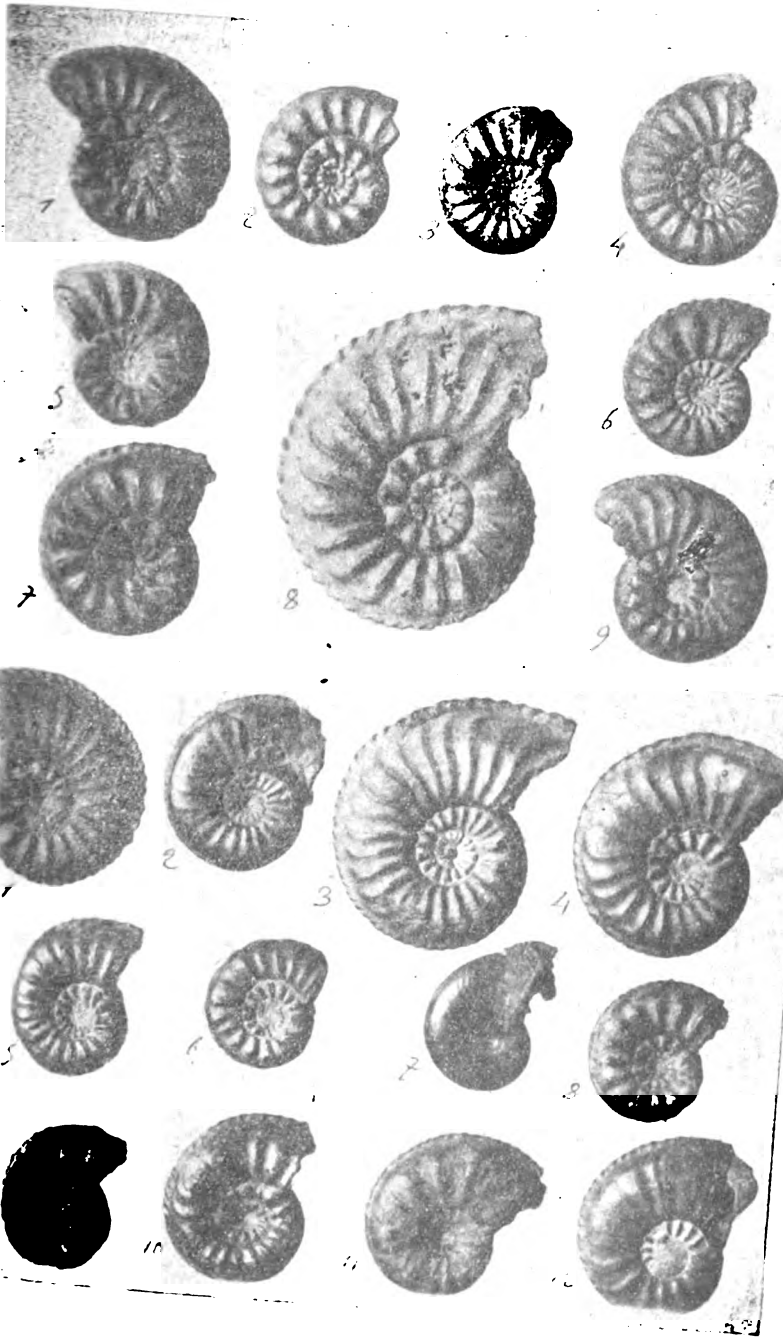

N° 2.

Digitized by Google

PLANCHE VI.

N° 1.

Fig. 1 à 13. *Amaltheus margaritatus* MONTF. (Série de variétés de la sous-zone *c* à *Arieticeras et Belemnites compressus* STAHL). Cornus et le Guilhomard.

N° 2.

Fig. 1 à 11. *Amaltheus margaritatus* MONTF. (Série de variétés de la sous-zone *c* à *Arieticeras et Belemnites compressus* STAHL.) Cornus et le Guilhomard.

Digitized by Google

PLANCHE VI.

N° 1.

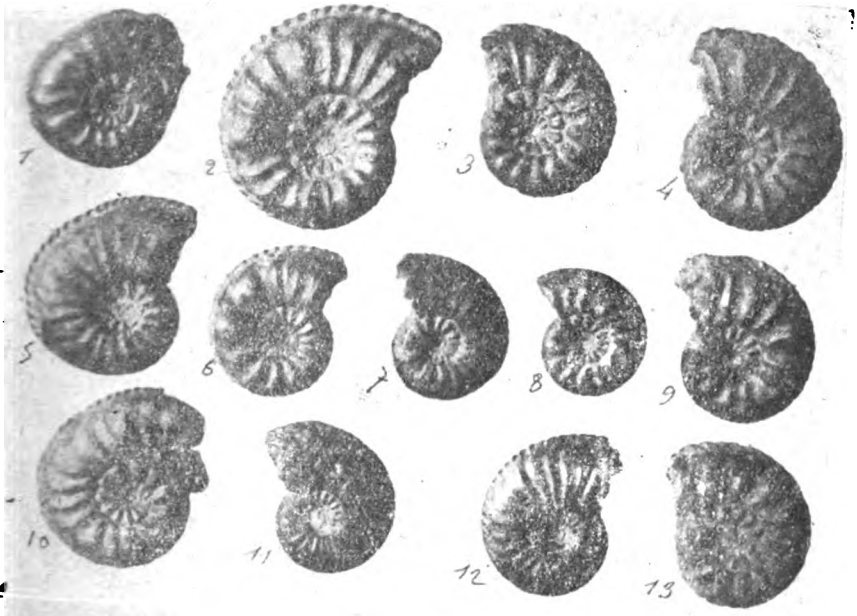

N° 2.

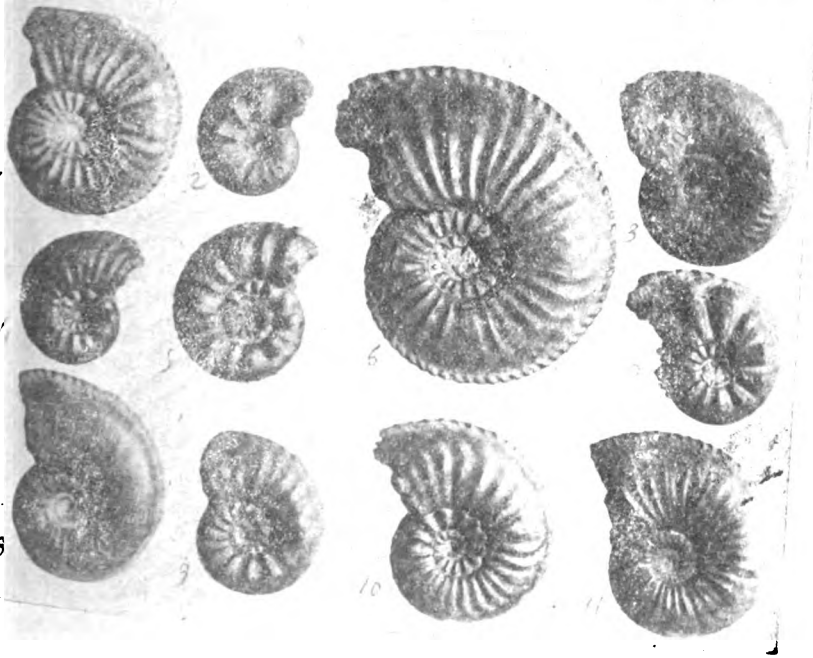

Digitized by Google

Planche VII.

Fig. 1. *Amaltheus laevis* Quenstedt, Cornus.
Fig. 2. *Amaltheus laevis* Quenstedt. Le Guilhomard.
Fig. 3. *Amaltheus margaritatus* Montf., forme aberrante de niveau et localité incertains, toujours du Domérien de l'Aveyron.
Fig. 4. *Amaltheus margaritatus* Montf., forme aberrante, sous-zone a^4 Saint-Paul.
Fig. 5. *Amaltheus laevis* Quenstedt. Le Guilhomard.
Fig. 6. *Amaltheus laevis* Quenstedt. Cornus.
Fig. 7. *Amaltheus cf. laevis* Quenstedt, forme aberrante, sous-zone c. Cornus.
Fig. 8. *Amaltheus margaritatus* Montf., sous-zone *c*. Cornus.
Fig. 9. *Amaltheus laevis* Quenstedt. Sous-zone *c*. Cornus.
Fig. 10. *Amaltheus laevis* Quenstedt. Sous-zone *c*. Cornus.
Fig. 11. *Amaltheus margaritatus* Montf., forme aberrante, sous-zone c. Cornus.
Fig. 12. *Amaltheus margaritatus* Montf., forme aberrante, sous-zone b. Bosc.

Digitized by Google

Planche VII.

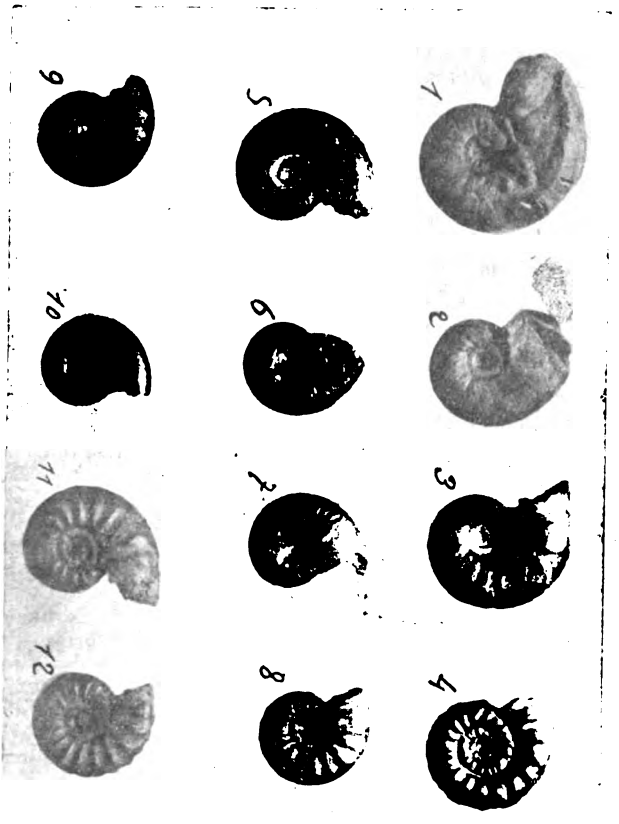

Digitized by Google

Planche VIII.

Fig. 1. Forme de passage d'*Amaltheus margaritatus* Montf. à *Paltopleuroceras spinatum* Bruguière. Saint-Paul.
Fig. 2. Forme de passage d'*Amaltheus margaritatus* Montf. à *Paltopleuroceras spinatum* Bruguière. Cornus.
Fig. 3. *Paltopleuroceras spinatum* Bruguière, forme aberrante. Cornus.
Fig. 4. *Paltopleuroceras spinatum* Bruguière. Cornus.
Fig. 5. *Paltopleuroceras spinatum* Bruguière. Le Guilhomard.
Fig. 6. *Paltopleuroceras pseudocostatum* Hyatt. Cornus.
Fig. 7. *Paltopleuroceras pseudocostatum* Hyatt. Cornus.
Fig. 8. Forme de passage d'*Amaltheus margaritatus* Montf. à *Paltopleuroceras pseudocostatum* Hyatt. Saint-Paul.
Fig. 9. *Paltopleuroceras pseudocostatum* Hyatt. Tournemire.
Fig. 10. *Paltopleuroceras pseudocostatum* Hyatt. St-Paul.
Fig. 11. *Paltopleuroceras spinatum* Bruguière. Cornus.
Fig. 12. *Paltopleuroceras pseudocostatum* Hyatt, forme aberrante. Cornus.
Fig. 13. *Paltopleuroceras spinatum* Bruguière. Le Guilhomard.
Fig. 14. Forme de passage d'*Amaltheus margaritatus* Montf. à *Paltopleuroceras pseudocostatum* Hyatt. Cornus.
Fig. 15. *Paltopleuroceras pseudocostatum* Hyatt. Cornus.
Fig. 16. *Paltopleuroceras spinatum* Bruguière, forme aberrante. Rivière.
Fig. 17. *Paltopleuroceras pseudocostatum* Hyatt. Cornus.
Fig. 18. *Paltopleuroceras pseudocostatum* Hyatt, forme aberrante, localité incertaine.
Fig. 19. *Paltopleuroceras pseudocostatum* Hyatt. Tournemire.
Fig. 20 *Paltopleuroceras spinatum* Bruguière, forme aberrante. Cornus.
Fig. 21. *Paltopleuroceras spinatum* Bruguière. Le Guilhomard.

Digitized by Google

Planche VIII.

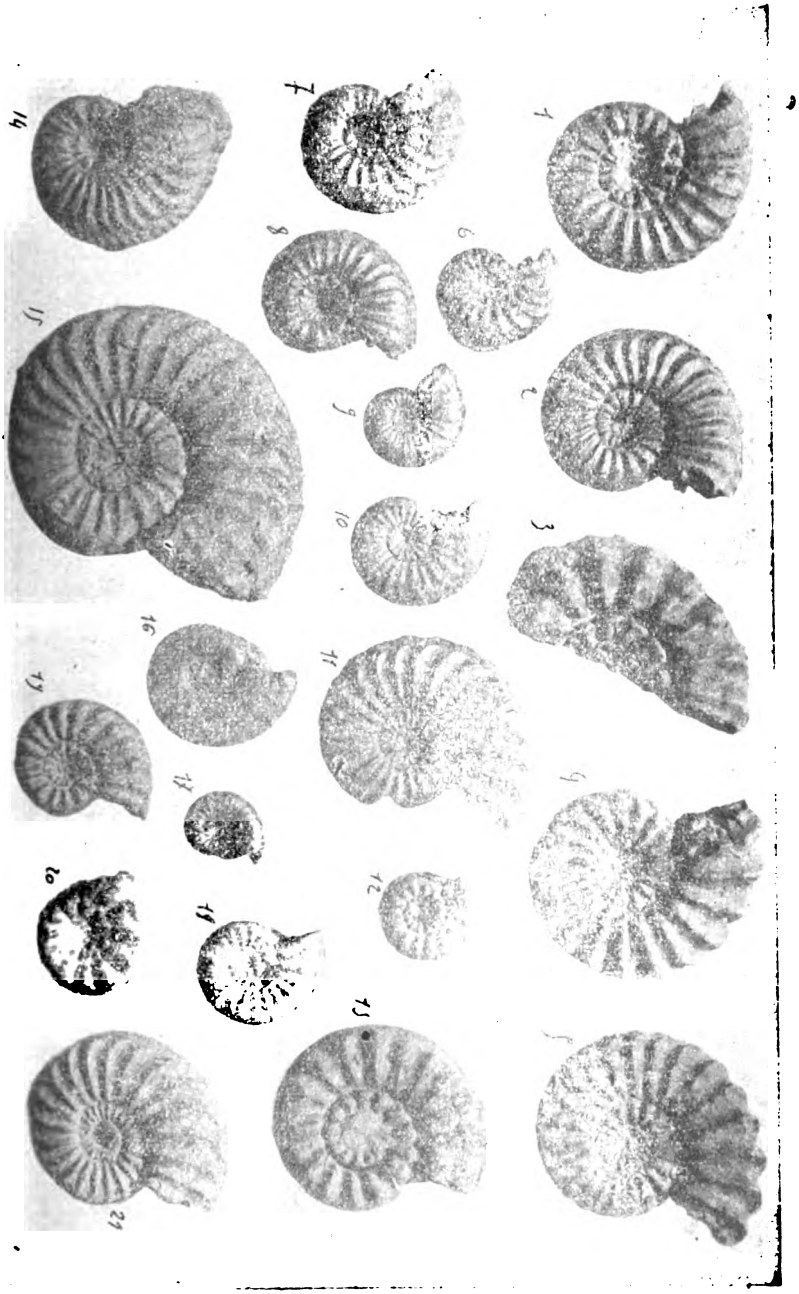

Digitized by Google

Digitized by Google

CONSIDÉRATIONS

SUR

LES THÉORIES DE L'ÉVOLUTION

ET SUR CERTAINES DONNÉES DE PRÉHISTOIRE ET DE PROTOHISTOIRE

Par Joseph MONESTIER (de Millau),
membre de la Société géologique de France (1).

Il y a eu, dans la seconde moitié du dernier siècle, entre philosophes chrétiens et évolutionnistes de bonne foi, surtout des préventions a priori et des malentendus. L'ouvrage de Dorlodot : « Le Darwinisme au point de vue de l'Orthodoxie catholique » certaines parties du livre de J. Guibert et L. Chinchole « Les Origines du Monde, de l'Energie, de la Vie, des Espèces, de l'Homme » et telle interprétation du livre de Marcelin Boule : « Les Hommes fossiles » nous amènent à cette conclusion.

Certainement, il n'est pas admissible que la Vie soit sortie de la Matière par le simple jeu des lois de la Mécanique et de la Physicochimie, qui étaient d'ailleurs l'œuvre de Dieu. Et il faut reconnaître que chez l'Etre vivant, ces lois sont orientées et dirigées par une Puissance supérieure, intelligente et active, qui est celle de Dieu, suivant le plan de Développement

(1) Note présentée à la séance du 21 avril 1927.

Digitized by Google

spécifique de l'Individu, durant son existence éphémère, et suivant le plan d'Evolution, par modifications lentes ou brusques, des types spécifiques ou phyllums, au cours des âges géologiques. Les explications des transformations du Monde vivant, que certains savants évolutionnistes ont essayé de donner : sélection naturelle, lois d'hérédité, influence des milieux, etc... si elles énoncent des faits réels, résultant de l'action de ces causes secondes, sont loin de pouvoir se passer, comme agent principal du Développement et des Evolutions, de l'Activité intelligente de Dieu.

Et l'on est plutôt conduit à penser que Dieu, Cause première, Premier moteur et Source d'Energie, après avoir tiré du néant l'Ether, avec ses points tourbillons, engendrant les particules électriques, et les atomes matériels, en une multitude de groupements chaotiques ou de nébuleuses primitives, a assigné un jour à cette matière, aux mouvements informes et désordonnés l'ensemble des lois de l'Energétique et de la Physicochimie, et une ordonnance mathématique, qui s'est traduite en le mécanisme rigoureux des systèmes stellaires et planétaires, puis, à ne considérer que notre planète terrestre, (et bien des choses analogues ce sont passées ou se passeront ailleurs), et lorsque certaines conditions de structure, ou d'état physiq ue s'y sont trouvées progressivement réalisées, y a introduit la Vie des Végétaux et des Animaux, en appliquant à certains groupements matériels des lois nouvelles de Développement individuel, et d'Evolution transformatrice des types spécifiques, orientant pour chaque Etre vivant, par dérogation aux simples résultats qu'impliquerait le *calcul des probabilités*, la mise en jeu des lois ordinaires de la Mécanique et de la Physicochimie, suivant un plan propre à chaque espèce ou à chaque phyllum, et adjoignant même chez les Animaux, au groupement matériel un principe simple de conscience intelligente, et d'acti-

Digitized by Google

vité volontaire plus ou moins rudimentaire ou plus ou moins parfait, et que dans la série de plus en plus perfectionnée des Etres vivants ainsi constitués, il lui a plu, à un moment donné, d'établir une espèce supérieure, l'Espèce humaine, douée désormais d'une âme à facultés éminentes, nouvelles même, et appelée à connaître et à posséder Dieu lui-même.

Il semble que pour arriver à créer l'Homme (Homo sapiens), Dieu. ait procédé par phases successives, les dernières ainsi définies.

Durant le Pleistocène inférieur correspondant, dans l'Hémisphère nord, à une phase géologique à climat doux, consécutive à la grande phase glaciaire des derniers temps du Pliocène, vivait, en même temps que *Elephas antiquus* et *Rhinoceros Merckii*, un Primate, provenu des facteurs ordinaires de l'Evolution, qui a été désigné sous le nom de *Homo heidelbergensis* caractérisé par une morphologie du crâne, répondant à la machoire d'Heidelberg (ou de Mauer), mâchoire extraordinairement robuste, avec menton fuyant, et par certains traits pithécoïdes, et qui semblait exercer une industrie grossière de silex taillés, ou éolithes utilisés, tels qu'on les rencontre dans les gisements chelléens, acheuléens et autres semblables.

Plus tard, dans le Pleistocène moyen, répondant à la dernière grande phase glaciaire, où sont apparus *Elephas primigenius* (Mammouth) et *Rhinoceros tychorinus*, vivait un autre primate, désigné sous le nom de *Homo neanderthalensis*, caractérisé par une morphologie du crâne, et autres parties du squelette correspondant au crâne de Néanderthal, au crâne de Gibraltar, à la machoire de la Naulette, au crâne de Spy, à la machoire de Malarnaud, au squelette de la Ferrassie, au crâne de la Quina, et au squelette de la Chapelle-aux-Saints (crâne de forme allongée, très surbaissée, arcades orbitaires énormes, menton assez effacé, vertèbres cervicales, humerus, radius et autres éléments du squelette très rapprochés des for-

Digitized by Google

mes simiennes, et dont les débris de squelette s'accompagnent de quelques silex grossièrement taillés (industrie moustiérienne), sans utilisation des os taillés, et sans manifestation d'art, tels qu'on les trouvera à l'âge du Renne.

Vers la fin du Pleistocène, correspondant à la dernière phase postglaciaire, où le Renne a apparu, se sont manifestés des représentants d'une race intermédiaire, dite de Grimaldi et enfin des représentants d'une race dite de Cro-magnon et race de Chancelade, rappelant l'Homme actuel ayant perdu les traits pithécoïdes de *Homo heidelbergensis* et *Homo neanderthalensis*, avec crâne plus élevé, arcades orbitaires de dimensions moyennes, menton accusé, et dont les gisements révèlent, par les figures que portent les parois des cavernes, par la forme des outils de silex taillés, par l'utilisation et l'ornementation des ossements du Renne et de l'ivoire, et par le soin apporté aux sépultures, que l'espèce Homo se rapprochait déjà, si elle ne l'était pas, de *Homo sapiens*.

Il est donc très probable que *Homo sapiens* n'est autre chose que le premier homme et la première femme (Adam et Eve), créés par Dieu, selon les Livres sacrés, et que cette création a été précédée d'une Evolution ayant donné lieu à *Homo heidelbergensis* et *Homo neanderthalensis*, et espèces intermédiaires ultérieures.

Dans ce système, Dieu, se conformant au plan général de la Création, qui semble être un plan d'évolution et de transformations progressives, aurait utilisé pour constituer le premier couple humain, des Etres provenus de l'Evolution antérieure, en les modifiant dans le sens physique et moral, et leur appliquant désormais, pour eux et pour leurs descendants, une âme de nature supérieure, à l'image de Dieu, c'est-à-dire douée au degré éminent d'intelligence et de raison, et d'activité volontaire et libre, et destinée finalement à posséder Dieu.

Digitized by Google

Le récit de Moïse d'après lequel l'organisme humain a été tiré du limon traduit peut-être le fait que l'Homme (*Homo sapiens*) est dérivé, par une série de transformations évolutives, de l'une des cellules primitives qui ont été à l'origine de la vie. Et la partie de ce récit indiquant que la première femme a été formée de la côte d'Adam durant son sommeil, correspond à ce que les biologistes appellent la division des chromosomes entre l'élément mâle et l'élément femelle des cellules reproductrices originaires et au fait que, à l'origine de la sexualité, l'Etre femelle, porteur de l'œuf non fécondé, paraît s'être détaché d'un organisme vivant à la fois mâle et femelle.

Et il semblerait que, à l'instar d'autres Révélations consignées en les Livres sacrés, le premier homme ait eu cette première révélation sur son origine et sur le grand fait de la sexualité, durant son sommeil, en un songe établissant une série d'actes anthropomorphiques de Dieu : Dieu formant le premier homme du limon de la terre, enlevant une côte d'Adam pour constituer la première femme, et que, à son réveil, lui apparut la première femme, établie, comme lui, par voie d'Evolution.

S'il en était ainsi, la Création du premier homme et de la première femme aurait consisté, au cours du développement d'embryons nés d'un type appartenant à *Homo neanderthalensis*, ou à une race intermédiaire, telle que la race de Cro-magnon, à leur appliquer des traits de structure plus perfectionnée, et pour eux et pour leurs descendants, des âmes de nature supérieure, douées de raison et de volonté libre, avec une destinée surnaturelle devant arriver à la vision et à la possession de Dieu.

Quand *Homo heidelbergensis* ou *Homo neanderthalensis* utilisait ses éolithes ou taillait grossièrement certains silex, il pouvait agir suivant une loi d'instinct comparable à celui des animaux, ou faire emploi d'une intelligence supérieure à celle des ani-

Digitized by Google

maux ordinaires, quoique non comparable à celle de *Homo sapiens*.

Et peut-être même que à l'époque de *Homo sapiens*, il existait encore des représentants de *Homo neanderthalensis* et que les Etres appartenant à *Homo sapiens* étaient amenés, à l'instar de certains peuples primitifs, à vénérer *Homo neanderthalensis* comme un dieu, et à l'ensevelir, dans les cavernes (temples de l'époque), avec les rites laissant croire que *Homo neanderthalensis* croyait à l'existence d'une vie future.

Il n'est pas impossible, d'ailleurs, si Adam et Eve, c'est-à-dire *Homo sapiens* aient dérivé de *Homo heidelbergensis* et de *Homo neanderthalensis*, que, dans la série des descendants d'Adam et Eve, il se retrouve des hommes rappelant les formes ancestrales de *Homo neanderthalensis* ou autres formes primitives, et que l'on rencontre, aux temps actuels, par exemple en Australie ou en Afrique, des types pouvant répondre au type de l'Homme de la Chapelle-aux-Saints, ou autres types arriérés.

Nous savons, d'autre part, par les données de la Révélation, que Dieu assignait à l'espèce privilégiée qui était « Homo sapiens » par une nouvelle modification des lois naturelles, au prix d'une épreuve d'obéissance et de bonne volonté, que la Bible nous rapporte, une destinée terrestre, affranchie de la mort, au moins dans le sens subjectif (1) et finalement sa destinée suprême, le Bonheur en la possession de Dieu, mais que, par la faute des premiers représentants de cette espèce, une déchéance s'est produite, entraînant pour l'Homme (Homo sapiens) la rechute

---

(1) La Mort, dans le sens objectif, devait résulter toujours de l'interruption des fonctions de la Vie (circulation, respiration, nutrition, influx nerveux, intégrité de l'organisme vivant) et de la séparation de l'âme et du corps ; mais l'Homme devait, dans le dessein de Dieu, être affranchi de la souffrance de la Mort, et du sens de la séparation de l'âme et du corps, et devait arriver à la possession de Dieu sans rupture d'équilibre et sans souffrance.

Digitized by Google

sous la loi de la Mort, la possibilité de faire le Bien et le Mal, et une destinée de punitions et de récompenses, selon le démérite ou le mérite de chacun, mais qui n'eut jamais abouti, au cas de mérite, au Bonheur souverain de la vue et de la possession de Dieu ; que d'autre part et en même temps, il a plu à Dieu, par les mérites de l'Incarnation de son Fils, et de sa Passion, de relever plus complètement encore l'Humanité déchue, et de porter la récompense à ce qu'elle devait être dans le plan primitif de la Création, sans que l'Homme ait été relevé de la loi de la mort, désormais inéluctable pour l'Humanité.

Cette doctrine n'est-elle pas à la fois évolutionniste et catholique ? Et en tant qu'évolutionniste ne répondrait-elle pas mieux que celle d'un nombre immense et sans cesse renouvelé de destructions d'espèces vivantes, et de créations d'espèces nouvelles de toutes pièces à l'idée d'Unité et de Progrès que révèle par ailleurs l'Univers ?

Et qu'importerait ce qui ne nous choquerait nullment et qui paraît très probable, que Dieu ait choisi comme premier couple humain, en le modifiant dans le sens physique et moral, et lui appliquant désormais, pour lui et ses descendants, une âme de nature supérieure, un couple né déjà de l'Evolution antérieure, plutôt qu'il ne l'ait créé de toutes pièces (ce qu'il pouvait faire d'ailleurs). Si l'on admet que le récit de la Genèse n'établit pas un acte anthropomorphique de Dieu, et qu'il n'ait point prétendu nous préciser une doctrine géologique ou paléontologique ou biologique quelconque, mais que, d'une façon plus ou moins symbolique, ou peut-être en utilisant les traditions populaires de l'époque, seules accessibles à ceux à qui Moïse s'adressait, ou sous une forme de chant poétique, ce récit ait entendu seulement, nous révéler ou nous confirmer le fait général de la création de toutes choses par Dieu, celui de la destinée primitive surnaturelle de l'Homme et le fait de sa chute

Digitized by Google

originelle, et de la promesse du Rédempteur, rien ne porterait à se scandaliser que *Homo sapiens* fût lui même le produit de l'Evolution antérieure des Etres vivants, puisque cette Evolution est toujours l'œuvre de Dieu, et que toute la série des dogmes catholiques s'accommoderait de ce processus de création.

Dans cette hypothèse, le rôle anthropomorphique de Dieu qu'impliquent les textes sacrés n'existerait pas en réalité, et les révélations primitives données par Dieu à Adam et autres personnages bibliques auraient consisté en des songes ou des intuitions de conscience.

Dans une autre hypothèse, qui paraît peu vraisemblable, le rôle anthropomorphique de Dieu serait effectivement réalisé. Lors de l'apparition de *Homo sapiens* et par la suite, Dieu aurait emprunté la forme humaine, et aurait pu accomplir réellement des actes anthropomorphiques, et converser réellement avec les hommes. Les artistes et peintres de nos églises, de nos musées et de nos vitraux n'auraient pas figuré des symboles, et auraient atteint la réalité.

Au cours de la rédaction de ces lignes, nous avons pris connaissance de l'article publié par M. Pierre Termier dans la Revue Universelle, en son numéro du 15 juin 1925, sous le titre : « *A propos de l'Ancienneté de l'Homme* ». Dans cette belle étude, aussi belle que les autres écrits de M. Pierre Termier réunis dans l'ouvrage : « A la gloire de la Terre », nous avons trouvé la confirmation de notre thèse des malentendus survenus entre philosophes chrétiens et évolutionnistes de bonne foi.

Dans cet article, M. Pierre Termier, après avoir envisagé et étudié la série des Etres que les savants appellent *Homo heidelbergensis*, *Homme de Piltdown*, *Homo neanderthalensis*, et *Homo sapiens*, conclut à la nécessité de trois hypothèses pour expliquer l'apparition de ces Etres.

Première hypothèse. Les races humaines primiti-

Digitized by Google

ves, que M. Pierre Termier appelle : « ébauches humaines » *Homo heidelbergensis*, *Homme de Piltdown*, *Homo neanderthalensis*, sorties comme les singes anthropomorphes, et après eux, de la souche commune des Primates, il y a environ selon les données géologiques, au moins 35.000 à 50.000 années, capables de créer des outils, de faire du feu et de l'entretenir, ayant même, tout au moins la race de *Homo neanderthalensis*, de vagues aspirations vers un monde suprasensible, manifestées par la pratique de la sépulture, ont abouti, peut-être par l'intermédiaire d'une race dite de Grimaldi, ou de Cro-Magnon, à constituer, par évolution, un couple privilégié capable de concevoir *peu à peu* l'Universel, l'Eternel, l'Infini, et même de les aimer ou convoiter, capable encore, *après avoir grandi*, de se sentir libre, et par conséquent de se croire responsable. Homo sapiens s'est partagé en races multiples, dont les unes se sont perfectionnées peu à peu, et dont les autres, moins bien dotées dans la distribution des domaines terrestres, plus éprouvées par le climat, les maladies et la misère, cesseront d'évoluer ou même rétrograderont et marcheront d'un pas plus ou moins rapide, vers la nuit et vers la mort.

Cette première hypothèse, rigoureusement compatible avec le plus pur spiritualisme, paraît, aux yeux de M. P. Termier, difficilement compatible avec les traditions chrétiennes, et le dogme catholique, en ce qu'elle suppose que, au moment de l'apparition de Homo sapiens, l'homme n'était pas encore au degré d'évolution et de perfectionnement de son âme impliquant sa pleine liberté et sa propre responsabilité.

Deuxième hypothèse. La naissance de Homo sapiens avec son âme parfaitement limpide, avec le sentiment clair et profond de sa liberté, avec la conscience de sa responsabilité, vraiment semblable à Dieu, et à peine au-dessous des Anges, a été précédée non pas

Digitized by Google

seulement de l'apparition des Primates anthropomorphes, mais aussi d'Hommes imparfaits, de Demi-hommes, de Préhommes ou Préadamites, intermédiaires entre les Anthropomorphes et Homo sapiens, et ayant une ébauche d'âme grossière et trouble, vaguement éclairée d'un reflet d'idéal, capable d'un certain raisonnement, mais incapable de liberté, et par conséquent irresponsable. A ces Préhommes correspondraient les races primitives qui ont taillé le silex, les Hommes du Paléolithique ancien, tels que Homo heidelbergensis, Homo neanderthalensis. Ceux-là ne sont pas de la descendance d'Adam, ne sont pas nos frères, ne sont pas responsables de la chute, et ne sont pas des hommes, au sens chrétien du mot. Ils étaient simplement des précurseurs d'une Humanité appelée à des destinées singulièrement plus hautes, mais destinés, malgré l'imperfection de leur raison, et leur irresponsabilité, à demeurer perpétuelle vivants d'une certaine vie pénombrale et non malheureuse.

Dans cette hypothèse, l'ancienneté de l'Homme libre et responsable se réduirait sans doute à quelques vingt mille années. Les premiers hommes de l'espèce Homo sapiens, arrivés dans nos pays, correspondraient aux races de Grimaldi, ou de Cromagnon, tous descendants d'Adam. Ces descendants se sont partagés en races distinctes, différenciées par la suite, en raison des circonstances variables du milieu, et de leur genre de vie, parfois plus ou moins dégénérées, mais toujours avec les concepts de l'Universel, la distinction du Bien et du Mal, et le sens de la justice.

A cette hypothèse, M. Termier objectait la difficulté d'admettre que les anciens Paléolithiques ne soient pas des Hommes, alors que sont incontestablement des Hommes, les Australiens, les Boshimens, les Hommes des bois de la Malaisie, dont l'intelligence ne paraît pas supérieure à celle de

Digitized by Google

l'Homme de Chelles ou de l'Homme de la Chapelle-aux-Saints.

Troisième hypothèse. Les Hommes du Paléolithique ancien, Homo heidelbergensis, Homo neanderthalensis seraient des descendants de Homo sapiens, qui aurait apparu, d'après les données géologiques, il y a près de 35.000, 40.000 ou 50.000 ans, et qui se serait subdivisé en une foule de rameaux graduellement différenciés, dont certains auraient donné lieu, par voie de dégradation et de dégénérescence aux types de Homo heidelbergensis et de Homo neanderthalensis.

Mais à cette troisième hypothèse l'on peut objecter que d'après les observations de la biologie et de la zoologie, l'évolution n'est jamais régressive. Cependant cette objection ne paraît pas absolument irréfragable aux yeux de M. P. Termier ; car cette loi de la non regressibilité de l'évolution n'est pas absolument rigoureuse, même au point de vue physiologique ; et elle l'est encore moins s'appliquant à Homo sapiens, doué d'une âme raisonnable, libre et responsable, susceptible par ses fautes de descendre et dégénérer, au lieu de s'élever et de se perfectionner, et par là même de modifier la physiologie et l'anatomie du corps.

M. Pierre Termier estime que pour un chrétien il y aurait à choisir entre la deuxième et la troisième hypothèse. Et il indique qu'il pencherait en faveur de la troisième.

Faisant remarquer, en un magnifique langage, que cette dégradation de Homo sapiens, qui s'est prolongée au temps des Paléolithiques, n'a pas empêché qu'à toute époque, il y a eu, parmi les Hommes, de l'adoration, de la prière et de l'amour qui ont justifié le plan de la Création, que les clameurs bestiales, les cris de douleur et de désespoir et les blasphèmes qui se sont accomplis sur cette planète aux destinées étranges, ont été compensés par la bonté et les sacrifices des autres hommes.

Digitized by Google

Nous pensons que si Homo sapiens était apparu, il y a près de 35.000 à 50.000 ans, malgré qu'il ait pu y avoir des dégénérescences ayant conduit aux types de Homo heidelbergensis et de Homo neanderthalensis, il serait demeuré, en une région quelconque de la Terre, un Etre humain ayant conservé le type et les qualités originaires de Homo sapiens, et que, dans ces conditions, les 10.000 à 15.000 ans qui ont été nécessaires à produire la série des civilisations chaldéenne, égyptienne, égéenne, grecque, romaine et autres civilisations modernes, avec les progrès de la science et de l'art qu'elles impliquent, les auraient produites il y a plus de 20.000 années, et qu'il n'est pas vraisemblable que si depuis 20.000 ans, l'Humanité était au degré des civilisations modernes, soit pour le progrès des sciences, ou celui des arts, elle en fût demeurée là, et que nous devrions avoir, au temps actuel, ce qui sera l'état de la civilisation dans 20.000 années d'aujourd'hui.

Nous serions donc portés à adopter la deuxième hypothèse de M. P. Termier, admettant même que Homo heidelbergensis et Homo neanderthalensis c'est-à-dire les Préhommes n'accomplissaient pas des actes d'Hommes (doués de pleine raison) et agissaient par une loi d'instinct, ou par une sorte d'intelligence très rudimentaire.

Il n'y a pas seulement, posées par les Livres sacrés, et les Recherches scientifiques, que la question de l'origine de l'Homme, il y a aussi celle de la longévité des patriarches, celle du Déluge, et d'autres questions d'ordre historique.

En ce qui concerne la longévité des patriarches, en supposant que le nombre d'années attribué aux patriarches ayant précédés Noé, contemporain du Déluge, soit bien celui envisagé dans la Genèse, l'on pourrait comprendre non seulement que Dieu, dirigeant le Développement de l'Etre humain, ait établi dans les premiers siècles, une longévité qui ne s'est pas main-

Digitized by Google

tenue dans la suite, ce qui concorderait avec la loi des transformations brusques imposées parfois à certaines espèces, et que d'autre part, en vue de transmettre verbalement le dépôt des révélations primitives, en l'absence de véritables écritures, Dieu ait tendu, avec raison, à ne faire cette transmission qu'à travers un nombre peu considérable de générations.

En ce qui concerne le fait du Déluge, les découvertes d'inscriptions cunéiformes, données par les briques de la bibliothèque d'Assurbanipal, en Mésopotamie, nous ont fourni un récit du déluge qui ressemble à tous égards, au récit du déluge de Noë, raconté dans le Pentateuque. D'après ces données, l'on serait porté à admettre que le Déluge ne s'est étendu que dans la partie de la terre, habitée par Noé (ou Hasis-Adra dans le récit babylonien), c'est-à-dire la Mésopotamie, que la conservation des races d'animaux s'appliquait surtout aux races d'animaux domestiques, que dans la partie de la terre où le Déluge ne s'étendait pas, les autres animaux ont continué à prospérer, et il pouvait se trouver des descendants d'Adam et Eve, qui, par la suite, ont donné lieu à diverses races autres que celles des descendants de Sem, Cham et Japhet, telles que les races des Indiens d'Amérique, et celles des autochtones d'une partie de l'Afrique du Sud ou de l'Australie.

Pour ce qui est des faits historiques, il ne faut pas perdre de vue que, si Dieu a donné à l'Homme une âme supérieure douée de Raison, qui lui permet d'arriver à toutes conclusions sur l'existence de Dieu, Cause première, Premier moteur, Législateur de l'Univers, ou sur l'immortalité de son âme, avec conscience d'une loi morale, pourvue de sanctions de récompenses et de châtiments, il a pu juger à propos de compléter ces données par une Révélation, et que cette Révélation, fait historique, implique certainement pour établir son origine divine, des faits de dérogation aux lois de la nature, et que, en dehors des

Digitized by Google

faits miraculeux, l'auteur sacré, même inspiré par l'Esprit-Saint, utilisait les textes antérieurs, les traditions basées sur les témoignages parfois imparfaits, et que Dieu n'a pas cherché à nous donner la complète vérité historique, mais seulement celle qui tendait à compléter les données transcendantes du dogme, ou à nous fixer pour l'application de la loi morale.

Il y a aussi beaucoup de problèmes qui se posent à l'esprit humain, pour lesquels Dieu n'a pas voulu donner une Révélation : tel le problème de l'âme des animaux.

Il n'a même pas voulu nous révéler le secret de la Création et de l'Evolution de ce que nous avons appelé, par ailleurs, l'Univers-Esprit, impliquant peut-être, à l'instar de l'Ether matériel, dont dériveraient les particules électriques, et les atomes matériels, une sorte de fonds spirituel commun, qu'on pourrait appeler l'Ether-Esprit, dont se détacheraient les diverses âmes, non plus que le mystère des créations individuelles des âmes des enfants de l'Homme, au fur et à mesure des générations successives, supposant une hérédité transmettant les caractères, tendances et déchéances des âmes des parents aux descendants, et se traduisant même par le péché originel.

Un catholique doit d'ailleurs être prêt à s'incliner devant toute définition dogmatique, qui statuerait sur ces divers problèmes et questions avec les caractères d'infaillibilité nécessaires. Mais l'opinion de simples théologiens, statuant souvent hors de connaissance de cause, quant aux données de la géologie, de la paléontologie, de la biologie et même de l'anthropologie, ne saurait suffire, semble-t-il, à consacrer telle ou telle opinion. Et le mieux ne serait-il pas de s'abstenir de solidariser le dogme catholique avec une doctrine d'ordre scientifique quelconque, quand cela n'est pas nécessaire.

Digitized by Google

Sur toutes ces choses, il semble que le chrétien doit surtout rester humble d'esprit et de cœur, demander à Dieu sa lumière, s'il lui plaît de la donner tant à lui qu'aux autres, en considérant d'ailleurs que ces données d'ordre scientifique sont indifférentes au Salut.

Il n'est pas bon d'arriver au trouble et au doute, en croyant à certains conflits, qui n'existent pas, entre les croyances chrétiennes, si solidement assises sur les données de la Raison, et sur les faits historiques de la Révélation, et certaines théories scientifiques, séduisantes par leur beauté et leur simplicité, et par leur accord de plus en plus manifeste avec les observations de la géologie, de la paléontologie, de la biologie et de l'anthropologie.

Mais pour le chrétien catholique, la Vérité serait dans l'Eglise catholique qui en aurait les promesses de Jésus-Christ.

BIBLIOGRAPHIE.

Principaux ouvrages consultés :

E. Haug. — *Traité de géologie.*

A. de Lapparent. — *Traité de géologie.*
id. *Le Globe terrestre.*
id. *La Philosophie minérale.*
id. *Science et Apologétique.*

L. de Launay. — *La science géologique.*

E. Suess. — *La face de la Terre* (Das. Antlitz der Erde).

Arldt. — *Die Entwicklung der Continente und ihrer Lebewelt.*

Lamarck. — *Philosophie zoologique.*

Darwin. — *De l'origine des Espèces.*
id. *De l'origine de l'Homme.*

Hœckel. — *Histoire de la Création naturelle.*

Digitized by Google

NEUMAYR. — *Die Stâmme des Thierreichs.*

STEINMANN. — *Die geologischen Grundlagen der. Abstammangslehre.*

POHLIG. — *Abstommungs théorie.*

HŒRNES. — *Das Austerben der Arten und Gattungen.*

STROM V. REICHENBACH. — *Lehrbuch der Paleozoologie.*

ZITTEL. — *Traité de paléontologie.*

L. CUÉNOT. — *La Genèse des Espèces animales.*
— *L'Adaptation.*

C. DEPÉRET. — *Les tranformations du monde animal.*

E. PERRIER. — *Les colonies animales et la formation des organismes.*

E. PERRIER. — *La Terre avant l'Histoire.*

E. RABAUD. — *Eléments de biologie générale.*

DELAGE. — *L'Hérédité et les grands problèmes de la biologie générale.*

DELAGE et GOLDSMITH. — *Les théories de l'Evolution.*

A. GAUDRY. — *Les enchainements du monde animal.*
id. *Essai de paléontologie philosophique.*

P. TEILHARD DE CHARDIN. — *Comment se pose aujourd'hui la question du transformisme.* (*Etudes*, 20 juin 1921.)

OSTWALD. — *L'Energie.*

BRUNHER. — *La Dégradation de l'Energie.*

C. MAURAIN. — *Les états physiques de la matière.*

E. DUCLAUX. — *La Chimie de la matière vivante.*

BOHN et DRZEWINA. — *La Chimie et la Vie.*

BOUTARIC. — *La Vie des atomes.*

LŒB. — *La conception mécanique de la Vie.*

J. GUIBERT et L. CHINCHOLE. — *Les Origines du Monde, de l'Energie, de la Vie, des Espèces, de l'Homme.*

DE DORLODOT. — *Le Darwinisme au point de vue de l'orthodoxie catholique.*

DE NADAILLAC. — *L'Homme et le Singe.*

M. BOULE. — *Les Hommes fossiles.*

H. S. OSBORN. — *L'Origine et l'Evolution de la Vie.* (Edition française.)

Digitized by Google

J. LEMMINE. — *L'Univers d'après Hœckel.*
id. *L'Homme d'après Hœckel.*

A. EYMIEU. — *Le naturalisme devant la Science.*

S. MEUNIER. — *La géologie biologique.*

HOUSSAY. — *Force et Cause.*
id. *Nature et Sciences naturelles.*

G. LE BON. — *L'Evolution de la matière.*
id. *L'Evolution des forces.*

F. LE DANTEC. — *Eléments de philosophie biologique.*
id. *Théorie nouvelle de la Vie.*
id. *La science de la Vie.*
id. *La stabilité de la Vie.*
id. *Les Lois naturelles.*
id. *La Lutte universelle.*
id. *De l'Homme à la Science.*
id. *Science et conscience.*
id. *La crise du transformisme.*
id. *Les influences ancestrales.*

DASTRE. — *La Vie et la Mort.*

GRASSET. — *La Biologie humaine.*

M. CAULLERY. — *Les Problèmes de la sexualité.*

Abbé LEROY. — *Pour et contre l'évolution.*

P. TERMIER. — *A la gloire de la Terre.*
id. *La joie de connaître.*

BOHN. — *La naissance de l'intelligence.*
id. *La forme et le mouvement.*

Abbé MOREUX. — *Origine et formation des Mondes.*
id. *D'où venons-nous?*
id. *Qui sommes-nous?*
id. *Où sommes-nous?*
id. *Où allons-nous?*
id. *Que devenons-nous après la mort?*

BERGSON. — *L'Evolution créatrice.*

J. FRIEDEL. — *Personnalité biologique de l'Homme.*

J. DE BAYE. — *L'Archéologie préhistorique.*

G. COTTEAU. — *Le Préhistorique en Europe.*

CARTAILHAC. — *La France préhistorique.*

DE MORGAN. — *L'Humanité préhistorique.*

PITTARD. — *Les races et l'histoire.*

DENICKER. — *Les races et les peuples de la terre.*

J. DÉCHELETTE. — *Archéologie préhistorique.*

Digitized by Google

De Kirwan. — *Le Déluge de Noé et les races prédiluviennes.*

De Kirwan. — *Comment peut finir l'Univers.*

F. Prat. — *La Bible et l'Histoire.*

L. Bachelet. — *Le Péché originel.*

Abbé de Broglie. — *Les conditions modernes de l'accord entre la foi et la raison.*

Abbé de Broglie. — *Les relations entre la foi et la raison.*

Abbé Colomer. — *La Bible et les théories scientifiques.*

R. d'Adhémar. — *La Philosophie des sciences et le problème religieux.*

R. d'Adhémar. — *Le triple conflit. Science. Philosophie. Religion.*

M. Salomon. — *Le spiritualisme et le progrès scientifique.*

J. Huby. — *Christus. Manuel d'histoire des religions.*

P. Didon. — *Jésus-Christ.*

H. Lesêtre. — *Le Surnaturel dans la Bible.* (*Revue d'Apologétique*, 15 septembre 1920.)

Digitized by Google

A RODEZ

SUR LE VERSANT OCCIDENTAL

DURANT LES SIÈCLES

I. Préliminaires.

A Rodez, vers le XIV[e] siècle, on appelait *Orta de Fontencha et Orta del Rampallou* (1) les terrains qui s'étendaient, hors murs, au-dessous de la Cathédrale ; ils comprenaient des jardins, des cabanes, et très peu d'habitations. En cet endroit, aboutissaient deux petits chemins : le premier, dit *Via cava*, montant de l'Eglise Saint-Cyrice, l'impasse Portal, l'impasse de Cabrières en sont les vestiges ; le second, plus important, dit *Via nova*, détaché d'un autre chemin au bas du faubourg d'Albespeyres (Sainte-Marthe), se dirigeait vers la ville (avenue Victor-Hugo actuelle). Ces deux chemins se réunissaient non loin de la porte Saint-Martial pour conduire le long de l'Evêché, à la place du Marché Neuf (Cité).

Ce quartier fort tranquille n'était guère fréquenté que par des jardiniers, des prêtres, et, après le XV[e] siècle, par quelques promeneurs qui se dirigeaient vers l'enclos des Chartreux, alors

(1) Cadastre de la Cité 1355. Cité CC. 1.

Digitized by Google

la promenade la plus agréable de la ville (1). Tout le mouvement, le commerce, se portaient sur les places, surtout au Bourg et à l'Olmet.

Proche, l'Evêché, la Cathédrale, le Tour de l'Eglise, le Collège, formaient un centre religieux et intellectuel, où l'étranger, le marchand, ne venaient point.

Le voyageur qui venait « *de France* » n'y passait point non plus. Il arrivait à cheval à Saint-Cyrice, montait la côte, et traversait la ville par la Porte de l'Embergue, la rue Neuve basse (Embergue), la rue Neuve, la place du Bourg et sortait par la porte du Bal pour se diriger vers le midi par la côte des Cordeliers, le pont de la Mouline ; ou vers Villefranche, par le faubourg d'Albespeyre et le pont de l'Auterne.

Pendant de longs siècles, il en fut ainsi, jusqu'à ce que les Intendants de Louis XV, qui furent de grands voyers, comprirent enfin que les voies de communications étaient nécessaires au développement du pays. L'intendant Lescalopier fit construire, en 1744, la première route (2) ; commençant à Montauban, elle traversait le Rouergue par Villefranche et Millau, pour se diriger vers Montpellier. Peu après, à ce grand chemin vint se raccorder, non loin du Lac (3), le Chemin royal venant d'Espalion, et passant par Rodez, qui mettait enfin la ville en communication avec l'extérieur (4).

Mais le tracé de ce chemin suivant de très près la *Via cava*, évitait la côte Saint-Cyrice et la traversée compliquée de l'intérieur de la ville, dont elle se rapprochait, sans y pénétrer.

L'Assemblée communale, Bourg et Cité réunies, voulut suivre l'initiative des Intendants, et dans

(1) Cité CC. 329.

(2) Gaujal, *Annales*, 1744.

(3) A cet endroit s'est formé le village de Primaube.

(4) Bourg, BB. 18.

Digitized by Google

une réunion de 1747, décida qu'il serait tracé « une belle *place Royale* » à cet endroit, près de la Cathédrale, où le Chemin Royal se rapprochait le plus de la ville. Une seconde décision de 1751 changea le nom de la place et la baptisa *Place d'Armes*. Mais l'argent manqua, la Révolution arrêta le zèle de l'Assemblée provinciale et le projet mit plus d'un siècle pour se réaliser.

Il se réalisa pourtant, après de nombreuses transformations, et non sans avoir porté un coup fatal au quartier des Embergues, la vieille entrée traditionnelle de la ville qui, petit à petit, fut délaissée.

De nos jours, au moment où, après de nombreux tâtonnements, cette Place d'Armes semblait définitivement parachevée, une dernière transformation, véritable chambardement, vient d'être accomplie. Elle a beaucoup préoccupé les esprits : on a beaucoup parlé, protesté, écrit, inutilement du reste, mais nul n'a songé encore à raconter les évolutions à la suite desquelles le quartier modeste de *Fontencha* et del *Rampallou*, jadis fréquenté par de rares promeneurs, a été baptisé *Place d'Armes* et transformé de nos jours en carrefour bruyant, sillonné en tous sens par des automobiles rapides et mugissantes, devant lesquelles fuient des piétons effarés.

Pressés, indifférents, troublés, nous traversons, en effet, rapidement ce petit espace, sans songer que ce coin de terre que nous foulons aux pieds recouvre les débris, témoins d'une grande civilisation disparue ; nous passons sans lever la tête vers cette belle façade, qui semble s'avancer comme un soldat à la parade, boutonné jusqu'au col dans son uniforme militaire ; nous ignorons cet Evêché, dans lequel se sont succédé les notabilités du Rouergue, bienfaiteurs, saints, mécènes, grands seigneurs et savants.

Digitized by Google

Si nous voulions cependant fixer notre attention, nous nous arrêterions, émus, devant ce quartier de notre ville, qui présente les plus belles pages de l'histoire de Rodez ; — histoire, non seulement lue sur les parchemins conservés dans la vieille tour de Corbières, mais encore déchiffrée sur les murs de grès rouge, déterrée des décombres et arrachée aux entrailles du sol ; — histoire permanente, dont les pages constamment ouvertes sous nos yeux, disent la foi, les aspirations de nos devanciers, le dévouement des Consuls, les grands travaux, la longue patience des générations qui se sont succédé, et aussi les craintes, guerres religieuses, qui, dans la suite des siècles, ont désolé notre « bonne ville ».

Aussi, j'ai voulu, dans les pages suivantes, essayer de résumer cette longue suite de faits. Certains sont connus, je les rappellerai brièvement pour préciser davantage ceux qui semblent ignorés ou inédits.

II. Temps primitifs.

Segodum, ville gauloise, devenue ensuite Segodunum sous la domination Romaine, ne s'étendait guère primitivement au delà du petit plateau qui couronne le sommet de la hauteur sur laquelle s'élève aujourd'hui Rodez, c'est-à-dire la place de Cité et les quartiers environnants. Son périmètre peut être décrit par la rue Pénavayre, la rue du Lycée, le quartier Saint-Etienne, le Pas, la rue des Jacobins et les rues de Saunhac et Saint-Vincent. Telle était, au premier siècle, la « *Civitas Ruthenæ* », notre Cité d'aujourd'hui.

Bientôt, la majesté de la paix romaine s'étend sur le monde ; l'empire a soumis les peuples et les guerres intérieures sont finies. Segodonum,

Digitized by Google

cœur de la province se peuple, se développe ; des voies solides y conduisent ; à l'exemple de Rome, la ville s'assainit, elle a ses monuments, arènes, thermes, temple, aqueduc, et s'étend d'abord du côté de l'Occident, versant mieux exposé, moins accidenté.

Cette évolution incontestable est prouvée par les découvertes faites à cet endroit. Il suffit de creuser le sol pour faire apparaître quelque vestige, témoin de cette grande civilisation. — Au XVII[e] siècle, lors de la démolition de la vieille chapelle particulière de l'Evêque, la pioche du travailleur rencontre des substructions, des colonnes (1) ; — en 1852, on explore au pré de la Conque l'ancien Amphithéâtre, le plan en est relevé, mais le manque de fonds arrête les travaux (1) ; — en 1855, sous le trottoir de l'Evêché, en face de la la porte de l'église, on cherche une infiltration ; les ouvriers découvrent sept à huit colonnes, deux bassins adjacents en ciment, (des cuves à bains, dit-on), et deux médailles, l'une de Constantin, l'autre de Constant (2), — en 1858, des fouilles sont faites rue Pénavayre pour des constructions particulières, on découvre un hypocauste important qui supportait plusieurs maisons (3) ; — en septembre et octobre 1859, la ville fait établir un nivellement depuis le Terral jusqu'au Foiral, le sol, entre la Cathédrale et l'Evêché, abaissé de près de deux mètres, laisse apparaître quatorze mètres de maçonnerie avec des parements en grès, alternativement jaune et rouge, formant mosaïque, sept à huit colonnes, un aqueduc, etc., etc., et enfin un grand massif de maçonneries aboutissant d'un côté au mur de la cathédrale qu'il supporte, et se

(1) Soc. des Lettres. *Mémoires*, T. VIII, p. 1.
(2) Id., *P.-V.*, 6, p. 12.
(3) Id., *P.-V.*, 3, p. 13.

Digitized by Google

dirigeant vers le milieu de la route. Dans toutes ces substructions apparaissait la brique pilée mêlée au ciment suivant l'usage gallo-romain (1) ; — en 1863, lors de l'établissement des fondations de l'église de la Providence, on découvrit trois aqueducs se dirigeant vers l'Amphithéâtre, des amphores, un grand bassin en ciment, divers objets, chaussures d'homme et de femme, les débris d'une construction et un masque de gladiateur en cuivre repoussé, pièce remarquable (2) ; — en 1889, on reconstruisit le Secrétariat de l'Evêché et on découvrit un hypocauste important et diverses substructions (3) ; — en 1909, enfin, en creusant la fondation de la maison contiguë à l'église du couvent de Notre-Dame, on trouva à 3 mètre 50 de profondeur, des colonnes renversées dont une artistement taillée en spirale, des débris d'œuvre d'art en bronze doré, des poteries, des tuiles, etc. (4). Les détails de toutes ces découvertes sont rapportés avec soin dans les Procès-verbaux de la Société des Lettres.

Tous ces vestiges, portant l'empreinte de Rome, quoique très rapprochés les uns des autres, ne suffisent point cependant pour dresser un plan d'ensemble, mais ils permettent d'affirmer l'existence, à l'époque gallo-romaine, d'un vaste établissement ou d'un quartier important qui s'étendait depuis la place de la Préfecture, la rue Pénavayre, la Cathédrale, la Place d'Armes jusqu'à l'Amphithéâtre.

Au Bourg, au contraire, les substructions sont très rares, les fouilles ne découvrent que des tombeaux superposés en grand nombre. Un vaste cimetière s'étend depuis la place du Bourg jusqu'à celle de la Madeleine et semble indiquer l'importance de la ville gallo-romaine.

(1) Société des Lettres, *P.-V.* 6, p. 12.
(2) Id. *Mémoires*, T. X, p. 79.
(3) Id., *P.-V.*, 1889.
(4) Id., *P.-V.*, séance 28 oct. 1909.

Digitized by Google

***

Vers le IIIe siècle, paraissent dans notre Cité, des hommes au cœur simple. Ils vont de ville en ville, *envoyés* pour annoncer que le Fils de Dieu est venu sur ce monde, qu'il a donné son sang pour racheter les hommes. Vrais socialistes sincères et désintéressés, ils tiennent un langage nouveau ; s'adressent aux déshérités, prêchent l'amour du prochain, l'espoir, la pauvrete, l'égalité, la charité. Ils apportent les reliques des saints martyrs.

La tradition constante et les document locaux nous apprennent que saint Martial passant à Rodez (1) y fonda un oratoire qu'il consacra à la Vierge et la dota de reliques. Cet oratoire était-il dans une maison particulière ? Etait-il à la chapelle Saint-Vincent ? A Saint-Pierre le Doré ? Simples hypothèses. Etait-il élevé, hors murs, sur le versant occidental de la Cité ? C'est très probable ; mais nul ne peut l'affirmer.

***

Cependant, Rome meurt de vieillesse et déjà des bandes inquiétantes de Barbares se montrent et menacent la civilisation. Vers la fin du IIIe siècle, le rideau de troupe que Rome a tendu sur le Rhin se déchire. Après avoir saccagé Rome, les Visigoths s'établissent dans le midi de la Gaule (412). Bientôt ils s'infiltrent chez les Ruthènes et pays circonvoisins et leur chef Eurée (466-484) persécute les catholiques et fait périr leurs pasteurs. Période pleine d'obscurité, où domine la grande figure de saint Amans, évêque, défenseur de la Cité ; la seule puissance bienfaisante semble être celle de l'Eglise. A cette époque, l'oratoire, l'église, s'il y en

(1) Cardinal Bourret, *Saint Martial.*

Digitized by Google

avait une, les établissements gallo-romains de notre pays sont certainement détruits ou pillés.

La mort d'Alaric, vaincu et tué à Vouillé (507), débarasse le pays des Visigoths et une période de tranquillité commence. Les monuments se relèvent, les églises se refont ou sont restaurées et le premier document écrit par un contemporain, saint Grégoire de Tours, révèle que saint Dalmas, évêque de Rodez (546-584), bâtit une église, qu'après l'avoir plusieurs fois refaite pour la plus grande perfection, il la laissa inachevée et que ses successeurs la terminèrent (1).

Cette Cathédrale consacrée à Notre-Dame, bâtie par saint Dalmas au VI^e^ siècle, sur l'emplacement de celle que nous voyons aujourd'hui, subsista-t-elle jusqu'au XIII^e^ siècle ? fut-elle reconstruite ? On ne le sait. Des envahisseurs nouveaux, Sarrasins, Visigoths, Francs, se sont succédé. Nouvelle période confuse, incertaine, qui cesse le jour où un homme illustre, conquérant et administrateur, profite du désordre universel pour assurer à jamais la domination des Francs.

Dans tous les cas, si la Cathédrale ne fut pas reconstruite, elle fut l'objet d'importantes réparations et augmentations au X^e^ et XI^e^ siècles. Diverses pièces provenant de cet édifice nous sont parvenues ; ce sont des chapiteaux, des motifs d'architecture portant des entrelacs, un autel roman remarquable avec ses quatre colonnettes, portant la marque du X^e^ ou XI^e^ siècle (2). De plus, cette église avait un clocher ; or, avant le VIII^e^ siècle, les églises n'avaient point de cloches.

Autour de cette église se trouvait déjà groupée une petite cité religieuse, qui dura pendant le moyen âge et subsiste encore de nos jours malgré

(1) Grégoire de Tours : Vie de Saint Quintien.

(2) Ces pièces sont conservées par la Société des Lettres.

Digitized by Google

les révolutions. C'étaient la maison épiscopale élevée dans le prolongement de l'église, au nord, et, au midi, les demeures des chanoines qui avaient obtenu du pape Urbain II, la permission d'embrasser la vie régulière et de vivre en commun autour de leur cloître (1099).

A la fin du XIII[e] siècle, — c'est un document conservé aux archives de l'Evêché qui nous l'apprend, — la Cathédrale menaçait ruine, et Raymond de Calmont, évêque, crut devoir faire transporter ailleurs le grand autel, qui nous a été ainsi conservé, et le coffre qui contenait un grand nombre de reliques. Précautions providentielles, car peu de temps après, le 16 février 1275 (1276 nouveau style) vers trois heures du matin, le chevet et le lourd clocher qui le surmontait, ou l'avoisinait, s'écroula.

Le texte du même document nous fournit des indications précieuses sur la forme et les dimensions de l'ancienne cathédrale. Il semble qu'elle avait à peu près les dimensions du chœur actuel ; c'était un carré long comme les anciennes églises des Gaules ; elle avait une abside, deux absidioles, des bas côtés et peut-être un transept. Le clocher considérable était bâti sur le transept, ou, au moins, contigü, puisqu'il fut entraîné par la chute du chevet. « *Corruit caput ejus ecclesiae... cum toto amplissimo campanili* (1). »

III. Reconstruction de la Cathédrale Notre-Dame.

Nous sommes maintenant au cœur du moyen âge ; la foi, la richesse de l'imagination supplée à

(1) **Inscription sur un mur de la cathédrale. Bosc, *Histoire du Rouergue*. Document LXXVII.**

Digitized by Google

l'insuffisance des moyens et à la pauvreté des connaissances. Sans hésiter, Raymond de Calmont, évêque, songea à relever l'édifice. Il n'avait rien ; ni architecte, ni argent, ni matériaux, ni moyens de transport, il était isolé dans une petite ville de 5000 âmes au milieu d'une province grande et pauvre, et le 25 mai 1277, trois mois après le désastre, il posait et bénissait, du coté droit de l'abside, la première pierre marquée d'une croix de la Cathédrale que nous voyons aujourd'hui, qui mesure 101 m. 57 de longueur, dans œuvre, 37 de large au transept et 30 de haut. Raymond de Calmont savait très bien qu'il ne verrait jamais son œuvre terminée ; il ne se demandait point par qui ? par quels moyens? et quand elle le serait? Mais, il était convaincu qu'elle arriverait à une fin admirable ; car Lui, comme ses diocésains, avaient la grande Foi qui console l'*Inquiétude humaine,* mais encore qui donne à l'homme la puissance irrésistible de concevoir, d'entreprendre et de parfaire les plus grandes choses.

L'Evêque prévoyait déjà que l'œuvre serait longue et grande ; il savait qu'un jour la maison épiscopale devrait elle-même disparaître pour faire place à la longue nef. Aussi, en 1289, il acheta à Arpajon, chanoine, en vue de la reconstruction de l'évêché, le terrain (*l'affar*) de Corbières avec ses bâtiments et jardins (1).

A la mort de Raymond de Calmont (1297) les travaux avaient été poussés activement durant vingt ans, le chœur était achevé moins les deux dernières travées. On croit généralement qu'à ce point le nouvel édifice se trouvait raccordé à la partie de l'ancienne église qui avait été conservée. La construction demeura dans cet état durant plus d'un siècle. Les guerres, la peste, le manque de

(1) C'est le lieu où s'élève actuellement l'Evêché.

Digitized by Google

ressources, paralysèrent le zèle, mais ne découragèrent personne.

En effet, au lendemain du XIII[e] siècle, la France tombe dans la misère de la guerre de Cent ans. Après 1350, les Anglais vainqueurs à Crécy deviennent plus audacieux ; malgré la trêve, leurs bandes attaquent, en Guyenne, jusque sur les frontières du Rouergue, les troupes de Jean d'Armagnac, comte de Rodez, qui pressa toutes les villes de s'entourer de nouvelles murailles, promit des exemptions d'impôts et obligea les nobles, le clergé, les communautés à concourir à ces travaux de défense.

A Rodez, on se mit au travail, et au bout de sept années (1351-1358), sous l'active direction de Huc Raynal, la ville se trouva entourée d'une forte enceinte flanquée de vingt-quatre tours, œuvre considérable à laquelle l'Evêque, le Chapitre, les Communautés, le Roi lui-même, durent contribuer ; tout le monde dut y travailler, même les femmes. Ces murailles mesuraient plus de deux mètres à la base et un mètre en haut ; elles étaient des chefs-d'œuvre de solidité. On peut le constater en ce moment sur le boulevard d'Estourmel où on a abattu un lambeau de ces vieilles murailles pour donner accès dans des constructions nouvelles, destinées à une industrie moderne de publicité et de propagande (1).

***

Les documents de l'époque, le recensement de la Cité et surtout le grand cadastre de 1355 permettent de préciser l'aspect du côté ouest de Rodez vers le milieu du XIV[e] siècle (2).

(1) Sur ce sujet lire l'article de M. Henry Jaudon « *Une ville défigurée* », *Journal de l'Aveyron* n° du 27 juill. 1927.

(2) Cadastre de la Communauté de la Cité (1355). Répertoire alphabétique des noms de toutes les possessions et de leurs tenanciers. Ecrit en langue vulgaire. Cité CC. 1.

Digitized by Google

La cathédrale n'était alors qu'ébauchée. Les chapelles de l'abside étaient terminées et l'édifice s'arrêtait à la deuxième travée du chœur. Si la tour était commencée, elle ne devait comporter que les premières assises de la base.

Entre ce qui existait de la cathédrale et le mur d'enceinte, qui ne fut achevé que vers 1358, était un petit quartier comprenant quelques maisons, qui s'étendait le long de l'enceinte depuis la maison de l'Evêque, au nord, à Castel-Coteau, au sud ; il était dénommé *la gacha de Fontencha.*

Du côté nord de la cathédrale était la porte de la *Vescalaria* (Evêché) joignant la maison de l'évêque, plus tard porte *San Marsal* ; — du côté sud, à l'extrémité de la *gacha de Penavayra* se trouvait la porte neuve de Penavayre en avancement de quelques mètres sur l'ancienne porte du même nom. Elle était flanquée par une tour ronde.

Près de Castel-Cotau, et, faisant partie de l'enceinte, était le mur dit du Chapitre, parce qu'il avait été construit aux frais des chanoines. Toute cette section des murailles était munie de crénaux (*dintilhada*) et d'échauguettes (*guachils*). Un de ces guachils dit de Canac existe encore.

La maison épiscopale complétait elle-même les fortifications. « Elle était, porte un vieux mémoire, fort garny de tours et crénaulx et faisait mur de défense d'un costé de la dite ville et de l'autre était joignant l'église cathédrale d'icelle cité » — « à l'un des bouts de la grande salle d'icelle (maison épiscopale) avait et a une tour ronde appelée la tour ronde épiscopal qui est haulte et forte (1). »

Un chemin conduisait de la porte de l'Evêché au Foiral d'Albespeyre. Il allait rejoindre, à hauteur de la gendarmerie actuelle, un autre chemin qui venait de la porte des frères mineurs (Bourg) et

(1) Archives de l'Aveyron. Fonds de l'Evêché.

Digitized by Google

qui formait l'artère principale, unique même, du quartier Sainte-Marthe (*la gacha Sta-Martra*) qui était de la Cité. Il était croisé, à la hauteur de la rue Planard actuelle, par un troisième chemin venant de la Porte Pénavayre et allant à Ponfrach. Ce croisement était marqué par un oratoire (*Oradou*) (1), près duquel se trouvait la maison de l'œuvre de la Cathédrale.

A la sortie de la Gache Sainte-Marthe, le deuxième chemin ci-dessus se bifurquait : une branche tendait vers *lo moli de la Gascaria* (2), l'autre vers *lo moli del Desc* (moulin de Bourran). Cette deuxième branche qui passait l'Auterne au Pont de la *Tieulieira* et se dirigeait vers Villefranche, n'était évidemment que l'antique voie Romaine de Segodunum à Divona, dont on peut suivre la trace en face de Saint-Joseph, près de Langlade et au Pas.

Sur le premier de ces deux chemins, celui venant de la porte de l'Evêché, s'embranchait à hauteur du square actuel, un autre chemin tendant à *San Chiris* (Saint-Cyrice), appelé *Via Cava* dont les impasses Portal et Cabrières sont les vestiges.

Ce premier chemin (avenue Victor-Hugo) paraît avoir été, sinon le plus ancien, du moins le plus important des chemins décrits ci-dessus. Il portait le nom, tout au moins depuis l'*Oradou* jusqu'à la rencontre du chemin de Sainte-Marthe, de *Via nova*, et ce nom s'appliquait au quartier avoisinant lequel constituait une des gaches de la Cité. Tout ce quartier ne comprenait que quelques maisons d'habitation, mais, en revanche, force jardins. Maisons et jardins étaient tenus en pagésie, sous des cens généralement très modérés de divers seigneurs directs dont les principaux étaient l'Evêque, le Cha-

(1) Cité CC. 222.

(2) Chemin supprimé en 1784. Cité BB. 20.

Digitized by Google

pitre, la Communauté de la Cité et la famille de Ramas du Bourg.

Au reste, toute cette région, située hors murs, présentait les mêmes caractères : peu de maisons, beaucoup de jardins. Ces *ortas et ortalissas*, divisés en jardins, (*orts*), lesquels comprenaient encore des subdivisions (*fayssas*) peuvent être rangés dans l'ordre suivant : En partant du Sud, on trouvait d'abord *l'orta de Penavayra* ; puis venait *l'orta del Rampallou*, en face de Castel-Coteau ; — *l'orta de Fontencha* en face du mur du même nom, jusqu'à *l'Oradou* ; — c'est proprement l'emplacement actuel de la Place d'Armes ; — *l'orta de Balaguier* allait de la maison de Poste actuelle jusqu'aux confins de la Conque et arrosée par la *fon de Balaguier*. (C'est probablement cette fontaine qui continue à alimenter les bains du Foiral et le réservoir de la maison Daurenjou). Au-dessous de ces trois derniers *ortas*, s'étendait la vaste *ortalissa de Via nova*, que limitait vers Sainte-Marthe le Foiral d'Albespeyre et du côté de la Conque une petite éminence appelée *Puech de Cambolas*.

***

Avec la construction des fortifications commencent les interminables démêlés entre l'Evêque et les Consuls, au sujet de la Porte Saint-Martial, du chemin de ronde et de la barbacane.

Les Consuls, gardiens de la sécurité de la ville, prétendaient avoir seuls le droit de veiller sur les défenses ; droit absolu, à l'encontre duquel ne pouvaient prévaloir ni l'autorité du Comte, ni surtout celle de l'Evêque, qui leur inspirait une méfiance parfois justifiée, ainsi que nous le verrons dans la suite. Aussi, ils ne manquaient aucune occasion d'exercer leur droit, de le faire constater et de s'opposer à toute pratique qui aurait pu être

Digitized by Google

considérée comme une restriction. De son côté, l'Evêque veillait, avec un soin jaloux, à ce qu'aucune atteinte ne soit portée à sa sécurité comme à son autorité.

Dès 1378, Guillaume de Cardaillac, évêque, prétend avoir la disposition des chefs de la Porte Saint-Martial et s'oppose à la construction d'une barbacane flanquée de deux tours en voie de construction depuis la tour de Corbières jusqu'à la maison épiscopale. Il s'adresse au Sénéchal qui fait défense de continuer les travaux. Mais les Consuls d'adressent au Roi qui autorise la construction (1). Quelques années après (1381) Jean II, comte d'Armagnac, veut faire son entrée en ville par la porte Saint-Martial, ce qui était contraire à tous les précédents. Les consuls du Bourg et de la Cité se présentent au-devant de la Porte pour lui rendre les honneurs, mais, ce devoir accompli, l'un d'eux s'empare de la bride du cheval du comte et le maintient jusqu'à ce que celui-ci eut déclaré qu'il voulait entrer sans porter atteinte aux droits de l'Evêque, de l'Eglise, des Consuls et de toute la ville de Rodez (2). D. Raffin, évêque en 1383, réclame encore la détention des clefs de la porte Saint-Martial et des arbitres décident qu'elles seront déposées entre les mains de deux bourgeois de la ville (3). En 1430, les consuls font peindre les armes de la Communauté sur la porte par Fontanié, peintre (4) ; malgré cela, G. d'Oliergues, évêque en 1436, réclame les clefs et la garde de la Porte, ainsi que la démolition du ravelin qui avait été construit. L'affaire est portée au Paréage, puis, devant le Sénéchal, enfin, devant le Parlement de

(1) Gaujal, *Annales*, 1378.
(2) Cité AA. 5 n° 3.
(3) Gaujal, *Annales*, 1323.
(4) Cité CC. 238.

Digitized by Google

Paris, qui, par son arrêt du 16 mai 1444, ordonne la démolition des constructions nouvelles et délègue le conseiller Guérinet pour surveiller cette démolition (1).

L'année suivante, 14 juillet 1445, la maison vieille de l'évêché (hostal vielh la vesqualaira) tombant en ruines à cause de la construction de la cathédrale, l'Evêque demande l'autorisation aux consuls d'en construire une autre à Corbieyres contre la tour neuve et le mur de la ville. Moyennant cette autorisation, le prélat consent à ne plus rechercher la communauté au sujet de la barbacane et de la porte Saint-Martial, qu'il voulait faire détruire et la clef de la ville dont il contestait la garde aux consuls. La réponse à faire était laissée à la discrétion des consuls (2). L'accord ne se fit pas.

Enfin, Bertrand de Chalençon, évêque, eut recours au Roi et obtint, le 4 juillet 1474, des lettres de provision adressées au sénéchal du Rouergue, autorisant la reconstruction de l'hostel épiscopal « du costé du dit mur de la ville en prenant d'icelui » mur autant qu'il en auroit du dit costé de l'é» glise... » Le bâtiment fut construit mais ne devait pas être considérable, car trente-cinq ou quarante ans après, François d'Estaing trouvant le palais trop étroit dut faire construire, pour loger ses officiers, une tour au-dessus de la porte Saint-Martial (3).

Ensuite, cet évêque demandait aux consuls l'autorisation d'aller de plain pied « *d'anar de pla en pla* » (4) de sa maison épiscopale à la Cathédrale en passant au-dessus de la porte Saint-Martial, 1470.

(1) Gaujal, *Annales*, 1436.

(2) Cité BB. 2.

(3) *Vie de F. d'Estaing*, par le Père Beau.

(4) Cité BB. 3.

Digitized by Google

Ce passage personnel à l'Evêque fut pratiqué par la chapelle de Chalençon ou des Cinq Plaies (1), et il est facile d'en reconnaître aujourd'hui les traces à l'appareil de la maçonnerie qui a servi à le murer plus tard. La porte avait deux serrures : l'une du côté de l'église, l'autre du côté de l'Evêché. Quand l'Evêque était là, il gardait les deux clefs pour satisfaire à l'aise sa dévotion ; quand il s'absentait, la clef qui ouvrait du côté de l'église était remise au prêtre, syndic des Reliques.

***

Cependant, Guillaume de Latour, évêque (1429-1457), reprenait les travaux de la cathédrale et faisait élever les deux dernières travées du chœur, et très probablement les murs du transept. En même temps, il relevait la Tour de Corbières (1444) qui venait de s'écrouler (2).

Après lui se succédèrent trois grands évêques, Bertrand de Chalençon (1457-1494), François d'Estaing (1501-1528), et Georges d'Armagnac (1529-1560), un bienfaiteur, un saint, un mécène, qui achevèrent les travaux.

Au premier, on doit les deux portails, les trois premières travées de la nef et les fondements de tout le reste de l'édifice, ainsi que le jubé à l'intérieur ; le second éleva le clocher, acheva la nef et fit la façade jusqu'au-dessus de la rosace ; le troisième termina le couronnement de la façade, mais ne put achever les tours qui l'accompagnent.

Un dessin grossier, mais fort intéressant, parchemin du fonds des Chartreux (3), représente le vaste chantier qui s'étendait, en 1515, sur ce côté occi-

(1) Deuxième chapelle à droite du portail Nord.

(2) Cité CC. 244.

(3) Conservé à la Société des Lettres.

Digitized by Google

dental de la ville. Du fond de l'allée du Foiral, on aperçoit dans le lointain, vers le levant, le rempart de la ville dominé par le clocher à moitié construit, et un peu plus en avant, la façade s'élevant à peine au-dessous de la rosace, surmontée d'une sorte d'engin dont on se servait pour monter la pierre à une si grande hauteur. En bas, est une ouverture libre pour les besoins de la construction, et, par laquelle les chars portaient les matériaux dans l'intérieur à pied d'œuvre. Au bout du Foiral est représentée la « *Porte neuve* » ; plus bas, la grande « *Croix du Foyral* » ; et, plus loin, au bord du plateau, dominant le cours de l'Aveyron, « *la métairie de la Borie d'Albespeyres* » (La Boriette).

Ce petit bâtiment servait de corps de garde à ceux qui, en temps de guerre, veillaient à la sécurité de la ville. Ensuite il servit d'installation primitive aux Chartreux appelés en 1512, par Helyon Geoffroy, chanoine à la Cathédrale. Ce personnage riche et influent obtint facilement l'autorisation royale ; puis celle de F. d'Estaing, qui la donna sans empressement ; mais il se heurta à une vive opposition de la part des chanoines, qui voyaient avec déplaisir tomber en main morte un fond qui relevait du Chapitre.

Cependant, les arrêts du Parlement de Toulouse et de la Cour de Bourges furent favorables et, dès 1515, la Chartreuse de Villefranche détacha une colonie de Religieux qui s'établirent à la Borie d'Albespeyres et fondèrent l'église de Notre-Dame de Pitié, qui subsiste encore, mais reconstruite en 1789.

Tout à côté, on élevait les bâtiments conventuels que les Religieux purent occuper en 1524. Ils n'étaient point terminés ; une église était pourtant commencée, car on lit dans l'ouvrage du Père Beau (*Vie de François d'Estaing*), ce passage intéressant sur la célébration de la première messe de

Digitized by Google

la fête de l'Ange Gardien, instituée par ce saint évêque : « L'affluence du peuple fut si grande que « l'on compta plus de cent mille personnes qui y « assistèrent, de sorte qu'on fut obligé de la célé- « brer dans cette grande esplanade où se tiennent « les grandes Foires et qui à cette occasion porte « le nom de foral. Ce fut le troisième de juin « (1526), jour de Dimanche. A ces fins on dressa « sur plusieurs marches un Autel joignant l'église « des Chartreux, de sorte qu'on le pouvait voir de « bien loin des costeaux voisins et d'une bonne « partie des tours et des toits de la ville. »

Toutefois, on travaillait encore à l'église en 1549 ; la voûte fut achevée en 1622 seulement ; le mur de clôture et les tours d'angles sont de 1733 (1).

***

Les travaux de la Cathédrale, poussés activement durant la moitié du XVI[e] siècle, duraient encore en 1560 et l'architecte, qui avait des projets grandioses, faisait graver, par avance, en haut et sur le flanc occidental de la tour du midi, cette inscription ambitieuse : *Facessant aegyptiorum insane pyramidum moles valeant orbis miracula.* Malheureusement, ces projets ne se réalisèrent point. Quels en furent les motifs ? Le départ du Cardinal d'Armagnac, mécène riche et influent, appelé à l'archevêché de Toulouse, la diminution de la foi, et, surtout, l'orage calviniste qui ne tarda pas à se déchaîner.

(1) Sous la Révolution on détruisit les cellules, le clocher et les boiseries de l'église furent transportées à la cathédrale où elles furent détruites ou vendues.

Il ne reste plus aujourd'hui de l'ancienne Chartreuse que les appartements des officiers des Haras, la Porte et le logement au-dessus, quelques vestiges des bâtiments conventuels et l'église transformée en écurie dont on peut voir les fenêtres en ogives, aveugles, fermées par la maçonnerie.

Digitized by Google

Cependant la cathédrale de Rodez était terminée dans ses parties essentielles ; seules les deux tours occidentales restaient inachevées. L'œuvre était belle et surprenante quand on songe qu'elle avait été exécutée dans une petite ville de 5000 âmes par des maîtres maçons tous originaires du pays.

On doit ajouter que pendant l'exécution des plus grands travaux, au commencement du XVI[e] siècle la peste d'une extrême violence ne cessa de dépeupler la ville. Beaucoup de maisons étaient abandonnées et les assemblées communales se tenaient à Onet (1517-1518) (1).

« C'est seulement, écrit M. Mâle, au XVI[e] siècle, que furent élevés les deux admirables morceaux d'architecture, qui donnent à la cathédale de Rodez sa physionomie, le clocher et la façade. L'austérité des parties basses du clocher se change dans le haut en une éblouissante richesse. Quant à la façade, elle formait une sorte de bastion dans la muraille et participait à la défense. De là, ses immenses parois d'une farouche nudité. L'homme du midi a senti, comme le Romain, la beauté d'un grand mur de pierre et son caractère dominateur. Cette haute forteresse rougeâtre, qui, dans le haut, s'épanouit en une rose splendide et qui s'achève par une façade aux lignes classiques, est une des grandioses créations de l'architecture française » (2).

On doit lire dans l'ouvrage très documenté de M. Bion de Marlavagne (3), archiviste de l'Aveyron, l'histoire de cette construction magistrale, extraite des Archives Départementales, fonds de l'Evêché, du Chapitre Cathédral et Archives de l'Hôtel de Ville.

(1) Bourg BB. 7.

(2) *Revue des Deux Mondes*, 15 fév. 1926.

(3) Librairie Carrère.

Digitized by Google

IV. Pendant les guerres de Religion.

Le calvinisme ne tardait pas à faire des progrès rapides. Déjà, en 1559, l'abbesse de Nonenque avait abjuré sa foi pour faire un mariage sacrilège ; en 1560, l'hérésie était prêchée ouvertement à Millau ; et en 1562, on en venait aux mains à Millau et à Villefranche.

Enfin, la statue de la Vierge en cuivre doré, placée en haut du clocher, fut abattue par la foudre en 1588 et les mémoires du temps rapportent « que c'était là un augure et pronostique des malheurs qui suivirent par la révolte des Huguenots. L'année d'après, le Chapitre y fit mettre celle que l'on voit aujourd'hui » (1).

Une guerre pleine d'atrocité allait se déchaîner pendant plus d'un demi-siècle sur le pays.

Rodez dut se mettre en état de défense et compléter ses fortifications afin qu'elles puissent résister au canon. L'Evêque, le Chapitre, les Communautés firent des dépenses considérables (2) ; on fondit des mousquets, des canons, on organisa trois compagnies de gens d'armes on établit une fausse braie pour empêcher le canon de battre le pied des murailles (3). Les Chartreux, se croyant peu en sécurité dans leur couvent isolé, rentrèrent en ville et se logèrent près de l'église de la Madeleine.

Le versant occidental de la ville, seul côté dépourvu de défenses naturelles, avait été fortifié avec soin. Au centre, s'avançant en saillie, la fa-

(1) *Vie d'Estaing*, Père Beau, p. 292.
(2) Bourg CC. 148.
(3) Cité CC. 280.

Digitized by Google

çade toute neuve de la cathédrale qui formait bastion, avec ses trois dernières travées, dépassant l'enceinte ; et, si on examine les grandes fenêtres, du côté du midi, on voit au bas, les meurtrières qui y étaient ménagées pour les arquebusiers et au-dessous les embrasures pour les pièces d'artillerie ; enfin la terrasse pouvait être garnie de combattants. Tout ce système de défenses flanquait le mur de la ville et commandait le fossé qui s'étendaient au midi tout droit jusqu'à la porte Pénavayre. De l'autre côté, au nord, la porte Saint-Martial qui n'avait point de pont-levis restait murée (1) ; une barbacane qui s'étendait jusqu'à la porte Neuve, couvrait tous les abords directs ; en avant du fossé, était la fausse braie. L'Evêché était fortement protégé par les arceaux avec leurs embrasures savamment établies (2) ; ils n'étaient point seulement une œuvre d'architecture civile, mais aussi une défense de premier ordre ; sortes d'arcs en décharges, encore en usage dans nos forts modernes qui, se présentant de profil, déflaient le tir direct de l'artillerie.

Enfin la Tour de Corbières qui dominait l'ensemble, constituait un réduit inattaquable.

Ainsi les Ruthénois fermes et calmes, conflant dans leur foi, comme dans leur force, attendaient le Calviniste, qui n'osa point venir. Il employa plusieurs fois la ruse, mais sans succès. Rodez resta *fidèle à Dieu, fidèle au Roi, toujours. Ruthena Deo et regi fidelis semper.*

Fidèles au Roi, la ville de Rodez le fut aussi. Jacques de Corneilhan, évêque (1589), ligueur ar-

(1) Cité CC. 202.

(2) Construits par l'architecte Philandrier sous l'épiscopat de Jacques de Corneillan (1560-1582), sur l'ordre, avec les fonds et l'inspiration du cardinal d'Armagnac, son oncle (Inscription de la terrasse).

Digitized by Google

dent, avait résolu de livrer la ville à son parti (1). Dans ce but, il rassembla en secret, dans l'Evêché, des armes et plusieurs centaines d'hommes de guerre, sous le commandement de son frère Jean de Corneilhan, maître de camp. Le coup de main fut d'abord dirigé sur le Bourg qu'on pensait plus plus difficile à occuper. Les habitants avertis à temps, résistèrent, les rues furent barricadées, les chaînes tendues, les portes fermées, les assaillants durent se retirer. Après quoi, on chanta un *Te Deum* d'action de grâce, auquel l'évêque dut assister ; mais, après la cérémonie, il fut arrêté et gardé dans la maison du grand archidiacre, ensuite dans une autre où il fut servi par ses officiers.

A la suite de ces événements, les Ruthénois pensant que la situation de l'évêché pouvait compromettre la sécurité de la ville, s'adressèrent au duc de Mayenne, puis, au parlement de Toulouse, qui en ordonna la démolition. Alors, tandis que les partisans de l'Evêque dévastaient les environs, les habitants procédaient avec ardeur à la démolition de la maison épiscopale ; et ce, non sans profanation et non sans accident, car « *le vingtiesme septembre* 1589, *moreust ung fustier appelé Majorel en démolissant l'évesché que ung chabron le tua et feust envepvely le dit jour aux nonnains* (*l'Annonciade*) (2). »

Les guerres religieuses redoublèrent de violence au début du XVII[e] siècle ; le 11 février 1618, Jean d'Arpajon, sénéchal du Rouergue, écrivit aux consuls de Rodez, le danger qui menace la province ; aussitôt on fait de nouveaux préparatifs de défense. Les troupes calvinistes du duc de Rohan, bien organisées, tenaient la campagne. Louis XIII

(1) De Gaujal, *Annales*, 1589, p. 472 à 479.

(2) Bourg GG. 1.

Digitized by Google

en personne assiège Saint-Antonin (1622) qui capitule après plusieurs assauts. Le prince de Condé assiège Saint-Affrique, mais est obligé de lever le siège devant l'énergie des habitants. Ces luttes s'apaisèrent enfin, grâce à la présence et la répression énergique du Cardinal de Richelieu, qui vint à Rodez le dimanche 26 août 1629, accompagné du maréchal de Bassompierre et fut splendidement traité, à l'évêché, par le comte de Noailles, sénéchal. « Le lendemain 27, nous allâmes « avec M. le Cardinal (rapport de Bassompierre, « Mémoires, Livre III), voir l'église et le clocher « qui est le plus beau de France ». Puis le Cardinal facilita un arrangement entre l'Evêque et les Consuls, au sujet du chemin de ronde le long du jardin de l'Evêché (1).

Le calme rétabli, et pour ramener le pays à la piété, de zélés missionnaires parcoururent le diocèse. L'Evêque Gabriel Le Voyer de Paulmy (1666-1682), organisa une mission célèbre qui fut prêchée par le Père Honoré, dans tous les cantons. A Rodez, la cérémonie se termina par la plantation d'une grande croix devant la façade occidentale de la cathédrale. Cette croix resta connue sous le nom de « *Croix du Père Honoré* » ; elle fut abattue sous la Révolution (mars 1793).

***

Une ordonnance Royale, obtenue en 1599, par François de Corneilhan lui avait permis de relever son Palais sur les fondements de l'ancien. Il n'usa pas de cette faculté, non plus que ses successeurs jusqu'à Philippe de Lusignan en 1684. Celui-ci releva le Palais sur le plan qui existe aujourd'hui, en l'éloignant des remparts, qui, du reste, à cette époque, avaient perdu toute leur impor-

(1) Cité BB. 8 et *Mémoires de Bassompierre.*

Digitized by Google

lance. Louis XIV avait porté la guerre sur les frontières.

Cette nouvelle construction, grand bâtiment placé entre cour et jardin mérite l'attention. Sur la façade se détache, en saillie, un escalier semi-circulaire dont les doubles volées conduisent à un perron sur lequel s'ouvre l'entrée de la grande salle d'honneur. Le plafond à caissons est orné de peintures appartenant à la fin du style de Louis XIV. Ces peintures sont sur toile et appliquées après coup ; elles représentent l'apothéose du grand Roi. Au centre, le Roi, en empereur romain, assis sur un quadrige est emporté au milieu des nues ; à ses côtés, la Religion présente la couronne et le sceptre ; la Gloire tient sur sa tête une couronne de lauriers. Le plafond de la salle à manger a été refait par un peintre, enfant de Rodez, Ayffre ; au centre, sont les armes de Mgr de Lusignan, évêque de 1683 à 1716, à qui est due certainement la reconstruction du Palais, ou tout au moins la plus grande partie de ses embellissements.

La façade opposée à la cour d'entrée donne sur un très vaste jardin encadré par des allées plantées de grands arbres qui augmentent encore le caractère de grandeur de tout cet ensemble.

De nos jours, le Cardinal Bourret a fait refaire les façades, et la toiture a été complétée par la jolie mansarde du milieu ; il a ajouté deux pavillons qui s'élèvent de chaque côté du bâtiment. Réparation très réussie qui donne au Palais épiscopal la plus grande élégance.

V. Le Chemin Royal. La Place d'Armes.

Avant le XVIII[e] siècle, en Rouergue, comme dans toute la Guyenne, les voyages ne se faisaient guère

Digitized by Google

qu'à cheval et le transport des marchandises à dos de mulet. Les chemins étaient impraticables.

Il n'y avait pas de véhicules. Comme on le sait, lorsque le roi, François Ier, passa à Rodez, dans la matinée du jeudi 24 juillet 1533, toutes les gens du cortège étaient à cheval. Seul, le Légat du Pape, un homme pratique, voyageait en litière ; et, sans descendre de sa litière, il reçut les hommages du clergé du Rouergue, devant la porte de l'Evêché ; puis, toujours sans descendre, se fit servir une collation devant la porte du couvent des Cordeliers (1).

Les premiers carrosses n'apparurent guère dans notre pays avant le milieu du XVIIe siècle, et, au début, il n'y en avait que deux : celui du duc d'Arpajon, seigneur de Sévérac et celui de l'Intendant. Ces véhicules circulaient péniblement sur les mauvais chemins ; souvent il fallait avoir recours aux gens du pays ou à un attelage de bœufs pour sortir d'un mauvais pas (2).

Alors, et depuis des siècles, l'Evêque, le comte, le marchand voyageaient à cheval ; le pèlerin, le voyageur, le paysan cheminaient à pied. Ceux qui venaient « *de France* » montaient la côte Saint-Cyrice, traversaient la barbacane, puis le pont-levis en bois et passaient sous le Gachial de l'Embergue, lourde bâtisse surmontée de deux tours portant la croix. Ensuite, ils suivaient la rue Neuve basse (Embergue gauche), qui était alors la grande avenue pour entrer en ville. De la place de la Cité, l'Evêque se rendait à la maison épiscopale, le comte d'Armagnac suivait la rue Neuve, la Place du Bourg, la rue du Bal et se rendait au couvent des Cordeliers, où une belle salle lui était toujours réservée ; le marchand, le plaideur allaient sur la

(1) Affre, *Lettres*, p. 278.

(2) Affre, *Dictionnaire* « carrosse ».

Digitized by Google

place de l'Olmet où étaient les grandes hôtelleries de Jesu, de la fleur de Lys, de Lalle et la Salle Comtal ; le pèlerin descendait la rue de la Barrière, entrait à l'Hôpital Saint-Jacques (Hôtel-Dieu). Enfin le simple voyageur, le paysan se répartissaient dans les nombreuses auberges de la ville (1).

Ceux qui continuaient leur route vers le midi, quittaient la ville par la rue et la porte du Bal, descendaient la côte des Cordeliers vers le pont de la Mouline, construit en 1339 par G. de Cantobre, évêque ; ou bien se dirigeaient vers Villefranche par le faubourg d'Albespeyres (Sainte-Marthe) et le pont de l'Auterne.

Toutes les entrées solennelles des Evêques, dont le cérémonial était miticuleusement réglé et le compte rendu inscrit dans nos archives, avaient lieu par cette porte de l'Embergue et la rue Neuve basse.

***

Cependant, les ministres de Louis XV, notamment le cardinal Fleury secondé par des Intendants pleins d'initiative et de compétence, firent faire de grands progrès aux voies de communications. Ainsi, les transactions commerciales devinrent faciles et nombreuses, les grandes disettes purent être évitées. Bientôt, le Rouergue, déshérité jusqu'à cette époque, fut traversé par la grande route de Montauban à Montpellier par Millau, Rieupeyroux et Villefranche (1744) (2). Cette route, construite par l'Intendant Lescalopier, fut faite par corvée. Chaque atelier était attribué à une paroisse du voisinage qui devait faire les terrassements, transporter les matériaux dans un nombre de jours déterminé. Des surveillants dirigeaient les travaux et avaient des pouvoirs rigoureux. Ce

(1) Cité CC. 196.

(2) De Gaujal, *Annales*, 1744.

Digitized by Google

système ne tarda pas à devenir odieux ; le travail était imposé aux pauvres gens à cause du grand nombre de privilégiés qui parvenaient à se faire dispenser.

Aussi, les Ruthénois virent sans regret le tracé de cette route s'éloigner à huit kilomètres de la ville.

Du reste, presque en même temps, on établissait le tracé d'un Chemin Royal d'Espalion à Rodez qui rejoignait, non loin du Lac, la grande route construite par l'Intendant. On avait établi le rachat de la corvée et ce chemin était fait par adjudications, dont le prix était imposé aux communautés soumises à la corvée.

Mais, le tracé de cette nouvelle route évitait la côte Saint-Cyrice et la traversée compliquée de la ville ; il suivait de près l'ancienne *Via cava*, se rapprochant. devant la cathédrale, très près de l'enceinte, sans y pénétrer.

A ce point très proche, le conseil communal forma le projet de tracer une jolie place. Il comprenait déjà que là était le seul point topographique où devaient arriver et partir les communications de la ville avec l'extérieur. Mais laissons parler le procès-verbal de la séance des deux communautés réunies, tenue à l'Hôtel de Ville de la Cité, sous la présidence de M. de Séguret, juge-mage, maire de Rodez, à la date du 24 novembre 1747 :

« *Il a été proposé par le sieur Dièche (premier consul) que la nouvelle place qui a été tracée au-devant de la Croix du Père Honoré, étant un grand ornement pour la ville et sa situation qui est à l'endroit où aboutissent tous les grands chemins, donnant lieu de croire qu'on bâtira des maisons autour de cette place, il serait à souhaiter, pour la décoration de la ville, que les maisons fussent uniformes, priant les deux communautés qui la composent généralement assemblées, de délibérer à ce sujet.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

« *Sur quoy perquises les opinions par M. le Juge mage il a été unanimement résolu et délibéré que personne ne pourra bâtir autour de lad. place royale qu'il ne s'assujettira à bâtir uniformément et sur un plan dressé par M. Romond, approuvé par la ville et autorisé par Mgr l'Intendant* » (1).

Depuis longtemps déjà, les Consuls s'inspirant des idées novatrices et bienfaisantes des Intendants, songeaient, à assainir la ville, à élargir les places, à tracer quelques avenues, à établir des belles promenades ; afin d'obvier aux dégradations causées au chemin qui conduit à la promenade du Foiral par les eaux venant de la porte de l'évêché, les consuls « fairont hausser le pavé qui est à la sortie » dudit portal pour donner cours à l'eau à la main » droite en sortant pour la conduire dans cette » petite ruelle qui conduit à la Via cave et au pred » appelé de la Conque » (1666) (2).

On leur devait (1691) la plantation du superbe quinconce du foiral composé d'ormeaux magnifiques (3), malheureusement abattus vers 1877, et dont on peut voir un unique survivant. Sur beaucoup de points, les remparts, les tours avaient été abaissés, les fossés transformés en jardins (1709) et le cimetière Pauc près de l'abside, désaffecté et cédé aux chanoines pour en faire un jardin (4) ; enfin, plusieurs portes voûtées qui menaçaient ruine avaient été démolies et remplacées par des pieds-droits surmontés d'une boule, dont nous voyons encore le type à l'entrée de la rue Gayrard (ancienne porte d'Emboyé).

Mais les communautés veulent encore mieux

(1) Bourg BB. 19.

(2) Cité BB. 14.

(3) Cité BB. 17 et Bourg CC. 184.

(4) Ancien terrier 1780 aux Archives départementales, et Affre, *Lettres*, p. 202.

Digitized by Google

faire, et deux années après la délibération précédente, elles en prennent une seconde à l'Hôtel de ville de la Cité le 28 juillet 1749. En voici le texte :

« A été proposé par M. Dièche que les deux différents hôtels des deux communautés qui composent cette ville étant éloignés l'un de l'autre et n'y ayant point d'hôtel de ville commun pour les assemblées communes et générales où doit être traité tout ce qui regarde la police et autres affaires communes. Ce qui embrasse presque tout à cause de l'union et de la concorde qui règne entre les deux Communautés, qu'il est si essentiel d'entretenir, il paraîtrait convenable de faire un nouvel hôtel de ville dans lequel on construirait une sale pour tenir les audiences de police et assemblées communes des deux communautés avec des sales particulières à chacune d'icelles et dans lequel on pratiquerait en outre les apartemens nécessaires, et même un logement et des écuries pour les cavaliers de la maréchaussée et leur chevaux, ce qui épargnerait à la ville les frais d'un loyer considérable et les mettrait plus à portée de donner main forte à Messieurs les Consuls dans les occasions où ils peuvent en avoir besoin.

» Que le logement des troupes, soit de passage, soit de quartier d'hyver foule et fatigue extrêmement nos habitans qui pour la plus part sont logés si fort à l'étroit qu'il faut qu'ils quitent leur lit, et que pour obvier à cet inconvénient il conviendrait de bâtir des casernes, priant les deux communautés qui composent la ville de délibérer sur ce qu'elles trouveraient à propos de faire sur ces deux objets également intéressans.

» Perquises les opinions il a été anunimement résolu et délibéré de bâtir un hôtel de ville et des casernes dans la nouvelle place qui a été tracée vis-à-vis le fond de l'église cathédrale le local étant le plus commode pour les Consuls et habi-

Digitized by Google

tans de l'une et de l'autre communauté qui pourront se rendre à l'hôtel de ville par les portes de l'Evêché et Pénavaire, et, l'étant également pour les casernes qui se trouveront auprès de l'autel de ville et de la grande route et à portée des abrevoirs et l'assemblée a prié Messieurs les Consuls de supplier M. l'Intendant de vouloir bien autoriser la présente délibération et accorder à cette ville dont il connaît la misère, les secours dont elle a besoin pour faire de réparations si essentielles dont ils feront ensuite dresser les plants devis estimatifs » (1).

M. l'Intendant fit la sourde oreille et ces résolutions, fort belles sans doute, furent paralysées par le manque de fonds. Dix ans après, les terrassements n'étaient point encore bien avancés ; les fossés n'étaient pas comblés, et le nivellement n'était pas établi. Le 31 janvier 1758, les deux communautés, réunies à l'Hôtel de Ville du Bourg, sous la présidence de M. de Séguret, décident :

« P. M. Boisse (premier consul) il a été proposé que la place qui a été commencée devant la fassade de l'église cathédrale de Rodez devait être continuée et que les chemins qui y aboutissent devraient être réparés, que pour cela il serait nécessaire d'y faire porter le décombre de l'église de Saint-Amans, que cette réparation est non seulement utile et nécessaire aux habitants de la ville mais encore à ceux de la campagne qui par la voiture mène plus commodément dans la ville les provisions. Mais comme les habitants de la ville sont hors d'état de faire lad. réparation sans que les gens de campagne s'y contribuent il conviendrait d'obliger tous ceux qui conduisent des charrettes dans la ville pour y prendre des marchandises bois et charbon de porter à lad. place une

(1) Bourg BB, 18, p. 31.

Digitized by Google

charretée dud. décombre et que ceux qui refuseront de le faire fussent condamnés à l'amende de cent sols.

» Sur quoy, perquises les opinions, il a été unanimement délibéré que tous ceux qui viendraient dans lad. ville pour y vendre bois, charbon et autres marchandises avec bœufs et charrettes soient tenus en s'en allant de porter dans lad place une charrette de décombre qui sera chargée par les habitans de la ville et que les refusants et contrevenants seront condamnés à une amende de cent sols (1) ».

⁂

Cependant (1779) les travaux du chemin Royal sur Espalion avancent lentement à cause du manque d'argent ; mais ils sont terminés du côté de la Mouline. Déjà, en 1776, le sieur Bertrand, agent des pépinières royales, avait établi aux frais de la ville deux allées d'arbres le long de l'avenue du foiral (2), et à ce sujet, le géographe Vaysse-Villiers qui avait vu planter ces arbres, rapporte (3) que les écoliers du collège étaient les ennemis que redoutaient le plus ceux qui faisaient cette plantation et qu'ils eurent l'heureuse inspiration de passer dans les classes du collège pour recommander aux écoliers, non de respecter les arbres, mais de veiller à ce qu'on les respectât, et les placèrent sous leur protection spéciale.

⁂

Les véhicules étaient toujours très rares à Rodez. On doit lire, dans les Ephémerides, le récit charmant, en 1780, du départ de Mme Monteil,

(1) Bourg BB. 18.
(2) Bourg CC. 260.
(3) France, T. III, p. 156.

Digitized by Google

mère, pour ses vignes de Grandmas. Pierroton, le vigneron, marchait triomphant en tête du cortège, au milieu duquel était Mme Monteil, épouse du Commissaire aux saisies réelles, « qui était par-
« venue à monter ce jour-là sur une douce jug-
» ment, au moyen d'une haute chaise et du se-
» cours de ses servantes. Elle était entourée de ses
» jeunes enfants montés sur des mitrons (ânes).
» Les domestiques, les vendangeurs, qu'on ame-
» nait, suivaient à pied, leur panier au bras. La
» marche se terminait pompeusement par un grand
» char, traîné par des bœufs chargés et surchar-
» gés de pains de seigle, fromage du Cantal et au-
» tres provisions. »

⁂

Mais vingt-neuf années se sont écoulées depuis la prise de possession et les propriétaires des terrains occupés par la place d'Armes n'ont point encore été indemnisés. Bien plus, ils n'ont point été déchargés des impôts grevant ces terrains. Ils se décident, en 1780, à porter leurs doléances devant la Cour des Aides. Voici le texte de la requête, elle offre des précisions curieuses :

« A nos seigneurs des aides et finances supplient humblement MM. Delavals grand archidiacre, M. Lucadou, chanoine de l'église cathédrale de Rodez, M. Aves, prêtre. les sœurs Joseph Ityé, Serres, bourgeois, frères Cabantous, Labit, commis au bureau de la Recette, Ricomes, boulanger, Vinches, Séguret, demoiselle Louise Foucras, Marie Cabantous et Rose Masury disant qu'il a été fait dans la communauté de la Cité de Rodez depuis vingt-neuf ans, un chemin royal venant du village du Lac et conduisant à Espalion, que pour la formation de ce chemin et d'une place d'Armes il feut pris nombre de jardins et biens fonds et maisons appartenant aux suppliants alentour de la ville le

Digitized by Google

long dud. chemin la Glize cathédrale et la porte de l'Evêché et plusieurs auquel il feut pris leurs entiers jardins que ce chemin est infiniment plus large et au delà de l'ordinaire formant une grande promenade jusques à la porte de l'évêché, sur quoy les suppliants n'ayant cessé d'agir auprès des administrateurs de la Cité de Rodez successivement depuis cette époque à l'effet de les faire décharger de payer les impôts de la livrement desd. possessions à eux prises et qu'ils payent. Ces agis... ont été infructueux, ils n'ont pu parvenir à avoir aucune indemnité ni être déchargés, ny remboursés et qu'ils sont obligés de payer continuellement sans jouissance ce qui est la plus grande injustice, que pour la faire cesser ils ont recours à la Cour. Ce considéré il plaise de vos grâces nos seigneurs ordonner que par un arpenteur convenu avec la communauté de la Cité de Rodez où pris d'office par la communauté au député sur les lieux lequel sera tenu de prêter serment avant que de procéder par devant le s[r] commissaire il sera par lui procédé à l'arpentement desdites maisons et jardins et autres biens fonds pris aux suppliants pour la formation ded. chemin et place d'armes et tenu de rapporter en même temps l'objet, la contenance et l'allivrement, ce qui se trouvera avoir été pris à un chacun des suppliants pour le procès-verbal et relation rapporté être par les suppliants pris leur conclusion et statué par la cour ce que de droit, etc., etc. Ce 9 mai 1780 » (1).

La communauté de la Cité délibère le 14 août 1780 sur cette requête et accepte d'y faire droit. Elle est juste, du reste, puisque pareille requête a été présentée à la Cour des aydes par le Bourg, le 12 septembre 1748, par Lenormand d'Ayssène et Jeanjean de la Mouline, Foulquier et autres pour

(1) Cité BB. 18.

Digitized by Google

le terrain nécessaire à l'établissement de ce grand chemin et il a été fait droit.

***

On est à la veille de la Révolution et le chemin Royal sur Espalion n'est pas encore terminé complètement. A cette époque les travaux sont suspendus ; la place d'Armes elle-même est délaissée. On ne songe même pas à la débaptiser, alors que le Terral prend le nom de place de la Révolution et le Foiral celui de Champ de Mars.

Le centre du mouvement est alors sur les places.

Un beau jour, cependant, arrive sur la Place d'Armes un groupe de sectaires ; au moment où ils se disposaient à abattre la croix du Père Honoré, ils furent arrêtés dans leur besogne par l'apparition de Françoise Valat, armée du sabre de son mari, garde national. Cette courageuse femme du peuple se plaça au pied de la croix et défia les assaillants d'y porter atteinte. — Une rue disparue aujourd'hui, située près de la cathédrale, portait le nom de cette femme. — Cependant, en mars 1793, la croix du Père Honoré fut abattue par ordre de Flaugergues, président du Département (1).

Certains jours, cependant, le canon tonne et un cortège recueilli, sorte de procession, débouche de la place de la Révolution (Evêché) et fait gravement le tour du rond-point de la place. Les vétérans, les enfants ouvrent la marche ; puis les habitants, hommes d'un côté, femmes de l'autre ; ils portent chacun une branche de chêne ; ensuite s'avance le char portant la statue de la liberté suivi de la musique ; enfin, la Garde nationale et la gendarmerie ferment la marche. Le cortège s'é-

(1) De Barrau, *Epoque Révolutionnaire*, p. 129.

Digitized by Google

loigne vers le fond du foiral, où le maire met le feu à divers mannequins figurant le schisme, l'ambition, la fausse vertu, la discorde etc., etc. Et le peuple est satisfait ! (1).

D'autres jours la scène est lugubre ; c'est le sang des martyrs qui coule. — La guillotine resta en permanence sur la place du Bourg durant les premiers mois de 1793. A l'époque des chaleurs, la municipalité y trouva un inconvénient et décida : « que l'exécution des jugements à mort sur cette place dérangeait le commerce des marchés et produisait de mauvaises exhalaisons funestes aux citoyens ; que désormais les exécutions auraient lieu au centre de la place d'armes (2). Les matériaux étaient placés dans le corps de garde du cy devant évêché » et « le bourreau dans une dépendance du collège près le rempart », petite maison démolie aujourd'hui.

Ainsi au centre de la place d'armes, le 2 septembre 1794 fut exécuté Pierre Bouis, 31 ans, vicaire à Saint-Constans et, dix jours après, Dalmayrac Pierre, 63 ans, originaire de Sever, ancien curé de Castelnau. Admirons la foi, le courage de ces prêtres qui avaient subordonné leurs intérêts, leur vie aux scrupules de leur conscience et qui se laissaient emprisonner, supplicier, martyriser comme les chrétiens des premiers siècles !

Les Chouans pris les armes à la main étaient passés par les armes au bas de la façade. Le 29 janvier 1796, on fusillait à cet endroit Levasseur, Poujouly, Fontanier, Gilhodes, Mercadier. Levasseur surtout marcha au supplice avec la plus grande fermeté, refusa de se laisser bander les yeux, cria : Vive le Roy ! et tomba foudroyé. On doit ajouter que des dames patriotes, placées du-

(1) Archives communales, T. III, p. 246.

(2) Id., p. 113.

Digitized by Google

rant l'exécution sur la galerie qui se trouve sur l'édifice, observaient les détails de ce sanglant spectacle. Après la fusillade, elles lancèrent des pierres sur les cadavres palpitants abattus à leurs pieds (1).

Enfin, en février 1801, au même endroit, quatre chouans de la bande de Villefranche, Calvet, Delbès, Durand et Vacquié subissaient leur arrêt de mort. Cette fois, M. Sainthorent, premier préfet de l'Aveyron, était présent et recommanda au peloton « de ne point manquer les brigands » (2).

Le passant, qui, encore aujourd'hui, traverse la place peut s'arrêter et regarder sur le mur les traces des balles qui vinrent s'y aplatir au moment de ces diverses exécutions.

VI. Les routes et les voitures publiques.

Vers 1798, la circulation devient plus facile, et ce, grâce à l'impulsion donnée avant la Révolution par l'assemblée provinciale de Haute-Guyenne, dont l'œuvre et l'esprit mériteraient d'être mieux connus, et qui, avec très peu de ressources, sans emprunt, parvint à établir, à entretenir ou au moins à tracer la plupart des routes du Rouergue. Les routes d'Aurillac, par Villecomtal, de Mende par Saint-Geniez, de Villefranche par Rignac rejoignent le chemin Royal non loin de Rodez et arrivent ainsi jusqu'à la place d'Armes. Mais la route d'Espalion n'est point encore finie : on attend que l'Auvergne fasse la partie qui la concerne, de Lacan à Saint-Flour (3).

---

(1) De Barrau, *Epoque Révolutionnaire*, p. 406.

(2) Id., p. 435.

(3) P.-V., Assemblée de la Haute-Guyenne 1779, p. 54.

Digitized by Google

Telle était la situation lorsque commença (1800) l'administration de M. Sainthorent, préfet. Doué d'une grande activité, secondé par des collaborateurs compétents, il s'occupa constamment des voies de communication. Le Chemin Royal se trouva bientôt, grâce à lui, en assez bon état de viabilité pour permettre la circulation des voitures publiques, et un entrepreneur d'Espalion accepta de faire un service postal régulier de Rodez à Laguiole. Ainsi, le 1er vendémiaire an XI (28 septembre 1802), la carriole de Jean Dauchié, portant quatre voyageurs, montait le Chemin Royal et débouchait sur la place d'Armes. C'était la première voiture publique assurant un service régulier qui arrivait à Rodez.

Ce fait, sans conséquence apparente, était pourtant le premier pas d'une révolution considérable. A partir de ce jour, les moyens de communication ne cessent de se perfectionner et en même temps la place d'Armes augmente son activité pour devenir enfin le carrefour que nous voyons aujourd'hui, sillonné par des véhicules automobiles bruyants et entouré de quelques belles constructions. Mais ce même fait était aussi le signal de la décadence fatale du vieux quartier de l'Embergue qui, dans la longue suite des siècles, était resté l'avenue principale. Tous les évêques devaient y passer le jour de leur entrée solennelle ; les comtes (1), le roi de France lui-même, par deux fois le Dauphin (2), avaient franchi le Gachill et

(1) Cité CC. 210.

(2) Louis XI, encore Dauphin, entra solennellement à Rodez à deux reprises par la porte de l'Embergue : la première fois le 13 mai 1439, la veille de l'Ascension (Cité, CC. 248). — La seconde fois le 18 février 1444 (Cité CC. 212). Il venait alors pour réduire le comte d'Armagnac et il ordonna que les armes du Dauphin fussent placées sur deux des portes de la ville de Rodez.

François Ier entra à Rodez par la Porte de l'Embergue dans la matinée du 24 juin 1533; il entendit la messe à la

Digitized by Google

suivi le même itinéraire officiel, le long de la Neuve basse. Beaucoup de vieilles demeures sont encore debout dans ce quartier; à chacune s'attache le nom d'une ancienne famille de magistrats du présidial ou d'aristocratie locale : de Séguret, de Méjanès, de Joüery, de Mainier, de Girou et Arseau dans l'Embergue ; de Nattes de Villecomtal, de Cassan-Florac, France de Lorme, de Saunhac, de Lavernhe et de Panat, dans la rue Balestrière. Aujourd'hui décrépites, transformées, humiliées, ces demeures ont encore grand air et semblent conserver l'empreinte de la noblesse déchue de leurs anciens hôtes, familles aujourd'hui éteintes, dispersées.

Le progrès des voitures publiques fut rapide. Dès 1802, une affiche faisait connaître aux commerçants et voyageurs que Ferrieu et Chauchard, entrepreneurs à Toulouse, établissaient tous les jours, pour un service public de Rodez à Toulouse, avec coucher à Lamothe, Alby et Rabastens, le tout au prix de 24 francs. Puis la route de Saint-Flour ayant été ouverte, (1802) (1), ils ajoutèrent qu'à Rodez on trouvait des carrioles de Poste pour Saint-Flour et Paris.

Tous ces courriers arrivaient par le « Chemin Royal », traversaient la place, mais ne s'y arrêtaient point encore, car il n'y avait aucune construction ; ils franchissaient la porte Saint-Martial, passaient devant la Préfecture, montaient sur la place de la Cité et stationnaient devant l'hôtel de la Fraternité, tenu par Ruffé, où se trouvait le bureau des messageries.

Je dis la Préfecture, car l'Evêché de Rodez n'était point encore rétabli : le bâtiment était toujours

Digitized by Google

ment. C'est donc, dans les salons décorés aux armes de Mgr de Lusignan, que M. de Trémont, préfet, recevait la société ruthénoise et donnait les bals restés fameux (1).

M. d'Estourmel, préfet, d'accord avec M. Delauro, maire, s'occupa du nivellement de la Place d'Armes, combla les fossés et créa un beau boulevard qu'il fit planter d'ormeaux, dont nous voyons encore quelques survivants, plus que centenaires. Le conseil municipal décida « que la partie du Tour de ville, depuis le Collège Royal, la place d'Armes jusques au portail de l'Embergue, portera le nom de *Boulevard d'Estourmel,* qu'une inscription portant ces mots et le millésime sera à cet effet gravée en gros caractères sur une pierre placée à l'endroit le plus apparent du boulevard, comme monument de reconnaissance (1) ! ! ! »

On avait déjà démoli, vers 1820, l'auberge Delmas qui occupait l'espace compris entre la porte Saint-Martial et la cathédrale. En 1823, la porte elle-même fut démolie ; c'était dommage, car la décoration intérieure était remarquable ; elle portait une belle inscription qui a disparu.

Le prolongement du Boulevard d'Estourmel vers le Lycée se fit beaucoup plus tard (en 1861). Il fallut auparavant transférer le cimetière de Notre-Dame qui occupait le fossé à droite de l'église sur une longueur de plus de soixante mètres. Un arrêté préfectoral du 22 avril 1828 avait autorisé la commune de Rodez à réunir les trois cimetières de la ville dans le champ de la Pépinière acheté au prix de 6500 francs. Ce terrain fut affecté à l'installation du nouveau cimetière ouvert en 1831; sur l'emplacement de l'ancien s'élevèrent bientôt une superbe maison qui servit de caserne de gendarmerie et l'*Hôtel de l'Ange gardien,* transformé

(1) Lire les Mémoires d'un Ruthénois par M. H. de Barrau (*Journal de l'Aveyron,* 1900, n° 14).

Digitized by Google

en minoterie, deux immeubles incendiés plus tard.

Mgr de Lalande, le nouvel évêque de Rodez, vint prendre possession en 1822 de son palais épiscopal, que le préfet abandonna pour prendre possession de l'hôtel d'Ayssènes, acquis par le département. Cet événement fut l'occasion d'une grande manifestation religieuse, mission prêchée par l'abbé Guérin et plusieurs autres missionnaires, qui souleva dans la ville le plus grand enthousiasme. Enfin, le 13 avril 1824, au matin, dernier jour de la mission, une croix monumentale de 17 mètres de long, s'étendait au milieu de la place d'Armes. En cet endroit, elle fut bénie solennellement par l'évêque et enlevée par quatre équipes de 132 hommes chacune, qui la portèrent sur les épaules, en se remplaçant toutes les dix minutes. La procession parcourut toute la ville et termina par la plantation de la croix sur la place de la Cité.

VII. L'Hôtel du Midi et Fort Ferraguet.

En 1830 la place d'Armes approchait de son centenaire et n'avait encore qu'une seule maison bien petite, celle que l'on voit encore à l'angle de la rue Teulier. Les diligences montaient toujours vers la place de la Cité (1) et amenaient d'illustres voyageurs : Soult, Prosper Mérimée, etc. Un soir, la diligence déposa sur la place l'illustre écrivain, ancien ministre, Chateaubriand ; c'était le 18 juillet 1838. A peine descendu de voiture, il alla visiter la cathédrale et admira longtemps la façade

(1) La Poste aux lettres était à gauche en entrant dans la rue Balestrière, à côté de la maison de Lavernhe. On peut encore lire l'inscription sur une porte arrondie à sa partie supérieure et la date sur la clef de voûte : 1840.

Tout le personnel, en 1827, se composait du Directeur, M. Froger de l'Eguille, et du contrôleur, M. de Brulès.

Digitized by Google

occidentale que les derniers rayons d'un magnifique coucher de soleil d'été inondaient de leurs splendides reflets. Il fut enthousiasmé.

⁂

Le tourisme naissant restait incompris des Ruthénois, rebelles aux nouveautés, et qui ne savaient pas alors, comme ils ne savent point encore assez aujourd'hui, attirer et retenir l'étranger en mettant en valeur les beautés variées de notre pays : Gorges du Tarn et de la Dourbie ; rives du Lot, du Dourdou et Conques ; les Causses, le Vallon et les Montagnes d'Aubrac.

Aussi ce fut un Beauceron, véritable précurseur, qui comprit enfin l'avenir que devait avoir la place d'Armes, bien exposée au pied de la cathédrale, située à l'arrivée, à un point où aboutissaient toutes les voies d'accès de l'intérieur et de l'extérieur. Confiant dans le succès de l'entreprise, il ouvrit l'hôtel du Midi (Poste actuelle), maison bien aménagée, avec une table d'hôte artistement servie. Ainsi, il arrêtait voitures et voyageurs au passage et coupait l'herbe sous le pied à ses concurrents de la place de la Cité.

Ce précurseur s'appelait Biney Prosper-Michel, né le 11 avril 1808 dans l'Eure-et-Loir. Maître d'hôtel du comte de Bourmont, il avait été amené à Rodez par M. de Guizard, préfet, qui estimait qu'un bon cuisinier était nécessaire pour faire de la bonne politique. Il s'y était marié avec une Ruthénoise, Mlle Condamines Catherine et, après avoir tenu l'Hôtel des Voyageurs, au pied du clocher, pendant cinq ans, il vint occuper, 1841, l'Hôtel du Midi qu'il venait de fonder ; il y joignit une grande remise, pendant que son beau frère fondait de l'autre côté du Chemin Royal un grand atelier de carrosserie. Voyageurs et véhicules pouvaient donc maintenant s'arrêter et séjourner sur la place.

Digitized by Google

Néanmoins la place d'Armes présentait encore un aspect très irrégulier ; le rond-point, formant remblai, finissait tout d'un coup par une pente très rapide vers le Foiral. Un sous-ingénieur des Ponts et chaussées, Ferraguet, crut faire disparaître ce fâcheux effet en élevant autour de cette plateforme un grand mur de soutènement en forme de fer à cheval du haut duquel on descendait vers le Foiral par vingt-cinq larges escaliers. Du côté de la ville deux marches placées dans les ouvertures du parapet donnaient accès sur le terre-plein. Cette lourde bâtisse ne fut guère du goût des Ruthénois qui la baptisèrent du nom de « Fort Ferraguet ». C'est là que peu d'années après, le 30 mai 1848 jour de la fête de la Fraternité on planta « l'arbre de la Liberté ». Selon l'usage du temps, il fut béni par le clergé et cette mission fut confiée à l'abbé Gaillouste, aumônier du Lycée, et à MM. Belières et Galy, vicaires de la cathédrale. — Cet arbre vécut quatre ans ; il fut abattu le 2 janvier 1852 et promené dans les rues accompagné du chant du *De profondis*.

Sur cet emplacement eut lieu le premier concours Régional en 1855 ; on y vit fonctionner la *première machine à vapeur qui ait été mise en mouvement à Rodez* et la première machine à battre le grain mue par la vapeur, qui ait paru dans le Département.

Donnons la parole au *Journal de l'Aveyron*, numéro du 21 mai 1855 :

« Les instruments et les produits agricoles étaient exposés dans un pavillon construit sur le rond-point de la place d'Armes faisant face aux allées du Foiral. Cette construction dont la façade était élégamment décorée, supportait neuf mâts terminés chacun par un aigle aux ailes déployées et portant chacun un écusson où on lisait le nom de l'un des neuf départements composant la région

Digitized by Google

faire, et deux années après la délibération précédente, elles en prennent une seconde à l'Hôtel de ville de la Cité le 28 juillet 1749. En voici le texte :

« A été proposé par M. Dièche que les deux différents hôtels des deux communautés qui composent cette ville étant éloignés l'un de l'autre et n'y ayant point d'hôtel de ville commun pour les assemblées communes et générales où doit être traité tout ce qui regarde la police et autres affaires communes. Ce qui embrasse presque tout à cause de l'union et de la concorde qui règne entre les deux Communautés, qu'il est si essentiel d'entretenir, il paraîtrait convenable de faire un nouvel hôtel de ville dans lequel on construirait une sale pour tenir les audiences de police et assemblées communes des deux communautés avec des sales particulières à chacune d'icelles et dans lequel on pratiquerait en outre les apartemens nécessaires, et même un logement et des écuries pour les cavaliers de la maréchaussée et leur chevaux, ce qui épargnerait à la ville les frais d'un loyer considérable et les mettrait plus à portée de donner main forte à Messieurs les Consuls dans les occasions où ils peuvent en avoir besoin.

» Que le logement des troupes, soit de passage, soit de quartier d'hyver foule et fatigue extrêmement nos habitans qui pour la plus part sont logés si fort à l'étroit qu'il faut qu'ils quitent leur lit, et que pour obvier à cet inconvénient il conviendrait de bâtir des casernes, priant les deux communautés qui composent la ville de délibérer sur ce qu'elles trouveraient à propos de faire sur ces deux objets également intéressans.

» Perquises les opinions il a été anunimement résolu et délibéré de bâtir un hôtel de ville et des casernes dans la nouvelle place qui a été tracée vis-à-vis le fond de l'église cathédrale le local étant le plus commode pour les Consuls et habi-

Digitized by Google

tans de l'une et de l'autre communauté qui pourront se rendre à l'hôtel de ville par les portes de l'Evêché et Pénavaire, et, l'étant également pour les casernes qui se trouveront auprès de l'autel de ville et de la grande route et à portée des abrevoirs et l'assemblée a prié Messieurs les Consuls de supplier M. l'Intendant de vouloir bien autoriser la présente délibération et accorder à cette ville dont il connaît la misère, les secours dont elle a besoin pour faire de réparations si essentielles dont ils feront ensuite dresser les plants devis estimatifs » (1).

M. l'Intendant fit la sourde oreille et ces résolutions, fort belles sans doute, furent paralysées par le manque de fonds. Dix ans après, les terrassements n'étaient point encore bien avancés ; les fossés n'étaient pas comblés, et le nivellement n'était pas établi. Le 31 janvier 1758, les deux communautés, réunies à l'Hôtel de Ville du Bourg, sous la présidence de M. de Séguret, décident :

« P. M. Boisse (premier consul) il a été proposé que la place qui a été commencée devant la fassade de l'église cathédrale de Rodez devait être continuée et que les chemins qui y aboutissent devraient être réparés, que pour cela il serait nécessaire d'y faire porter le décombre de l'église de Saint-Amans, que cette réparation est non seulement utile et nécessaire aux habitants de la ville mais encore à ceux de la campagne qui par la voiture mène plus commodément dans la ville les provisions. Mais comme les habitants de la ville sont hors d'état de faire lad. réparation sans que les gens de campagne s'y contribuent il conviendrait d'obliger tous ceux qui conduisent des charrettes dans la ville pour y prendre des marchandises bois et charbon de porter à lad. place une

(1) Bourg BB. 18, p. 31.

Digitized by Google

charretée dud. décombre et que ceux qui refuseront de le faire fussent condamnés à l'amende de cent sols.

» Sur quoy, perquises les opinions, il a été unanimement délibéré que tous ceux qui viendraient dans lad. ville pour y vendre bois, charbon et autres marchandises avec bœufs et charrettes soient tenus en s'en allant de porter dans lad place une charrette de décombre qui sera chargée par les habitans de la ville et que les refusants et contrevenants seront condamnés à une amende de cent sols (1) ».

⁂

Cependant (1779) les travaux du chemin Royal sur Espalion avancent lentement à cause du manque d'argent ; mais ils sont terminés du côté de la Mouline. Déjà, en 1776, le sieur Bertrand, agent des pépinières royales, avait établi aux frais de la ville deux allées d'arbres le long de l'avenue du foiral (2), et à ce sujet, le géographe Vaysse-Villiers qui avait vu planter ces arbres, rapporte (3) que les écoliers du collège étaient les ennemis que redoutaient le plus ceux qui faisaient cette plantation et qu'ils eurent l'heureuse inspiration de passer dans les classes du collège pour recommander aux écoliers, non de respecter les arbres, mais de veiller à ce qu'on les respectât, et les placèrent sous leur protection spéciale.

⁂

Les véhicules étaient toujours très rares à Rodez. On doit lire, dans les Ephémerides, le récit charmant, en 1780, du départ de Mme Monteil,

(1) Bourg BB. 18.
(2) Bourg CC. 260.
(3) France, T. III, p. 156.

Digitized by Google

mère, pour ses vignes de Grandmas. Pierroton, le vigneron, marchait triomphant en tête du cortège, au milieu duquel était Mme Monteil, épouse du Commissaire aux saisies réelles, « qui était par-
« venue à monter ce jour-là sur une douce jug-
» ment, au moyen d'une haute chaise et du se-
» cours de ses servantes. Elle était entourée de ses
» jeunes enfants montés sur des mitrons (ânes).
» Les domestiques, les vendangeurs, qu'on ame-
» nait, suivaient à pied, leur panier au bras. La
» marche se terminait pompeusement par un grand
» char, traîné par des bœufs chargés et surchar-
» gés de pains de seigle, fromage du Cantal et au-
» tres provisions. »

⁂

Mais vingt-neuf années se sont écoulées depuis la prise de possession et les propriétaires des terrains occupés par la place d'Armes n'ont point encore été indemnisés. Bien plus, ils n'ont point été déchargés des impôts grevant ces terrains. Ils se décident, en 1780, à porter leurs doléances devant la Cour des Aides. Voici le texte de la requête, elle offre des précisions curieuses :

« A nos seigneurs des aides et finances supplient humblement MM. Delavals grand archidiacre, M. Lucadou, chanoine de l'église cathédrale de Rodez, M. Aves, prêtre. les sœurs Joseph Ityé, Serres, bourgeois, frères Cabantous, Labit, commis au bureau de la Recette, Ricomes, boulanger, Vinches, Séguret, demoiselle Louise Foucras, Marie Cabantous et Rose Masury disant qu'il a été fait dans la communauté de la Cité de Rodez depuis vingt-neuf ans, un chemin royal venant du village du Lac et conduisant à Espalion, que pour la formation de ce chemin et d'une place d'Armes il feut pris nombre de jardins et biens fonds et maisons appartenant aux suppliants alentour de la ville le

Digitized by Google

long dud. chemin la Glize cathédrale et la porte de l'Evêché et plusieurs auquel il feut pris leurs entiers jardins que ce chemin est infiniment plus large et au delà de l'ordinaire formant une grande promenade jusques à la porte de l'évêché, sur quoy les suppliants n'ayant cessé d'agir auprès des administrateurs de la Cité de Rodez successivement depuis cette époque à l'effet de les faire décharger de payer les impôts de la livrement desd. possessions à eux prises et qu'ils payent. Ces agis... ont été infructueux, ils n'ont pu parvenir à avoir aucune indemnité ni être déchargés, ny remboursés et qu'ils sont obligés de payer continuellement sans jouissance ce qui est la plus grande injustice, que pour la faire cesser ils ont recours à la Cour. Ce considéré il plaise de vos grâces nos seigneurs ordonner que par un arpenteur convenu avec la communauté de la Cité de Rodez où pris d'office par la communauté au député sur les lieux lequel sera tenu de prêter serment avant que de procéder par devant le s[r] commissaire il sera par lui procédé à l'arpentement desdites maisons et jardins et autres biens fonds pris aux suppliants pour la formation ded. chemin et place d'armes et tenu de rapporter en même temps l'objet, la contenance et l'allivrement, ce qui se trouvera avoir été pris à un chacun des suppliants pour le procès-verbal et relation rapporté être par les suppliants pris leur conclusion et statué par la cour ce que de droit, etc., etc. Ce 9 mai 1780 » (1).

La communauté de la Cité délibère le 14 août 1780 sur cette requête et accepte d'y faire droit. Elle est juste, du reste, puisque pareille requête a été présentée à la Cour des aydes par le Bourg, le 12 septembre 1748, par Lenormand d'Ayssène et Jeanjean de la Mouline, Foulquier et autres pour

(1) Cité BB. 18.

Digitized by Google

le terrain nécessaire à l'établissement de ce grand chemin et il a été fait droit.

***

On est à la veille de la Révolution et le chemin Royal sur Espalion n'est pas encore terminé complètement. A cette époque les travaux sont suspendus ; la place d'Armes elle-même est délaissée. On ne songe même pas à la débaptiser, alors que le Terral prend le nom de place de la Révolution et le Foiral celui de Champ de Mars.

Le centre du mouvement est alors sur les places.

Un beau jour, cependant, arrive sur la Place d'Armes un groupe de sectaires ; au moment où ils se disposaient à abattre la croix du Père Honoré, ils furent arrêtés dans leur besogne par l'apparition de Françoise Valat, armée du sabre de son mari, garde national. Cette courageuse femme du peuple se plaça au pied de la croix et défia les assaillants d'y porter atteinte. — Une rue disparue aujourd'hui, située près de la cathédrale, portait le nom de cette femme. — Cependant, en mars 1793, la croix du Père Honoré fut abattue par ordre de Flaugergues, président du Département (1).

Certains jours, cependant, le canon tonne et un cortège recueilli, sorte de procession, débouche de la place de la Révolution (Evêché) et fait gravement le tour du rond-point de la place. Les vétérans, les enfants ouvrent la marche ; puis les habitants, hommes d'un côté, femmes de l'autre ; ils portent chacun une branche de chêne ; ensuite s'avance le char portant la statue de la liberté suivi de la musique ; enfin, la Garde nationale et la gendarmerie ferment la marche. Le cortège s'é-

(1) De Barrau, *Epoque Révolutionnaire*, p. 129.

Digitized by Google

loigne vers le fond du foiral, où le maire met le feu à divers mannequins figurant le schisme, l'ambition, la fausse vertu, la discorde etc., etc. Et le peuple est satisfait ! (1).

D'autres jours la scène est lugubre ; c'est le sang des martyrs qui coule. — La guillotine resta en permanence sur la place du Bourg durant les premiers mois de 1793. A l'époque des chaleurs, la municipalité y trouva un inconvénient et décida : « que l'exécution des jugements à mort sur cette place dérangeait le commerce des marchés et produisait de mauvaises exhalaisons funestes aux citoyens ; que désormais les exécutions auraient lieu au centre de la place d'armes (2). Les matériaux étaient placés dans le corps de garde du cy devant évêché » et « le bourreau dans une dépendance du collège près le rempart », petite maison démolie aujourd'hui.

Ainsi au centre de la place d'armes, le 2 septembre 1794 fut exécuté Pierre Bouis, 31 ans, vicaire à Saint-Constans et, dix jours après, Dalmayrac Pierre, 63 ans, originaire de Sever, ancien curé de Castelnau. Admirons la foi, le courage de ces prêtres qui avaient subordonné leurs intérêts, leur vie aux scrupules de leur conscience et qui se laissaient emprisonner, supplicier, martyriser comme les chrétiens des premiers siècles !

Les Chouans pris les armes à la main étaient passés par les armes au bas de la façade. Le 29 janvier 1796, on fusillait à cet endroit Levasseur, Poujouly, Fontanier, Gilhodes, Mercadier. Levasseur surtout marcha au supplice avec la plus grande fermeté, refusa de se laisser bander les yeux, cria : Vive le Roy ! et tomba foudroyé. On doit ajouter que des dames patriotes, placées du-

(1) Archives communales, T. III, p. 246.

(2) Id., p. 113.

Digitized by Google

rant l'exécution sur la galerie qui se trouve sur l'édifice, observaient les détails de ce sanglant spectacle. Après la fusillade, elles lancèrent des pierres sur les cadavres palpitants abattus à leurs pieds (1).

Enfin, en février 1801, au même endroit, quatre chouans de la bande de Villefranche, Calvet, Delbès, Durand et Vacquié subissaient leur arrêt de mort. Cette fois, M. Sainthorent, premier préfet de l'Aveyron, était présent et recommanda au peloton « de ne point manquer les brigands » (2).

Le passant, qui, encore aujourd'hui, traverse la place peut s'arrêter et regarder sur le mur les traces des balles qui vinrent s'y aplatir au moment de ces diverses exécutions.

VI. Les routes et les voitures publiques.

Vers 1798, la circulation devient plus facile, et ce, grâce à l'impulsion donnée avant la Révolution par l'assemblée provinciale de Haute-Guyenne, dont l'œuvre et l'esprit mériteraient d'être mieux connus, et qui, avec très peu de ressources, sans emprunt, parvint à établir, à entretenir ou au moins à tracer la plupart des routes du Rouergue. Les routes d'Aurillac, par Villecomtal, de Mende par Saint-Geniez, de Villefranche par Rignac rejoignent le chemin Royal non loin de Rodez et arrivent ainsi jusqu'à la place d'Armes. Mais la route d'Espalion n'est point encore finie : on attend que l'Auvergne fasse la partie qui la concerne, de Lacan à Saint-Flour (3).

(1) De Barrau, *Epoque Révolutionnaire*, p. 406.

(2) Id., p. 435.

(3) P.-V., Assemblée de la Haute-Guyenne 1779, p. 54.

Digitized by Google

Telle était la situation lorsque commença (1800) l'administration de M. Sainthorent, préfet. Doué d'une grande activité, secondé par des collaborateurs compétents, il s'occupa constamment des voies de communication. Le Chemin Royal se trouva bientôt, grâce à lui, en assez bon état de viabilité pour permettre la circulation des voitures publiques, et un entrepreneur d'Espalion accepta de faire un service postal régulier de Rodez à Laguiole. Ainsi, le 1[er] vendémiaire an XI (28 septembre 1802), la carriole de Jean Dauchié, portant quatre voyageurs, montait le Chemin Royal et débouchait sur la place d'Armes. C'était la première voiture publique assurant un service régulier qui arrivait à Rodez.

Ce fait, sans conséquence apparente, était pourtant le premier pas d'une révolution considérable. A partir de ce jour, les moyens de communication ne cessent de se perfectionner et en même temps la place d'Armes augmente son activité pour devenir enfin le carrefour que nous voyons aujourd'hui, sillonné par des véhicules automobiles bruyants et entouré de quelques belles constructions. Mais ce même fait était aussi le signal de la décadence fatale du vieux quartier de l'Embergue qui, dans la longue suite des siècles, était resté l'avenue principale. Tous les évêques devaient y passer le jour de leur entrée solennelle ; les comtes (1), le roi de France lui-même, par deux fois le Dauphin (2), avaient franchi le Gachill et

(1) Cité CC. 210.

(2) Louis XI, encore Dauphin, entra solennellement à Rodez à deux reprises par la porte de l'Embergue : la première fois le 13 mai 1439, la veille de l'Ascension (Cité, CC. 248). — La seconde fois le 18 février 1444 (Cité CC. 212). Il venait alors pour réduire le comte d'Armagnac et il ordonna que les armes du Dauphin fussent placées sur deux des portes de la ville de Rodez.

François I[er] entra à Rodez par la Porte de l'Embergue dans la matinée du 24 juin 1533; il entendit la messe à la

Digitized by Google

suivi le même itinéraire officiel, le long de la rue Neuve basse. Beaucoup de vieilles demeures sont encore debout dans ce quartier; à chacune s'attache le nom d'une ancienne famille de magistrats du présidial ou d'aristocratie locale : de Séguret, de Méjanès, de Joüery, de Mainier, de Girou et Arseau dans l'Embergue ; de Nattes de Villecomtal, de Cassan-Florac, France de Lorme, de Saunhac, de Lavernhe et de Panat, dans la rue Balestrière. Aujourd'hui décrépites, transformées, humiliées, ces demeures ont encore grand air et semblent conserver l'empreinte de la noblesse déchue de leurs anciens hôtes, familles aujourd'hui éteintes, dispersées.

Le progrès des voitures publiques fut rapide. Dès 1802, une affiche faisait connaître aux commerçants et voyageurs que Ferrieu et Chauchard, entrepreneurs à Toulouse, établissaient tous les jours, pour un service public de Rodez à Toulouse, avec coucher à Lamothe, Alby et Rabastens, le tout au prix de 24 francs. Puis la route de Saint-Flour ayant été ouverte, (1802) (1), ils ajoutèrent qu'à Rodez on trouvait des carrioles de Poste pour Saint-Flour et Paris.

Tous ces courriers arrivaient par le « Chemin Royal », traversaient la place, mais ne s'y arrêtaient point encore, car il n'y avait aucune construction ; ils franchissaient la porte Saint-Martial, passaient devant la Préfecture, montaient sur la place de la Cité et stationnaient devant l'hôtel de la Fraternité, tenu par Ruffé, où se trouvait le bureau des messageries.

Je dis la Préfecture, car l'Evêché de Rodez n'était point encore rétabli ; le bâtiment était toujours occupé par le premier fonctionnaire du Départe-

---

cathédrale, où le cardinal d'Armagnac lui présenta les reliques et repartit aussitôt.

(1) Calendrier de l'imprimerie Carrère pour l'an XI, p. 29.

Digitized by Google

ment. C'est donc, dans les salons décorés aux armes de Mgr de Lusignan, que M. de Trémont, préfet, recevait la société ruthénoise et donnait les bals restés fameux (1).

M. d'Estourmel, préfet, d'accord avec M. Delauro, maire, s'occupa du nivellement de la Place d'Armes, combla les fossés et créa un beau boulevard qu'il fit planter d'ormeaux, dont nous voyons encore quelques survivants, plus que centenaires. Le conseil municipal décida « que la partie du Tour de ville, depuis le Collège Royal, la place d'Armes jusques au portail de l'Embergue, portera le nom de *Boulevard d'Estourmel,* qu'une inscription portant ces mots et le millésime sera à cet effet gravée en gros caractères sur une pierre placée à l'endroit le plus apparent du boulevard, comme monument de reconnaissance (1) ! ! ! »

On avait déjà démoli, vers 1820, l'auberge Delmas qui occupait l'espace compris entre la porte Saint-Martial et la cathédrale. En 1823, la porte elle-même fut démolie ; c'était dommage, car la décoration intérieure était remarquable ; elle portait une belle inscription qui a disparu.

Le prolongement du Boulevard d'Estourmel vers le Lycée se fit beaucoup plus tard (en 1861). Il fallut auparavant transférer le cimetière de Notre-Dame qui occupait le fossé à droite de l'église sur une longueur de plus de soixante mètres. Un arrêté préfectoral du 22 avril 1828 avait autorisé la commune de Rodez à réunir les trois cimetières de la ville dans le champ de la Pépinière acheté au prix de 6500 francs. Ce terrain fut affecté à l'installation du nouveau cimetière ouvert en 1831; sur l'emplacement de l'ancien s'élevèrent bientôt une superbe maison qui servit de caserne de gendarmerie et l'*Hôtel de l'Ange gardien,* transformé

(1) Lire les Mémoires d'un Ruthénois par M. H. de Barrau (*Journal de l'Aveyron*, 1900, n° 14).

Digitized by Google

en minoterie, deux immeubles incendiés plus tard.

Mgr de Lalande, le nouvel évêque de Rodez, vint prendre possession en 1822 de son palais épiscopal, que le préfet abandonna pour prendre possession de l'hôtel d'Ayssènes, acquis par le département. Cet événement fut l'occasion d'une grande manifestation religieuse, mission prêchée par l'abbé Guérin et plusieurs autres missionnaires, qui souleva dans la ville le plus grand enthousiasme. Enfin, le 13 avril 1824, au matin, dernier jour de la mission, une croix monumentale de 17 mètres de long, s'étendait au milieu de la place d'Armes. En cet endroit, elle fut bénie solennellement par l'évêque et enlevée par quatre équipes de 132 hommes chacune, qui la portèrent sur les épaules, en se remplaçant toutes les dix minutes. La procession parcourut toute la ville et termina par la plantation de la croix sur la place de la Cité.

VII. L'Hôtel du Midi et Fort Ferraguet.

En 1830 la place d'Armes approchait de son centenaire et n'avait encore qu'une seule maison bien petite, celle que l'on voit encore à l'angle de la rue Teulier. Les diligences montaient toujours vers la place de la Cité (1) et amenaient d'illustres voyageurs : Soult, Prosper Mérimée, etc. Un soir, la diligence déposa sur la place l'illustre écrivain, ancien ministre, Chateaubriand ; c'était le 18 juillet 1838. A peine descendu de voiture, il alla visiter la cathédrale et admira longtemps la façade

(1) La Poste aux lettres était à gauche en entrant dans la rue Balestrière, à côté de la maison de Lavernhe. On peut encore lire l'inscription sur une porte arrondie à sa partie supérieure et la date sur la clef de voûte : 1840.

Tout le personnel, en 1827, se composait du Directeur, M. Froger de l'Eguille, et du contrôleur, M. de Brulès.

Digitized by Google

occidentale que les derniers rayons d'un magnifique coucher de soleil d'été inondaient de leurs splendides reflets. Il fut enthousiasmé.

***

Le tourisme naissant restait incompris des Ruthénois, rebelles aux nouveautés, et qui ne savaient pas alors, comme ils ne savent point encore assez aujourd'hui, attirer et retenir l'étranger en mettant en valeur les beautés variées de notre pays : Gorges du Tarn et de la Dourbie ; rives du Lot, du Dourdou et Conques ; les Causses, le Vallon et les Montagnes d'Aubrac.

Aussi ce fut un Beauceron, véritable précurseur, qui comprit enfin l'avenir que devait avoir la place d'Armes, bien exposée au pied de la cathédrale, située à l'arrivée, à un point où aboutissaient toutes les voies d'accès de l'intérieur et de l'extérieur. Confiant dans le succès de l'entreprise, il ouvrit l'hôtel du Midi (Poste actuelle), maison bien aménagée, avec une table d'hôte artistement servie. Ainsi, il arrêtait voitures et voyageurs au passage et coupait l'herbe sous le pied à ses concurrents de la place de la Cité.

Ce précurseur s'appelait Biney Prosper-Michel, né le 11 avril 1808 dans l'Eure-et-Loir. Maître d'hôtel du comte de Bourmont, il avait été amené à Rodez par M. de Guizard, préfet, qui estimait qu'un bon cuisinier était nécessaire pour faire de la bonne politique. Il s'y était marié avec une Ruthénoise, Mlle Condamines Catherine et, après avoir tenu l'Hôtel des Voyageurs, au pied du clocher, pendant cinq ans, il vint occuper, 1841, l'Hôtel du Midi qu'il venait de fonder ; il y joignit une grande remise, pendant que son beau frère fondait de l'autre côté du Chemin Royal un grand atelier de carrosserie. Voyageurs et véhicules pouvaient donc maintenant s'arrêter et séjourner sur la place.

Digitized by Google

Néanmoins la place d'Armes présentait encore un aspect très irrégulier ; le rond-point, formant remblai, finissait tout d'un coup par une pente très rapide vers le Foiral. Un sous-ingénieur des Ponts et chaussées, Ferraguet, crut faire disparaître ce fâcheux effet en élevant autour de cette plateforme un grand mur de soutènement en forme de fer à cheval du haut duquel on descendait vers le Foiral par vingt-cinq larges escaliers. Du côté de la ville deux marches placées dans les ouvertures du parapet donnaient accès sur le terre-plein. Cette lourde bâtisse ne fut guère du goût des Ruthénois qui la baptisèrent du nom de « Fort Ferraguet ». C'est là que peu d'années après, le 30 mai 1848 jour de la fête de la Fraternité on planta « l'arbre de la Liberté ». Selon l'usage du temps, il fut béni par le clergé et cette mission fut confiée à l'abbé Gaillouste, aumônier du Lycée, et à MM. Belières et Galy, vicaires de la cathédrale. — Cet arbre vécut quatre ans ; il fut abattu le 2 janvier 1852 et promené dans les rues accompagné du chant du *De profondis*.

Sur cet emplacement eut lieu le premier concours Régional en 1855 ; on y vit fonctionner la *première machine à vapeur qui ait été mise en mouvement à Rodez* et la première machine à battre le grain mue par la vapeur, qui ait paru dans le Département.

Donnons la parole au *Journal de l'Aveyron*, numéro du 21 mai 1855 :

« Les instruments et les produits agricoles étaient exposés dans un pavillon construit sur le rondpoint de la place d'Armes faisant face aux allées du Foiral. Cette construction dont la façade était élégamment décorée, supportait neuf mâts terminés chacun par un aigle aux ailes déployées et portant chacun un écusson où on lisait le nom de l'un des neuf départements composant la région

Digitized by Google

agricole ; chacun de ces mâts portait en outre au-dessous de son écusson le chiffre couronné de l'Empereur... Mais la pièce principale de l'exposition, celle qui excitait le plus vif intérêt, nous pouvons dire l'admiration générale, était sans contredit la machine à battre le grain mue par la vapeur, exposée par M. Ronserail, de Rodez, construite à Nîmes par MM. Renaud et Lots. »

La distribution des prix devait avoir lieu sur le rond-point. La cérémonie allait commencer, le cortège officiel arrivait lorsque une grande ondée l'obligea à se réfugier au Palais de Justice, dans la salle de la cour d'assises.

Le concours fini, les saltimbanques de la foire prirent possession du rond-point. On y vit comme les années précédentes le théâtre Gervais, prestidigitateur, qui fut, du reste, enlevé par le vent ; on y vit aussi le cirque Jérôme, dont la grande réputation s'est conservée longtemps dans notre ville.

A cette époque les gens simples et sans orgueil pensaient, avec raison, que le vrai bonheur consistait à suivre paisiblement sa vie dans sa ville natale, au milieu de parents et amis ; ils voyageaient peu et ne songeaient point encore à aller dans les grandes villes chercher, au détriment de leur santé, des honneurs, des plaisirs et une fortune, qu'on ne trouve pas toujours et qui ne fait pas le bonheur. Aussi, pour le peuple Ruthénois la représentation du cirque Jérôme était alors le plus beau spectacle auquel il fût possible d'assister, et, aux abords de la foire de la Saint-Jean, quand la nouvelle se répandait en ville que « Jérôme » était arrivé, l'enthousiasme était général.

La vapeur faisait des progrès rapides. Bientôt le 30 mai 1858 le chemin de fer arriva à Saint-Christophe. Biney toujours à la tête du progrès, créa alors ses grands omnibus jaunes attelés de quatre beaux chevaux qui faisaient trois fois par jour le

Digitized by Google

trajet de Rodez à Saint-Christophe et débarquaient les voyageurs sur la place d'Armes. C'est ainsi que Biney reçut Jasmin, Baze, Lachaud, de Rémusat, E. Picard, le Général Fleury, etc. Plusieurs années devaient encore s'écouler avant que le chemin de fer arrivât dans la plaine de Fontanges.

VIII. Le Nivellement de 1859. Le Concours Régional de 1860.

Omnibus, diligences, voitures arrivaient tous maintenant sur la place d'Armes, obstruée par le Fort. Un nouveau concours devait avoir lieu en 1861. Le maire, M. Rozier, auquel notre ville doit une grande reconnaissance, s'entendit avec l'ingénieur en chef, M. Caussenard, et ils entreprirent un grand travail de nivellement donnant à la route une pente uniforme depuis le Terral jusqu'au Foiral. Au bas de la cathédrale, le terrain se trouva abaissé de près de deux mètres, le Fort Ferraguet disparut et la chaussée rejoignit en pente douce l'avenue du Foiral. Les terrains du déblai servirent à niveler le boulevard du Lycée et la terrasse du Palais de Justice. Les travaux s'accomplirent en septembre et en octobre 1859. Le concours régional n'était point encore ouvert que M. Caussenard, ingénieur, était changé dans le département du Tarn. Le « Napoléonien » (23 avril 1861) lui consacrait un article élogieux : « C'est sous sa direction qu'a été construit le beau pont du Monastère *et que la place d'Armes a été nivelée et débarrassée du nivellement informe qui l'obstruait.* » J'ajoute que le sous-ingénieur Ferraguet avait quitté Rodez depuis plusieurs années.

Ce travail de nivellement qui avait abaissé le sol de près de deux mètres devant la cathédrale, avait

Digitized by Google

laissé à découvert une quantité importante de vestiges gallo-romains. Laissons parler le *Journal de l'Aveyron* du 5 octobre 1859 : « Les fouilles que l'on pratique entre l'Evêché et la cathédrale pour baisser le niveau de la route impériale ont amené la découverte d'un assez grand nombre de restes de constructions romaines dignes de l'attention des amateurs d'archéologie. La mine a été nécessaire pour faire sauter ces pans de murailles. Nous avons vu entre autres choses un tronçon d'aqueduc découvert, fait tout entier d'un enduit de ciment romain et se dirigeant en diagonale de la porte septentrionale de l'église à celle du palais épiscopal. Il y a du côté opposé de la même église des massifs de maçonnerie romaine qui pourraient bien être les vestiges de quelque ancien bassin, où venaient s'amasser les eaux de Vors. »

***

Quelques jours après, « l'Aigle » dans son numéro du 3 décembre 1859, annonçait que « la statue de Gayrard représentant Samson a été coulée en bronze dernièrement à Paris. Cette œuvre d'art qui a été achetée par le ministre d'Etat et par le Conseil municipal de Rodez, doit être dressée sur une de nos places publiques... on parle de la Place d'Armes ou de la Place de la Cité ».

Le *Journal de l'Aveyron* estimait au contraire que la meilleure place pour la statue serait sous les grands arbres, au quinconce du Foiral. Il vient enfin de recevoir satisfaction ; succès tardif dont il ne tire point vanité.

Effectivement, la fameuse statue arriva à Rodez dans le courant de l'année suivante et fut placée provisoirement dans le péristyle de la mairie. Là, tous les habitants purent examiner le chef-d'œuvre qui avait valu au Ruthénois Gayrard la

Digitized by Google

médaille d'or au Salon de 1827 et la croix de la Légion d'honneur.

Mais, comme on le sait, Samson est représenté tout nu ! Cet état, quoique fort naturel, ne fut pas du goût de tout le monde. Bientôt, une polémique s'engagea dans les journaux entre les amis de l'art et les amis de la pudeur, de petites brochures circulèrent en ville, des pétitions de pères de famille scandalisés furent déposées à la mairie.

Les amis de l'art admiraient avec raison cette statue colossale, sorte d'académie où une nature ferme, puissante et noble était rendue avec une fidélité à la fois scrupuleuse et vigoureuse. — Les amis de la pudeur répondaient : « Comment ne point reconnaître que l'art n'aurait eu, d'ailleurs, rien à perdre à ce que Monsieur Samson fût décemment et majestueusement drapé dans une large ceinture ? N'y a-t-il pas lieu de s'indigner qu'on veuille ainsi, au nom de l'art et pour faire honneur à un artiste, faire violence au sentiment public et forcer hommes, femmes et enfants à s'habituer à cette indécente exhibition. — Qu'il se couvre ou qu'il se cache ! » concluait l'auteur de la brochure intitulée « *Israélites et philistins* ».

M. Rozier, maire, homme plein d'esprit et de goût, avait pris sa résolution. Il écoutait tout, souriait, et donnait de bonnes paroles.

Cependant le concours approchait et le 1er mai le *Journal de l'Aveyron* publiait : « Sur le rond-point qui touche à la cathédrale on établit un de ces enclos de verdure qui sont depuis quelque temps devenus à la mode sous le nom britannique de *Square*. On construit dans ce square un énorme piédestal qui ne peut être destiné qu'à recevoir une statue colossale. Un peu avant de ce socle a été préparé un petit bassin propre à répandre la fraîcheur dans ce lieu d'agrément. »

Quinze jours après, la statue colossale, vêtue

Digitized by Google

d'une feuille de vigne placée à propos, était élevée sur son piédestal en grès rouge de Cayssiols (15 mai 1861).

Et M. Prudhomme d'écrire le lendemain : « A l'heure qu'il est, Samson est bien, en effet, sur son piédestal. On n'en saurait douter hélas ! *surtout du côté de la cathédrale ! !* »

« Je n'ai jamais été opposé en principe à son érection, mais, je suis, je le répète, avec un redoublement de conviction, de ceux qui regrettaient sincèrement qu'il soit représenté dans un état presque complet de nudité... « Débrogat », selon l'expression d'un paysan. C'est outrageant pour Rodez ! »

Le 18 mai au matin, jour de l'ouverture du concours, le cortège officiel, précédé du piquet d'honneur et de la musique du 41e de ligne, s'avancent pour procéder à l'inauguration du square et de la fontaine Gayrard. Mais laissons parler le *Napoléonien* du 18 mai : « Les travaux entrepris sur la place d'Armes ont été poussés avec une telle activité, sous l'active impulsion de M. le maire, que l'on peut juger aujourd'hui du bel effet que produit le nouveau square entouré d'une grille élégamment dessinée et couverte comme par enchantement de frais gazon et de massifs de verdure.

» La statue de Samson, placée sur son piédestal, est restée voilée, son inauguration ayant été réservée pour coïncider avec l'ouverture du concours. Les autorités étant réunies au pied de la colonne, le voile qui couvrait la statue est tombée et le bronze monumental est apparu dans ses proportions imposantes, rappelant à tous l'éminent artiste dont on doit rappeler la mémoire, et a pris place définitivement parmi les monuments de la Cité. Au même instant, l'eau de la fontaine a jailli et M. le Maire prenant la parole a consacré à Gayrard *l'impérissable souvenir de sa ville natale.* »

Digitized by Google

Cet impérissable souvenir promis au Ruthénois Gayrard par sa ville natale devait durer 63 ans !

IX. Le Boulevard du Lycée. L'Hôtel Biney.

Le concours régional fini, M. Rozier fit continuer les travaux d'alignement et terrassement du côté de la place d'Armes, vers le Lycée. Biney, toujours à la tête du progrès, acheta le jardin Jausion et fit construire l'hôtel qui porte son nom et où de nombreux omnibus jaunes, bien attelés de quatre chevaux, amenaient les voyageurs de la vieille gare, et où venaient encore tous les jours se ranger les grosses diligences, celle de Millau à gauche, celle d'Espalion à droite. A l'entrée, dans le bureau à gauche, les deux demoiselles Biney, simples, gracieuses, toujours souriantes, recevaient les voyageurs ; tout à côté était le laboratoire d'où sortaient les fameuses terrines de foies gras truffés, dont la célébrité et le fumet se répandirent au delà des mers. A droite on pénétrait dans la petite salle à manger célèbre, où les connaisseurs se rencontraient pour les dîners fins, chefs-d'œuvre culinaires, et au dessert, apparaissait Biney lui-même, le sourire aux lèvres, le bonnet à la main : « *Ces messieurs sont satisfaits, j'espère.* » — Ah ! je le vois encore, M. Biney, devant son hôtel, les bras fortement appuyés sur la balustrade en fer, coiffé d'un bonnet grec luxueux, veste et tablier blanc relevé sur le côté, interpellant de sa voix de chef d'escadron, un gourmand, que je connais bien, qui passait sur le boulevard : « *Tu sais, gourmand, j'ai un turbot ! j'ai des bécasses ! tu n'en mangeras pas !* » Temps fortunés où régnaient cette bonhomie, cette belle humeur qui font aimer la vie.

Digitized by Google

Au départ de Biney (1863), Chaffaux, un routinier, se décida enfin à quitter la vieille rue des Hebdomadiers pour venir occuper l'Hôtel situé sur la place d'Armes, qui prit alors le nom d'*Hôtel des Princes et du Midi ;* c'est le bâtiment qui vient d'être accommodé en Bureau de Poste.

***

Enfin, après cent seize années écoulées, le docteur Adrien Rozier, maire, réalisait, en 1863, le projet conçu en 1747 par Etienne-Olivier Dièche, conseiller au Présidial, premier consul du Bourg. et adopté par le conseil communal. La place d'Armes formait un ensemble des plus heureux, qui donnait à l'étranger une première impression aimable de la bonne ville. Sur l'emplacement du remblai informe formé par les décombres de Saint-Amans ou du lourd terrassement Ferraguet d'antan, s'étendait devant la Cathédrale une petite place carrée descendant en pente douce vers le carrefour, et se prolongeant par une belle avenue vers le superbe quinconce du Foiral, planté d'ormeaux deux fois séculaires. Au point central, devant l'église, venaient s'amorcer de chaque côté les deux boulevards, extrémités du tour de ville, l'un d'eux ombragé par les ormeaux alors quinquagénaires de M. d'Estourmel. Deux larges routes permettant une circulation aisée contournaient la place, au milieu de laquelle verdoyait le square, composé de pelouses, massifs de verdure et de rosiers toujours rafraîchis par l'eau de Vors qui s'écoulait de la fontaine Gayrard.

Le docteur Adrien Rozier pouvait être fier de son œuvre qui était belle et paraissait être définitive ; il avait droit à la reconnaissance de ses concitoyens. J'aime à rappeler ici le souvenir de ce Ruthénois de marque, aimable, désintéressé, dis-

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Digitized by Google

tingué, dévoué à ses malades pauvres ou riches, serviable pour ses concitoyens infidèles, montrant pour ses belles clientes une galanterie polie et gracieuse, sorte de bonhomie élégante, dont on semble avoir perdu le sens aujourd'hui, gardant toujours ce sourire bon et doux que n'avaient pu effacer l'âge, l'ingratitude de ses administrés et le contact continuel avec la souffrance.

X. Le Monument.

Plus de soixante années s'écoulèrent ; la place avait été embellie par plusieurs constructions de M. Pons, le mouvement avait augmenté, et... mais je veux céder la plume au petit-fils de M. Rozier, M. Laurent Valière, qui écrit : « ...et l'œuvre avait » été parachevée par le temps qui, parfois, tra- » vaille avec une telle noblesse qu'on croirait la » nature consciente de son œuvre lente et secrète » au profit de cette beauté, dont nous semblons » avoir perdu le sens et le goût. Le square, où se » trouvait Samson, œuvre honnête d'un artiste » probe, était devenu un jardin charmant. Les » arbres y avaient grandi. Des houx admirables y » mettaient leur sombre parure et la masse des » feuillages s'harmonisait à merveille avec le fond » rouge sombre de la cathédrale, dressée comme » un mur de forteresse dans sa sévère nudité » (1).

Ceux qui avaient le pouvoir n'ont point compris ce charme et, soit par complaisance, soit par indifférence, soit par incompétence, ils ont laissé détruire cette perspective aimable. Aujourd'hui, les arbres sont rasés, la statue reléguée, la gracieuse fontaine, le jet d'eau supprimés, et, sur le sol dénudé s'élève, isolée, une Victoire, fort jolie,

(1) *La Petite Patrie*, numéro du 20 mars 1925.

Digitized by Google

certes, mais dont la couleur et la grâce restent inconciliables avec le fond sévère du tableau et la gravité du souvenir qu'elle est appelée à conserver.

***

Quand même, mutilée, meurtrie, maquillée, *la Place d'Armes* reste toujours pour le vieux Ruthénois un lieu de respect et de vénération.

Ce vieux Ruthénois sait, en effet, que ce sol recouvre les débris d'une grande civilisation éteinte.

Il sait que sur cette place a coulé, en 1793, le sang des prêtres-martyrs.

Il sait, qu'après avoir répondu à l'appel de leurs noms fait du haut de l'escalier de l'évêché, alors siège du Département ou de la Préfecture, sur cette place, se réunirent pendant vingt-cinq ans, les conscrits aveyronnais qui rejoignirent les armées invaincues de la Révolution et de l'Empire.

Il sait que le 19 mai 1853, sur cette place, fonctionna la première machine à vapeur mise en mouvement à Rodez, et la première machine à battre le blé mue par la vapeur, qui ait paru dans le département.

Il sait que, devant le rond-point pavoisé aux couleurs nationales, défilèrent, durant deux mois de l'année 1856, les troupes de Crimée, débarquées à Marseille et regagnant par étapes leurs garnisons. Un jour, parut l'aigle du 27e de ligne, au-dessus duquel flottait un débris d'étoffe tricolore criblé par la mitraille à l'Alma et à Sébastopol (1).

Il sait que, devant le rond-point, sous un arc de verdure et de fleurs, M. Rozier, maire, recevait, le 9 septembre 1859, le bataillon du 88e de ligne, en garnison à Rodez. Les hommes avaient la figure noircie par le soleil et la poudre, leurs uniformes

(1) De Barrau, *Préfets*, T. 5, p. 319.

Digitized by Google

étaient usés et troués : ils venaient de Solférino ! (1).

Il a vu passer devant le square, le samedi 16 juillet 1870, il a suivi peut-être, malgré la pluie, jusqu'à la vieille gare, le bataillon de guerre du 49e de ligne, en garnison à Rodez. Les soldats portaient des fleurs au canon de leur fusil et criaient : « A Berlin !... » Non, ils allaient à Beaumont, près de Sedan !

Il a vu, deux mois après (28 septembre 1870), sur cette place, le 2e bataillon de mobiles de l'Aveyron (42e régiment), rangé en ligne déployée, recevant le drapeau offert par les Dames de Rodez, béni par Mgr Delalle.

Nous avons vu enfin, le mercredi 5 août 1914, devant le square, le Préfet, M. Lacombe, maire, et son conseil, adresser, au nom de la ville, les derniers adieux au 122e régiment d'infanterie en garnison à Rodez. Nous vîmes ensuite passer le 124e territorial, le 322e, et pendant quatre ans, des renforts qui descendaient toujours la rue Béteille et ne remontaient jamais.

Enfin, aujourd'hui, au milieu de cette *chère Place d'Armes,* elle aussi victime de la guerre, le Ruthénois peut lire, gravée sur la pierre, la liste trois fois sainte, portant les 400 noms de parents, amis, concitoyens, *morts pour la France, mais dont le Souvenir reste toujours là, vivant !*

Pierre Benoit.

(1) Id., T. 6, p. 169.

Digitized by Google

Digitized by Google

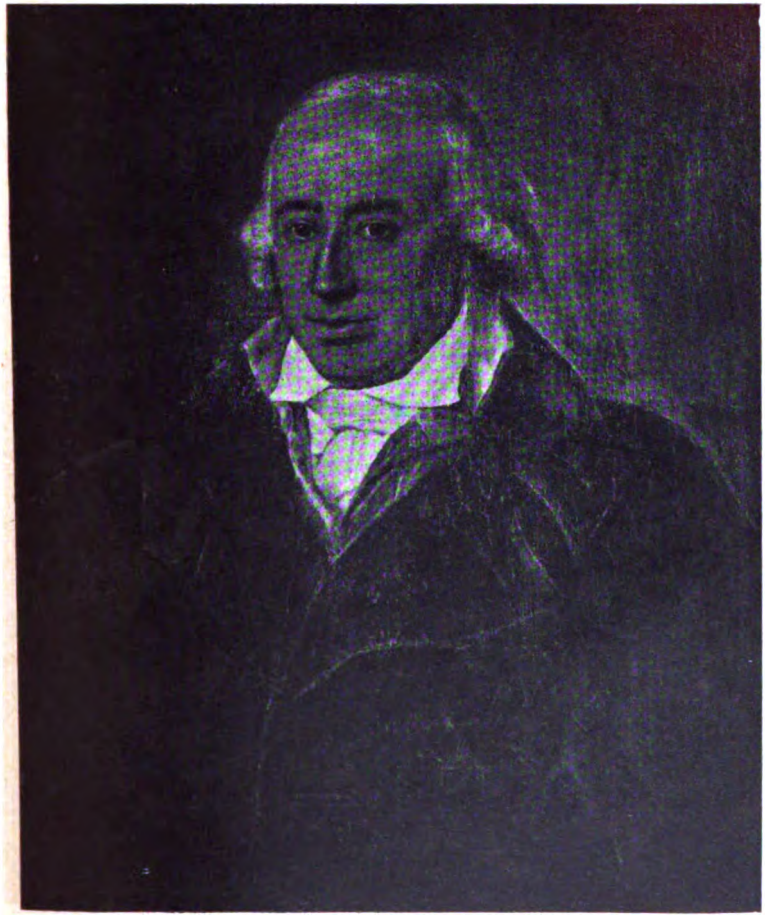

Louis BERNARD (1745 1799)

Digitized by Google

Digitized by Google

LOUIS BERNARD

(de Saint-Affrique)

MEMBRE DE LA CONVENTION NATIONALE,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES ANCIENS.

(1745-1799)

Parmi les 749 députés de la Convention nationale beaucoup ont laissé dans l'Histoire de la France, un nom tragiquement célèbre par leur cruauté.

D'autres, au contraire, sont presque des inconnus. Ils ont pourtant joué, à leur heure, un rôle important dans l'histoire, mais modestement, sans réclame, sans haine ; parmi ceux-ci on peut citer Louis Bernard, député de l'Aveyron.

Né à Valleraugue (Gard) en 1745, d'une famille protestante, Louis Bernard fit ses études théologiques. Nommé pasteur, il exerça son ministère dans le Rouergue au milieu de toutes les difficultés, tous les dangers même que comportait alors l'exercice de la religion protestante. Il s'installa à Saint-Affrique vers 1780.

D'une grande bonté, d'un physique agréable, parlant avec beaucoup de facilité, Bernard sut vite se

Digitized by Google

faire aimer et considérer par ses concitoyens d'adoption. Il maintint parmi eux l'union et la paix au moment où les idées nouvelles commençaient à agiter les esprits.

D'idées très libérales, quand parurent les premiers symptômes de la Révolution, il se rallia aussitôt à un mouvement qui favorisait la liberté de ses croyances religieuses, et toutes les libertés. Aussi quand éclata la Révolution était-il tout désigné, vu l'ascendant qu'il avait sur ses concitoyens, pour être appelé aux fonctions législatives.

Dépourvu d'ambition, Bernard se récuse tout d'abord, se contentant de diriger ses concitoyens, de les conseiller et de les exhorter à la bienveillance, qui, tout aussi bien que la violence, pouvait faire triompher leurs idées.

En 1792, le 7 septembre, à l'assemblée électorale réunie à Villefranche, Bernard fut appelé au siège de la présidence. Et cette même assemblée l'élut Député à la Convention nationale pour le département de l'Aveyron par 321 voix sur 513 votants.

Se rendant aussitôt à Paris, Bernard s'installa à l'hôtel de l'Empereur, rue de Grenelle-Saint-Honoré. Il vécut d'une façon modeste et retirée. Siégeant à la Convention parmi les modérés, il s'éleva immédiatement contre tous les excès, contre toutes les cruautés.

Lors du procès de Louis XVI, par lequel la Convention allait commencer ses travaux parlementaires, il eut le courage de s'élever contre la peine de mort que la plupart de ses collègues, assoiffés de sang, voulaient appliquer au roi.

Messieurs de Barrau, dans leur ouvrage sur « l'*Epoque révolutionnaire en Rouergue* », ont écrit que « Bernard, s'il évita de se signaler à la Convention par des motions sanguinaires, eut soin aussi de se montrer toujours prudent et réservé dans la défense des opprimés ».

Digitized by Google

Son intervention en faveur de Louis XVI prouve le contraire ; il aurait pu comme tant d'autres monter simplement à la tribune et exprimer son vote. Mais non, il eut le courage de le motiver longuement en se prononçant contre la peine de mort, et il ne faut pas oublier qu'en plus des manœuvres et des menaces des Conventionnels eux-mêmes, une populace « sans frein et toute-puissante » occupait toutes les tribunes, envahissait parfois la salle de l'assemblée et vociférait contre les députés qui ne manifestaient pas des sentiments sanguinaires et, ainsi que le déclare le conventionnel Dubois-Dubais, « il n'y avait pas de membre sage et bien intentionné qui n'eût la pointe d'un poignard sur la poitrine. »

Malgré ces menaces, Bernard exprima calmement, sans hésitation, son « opinion sur le jugement de Louis Capet » (1).

Il affirme dès le début ses sentiments républicains. « Nous avons renversé le trône, dit il, parce que nous avons cru que le bien général nous commandait cet acte de vigueur. »

Pour lui, le jugement d'un roi coupable n'est rien. « Quoi ? vous êtes républicains, et le souvenir d'un roi vous agite ? Non, citoyens, ni la vie ni la mort de celui qui naguères était sur le trône ne peut décider de votre liberté. S'il en était autrement, si ce bien précieux pouvait dépendre de cette cause, il faudrait convenir que nous nous sommes étrangement trompés. Nous n'étions pas mûrs pour la liberté. » Mais aussitôt la sensibilité, la bonté de Bernard, apparaissent. « De quel châtiment peut-on punir le roi ? Votre ennemi est à votre disposition, il sait que sa vie est entre vos mains, il vous a dit à cette barre qu'il vous parlait peut-être pour la dernière fois. Ces paroles, je l'avoue, ont ranimé ma sensibilité. Que dirions-nous

(1) Imprimée par ordre de la Convention. — Imp. Nationale.

Digitized by Google

d'un homme qui, après avoir désarmé son semblable dans un combat singulier, le percerait de son glaive impitoyablement ? Nous dirions, sans doute, c'est un lâche. Et parce que nous sommes vingt-cinq millions contre un seul individu, serions-nous moins coupables ? ..... Qu'il serait généreux, ce peuple, qui, tel qu'un homme enlève le poignard des mains de son assassin et a le courage de le jeter loin de lui, étouffe le sentiment de sa faiblesse et dit : retire-toi. Je ne hais que le crime, je déteste la vengeance et j'ai pitié du coupable, du méchant..... Législateurs, je dois vous le dire, parce que ma conscience le dit : vous pouvez, dans ce moment, vous pouvez, dans la grande cause que vous allez juger, vous pouvez vous montrer sages, humains, généreux, grands et justes. Je vote donc pour que Louis soit placé dans un lieu sûr jusqu'à ce qu'il plaise à la nation d'en statuer autrement, je veux dire de le déporter dans la suite hors de la République ; quoiqu'il mérite à mon sens les peines les plus sévères, je ne pense pas avoir le droit de disposer froidement de la vie de cet homme. Personne ne peut changer mes principes à cet égard ; punissez de telle façon qu'il vous plaira, mais ne tuez pas. La nation aurait décoré de lauriers le 10 août la tête du soldat citoyen qui au moment du combat aurait terrassé le despote ; elle flétrirait aujourd'hui le lâche qui insulterait son ennemi vaincu. »

Tel est le seul discours que prononça Bernard à la Convention ; il ne monta plus à la tribune, malgré son éloquence naturelle ; sa modestie le retint à son banc, et il avait fallu une telle cause, une telle occasion d'affirmer ses sentiments d'humanité et de justice, sentiments qui lui étaient inspirés par une profonde religion, pour qu'il vienne les développer aussi courageusement et essayer de les faire prévaloir. Et comme il est triste de songer que parmi ses collègues

Digitized by Google

vingt-quatre prêtres ou religieux, cinq pasteurs protestants ne furent pas émus par ses paroles et comptèrent parmi les 387 régicides. Ses collègues de l'Aveyron ne subirent pas plus son ascendant et, sur huit, cinq votèrent la mort du roi. Bernard vota le sursis, n'ignorant pas les dangers qu'il pouvait courir et que Lanjuinais exprima à la tribune : « Je serai assassiné peut-être, mais un jour on me rendra justice, car je ne me dissimule pas que ceux qui votent pour un sursis seront accusés de royalisme. » Mais s'il n'occupa plus la tribune, Bernard n'en remplit pas moins ses devoirs parlementaires. Pénétré de l'importance de ses fonctions législatives, il travailla surtout dans les commissions.

Il fut chargé en 1794, avec Louis (du Bas-Rhin), d'une mission aux armées du Nord, et pendant deux mois parcourut huit départements ; il rendit compte de cette mission en germinal an III.

Il se signala toujours par une grande bonté d'âme et mettait sa bienveillance au service des causes qu'on lui signalait et qu'il estimait justes. C'est ainsi que le 8 ventôse an III (26 février 1795) le fameux marquis de Sade, de triste mémoire, ruiné, s'adresse à lui pour obtenir une place quelconque. Bernard apostilla cette lettre en ces termes : « J'appuie avec une entière confiance la réclamation du citoyen Sade. »

Sade fut nommé secrétaire de la section de la place Vendôme. L'histoire ne nous dit pas si le bénéficiaire s'amenda et si Bernard n'eut pas à regretter d'être intervenu en sa faveur. Mais une fois de plus l'homme bon et juste avait fait ce que sa conscience et ses sentiments religieux lui commandaient.

Bernard n'étant pas l'homme des comités, il eut peu de relations suivies avec les partis au pouvoir, et fréquenta surtout les modérés, les gens de bon sens, tels que Dufriche-Valazé, qui partageait ses idées d'humanité et qui les défendit avec un courage admi-

Digitized by Google

rable et une fermeté qui le conduisirent devant le tribunal révolutionnaire. On connaît sa fin courageuse ; il se perça le cœur d'un coup de stylet au moment où on prononçait contre lui la peine de mort.

Bernard était par caractère et par goût moins combatif, il cherchait à faire triompher ses idées par la discussion et la persuasion.

Malgré ses idées d'humanité dans une période extra-révolutionnaire, Bernard ne cessa jamais d'être considéré aussi bien par ses amis que par ses ennemis.

Le 23 vendémiaire an IV (15 sep. 1796), il fut nommé au conseil des Anciens par 165 voix sur 296. Il fut secrétaire de cette assemblée, qu'il présida ensuite de messidor an V (juin 1797) à floréal an VI (avril 1798). Pendant la durée de son mandat au conseil des Anciens, Bernard manifesta toujours les mêmes sentiments : il se prononça fortement contre les voleurs, soi-disant patriotes de 89, et réclama avec énergie l'application des principes en faveur des prêtres sexagénaires reclus.

Il fut toujours entouré des mêmes sentiments de sympathie de la part de ses collègues et c'est ainsi que Rabaut le Jeune écrit de lui : « Nous avons eu la satisfaction d'être avec lui au Conseil des Anciens. »

A l'expiration de sa présidence, Bernard abandonna la politique, à laquelle il resta désormais complétement étranger, et reprit ses paisibles fonctions de pasteur. En 1798, il exerçait son ministère à Belmont (Aveyron) et figurait ainsi sur la liste des pasteurs des Cévennes. Il fut ensuite pasteur à St-Affrique où il mourut, Grande-Rue, le 3e pluviose an VII (22 janvier 1799) à 2 heures du soir, ainsi que l'établit son acte de décès dressé par J.-P. Viala, agent municipal de la commune de St-Affrique, sur la déclaration de Jean Galtier, notaire public, et Pierre Guitard-Guiraud, homme de loi.

Digitized by Google

Bernard avait épousé en 1770, Mme de Barrau de Muratel, veuve d'un docteur en médecine : Joseph Mathieu, dont elle avait un fils, Maurice Mathieu (1).

De cette union naquirent trois enfants. L'aîné, Louis Bernard, naquit à Valleraugue (Gard) le 15 août 1771. Il fut intendant militaire sous l'Empire et fut créé Baron de Saint-Affrique par l'Empereur (2). Il était officier de la Légion d'honneur et chevalier du Mérite militaire.

Ayant épousé la fille d'un des plus importants et réputés armateurs de Bordeaux, Jean-Jacques Bosc, il se retira en 1820, dans la Gironde, où réside toujours sa descendance, et mourut en son château de Listrac, en Médoc, le 25 juillet 1854.

Le second fils de Bernard mourut jeune et le troisième enfant, une fille, épousa M. Grand.

De ce mariage naquirent plusieurs enfants, dont un fils, Emile Grand, entra à l'Ecole Polytechnique, fut capitaine du génie, chevalier de la Légion d'honneur, et reçut la mort à l'âge de 26 ans au premier siège de Constantine (1836) ; il fit en Algérie de grands travaux militaires, notamment le camp de Bouffarik, où ses amis de l'armée d'Afrique élevèrent un monument à sa mémoire. Il reste de lui

(1) Maurice Mathieu, qui naquit à Saint-Affrique, en 1868, fut Général sous la République et sous l'Empire ; il fut créé Comte de la Redorte, Grand Croix de la Légion d'Honneur, et mourut en 1833. Il appartenait alors à la Chambre des pairs où le Maréchal duc de Tarente prononça de lui un fort bel éloge funèbre. Son titre de comte de la Redorte avait été entériné par lettres patentes en date du 5 mars 1819 ; il prit comme armoiries les suivantee :

« Burelé d'argent et de sinople au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or », qui étaient, avec une légère variante celles des Barrau de Muratel famille de sa mère : « Burelé d'argent et de pourpre au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or. »

(2) Titre entériné par lettres patentes en date du 10 mars 1820. Les armes de Bernard de Saint-Affrique sont : « d'argent au chevron de gueules accompagné en chef de denx couronnes d'olives de sinople et en pointe d'un casque taré de fasce montrant trois grilles au naturel au chef d'azur chargé de trois colombes d'or ».

Digitized by Google

un ouvrage sur la défense et l'occupation de la colonie d'Alger.

Le foyer de Bernard fut toujours un exemple d'union et un grand amour fraternel existait entre les enfants des deux lits. Bernard avait su leur inculquer les sentiments de bonté et de droiture qui avaient toujours été la ligne de conduite de sa vie.

ALARET.

Digitized by Google

LETTRES

de Nicolas-Claude FABRI DE PEIRESC, Conseiller au Parlement d'Aix,

à Bernardin de CORNEILHAN, Evêque de Rodez,

au sujet de certains livres du Cardinal G. D'ARMAGNAC,

d'après les manuscrits conservés à la Bibliothèque de Carpentras

(Février 1628 - Juin 1636) (1)

Tous ceux qui s'occupent de recherches historiques connaissent au moins de nom le célèbre et érudit Nicolas-Claude Fabri, seigneur de Peiresc, conseiller au Parlement d'Aix.

Né au château de Beaugencier en Provence en 1580, d'une famille originaire d'Italie, mais établie en France depuis le XIII[e] siècle, il fit de brillantes études à Aix d'abord, puis à Avignon et à Tournon chez les Jésuites.

De là il passa en Italie et fit son droit à Padoue. Esprit curieux, il entreprit pour s'instruire une série de voyages, visita Venise, Florence, Rome et Naples. De retour à Aix, il prit son degré de docteur en droit par une soutenance de thèses longtemps célèbre en Provence. Quelques années après on le trouve à Paris où il est en relation avec les de Thou, les Casaubon, les Pithou, les Saumaise, les Sainte-Marthe. Il passe en Angleterre, visite les savants de

---

(1) Présenté par l'abbé L. Roques à la Société des Lettres dans la séance du 29 juin 1922.

Digitized by Google

Londres et d'Oxford dont il reçoit le meilleur accueil. Un voyage en Hollande le met en relation, à Leyde, avec Joseph Scaliger et, à La Haye, avec Hugues Grotius. Il parcourt ensuite la Flandre, une partie de la France et rentre à Aix où il est reçu Conseiller au Parlement.

Dès lors sa maison devient l'asile des lettres et des sciences et le bureau d'adresses de tous les savants de l'Europe. Son immense fortune, sa vaste érudition lui permet de réunir de riches collections d'entomologie, d'histoire naturelle, d'objets d'art, de médailles, de manuscrits rares qu'il consacre au progrès des sciences et aux besoins des savants avec une libéralité et un discernement qui le firent surnommer par Bayle « le procureur général de la littérature ».

Ce savant, qui était en même temps une âme profondément religieuse, finit par embrasser l'état ecclésiastique. En 1618 Louis XIII lui donna l'abbaye de Notre-Dame de Guistre, au diocèse de Bordeaux, et l'autorisa par lettres patentes à conserver avec ce bénéfice ecclésiastique ses fonctions de Conseiller au Parlement d'Aix, charges qu'il conserva jusqu'à sa mort. Il continua de s'adonner aux lettres et aux sciences travaillant et correspondant avec les savants de l'Europe dans sa maison encombrée de livres et de manuscrits et surmontée d'un observatoire. Peiresc mourut à Aix en 1637. Son mérite fut célébré en quarante langues différentes.

On a réuni ces éloges en un recueil polyglotte, fort curieux pour l'époque, imprimé sous le titre de *Panglossia* (1).

---

(1) La vie de Peiresc, écrite par Gassendi, a été publiée pour la première fois à La Haye, en 1651, in-8°. On la trouve aussi dans les Œuvres complètes de Gassendi : *Petri Gassendi... opera* t. V. p. 239-362 (en latin), publiées à Lyon en 1658 chez Laurent Anisson. Requier l'a traduite en français, 1770 in-12. Dans une édition de Malherbe publiée à Caen en 1822, on a donné un volume de lettres de Malherbe à Peiresc et de Peiresc à Malherbe.

Digitized by Google

Peiresc laissait en mourant plusieurs ouvrages restés manuscrits qui se trouvent actuellement soit à Rome, soit à Paris à la Bibliothèque Nationale, soit à la Bibliothèque de Carpentras. Parmi ces ouvrages : une *Histoire de la Gaule narbonnaise*, des *Mémoires sur les familles nobles de la Provence*, des *Documents pour l'Histoire de France*, un *Recueil des auteurs grecs et latins sur les poids et mesures*, un *traité des monnaies chez les Grecs, les Romains et les Juifs* ; il laissait surtout une volumineuse *Correspondance*.

Ses voyages et sa réputation de science l'avaient mis en relations épistolaires avec les personnages les plus en vue de l'époque : avec des Papes, des cardinaux et des évêques, avec des Souverains et des Ministres d'Etat, avec des savants de toutes nations, avec des religieux et des gens du monde. Avant Voltaire, Peiresc est bien sans doute celui qui a laissé la Correspondance la plus étendue sinon la plus variée.

Or, au nombre de ses correspondants figure précisément un évêque de Rodez, Bernardin de Corneilhan (1614-1645) (1) ; de là l'intérêt qui s'attache pour nous à ce Conseiller du Parlement d'Aix dont nous venons de retracer la biographie.

***

Un savant bien connu dans le monde des lettres et dont la mort est une perte irréparable pour la science historique, M. Tamizey de Larroque, avait entrepris de rechercher, de collationner et de publier avec des notes toutes les Lettres de Peiresc, comme il l'a fait pour une partie de la Correspondance de Voltaire. Cette correspondance de Peiresc devait former dix gros volumes in folio, d'environ 900 pages chacun. M. Tamizey de Larroque se mit à l'œuvre et publia

(1) B. de Corneilhan fut évêque de Rodez de 1614 à 1645 et non pas de 1614 à 1636 comme l'écrit T. de Larroque t. V, p. 262 note 1 et t. VII, p. 5, note 2.

Digitized by Google

en effet les sept premiers volumes des *Lettres de Peiresc* que l'on trouve dans les Bibliothèques publiques et dans les Dépôts d'Archives (1). Mais la mort vint le frapper en plein travail et son œuvre est restée incomplète : *Manent opera interrupta !* C'est vraiment dommage pour le Rouergue, car il arrivait juste aux lettres adressées par Peiresc à B. de Corneilhan. Le tome VII publié par Tamizey de Larroque renferme, en effet, les trois premières lettres du Conseiller du Parlement d'Aix à l'évêque de Rodez (2), tirées des copies conservées à la Bibliothèque Nationale. Mais il y a en bien d'autres.

La publication de la Correspondance de Peiresc sera-t-elle reprise et terminée (3) ? Ce serait à souhaiter ; mais des années s'écouleront sans doute avant que le tome VIII ne voie le jour. Aussi pour ne pas attendre indéfiniment la publication de documents qui intéressent l'histoire locale et pour les sauver peut-être de l'oubli, nous sommes-nous décidés à donner à la Société des Lettres la partie de la Correspondance de Peiresc avec B. de Corneilhan, conservée au *fond Inquimbert*, Ms. 1875 de la Bibliothèque de Carpentras.

Elle comprend exactement douze lettres, savoir : huit lettres de Peiresc à B. de Corneilhan ; une lettre à Hudon, secrétaire du prélat ; une à Sabatier, prieur

(1) L'ouvrage porte le titre suivant : *Lettres de Peiresc publiées par Tamizey de Larroque*. Paris, imprimerie Nationale, 7 vol. parus.

(2) V. *Lettres de Peiresc*, publiées par T. de Larroque, t. VII, p. 975-980.

(3) A cette question voici ce que vient de répondre (20 mai 1922) notre éminent compatriote, M. C. Couderc, conservateur à la Bibl. Nation. : « Rien n'a été fait depuis la mort de Tamizey de Larroque ; la publication des *Lettres de Peiresc* n'a pas dépassé le t. VII. On me dit que l'érudit chargé de la continuer vient seulement d'être désigné. Des mois et probablement des années passeront avant que le t. VIII ne voie le jour.

Communiquez donc à la Société des Lettres ce que vous pouvez avoir. »

Digitized by Google

de Calmont, diocèse de Rodez, et deux réponses de l'évêque de Rodez à Peiresc. En tête de ces douze lettres nous en reproduisons deux (4 février et 30 juillet 1628) de Peiresc à l'évêque de Rodez que Tamisey de Larroque a publiées d'après les copies conservées à la Bibliothèque Nationale et qui ne figurent pas dans le Recueil de Carpentras (1) ; ce qui porte à quatorze le nombre des lettres que nous donnons.

Certes le mérite littéraire de cette correspondance est faible. Peiresc est un contemporain et très probablement (2) un correspondant de Jean-Louis Guez de Balzac et ses lettres se ressentent de ce voisinage ; c'est le même style noble et trop souvent la même phraséologie creuse. Ces lettres nous apprennent cependant quelque chose : elles jettent en particulier plus de lumière non pas tant sur l'époque si troublée de l'épiscopat de B. de Corneilhan que sur un de ses plus illustres prédécesseurs, Georges d'Armagnac.

Les lettres de Peiresc mettent un peu plus en évidence le rôle de Mécène joué par ce cardinal.

On sait de par ailleurs que cet ami des lettres et des sciences contribua par tous les moyens à les répandre autour de lui. Dans ce but il ouvre et dote des collèges partout où il passe : c'est ainsi que Rodez, Toulouse et Avignon, où il résida successivement, lui durent la fondation de leurs collèges qu'il confia aux P.P. Jésuites et qui devinrent bientôt si florissants.

Pour contribuer encore à la renaissance des lettres, des sciences et des arts, G. d'Armagnac appelle auprès de lui et entretient dans sa maison des savants

(1) La Biblioth. Nation doit posséder beaucoup d'autres copies de lettres de Peiresc à Corneilhan qui ne sont pas à Carpentras et que le continuateur de Tamizey de Larroque ne manquera pas de nous donner.

(2) Les tomes VII-X que devait publier T. de Larroque auraient contenu les « lettres à divers ». Nous serions bien surpris que Balzac ne soit pas au nombre de ces divers correspondants de Peiresc.

Digitized by Google

parmi lesquels Guilhaume Philandre ou Philandrier de Châtillon-sur-Seine, auteur de *Commentaires sur Vitruve* et sur *Quintilien* ; Desfosse, fameux jurisconsulte ; l'érudit Pierre Gilles qu'il envoie à ses frais à Constantinople (1) pour y chercher des livres rares, des manuscrits grecs et qui en rapporta plusieurs, entr'autres ce fameux opuscule de Denys de Byzance, géographe grec, sur le *Bosphore de Thrace*, opuscule dont la recherche fait le sujet principal des lettres de Peiresc à B. de Corneilhan (2). Ce Pierre Gilles, nous dit Peiresc, mourut à Rome en 1555, pendant le séjour qu'il y faisait avec le cardinal, son maître (3).

En même temps G. d'Armagnac envoyait à Rome le calligraphe allemand Christophe Auer pour y copier, de 1541 à 1548, des manuscrits latins et grecs dont une quarantaine sont encore conservés à la Bibliothèque Nationale et portent en suscription le nom du cardinal (4). C'est ainsi que l'illustre prélat réunissait ses précieuses collections et enrichissait sa bibliothèque de manuscrits rares.

Mais que devinrent-ils ? De Rodez plusieurs furent transportés à Avignon où G. d'Armagnac avait été transféré. A sa mort, d'après certains bruits dont Peiresc se fait l'écho, les livres du cardinal d'Armagnac seraient échus aux de Corneilhan qui étaient ses plus

---

(1) Voir notamment la lettre du 9 octobre 1631 et celle du 21 décembre 1634.

(2) Voir les diverses lettres ci-après.

(3) Voir Lettres de Peiresc à B. de Corneilhan du 28 décembre 1634.

(4) Léopold Delisle dans son *Cabinet des Manuscrits* (t. I, p. 154), parle de ce Christophe Auer, copiste de G. d'Armagnac. Les suscriptions que l'on trouve dans les ms. grecs et latins conservés à la Bibl. Nation. établissent ce que nous venons d'exposer. Elle sont rédigées en grec ou en latin. En voici une tirée de la fin du ms. latin 677 : « *Manu et labore Christophori Auveri Ruthenœ scriptus liber reverendissimo et illustrissimo Domino cardinali d'Armaignaco.* »

Digitized by Google

proches parents et ses héritiers légitimes, et logés en la bibliothèque de l'évêque de Rodez et en celle de l'archidiacre de Conques qui avait été l'aumônier du cardinal (1).

Peiresc avoue ailleurs (2) qu'en mourant le cardinal d'Armagnac laissa aux Jésuites du Collège d'Avignon, qu'il avait fondé, les livres qu'il avait dans cette ville. Bon nombre même furent dispersés et Peiresc lui-même eut l'occasion d'en acheter qui portaient sur la reliure les armes du prélat.

Comme on le voit à la lecture de cette correspon-

(1) Voir ci-après lettre du 4 février 1628, de Peiresc à B. de Corneilhan. — Un mois avant, le 30 décembre 1627, Peiresc écrivait à Holstenius la lettre suivante que nous citons en entier et qui montre bien qu'on ne savait pas ce qu'étaient devenus les livres du cardinal d'Armagnac : « Depuis avoir escript j'ay eu responce de divers endroicts d'Avignon touchant les livres du cardinal d'Armagnac et une mauvaise nouvelle en ce que le notaire qui a faict l'inventaire de ses meubles après sa mort a dict n'avoir poinct ouy parler qu'il eust des livres, tant s'en fault qu'il eusse de Bibliothèque formée dont il eusse peu disposer par légat en faveur d'aulcune église ou d'aulcun sien parent ou domestique. On cherche curieusement ledict inventaire. Cependant l'on me mande que l'on croid que son aumosnier, nommé Jean de Conques, archidiacre de Rhodez à qui appartenoient ses rituels par droict de sa charge, aprez la mort du maistre, se saisit de tout ce peu de livres qu'il y pouvoit avoir d'ailleurs, et l'emporta quant et luy [avec luy] à Rhodez où il est mort. Et qu'il avoit un frère observantin de la grande manche nommé Père Gabriel de Conques, lequel en pourra donner des nouvelles. Dont je m'enquerray ici de nos pères observantins et vous pourrez vous en enquérir aussy là où vous estes, où sont les correspondances de touts les païs. Cependant je feray escrire à Rhodez par Mr nostre archevesque, frère du cardinal de Richelieu tant à l'evesque de Rhodez que autres plus apparents de la ville pour tascher de voir si ledict evesque ou autres (une ligne couverte par la reliure) que vous désirez et mesme pour visiter exactement les livres grecs qu'on dict estre ez mains dudict évesque pour voir si celuy-là y seroit ou quelqu'un des autres que pouvoit avoir apporté ledict Petrus Gillius, ou quelques papiers et instructions de sa main espérant que s'il y a rien il tiendra fort si nous ne l'arrachons. » *Lettres de Peiresc*, tome V, page 264-265.

(2) Voir la lettre du 21 décembre 1634.

Digitized by Google

dance, le but unique de Peiresc en écrivant à B. de Corneilhan est précisément d'obtenir communication de certains manuscrits rares, grecs et latins, qui faisaient partie de la bibliothèque de Georges d'Armagnac et que Peiresc aurait voulu publier. Grand chercheur lui-même et grand collectionneur de manuscrits, il poursuivait, de concert avec Luc Holstein (1), érudit allemand qui vivait à Rome à la cour du cardinal Barberini, l'impression et la publication de tous les documents et pièces rares qu'il pouvait se procurer.

Les lettres que nous reproduisons ci-après et que nons avons retranscrites du ms. 1775 de la Bibliothèque de Carpentras (2) nous font connaître les démarches, les instances réitérées de Peiresc pour faire chercher à Rodez et se faire envoyer à Aix le ms. de Denys de Byzance. De 1628 à 1636, c'est-à-dire durant huit ans, Peiresc revient sans cesse à la charge. Comme il l'annonçait à Holstein dans la lettre du 30 décembre 1627 que nous venons de donner en note, il fait même écrire en février 1628, à l'évêque de Rodez, par des personnages influents tels que Alphonse de Richelieu (3) alors archevêque d'Aix, puis archevêque de Lyon et cardinal, frère du cardinal ministre ; par l'abbé de Foix (4) et par d'autres personnages éminents de Toulouse.

Un moment il espère obtenir satisfaction et fait partager son espoir à Holstein ; il a su que B. de Cor-

---

(1) Lucas Holstenius ou Luc Holstein était en correspondance suivie avec Peiresc. Le tome V des *Lettres de Peiresc* publiées par Tamizey de Larroque renferme les lettres de Peiresc à Holstenius.

(2) Bibl. de Carpentras, ms. 1875, fol. 572 et suiv.

(3) Alphonse-Louis Duplessis de Richelieu, frère d'Armand cardinal de Richelieu et ministre, fut archevêque d'Aix de 1625 à 1629, époque où il fut transféré à l'archevêché de Lyon. Il fut cardinal lui aussi.

(4) On trouvera ces deux lettres en note à la suite de la première lettre de Peiresc à Corneilhan du 4 février 1628.

Digitized by Google

neilhan est « homme aulcunement curieux », c'est-à-dire peu soucieux de livres et de recherches historiques (1). Néanmoins six ans après il n'a encore rien obtenu, mais l'évêque de Rodez lui a fait espérer l'envoi du Catalogue des manuscrits qui sont dans sa bibliothèque. D'autre part B. de Corneilhan a un procès pendant devant le Parlement d'Aix auquel, mécontent du Parlement de Toulouse, « il cherche à faire commettre toutes ses causes. » L'occasion est bonne pour Peiresc. Conseiller au Parlement d'Aix, il va offrir ses services et son appui à l'évêque pour obtenir en retour communication des manuscrits et du catalogue (2).

Evidemment beaucoup de lettres alors échangées entre l'évêque de Rodez et le conseiller d'Aix sont perdues ou, en tout cas, ne figurent pas dans le manuscrit de Carpentras ; on n'y trouve par exemple que

---

(1) « J'ai sceu que le sr Bernardin de Corneilhan à present evesque de Rhodez, neveu de feu François de Corneilhan (à qui le cardinal d'Armagnac avoit remis ladicte evesché de Rhodez dez l'an 1560, peu avant que ledict cardinal obtint l'archevesché de Thoulouze) est homme aulcunement curieux et qui a de bons livres dudict cardinal d'Armagnac comme du bienfacteur et restaurateur de sa maison et tient-on que les messieurs de Corneilhan estoient les plus proches parents et successeurs légitimes dudict seigneur cardinal et que leurs livres en soient venus. » Peiresc à Holstein, 1627. *Lettres de Peiresc*, t. V, p. 262.

(2) Le 6 octobre 1633, Peiresc, alors à Aix, écrit à Holstein :

« J'ai receu une lettre de M. l'evesque de Rhodez que j'ay creu vous devoir envoyer pour vous faire voir l'espérance qu'il me laisse de la communication du catalogue de ses livres manuscrits et je croy qu'il y satisfera à ce coup sans doubte, attendu qu'il a un grand procez d'envoyé en ce Parlement [d'Aix] où il recherche de faire commettre toutes ses causes, s'estant mal trouvé de la rigueur du Parlement de Thoulouze ; si cela aydoit le public à tirer de ses mains quelque bonne pièce, à quelque chose malheur seroit bon. Je nen laisseray pas eschapper les occasions si je puis, pour l'amour de vous. »
Lettres de Peiresc, t. V, p. 417.

Digitized by Google

deux réponses de B. de Corneilhan et il y en eut bien d'autres (1).

Quoi qu'il en soit il ressort de la lecture de ces lettres que le précieux ms. de Denys de Byzance ne fut pas trouvé à Rodez, malgré toute la diligence apportée dans les recherches qu'en fit faire par ses secrétaires B. de Corneilhan. Mais il envoya à Peiresc le catalogue de sa bibliothèque et plusieurs opuscules et ms. latins qu'il avait demandés.

De ces bons offices Peiresc ne se lasse pas d'ailleurs d'exprimer à l'évêque sa reconnaissance et de lui réitérer ses offres de services. Il va même, pour lui témoigner sa gratitude, jusqu'à lui envoyer gracieusement, à plusieurs reprises, des boîtes de parfums, des essences de roses, de jasmin, de violettes et d'œillets qu'il a fait extraire des fleurs de ses jardins (2). Preuve touchante des relations cordiales qui s'étaient établies, dès 1628, entre l'érudit conseiller du Parlement d'Aix et l'évêque de Rodez, relations qui durèrent jusqu'à la mort de Peiresc survenue en 1637.

*
* *

A Monsieur
Monsieur l'Evesque de Rhodez
[Bernardin de Corneilhan] à Rhodez.

Monsieur,

Bien que je n'aye jamais eu l'honneur de vous rendre service ne peu mériter d'estre cogneu de vous, si est ce que le renom de vostre vertu et de votre honnesteté m'a faict espérer que vous ne prendrez pas

(1) Peiresc écrivant à Holstein fait parfois allusion à d'autres lettres par lui adressées à B. de Corneilhan et qui ne sont pas dans le ms. de Carpentras (*Lettres de Peiresc*), t. V., p. 282 en note). On les trouverait sans doute à la Bibl. Nat.

(2) On trouvera plus loin, tel qu'il figure dans le ms. de Carpentras, le rôle ou liste des parfums offerts en cadeau à l'évêque de Rodez.

Digitized by Google

en mauvaise part la supplication trez humble que je vous faicts de me recevoir au nombre de vos serviteurs et de me dire si entre les beaux livres manuscrits de vostre Bibliothèque et mesme entre ceux qui sont venuz de celle de feu Mgr le cardinal d'Armaignac, dont on croit que les principaux soient parvenuz entre voz mains, il ne se trouveroit pas un petit livre grec de Dionysius Bysantinus (1), qui a fait une description du Bosphore de Thrace, que Petrus Gillius avoit donnée au seigneur cardinal d'Armaignac. Il y a aujourd'hui un grand personnage nommé Lucas Holstenius, compagnon d'estude de feu Philippe Cluverius, qui s'est rendu si célèbre par les belles descriptions qu'il a faictes de l'Italie, Sicile, Germanie et Païs bas, lequel a entrepris de faire imprimer tous les anciens Géographes Grecs en un corps avec de trez rares observations et commentaires qu'il y a faicts et de trez rares cartes, qui sera un ouvrage d'importance, où il voudroit bien pouvoir insérer le périple du Bosphore de Thrace du susdit Dionysius Bysantinus, comme l'un des plus anciens dont ledit Petrus Gillius (2) a donné quelques petits fragments fort dignes de remarque en la description qu'il a faicte du mesme Bosphore de Thrace, lesquelz fragmentz ont obligé ledit sr Holstenius de rechercher comme il faict curieusement cet ancien autheur, mais on n'a guère desperance de le trouver si ce n'est par votre moyen. Les livres du feu seigneur cardinal d'Armaignac entre lesquelz estoit celuy-là, ayant esté

(1) Denis de Byzance, Pierre Gilles, Georges d'Armagnac, Luc Holstein et Philippe Cluvier, nommés dans cette lettre, figurent souvent dans les divers tomes de la *Correspondance de Peiresc*, comme on le voit par la table alphabétique des noms propres qui se trouve à la fin du tome VI.

(2) Sur Petrus Gillius ou Pierre Gilles qui fut attaché à la maison du cardinal d'Armagnac, voir les trois vol. des *Lettres de Peiresc à Dupuy*, surtout t. I, p. 137, Holstein appelle Gilles : « vir in omni doctrinæ genere versatissimus ».

Digitized by Google

transportez, ce dit-on, en vos quartiers et logez la pluspart en vostre Bibliothèque et en celle du feu archidiacre de Conques de vostre Eglise de Rhodez qui avoit esté longuement son aumosnier (1). Si ce livre se trouve encore en nature, vous obligerez infiniment le public de permettre que nous le fassions transcrire, pour le mettre en teste de tous ces anciens autheurs, comme venant de vostre Bibliothèque et de vostre libéralité. En quoy outre l'utilité publique et le plaisir que vous aurez de l'avoir procuré, vous obligerez infiniment ledit s[r] Holstenius qui ne manquera pas d'en rendre les tesmoignages publics en tel cas requiz, aux fins que la postérité vous sçache le bon gré de ce bienfaict et plusieurs aultres participerent à l'obligation dudit Holstenius, pour la part qu'ils prennent en ses intérests et en ses contentements. Que s'il falloit rechercher des intercessions de vos amis, le mérite de M. Holstenius est tel que pour l'amour de luy vous en serez supplié de beaucoup d'endroitz et par les principaux Prélatz non seulement de ce Royaume, mais encore de ceux du dehors, si besoing est. C'est pourquoy je vous supplie de me faire sçavoir si ce livre est entre vos mains ou d'aultre de vostre connoissance, et de me mander si vous aurez agréable ceste recherche et communication, affin que j'y suive l'ordre qu'il vous plaira m'y prescrire. Et en toute façon, je vous supplie de m'honnorer de voz commandemens en tout ce que vous me jugerez propre pour vostre service, et de faire estat de moy comme de celuy qui veut estre inviolablement tout le temps de sa vie, Monsieur, vostre, etc. — De Peiresc. — A Aix, ce IV febvrier 1628.

[P. S.] Si vous envoyez un mot de response, adressez-la à M. Jacquet, intendant des postes du Roy : il me fera la faveur de me la faire tenir seurement ou

(1) Sur ce personnage voir ce qui en a été dit plus haut en note.

Digitized by Google

bien si la voye de Thoulouse vous estoit plus commode, vous l'y pourriez adresser à M. de Sponde, Evesque de Pamiers, qui ne sera pas marry de me rendre ce bon office (1).

---

(1) Nous tirons cette lettre du Recueil des Lettres de Peiresc publiées par Tamizey de Larroque, t. VI, p. 975-977. Il existe deux copies de ce document : l'une conservée à Aix, Méjanes collection Peiresc, Registre XI, fol. 179; l'autre conservée à la Biblioth. nation., nouv. acquis. franç. 5171, fol. 730 ; cette dernière copie est plus fidèle.

Tamizey de Larroque donne en note les deux lettres suivantes que Peiresc fit écrire à B. de Corneilhan par l'abbé de Foix et par Alphonse de Richelieu, archevêque d'Aix et frère du cardinal ministre, pour appuyer sa demande. Nous les reproduisons ici.

« A M. de Rhodez. — Monsieur,

« Le mérite et la vertu de monsieur de Peiresc, conseiller en ce parlement, est tellement cogneue de tous les gens doctes du siècle qu'il est malaisé de refuser quelque chose à la curiosité qu'il a des bons livres ; et parce qu'il a été adverty que parmy les vostres il y en a quelqu'un qui le peut esclaircir de quelque doubte, il a prié M. d'Aix et moy de vous supplier de luy accorder la permission qu'il vous demande. La profession que je fais d'estre vostre serviteur très humble et celle que vous faictes d'estre courtoys me fait croire que vous obligerez ce vertueux personnage en la demande qu'il vous faict, m'asseurant qu'en toute autre occasion vous me ferez l'honneur de me commander et de croire que je tiendray à particulière faveur d'estre, Monsieur, vostre trez humble et très affectionné. — De Lafont, abbé de Foix. — A Aix ce 3e febvrier 1628. »

(Bibl. nat.)nouv. acquis. franç. 5171, fol. 731, copie.)

« A M. de Rhodez.

» Monsieur,

» Encore qu'il ne se soit jamais présenté d'occasion où mon bonheur m'ayt permis de vous tesmoigner le service que je souhaitterois de vous rendre, j'ay creu néantmoings que vous n'auriez désagréable la liberté que je prends maintenant de joindre mes supplications à la lettre que M. le conseiller de Peiresc vous escript, la lecture de laquelle vous apprendra ce qu'il désire de vous. Je sçay qu'aprez la cognoissance que sa réputation vous a peu acquérir de ses mérites et des belles qualitez de son esprit, ma recommandation ne luy est pas beaucoup nécessaire principalement au subject du livre qu'il demande, dont la curiosité ne peut estre que louable et utile au public. Toutes fois faisant profession ouverte comme je fais avec luy je ne puis aussy que je ne me

Digitized by Google

A Monsieur de Rhodez.

Monsieur,

Ayant un nouveau livre à vous envoyer de la part du S^r^ Aleandro (1) où il a mis à la fin par modestie ce qui pouvoit donner le plus de crédit au recueil contenu, je me conjouiray avec vous de deux trez bonnes adventures que vous avez eües depuis que nous n'avons eu de voz nouvelles, à scavoir de vostre restablissement dans votre église (2) et recouvrement de vostre bibliothèque selon ce que M. d'Abbatia (3) m'en escript, que j'estime une espèce de miracle en noz jours et de la bonne acquisition que

---

porte de cœur et d'affection à tout ce que j'estime estre de son contentement. Je m'ose tant permettre (*sic* pour *promettre*) de vostre courtoysie que vous le luy donnerez en ce qui despendra de vous. Je participeray à l'obligation qu'il vous en aura en recherchant toute sorte de moyens de vous paroistre que je suis véritablement, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur. — Alphonse, arch. d'Aix. — A Aix, ce 14 febvrier 1628.

(Bibl. Nat., nouv. acquis. franç. 5171, fol. 730 v° et 731. Copie.)

(1) De Jérome Aleandro, élégant et docte humaniste, il est souvent fait mention dans les *Lettres de Peiresc*, notamment au t. V et au t. VI.

(2) Allusion aux difficultés qui avaient surgi entre les Consuls de la ville de Rodez et l'évêque B. de Corneilhan. Il est question de ces démêlés dans le *Registre B. B. 8*, (*Cité*) des Archiv. Communales de Rodez.

(3) C'est évidemment par erreur que T. de Larroque écrit ici et dans la lettre de B. de Corneilhan du 25 septembre 1631 qu'il donne en note t. VII p. 980, « M. d'*Abbatia* ». C'est « M. *Sabbatier* » ou « *Sabatier* » qu'il faut lire et non pas « d'*Abbatia* ».

Le ms de Carpentras ne laisse aucun doute sur ce point. La lettre ou billet de Peiresc à Corneilhan du 25 juillet 1631 porte très lisiblement dans le texte même « Sabatier » et en marge « M. Sabatier, prieur de Calmont, à Calmont. » L'écriture illisible de la copie de la Bibl. nat. aura induit en erreur T. de Larroque. Il s'agit bien ici en effet de M. Sabatier, prieur de Calmont, qui devait faire partie (peut-être à titre de bibliothécaire ou de commissionnaire) de la maison de B. de Corneilhan. Dans une lettre de Peiresc à Holstein du 7 septembre 1633 (*Lettre de Peiresc*, t. VII, p. 411) il est question « du

Digitized by Google

vous avez faicte d'un si digne métropolitain (1) qui adorera vostre vertu et vostre probité comme il cultivera, je m'asseure, vostre amitié. Je prie à Dieu que vous soyez longuement l'un et l'autre en la réciproque jouissance d'un si grand bien et d'une si doulce communication et que vous me vouliez commander plus librement que vous faictes comme celuy qui est et ne sera jamais autre, Monsieur, que vostre, etc. — A Aix, le 30 juillet 1638 (2).

÷

Sr Sabatier (cette fois le nom est bien écrit), prieur de Calmont, dont l'évêque de Rodez s'est servi pour la recherche des manuscrits (demandés par Peiresc) parmi les livres restés du Card. d'Armagnac ».

Mais pourquoi faut-il qu'une note ajoutée par T. de Larroque (t. VII. p. 411) contienne une nouvelle inexactitude ? Il place ce prieuré de Calmont dans le canton de Nailloux, Haute-Garonne, alors qu'il s'agit ici de Calmont, commune du canton de Cassagnes-Bégonhès dans l'arrondissement de Rodez. La lettre de Peiresc à B. de Corneilhan du 25 juillet 1631 que l'on trouvera ci-après ne laisse pas de doute à ce sujet. —

Il a existé une famille d'Abbatia, semble-t-il, à Toulouse (à moins qu'ici encore on ait lu d'*Abbatia* pour *Sabbatier*). On trouve dans les *Lettres de Peiresct*, t. VII p. 1-14, plusieurs lettres adressées à Guillaume d'Abbatia (?) advocat au Parlement de Toulouse et capitoul. En tout cas c'est un personnage bien distinct de Sabbatier, prieur de Calmont au diocèse de Rodez, dont il s'agit dans la présente lettre.

(1) C'était Charles de Montchal qui venait d'être nommé archevêque de Toulouse (1627).

(2) Cette lettre publiée par Tamizey de Larroque t. VII des *Lettres de Peiresc*, p. 978, provient d'une copie conservée à la Bibl. nat., nouv. acquis. franç. 5171, fol. 731.

Ces deux premières lettres ne se trouvent pas dans le m. de Carpentras, d'où nous tirons toutes celles qui suivent. Nous les plaçons par ordre de date. Dans le ms. les copies de ces lettres ont été rassemblées sans ordre. Certaines sont à peine lisibles. Nous indiquons entre parenthèse les mots restés douteux ou illisibles.

Digitized by Google

A M. Hudon (1)
[Secrétaire de B. de Corneilhan].

Monsieur,

Je me recognois très obligé à vos honnestetés et à vos soings de lexecution de l'inventaire nouveau qu'il vous a pleu dresser des mss. de Mr levesque de Rhodez pour différer et manquer de vous en rendre mes bien humbles remerciements comme je faits le plus affectueusement que je puis y ayant prins un singulier plaisir et désirant de vous rendre quelques dignes services en venant si je puis m'en acquitter à souhaict et rencontrer quelque part l'honneur de voz commandements.

J'ay veu que vous y faictes article de quelque opuscule de Nicandre et vous supplie d'en revoir le volume pour l'amour de moy et de vériffier si à la fin vous ny trouveriez pas un petit feuillet en pacquets de la matière des poidz et mesures qui a esté imprimée en la seconde édiction du Nicandre de paris, car j'y ferois conferer un mot ou deux ; et m'excusez je vous supplie enfin sur mon importunité quoique vous avez tesmoigné de ne la-pas avoir dézagréable, demeurant votre très humble serviteur. — de peiresc. — Aix, ce 4 febrier 1631.

÷

A Monsieur l'Evesque de Rodez,
Conseiller du Roy en ses Conseil d'Estat à Rodez.

Monsieur,

Les désordres et interruptions de Comtou que la maladie contagieuse (2) a causé non seulement en

(1) Hudon ou plutôt Heudon, secrétaire de B. de Corneilhan de 1628 à 1645, année de la mort de cet évêque. Il signe à ce titre dans les Registres de Collations des Bénéfices ; voir *Arch. départ. de l'Aveyron G. 220* et suiv. Dalbin était alors pro-secrétaire.

(2) Allusion à la peste ou maladie contagieuse, comme on disait alors, qui avait reparu dans le Languedoc, la Guyenne, le Rouergue.

Digitized by Google

vre ville et par tout le Languedoc mais quasi par tout le Royoume depuis quelque temps n'ont pas permis que j'aye encore peu scavoir si jay esté assez heureux pr faire arriver jusques à vous Monsr quelques lettres que Mgr le Cardal de Lyon (1) ou aulcuns de vos amis de Thoulouze prindrent la peine de vous escripre sur le subject d'un opuscule grec de Dionysius Bysantin ms.... C'est pourquoy je nai pas voulu laisser eschapper la comodité de ce bon prestre de vre diocèse Monsr Sabatier (2) sans vous supplier come je faicts très humblement de nous en faire scavoir ce qu'il vous plaira et de voir si ce livre s'est saulvé parmi les reliques de la bibliothèque de feu Mgr le Cardinal d'Armaignac dont vous avez si dignement hérité : Et que vous n'ayez pas désagréable que Mr Holstenius joigne ceste pièce à l'Edition quil va mettre soubs la presse des Géographes grecs. Vous obligerez grandement le public avec ces Messieurs-là et sachant ce qui sera de vtre disposition j'envoye incontinant pr fre transcripre ce livre le plus fidèlement que fre se pourra sur les lieux. Et moyennant que la postérité sache l'obligaòn quelle vous en debvra avoir aussy bien qu'à ces Messrs avec lesquels je vous demeureray bien estroitement redevable et rechercheray tous moyens à mon possible de vous servir en revanche,

En sorte que vous nayez pas regret de m'avoir obligé. Cependant quoy qu'il en puisse arriver je vous supplie de me vouloir toujours admettre au nombre de vos serviteurs et en ceste qualité me vou-

(1) Il s'agit d'Alphonse de Richelieu qui d'archevêque d'Aix était devenu archevêque de Lyon et Cardinal. Voir plus haut.

(2) On lit en marge dans le ms. de Carpentras : « Mr Sabatier, prieur de Calmont, à Calmont. » — D'autre part, dans cette même ligne Peiresc dit bien explicitementque Sabatier est prêtre du diocèse de Rodez : « de vostre diocèse. »

Digitized by Google

loir s'il vous plaist comander Mr come vre très humble et desvoué serviteur.— DE PEIRESC. — A Boisgency ce 25 juillet 1631.

÷

A Monsieur Sabbatier de Rhodez (1).

M. Sabbatier de Rhodez

Est supplié de rendre en main propre s'il est possible à Mr l'Evesque de Rhodez la lettre a luy escripte par de Peiresc son serviteur ou bien s'il estoit absent la confier a quelque personne des siens qui la luy veuille faire tenir sûrement et de tascher d'en retirer un mot de response.

Si le livre se trouve en nature et quil y ait là quelquun du Collège ou quelque personne Ecclésiastique qui le puisse transcrire correctement soubs le bon plaisir de Mr de Rhodez, on envoyera incontinent lettre de change pour fre payer l'argent nécessaire.

Et si M. Sabbatier avoit de quoy fournir le payement du copiste on le luy rendra icy avec usure cintie sept avec bonne recognoissance.

Si le livre ne se trouve plus et quil fust loisible d'avoir un peu du roolle des livres qui sont restés de la bibliothèque du feu Card[l] d'Armagnac on désireroit bien de lavoir pour faire apparoir des diligences qu'on a apportées à la recherche de ce ms.

Et sil a moyen d'escrire par voye asseurée avant son retour Il l'obligeroit de donner advis du progrez de sa négotiation et de se souvenir de son serviteur. — DE PEIRESC. — Faict à Boisgency ce 25 juillet 1631.

÷

(1) Ceci n'est qu'un billet qui accompagne la lettre qui précède On voit par ces lignes que Sabbatier devait faire partie de la maison épiscopale de B. de Corneilhan tout en ayant comme bénéfice le prieuré de Calmont.

Digitized by Google

Réponse de B. de Corneilhan, évêque de Rodez à Peiresc.

Monsieur (1),

A mesme temps que ie suis arrivé de lá Cour Mr Sabatier m'a rendu lhonneur de la vostre par laquelle j'ay cogneu le désir que vous avés de recouvrer un opuscule grec de Dyonisius Bysantin que vous croyez s'estre sauvé parmy les reliques de la bibliothèque de feu Mr le Cardinal Darmagnac.

J'ay un extrême desplaisir de n'y pouvoir pas satisfaire par cette voye, mais sil sy trouve après que i'en auray faict faire une exacte recherche, je vous en donneray advis tout aussi tost, affin que vous en puissiez recepvoir le contentement que vous en esperez. Vous debvez croire que jy contribueray tout ce qui despendra de moy et vous feray voir en toutes occasions que ie suis parfaitement, Mr,

Vostre très humble serviteur. — B. de Corneilhan, év. de Rodés. — A Rodez, ce 25 septembre 1631.

÷

A Monsieur l'Evesque de Rodez (2).

Monsieur,

Je vous suis infiniment redevable de lhonneur et faveur quil vous plaist me fre d'agréer les offres de mes très humblés services et de me faire espérer si libéralement la communication du livre ms. de Dionysius Byzantin de feu Mgr le Cardal d'Armagnac. J'en donneray advis à Mr Holstenius qui sera merveilleust consolé de voir qu'on ne soit pas hors desperance

(1) T. de Larroque t. VII, p. 980, reproduit en note cette réponse. Son texte concorde exactement avec celui-ci sauf en un point : il écrit encore Mr d'*Abbatia* pour Mr *Sabatier*.

(2) Cette lettre que nous tirons du ms. 1875 de Carpentras fol. 572 ro est publiée aussi en mêmes termes par T. de Larroque, t. VII, p. 979, qui l'a tirée de la Bibl. Nat. Nouv. Acquis. fr. 5171 fol. 572.
Les deux textes sont identiques.

Digitized by Google

den pouvoir ayder le public sil plaist à dieu qu'il soit tombé en si bonnes mains que les v^rs qui sera un grand heur a ce livre pour lui sauver la vie en si bonne occasion pour le faire valoir selon son mérite puisque le pauvre Petrus Gillius qui avoit prins la peine de l'apporter de Constantinople fut prevenu de la mort auparavant de l'avoir mis au jour côme il promettoit. Nous attendrons en bonne dévotion le ^succez de la perquisition quil vous plaira den faire faire parmi les reliques de la bibliothèque de ce grand Card^al et encore plus impatiemment quil vous plaise mhonorer de vos commandements et disposer absolument de moy et de tout ce qui en peut dépendre comme, M^r, de Votre très humble et très obéissant serviteur, — DE PEIRESC. — A Beaugentier, ce 9 octobre 1631.

÷

A M^r l'Evesque de Rhodez.

Monsieur,

J'ai reçu hier au soir V^re Despesche du 25^e du passé avec le catalogue (1) des vrayes Reliques de la Bibliothèque du desfunt Card^al d'Armagnac qui sont encore bien precieuses et le paquet (?) de livres qu'il vous a pleu me com[muniquer] fort bien conditionnez en nombre de 4 p^ures, à scavoir l'*extrait d'une histoire de Charlemaigne* (2), l'*oraison de Joannes Gil-*

(1) B. de Corneilhan envoya donc à Peiresc le Catalogue des livres de la Bibliothèque du card. d'Armagnac et Peiresc le communiqua à Holstein (*Lettre de Peiresc* datée d'Aix 25 décembre 1634, au tome V, p. 429.) « On n'y a trouvé, dit Peiresc, aucun Denys Byzantin et il y a peu d'espoir de l'y trouver bien qu'on assure qu'il reste à la bibliothèque de l'évêque de Rodez huit ou dix gros volumes grecs mss. non inventoriés ni cottés dont on se promet de faire l'inventaire. » — Dans la préface du t. VII des *Lettres de Peiresc* Tamizey de Larroque annonçait son intention de publier le Catalogue de la Bibliothèque du Card. d'Armagnac. La mort l'a empêché de donner suite à ce projet.

(2) Nous soulignons les titres des ouvrages mentionnés

Digitized by Google

lius, le *grand roman latin de Raimundus* de Biterris et l'*Extraict de V^re^ poullié* ou pancarte dont je vous rends mille très humbles remerciements et vous prometz solennellement que je vous en feray la restitution fidele aussy tost que nous en aurons pu tirer ce qui sera propre a donner au public à quoy nous ne perdrons point de temps, vous asseurant que j'eus un extrême plaisir hier au soir d'y jetter les yeux quoy que bien a la desrobée et que ce ne m'a pas esté une petite mortificaôn de n'avoir peu d'aujourd'huy reprendre les agrements (?) de la visite que j'en avois commancé m'estant trouvé engagé de faire la cour toute la journée à l'Em^me^ Card^al^ Trivulce qui a voulu voir la (mot illisible) par occasion d'une visite quil estoit venu rendre au Prince de Mourgues son beaufrère ; Et qui a voulu passer toute ceste apres disner à voir des livres curieux. Mais j'avois faict destourner les vôtres de sa veue auparavant qu'il entrast en ma petite estude. J'avois espéré de pouvoir mieux examiner vos livres avant que de vous respondre ; mais le s^r^ Sabatier vient de m'advertir qu'il a changé d'advis et qu'il fault que son hôme parte dès demain de grand matin de sorte que je ne vous scaurois rendre aucune raison de vos livres si ce n'est que (un mot illisible) que dans v^re^ extraict de l'histoire de Charles magne et bien j'ay trouvé d'abbord tout plein de choses inspirées des autres chroniques imprimées. J'y en ay retrouvé aussy d'aulcunes qu'il ne me souvient point d'avoir veues ailleurs et que j'ay conceu une grande espérance que la pièce méritera de voir le jour, regrettant d'y avoir trouvé arraché la première feuille non du texte, mais du volume, qui pouvoit contenir la mémoire du lieu ou la pièce pouvoit avoir esté primitivement rédigé par escript. Mais il y aura moyen de s'en passer et de se consoler Dieu aydant en la jouissance des notions qu'on y pourra

---

par Peiresc bien qu'ils ne le soient pas dans le ms. de Carpentras.

Digitized by Google

apprendre. J'ay rencontré dans cette harangue de Joannes Gillius des particularitez des estudes et emplois de l'Em^me^ Card^al^ d'Armagnac qui mériteroient d'en conserver la mémoire ; Et ne pense pas que le Roman mesme ne nous fournisse quelque gentilesse digne d'en faire quelque honorable mention tost ou tard ; mais il y faudroit un peu plus de loysir pour en faire la recherche, qui ne peult pas estre si attrayante que les autres sortes d'estudes plus nobles et plus dignes (1).

÷

Peiresc à B. de Corneilhan, Evesque de Rhodez.

Monsieur,

Je n'ay peu laisser retourner en vos cartiers le présent porteur sans me donner l'honneur de vous saluer comme je faictz très humblement de me ramenteoir en votre souvenir par les offres réitérées de mes très humbles services dont il me tarde bien de vous pouvoir donner des preuves conformes à mes debvoirs et a mes souhaicts et qu'il vous plaise d'en accueillir l'effet par vos Comand^ents^. Et par mesme moyen vous aurez s'il vous plaist M^r^ p^r^ agréable que je vous dise qu'il s'est trouvé deux exemplaires mss. du livre de Dionisius Bizantin dont je vous avois cy-devant faict tant d'Instance que j'eusse bien désiré estre telz qu'il ne vous eusse pas esté nécessaire de vous mettre a plus grande Importunité pour la recherche de celluy qui est en votre bibliothèque. Mais l'un fust trouvé si déffectueux et l'autre qui l'estoit moins s'est trouvé si mal correct, que l'édition ne s'en scauroit faire telle que contient l'ouvrage sans le

(1) Cette lettre qui se termine ainsi brusquement, sans les formules de salutations ordinaires, semble incomplète. On ne donne aucune indication de lieu ni aucune date. Toutefois Peiresc y accuse réception de la lettre de B. de Corneilhan « du 25^e^ du passé » ; or la lettre de l'évêque est du 25 septembre 1631 ; donc celle de Peiresc seroit du mois suivant, c'est à-dire du mois d'octobre 1631 ; mais il manque plusieurs lettres.

Digitized by Google

secours du vostre. Auquel il semble que vre honeur et advantage soit réservé par une certaine fatalité attachée par cõsequence de debvoir et de bienséance puisqu'il est de la main du bon Petrus Gillius que nous avons recongneu l'importance de ce bel ouvrage ; ce qui est de sa part et d'un successeursi bien méritant du public comme estoit le feu seigr Cardl d'Armagnac qu'il est passé en de si dignes mains que les votres (1).

÷

M. l'Evesque de Rodez
a M. de Peiresc (2).

Monsieur,

Le désir que jay d'obliger et de servir une personne de votre mérite et que j'honore infiniment m'a faict chercher exactement et avec soing dans ma bibliothèque le Denis Byzantin pour essayer de satisfaire à la curiosité que vous avés de le recouvrer. Et vous puis asseurer que la passion que j'ay de le trouver pour vous le faire voir n'a pas esté moindre que celle que vous avez de le donner au public ; mais ne sy estant poinct trouvé et ayant sceu que vous désiriez voir le Catalogue des livres de feu Mr le Cardl d'Armagnac je vous lenvoye par le donneur de la présente par le retour duquel si vous avés encore quelques commandents a me donner sur ce subject je les recevray avec plaisir et satisfaction. Il vous fera aussi un mémoire touchant l'alliance que vous désirez scavoir des Comtes de Rhodez avec ceux de Provence tiré d'une histoire des Comtes de Rhodez qui n'a pas encore veu le jour. Et moy je finiray la présente par les asseurances que je vous supplie de prendre de mes services et de m'accorder la qualité,

(1) Les salulations ordinaires sont supprimées dans la minute de cette lettre comme dans la précédente. Il n'y a ni indication du lieu de départ ni date. Bibl. de Carpentras ms. 1875, fol. 572 ro.

(2) Bibl. de Carpentras, ms. 1875, fol. 575 ro.

Digitized by Google

Mr de Vre tres humble et tres obéissant serviteur.— B. de Corneilhan. — A Ville franche, ce 30 novbre 1634.

Et au-dessus est escrit :

A Monsr

Monsr de Peiresc abbé de Guistres, Consr du Roy en sa Cour de parlement d'Aix.

÷

Peiresc à l'évêque de Rodez. (1)

..... que vous ne fissiez pas de difficultés de me communiquer, je tascherois de les fre valloir au moins mal qu'il nous sera posssible. J'ay veu dans vre catalogue un certain Chrestole qui a prins la peine d'escripre de sa main plusieurs volumes tant grecz et Latins qu'Italiens, qui debvoit estre hôme de lettres ou possible précepteur, ou Bibliothécaire du Cardl d'Armaignac.Si vous avez rien sceu de luy,de sa condition et de sa doctrine je le voudrois bien apprendre de vous, Monsr. Car tout cela redonderait a lhoneur de son Maistre aussi bien que laffection qu'il portoit à Petrus Gillius, qui a donné un grand renom à ce grand prélat a quoy il faudra aussy que vous participiez sil vous plaist Monsr en quelque sorte. Jay bien sceu que lors que le Cardinl d'Armaignac décéda en Avignon il laissa aux PP. Jésuites les livres lors prez de sa personne mais il n'en vint (un mot illisible) aulcuns mss. grecs. Et je scais bien qu'il n'en fut rien réservé pr le joindre à ceux que vous avez, puis que le roolle en est faict de si vieille datte. Je pense mesmes qu'il en fut dissipé bon nombre, car jen ay aultresfoys achepté d'aulcuns qui estoient enrichis de ses armes sur la relieure.

En fin si vous en aviez rien apprins et que vous me puissiez donner quelques addresses pour pouvoir suivre à la piste ce pauvre livre de Denys Byzautin

(1) Le début de cette lettre manque. Elle débute ainsi dans les ms 1875 de Carpentras, fol. 574 ro.

Digitized by Google

dont la perte est si déplorable vous obligeriez bien le public quant et moy. Et satisferiez je m'asseure aux vœux non seulement du pauvre Petrus Gillius qui ne l'avoit apporté de l'Oriant a autres fins que de le publier, mais aussy du Card^{l} d'Armaignac son bon Maistre, qui luy avoit donné de quoy faire ce voyage(1). Nous en avons bien retrouvé deux divers exemplaires mais tous deux sont si imparfaicts que ce que nous y trouvons du texte dudit Denys Byzantin ne sert que d'occaon de rendre plus sensible la perte du restant. Ce pendant l'exemple de ceste perte ou nous trouvons meslay si peu de ressource me servira s'il vous plaist d'excuse Mons^{r} à la liberté que je prendz de vous remonstrer come je faictz très humblement que pour prévenir de pareils inconvenientz il ne fauldroit laisser eschapper aulcune occasion de laisser donner au public les autres belles pièces de V^{re} bibliothèque non encore imprimées. S'en presentant a ceste heure une très belle p^{r} f^{re} mettre au jour ces deux volumes de *l'histoire de Charles maigne* qui sont en V^{re} librairie soubz la cotte C 11 et C 12, dans le *Grand recueil des historiens de France* que M^{r} du Chesne Géographe du Roy a mis soubz la presse ceste année a Paris qui sera en 12 grandz volumes in folio, parmy lesquels jen ay faict contribuer de toutes partz aultant quil en est venu a ma notion. Entr'autres deux ou trois belles pièces qu'avoit M^{r} de Cyron à Thoulouse et deux ou trois autres de la bibliothèque du Card^{l} Barberin où il s'estoit conservé de très dignes marques de la grandeur et ancienne noblesse du nom françoys hors de tous les traictz fabuleux qui s'y estoient glissez depuis. Que si vous estes en ceste volonté il fauldroit s'il vous plaist nous faire transcrire quelques périodes de comancement et de la fin de chacun de ces deux volumes p^{r} recognoistre si ce ne seroient pas des pièces que nous eussions desja. Si

(1) On a là la preuve des libéralités de G. d'Armagnac à l'égard des savants.

Digitized by Google

ce n'est que vous trouvassiez plus à propos de confier dez a présent les originaux de vos deux volumes aud[t] s[r] du chesne pour le faire transcrire ou imprimer s'il y (un mot illisible) ou pour les pouvoir collaônner sur les siens. Et y proffiter les corrections et supplementz qu'il s'en pourroient tirer au cas qu'il en eust desja de pareils auquel cas je me rendray la caultion et vous prometz que les livres vous seront fort soigneusement conservez et fidelement restituez si tost que la Callaôn ou transcription en auroient esté faictes. Et l'on ne manquera pas de tesmoigner au public l'obligaôn qu'il vous en debvra avoir aussy bien qu'à la mémoire du feu Card[l] dArmaignac qui sembloit avoir tesmoigné son dessein conforme a cela par les termes qui sont en teste de V[re] Inventaire. Que sil y avoit de la difficulté au transport des originaulx, quand nous en aurons veu l'eschantillon ou l'extraict du Comancement et de la fin de chacun s'il ne se trouve pas encore avoir esté imprimez ou fournis d'ailleurs, nous les envoyerons transcripre sur les lieux et si nous les avons desja ou des semblables nous envoyerons là les coppies pour les y collationner. Mais l'édition est desja si advancé côme vous pourrez voir par le cahier que je vous en envoye qu'il n'y aura guères de temps à perdre si on les doibt mettre en leur rang.

Il est vray que s'ils arrivent plus tard ils se pourront mettre en appendix, car il en arrive tous les jours de divers endroictz a mesure que le bruit de ceste édition se va respandant jusques aux Monastères situez le plus avant dans les desertz, où l'histoire s'est mieux conservée que dans les villes subjecttes a de plus grandes révolutions et vicissitudes. Il se faict encore un autre recueil des Autheurs grecz et latins qui ont traicté *de ponderibus et mensuris* dont j'ay ramassé bon nombre de pièces assez rares tant de la bibliothèque du Roy et de celle du Vatican et de la république d'Auspourg que d'autres particulières.

Que si vous n'avez pas dézagréable qu'on y puisse

Digitized by Google

insérer le volume que vous avez en ceste matière soubz la cotte D. G. de Franciscus Britannus si la pièce est jugée digne d'y tenir rang, le public vous en aura de l'obligaôn et pour cet effect il fauldroit nous envoyer coppie d'un chapitre ou deux et sil y a quelque Index des chapitres ou matières traictées par cet autheur, pour pouvoir juger des mérites de son ouvrage.

Et je tiens que si l'on voyoit un aultre volume grec, sous la cotte H 17, d'un médecin anonyme, je m'asseure qu'on en tireroit qulque bonne observaôn de la qualité des poidz et mesures par lui employées. Et suffiroit d'avoir coppie d'un ou deux de ses receptes pour juger s'il s'en peult tirer aulcun fruict ; Et quand la chose le méritera nous ferons la despence volontiers de les faire transcripre sur les lieux si ce n'est que vous ne fassiez pas de difficulté de confier les originaulx dont je me rendray de bon cœur le dépositaire et la caultion qu'ils vous seront fort fidellement rendus au plus tost. Mais pour mon estude particulière puisque vous me vouliez de tant obliger si vous trouvez bon que je puisse avoir la veue d'un volume de votre librairie coté du nombre D. 7 soubz le titre de *Nomina civitatum et canones Conciliorum*, *volumen pervetus ms.* in membranis tunica seu operimento ligneo exeso vermibus.

C'est la vérité que je vous en demeureray tres redevable et vous en feray la restituôn fort fidele et la plus prompte que je pourroy. Ce volume la n'estant pas de ceste nature de libvres dont la seule coppie suffit communément au moings pour l'usage auquel je désire de m'en servir qui gist principalement en l'induction de l'antiquité de l'escripture et en l'authorité qu'elle peult fournir plus ou moins grande pour la collaôn et vérifficaôn de certains passages un peu plus curieux que le comûm, en ayant ramassé quelques autres exemplaires tant grecz et latins et qu'arabes, qui fournissent de la matière à de bien jolies

Digitized by Google

recherches. Je ne vouldrois pas pourtant encourir le blasme de trop d'indiscrétion et d'avoir abusé de l'honnesteté de vos offres. Et si vous y aviez le moindre regret du monde je me despartirois volontiers d'une telle requeste un peu trop libre et possible incivile en la bouche d'un hôme qui ne vous a jamais servy, et me contenteray de bon cœur d'avoir coppie d'un feuillet de ce *Desnombrement des Citez* et d'un autre feuillet de ces *Canons* y contenus pour juger s'il y a chose qui mérite [d'en faire] (1) de plus grandes instances ; Et par mesme moyen s'il y avoit quelque Index ou Repertoire (?) des Chap^res^ ou matières du volume suyvant, cotté D. 8. soulz le tiltre de *Raymundus de Biterris* ms. in membranis, s'il y a rien des observaôns propres de l'autheur soit en matière d'histoire naturelle ou autre, possible en tireroit-on quelque fruict. Mais c'est trop d'importunité tout d'un coup dès que vous nous avez daigné faire ouvrir la porte de v^re^ cabinet, dont je vous crie mercy et vous supplie et conjure me vouloir pardonner et agreez que je me despartisse (?) de toutes mes fascheuses Intercessions pour aultruy et demandes pour moy mesme au moindre scrupule que vous y puissiez f^re^. Et que je me restraigne a une seul^t^ çelle que vous jugerez la moings incivile et moins a charge ou la plus pardonable et plus appar^ment^ utile au public ; sur quoy attendant les ordres qu'il vous plairra nous prescripre pour les suyvre ponctuellement en cela et en toute autre chose où nous pourrions estre cappables de vous rendre service je mettray fin a une si ennuyeuse prolixité que la mienne et a un si importun entretien. Pour vous raffraischir les vœux de ma fidélité et obéissance en la qualité que vous m'aviez daigné laisser prendre M^r^ de V^re^ très humble et très obéissant serviteur. — DE PEIRESC. — A Aix, ce 21 déc^bre^ 1634.

(1) Mots omis.

Digitized by Google

[*P.S.*]. J'oubliois de vous dire sur le Mémoire des Comtes de Rhodez et particulièrement de n^re^ Comte Gilbert que si l'autheur que vous c ictes en avoit escript ex professo, n'a pas de meilleures Instructions que celles qu'il a peu emprunter tant du Garibai et autres autheurs Espagnolz que de N^re^ Cœsar Mandaure (?) je crains qu'il n'y ayt pas de trop bons garants. J'ai veu un fort vieil ms. qui met bien plus d'un Gilbert dans la Généalogie des Comtes de Rhodez avant que Raymond de St-Gilles y eust mis le pied. Il fault que ce soient les vieilles chartes et documents des plus anciennes Esglises et Abbayes du païs qui décident la difficulté, mais je ne vous suis pas moins obligé pourtant du soing qu'il vous a pleu de prendre de m'en f^re^ avoir l'extraict que m'en avez envoyé.

Je me suis encore depuis dispensé de vous f^re^ un peu de part des senteurs qu'on a tiré de nos fleurs de Boisgeancy (1) l'esté passé, dont l'usage est plus doux que d'autres extraictz qu'on en souloit f^re^ cy-devant qui estoient trop violentz et plus mal supportables. Si je pouvois pressentir quelque autre meilleur moyen de vous tesmoigner mes inclinaôns à V^re^ service je les iroys chercher avec si grand soing que vous en verriez bien tost des effectz. Ce pendant à faulte d'autre chose vous accepterez s'il vous plaist M^r^ la bonne volonté avec quoy je vous p^nte^ ce petit eschantillon vaines (?) arres. des plus dignes services que je vouldrois vous rendre.

÷

[Suit la liste que voici :]

Rolle des senteurs contenues en la boitte Envoyée à Mons^r^ de Rodez le 27 déc^bre^ 1624.

Un vase de pouldre de fleurs d'oranger.

Un autre vase de pouldre de Roses.

---

(1) Boisgeancy qu'aime tant Peiresc et qu'il appelle « le païs des orangers » Lettres de Peiresc, t. VII, p. 5.

Digitized by Google

Deux pots de pomade de Jassemin.
Une figuolle d'essence de Jassemin.
Une autre d'essence d'ambre avec le Jassemin.
Une autre d'essence d'œuilletz.
Une autre d'essence de violettes.
Une autre d'essence de Roses.
Une autre d'essence de poncire (?) (1).

÷

A Mr de Rodez.

Monsieur,

J'adjousteray un mot à celle que je vous avois escripte ces jours passez et que j'ay faict bailler tantost à M. Hodan pour vous fre excuses de ce que mon hôme par inadvertance en faisant l'enveloppe du paquet a oublié de joindre a la boite le cahier courant de l'édition des vieux Autheurs latins de lhistoire de France dont je faisois mention pour vous faire voir en quel estat est réduit ce beau dessein que tous les peuples voysins avoient desja faict et mieux que nous et quasi a notre honte ayant publié beaucoup de bonnes pièces de français que nous eussions pu donner plus complettes et plus correctes, ce qui se réparera maintenant et ne tiendra qu'a vous dy prendre bonne part du mérite envers le public comme vous le pourriez. J'avois encore oublié de vous dire que comme le décez du pauvre p. Gillius advint a Rome l'an 1555 non. januar. (ainsi que porte son épitaphe insérée dans l'édition de ses livres du *Bosphore de Thrace* de l'an 1561, à Lyon) auquel temps le déffunt Cardal d'Armagnac estoit à Rome aussy et se donna le soing de retirer tous ses escripts et tous ses livres côme en faict mention expresse Anthoine Gillius nepveu de Pierre en son Epitre Liminaire audt seigr Cardal. Je ne me puis imaginer que le texte grec de Denys Bysantin qui estoit ez mains dud. petrus Gil-

(1) ms. 1825, fol. 575 ro.

Digitized by Google

lius ne soit demeuré entre les livres de ce Card^al puisque ce fust de sa main que le dict Anthonius Gillius dict avoir receu les pièces qu'il a mises au jour comme vous le pourrez voir par le petit extraict que j'ai faict tirer de l'édition de ce volume, parce que je ne l'ai pas veu cotté dans votre librairie. Et s'il y a encore des livres grecz mss. non inventoriez dans v^re roolle côme on me l'a voulu asseurer, celui la s'y trouvera sans doubte sy l'on prend la peine d'y fouiller côme il fault et de faire escripre les tiltres des livres ou pièces trouvés contenus en chacun desdits volumes n'estant pas inconcevable que côme v^re catalogue faict mention de certains livres apportés de Rome une seconde fois il en deust être apporté encore une troisième qui n'y eussent pas ésté enrollez possible a faulte de copiste intelligent qui eusse peu s'en donner la peine lors de leur arrivée et mexcusez je vs. supplie, Votre Serv^r. — DE PEIRESC. — A Aix, ce 28 décembre 1634 (1).

÷

A M. de Rhodez.

... (2) Espérant que v^re Poullier ne nous sera pas inutile non plus. J'ay aujourdhuy retiré par mondit ordinaire de Paris la response de M^r du Chesne sur l'advis que je lui avois donné de la descouverte des deux livres de l'histoire de France dans votre catalogue dont il s'estoit grandit ces jours ; mais il sera bien mortifié je m'asseure d'entendre que le principal volume se soit perdu dont jay esté bien aise d'apprendre le sujet (?) et le serois encores davantage si je pouvois apprendre de vous plus particulières nouvelles de luy et de sa patrie, aussi bien que de sa personne et de son érudition désirant d'en faire article en parlant de son ms. et des hommes de lettre qu'il

(1) Ms. 1875, fol. 575 v°, Bibl. de Carpentras.
(2) Il semble que le début de cette lettre manque.

Digitized by Google

avoit protégés et entretenus en sa cour. Et d'aultant que je me suis apperceu qu'entre les volumes de vre nouveau catalogue de mss. au nombre G on en a cotté un soubz le tiltre d'*Augustinus de Cathegoriis opus ab alumno missum Carolo magno : cum historia Caroli magni* in-4°, que l'on avoue estre la mesme ja cottée auparadvant comme transcripte de la main dud. Chrestol. J'estime qu'il seroit bien a propos d'en estre esclaircys avant que nous fassions mettre soubz la presse la coppie que vous m'en avez envoyée de la main dudt Chrestolle. Car possible y trouveroit-on quelques aultres bons indices ou vestiges du lieu ou ceste histoire peult avoir esté escripte ou de son autheur croyant que si le volume (trois mots illisibles) quelque antiquité que sans doubte nous y descouvririons la piste du premier d'où il peust estre venu si nous voyons (un mot illisible) que vous en avés joincte a cet *Augustinus*. Je regrette bien la perte de l'ouvrage de ce pauvre franciscus Britanus *de ponderibus et mensuris* que vous eussiez peu garantir du naufrage si elle eust peu en ceste conjoncture parvenir jusques a nous ; mais jay bien esté plus touché de la perte du volume rongé des vers intitulé *Nomina Civitatum* dont nous avions espéré tirer de bons advantages. Il fault loüer Dieu de ce qui est passé (?) (trois mots illisibles) et de pillages ausquels vre ville et vre maison a esté exposée (1) ; sur quoy en vous réiterant mes actions de grâces de vos bienfaictz et demeureray Mr Vre tres humble et tres obéissant Serviteur. — De Peiresc. — A Aix, le 4 febvrier 1635 (2).

÷

(1) Allusion sans doute aux démêlées de B. de Corneilhan avec les habitants de Rodez. Les lettres du prélat éclairciraient ces divers points si on les retrouvait.

(2) Bibl. de Carpentras, ms. 1785, fol. 573 vo.

Digitized by Google

A M. l'Evesque de Rhodez.

Monsieur,

Je me suis insensiblement laissé surprendre du déppart de Mr de Masnau en sorte que je ne scaurois m'acquitter en] votre endroit de la moindre partie de mes humbles debvoirs a mon tres grand regret. Mais je ne l'ay pas deu laisser aller pourtant sans avoir le bien de vous saluer et renouveller les vœux de mon fidelle service et sans vous envoyer trois pièces de vos beaux livres qui m'ont esté renvoyés de Paris aprez que l'on en a extraict pour le service du public ce qui s'en pouvoit proffiter de plus utile principalement du volume de l'*histoire de Charles magne* que l'on a vérifiée estre d'Eginhard. Si vous nous aviez fait voir l'autre exemplaire pareil qui est joinct à (trois mots illisibles) vous auriez bien redoublé nos obligaôns avec celles du public. De plus un jour quand quelqu'un des vres aura le loisir d'en faire la perquisition avec le roolle des pièces grecques mss. non inventoriées que nous attendrons en bonne dévotion. J'ay encore un de vos livres de Rome que je nay pas retiré des mains d'un gentilhomme qui y trouve quelques jolies observaôns à faire. Vous nous permettrez s'il vous plaist d'en user encore un peu et me fairez la faveur d'en prendre la revanche en me considérant plus librement que vous ne faictes comme Vre tres humble, etc. — De Peiresc. — A Aix, (deux mots illisibles) ce 28 juin 1636.

[*P. S.*] — Je vous envoie une demi douzaine de petites figuolles de senteurs que je vous supplie d'agréer. »

L. Roques.

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUX DOCUMENTS

SUR

L'ANCIEN HOPITAL D'AUBRAC

Le premier de ces documents concerne la prise et le pillage de l'Hôpital, en 1595 (1), par l'armée de Fosseuse, gouverneur du Gévaudan.

Il se compose de deux pièces : La première, en date du 28 août 1595, est un *procès-verbal de prise et de pillage*, rédigé par deux notaires, à la requête de Pierre Raujol, syndic et controlleur général et Jean Panissier, recteur de Prades et receveur des Bourines, tous deux religieux prêtres de l'Hôpital et surintendants de Mgr Bernardin de Corneilhan, évêque de Rodez et domp d'Aubrac. Après l'audition de dix témoins assermentés, les parties pénètrent dans les bâtiments de l'Hôpital et constatent que les soldats de Fosseuse, en se retirant le 25 août précédent, avaient laissé la maison dans un état complet de pillage et même emporté les archives.

La seconde est une enquête d'office, faite par Guillaume dels Herms, lieutenant en la judicature royale de La Salvetat en Rouergue, commissaire député par la cour du Parlement de Toulouse. Commencée le 2 octobre 1595,

(1) On trouvera le procès-verbal de l'enquête sur le pillage de l'Hôpital d'Aubrac, en 1569, par le capitaine Moreau, gouverneur de Millau, dans le *Journal de l'Aveyron*, nos des 22, 29 août, 5, 12 et 19 septembre 1926.

Digitized by Google

elle se termine le 8 février 1596, et ne comprend pas moins de soixante-quinze dépositions.

En temps de trêve, en fin mai 1595. Fosseuse est venu assiéger l'Hôpital d'Aubrac avec un nombre considérable de gens à pied et à cheval, deux canons et une coulevrine. Les religieux, sous promesse de n'être pas molestés par l'assaillant, lui ouvrent la porte de la maison ; sans tarder, Fosseuse livre l'Hôpital au pillage, et les religieux se retirent ici et là chez des amis ; entre temps les soldats pillent, enlèvent les meubles, la cloche de la grande tour, etc., jusqu'aux archives que le capitaine Lautard fait transporter à Mende à dos de mulets.

Le 24 août 1595, Fosseuse cède l'Hôpital au sieur de Tholet, qui peu de temps après le délaisse au sieur de « Sainct-Vensa », et ce dernier le passe bientôt au sieur de Lagardelle, qui y met une garnison d'une soixantaine de soldats, sous le commandement de Pierre Calmeil, dit Las Prunes. A la Noël 1595, le sieur de Lagardelle se retire avec ses soldats, qui pendant leur séjour avaient complété le pillage, rançonné les voisins, incendié les granges des Goutals et des Sailhens, etc.

Pendant l'occupation, les muletiers et les charretiers avaient payé un droit de passage et les emphytéotes de l'Hôpital avaient été soumis à des impositions.

Les déposants s'étendent longuement sur le pillage de la maison, l'enlèvement des quatorze lits de la « Maison-Dieu », la profanation de la chapelle des pèlerins, et de la grande église, transformée en écurie ; ils déplorent en particulier le vol des archives, dans la crainte qu'on ne puisse à l'avenir exiger des emphytéotes les censives, droits de champarts et autres droits, qui permettaient aux religieux d'hospitaliser les pèlerins et les pauvres mendiants et de distribuer journellement trois petits pains « à tous allants et venans ».

Aussi les serviteurs, les « rentiers » de la maison et tous ceux qui peuvent fournir des témoignages sur les dépendances de l'Hôpital, sont-ils longuement interrogés. Et leurs dépositions sont si explicites, qu'à quelques exceptions près, elles suffiraient pour dresser la carte géographique des villages et des paroisses du Rouergue, du Gévaudan et de l'Auvergne, qui dépendaient de l'Hôpital d'Aubrac et lui payaient des rentes.

Digitized by Google

Le second document est un long mémoire sur l'état de l'Hôpital d'Aubrac, l'état des personnes (1), l'état des fondations et donations anciennes, l'état des revenus présents, l'état de l'hospitalité et de l'aumône, l'état des charges de la domerie et l'état des grosses réparations faites par Louis-Antoine de Noailles, domp d'Aubrac, de 1663 à 1694. Mgr Paul-Philippe de Luzignen l'avait fait établir pour pouvoir, en pleine connaissance de cause, donner son avis sur l'opportunité de la sécularisation de la maison d'Aubrac.

L'avis de l'évêque de Rodez fut favorable à la sécularisation : Les religieux d'Aubrac doivent être transférés à Millau et y former un chapitre séculier pour l'édification et la consolatiou des anciens et nouveaux catholiques. Deux religieux resteront à Aubrac pour y continuer l'hospitalité des pèlerins et des pauvres et faire la distribution de l'aumône dans les villages dépendants de l'Hôpital. avec l'aide du curé, des juges et marguiliers, en tenant compte de l'étendue des paroisses et du nombre des pauvres (2).

P.-A. VERLAGUET.

---

(1) On y trouve une liste des domps d'Aubrac, qui a été continuée jusqu'à la mort de Gintrac en 1775. — On lira dans le *Journal de l'Aveyron*, nos des 2 et 9 mars 1924, un Mémoire intéressant sur la fondation de l'Hôpital d'Aubrac, avec la liste de ses domps depuis le fondateur jusqu'à Antoine d'Estaing inclusivement.

(2) L'avis de l'évêque de Rodez ne fut pas mis à exécution. L'Hôpital d'Aubrac. uni pendant quelque temps aux chanoines réguliers de St-Augustin de la Congrégation de France de Ste-Geneviève de Paris par acte de concordat du 23 février 1696, passa définitivement sous la règle des chanoines réguliers de St Augustin de la Congrégation de Chancelade, en Périgord, en vertu d'autre concordat du 3 septembre 1697.

Digitized by Google

I.

1595. — PRISE ET PILLAGE DE L'ANCIEN HÔPITAL D'AUBRAC PAR L'ARMÉE DE FOSSEUSE, GOUVERNEUR DU GÉVAUDAN.

1°

28 août 1595. — *Procès-verbal de prise et de pillage* (1).

L'an mil cinq cens quatre vingtz quinze et le lundi vingt huictiesme jour du mois d'aoust, heure de midy, régnant Henri, roy de France et de Navarre, dans la maison de sainct convent et Hospital nostre Dame d'Albrac en Rouergue, en présence de nous notaires royaux soubzsignés et tesmoingz soubz escriptz, ce sont présentés et comparus honnorables et religieuses personnes maistres Pierre Raujol, sindic et controrolleur général et Jean Panissier, recteur de Prades et recepveur des Bourines, frères, presbstres et religieux dudit Albrac, lesquels tant pour eux que pour tous les autres religieux dudict Aubrac et comme ayans charge et surintendance aux affaires et maisons dudit Albrac de par Révérand Seigneur Messire Bernard de Corneilhan, domp et seigneur dudit Albrac, estant de présant à Roma, ont requis sommaire aprinze estre faicte avec les assistans comme de chose notoire et manifeste, commant le dix-huictiesme jour du moys de may dernier, en temps de tresve, le sieur de Faussuze, gouverneur de Gévaudan, acisté de plusieurs gentilshommes dudict pays du Languedoc, Cévènes et autres provinces et de plusieurs auctres, en tout faisant une armée de gens de guerre, auroient assiégé ledit convent et Hospital, y ayant faict conduire deux gros cannons

(1) *Arch. dép. de l'Aveyron*, G. 406, n° 18. Copie en forme papier.

Digitized by Google

d'artilherie et une colobrine pour battre et forcer lesdits religieux et autres estantz pour lhors dedans, sans que eux ny aucung d'eulx en général ni en particulier eussent jamais donné aucungne occasion audict sieur de Faussuze les assailhir de telle façon, partant auroit-il avec ses dictes forces, faisantz plus de deux mille hommes de guerre, pressés lesdicts religieux et auctres habitants de la dicte maison que le vingtiesme jour du dict moys de may, il se rendit maistre absolu d'icelle, où depuis il s'est teneu par intervalles de temps et tousjours y entreteneu une forte garnison de gens de guerre à cheval et à pied, que, comme est notoire, ont saccagé, murtri, pilhé et ravaigé tout le pays des environs dudict Albrac et icelle maison mesmes, dans laquelle n'ont laissé aucungz tiltres, doccumens et enseignemens que n'en ayent tout emporté en la ville de Mende ou ailheurs, comme aussi ont ils pilhé et emporté dudit convent et Hospital tout auctres meubles grandz et petitz et mesmes les ornemens de l'esglise et du tout ruisné l'Hospital et emportés les garnitures des lictz et bruslé le bois d'iceux et toutes autres choses, de manière que la dicte maison et Hospital en sont et demeurent en grande ruyne et désolation et non seulement s'en est ensuivye la ruyne de ladicte maison et convent pour le pilhiaige que ledict sieur de Faussuze avec ses troupes y ont faict, pour ne y avoir laissé aucungz bled, vin ni compaiaiges, foing ni pailhe, mais, que pis est, le service divin que se y soloit faire fort honnorablement jusques au jour de ladite prinze, a cessé, l'hospitalité et l'aulmousne générale des pauvres aussy, tellement que les pauvres passans et repassans tant pèlerins que autres n'y ont eu aucungne reffection et ébergement ny retraicte despuis ledit jour vingtiesme de may que ledict sieur de Faussuze[s]e saizit de ladicte maison jusques au vingt-cinquiesme dudit mois d'aoust, qu'il se randit entre

Digitized by Google

les mains de monsieur le Baron de Toulet, ségala (*sic*) et gouverneur en la comté de Rodez, par certain accord faict entre eux, chose très remarquable et cruelle et non advenue despuis la fondation dudict Hospital, et mesmes ayant esté commise par ledit sieur de Faussuze, qui se dict estre catholique : et sur ce ouys Estienne et Jean Roux frères, Jaćques Pradel du villaige du Pouget jeusne, Jean Pélat, maistre cousturier de Sainct-Chély, Anthoine Rey de Solacroup, Jean Alla, laboureur du village del Chier, parroisse de Nasbinals en Gévaudan, Raymond Montanhac, Anthoine Arlabosse charpentiers, Jean Manenc de Ceyrac en Rouergue et Jean Monteilz de Longuerocque, paroisse de Curieyres en Rouergue, lesquelz tous ensemble et éagés de plus de vingt cinq ans chascung, comme ont dict, moyenant sèrement par ung et chascung d'eulz presté sur les sainctz évangilles de Dieu, ont dict et attesté l'ung après l'autre et tous d'une mesme voix avoir esté présentz, ouyantz et voyantz ledict jour vingt-cinquiesme du présant, quand ledict sieur de Faussuze, environ l'heure de midi, sortit hors de la dicte maison d'Aubrac avec une grande compaignie de gens de guerre à pied et à cheval et la rendit au dit sieur baron de Toulet, qui y entra à la compaignie desditz assistans et auctres, ou estans auroinct veu ledit Hospital, chapelle d'icelluy ruynée, sans y avoir laissés que deux chef lictz rompeus, sans portes ny autres choses que de fiante de bestail cavalin, l'ayant rendeu en estable et du tout désert et aussy l'esglize ruynée et ne y ayant que bien peu d'ornemens et ne y treuvé qu'ung preste religieux, vieux de plus de septante ans ny auctre personne de ladicte maison, ayant esté esgarés et hors sortis de ladicte maison par la furye des gens de guerre, qui se tenoient en la dicte maison despuis ledict jour vingtiesme de may, qui feut saizie par ledict sieur de Faussuze, qui admena deux grands canons d'artilherie

Digitized by Google

et une coloubrine, comme ledict Roux, Pradel, Pélat, et Alla virent parfaictement ; laquelle maison, convent et mesmes ledict Hospital estoinct bien garnis de quatorze lictz avec leurs couchettes, traverssiers de pleume, couvertes, linceulz, tapis pendens et rideaux honnorables et autres choses nécessaires audict Hospital, chapelle et cuisine d'icelluy ou à présent n'a du tout rien, comme estoit aussy bien ladicte esglize et toutes les maisons et chambres de ladicte maison que ne y manquoit rien ; sçavent aussy lesditz Pélat, Alla, Pradel et Estienne Roux particulièrement que les tiltres et documents de ladicte maison d'Albrac estoint dans la grand tour dudit Aubrac et que quand on avoit besoing de voir quelque tiltre, l'on avoit recours audict sieur controrolleur, qui avait la clef et charge des archifz desdictz tiltres, qui les alloit chercher et moustrer à la dicte chambre qu'est près de la porte d'icelle grand tour, où ils estoinct en des grands et petitz coffres et sactz en grand quantité, où à la dicte reddition faicte par ledict sieur de Faussuze n'en y feust veu ny trouvé aucung, en ayant esté emportés par les gens dudict sieur de Faussuze avec tous les autres meubles dudict Aubrac, ferremens du rologié et autres comme ledict Alla a dict et attesté avoir veu ayant toujours demouré audict Albrac et avoir en tout esté présant et voyant mesmes quand en apportèrent cincq ou six charges de meuletz desditz tiltres vers Mende ou Maruejolz ; de quoy ledict Raujol et Panissier ont requis acte de ce dessus leur estre retenue et expédiée par nous notaires royaulx soubzsignés pour leur servir en temps et lieu comme de raison, que le[ur] avons concédée ez présences de sire Guion Certan, du lieu de Marsagues, parroisse de Saint Remize, Pierre Blanchier de Palhard, Juilhen Pal de Ceyrac, et nous Anthoine Jean et Jacques Bernier, notaires royaulx soubzsignés avec lesdictz Estienne Roux, Pradel, Rey, Pélat, requérans, Cer-

Digitized by Google

tan, J. Panissier requérant, P. Raujol requérant, Certan présant, J. Pélat, A. [Rey de] Salocrous et Roux ainsi signés à l'original. Jehany, notaire royal, J. Bernier, notaire royal, signés aussy audit original. — Extrait tiré de son original estant au pouvoir dudict A. Jehany par nous dict A. Jehany, notaire royal. Bernier notaire royal, l'original estans devers ledit A. Jehany que me y rapporte.

Incontinant après à la réquisition desdictz Raujol et Panissier, à la présence desdictz tesmoingz, nous sommes transportés à ladite esglize où avons veu et trouvé estre le pavé en plusieurs partz rompeu et retentement roslant et brizé et aussy en auctres endroictz d'icelle, plus audict Hospital on n'auroit rien trouvé que deux chefzlictz vieus sans portes, mais réduit en estable et la chapelle profanée, réduitte en estable et deschiré l'autel d'icelle avec plusieurs inmondisses et boües et de mesmes à la susdite grand tour et chambre où estoint lesdictz tiltres des archifz, on n'auroit trouvé aucung que sullement l'apparanse y avoir esté de peu de temps en sa amportés, y ayant quelques petitz tronssons de papier et parchemins rompeus qui ne vallent du tout rien et ladite chambre du tout rompeue sans aucungne porte ny serrure, et la vérification des ornemens de ladite esglize, ouys à jurement maistre Jean Fizes et Durand Roque présentz, qui ont demeuré audit Aubrac, prebstres religieux dudict Aubrac, par coustraincte dudict sieur de Faussuze, comme ont attesté, y estre deffailhans entre autres chozes une cappe pluial de tafetas bleu et la cappe de la messe de mesme colleur, plus aussi un grémyal de gaze, la robbe blue de l'imaige de Nostre-Dame et surpelis de toilhe coustans, plus aussy la réserve du *Corpus Domini* et auctres chozes, etc. — *Jehany et Bernier, notaires royaux, signés.*

Digitized by Google

2°

2 octobre 1596 — 8 février 1597. — *Enqueste d'office faicte par nous Guillaume dels Herms, bachilier ez droitz, lieutenant en la judicature royale de La Salvetat en Rouergue et commissaire depputé par la cour souveraine du Parlement de Tholose pour la partie de messire Pierre Raujol, contrerolleur et scindic général du dévot convent et Hospital Nostra-Dame d'Albrac, tant sur la prinse faicte de la maison dudict Albrac par le sieur de Fousseuse que autres de sa suyte, despopulement d'icelle, esgarement et ravatge de meubles, tiltres et documens, aux lieux et maison et jour bas escriptz* (1).

[1] Du second jour d'octobre mil Vc quatre vingtz seitze, au lieu de Belvézé, maison de la métérie de Guillaume Soldadier. — *Jean Pélat*, costurier du lieu de Sainct-Chély en Rouergue, éaigé, comme a dit, de quarante ans ou environ, tesmoing ouy et examiné moyenant sèrement par luy presté, sur le contenu de la requeste et *intendit* attachée à nostre commission, présentée par ledict sieur scindic, a promis et juré dire vérité. — Interrogé sur le contenu de la dicte requeste : premier, second, troisiesme, quatriesme, cinquiesme, sixiesme et septiesme articles, ensemble accoulés, dudict *intendit* et à luy leux et donnés à entendre (2), a dict comme proche voisin et comme natif de Rocoles en Givaudan et habitant de présent de la ville de Sainct-Chély au présent pais de Rouergue, ne distant dudit Albrac que d'unc lieue, sçavoir que sur la fin du moys de may mil Vc

(1) *Arch. dép. de l'Aveyron.* H. Aubrac. Reg. papier en parfait état de conservation, LXX feuillets écrits, coté n° 132.

(2) Dans les dépositions suivantes, on supprimera les mots *tesmoing... à entendre*, parce qu'ils sont à peu près identiques partout.

Digitized by Google

quatre vingtz quinze, du jour n'estant mémoratif, causant le laps du temps, bien luy semble que s'estoit environ les festes de la Penthecouste, que le seigneur de Fousseuse, gouverneur en Givaudan, en temps de trefves, sans que le depposant sçache à quelles fins, vint assiéger la maison et place dudict Albrac avec une forte armée, composée de deux mille arquebuziers et d'un bon nombre de cavalarie, conduisans quand à eux trois fortes pièces de canon pour le batre et envahir, comme il auroit faict, laquelle place par lesdicts sieurs religieux et autres y commandant, soubz la promesse qu'il leur fit qu'aucun tort ne leur seroit point faict ny leur dicte maison pilhée ny ruynée, la luy auroient rendue sans permettre qu'elle feut batue, lequel sieur de Fousseuse, s'en estant rendu le maistre, auroit permis que plusieurs ravages feussent faictz par ses gens tant aux maisons que météries dépandans de la dicte maison, lieux et villes circonvoisins, sur les habitans impozé plusieurs bolètes et peu avant son despart, auroit aussi permis que la pluspart des meubles et autres ustancilhes de la dicte maison feussent pilhés et emportés, mesmes les papiers, tiltres et documens d'icelle et ces dépandances, bruslées quelques portes et autres bancz ou escabelles et tombereaus, la grange de frère Folcran, du receveur, de frère Guillaume et descouvrirent la grange des Boalz et ayant ledit sieur de Fosseuze quittée ladicte maison et icelle remise au pouvoir du seigneur de Tholet et le dict sieur de Thole[t], après quelque temps, l'auroit remise au pouvoir du sieur de Sainct Bensa, que l'auroit baillée au seigneur de la Gardelle pour la garder, le dict sieur de la Gardelle y auroit commandé et mis de soldatz de La Guiolle, de Cassuéjoulz, de la Bédène, lesquels ne se contentans de vivre, malicieusement et sans occasion auroient bruslés les estables des Gottalz ou mulatiers de la diete maison, pendant leur demeure rompi-

Digitized by Google

rent, brisèrent et bruslèrent partie des portes, fenestres, ays, boys tant de haut que de bas de la dicte tourn que des chambres des messieurs religieux, de manière que demeure le tout ruyné et estant il venu un jour peu avant le despart dudict sieur de Fosseuze au dict Albrac pour le prier de rendre certain bestail que ses soldatz luy avoient prins, auroit veu et esté présent quand le capitaine Leutard fit charger et emporter cinq ou six charretées d'hardes et trois charges de papiers et documens, concernans les rentes et revenus de la dicte maison qu'auroit prins des archifz, estantz dans des sacz, petitz coffretz bois cartepellés dehors pour cognoistre de quelz lieux et villages lesdictz tiltres estoient pour les treuver promptement, qu'il fit tirer de la grand tourn du dict Albrac où lesdictz sieurs religieux, comme estant le lieu plus fort et propre à tenir les dictz papiers, et outre ce, en fit apporter le dict Lautard deux grandz potz ou marmites métail de la cuysine, les ferremens de l'horologe, la cloche de la grand tourn et deux mosquetz à fonte et plusieurs autres meubles de la dicte maison. — Dict que le sieur domp d'Albrac et sieurs religieux de la dicte dompnerie 'ont accoustumé prendre, lever, exhiger et faire exercer justice en divers lieux des pais de Rouergue, Givaudan, Auvergne, mesmement aux lieux de Rocoles, Rocolettes, villages de Escudieyres, Escudieyrettes et Cogossac, le mandement de Nasbinalz, de Sainct-Urcize et villages de Gensanet, Pénavaire et Monfarnier, Maurines et villages de La Bruguieyre, Maureschanges, Barbaranges, Durfort, Monclergue, Chapolieyres, Lou Viala, La Valète, l'Hospitalet, Vedrunas, Las Cazals, Canteloube, Chalcedieu, Chaldesaigues, La Maleta et Tolériс, lou Drélié, Las Forchas, Lou Fau, Sainct-Remisi, Botzolz, Arcescas, Grandval, Costerauste, Las Salces et en la parroisse del Fau les villages de Salèles et plusieurs autres villages,

Digitized by Google

comme La Fage et villages en deppandans, fors quelques uns que, sont indivis avec le seigneur domp et les seigneurs de Peyre et d'Achié, que le dict sieur domp y prend censive. Plus Prades, St-Chély, Los Crozetz, Lunet, la commandarie de Sainct-Geniès, Condon, en la parroisse de Cambon et plusieurs autres lieux et parroisses des dicts pais et villages en deppandans, desquels il ne sçauroit expécifier l'entier nombre pour n'avoir faicte la levée des droitz, deux au dict seigneur domp et religieux sur leurs emphiteotes, lesquelz à cause dudict esgarement de tiltres pourroient reffuzer le payement desditz devoirs, que pourroit causer que l'ausmône, acoustumée faire chacun jour après midy à tous venans la prendre, ne pourra estre continuée au grand donmage, perte et intérest de plusieurs pauvres personnes, qui s'en alimentoient et les gardoient d'endurer fain, moins y pouvoir lotger, entretenir les pauvres pèlerins dans le dict Hospital, qu'estoit garny de quatorze lictz avec couètes et traversiers plume, linsulz, rideaux, couvertes, que de toutes partz y venoient, y ayant chemin royal farré, ou la chappelle pour dire messe que lesdictz pèlerins ou autres pauvres sains ou malades pouvoient ouyr du lict en hors, la dicte chappelle estant bien honnorablement servie par les messieurs religieux, meublé et garnye de calices, croix, de vestemens pour le service d'icelle, comme aussi la grande église d'enfans de cœur et les messieurs religieux prebstres, que pour le jourd'huy y sont si mal logés, causant la démolition faicte à cause de la dicte prinze tant par les gens du dict sieur de Fosseuze à la dicte maison, que c'est pitié de le voir, rien n'y estant demeuré que les muralhes, l'Hospital et la dicte maison mis en estables, plain de fians et autres immondicités estranges, que par cy devant estoient si bien ornés de tous meubles et ustancilhes nécessaires et en la cuysine dè landiers, tour,

Digitized by Google

fer, table, traiteaux, escabelles, seaux de fer et cuyvre. — Dict que durant huict mois que la dicte maison a esté occupée, si n'est quelque peu du commancement, l'ausmone ne se distribua, dont plusieurs pauvres endurèrent fain et en moururent et de toutes partz s'en plaignoient et pleuroient la perte, leur ostée du bien qu'avoient accoustumé prendre de la dicte ausmone, que journellement leur estoit faicte. — Et plus n'a dict, mais ce dessus estre vray pour l'avoir veu et estre audict temps et durant la dicte occupation par plusieurs et diverses fois au dict Albrac. — Récolé (1), a persévéré et c'est signé, les généraux interrogatoires a nyés. J. Pelat, ainsin signé.

[2] Du dict jour. *Anthoine Gailhart*, cordonnier du lieu de Sainct-Chély en Rouergue, ainsin qu'a dict éaigé de quarante cinq ans ou environ, etc..., dict savoir sçavoir seulement sur le contenu des dicts requeste et *intendit* qu'en l'année mil Vc quatre vingtz quinse et sur la fin du mois de may, en temps de trefve accordée par le pais de Rouergue avec le pais Givaudan et autres provinces circonvoisinaires, le sieur de Fousseuse, gouverneur du Givaudan, accompagné d'un bon nombre de et gros de cavalerie de deux mille hommes de pied, arquebusiers, s'en vint à la place du sainct Hospital Nostre-Dame d'Albrac, faisant conduire et admener quand à luy trois gros canons d'artillerie pour battre et assiéger la maison du dict sainct Hospital, au cas les religieux d'iceluy et autres y commandant feroient refus de la luy mettre en son pouvoir et de se rendre, de quoy advertis, lesdictz religieux et voyant qu'ilz n'estoient ny la maison assès fortz pour résister aux coups et baterie desdictz canons sans l'azard de leurs vies, se seroient résoulus de se rendre et de mettre et dé-

(1) Dorénavant on analysera en *italique* la conclusion des dépositions des témoins.

Digitized by Google

livrer la dicte maison au pouvoir dudict sieur de Fousseuse, comme il luy feut dict despuis par les dictz religieux. — Dict aussi que ledict de Fousseuse avec ses gens ou une partie d'iceux séjourna audict Albrac jusques au jour et feste de la Sainct Barthélemy audict an mil Vc LXXXXV, quilz remit la dicte place d'Albrac ez mains de monsieur de Tholet, et que pendant le séjour que le dict sieur de Fousseuse fict au dict Albrac, ses gens en faisoient apporter les meubles avec de charratées, mesmes avec leurs montures qu'ils conduisoient à la ville de Mende ou en leur pais, comme il voyoit souventes fois en y apportant de soliers pour vendre aux soldatz du dict sieur de Fousseuse et quelques jours avant le despart du dict sieur de Fousseuse feut il présant quand un nommé le capitaine Lautard, se tenant avec le dict sieur à la ville de Mende, fit sortir des archifz de la grand tourn tous les tiltres, papiers, recognoissances concernans les fiefz, donnations, laiz et autres debvoirs seigneuriaux, appartenans à la dompnerie dudict sainct Hospital, qu'estoient serrés dans de grands et petits coffres et de sacz tant grands que petitz, lesquels il fit charger sur trois ou quatre muletz, comme il vit, et lesquels il commanda porter au dict Mende, et non contant de ce en fit apporter et charger sur de charretes les ferremens de l'horologe et cloche, qu'estoit au haut bout de la grand tourn, ensemble deux mosquetz de fonte et deux grands potz de métail, tenant chacun quatre grands seaux et plus et feut la dicte maison par eux desnuée de toute sorte de meubles, que y estoient, mesmement la maison Dieu, de laquelle en tirerent quatorze lictz plume, garnis de couète et coyssin plume, couvertes, linsulz, rideaux, que lesdicts sieurs domp et religieux dudict Albrac y tenoient pour l'entretenue des pauvres pélerins et autres pauvres mandians, n'y ayant laissé dans icelle que les muralhes et tout

Digitized by Google

plain de fians des montures qu'ilz y tenoient, et à la chapelle de la dicte maison ayant coupés et bruslés les portes d'icelles, ensemble de la plus grand part des autres maisons des dictz sieurs religieux, bruslés auss i les planchiers d'icelles, ravaigé le bestail des météries deppandans de la dicte maison, lieux et villaiges circonvoisinans, imposées plusieurs bolètes sur les habitans d'iceluy et outre ce bruslée la grange de la métérie du dict sainct Hospital, appellée delz Salhens et la dicte grange de l'escoussoire et le dict bestail conduit et admené à Mende ou autre part en Givaudan ou autres lieux et leur pais. — En outre ce dessus, dict sçavoir qu'ayant le dict sieur de Tholet remis la dicte maison du dict sainct Hospital au pouvoir du sieur de Sainct-Vensa et le dict sieur de Sainct-Vensa l'auroit baillée à garder au sieur de La Gardelle, que y auroit mis une forte garnison de soldatz de Guiolle, de la Bedène et de Cassuéjoulz et pour leur commander le capitaine Las Prunes, que sans occasion auroit brulés les estables dels Gotalz de la dicte maison, appellée lou Masug et rompirent et bruslèrent aussi les restes des portes et planchiers du haut et bas de la grand tourn, occasion de quoy le tout demeure ruyné mesmement les chambres des dictz religieux. — De mesme dict sçavoir que le dict seigneur domp d'Albrac et religieux de la dicte dompnerie sont seigneurs et hautz justiciers de plusieurs lieux et parroisses tant ez pais de Rouergue, Auvergne, Givaudan, mesmement ez lieux de Sainct-Chély, Prades, los Crozetz, Lunet, la commandarie de Sainct-Geniès, Condon, en la parroisse du Cambon audict Rouergue, et plusieurs autres qu'il à présent ne sçauroit expécifier l'entier nombre pour n'en avoir faicte la levée sur leurs emphitéotes, lesquels à cause dudict esgarement de tiltres pourroient reffuser le payement desd. debvoirs, que pourroit causer que l'ausmone accoustumée faire chacun jour après midy à tous venans

Digitized by Google

la prendre ne pourra estre continuée au grand domage, perte, intérest de plusieurs pauvres personnes, qui les alimantoient et les gardoient d'endurer fain, moins y pouvoir loger les pauvres pélerins aud. Hospital que de toutes partz y venoient, y ayant chemin ferré et royal, et en la chappelle fort honnorablement se disoit messe, estant pour ce faire de tout poinct bien ornée et lesdictz pélerins ou autres pauvres sains ou malades la pouvoient ouyr du lict en hors, ladicte chapelle despuis en sa ruynée, comme aussi la cuysine que par cy devant estoit si bien meublée de tous meubles nécessaires, en laquelle aussi n'y feut rien laissé. — Dict que d'huit mois que la maison feut tenue occupée et envahie, ne se donna l'aumosne que quelque peu de temps dèz le commencement et cessans plusieurs pauvres de toutes partz en endurèrent de grand fain que quelques uns en moururent et faisoient grande pitié et les treuvent en pleurer qu'ilz faisoient de la perte du bien que par ladicte aumosne recevoient dudict sainct Hospital journellement. Et ce dessus dict sçavoir pour avoir esté par plusieurs et diverses fois devant et pandant l'occupation en ladicte maison comme proche voisin et y fréquentant ordinèrement comme faict encore et par les raisons susdictes. — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : Guion Astorg, prêtre de Cassuéjouls et Antoine Roques, de Rodez, signés.*

[3] Du quatriesme jour desditz mois et an. — *Pierre Carrieyre,* du village de Belvézé, parroisse de Sainct-Chély audict Rouergue, éagé comme a dict de quarante ans ou environ, etc., dict sçavoir comment à la fin du mois de may, a eu un an, que le sieur de Fousseuse, acconpaigné de deux mille hommes de guerre et grand nombre de gens à cheval, conduisans trois canons d'hartilerie, se vint emparer de la maison sainct Hospital Nostre Dame d'Albrac et séjourna jusques à la feste sainct

Digitized by Google

Barthélemy an mil Vc quatre vingtz quinse qu'il la remit ez mains de monsieur de Tholet ; et pendant son séjour, le depposant feut coustrainct y aller avec Antoine Cavalié dudict Belvézé et Pierre Pradel, dict lou Laurayre de La Vergne, pour y ayder à y faire une palisse, comme il fit pour éviter que ne feut des gens dudict sieur de Fousseuse mal tracté et y séjourna par l'espasse de quinse jours, pendant lesquelz presque tous les jours il en vit apporter le meuble de léans un jour avec quatre ou cinq muletz chargés, ce que continuèrent jusques au jour de leur despart et dudict sieur de Fousseuse, ce que ce faisoit du mandement et commandement du capitaine Lautard, se tenant à Mende et un jour entre autres en vit apporter les tiltres, documens et papiers tant de recognoissances que autres tiltres concernans ladicte maison, qu'estoient dans les archifz de la grand tour dudict Albrac dans des sacz et petitz coffretz, que feurent chargés sur cinq ou six muletz et les soldatz mesmes chargeoient lesdicts meubles de ladicte maison sur leurs montures et s'en alloient à pied, de faict qu'ilz la mirent et réduirent jusques aux murailhes, n'y ayant laissé aucun meuble, mesmement la maison Dieu dudict sainct Hospital, où y avoit quatorze ou quinse lictz de plume, garnis de bonnes estoffes, linsulz, couvertes, rideaux, de tout point estans de grand vailleur et avant que s'en aller remirent ladicte maison et chapelle joignantz, où l'on n'a accoustumé de dire la messe que pour les pauvres et les pélerins, en estable et y tenoient leurs chevaux. — Dict sçavoir aussi qu'avant ladicte invasion et prinse de ladicte maison, lesdictz sieurs religieux nourissoient, entretenoient les pauvres y venans de tous vivres et les logeoient comme eux mesmes, donnant journellement aumosne à tous ceux qui y venoient de trois petitz pains, sans qu'ils en fissent retourner aucun,

Digitized by Google

ce qu'ilz ne pourront bonnement faire à présent, si leurs feudataires, soubz prétexte de la perte et vol desdictz papiers, refuzent leur payer les droitz seigneuriaux et audict sieur Domp d'Albrac, sçachent très bien qu'ilz sont seigneurs de Saint-Chély, Prades, Bonnefon, de Condon, Crozetz, Lunet, et commandarie de Sainct-Geniès et autres lieux, parroisses, mandemens et villages tant audict Rouergue, Auvergne et Givaudan qu'il ne sçait coharter et déclarer, s'en remet à leurs lièves si en ont ; et ce dessus a dict sçavoir par les raisons prédictes, etc. — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : lesd. G. Astorg et A. Roques, signés.*

[4] Dudit jour : *Antoine Cavalié,* de Belvézé... éagé ainsin qu'a dict de trente cinq ans ou environ, etc... dict y sçavoir comme proche voisin de la maison dudict Albrac et pour n'en estre distant que d'un quart et demy de leue, sçavoir qu'en l'année mil Vc quatre vingtz quinse et sur la fin du mois de may, le sieur de Fousseuse, suyvi d'un beau gros de cavalerie et de deux mille hommes de pied arquebuziers, faisant mener quand et eux trois pièces de canon pour battre ladicte maison dudict Albrac, au cas les messieurs religieux et autres y commandans ne la luy voudroient bailler et mettre en son pouvoir, de quoy advertis, lesdicts sieurs religieux et pour éviter le danger de leurs personnes et que ladicte maison ne feut arrasée, prévoyant qu'ilz n'avoyent de quoy pour résister à la rigueur desdictz canons, auroient icelle baillée et remise ez mains et pouvoir dudict sieur de Fousseuse, soubs la promesse qu'il leur faisoit qu'aucun tort ne leur seroit poinct faict ny à leur dicte maison et après se seroient retirés que çà que là, doultans qu'il ne tiendroit sa dicte promesse, comme il ne fit, car au lieu de la tenir bien que feut redigée par escrict, auroit il permis et licencié ses gens de ravager et emporter tous les meubles, qu'estoient dans icelle mesmement les tiltres, reco-

Digitized by Google

gnoissances et documens, concernans leurdicte maison et les fiefz en dépandans, qu'estoient dans la grand tourn, lesquels le capitaine Lautard, un de ses capitaines, en fit tirer et apporter avec de muletz une fois par trois, une autre fois par quatre, comme le depposant vit, estant en ladicte maison, avec Pierre Carrière dudit Belvézé et Pierre Pradel, dict Lou Laurayre de La Vergne, où il séjourna avec eux sans en bouger par l'espasse de quatorze ou quinse jours, pour y faire de palissades, pendant lequel temps voyoit il tous les jours charger ledit meuble sur les charrettes qu'apportoient de bled ou farine de Mende en Albrac, d'autant que lesdictz sieurs religieux avoient faict démolir leur molin, et soldatz aussi en chargeoient sur leurs montures et s'en alloient à pied et ne laissèrent aucuns meubles en ladicte maison, fors ceux qu'ils n'en peurent faire porter que ne valoient le port, estans de petite valleur et bruslarent la plus grand part des portes des sales et chambres de ladicte maison, une partie des planchiers d'icelle. — Et sçaict aussi que lesdictz religieux ont plusieurs et diverses seigneuries tant au présent pais de Rouergue, Auvergne et Givaudan, que de la plus grand part d'icelles, ilz en sont seigneurs hautz, moyens et bas, mesmement du lieu de Saint-Chély, d'où il est parroissien, du lieu de Prades, Lunet, Crozetz et commandarie de Saint-Geniès, Saint-Cosme ou de certains villages en deppandans, comme il sçaict pour les avoir veux lever les censives, quartz, quintz, droitz de los et autrement exercer la justice, et si le cas advenoit que à cause dudict esgarement des papiers, leurs finatiers venoient reffuzer payer leurs droitz et debvoirs, n'auroient lesdicts religieux moyen de faire le service ny entretenir les pauvres, pélerins et autres pauvres mandians que journèlement y viennent et si retirent, lesquels ils norrissent comme eux mesmes, ny faire l'aumosne que journellement ilz font et ont accoustumé faire

Digitized by Google

à tous allans et venans de trois petitz pains bis à chacun sans en faire retourner aucun, sans jamais cesser, si n'est pendant ledict temps tant seulement de l'occupation faicte par ledict sieur de Fousseuse et soldatz après luy commandés par le sieur de Lagardelle, pendant lequel temps à cause de l'estérilité de vivres qu'y estoit pour raison des ravages que les gens desdicts sieurs de Fousseuse et de Lagardelle faisoient, et y eut plusieurs des pauvres mandians qu'avoient accoustumé prendre ladicte aumosne qu'en morurent de fain, ce que le deposant sçaict pour l'avoir veu et pour estre proche voisin de la maison dudict Albrac et autres raisons susdictes, etc. — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : lesd. G. Astorg et A. Roques, signés.*

[5] Dudict jour. — *Jean Mirabel,* du village de Cervieyres, parroisse de Sainct-Chély de Rouergue, éagé, comme a dict, de quarante ans ou environ, etc... a dict se souvenir qu'en en l'année mil Vc LXXXXV et sur la fin du mois de may que la maison d'Albrac feut prinse et tenue par le sieur de Fousseuse, accompaigné d'une bonne troupe de gens à cheval et deux mille arquebusiers de pied, comme l'on disoit, et y séjourna jusques environ la fin du mois d'aoust aud. an, qu'il la remit entre les mains du seigneur de Tholet, que l'auroit gardée quelque temps et après remise au pouvoir du seigneur de Sainct-Vensa, qui l'auroit baillée à Gardelle, que y auroit mis grosse garnison de soixante hommes et plus, et pendant le séjour que led. sieur de Fousseuse fit audict Albrac, ses gens d'armes et autres ses soldatz firent plusieurs ravages tant aux météries dudict Hospital d'Albrac mesmes à celles des Salhens que des autres lieux voisinans, pendant lequel temps aussi ledict sieur de Fousseuse imposa bolettes en plusieurs et divers lieux dudict Albrac et sur eux mesmes qu'il contraignit payer, et pour peu ny prou de failhir de payer, leur faisoit saisir leur bestail. — Et sçaict

Digitized by Google

aussi que les gens dudict sieur de Fousseuse emportoient tous les membles et les plus précieux de la maison dudict Albrac, mesmes de la maison Dieu dudict sainct Hospital quatorze lictz garnis de couettes, traversiers plume, rideaux, couvertes, linsulz et toute autre chose de grand estime et valleur, dans laquelle et chapelle qu'est au bout d'icelle n'y laissèrent aucuns meubles et la remirent jusques aux murailhes et en estable, y tenant leurs chevaux, comme il vit par plusieurs et diverses fois, tant en y faisant sentinelle que y travailhant à y faire des palissades, pendant lequel temps vit par deux fois sortir les papiers, tiltres, documens, servans à la conservation des biens et rentes dudict sainct Hospital, des archifz de la grand tour, où lesdictz religieux les tenoient pour les conserver, comme estant le lieu plus propre et plus fort, de mandement du capitaine Leutard, lesquels iceluy Lautard fict charger sur de muletz une fois sur quatre et l'autre sur trois, de manière que si lesdictz tiltres ne sont rendus ausdictz religieux et que les paisans et finatiers viennent à reffuzer de leur payer les rentes qu'ilz leur doibvent, il est dangereux qu'ilz n'auront moyen de se pouvoir entretenir ny faire le service ny aumosne faire, que seroit une grande perte et domage, si cella advenoit, à tout le pais et royaume de France, etc. — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : lesd. Astord et A. Roques, signés.*

[6] Du cinquième jour desdictz mois et an, lieu et par devant que dessus. — *Jean Ala,* paisant du village d'al Chier, parroisse de Nasbinalz, en Givaudan, éagé, comme a dict, de septante ans ou environ, etc..., dict que causant les pertes qu'il avoit faites pendent ces troubles tant de ses meubles que bestailz gros et menus, que luy en auroient esté emportés et ravagés pour esviter la misère, en laquelle il se voyoit tomber, il se seroit retiré dans l'Hospital d'Albrac, où il a esté norry et entretenu

Digitized by Google

par les sieurs religieux environ dix ans avec plusieurs pauvres et autres misérables personnes de diverses contrées, où ilz estoient couchés en de bons lictz de plume jusques au moys de may mil Vc LXXXXV que le sieur de Fousseuse, gouverneur dudict Givaudan, s'en seroit rendu le maistre par force d'armes et une grosse armée de deux mille hommes à pied et grand nombre d'hommes à cheval, conduisant quand à eux trois pièces d'artilherie, de manière que à cause de ladicte prinse tous lesdictz religieux, donnatz, leurs serviteurs, domestiques feurent coustraingz s'en aller et tous les pauvres pareillement et se retirer là où ilz pouvoient, fors luy que y demeura tant que ledict sieur de Fousseuse y séjourna, lequel et ses gens en firent apporter tout le meuble qu'ilz y treuvarent et qu'ils eurent moyen d'en asporter ou faire porter et laissèrent rien que feut de valleur, et outre ledict meuble en feut par eux apporté la cloche, qu'estoit à la grand tourn, deux mosquetz à fonte, quatorze lictz de plume qu'estoient à la maison Dieu, où les pauvres logeoient et n'y laissèrent ny dans la chapelle aussi aucuns meubles, si n'est les murailhes et au lieu d'y retirer les pauvres, y mirent leurs chevaux, si auront imposé sur les habitantz des lieux, villes et villaiges de tout l'environ dudict Albrac, jusques à trois ou quatre lieues de l'entourn, bolètes, prindrent et ravirent les bestialz des pauvres laboreurs et gens rustiques et les traictoient si mal qu'ilz auroient esté coustrainctz quitter leurs maisons et se retirer alhieurs pour leur avoir osté tous leurs vivres, meubles, cavalz par les gens dudict sieur de Fousseuse, lequel, sur la fin du mois d'aoust audict an LXXXXV, auroit rendue la maison et place d'Albrac au pouvoir du seigneur de Tholet, que y auroit entretenue garnison de trente soldatz ou environ jusques au mois d'octobre au mesme an, LXXXXV, qu'il la rendit au seigneur de St-Vensa, qu'après bailla ladicte place d'Albrac au

Digitized by Google

sieur de la Gardelle, que y auroit mis autre garnison d'environ soixante soldatz, commandés par Pierre Calmeil, dict Las Prunes, lesquels ne laissèrent aucun bois des fermures des portes et fenestres, que les gens dudict sieur de Fousseuse y avoient laissées, lesquelles ilz rompirent et bruslèrent et les planchiers de ladicte grand tourn et chambres desdicts maistres religieux et y séjournarent jusques áux festes de Noé dernier passé, que le seigneur de la Gardelle les en vint tirer et sortir à cause de la deffailhance des vivres, et ce ne feut sans brusler les granges des Goutalz, del Masug, a laquelle le sergent Revel, un des soldatz dudict sieur de La Gardelle, y mit le feu, comme il luy ouyt dire à son retour, et lesquels pendant leur séjour firent tant de maux, ravages de meubles et bestail aux paisans des environs dudict Albrac, qu'estoit grand pitié et horreur d'en ouyr parler et prenoint rêve de scing soulz de chasque beste à bast et vingt soulz de chaque charratée de vivres, que passoient près dudict Albrac au chemin publiq et royal, levoient et prenoient les paisans feudatères de ladicte maison toutes les censes qu'ils devoient annuèlement au sieur domp, ensemble les arrentemens, de tout quoy en estoit faict acquit aux susdictz paisans et rentiers par un nommé Dumas, et avant que s'en partir, en firent apporter la plus grand part du meuble de celuy que les gens du sieur de Fousseuse y avoyent laissé, ensemble les ferremens des portes et fenestres, le plomb des canalz que conduisoient l'eau au griffon de la cuysine et conque d'iceluy et les couvertes des chambres, des sales du seigneur domp d'Albrac, et pendant leur dit séjour ne falloit qu'aucun pélerin y passat que ne feut par eux destrossé, et si estoit femme, la prenoient par force et en jouissoient outre leur gré et en faisoient leur plaisir, mesme d'une pauvre pèlerine du Puy estant enseinte, que s'en alloit à St-Jaques, laquelle feut prinse par un

Digitized by Google

nommé Cody et ledict Dumas et admenée par force audict Albrac, où ils en jouyssoient et abuzoient outre son gré, à tout propos et hors qu'ilz se despartirent dudict Albrac, l'en amenèrent avec eux pour garder qu'elle n'eut moyen s'en plaindre à justice, comme elle disoit vouloir faire. Et pendent le temps que lesditz soldatz de La Gardelle tenoient ladicte maison d'Albrac, un nommé Peyrollié Malhac Forestié, parroisse de Curieyres et autres de La Guiolle venoient ordinairement avec beufz et charrettes, bestes à bast, cercher les ferremens et la vaisselle vinaire, qu'ils remplissoient desdictz ferremens et de bled, le bestail et autres choses que lesdictz soldatz desroboient aux paisans des environs, faisant venir faire sentinelle aux subjectz dudict Albrac à ladicte maison, leur faisant payer pour chasque fois qu'ils fallissoient un ou deux escus et ceux qui venoient, les maltraictoient et jettoient au feu et leur faisoient autres mille insolences, mesmement à un Pierre Pradel, dit lo lauraire de La Vergne et Pierre Bahc des Touzes, qu'ils tindrent prisonniers et leur firent mille maux et donnèrent grandes destresses, et estant un jour la femme dudict Pradel le venu voir, la volurent par force. — Dict en outre qu'il vit pendant le temps que ledict sieur de Fousseuse séjourna au dict Albrac, quand le capitaine Lautard, un de ses capitaines, fit tirer tous les papiers, recognoissances et aultres tiltres et documens, concernant les fiefs de ladicte maison et terres en deppendans, qu'estoient dedans de grands coffres, de bahutz petitz, dans des sacz, lesquels il fit charger une fois sur quatre muletz et une autre sur trois, comme fit aussi lesdictz deux mosquetz et deux grandz potz métail ou marmittes, chauderons de cuysine, landiers, vaisselle d'estain, partie des orgues, neuf coffres de bois, beaux, plains de meubles, les couettes tant de la maison Dieu que autres chambres de ladicte place de plume, qu'il fit charger sur de

Digitized by Google

charrettes, et luy qui deppose par fois et coustrainte ayda plusieurs fois à charger. — Aussi a dict et depposé que si lesdictz messieurs religieux ne se peuvent à recouvrer lesdictz papiers, que et si il y a aucuns de leurs paisans feudataires que refuzent payer ladicte rente, que l'aumosne que font journèlement à tous allans et venans de trois petitz pains et retirade de pélerins avec le temps se pourra perdre et eux quitter coustrainctz et de faire le service qu'ilz font journèlement et honnorablement et honnestement, qui seroit une grand perte et intérest à tout le pais et mesmement aux pélerins, que y passent ordinairement de toutes les partz de France. Et ce dessus a dict sçavoir pour l'avoir ainsin veu, ouy et entendu et avoir demeuré audict Albrac despuis dix ans, mesmes pendant le temps que ledict sieur de Fousseuse, de Tholet et La Gardelle l'ont tenue à leur main et y est demeuré encore, etc. — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : lesd. G. Astorg et A. Roques, jurés.*

[7] Du dict jour. — *Pierre Pradel*, plus jeune, laboureur du village de La Vergne, parroisse de Sainct-Chély de Rouergue, éagé de soixante ans ou environ, etc..., a dict que le seigneur domp de la dompnerie d'Albrac a plusieurs rentes, fiefz et directes tant au pais d'Auvergne, Givaudan que Rouergue, mesmement sur les lieux de Sainct-Chély, Prades, Lunet et autres, desquelz il est seigneur haut, moyen et bas et ez lieux de Crozetz, Condon, Sainct-Cosme, Sainct-Geniès et y a plusieurs fielz et directes, mouvans de luy, et qu'au mois de may mil Vc LXXXXV, le sieur de Fousseuse, gouverneur en Givaudan avec une grande troupe de deux mille piétons arquebuziers et bon nombre de gens d'armes à cheval et trois artilheries qu'admenoient et mirent tout au devand de la maison dudict Albrac, pour le battre et avoir à force, bien que feut en temps de trefve, assiégés

Digitized by Google

de tous costés par ces troupes et gens d'armes, sommés de se rendre à son obéissance et leur maison en sa main, soubz promesse, comme le deppo-sant a ouy dire qu'il fit par escript ausdictz sieurs religieux que nul tort et ravage des biens meubles estans dedans icelle ne seroit faict, soubz ceste promesse et voyans n'avoir que tenir et se deffendre, que pour sauver aussi leurs vies, se rendirent à sa mercy et le mirent dedans, où entré y demeura jusques environ la fin du mois d'aoust audict an, et ce temps pendant, coupant ledict sieur de Fousseuse sa promesse, hazarda à sesdictz gens d'armes le pilhaige de ladicte maison et sainct Hospital dudict Albrac et l'aumosne des pauvres journèlement accoustumée faire à tous venans la prendre de trois petitz pains, quittée, causa la mort de certains pauvres, que la regrétoient en endurant fain grand et se mirent en devoir d'emporter, prendre, ravir tous les biens meubles, papiers, tiltres, documans, concernans ladicte maison et hospitalité qu'il que deppoze souventes fois vit aux soldatz y venant par plusieurs et diverses fois vendre du fruit, que y ayant demeuré à ayder à faire quelque palissade, vit emporter plusieurs desdictz meubles, mesmes au capitaine Leutard les tiltres et documans, qu'il tira des archifz de la grand tour, lieu plus asseuré pour les contregarder, les grands landiers de la cuysine, deux grandz potz métail ou marmites, la petite cloche de ladicte tour, les ferremens de l'orologe, chargés sur des charrettes, que y apportoient bled ou farine que plusieurs charges de muletz, estans lesdictz tiltres et documens dans de sacz et petitz coffres que dans de grands, aussi plusieurs coettes et traversiers plume, couvertes, linseulz, rideaux, broches fer et toute autre ustancilhe et choses portatives tant de ladicte maison que de la maison Dieu, qui estoient si bien garnies et munies de toutes choses convenables et requises, qu'est aujourd'huy de la voir si

Digitized by Google

desbifée, desmolie, bruslée et mise à bas, portes, fenestres, planchiers et tout ce que pouvoient arracher et tirer ferremens des paroitz, ladicte maison Dieu mise en estables, laissés plusieurs flans et vilaines ordes et puantes, et le reste dudict Albrac, la maison dez Goutalz ou mulatiers bruslée durand le temps que ceux que Monsieur de La Gardelle y avoit commandés, comme est le capitaine Las Prunes, le sergent Revel et autres tant de Laguiolle, Redène que Cassuéjouls. — Aussi dict qui y feurent impozés plusieurs bolettes que coustraignirent les circonvoisins à les payer à toute rigueur de guerre, faire sentinèle, qu'en la faisant, tant le depposant que autres y ont esté batus, frapés et mal traictés, les jettant au feu, se mouquant d'eux, les faisant ransonner et promettre de leur apporter d'argent, de fruict et ou autres viandes, à cause de quoy pour le jourd'huy les dictz messieurs religieux y sont très mal et seroint les pauvres pèlerins et autres pauvres mandians, qu'allans et revenans de toutes partz, y avoient retirade °et lotgis, bien nourris et entretenus trois jours les allègres et les malades ou lassés de long chemin jusques estre reconvalis, si les finatiers ne leur payent les droitz dez censives, quartz, quintz et autres droitz et debvoirs seigneuriaux, ne pourront continuer ladicte entrenance de pèlerins et aumosne des pauvres ordinaires, causant le ravage et vol dez tiltres et documens susdictz, comme par le passé avoient accoustumé de faire bien et deuement et faire honnorablement et dévotement le divin service tant en la grand église que chapelle de ladicte maison Dieu, messe pour l'amour des pèlerins, estans à ce de tout point bien munies et garnies de vestemens, calices, croix, réserve, d'enfans de cœur à chanter, ce que faisoit beau voir, esmovant les personnes à dévotion et prière, etc. — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : lesd. G. Astorg et A. Roques, signés.*

[8] Du septiesme des dictz mois, an, lieu et par

Digitized by Google

devant que dessus, — *Pierre Ala*, filz de Nicolas, du village d'Alchié, parroisse de Nasbinalz en Givaudan, de éaige comme a dit de quinse ans, etc... a dict que comme il eut atteint l'éage de sept ans, il feut apporté par ses père et mère au sainct Hospital Nostre-Daïne d'Albrac, où il a esté nourry despuis par les sieurs religieux, comme est encor et pendant le temps que y demeuré et au mois de may en l'an mil Vc LXXXXV, environ les festes de la Penthecouste, ledict sainct Hospital et maison d'Albrac feut prinse par le seigneur de Fousseuze, gouverneur en Givaudan, où il séjourna jusques à la feste Saint-Barthélemy, ensemble ses troupes qu'estoient en grand nombre et pendant son séjour, ses gens pilhèrent tout le meuble des maisons dudict St Hospital, sans y laisser que les murailhes et quelque vieux meublé de bois qu'ils n'en peurent faire apporter, mesmement partie des horgues de la grand église, deux mosquetz à fonte, les ferremens de l'horologe, la petite cloche de la grand tour, deux grandz potz métail ou marmites et landiers de la cuysine, ensemble tous les tiltres, papiers et instrumentz, estans dans la dicte tour comme lieu plus propre et asseuré, estans dedans de sacz grandz et petitz coffres et coffretz y ayant d'escriteaux par dehors, que le capitaine Leutard de la compagnie dudict sieur de Fousseuse, se tenant à Mende, en deux diverses fois en fit apporter avec de charretes et de muletz à bast, ensemble les lictz en nombre de quatorze, garnis de coëtes de plume et coisins, rideaux, couvertes, linsulz de bonnes estoffes dédiées pour le service des pèlerins et autres pauvres, comme fit aussi des chambres des messieurs religieux en apporter à Mende et autres partz, fors les ferremens de l'horologe que un nommé del Claux en fit apporter, estant de Languedoc, et de mesmes les autres soldatz chargeoient les restes des autres meubles sur leurs montures et s'en alloient à pied et ayant ledict sieur de Fous-

Digitized by Google

seuse mise sur son despart le fort et maison dudict Albrac au pouvoir et garde du sieur de Tholet, y ayant séjourné jusques au mois de septembre, l'auroit baillée et rendue au sieur de Sainct-Vensa, qui l'auroit baillée à garder au sieur de La Gardelle, que y auroit mis environ soixante soldatz, commandéz par Pierre Calmeil, dit Las Prunes, le sergent Revel, deux Codys, capitaine Marsal, Estienne Calmeil, frère dudict Pierre, dit Las Prunes, Guillaume Goudal de Boazou, Jean Alary de Pampelonne, Galandry, Melchior Léones le Suisse, un dict Dumas, Jaques de La Gardelle, commandant en absence dudict Las Prunes, deux frères de Vines, appelés Los Ras Micou Yssarny, Antoine de La Béatrix, lou Bègue d'Antraigues, Guillaume de Mels, Caresme, lou Barbié de Saincte-Geneviève, servant de saumelyé et fornyé, un fustié de La Terrisse, nommé [*un blanc*], qui en apportoit toute la fustaille dudict Albrac, François de La Gardelle, et plusieurs autres qu'il cognoistroit bien si les voyoit, lesquels y demeurarent despuis le commancement d'octobre jusques au jour et feste de Innocens, qu'ils en feurent tirés par ledict sieur de La Gardelle. Et pendant le temps qu'ilz demeurèrent audict Albrac, ne faisoient que pilher et ravager les cabalz, bestalz et meubles des paisans dez environs, que ce estoit pitié à le voir, le desposant mesmes, quand il le voyoit, s'en pleuroit et si les paisans en voloient rien recouvrer, falloit qu'en payassent presque ce que pouvoit valloir, leur tuoient une partie et ostoient l'argent à ceux qui le venoient recouvrer, s'ilz leur avoient tué et desfait le bestail, et si faisoient aussi payer rêve à tous les mulatiers et charratiers, que passoient au chemin publig et royal d'Albrac, si destrossoient les pèlerins qu'y alloient, prenoient femmes à force pour en jouyr et faire à leurs volontés, mesmement d'une pauvre pèlerine du Puy, qui s'en alloit à Sainct-Jaques, la-

Digitized by Google

quelle ilz prindrent à Nasbinals ou en chemin, qu'admenèrent audict Albrac et laquelle ledict sergent Revel tint en sa chambre et en joyssoit et faisoit comme luy plaisoit avec Cody, Dumas et Marsal et la pauvre femme s'en plaignoit fort au depposant et à Jean Ala, son oncle, qui estoit et demeuroit audict Albrac et disoit que si elle pouvoit estre dehors, elle s'en iroit trouver les messieurs dudict Albrac à Bonnefon, pour les prier et requérir de luy vouloir faire justice, mais ils l'en gardarent bien, car ils l'en sortirent et admenèrent à Guiolle à la maison des Coudis comme il a despuis ouy dire. — Dict en outre que ledict Revel, pendant le temps qu'il séjourna audict Albrac, ne faisoit que rompre les bois des portes dez chambres et fenestres, coffres, armoires et autres pour avoir les cloux ou taches, palestraches et autres ferremens, print toutes les corroyes et gons des dictes portes et fenestres qu'il en fit apporter dans de vaisseaux ou tonneaux en sa maison sur de charrettes cinq coffres de bois et autre meuble qu'il n'est mémoratif, et non content de ce, enfin mit il le feu à la grange delz Goutalz, appellé lou masuq dez Goutalz et en fit aussi apporter tous les ferremens des marques du bestail, coliers et autres choses en deppendans. — Dict aussi qu'il vit en apporter ou faire porter par le capitaine Alègre dez Boudons le manteau pluvial de la grand église, un cortinbal qu'on baille au diacre, la chape à chanter messe et la robe de l'image de Nostre-Dame de taffetas bleu le tout et en faisoit aussi ledict Alègre porter sur de charrettes les bois dez lictz et sur de bestes à bast d'autre meuble, ce que faisoit une fois la sepmaine et dict s'en souvenir très bien, comme fit aussi les ferremens dez tours de la cuysine qu'il en fit apporter pendant le temps que le sieur de Fousseuze estoit audict Albrac, avec lequel ledict Alègre demeuroit et que le méneschal dudict sieur de Fousseuze en fit apporter les bro-

Digitized by Google

ches et landiers de la cuysine dudict Albrac. — De mesmes dict que causant ladicte prinse et tenue de la maison dudict Albrac, l'aumosne que les messieurs religieux ont accoustumé donner chasque jour de trois petitz pains à tous les allans et venans, ne feut donné jusques à ce que y feurent retournés, que feut un mois après. — Dict pareilhement que lesdictz religieux font et servent fort honnorablement l'église et chappelle dudict sainct Hospital, y retirent tous pauvres tant pèlerins que autres et les y entretiennent de vivres comme eux mesmes et les y laissent trois jours et sains et les malades jusques estre guéris, et ce dessus a dict estre vray pour avoir esté présent, l'avoir veu, entendu et autres raisons susdites, etc. — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : Pierre Combacau, de La Calairie, paroisse de Sainte-Eulalie, non signé et le susdit A. Roques, signé.*

[9] Dudict jour. — *Jean Ayral,* des Touses, parroisse de Sainct-Chély de Rouergue, ainsin qu'a dict éagé de quarante ans ou environ, etc..... Dict sçavoir comme proche voisin dudict Albrac et pour n'en estre loing que d'un quart de leue, estre vray qu'en l'année mil Vc LXXXXV et environ les festes de Penthecoste, le seigneur de Fousseuse, gouverneur en Givaudan, vint en ce pais pour assiéger Albrac avec une grosse armée tant de gens à pied que à cheval et trois canons pour le battre, et comme il feut au devant des maisons dudict Albrac, fit sommer les messieurs religieux et autres y commandans de sé rendre et la maison aussi, lesquelz prévoyans que s'ilz tenoient, que la maison pourroit estre arrazée et eux prins et mis à mort, la luy auroient baillée soubz la promesse qu'il leur fit par escript que tort ne leur seroit faict ny à la maison aussi, ains qu'il l'entretiendroit comme eux-mesmes, et que ayant rendue ladicte maison à son pouvoir, lesdictz sieurs religieux s'en allarent et se retirèrent chacun le mieux qu'ilz peurent. — Dict

Digitized by Google

qu'il a entendu dire par ses voisins et habitans du présent lieu que y alloient et travaloient pendant la demeure que ledict sieur de Fousseuze y fit, que ses gens pilhoient et emportoient le meilleur et le plus précieux de léans que quelques vieux meubles, en ayant apporté les tiltres, concernans leurs droitz et debvoirs et que à cause dudict esgarement, lesdictz sieurs religieux pourroient par après perdre ce qu'ilz ont accoustumé lever ez terres qu'en deppendent et desquelles ilz sont seigneurs, comme sont en St-Chély, Prades, Lunet, Crozets, Condon, en la parroisse de Cambon, commanderie de Sainct-Geniès et autres au pais de Rouergue, que venant à les perdre, seroient privés de pouvoir faire l'aumosne qu'ilz ont accoustumé faire tous les jours, à une heure après midy, à tous allans et venans de trois petitz pains, moins loger et nourrir les pauvres pèlerins et autres qui y viennent loger ordinairement, faire le service divin, que seroit une grande perte en ce pais, si cella advenoit, que Dieu ne veueille ! — Dict de mesme que pendant le temps que ledict sieur de Fousseuze séjourna en Albrac avec ses gens, imposa à tout l'entour dez lieux et villages circonvoisins bolètes, qu'il en a payée sa part comme parroissien dudict St-Chély, etc... — *Le témoin a dit ne savoir écrire : Présents : les susdist.*

[10] Du neufviesme jour desdictz moys et an. — *Pierre Planhard*, du village de la Vergne, parroisse de Sainct-Chély de Rouergue, éagé comme a dict de quarante ans ou environ, etc. dict sçavoir seulement que le seigneur domp d'Albrac et messieurs religieux sont seigneurs hautz, moyen et bas et ont accoustumé lever et prendre la directe sur les pièces des habitans dez lieux et parroices de Sainct-Chély, Prades, Crozetz et Lunet, commandarie de Sainct-Geniès, Condon, en la parroisse de Cambon et sur St-Cosme que sur le villaige de La Vergne, d'où il est habitant. — Dict en outre que le sieur

Digitized by Google

de Fousseuze, ayant prins et se rendu maistre du fort et place d'Albrac, imposa bolètes aux environs, mesmement au lieu de Sainct-Chély et parroisse, comme il sçait pour en avoir payé sa part, et ses gens firent plusieurs volz et ravages, comme firent aussi ceux que y feurent mis après le despart du seigneur de Fousseuse et du seigneur de Tholet, commandés par le seigneur de La Gardelle ou le capitaine Les Prunes, ayant de luy charge, mesmement un nommé le sergent Revel, un frère du capitaine Les Prunes, deux frères nommés Codis de La Guiolle, Dordé Galandry de Las Prunes, parroisse de Cassuéjoulz, le Suisse, le sergent Marsal, autre Alari, qui venoient de pilher le chasteau de Fabrègues et iceux conduictz et admenés prisonniers au chasteau de La Sale, prèz Prades, ledict Revel vint audict village de La Vergne leur prendre tout leur meuble et bestail tant gros que menu, sans leur laisser une géline, duquel bestail luy en tua une vache et dix motons ou brebis et le surplus du bestail tant beufz, vaches, motons, brebis restans que pourceaux, avant que les avoir luy en fit ledict Revel mesmes payer un escu. Et lorsque ledict Revel vint à La Vergne, donna trois coups de l'haste de son halebarde ou forchine à son filz sur les reins et bras, qu'il en demeure impotant et pour le regard du meuble ne luy en rendit que trois couvertes et se garda tout le surplus. — Dict aussi qu'estant sa femme venu recouvrer une autre vache, que y avoit délaissée que si lors que le depposant vint cercher l'autre bestail, le dict Revel luy dict que s'il eut sceu que son dict mary eut dict et parlé comme il avoit, l'eut tué et si le treuvoit, le payeroit bien et plus n'a dict sçavoir, mais bien ce dessus estre veritable par lesdictes raisons, etc. — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : le susd. A. Roques signé et Jean Fizes de Prades non signé.*

Digitized by Google

[11] Dudict jour. — *Jean Laurens*, laboureur du villaige de La Vergne, en la parroisse dudict Sainct-Chély d'Albrac, éagé comme a dict de cinquante ans ou environ, etc... A dict que le villaige de La Vergne, d'où il est, est le plus proche villaige de l'Hospital et convent d'Albrac, et dans ledict Hospital, les pauvres pèlerins passans et autres y sont nourris, logés et entretenus et à tous allans et passans l'aumosne ordinairement y est donnée, si n'est despuis le mois de may dernier, a heu un an, que le gouverneur du pais de Givaudan, sieur de Fousseuse, y ayant admené grand troupe de gens de guerre et a[r]tilheries, print ladicte maison d'Albrac et la pilha et fit plusieurs impositions et ravaiges de bestailz et meubles à tous les environs et endroitz dudict Albrac jusques au mois d'aoust dernier qui rendit Albrac ez mains du seigneur de Tholet, qui la tint à sa main jusques environ le commancement du mois d'octobre, aussi a eu un an, et ledict sieur de Tholet ny les soldatz que y estoient sous sa charge ne firent poinct tort ny domage ez paisans dudict Albrac ny aux environs. Et après ledict sieur Tholet laissa ladicte maison d'Albrac ès mains du sieur de La Gardelle que y admena plusieurs soldatz, qui estoient commandés par un nommé le capitaine Las Prunes et desquels soldatz, il en cognoit le sergent Revel et un frère dudict Las Prunes, un nommé Jaques de La Gardelle et en recognoistroit plusieurs autres si les voyoit, du nom desquelz il ne se souvient, causant le laps du temps ; pendant le temps qu'ilz y séjournarent, ledict Las Prunes et ses soldats imposèrent rêve sur chasque mulet, chargé de marchandise, cinq soulz et sur chasque charrette vingtz soulz et qui ne les payoit en y passant, estoit privé dudict bestail et de ce qu'ilz portoient, laquelle rêve un nommé Godal levoit. Et estant dix ou doutze soldatz et de ladicte garnison allés forcer et pilher le chasteau de Fabrègues et en s'en retournant faictz

Digitized by Google

prisoniers, ledict sergent Revel et plusieurs des autres menassoient de brusler et ruyner la terre dudict Albrac et de faict quelques jours après et peu avant la feste de Noué dernièrement passée, ledict Revel et autres en nombre de dix-sept vindrent au villaige de La Vergne et entrèrent tant en sa maison et estables que des autres ses voisins et en apportarent tous les meubles qu'ilz avoient et en admenèrent ses beufz, vaches et autre bestail, fors un pourceau gras, qu'il avoit tué le matin, duquel ledict sergent Revel en coupa les jambes, les apporta et luy dict que s'il eut esté ouvert, l'on eut tout emporté. Et la première fois qu'il alla audict Albrac pour recouvrer son bestail et meuble, treuvant ledict sergent Revel sur le pont levis, luy demanda son bestail et luy pria de luy faire courtoisie ; ledict Revel, esmeu de colère, luy auroit donné sur son estomac un grand coup avec le bois de sa forchine, disant : « Par la mort Dieu, vilain, *ieu te tuaray, se non te dostes d'ayci !* » et luy auroit fait rançoner deux paires soliers, sans avoir esgard au meuble que luy en avoit apporté, ensemble quatre escus qu'il avoit empruntés pour payer la taille, qu'il ou ses complices luy avoient prins d'un sien coffre, que luy rompirent bien que outre tout ce dessus eut baillé audict Revel de rançon trente soulz. — Dict aussi qu'alors ledict Revel donna grandz coups à toute la poincte de sa forchine à Guion Planhard, filz dudict Pierre, résonnant une vache qu'il avoit avec le bestail de son père, que ledict Revel luy en admena avec celles du depposant, sur ses reins et bras qu'en demeure depuis impotant et luy est grand domaige et intérest et sondict père le voyant en une si grand peine, calamité et misère, ne s'en pouvant servir et ayder en ses affaires et besoings, comme il faisoit auparavant pour son solagement et ménagerie de sa maison. — Sçaict aussi dez longtemps le seigneur domp d'Albrac et messieurs religieux dudict Hos-

Digitized by Google

pital estre vrays seigneurs directes avec jurisdictions haulte, moyenne, basse de plusieurs et divers lieux, parroisses et villaiges, mesmes du village de La Vergne, d'où il est, Sainct-Chély, Prades, Crozetz, Lunet, Sainct-Geniès, en Sainct-Cosme, Condon, en la parroisse de Cambon et plusieurs autres de Rouergue qu'en Auvergne et Givaudan, qu'il ne sçauroit expécifier, etc. — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : les susdits.*

[12] Du onziesme jour desdictz moys et an. — Maistre *Dordé Aldini*, baille de Nasbinalz, éagé comme a dict de vingt-huict ans ou environ... Dict, comme proche voisin dudict Albrac et pour n'en être distant que d'une petite leuë, sçavoir qu'au moys de may mil Vc LXXXXV, environ les festes de la Penthecoste, vint le seigneur de Fousseuze, gouverneur de Givaudan, assisté de deux mille hommes de pied et un bon nombre de gens à cheval, conduisans quand à eux trois canons d'artilherie, pour assiéger ladicte place d'Albrac, au cas les messieurs religieux et autres commandans ne la luy voudroient rendre, comme ilz firent, voyant n'avoir de quoy tenir et pour garder que ladicte maison ne feut ruynée ny desmolie, et demeura audict Albrac jusques à la feste de Sainct-Barthélemy, audict an, qu'il la rendit au sieur de Tholet et quelque temps après ledict sieur de Tholet au sieur de La Gardelle. Et pendant le séjour que ledict sieur de Fousseuse fit audict Albrac, fut mandé par ledict sieur de le venir treuver audict Albrac par trois ou quatre fois et une fois entre autres qu'il y alla, vit le capitaine Lautard qui faisoit sur trois ou quatre muletz charger lez papiers, tiltres qu'il avoit faict tirer des archifz de la grand tour dudict Albrac et faictz mettre dans de boges et sacz, comme le depposant vit et s'en souvient très bien, et que lesdicts papiers et documens touchoient les rentes et revenus de ladicte maison et dompnerie, mesmement des lieux et mandemens de Nasbinalz,

Digitized by Google

La Fage-Montivernous, Brieu, Recoles, Lou Fau de Peyre, montagne d'Albrac, La Croze en Givaudan, Maurines, Pénavayre, Montfarnié, Gensanet et autres lieux audict Auvergne et autres lieux et villaiges en deppendans, espécifiés aux lièves et tiltres de ladicte maison d'Albrac, ausquelz de toute sa souvenance il a veu jouir pour l'entretènement des dictz religieux et leur convent, maison Dieu et aumosne ordinaire et sans lesquels revenus seroit impossible d'y subvenir en rien, ce que causeroit ladicte maison tumberoit en décadence et plusieurs pauvres pèlerins et autres en essayeroient de fain, ce que avant ladicte prinse de maison et place d'Albrac et sainct Hospital et église estoict si bien munie et garnie de tous meubles tant pour faire le service divin que pour le service desdictz religieux et dès lors qu'elle a esté enfin quittée et délaissée par lesd. sieurs de Fousseuze, Tholet et La Gardelle, n'y feurent treuvés que quelques vieux et meschans meubles de bois, le tout despouilhé et ruyné jusques aux murailhes, etc. — *Le témoin a signé*, et sur les généraux a dict estre officier de ladicte maison, non que pour ce aye dict que la vérité ainsin qu'à esté depposé par moy.

[13] Dudict jour. — Mestre *Jaques Bernier*, notaire de Nasbinalz, comme dict de l'éage de quarante ans ou environ, etc... Dict sçavoir... que comme estant proche d'une leue de la maison et place d'Albrac, dez son éage, il y a hanté et fréquenté, veu faire le service divin en l'église honnorablement, entretenir les pauvres et toute sorte de pèlerins et donner l'aumosne ordinairement chasque jour à toute sorte de gens que la venoient prendre, dont la plus part dez circonvoisins en estoient soustenus et alimantés des œuvres pies et hospitalité d'icelle maison, qu'estoit ladicte église meublée de toute sorte d'ornementz mais de grand valleur, comme estoit ledict Hospital de quatorze lictz de plume, chevefz, couvertes, linsulz,

Digitized by Google

rideaux et autres choses servans à l'ébergé des pèlerins et autres pauvres que y venoient loger de toutes contrées, que y estoient bien nourris et honnorablement receux et entretenus jusques au moys de may dernier, eut un an, que ladicte place d'Albrac feut saisie par force d'armes par le sieur de Fousseuze, gouverneur de Givaudan, lequel avec ses gens en grand nombre y estoit entré, en sortis ceux de ladicte maison et mit au pilhage tous les biens meubles d'icelle, mesmes dudict Hospital et églises, lesquelz il rendit avec toutes les chambres dez religieux, donnatz et autres qui servoient à l'esglise et Hospital, tous desmis jusques aux murailhes et fit cesser par ce moyen le service divin et hospitalité, tellement que plusieurs pauvres en mourûrent de fain à l'entour dudict Albrac et vit le depposant qu'un nommé le capitaine Lautard, commandant pour le sieur de Fousseuze audict Albrac, en fit apporter tous les tiltres, documentz et papiers dez archifz de la dompnerie dudict Albrac de la chambre de la grand tour dudict lieu, comme lieu plus seur d'icelle maison et deppandences, où les avoit auparavant veux souventes fois en bon ordre pour les fondations, recognoissances, donations dez revenus d'icelle maison, desquelles elle estoit entretenue jusques à ladicte prinse, lesquelz papiers il emballa dans dez sacz, dez petitz coffretz, cartupellez des lieux d'où estoient, en cinq charges de muletz et les en fit porter du costé de Mende, par moyen desquel tiltres lesdictz maison, convent, Hospital et autres leurs deppandances estoient entretenus et satisfaictz dez rentes et censives qu'il en a veu lever ez mandemenz de Nasbinalz, La Fage Montyvernous, Lou Fau de Peyre, Montagne, Lacroze, Brieu en Givaudan, Maurines, Pénavayre, en Auvergne et autres lieux, villaiges en deppandans, expécifiés en leurs rolles des lièves, qu'il a veux et tenus souvent entre ses mains avant la despolation des tiltres qui

Digitized by Google

estoient commez est en bonne et deue forme et qualité requise pour l'entretè[ne]ment et conservation de leurs dictz revenus, sans lesquelz seroit impossible de satisfaire à l'entretènement desdictz convent, Hospital et maison, c'est après que ledict sieur de Fousseuze en sortit avec ses gens, y laissé le sieur de Tholet, que y tint garnison et après luy y laissa le capitaine Les Prunes, soubz faveur du sieur de La Gardelle, qu'y tint aussi garnison jusques aux festes de Noé dernier sans qu'aucun de ceux de la maison d'Albrac, pauvres, ny aumosne y feussent entretenus de rien, ains tout ce que estoit dedans et aux environs feut mis en pilhaige par ceux qui occupoient par force ladicte place, à l'entour de laquelle feurent commis plusieurs destrossements, agressions, forcemens et autres désordres inextimables et sans nombre par ceux que y estoient tèlement que plusieurs s'en viennent plaindre mesmes de pèlerins estrangers et autres qui se perdoient à cause de ladicte dettention, qui seroit impossible de desnombré les maux qu'ilz firent pendant ladicte dettention, comme le depposant a dict avoir veu et entendu et mesmes dez bruslementz des maisons et granges d'icelle dicte place deppandens, etc. — *Le témoin a signé.*

[14] Dudict jour. — Maistre *Antoine Calciat*, praticien de Nasbinalz, éagé de soixante cinq ans ou environ, etc..., dict sçavoir seulement qu'en l'année mil Vc LXXXXV et au moys de may, le sieur de Fousseuze vint devers Mende pour assiéger la place d'Albrac avec un grand nombre tant de gens à cheval qu'à pied, faisant admener canons et y arrivé, somma lez religieux dudict Albrac, lesquelz se voyans n'avoir de quoy tenir et ladicte place n'estre assès forte pour résister aux coups desdictz canons et que ladicte maison ne feut ruynée, luy auroient icelle rendue soubz la promesse qu'il leur fit qu'aucun tort ne leur seroit faict, ains qu'ilz seroient entretenus de mesmes

Digitized by Google

qu'avoient esté par cy devant et estant entré, au lieu de leur tenir ladicte promesse, les en auroict tirés ou coustrainctz de s'en aller, et pendant le séjour qu'il y fict, permit à ses gens de pilher ladicte maison et en porter tous les meubles, que y estoient sans y laisser que les murailhes et quelques vieux meubles de bois, la pluspart des bois dez portes brusléz, ensemble une grange dez Salhens et certaines autres de l'entour dudict Albrac, deppandens d'icelle, firent plusieurs ravages aux paisans des environs et non contens de ce, un nommé le capitaine Lautard, comme le commun bruit est, en fit apporter cinq ou six charges de mulets des tiltres, documens et papiers, concernans les rentes dez lieux et mandemens de Nasbinalz, La Fage Montyvernous, Lacroze, Brieu, Montagne d'Albrac, Maurines, Pénavayre et autres de Givaudan, Auvergne, ensemble de Rouergue, desquels ledict sieur domp et religieux sont seigneurs hautz, moyen et bas, lesquelz feurent tirés de la grand tour dudict Albrac et portés à Mende, où ilz sont encores, et que si à cause dudict esgarement les tenanciers desdictes rentes venoient à refuzer à payer icelles, lesdictz sieurs domp et religieux d'Albrac ne se pourroient entretenir, ny faire le service divin, ny loger les pauvres pèlerins et autres mandians qu'ilz retirent et entretiennent dans la maison Dieu de leur dicte maison, ny faire l'aumosne qu'ilz font journèlement à tous allans et venans, laquelle pendant le séjour que le sieur de Fousseuse fit audict Albrac, que feut jusques la feste de sainct Barthélemy, qu'il bailla ladicte maison au sieur de Tholet et le sieur de Tholet au sieur de La Gardelle, ne s'y donna et se perdict jusques après que lesdictz religieux y feurent retournés, que feut après la feste dez Innocens, audict an, que ledict sieur de La Gardelle en sortit ses soldatz, commandés par le capitaine Las Prunes, lequel capitaine Las Prunes avec ses soldatz,

Digitized by Google

pendant le temps qu'ilz demeurarent audict Albrac, ne faisoient que pilher, ravager tous les meubles et bestail des paisans des environs, soubz couleur quand les paisans et subjectz dudict Albrac ne les voloient payer les rentes qu'ilz devoient à ladicte maison, et avoient imposé de rêve sur chasque mulet à bast cinq soulz et pour charrète de bœufz vingt soulz et pour la lever a commis le capitaine Goudal, jadis marié à Maruéjouls, laquelle il levoit des mulatier[s] y passans tant que y demeurarent, etc. — *Le témoin a signé.*

[15] Du quatorziesme jour dudict moys octobre, an susdit mil Vc LXXXXV. — *Guillaume Astorg*, laboureur de Gabriac, éagé comme a dict de soixante ans, etc... A dict sçavoir sur le contenu desdicts requeste et *intendit* et pour avoir demeuré à charratier aux Borines (1) par l'espasse de quatorze ou quinse ans et avoir esté rentier de partie des rentes deppendans de ladicte place, que le sieur domp et religieux d'Albrac sont seigneurs avec toute justice et seigneurie haute, moyenne et basse de ladicte place et menbres en deppendens, comme sont les lieux et villaiges de Magrin, de Copiac, des Mazez, Martin, Levensac, Lenson, du Puy de Fraisse, parroisse de Saincte-Afrique, par entier de ladicte place et sur les villages de Concohen, de Biol, de Puech Méja, de Solecroup, de La Fons, de Belles Mencques, de Prat Majour, du Puy de Fraisse, en la parroisse de Saincte-Afrique ; ledict Gabriac et audict Gabriac : villages de La Cassagne, Calcuon, Codornac, villages de La Reynaldieyre, en la parroisse dudict Gabriac, prenent lesdictz domp et religieux d'Albrac censives bled, argent, gélines, maneuvres et les quartz et quintz,

(1) En 1484, les emphytéotes des dépendances de la grange ou place des Bourines consentirent reconnaissance de leurs fiefs respectifs. Il en fut dressé en 1762 une « lièvе » qui nous est parvenue. Cf. *Arch. dép. de l'Aveyron.* H. Aubrac. Reg. in-4° papier, cartonné, 317 folios, etc.

Digitized by Google

demy quartz et demy quintz sur certaines pièces labouratives, la justice appartenant au sieur de Tholet, ensemble sur le village del Bosc et bourg de Ceyrac, et de mesmes est ledict seigneur domp et religieux seigneurs hautz, moyen et bas avec toute directe et seigneurie des village de Solatges, de Luc, lou Mas Sobeyra [de] Maymac seulement et sur les lieux, villages d'Anglars, Banc, Lestrade, del Mazet, du Temple, du Masuc, de Volcais, de Baissas, de la Bourgade ou des Carriés, de Puech ou de Belmon, de Rancilhac ou Bret, de Cantalac, en la parroisse d'Anglars; ez lieux d'Ayrignac, Bertholène, ez villages de Torrial, de La Calm, dez Maynialz, du Mas Lacros, de la Planquette, du Sahuc, de Montferrier, du Mas Las Salles, estans dans ladicte parroisse d'Ayrinhac ; au lieu de Layssac, villages de La Golelieyra, de Cénac, de Jumelz et de Maquefave, de Las Bordes, de la Trémolieyra, de Noalhac, de Dos Aymairous, de Solacrop et de Montberlé, estans de la parroisse dudict Laissac et en parroisse de Sévérac-l'Eglise et de Sainct-Chine et Roques ; lieu de Palmas, villages de Luc et Serre en la parroisse dudict Palmas ; au lieu de Cousergues, village de Cosserguettes, Fornolz, Montalz en la parroise de Cossergues ; au lieu de Cruéjouls, villages de Cassaignoles, d'Astiès et de Belloc de la parroisse dudict Cruejoulz ; au lieu et bourg de Vimenet et ez villages de Crozet et Cuja, de Villafranquet, d'Aguès, d'Arnaldesc, de Gammares, de Las Tassieyras, de Mairignac et du Molin Vieux, estans de la parroisse de Vimenet ; au lieu de Gilhorgues, villages nommés Lou Monteil, Majourac Sobeyra, Majorac Soteyra, en la parroisse dudict Gilhorgues ; au lieu de Boajoul, villages de La Lata ou de La Brossa, la boria de Codornac, Longuis, Peyrolas et Crespas, estans de la parroice de Boajoul ; au lieu de Brussac et ez villages de La Cros et de Castanhou en la parroice de Brussac ; au lieu de Trebosc et au villaige de

Digitized by Google

Palholet, en ladicte parroice de Trébosc ; ès quelz lieux et villages sus expécifiés a dict lesdictz sieur domp et religieux prendre et lever censives annuelles d'argent, de bled, de gélines, de cire avec quartz et quintz, demy quartz ou demy quintz en gerbes de bledz ou autres fruictz excroissans en plusieurs terres laboratives avec droit de vente et loz et directe seigneurie, sans justice, comme il sçait pour y avoir esté cercher les bledz desdictes censives et rentes ez susdictz lieux ou villages au temps qu'il demeuroit pour charratier en ladicte place des Borines ; et a dict sçavoir que pendant le temps que demeura en ladicte maison et au temps que les troupes conduites par les vicontes passèrent en ce pais de Rouergue, que les tiltres concernans lesdictes rentes et autres droitz appartenans à ladicte maison feurent mués de la petite tour, qui est du cousté du champ de l'église en la grosse tour de ladicte place pour les y avoir luy mesmes apportéz et que despuis, comme il a entendu, lesdictz tiltres feurent apportéz en la place d'Adbrac et lors de la prinse dudict Albrac, faicte par le sieur de Fousseuse, gouverneur en Givaudan, en avoir esté apportées par ses gens. Et ce dessus a dict contenir vérité pour avoir apporté les bledz desdictz lieux et villaiges et pour avoir esté rentier, etc. — *Le témoin a dit ne savoir signer. Présents : Raymond Fournial, de Sainct-Amans, Antoine Delbosc, Antoine Gailhard, de Palmas, non signés.*

[16] Du quinziesme octobre an mil Vc LXXXXV. — Maistre *Raymond Gély*, prebstre d'Anglars, comme a dit éagé de quatre vingtz ans ou environ, etc... a dict comme habitant du lieu d'Anglars, ne distant que d'un demy quart de lieue de la place et chasteau dez Borines, sçavoir que le seigneur domp et religieux d'Albrac sont seigneurs avec toute jurisdiction haute, moyenne et basse de ladicte place et membres en deppendans, comme

Digitized by Google

sont les lieux et villages de Magrin, de Copiac, des Mazes, Marty, Levensac, Lenson, du Puy de Fraisse, parroisse de Sainte-Affrique, par entier de ladicte place ; et sur lez villages de Concohen, de Brol, de Puechméja, de Solacroup, de Lafons, de Belles menques, de Prat majour, dudict Puy de Fraisse, en ladicte parroice de Saincte-Affrique ; led. Gabriac et audict Gabriac, villages de La Cassagne, Catcuon, Codornac, village de la Raynaldièyre, en ladicte paroice de Gabriac, prennent lesdictz sieurs domp et religieux d'Albrac censives de bled, argent, gélines, maneuvres, quartz, quintz, demy quartz, demy quintz sur certaines pièces laboratives, la justice appartenant au seigneur de Tholet ; ensemble sur les villages del Bosc et bourg de Ceyrac ; et de mesmes est ledict sieur domp et religieux seigneur haut, moyen et bas avec toute directe seigneurie du village de Solatges, de Luc, lou Mas sobeyra de Maymac seulement et sur les lieux et villages d'Anglars, Banc, Lestrade, del Mazet, del Temple, du Masuc, de Volcais, del Baissas, de La Bourgade dez Carriés, de Puech ou de Belmon, de Rancilhac ou Boet, de Cantalac, en ladicte paroisse d'Anglars ; ez lieux d'Airignac, Bertholène et ez villaiges del Torrial, de Lacalm, des Maynialz, du Mas Lacros, de La Planque, du Sahuc, de Montferrier, du mas Salles, estans de ladicte parroisse d'Ayrignac ; au lieu de Layssac, villages de La Galholieyra, de Cénac, de Jumelz, de Maquefave, de Las Bordas, de La Trémolieyra, de Noalhac, de Dousamayrous, de Solacroup et de Monberlé, estans de la parroice dud. Layssac, et ez parroisses de Sévérac l'église et de Sainct-Chyne, Arques ; lieu de Palmas, Lesteyresc, village del Luc et Serre, en ladicte parroisse de Palmas ; au lieu de Cossergues, village de Cosserguettes, Fornolz, Montal, en la paroisse dudict Cossergues ; au lieu de Cruéjoulz, village de Cassagnoles, d'Astiès, de Belloc, de la parroisse dudict Cruéjoulz ;

Digitized by Google

au lieu et bourg de Vimenet et ez villages de Crozetz, de Cuja, de Villefranque, d'Aguès, de Arnaldesc, de Gammarez, de Las Tassieyres, de Mayrignac et du Molin vieux, estans de la parroisse de Vimenet ; au lieu de Gilhorges, villages nommés Lo Monteil, Majorac sobeyra, Majorac soteyra, en la parroisse dudict Gilhorgues ; au lieu de Boajoulz, village de La Lata ou de La Brossa, de La Boria Codornac, Longuis, Peyrolas et Crespas, estans de ladicte paroice de Boajoul ; au lieu de Brussac et ez villages de Lacroux et de Castagnou, en ladicte parroice de Brussac ; au lieu de Trébosc et au village de Polholet, en ladicte parroice de Trébosc ; ausquelz lieux et villages a dict ledict seigneur domp et religieux d'Albrac ont accoustumé prendre et lever annuèlement censives d'argent, gélines, cire, bledz, œufs, poyvre et ez terres laboratives quartz ou quintz, demy quartz, demy quintz ez terres excroissans en plusieurs terres desditz villages se mouvans desdictz sieur domp et religieux en fief, directité, droit de los et ventes, etc. — *Le témoin a signé.*

[17] Dudict jour. — *Guillaume Ladous,* du lieu de Vonc, comme a dict, éagé de cinquante ans ou environ, etc... a dict sçavoir... comme proche voisin de ladicte maison et place dez Borines d'un quart de leue et pour les terres dudict lieu de Bonc estre confrontatives à celles de la métérie de ladicte place et pour avoir demeuré en icelle pour serviteur par l'espace de vingt sept ans, que ledict domp et Messieurs religieux d'Albrac sont seigneurs avec toute justice et seigneurie haute, moyenne et basse de ladicte place et des lieux et villages de Magrin, de Copiac, dez Mazes, Marty, Lemensac, Lenson, de Puy de Fraisse, parroisse de Saincte-Affrique ; dez villages de Solaiges, del Luc, del Mas sobeyra de Maymac et par entier de ladicte place seulement ; et sur les villages de Concohen, del Brol, del Puechméja, de Solacroup, de

Digitized by Google

Lations, terroir de Belles menques, que par le passé y soloit avoir village, de Pratmajour, au Puy de Fraisse, en ladicte parroisse de Saincte-Affrique ; et au lieu de Gabriac et villages de La Cassagne, Codornac, terroir de Catcuoh, village de la Reynaldieyre, en la paroice dudict Gabriac ; au lieu d'Anglars, Vonc, villages de Lestrade, del Mazet, del Temple, du Mazuc, lo Temple de Volcais, du Baissas, de La Bourgade ou dez Carriès, de Puech ou de Belmon, de Rancilhac ou Boet, de Cantalac, en ladicte parroice d'Anglars ; et ez lieux d'Airignac, Bertholène et ez villages del Torrial, de Lacalm, dez Maynialz, du mas Lacroux, La Planque, Le Sahuc, Monferrier, du mas Las Salles, estans de ladicte parroice d'Ayrignac ; au lieu de Layssac, villages Galholieyre, de Cénac, de Jumelz, de Maquefave, de Las Bordas, de La Trémolieyre, de Noalhac, des Disamayrous, de Solacroup et Montberlé, estans de la parroice dudict Laissac et ez parroice de Sévérac l'Eglise et de Sainct-Chine, Arques ; Lesteyresc, au lieu de Palmas, villages de Luc et Serre, en la parroisse dudict Palmas ; au lieu de Cossergues, villages de Cosserguettes et Fornolz et Montalz, en la parroice dudict Cossergues ; au lieu de Cruéjouls, villages de Cassagnoles, d'Astiès, de Belloc, de ladicte parroice de Cruéjoulz ; au lieu de Vimenet et ez villages de Crozet, de Cuja, de Villefranque, d'Aguès, d'Arnaldesc, de Mayrignac, de Gammares, de La Tassieyres et du Molin vieux, estans de la parroice dudict Vimenet ; au lieu de Gilhorgues, villages nommés Lo Monteil, Majorac sobeyra, Majorac soteyra, en la parroice dudict Gilhorgues ; au lieu de Boajoul, villages de La Lata ou de La Brosse, la boria Codornac, Longuis, Peyrolas et Crespas, estans en la parroice de Boajoulz ; au lieu de Brussac, ez villages de la Crous et Cassagnou, en ladicte parroice de Brussac ; au lieu de Polhoulet, en ladicte parroisse de Trébosc ; et où lesdictz sieurs domp et

Digitized by Google

religieux lève, accoustumé de lever de toute ancienneté sur lesdictz lieux et villages et habitans d'iceux, censives d'argent, gélines, œuf, cire, poyvre, bled et sur les terres laboratives desdictz lieux et villages quartz, quintz, demy quartz, demy quintz des gerbes et autres fruitz excroissans avec droitz de vente et los et autres droitz et debvoirs seigneuriaux ; — comme ont en la ville de Marcilhac ou village de Laucerne, parroice dudict Marcilhac, et au lieu de Montalazac et Cruou, comme il sçait et s'en souvient très bien, pour avoir luy mesmes pendant le temps qu'il demeura en ladicte place dez Borines, esté aux susdictz lieux et villages, de mandemant du recepveur de ladicte place, cercher lesdictes censives ; et sçavoir aussi que du temps dez troupes conduites par Messieurs les vicontes passèrent en ce pais de Rouergue, que les tiltres concernans lesdictes rentes feurent remués de la tour de l'église à la grand tour, comme il sçait pour l'avoir luy mesmes aydé à les y apporter, et au bout de dix ou doutze ans après, lesdictz tiltres feurent apportés à la place d'Albrac, d'où, comme a ouy dire, les gens du sieur de Fousseuse les ont volés et apportés en la ville de Mende, etc. — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : Nicolas Bobal, tisserand, Blaise Ladous, de Vonc, non signés.*

[18] Dudict jour. — Maistre *Antoine Carrier*, notaire du lieu d'Anglars, éagé, comme a dict, de cinquante cinq ans, etc... a dict sçavoir seulement que le seigneur domp et Messieurs religieux d'Albrac est seigneur haut, moyen et bas de la place et chasteau des Borines et deppendence d'icelle, et avoir veu lever et prendre à leurs rentiers et recepveurs de quartz, quintz, demy quartz, censives de bled, argent, gélines sur les lieu d'Anglars et villages d'iceluy. La justice dudict lieu appartient au seigneur d'Arpajon. Ce dessus dict sçavoir com-

Digitized by Google

me estant près desdictes Borines, etc. — *Le témoin a signé.*

[19] Dudict jour. — *Pierre Bessieyre,* laboureur du lieu de Vonc, éagé, comme a dict, de soixante ans ou environ, etc... a dict, comme habitant dudict lieu de Vonc, proche de la place de Las Borines, sçavoir que le sieur domp et Messieurs religieux d'Albrac sont seigneurs justiciers hautz, moyens et bas de ladicte place des Borines, dez lieux et villages de Solatges, de Luquet et villages supérieur de Maymac, sur lesquelz, outre ladicte justice, ils lèvent censives d'argent, de bled, de gélines, quartz, quintz, demy quartz et demy quintz ez terres laboratives desdictz villages ; comme font aussi sur les habitans des lieux et villages d'Anglars, Vanc, Lestrade, del Mazet, du Temple, du Mazuc, lo Temple de Volcais, de Baissas, de La Bourgade ou des Carrièz, de Puech de Belmon, de Rancilhac ou de Boet, de Cantalac, en la parroice. dudict Anglars ; dez lieux et parroisses de Sévérac l'Eglise, de Sainct-Chine, Arcas ; lieu de Palmas, villages del Luc et de Serre, en la parroisse dudict Palmas ; au lieu de Cossergues, villages de Cosserguettes, Fornolz, Montalz, en la parroisse dudict Cossergues, comme il sçaict pour en avoir luy mesmes faicte la levée desdictes rentes sur les paisans desdictz villages par plusieurs et diverses fois, et veu faire à son père ; et sur plusieurs piéces laboratives desdictz lieux et villages prennent ledict seigneur domp et religieux d'Albrac, quartz, quintz, demy quartz et demy quintz en gerbes de bledz et fruictz y excroissans, avec droitz de ventes et los et autres devoirs seigneuriaux, sans justice, etc, — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : les mêmes que dessus.*

[20] Dudict jour, à Laissac, maison de Jean Calmelz, cordonnier. — Maistre *Jean Bertrandy,* notaire de Laissac, éagé de soixante six ans ou environ, etc... — Dict que en ce que concerne la

Digitized by Google

prinse dudict Albrac estre vray qu'elle feut prinse en l'année mil Vc XXXXV, sur la fin du mois de may par le seigneur de Fousseuze, gouverneur en Givaudan ; et pour le regard dez volz et ravages, faictz à ladicte maison par ses gens, des meubles et papiers, concernans les rentes de la dompnerie dudict Albrac, que le commun bruit est que tous les meubles et papiers d'icelle en feurent apportés par les gens dudict sieur de Fousseuze et que rien n'y feut délaissé que les murailhes et quelques vieux meubles de bois, ayant les bois dez fermures des portes et fenestres tant de la maison Dieu où l'on logeait les pauvres que des chambres des religieux et donnatz de ladicte maison bruslés; de certaine science pour avoir assisté puis trente huict ans aux arrentenentz que le sieur dom[p], religieux ou leurs recepveurs ou officiers, qu'ilz sont seigneurs et on[t] l'exercice de la justice et que y font tenir la cour tous les sabmedis de l'année, sauf les jours fériés, à ladicte place des Borines et que les habitans des villages de Magrin, de Copiac, dez Mazes, Marty, Lemensac, Lenson, de Puy de Fraisse, en la parroice de St-Affrique, de Solatges, de Luquet, le village supérieur de Maymac viennent respondre à leurdicte justice dez Borines; et avoir droit de censives d'argent, bledz, gélines, quartz, quintz, demy quartz, demy quintz et autre directe seigneurie, droitz de los et ventes ; et de mesmes ez villages de Concohen, del Brol, de Puechméja, de Lafons, terroir de Belles menques, Prat majour, en ladicte parroice de Saincte-Affrique ; et au lieu de Gabriac, villages de La Cassagne, Codornac, terroir de Catcuot, village de La Reynaldieyre, en la parroisse dudict Gabriac ; lieux et villages d'Anglars, Banc, Lestrade, del Mazet, del Temple, du Mazuc, Temple de Volcais, de Baissas, de La Bourgade ou de Carriès, de Puech ou de Belmon, de Rancilhac ou Boet, Cantalac, en ladicte parroice d'Anglars, deppendans de la *rente du*

Digitized by Google

grand sol, de laquelle luy que deppose a esté rentier du temps du feu Méruly, recepveur de ladicte place des Borines, qu'en peut avoir trente cinq ans ou environ, pareilement lever tant sur les pièces des susdictz villages laboratives que d'autres villages situés ez lieux d'Airignac et Bertholène et leurs appartenances, comme sont les terres dez habitans dez villages del Torrial, de Lacalm, de La Planque, del Mas Lacroux, de Monferrier, del mas Las Salles, estans en la parroice d'Airignac ; et des villages de La Galoulieyre, de Maquefave, Las Bordes, de La Trémolieyre, de Noalhac, des Dosamayrous, en la parroice de Laissac et de Sainct-Amien, et pour le regard d'une rente appellée de *Combemale*, appartenant ausdictz sieur domp et religieux, a accoustumé estre levée au lieu de Palmas, de Cossergues, Vimenet et villages deppendans desdictz lieux, consistant en quartz et quintz, demy quartz, demy quintz, outre les censives que ledict sieur domp et religieux résonnent pour eux, en faisant les arrentementz, chasquun an, en la feste Sainct Jean-Baptiste, etc. — *Le témoin a signé.*

[21] Dudict jour. — *Antoine Fabry*, notaire du lieu d'Airignac, comme a dict, éagé de quarante-cinq ans ou environ, etc... A dict sçavoir, comme habitant du lieu d'Ayrignac, proche de la maison et place des Borines, dict n'en estre distant que d'un quart de leue et pour avoir dressé les rolles et comptes aux recepveurs de ladicte place des Borines, puis quinze ans en ça, que ledict sieur domp et religieux d'Albrac sont seigneurs de ladicte place, dez lieux et villages de Magrin, de Copiac, dez Mages, Marty, Lemensac, Lenson, de Puy de Fraisse, en la parroice de Saincte-Affrique et delz villages de Solatges, de Luquet, lo mas sobeyra de Maymac, sur lesquelz villaiges lesdictz sieur domp et religieux prennent censives de bled, argent, gélines, quartz, quintz, demy quarts, demy quintz ez terres laboratives desdictz villages avec droit de

Digitized by Google

vente, los, directe seigneurie et justice, comme est porté et contenu par leurs terriers et recognoissances ; pareilement lèvent censives sur les habitans dez villaiges de Concohen, de Brol, de Puechméja, de Solacroup, de Lafons, de Prat majour, terroir de Belles menques, du Puech de Fraisse, en ladicte parroice de Saincte-Affrique ; et du lieu de Gabriac, villes de La Cassagne, Codornac, terroir de Catcuol, du village de La Reynalderie, en la parroisse dudict Gabriac ; ensemble des villages de Bosc et bourg de Seyrac ; des lieux et villages d'Anglars, Bonc, de Lestrade, del Mazet, du Temple, du Masuc, lou Temple de Volcais, de Baissas, La Bourgade ou lez Carriès, del Puech de Belmon, de Rancilhac ou Boet, de Cantalac, en la parroice dudict Anglars ; des lieu d'Ayrignac, Bertholène, dez villages del Torrial, de Lacalm, de Maynialz, du Mas Lacroux, La Planque, Lou Sahuc, de Monferrier, lou mas Las Salles, en la parroisse d'Ayrignac ; du lieu de Layssac, des villages de La Galholieyre, de Cénac, de Maquefave, de Las Bordes, La Trémolieyre, de Noalhac, de Dosamayrous, de Solacroup et Monberlé, et de la parroice de Sévérac-l'Eglise, de Sainct-Chyne ou Sainct-Amien de Ségur, Arques ; lieu de Palmas, villages de Luc, de Serre, en la parroisse dudict Palmas ; du lieu de Cossergues, villages de Cosserguettes, Fornolz et Montal ; de Cruéjouls ; villages dez Crozetz, de Cuja, de Villefranque, d'Aguès, d'Arnaldesc, de Gammarez, de Las Tassieyres, de Mayrignac et du Molin vieux, estans de la paroice de Vimenet ; des villages de La Lata sive de La Brosse, la Borie Codornac, Longuis, Peyrolas et Crespas, estans en la parroisse de Boajoul ; et sur plusieurs terres laboratives assizes esdictz lieux, villages : quartz, quinz, demy quartz, demy quintz en gerbe de bledz ou autres fruictz, y excroissans, avec droitz de los et vente et autre seigneurie, sans justice ; ce que dict sçavoir pour avoir esté rentier de partie dez

Digitized by Google

demy quartz et demy quintz sur certaines pièces labouratives, la justice appartenant au sieur de Tholet, ensemble sur le village del Bosc et bourg de Ceyrac, et de mesmes est ledict seigneur domp et religieux seigneurs hautz, moyen et bas avec toute directe et seigneurie des village de Solatges, de Luc, lou Mas Sobeyra [de] Maymac seulement et sur les lieux, villages d'Anglars, Banc, Lestrade, del Mazet, du Temple, du Masuc, de Volcais, de Baissas, de la Bourgade ou des Carriés, de Puech ou de Belmon, de Rancilhac ,ou Bret, de Cantalac, en la parroisse d'Anglars; ez lieux d'Ayrignac, Bertholène, ez villages de Torrial, de La Calm, dez Maynialz, du Mas Lacros, de la Planquette, du Sahuc, de Montferrier, du Mas Las Salles, estans dans ladicte parroisse d'Ayrinhac ; au lieu de Layssac, villages de La Golelieyra, de Cénac, de Jumelz et de Maquefave, de Las Bordes, de la Trémolieyra, de Noalhac, de Dos Aymairous, de Solacrop et de Montberlé, estans de la parroisse dudict Laissac et en parroisse de Sévérac-l'Eglise et de Sainct-Chine et Roques ; lieu de Palmas, villages de Luc et Serre en la parroisse dudict Palmas ; au lieu de Cousergues, village de Cosserguettes, Fornolz, Montalz en la parroise de Cossergues ; au lieu de Cruéjouls, villages de Cassaignoles, d'Astiès et de Belloc de la parroisse dudict Cruejoulz ; au lieu et bourg de Vimenet et ez villages de Crozet et Cuja, de Villafranquet, d'Aguès, d'Arnaldesc, de Gammares, de Las Tassieyras, de Mairignac et du Molin Vieux, estans de la parroisse de Vimenet ; au lieu de Gilhorgues, villages nommés Lou Monteil, Majourac Sobeyra, Majorac Soteyra, en la parroisse dudict Gilhorgues ; au lieu de Boajoul, villages de La Lata ou de La Brossa, la boria de Codornac, Longuis, Peyrolas et Crespas, estans de la parroice de Boajoul ; au lieu de Brussac et ez villages de La Cros et de Castanhou en la parroice de Brussac ; au lieu de Trebosc et au villaige de

Digitized by Google

Palholet, en ladicte parroice de Trébosc ; ès quelz lieux et villages sus expécifiés a dict lesdictz sieur domp et religieux prendre et lever censives annuelles d'argent, de bled, de gélines, de cire avec quartz et quintz, demy quartz ou demy quintz en gerbes de bledz ou autres fruictz excroissans en plusieurs terres laboratives avec droit de vente et loz et directe seigneurie, sans justice, comme il sçait pour y avoir esté cercher les bledz desdictes censives et rentes ez susdictz lieux ou villages au temps qu'il demeuroit pour charratier en ladicte place des Borines ; et a dict sçavoir que pendant le temps que demeura en ladicte maison et au temps que les troupes conduites par les vicontes passèrent en ce pais de Rouergue, que les tiltres concernans lesdictes rentes et autres droitz appartenans à ladicte maison feurent mués de la petite tour, qui est du cousté du champ de l'église en la grosse tour de ladicte place pour les y avoir luy mesmes apportéz et que despuis, comme il a entendu, lesdictz tiltres feurent apportéz en la place d'Adbrac et lors de la prinse dudict Albrac, faicte par le sieur de Fousseuse, gouverneur en Givaudan, en avoir esté apportées par ses gens. Et ce dessus a dict contenir vérité pour avoir apporté les bledz desdictz lieux et villaiges et pour avoir esté rentier, etc. — *Le témoin a dit ne savoir signer. Présents : Raymond Fournial, de Sainct-Amans, Antoine Delbosc, Antoine Gailhard, de Palmas, non signés.*

[16] Du quinziesme octobre an mil Vc LXXXXV. — Maistre *Raymond Gély*, prebstre d'Anglars, comme a dit éagé de quatre vingtz ans ou environ, etc... a dict comme habitant du lieu d'Anglars, ne distant que d'un demy quart de lieue de la place et chasteau dez Borines, sçavoir que le seigneur domp et religieux d'Albrac sont seigneurs avec toute jurisdiction haute, moyenne et basse de ladicte place et membres en deppendans, comme

Digitized by Google

rentes desdictz villages, mesmes de ceux qui deppendent de Vimenet, Bertholène et Ayrignac, que pour avoir veues par plusieurs et diverses fois les recognoissances et lièves et en tirer d'extraictz. — Et sçavoir aussi qu'en l'année mil Vc LXXXXV, la maison dudict Albrac feut prinse par le sieur de Fousseuse et les meubles et tiltres de léans emportez par ses gens et n'y avoir laissé que quelques vieux meubles de peu de valleur et que les bois dez fermures dez portes et fenestres feurent bruslés, ainsin que le commun bruit est pour chose notoire, etc. — *Le témoin a signé.*

[22] Dudict jour. — Maistre *Pierre Malac,* hoste du lieu de Laissac, ainsin qu'a dict, éagé de soixante ans ou environ, etc. — Dict, comme habitant du lieu de Laissac, n'estant distant de la place des Borines un peu plus d'une demie leue, et pour avoir esté présent, puis trente ans ou plus, aux ouvertes et arrentementz, que le sieur domp d'Albrac et Messieurs religieux font annuèlement le jour et feste sainct Jean Baptiste dans les maisons de la place des Borines, qu'ilz sont seigneurs directes avec droitz de los et ventes desdictz lieux de Puech de Fraisse, Lenson, Las Teulieyres, la Peyrieyre et dez Mazes au Puy de Fraisse et villes en deppendans, situés en la pasroice de Saincte Affrique, ausquelz ilz levent plusieurs censives, quartz, quintz, demy quartz, demy quintz, comme ont aussi en plusieurs autres villages, situés ez appartenances des parroisses et lieux de Gabriac, Ceyrac, Anglars, Vonc, Ayrignac, Bertholène, Cossergues, Palmas, Vimenet et de Laissac, une rente appellée *la montagne* que se prend ez villages de Desamayrons, de la Trémolieyre, las Bordes, et Volcais, Masgaris et certaines pieces audict Laissac, comme il sçaict pour avoir esté rentier par plusieurs diverses fois des rentes de Bertholène et Ayrignac, de Palmas, Cossergues, Vimenet, qu'on appelle la *rente de Combemale* et de la rente appellée de la montagne,

Digitized by Google

et pour avoir esté présent et assistant aux ouvertes et affermes. — Et que par un commun bruit et pour chose notoire, sçaict aussi que la maison d'Albrac, en may mil VcLXXXXV, le sieur de Fousseuze, gouverneur en Givaudan, s'empara de la maison Dieu et convent d'Albrac et que ses gens en apportarent le meilleur dez meubles et autres choses portatives, etc. — *Le témoin a signé.*

[23] Dudict jour. — *Jean Grès*, hoste du lieu de Laissac, éagé, comme a dict, de trente-cinq ans ou environ, etc... — A dict pour estre habitant dudict Laissac et s'estre par plusieurs et diverses fois treuvé aux ouvertes et affermes, que annuellement, le jour et feste sainct Jean Baptiste, se font en la place et chasteau dez Borines, des rentes et revenus deppandans d'icelle et pour en avoir luy que deppose arrenté en partie desdictes rentes et revenus, sçavoir que lesdictz sieur domp et religieux sont seigneurs hautz, moyen et bas de ladicte place dez Borines et villes de Magrin, de Copiac, des Mazes, Marty, Lemensac, Lenson, de Puy de Fraisse, en la parroice de Saincte Affrique par entier de ladicte place et des villes de Solatges, de Luquet, lou mas sobeyra de Maymac, desquelz prennent censives de bled, argent, gélines, quartz, quintz, demy quartz, demy quintz ez terres laboratives desdictz villaiges des bledz et fruitz que y excrossent, droitz de los et ventes et autres debvoirs seigneuriaux et justice ; comme est dict aussi qu'ilz lèvent et prennent de censives sur les habitans dez villages de Concohen, de Brol, de Puechméja, de Salocroup, de Lafons, de Prat majour, terroir de Belles menques, de Puy de Fraisse, en ladicte parroice de Saincte Affrique ; et du Lieu de Gabriac, villaiges de La Cassagne, Codornac, terroir de Catcuol et village de La Raynaldieyre, en ladicte parroisse de Gabriac ; ensemble des villages del Bosc et bourg de Ceyrac ; des lieux et villages d'Anglars, Vonc, Lestrade, del Mazet, du Temple, du Masuc, du Tem-

Digitized by Google

ple de Volcais, del Vaissas, de La Bourgade ou des Carriès, del Puech de Belmon, de Rancilhac ou Boet, de Cantalac, en la parroisse d'Anglars ; dez [lieux] d'Ayrignac, Bertholène, des villages del Torrial, de Lacalm, dez Maynialz, de Mas Lacroux, de La Planque, del Sahuc, de Montferrier, lou mas Las Salles, en ladicte parroisse d'Ayrignac ; du lieu de Laissac et villages de La Galholieyre, de Cénac, de Maquefave, de Las Bordes, La Trémolieyre, Noalhac, de Dosamayrous, de Salecroup et Monberle, [ez parroisses] de Sévérac-l'Eglise, de Sainct Chine et Arques ; lieu de Palmas et villages de Luc et de Serre, de ladicte parroisse de Palmas ; du lieu de Cossergues, villages de Cosserguettes, Fornolz et Montalz, parroisse dudict Cossergues ; de Cruéjoulz ; des villages dez Crozetz, de Cuja, de Vialafranque, d'Aguès, d'Arnaldesc, de Gammarès, de Las Tassieyres, de Mairignac et du Molin Vieux, en la parroisse de Vimenet ; des villages de La Lata ou de La Brossa, Codornac, Longuis, Peyrolas et Crespas, estans de la parroisse de Boazoul et ez terres laboratives desdictz lieux et villaiges quartz, quintz, demy quartz, demy quintz en gerbe des fruitz que y excroissent avec droit de los et ventes et autres droitz seigneuriaux, sans justice ; ce dessus dict estre vray pour avoir esté présent ausdictes ouvertes et affermes, rentier par diverses fois dez *rentes du grand sol*, qu'est Anglars et deppendances du susdict et de *Combemale*, qu'est Vimenet, Cossergues, leurs deppendenses et autres, etc. — *Le témoin a dit ne savoir signer. Présents : Pierre Gisard de Bertholène et Jean Calmeils de Laissac, non signés.*

[24] Du seitziesme jour desdictz moys et an, au lieu de Gabriac et maison de maistre Pierre Aldias, filz d'autre maistre Pierre Aldias. — Maistre *Pierre Aldias*, praticien dudict Gabriac, éagé, comme a dict, de quarante ans ou environ, etc... A dict qu'il

Digitized by Google

a dix huict ans ou environ qu'il s'est treuvé aux ouvertes que les messieurs domp et religieux d'Albrac font faire annuellement au lieu et place des Borines, place deppendant de la dompnerie d'Albrac, par leurs recepveurs ou scindiz, le jour et feste de sainct Jean Baptiste, touchant les rentes deppendanz de ladicte place dez Borines et dompnerie d'Albrac, qu'ilz sont seigneurs hautz, moyen et bas avec toute justice haute, mère, mixte et impère de ladicte place des Borines, des lieux et villages de Magrin, de Copiac, dez Mazes, Marty, Lemensac, Lenson, de Puy de Fraisse, en la parroisse de Saincte Affrique, des villages de Solatges, de Luquet, le mas supérieur de Maymac, en la parroisse de Ceyrac, sur lesquelz, outre ladicte justice, ilz prennent censives annuelles de bledz, argent, gellines, quartz, quintz, demy quartz, demy quintz en gerbe des bledz et fruictz croissans en plusieurs terres laboratives desdictz lieux et villages, avec droit de vente et los et directe seigneurie ; comme font aussi et sans justice ez villages de Concohen, de Brol, de Puechméja, de Solacroup, Prat majour, terroir de Belles menques, en ladicte parroisse de Sainct Affrique ; et au présent lieu de Gabriac, villages de La Cassagne, Codornac, de La Raynaldieyre ; et ez lieux d'Anglars, Vonc, villages de Lestrade, del Mazet, du Temple, del Masuc, del Temple de Volcais, del Vaissas, de La Bourgade [ou] delz Carriès, de Puech de Belmon, de Boet et de Cantalac, en ladicte parroice d'Anglars, comme ledict depposant sçaict pour avoir esté rentier de la plus grand part dez susdictz villages et pour avoir veu faire la levée des autres par lez rentiers desdictz messieurs domp et religieux, etc. — *Le témoin a signé.*

[25] Dudict jour. — Maistre *Guillaume Aldias,* notaire du lieu de Gabriac, ainsin qu'a dict, éagé de quarante ans ou environ, etc... — Dict qu'il a environ dix-huict ou vingt ans qu'il s'est treuvé aux

Digitized by Google

arrentemens que Messieurs le domp et religieux de la dompnerie d'Albrac font faire annuellement en leur place dez Borines, le jour et feste sainct Jean Baptiste, qu'ilz sont seigneurs haultz, moyens et bas avec mère, mixte et impère de ladicte place des Borines et des lieux et villages de Magrin, de Copiac, de Mazes, Marty, Lemensac, Lenson, de Puy de Fraisse, parroisse de Saincte Affrique, dez villes de Solatges et villaige supérieur de Maymac, sur lesquelz aussi ilz prènent et lèvent censives de bledz, argent, gélines et sur plusieurs pièces laboratives desdictz villages quartz, quintz, demy quartz, demy quintz en gerbe des gerbes et fruictz excroissans esdictes terres avec droit de vente et los ; et de mesmes sans aucune justice prènent lesdictz domp et religieux censives de bled, argent, gellines sur les villages de Concohen, de Brol, de Puyméja, de Lafons, de Pratmajour audict Puy de Fraisse, en la parroisse de Saincte Affrique ; villages de La Cassagne, de Codornac, de La Raynaldieyre, en la parroisse dudict Gabriac ; et de mesmes sur les lieux et villages de Anglars, Vonc, de Lestrade, del Mazet, du Temple, du Masuc, lou Temple de Volcais, de Vaissas, dez Carriès, de Puech de Belmon, de Boet, et de Cantalac et, outre lesdictes censives, prènent lesdictz domp et religieux quartz, quintz, demy quartz, demy quintz en gerbe dez bledz et fruictz excroissans en plusieurs terres laboratives desdictz villages, comme il sçaict pour en avoir faicte la levée comme rentier du Puy de Fraisse, ses annexes et deppendances seulement ; et sçaict aussi que lesdictz domp et religieux ont plusieurs fiefz tant ez lieux de Bertholène et autres partz, que, n'y ayant tenu le cœur, ne sçauroit bonnement expécifier, etc. — *Le témoin a signé.*

[26] Dudict jour. — Maistre *Pierre Amat*, notaire et greffier dudict lieu de Gabriac pour le seigneur de Tholet, comme a dict, éagé de quarante ans ou environ, etc... — Dict sçavoir pour avoir esté

Digitized by Google

par plusieurs et diverses fois aux arrentemens que ce font annuellement au chasteau et place dez Borines, le jour et feste de sainct Jean-Baptiste, de la part de Messieurs le domp et religieux de la dompnerie d'Albrac, qu'ilz sont seigneurs haultz, moyen et bas avec toute justice de ladicte place des Borines, deppendant dudict Albrac et dez lieux et villes de Magrin, de Copiac, des Mazes, Marty, Lenson, Lemensac, Concohen, estans du mandement de Puy de Fraisse, en la parroisse de Saincte-Affrique et Ceyrac, y prènent et lèvent censives d'argent, bled, gellines, quartz, quintz, demy quartz, demy quintz ez terres labouratives de fruictz et bledz excroissans en icelles en gerbe ou à la quarte, avec droitz de vente et los et autre droit seigneurial ; de mesmes sans justice prènent et lèvent sur les lieux de Anglars, Vonc, Bertholène, Ayrignac, Ceyrac, Gabriac, Cruéjoulz, Palmas, Laissac, Vimenet, Cossergues et autres lieux....., que pour n'y avoir tenu le cœur, ne les sçauroict présentement expécifier à seureté. — Et a esté le deppósant rentier dudict mandement de Puy de Fraisse et a veux plusieurs tiltres, receux par feus Ambécis, Gasqui, notaires, desquels, il est collationnère, que par le passé ont receux plusieurs tiltres, recognoissances, lauzimes et autres appartenantz et concernans les droitz et rentes desdictz sieur domp et religieux d'Albrac, etc. — *Le témoin a signé.*

[27] Dudict jour. — Maistre *Pierre Aldias*, notaire du lieu de Gabriac, éagé, comme a [dict], de septante-cinq ans ou environ, etc. — Dict pour avoir vues de recognoissances et livres de Messieurs domp et religieux d'Albrac en la place des Borines, deppendant de la dompnerie dudict Albrac, qu'ilz sont seigneurs hautz, moyens et bas avec toute directité et seigneurie, droitz de los et ventes, de ladicte place dez Borines et des lieux et villes de Magrin, de Puyméja, des Mazes, Marty, Lemensac, Lenson, estans des circonstances de Puy

Digitized by Google

de Fraisse, la justice dudict Puy de Fraisse appartenant au seigneur de Tholet, sur lesquels prènent et lèvent censives de bléd, argent, gélines, quartz, quintz, demy quartz, demy quintz en plusieurs possessions y excroissans en bled ou gerbe, etc. — *Le témoin a signé.*

[28] Dudict jour, à Sainct Cosme, maison Guillaume Belcayre, hoste. — Maistre *Gabriel du Fau*, notaire de la ville de Sainct-Cosme, ainsin qu'a dict, éagé de quarante-deux ans ou environ, etc... — Dict comme habitant du lieu de Sainct-Cosme sçavoir que le seigneur domp d'Albrac et Messieurs religieux sont seigneurs de leur grange de Melet et en tant que leur concerne eux mesmes y ont justice, outre ce avoir et lever plusieurs censives de bled, d'argent, gélines, de vin ez villages circonvoisins et de la parroisse du présent lieu de Sainct-Cosme, avec le quint en plusieurs et diverses pièces et la septiesme partie des raisins sur plusieurs et diverses vignes des vinobles de la présent parroisse de Sainct-Cosme, avec droit de los et ventes et directe seigneurie ez pièces esquelles ils prènent les dictes censives et droictz de septiesme et desdictes pièces en y a beaucoup qu'ils n'ont que la moytié et en d'autres moins que la moytié, estans par indivis avec d'autres seigneurs qu'il ne sçauroit nommer. Ce dessus a dict sçavoir pour l'avoir veu lever lesdictz droictz ausdictz religieux ou veu souvent les tiltres concernans lesdictes rentes, voir despuis la prinse dudict Albrac, etc. — *Le témoin a signé.*

[29] Dudict jour. — *Pierre Tabornel*, chapelier dudict Sainct-Cosme, éagé, comme a dict, de cinquante ans ou environ, etc... — Dict sçavoir, comme habitant dudict Sainct-Cosme et pour avoir esté rentier de la grange de Melet, appartenant au seigneur domp et religieux d'Albrac, par l'espasse de deux ou trois ans, qu'ilz sont seigneurs dudict Melet avec justice en tant que les peut concerner,

Digitized by Google

sans que les officiers du seigneur baron de Calmont y puissent mettre la main ; et avoir autre grange au lieu de Livignac, de laquelle aussi lesdictz sieurs domp et religieux sont seigneurs et lever plusieurs censives de bled, argent, gellines, vin sur plusieurs habitants dudict Sainct-Cosme, Livignac et en plusieurs pièces quartz, quintz, demy quartz, demy quintz avec droictz de vente et los et directe seigneurie ; comme font aussi ez villages de La Rigaldie, Sonilhac et en plusieurs autres villages tant de la présent parroisse de Sainct-Cosme que de Livignac et de Nadalhac, en la parroisse de Couvison, et sur plusieurs vignes des vignobles des susdites parroisses la sixiesme partie dez raisins excroissans avec droit de los et ventes auxdictz Sainct-Cosme et Melet, comme il sçait pour avoir esté rentier comme il est, etc. — *Le témoin a signé.*

[30] Du dix-septiesme jour du moys d'octobre an et où que dessus.— Maistre *Jean Termes*, prebstre du villaige de Cinqpeyres, parroisse de Sainct-Cosme, éagé, comme a dict, de soixante-dix ans ou environ, etc.— Dict comme habitant du villaige de Cinqpeyres, proche voisin de la grange de Melet de la présant parroice de Sainct-Cosme, que le seigneur domp d'Albrac et Messieurs les religieux sont maistres de la grange de Melet avec toute justice en ce que les peut concerner, sans que le seigneur baron de Calmont ny ses officiers en puissent prendre cour ny cognoyssance ; et avoir aussi autre grange au lieu de Livignac ; et ledict sieur domp, religieux leurs rentes des censives de bledz, vins, argent et gélines sur les villages de Viviès, La Rigadie, Cinqpeyres, Cassaignes, La Rozieyre, Martilhergues, Sonilhac, Randieyres, à Nostre-Dame d'Albiac, en la ville de Sainct-Cosme et en plusieurs autres villaiges de la présent parroice de Sainct-Cosme ; et en plusieurs terres labouratives desdictz lieux et villes lèvent et prènent quartz, quintz, demy quartz et demy quintz des bledz et

Digitized by Google

fruictz excrossans ès dictes terres avec droictz de ventes et los et autres droictz et debvoirs seigneuriaux ; et en plusieurs vignes dez vignobles et terroir del Fesc, de Las Ginestes, Malbordons, Lou Puech, Coste del Vedel, Canabiech, Boraldète, et autres vignobles dudict Sainct-Cosme la sixiesme partie des raisins y excrossans, comme il sçait pour les avoir levés et aydé à lever à maistre Pierre Raujol, l'ors de l'éage de vingt ans, de mandement dudict sieur domp et religieux d'Albrac, parce que ledict Raujol audiot temps ne sçavoit où lesdictz droictz estoient ; disant aussi que le sieur domp et religieux ont sur les vignobles droit de los et ventes et autres droictz et debvoirs seigneuriaux, etc. — *Le témoin a signé.*

[31] Du XVIII[e], des moys et an susdictz. — *Antoine Bonal*, sergent de St-Chély de Rouergue, ainsin qu'a dict éagé de cinquante ans ou environ, etc... — Dict sçavoir seulement... que au moys de may mil VcLXXXXV, le sieur de Fousseuse, gouverneur en Givaudan, vint au lieu et place d'Albrac, avec trois pièces de canon et deux mille hommes de pied et certain nombre de cavalerie, comme il eut faict, si les Messieurs religieux et autres y commandant, voyant n'estre assès forte pour résister à la force du canon, ne l'eussent mise à son hobéissance, comme ilz firent soubz la promesse qu'il leur fit qu'aucun tort ne leur seroit faict ny à la maison, et y séjourna jusques au jour et feste Sainct-Barthélemy audict an mil VcLXXXXV, que la bailla à garder au seigneur de Tholet, lequel au bout de quelque temps la remit ez mains du seigneur de Sainct Vensa ou du sieur de La Gardelle, lequel y mit un nommé le capitaine Las Prunes et soixante soldatz ou environ que y séjournarent jusques aux festes de Noé, que s'en allarent. — Dict que pendant le temps que le sieur de Fousseuse et ses gens séjournarent aud. Albrac, que ses soldatz enportarent et ravagèrent tout le meileur du

Digitized by Google

meuble, qu'estoit tant dans la grand église que dans la petite chappelle de l'Hostel Dieu, que de ladicte maison et dez autres chambres dez religieux, ausquelles ilz n'y laissèrent rien que quelques vieux meubles, lesquelz meubles susdictz lesdictz soldatz en firent apporter à la ville de Mende, Maruéjouls, Sainct-Urcize et autres lieux, mesmement les papiers et tiltres, concernans les rentes, droictz et revenus, que les sieurs domp et religieux d'Albrac tenoient en la grosse tour, lesquelz un nommé le capitaine Lautard charger fit sur cinq ou six muletz par diverses fois, lesquelz il fit apporter en la ville de Mende. — Et pendant ledict temps feurent par ledict sieur de Fousseuz imposzées bolètes tant à Sainct-Chély, Prades, Condon et autres lieux, comme il sçait pour en avoir payé luy mesmes sa part. Et par lesdictz soldatz de La Gardelle, commandés par le capitaine Las Prunes, feurent faictz plusieurs volz et ravages de bestailz dez paisans dez environs dudict Albrac, qu'ilz en firent admener une partie et en apporter le restant des meubles dudict Albrac en leurs maisons. — Sçaict aussi que lesdictz sieurs domp et religieux sont seigneurs hautz, moyen et bas avec mère, mixte et impère dudict Albrac, Bonnefon, Prades, Aulos, Lunet, Born, Crozetz et villages en deppendans, sur lesquelz ilz lèvent censives de bled, argent, cire, gélines, quartz, quintz, demy quartz, demy quintz sur les pièces laboratives, avec droit de los et ventes et autres debvoirs seigneuriaux, comme le depposant sçaict pour estre habitant dudict Sainct-Chély et rentier desdictz droictz par plusieurs et diverses fois en avoir faict la levée, etc. — *Le témoin a signé de son cachet A. B. S.*

[32] Dudict jour. — *François Textoris*, hoste du lieu de Sainct-Chély en Rouergue, ainsin qu'a dict, éagé de cinquante ans ou environ etc... a dict comme habitant du présent lieu de Sainct-Chély et pour avoir esté rentier des seigneuries et rentes que

Digitized by Google

le seigneur domp et religieux d'Albrac sont seigneurs hautz, moyen et bas du lieu et place d'Albrac, Sainct-Chély, Prades, Lunet, Crozetz, Born, Bonnefon, Condon et autres lieux, comme aussi des villages qui en deppendent, sur lesquelz lieux et villages ont accoustumé lever censives de bledz, argent, gélines, cire, maneuvres et autres droictz et debvoirs seigneuriaux, droict de los et vente, avec quartz, quintz, demy quartz, demy quintz et directe seigneurie ès terres laboratisses, comme il sçaict pour les avoir levées. — Et sçaict aussi que ledict sieur de Fousseuse print et s'empara de ladicte place d'Albrac au moys de may dernier, a eu un an, et y séjourna avec ses gens jusques à la sainct Barthélemy lors suivant audict an mil Vc LXXXXV ; et pendant son séjour, ses gens en apportoient ou firent apporter en leurs maisons ou autres partz tous les meilleurs meubles, qu'estoient en ladicte place d'Albrac et les papiers et tiltres, concernans lesdictes rentes, lesquels le capitaine Lautard fit apporter en la ville de Mende sur quatre muletz et le restant de meuble, que y avoit esté laissé par ledict sieur de Fousseuse et ses gens, en feut après apporté par les gens du capitaine Las Prunes, que quelque temps après le despart dudict sieur de Fousseuse, commanda audict Albrac de la part dudict sieur de La Gardelle, et non contans de ce, rompirent et bruslarent toutes les portes, fenestres, tables, traicteaux, archibancz, chélictz et autres comme se voit clairement etc. — *Le témoin a signé.*

[33] Du dix huitiesme jour dudict mois. — *Pierre Vidal,* hoste dudict lieu de Sainct Chély, éagé, comme a dict, de quarante ans ou environ, etc..., a dict..., sçavoir que le sieur domp et religieux dudict sainct Hospital d'Albrac sont seigneurs hautz, moyen et bas avec mère, mixte et impère justice du chasteau et place d'hospitalité dudict Albrac et de plusieurs mandemens et pa-

Digitized by Google

roisses que villaiges de leurs deppendences, comme Sainct Chély, Prades, Lunet, Crozetz, Born, Bonnefon, Condon et autres, sur lesquels et villages que en deppendent ont accoustumé prendre et lever des censives de bled, argent, gélines, cire, maneuvres, droit de ventes et de los et autres droitz et debvoirs seigneuriaux et ez terres où excroissent bledz, laborées, quartz, quintz, demy quartz, demy quintz, comme il sçaict pour en avoir esté rentier certaines fois et en faicte la lièvе d'iceux. — Comme aussi sçaict que tous les meubles meillieurs et autres ustancilles de ladicte place et Hospital feurent mis après la prinse du sieur de Fousseuze, gouverneur en Givaudan, avec ses gens et armée, conduisant trois canons, en pilhage et sacagement, qu'estoit au mois de may mil Vc LXXXXV, qui du costé de Mende en asportarent les tiltres, papiers, documens concernans les dictz droictz, revenus et rentes et un capitaine nommé le capitaine Lautard et les dictz meubles et autres choses portatives à Maruéjoulz, aussi Chirac, au pais de Languedoc et Sévènes, à charges de bestes à bast, ce que faict grand domaige non seulement ausdictz sieurs religieux, mais à tous ceus qu'ils retiroient audict Hospital, que feu rendu jusques aux murailhes. Et ayant ledict sieur de Fousseuze remise ladicte place à la main du seigneur de Tholet, et ledict sieur de Tholet après à Monsieur de Sainct Vensa et dudict sieur tonba sécutivement ez mains du sieur de Lagardelle, que y commanda le capitaine Las Prunes, avec environ soixante soldatz, que y demeurarent certain temps après et jusques aux festes de Noé, que sacagèrent, ravirent et pilharent les restes des meubles délaissés, rompoient, brisoient, brusloient portes, fenestres, armoires, ays, planchiers d'haut et de bas, tables, traicteaux, chélictz, bancz, archibancz et autres de ladicte maison Hospital et chambres de Messieurs religieux que pour le jourd'huy se voit et cognoict

Digitized by Google

clairement, prindrent, rompirent les vitres des dictes chambres, imposèrent rêve, coureurent à la guettize ez terres et seigneuries dudict sieur domp d'Albrac, prenant et ravissant leurs biens et meubles, bestailz et cabalz, les faisant rençonner, faire garder et payer les censives deues au dict sieur domp, bon gré, maugré d'eux et à toute rigueur, les coustrainctz à ce comme notoire et vray, etc. — *Le temoin a dit ne savoir signer. Présent : Jean Glandi, clerc, signé.*

[34] Du dict jour. — *Guillaume Rochié,* chappellier dudict Sainct Chély de Albrac, ainsi qu'a dict, éagé de cinquante ans ou environ, etc... — Dict sçavoir comme habitant de la présent ville de Sainct Chély, menbre deppendant de la place d'Albrac et pour avoir esté aussi rentier des rentes, qu'ils ont tant au présent lieu et paroisse que ez lieux et parroisses de Bonnefon, Lunet, Prades, Crozetz, Born, Condon, desquelz le sieur domp et religieux d'Albrac sont seigneurs hautz, moy[en] et bas avec toute directité, droit de censives de bled, d'argent, cire, gélines, maneuvres et droictz de los et ventes et autres debvoirs seigneuriaux, et ez terres laboratives desdictz lieux et villages prènent ilz quartz, quintz, demy quartz, demy quintz, comme il sçaict pour les avoir luy mesmes levés, sans contradiction de personne. — Et sçavoir aussi qu'au moys de may mil Vc LXXXXV, le sieur de Fousseuze, gouverneur de Givaudan, princt l'hostel Dieu et place d'Albrac et y séjourna jusques à la Sainct Barthélemy ; et pendant le temps qu'ils y séjourna audict Albrac, ses gens pilhèrent le plus précieux des meubles, qu'estoient tant à l'hostel Dieu que ès maisons et chambres de la dompnerie dudict Albrac, sans y laisser que quelques vieux meubles, et ce qu'ils n'en peurent emporter, imposèrent bolètes tant en la présente parroice de Sainct Chély que autres dez environs dudict Albrac, que ilz levèrent, comme il sçaict

Digitized by Google

pour en avoir luy mesmes payé sa part ; et outre les meubles en apportèrent toutz les papiers, tiltres, documens desdictes rentes et autres concernans ladicte maison d'Albrac, que le capitaine Lautard en fit apporter à la ville de Mende, comme a il despuis ouy dire, par plusieurs fois ; et au despart dudict sieur de Fousseuze, le sieur de Tholet entra à ladicte place, et après le sieur de Sainct-Vensa, lequel la remit et bailla aussi ez mains de Monsieur de Lagardelle, que y mit garnison d'environ soixante soldatz, commandés par le capitaine Las Prunes, que firent la guettize et coreurent ez terres et villages deppendans de ladicte place d'Albrac et autres circonvoisins, prindrent et ravirent les bestailz et cabalz gros et menus des pauvres paisans, qu'ilz faisoient rençonner, en tuoyent et mangeoient souvent ou en retenoient, imposèrent rêve et la faisoient payer à tout mulatier et carratier, que y passoit et firent de grandes voleries et ravages, mesmes levèrent et prind[r]ent par force des paisans les censives deues audict sieur domp et religieux et ne laissèrent pour cela à faire du mauvais mesnagier et en apporter le restant des meubles y délaissés, et encores non contans de ce, rompirent et brisèrent ou bruslèrent les portes, fenestres, ays, bois, planchiers dessus dessoulz, tables, chélictz et autres bois meublé qu'on voit clairement pour le jour d'huy, que faict pitié de voir la maison Dieu et place d'Albrac ruynée comme elle est, n'y ayant rien laissé que les murailhes, etc. — *Le témoin a dit ne savoir écrire.*

[35] Dudict jour. — *Pierre Mériguié*, cordonnier du lieu de Sainct-Chély de Rouergue, éagé, ainsin qu'a dict, de trente cinq ans ou environ, etc... a dict que en l'année mil cinq cens quatre vingtz quinze, il demeuroit pour soldat à la garnison d'Albrac et se souvient que sur la fin du mois de may, audict an, le sieur de Fousseuze, gouverneur de Givaudan, vinct audict Albrac avec deux mille hom-

Digitized by Google

mes de pied et un bon nombre de cavalerie, conduisans trois pièces d'artilherie, et arrivés audict Albrac, les somma de luy rendre la maison et fort dudict Albrac, comme ilz firent, voyant n'avoir de quoy résister aux coups desdictz canons, soubz la promesse qu'il leur fit que tort ne leur seroit faict ny à la maison et y séjourna avec une partie de ses troupes jusques la feste Sainct-Barthélémy, audict an, et pendant le temps qu'il y séjourna, contre sa promesse, il permit que ses gens en emportassent tout le meilheur dez meubles de ladicte [maison], mesmement deux mosquetz à fonte, les ferremens de l'horologe, la cloche qui estoit sur la grand tour, de laquelle le capitaine Lautard, un dez capitaines dudict sieur de Fousseuze, en fit tirer tous les tiltres et documens, concernans les rentes de ladicte maison, qu'ilz en firent apporter avec de muletz, charrettes et leurs montures tant à Mende, Maruéjoulz de Givaudan, Sévènes, Rouergue, Languedoc et autres partz ; et à son despart, ledict sieur de Fousseuze bailla ladicte maison au pouvoir du sieur de Tholet, qui après la bailla au sieur de Sainct Vensa, qui aussi la bailla au sieur de Lagardelle pour la garder, lequel y mit garnison d'environ soixante soldatz, commandez par le capitaine Las Prunes, que y séjournarent jusques aux festes de Noé, qui s'en allarent ; et pendant leur séjour qu'ilz firent audict Albrac, imposèrent rêve sur charge de chasque mulet cinq soulz et sur chasque charrettée XX s. de ce que passoit près dudict Albrac, faisans plusieurs voleries et ravages des meubles et bestailz dez paisans des environs, mesmes des paisans du village de La Vergne, parroice dudict Sainct-Chély, qu'ilz conduysoient et apportoient audict Albrac et après les renvoyent à leurs maisons et ledict bestial faisoient rançoner. — Dict qu'ilz estoient seigneurs hautz, moyen et bas, mère, mixte et impère justice dez lieux dudict Sainct-Chély, Prades, Lunet, Crozetz, Bonnefon,

Digitized by Google

Condon et villages qu'en deppendent et autres plusieurs lieux et villages tant en Rouergue, Givaudan que Auvergne, qu'il ne sçauroit expécifier, n'en ayant faicte la lièvе d'iceux, fors dez susnommez, pour en avoir esté rentier quelques fois, ez lesquelz le seigneur domp et religieux ont accoustumé lever censives de bledz, argent, cire, gélines, manœuvres et ez terres laboratives quartz, quintz, demy quartz, demy quintz av[ec] droitz de ventes et los et autres droictz et debvoirs seigneuriaux, etc. .. *Le témoin a dit ne savoir signer.*

[36] Du dix neufviesme jour desdictz moys et an. — Maistre *Antoine Jeany*, notaire du lieu de Sainct-Chély d'Albrac, comme a dict, d'éage de cinquante ans ou environ, etc... a dict sçavoir qu'au moys de may dernier, a eu un an, que le seigneur de Fousseuse, gouverneur de Givaudan, avec une forte compagnie de gens à cheval et de pied, conduisans trois pièces d'artillerie à l'encontre du lieu et place d'Albrac et Hospital d'icelluy, quoy voyans les Messieurs religieux et autres y commandans ne pouvoir résister et pour garder que ladicte maison et place ne feut batue et desmolie, à cause de la promesse que le sieur de Fousseuze leur fit de les entretenir et conserver eux et ladicte maison et place, sans permettre aucun tort leur feut faict, comme a il ouy dire et ne sçait si ladicte promesse est par escrit ou verbalement ; tandis que ledict sieur de Fousseuze y demeura avec ses gens et jusques au jour et feste Sainct-Barthélemy au mois d'aoust audict an, les gens d'armes du sieur de Fousseuze prindrent, ravirent et pilharent tout le meilheur des biens meubles et autres choses portatives de ladicte place de l'Hospital et maison d'Albrac, mesmes a ouy dire qu'en apportarent les tiltres, documens et papiers, concernans leurs droictz, revenus et rentes foncières et autres dudict Albrac et autres ses deppendances ; que le seigneur domp et religieux prènent et lèvent suyvant

Digitized by Google

la coustume ancienne plusieurs fiefz et directes, ventes et los, prestation, rétantion, censives de bledz, argent, cire, gélines, quartz, quintz, demy quartz, demy quintz ez terres laboratives, maneuvres et autres droictz et debvoirs seigneuriaux, contenues ez recognoissances et lièves anciennes, sçavoir ledict Albrac, Sainct-Chély, Condon, Prades, Lunet, Crozetz, Bonnefon, Aulos et autres lieux tant du pais de Rouergue, Givaudan qu'Auvergne, qu'il ne sçauroit bonnement nommer pour n'en avoir faicte aucune liève, si n'est en celles qui sont si dessus expécifiées, où lesdictz sieurs domp et religieux ont toute haute, moyenne et basse, mère, mixte et impère justice, comme il sçaict pour estre habitant dudict Sainct-Chély et avoir esté rentier dez rentes desdictz lieux et leurs deppendences par diverses fois. — Dict aussi que après que ledict sieur de Fousseuze eut baillé la maison et place dudict Albrac au pouvoir du sieur de Tholet et que peu après feut baillée par ledict sieur de Tholet au seigneur de Sainct-Vensa et ledict sieur de Sainct-Vensa au seigneur de Lagardelle, pour la garder ; ledict sieur de Lagardelle y mit garnison d'enviro[n] cinquante ou soixante soldatz, commandés par le capitaine Las Prunes, lesquelz y séjournarent jusques aux festes de Noé, qui s'en allarent ; et pendant le séjour qu'ilz firent audict Aubrac, imposèrent rêve sur les mulatiers et charratiers, qui passoient et repassoient près dudict Albrac et Hospital, leur prindrent et levèrent plusieurs censives dez finatiers dez rentes de la parroice de Condon, de Sainct-Chély et autres, firent plusieurs ravages et voleries sur les subjectz dudict Albrac et mesmes dudict Sainct-Chély et Condon et bruslèrent lez bois des portes, fenestres, armoires, bancz, archibancz, chélictz et autres vieux meubles, que y avoient esté délaissés par les gens dudict sieur de Fousseuze, comme il sçaict pour avoir esté au despart tant dudict sieur de Fous-

Digitized by Google

seuse que dudict Las Prunes, commandé par ledict sieur de Lagardelle et pour en avoir esté rentier etc. — *Le témoin a signé :* A. Jehany.

[37] Dudict jour. — *Antoine Calmeil, dict de Fonté,* natif de Ceyrac et habitant à présent au Puy de Frayssé, parroisse de Sainct-Affrique, éagé, comme a dict, de trente-cinq ans ou environ, etc... Dict sçavoir... que le sieur domp et Messieurs religieux d'Albrac sont seigneurs hautz, moyen et bas, avec mère, mixte et impère justice et seigneurie dez lieux et villages de Magrin, de Copiac, des Mazes, Marty, Lemensac, Lenson, de Concohen, au Puy de Fraisse, en la parroice de Saincte-Affrique et dez villages de Solaiges, del Luquet, del mas Sobeyra de Maymac par entier ; et sur les villages de Brol, de Puechméja, de Solacroup, de Lafons, terroir de Bellesmenques que par le passé y soloit avoir village, de Pratmajour, audict Puy de Fraisse; et au lieu de Gabriac, villaige de La Cassaigne, Codornac, de La Raynaldieyre, en la parroisse dudict Gabriac ; lieu d'Anglars, de Banc, villages de Lestrade, del Mazet, del Temple, del Masuc, lou Temple de Volcays, du Vaissas, de La Borgade ou dez Carriès, de Puech ou de Belmon, de Rancilhac ou Boet, de Cantalac, en ladicte parroisse d'Anglars ; et ez lieux d'Ayrignac, de Bertholène et ez villages del Torriol, de Lacalm, dez Maynialz, du mas Lacroux, La Planque, Leu Sahuc, Monferrié, du mas Las Salles, estans de la parroisse d'Ayrignac ; au lieu de Laissac, villages de La Galholieyre, de Cénac, de Jumelz, de Maquefave, de Las Bordes, de La Trémolieyre, de Noalhac, de Dousamairous, de Salecroup et de Monberlé, estans de la parroisse dudict Laissac et ez parroisses de Sévérac-l'Eglise et de Sainct-Chine, Arques ; Lesteyresc ; lieu de Palmas, villages del Luc et Serre, parroisse dudict Palmas ; au lieu de Cossergues village de Cosserguettes, Fornolz, Montalz, en la parroisse dudict Cossergues ; au lieu de Cruéjoulz,

Digitized by Google

villages de Cassagnoles, d'Astiès, de Belloc de ladicte parroisse de Cruéjoulz ; au lieu de Vimenet et ez villages de Crozetz, de Cuja, de Vialafranque, d'Aguès, d'Arnaldesc, de Mairignac, de Gammarès, de Las Tassieyras, du Molin Vieux, estans de la parroisse de Vimenet ; au lieu de Gillorgues, villages nommés Lou Monteil, Majorac haut et bas, en ladicte parroisse de Gilhorgues ; au lieu de Boajoulz, villaiges de La Lata ou de La Brosse, La borie Codornac, Longuis, Peyrolles et Crespas, estans en la parroisse dudict Boajoul, comme il saict pour avoir esté par plusieurs et diverses fois rentier desdictz lieux et villaiges, et feu Jean Calmeil, son père et comme tel avoir levé les droictz de censives bled, argent, gélines, maneuvres, poyvre, cire, quartz, quintz, demy quartz, demy quintz ez terres laboratives, droictz de los ventes et autres debvoirs seigneuriaux, sans justice, et pour avoir assisté aux arrentemens et ouvertes annuelles, que ledict domp et religieux font faire, etc. — *Le témoin a signé.*

[38] Dudict jour. — *Antoine Coupiac*, du village de Coupiac, parroisse de Saincte-Affrique, éagé, comme a dict, de trente ans ou environ, etc... — a dict sçavoir... pour avoir esté par plusieurs et diverses fois aux ouvertes et arrentemens que le seigneur domp et religieux d'Albrac font faire annuellement en la place et chasteau des Borines, le jour et feste sainct Jean-Baptiste, que pour avoir demeuré à la place des Borines pour serviteur, que ledict seigneur domp et religieux sont seigneurs hautz, moyen et bas, avec toute justice mère, mixte et impère de ladicte place des Borines, deppendente dudict Albrac et dez villages de Magrin, dez Mazes, Coupiac, Marty, Lenson, Lemensac, Concohen, estans du mandement du Puy de Fraisse, en la parroisse de Saincte-Affrique et Ceyrac et ont accoustumé y prendre et lever censives de bled, argent, gellines, quartz, quintz, demy quartz, demy quintz

Digitized by Google

ès terres laboratives dez fruictz et bleds excroissans en icelles en gerbe ou à la quarte avec droictz de ventes et los et tout autre droict et debvoir seigneurial; comme aussi, sans justice, prènent et lèvent dez censives, quartz, quintz, demy quartz, demy quintz et comme dessus sur les lieux d'Anglars, Banc, Bertholène, Ayrignac, Gabriac, Ceyrac, Cruéjoulz, Palmas, Laissac, Vimenet, Cossergues et autres lieux que sur les villages deppendans desdictz lieux, que présentement ne pourroit bonnement à seureté expécifier, n'y ayant tenu le cœur, ayant de la pluspart d'iceux dictz lieux et villaiges en deppendans veue faire la lève desdictz droictz de censives, quartz, quintz et les bailler en afferme lors desdictes ouvertes, s'y estant communément treuvé, etc. — *Le témoin a signé.*

[39] Du lundy, vingt-uniesme jour dez moys et an susdictz. — Maistre *Jean Ayral,* notaire royal du lieu de Prades d'Albrac, éagé, comme a dict, de soixante ans ou environ, etc... a dict comme habitant du présent lieu de Prades et pour avoir esté rentier dudict lieu du seigneur domp d'Albrac, qu'il est seigneur haut, moyen et bas dudict lieu et parroisse de Prades, sur les habitans d'icelle et de ladicte parroisse prend censives de gélines, argent, bled, maneuvres, boades et sur les terres laboratives, quartz, quintz, demy quartz, demy quintz, excepté les pièces *parr*[*a*]*s,* droictz de los et ventes et tous droictz seigneuriaux ; et pour le regard de la parroisse de Lunet et de Crozets, en est ledict seigneur domp haut justicier, comme il sçaict pour y avoir pratiqué et postulé, puis vingt-quatre ans, et quand à la directe et seigneurie, ny d'autres lieux et villages en deppendans pour n'en avoir faicte la lève, ne sçaict quelz droictz il y prend et lève, bien dict que les a veux arrenter par plusieurs fois en ladicte place du présent lieu ou autres lieux pour y avoir esté présent lorsque ledict

Digitized by Google

sieur domp ou ses commis faisoient lesdictz arrentemens, etc. — *Le témoin a signé.*

[40] Dudict jour. — *Jean Niel,* dict Mestre Peyre, laboureur du dict lieu de Prades d'Albrac, éagé, ainsin qu'a dict, de cinquante-cinq ans ou environ, etc... — A dict, comme paisant habitant dudict lieu de Prades, sçavoir que le seigneur domp d'Albrac et les Messieurs religieux du sainct Hospital et convent dudict Albrac sont seigneurs hautz, moyen et bas avec mère, mixte et impère justice tant du présent lieu de Prades que villages de Caussanel, du Molin, del Serre, del Monteil et Combebélieyres, La Borie, Cadapauc, Veulac et Veulaguet de la dicte parroisse de Prades ; ensemble du lieu de Lunet et villages de Cantaloube, Vergnescure, La Peyronnie, Pon Viel, La Rosselie, La Bastide de la parroisse de Lunet : et sur iceux ont accoustumé prendre et lever censives de bled, argent, cire, gélines, boades, maneuvres ez pièces appellées *parr*[*a*]*s,* et ez terres labouratisses, quartz, quintz, demy quartz, demy quintz, droictz de los et de ventes et autres debvoirs seigneuriaux ; comme font aussi sur les villaiges de La Romeguieyre, del Fourc del Mas, Lou Grès, Lou Bosquet, en la dicte parroisse de Lunet, sa[uf] en certaines pièces que lesdictz sieurs domp et religieux et les seigneurs de Fabrègues et de Varès par indivis y prènent certains quartz et quintz, la justice et mesmes censives que cy dessus, ventes et los appartiennent entièrement ausditz sieurs domp et religieux d'Albrac ; comme font aussi au lieu et paroisse de Crozetz et villages del Ranc, del Bru, et de Niel avec justice, sauf en certaines pièces que le dict sieur de Fabrègues y prend certains quartz et quintz ; au village del Vialaret y prend le dict sieur domp avec le seigneur de Pomeyrolz la justice, censives et autres droictz seigneuriaux appartenans au dict sieur domp ; et à la ville ou lieu de Sainct-Chély en est le dict domp seigneur haut,

Digitized by Google

moyen et bas, en pariage avec le seigneur d'Estaing, et des villages del Boissou, et de Servieyres aussi en pariage avec le sieur d'Estaing et au village de Suquet avec le seigneur de Belvézé, et par entier appartient au dict sieur domp les villages de Bosse, lous Privatz, l'Amyc, Artigues, lou Franh, les Molins, lous Bonalz, lous Glandis, lous Moissetz, lous Pojolis avec ses appertenances, l'Extrémalhe, lous Effructz, Fraissignouze, dez Brasses, la Vialatèle, la Combe, lou Serre, lou Viala Soteyra et Sobeyra, la Cave, la Grange de Pénédensa, lou Cros et leur grange de Bonnefon en ladicte parroisse de Sainct-Chély, avec toute justice haute, moyenne et basse, droictz de mesmes censives, quartz, quintz et autres droictz de los et ventes et debvoirs seigneuriaux, comme il a dict sçavoir pour en avoir veue faire la lève à leurs recepveurs, rentiers et entreméteurs de 35 ans en ça et pour s'estre bien souvent treuvé aux ouvertes et arrentemens que font faire annuellement le jour et feste sainct Pierre, sainct Martial, les a veux arrenter, etc. — *Le témoin a dict ne sçavoir écrire. Présents: Antoine Cortial de Palmas et Pierre Fumel de Caussanel, non signés.*

[41] Dudict jour. — *Guillaume Fontanier,* marchant du lieu de Mandalhes, comme a dict, âgé de trente-cinq ans ou environ, etc... A dict sçavoir... que les sieurs domp et religieux d'Albrac sont seigneurs avec toute justice haute, moyenne et basse, mère, mixte et impère des lieux et paroisses de Lunet, villages de Cantaloube, Vergnescure, La Peyronnie, Pon viel, La Rosselie, La Bastide, quittes audict sieur domp et religieux ; comme sont aussi dez villages del Fourc del mas, del Grès, en ladicte parroisse de Lunet, sauf de certaines pièces laboratives, esquelles ledict sieur domp et seigneurs de Fabrègues et de Varès y prènent et lèvent par indivis certains quartz, quintz ; comme font aussi le seigneur de Poumayrolz et de Fabrègues en cer-

Digitized by Google

taines autres pièces du village del Vialaret et lieu de Crozetz, que se tiennent dudict sieur domp et religieux ; comme font aussi les villages del Ranc, del Bru, de Niel et del Belnom, sur lesquelz, outre la justice, lesdicts sieurs domp et religieux y prènent droictz de censives, quartz, quinz, demy quartz, demy quintz ; et pareilhement sur le lieu de Prades et villages de Caussanel, du Molin, del Serre, del Monteil, de Combebélieyres, de La Borie, de Cadapauc, Veulac et Veulaguet, en ladicte parroisse de Prades ; et de la ville ou lieu de Sainct-Chély en Rouergue en sont seigneurs hautz, moyen et bas ; et du village de Servieyres en pariage avec le sieur d'Estaing ; et du village del Suquet avec le seigneur de Belvézé ; et par entier sont lesdictz sieurs domp et religieux avec toute justice haute, moyenne et basse et directe seigneurie des villages del Boissou, de Bosse, delz Privatz, Lamyc, Artigues, dez Glandis, delz Moissetz, lous Pojolis et leurs appertenances, Lextremalhe, delz Effructz, de Fraissinouze, delz Brasses, de La Vialatelle, de Lacombe, du Viala Sobeyra et Soteyra, de La Cave, de la grange de Pénédensé et de Bonnefon, du Cros, de las Bros et del Teil et plusieurs autres lieux et villages, sur lesquelz villages et lieux, outre la justice, prènent ilz et lèvent droictz de censives, droictz de quartz, quintz, maneuvres et boades, comme font aussi aux villages de l'Hospital, dict d'Azémar et Amelhaux, en la parroice et jurisdiction de Saincte-Eulalie ; et au lieu de Sainct-Saby en la parroisse des Soutz ; et du village de Ladrehc en ladicte parroisse de Saincte-Eulalie ; duquel et dudict Sainct-Saby sont seigneurs hautz, moyen et bas et y ont droictz de censives et maneuvres, quartz et quintz, comme à ceux de Prades, comme il sçait pour en avoir esté rentier par plusieurs et diverses fois et assisté aux ouvertes, qui se font annuellement, au lieu de Prades d'Albrac, le jour et feste de sainct Pierre et sainct Martial et les

Digitized by Google

avoir veux arrenter, etc. — *Le témoin a dit ne savoir signer. Présents : Jacques Grulier hôte, Jean Muret de Prades et Jean Vincens de Brosse, non signés.*

[42] Du lundi vingt uniesme jour dez moys et an susdictz. — Maistre *Jean Cinqpeyres,* prebtre du village de Valesques, en la parroice de Cambon, éagé, comme a dict, de soixante-dix ans ou environ, etc... A dict sçavoir seulement que lesdictz sieurs domp et religieux de la dompnerie d'Albrac ont plusieurs rentes avec toute seigneurie tant au present païs de Rouergue, Givaudan que Auvergne, non qu'il les sçeut expécifier, bien dict qu'ilz lèvent et ont accoustumé lever censives de bledz, argent, cire et de gélines, quartz, quintz, demy quartz, demy quintz sur certains terroiers, paisans des lieux et villes de Salgues Hautes et Basses, de la parroisse de Condon, de Pénédense, villages del Serre, en la parroisse de Sainct-Chély, et par ce et qu'outre lesdictes censives de bled, cire, argent, leur est deu de censives de maneuvres et de boades avec droict de los et ventes et autres droictz et debvoirs seigneuriaux, et outre ce sont ilz seigneurs des susdictz lieux, villages, hautz, moyens et bas avec mère, juste, mixte justice, comme il sçait pour estre[i]l natif dudict lieu de Salgues de la parroisse dudict Sainct-Chély et habitant dudict village de Valesques, proche d'une leue et demye dudict Albrac et pour avoir esté rentier d'eux desdictz droictz seigneuriaux et avoir iceux levés par plusieurs et diverses fois et l'avoir veu lever à leurs rentiers et assisté aux arrentementz qu'ilz font annuellement, puis cinquante ans ou environ, etc. — *Le témoin a signé.*

[43] du vingt-deuxiesme jour du moys d'octobre mil Vc LXXXXVI. — *Raymond Ténieyres,* paisant du lieu de Prades, éagé, comme a dict, de quatre vingtz ans ou environ, etc. A dict sçavoir, comme habitant et natif de Prades, que les sieur domp

Digitized by Google

et Messieurs religieux de la dompnerie d'Albrac sont seigneurs hautz, moyen et bas avec mère, mixte et impère justice du lieu et parroisse de Lunet et villages de Cantaloube, Vergnescure, La Peyronie, Ponviel, La Rosselie, La Bastide, quittes au sieur domp, sur lesque[l]z lesdictz sieur domp et religieux prènent et ont accoustumé lever, et, outre la justice, ont droictz de censives de gélines, bledz, argent, maneuvres, cire, droictz de quartz, quintz, demy quartz, demy quintz, avec droit de los et ventes et autres debvoirs seigneuriaux sur les pièces laboratives ; comme ont aussi sur les villages de La Romeguieyre et sur les villages del Fourc del mas, lou Bosquet, lou Grès, par indivis avec le seigneur de Fabrègues et de Varès quand aux censives, demy quartz, demy quintz, la justice appartenant entièrement audict sieur domp d'Albrac, estans lesdictz villages de la parroisse de Lunet, et de la parroisse de Crozetz, pour le regard du lieu, ledict sieur domp est seigneur haut justicier, et pour le regard de la directe, le seigneur de Fabrègues prend et a droit sur certaines pièces dez paisans dudict lieu, pour le regard dez paisans du village del Ranc et del Bru, les droictz de censives, quartz, quintz appartiennent entièrement audict sieur domp, comme font aussi des villages de Niel et del Belnom avec toute justice comme les autres, si ce n'est en certaines pièces que le seigneur de Fabrègues y prend certains droictz de quartz et quintz, comme faict aussi au village del Vialaret par indivis avec ledict sieur de Fabrègues et seigneur de Pomayrolz, la justice et droictz de censives, ventes et los, appartenant au sieur domp d'Albrac ; et de la ville de Sainct-Chély ou des villages del fourn de Bonnefon, nommés Bosse, lous Privatz, Lamic, Artigues, lou Franh et les Molins, lous Bonalz, lous Glandis, lous Moissetz, lous Pojoulis avec ses appartenances, Lextremalhe, lous Effructz, Fraissinouze appartiennent entière-

Digitized by Google

ment au sieur domp et religieux d'Albrac, avec mesme justice haute, moyenne et basse, et de La Vergne, aussi, avec droictz de quartz, quintz, censives de bledz, argent, gélines, cire, maneuvres, boades et autres debvoirs seigneuriaux, comme il sçaict pour avoir esté rentier desdictz lieux et villages par l'espasse de vingt cinq ans et plus et comme tel avoir levé les droictz susdictz de censives, quartz, quintz, demy quartz, demy quintz, appartenans ausdictz sieur domp et religieux dez habitans desdictz lieux et villages ; et sçaict aussi qu'ils sont seigneurs hautz, moyen et bas dez villages dez Brasses, La Vialatelle, Lacombe, lou Serre, lou Boissou del Serre, lou Viala Sobeyra et Soteyra, La Cave, la grange de Pénédensé et lou Cros, en ladicte parroice de Sainct-Chély, pour avoir assisté aux arrentemens que font annuellement, les festes sainct Pierre, sainct Martial, despuis soixante ans; et sçaict aussi pour avoir esté pareilement rentier du présent lieu de Prades et dez villages de Caussanel, du Molin dudict Prades, del Serre, del Monteil et Combebélieyres, La Borie, de Cadapauc, Veulac et Veulaguet, en ladicte parroice de Prades, par l'espasse de autres vingt cinq ans et plus, desquelz lesdictz sieur domp et religieux sont seigneurs hautz, moyen et bas avec mère, mixte, impère et toute haute justice et avec toutes autres directes et debvoirs seigneuriaux, etc. — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : Jean Ayral, praticien, signé et Jacques Grulier, hôte, de Prades, non signé.*

[44] Dudict jour. — Maistre *Hugues Ténieyres*, prebtre et vicaire du lieu de Prades d'Albrac, éagé, comme a dict, de soixante cinq ans ou environ, etc. A dict comme natif et habitant du présent lieu de Prades et pour avoir assisté aux arrentemens et ouvertes, que font annuellement au devant de l'église du présent lieu, le sieur domp et Messieurs religieux d'Albrac, qu'ilz sont seigneurs hautz, moyen et bas tant du présent lieu que du village

Digitized by Google

de Caussanel, du Molin, del Serre, del Monteil, Combebélieyres, La Borie, de Cadapauc, Veulac et Veulaguet en la présente parroice de Prades et sur iceux lever droictz de censives de bled, argent, cire, gélines, maneuvres, boades, droictz de quartz, quintz, demy quartz, demy quintz, comme il sçaict pour en avoir luy mesmes faicte la levée, puis vingtz cinq ans, comme rentier ; et pareilement sont lesdictz sieurs domp et religieux seigneurs hautz, moyen et bas avec toute justice haute, moyenne, mère, mixte et impère du lieu de Lunet, villages de Cantaloube, Vergnescure, la Peyronie, Pon Viel, la Rosselie, La Bastide, quittes audict domp et sur lesquelz il avec lesdictz sieurs religieux prènent et ont accoustumé prendre et lever, outre ladicte justice, mesmes droictz de censives, quartz, quintz et autres debvoirs seigneuriaux que au présent lieu de Prades et villages en deppendans; comme font aussi sur les villages de la Romeguieyre, del Four del Mas, lou Grès, lou Bosquet, en ladicte parroisse de Lunet, sauf en certaines pièces que ledict seigneur domp et seigneurs de Fabrègues et de Varès y prènent par indivis, la justice appartenant entièrement audict seigneur domp, ensemble les droictz de censives, ventes et los et maneuves et autres droictz et devoirs seigneuriaux ; comme faict aussi du lieu et parroisse de Crozetz, villages del Ranc et del Bru, avec justice, des villages de Niel, sauf en centaines pièces que ledict sieur de Fabrègues y prend certains quartz et quintz, et au village del Vialaret avec les sieur domp et de Pomayrolz, la justice, censives et autres droictz seigneuriaux, comme dict est, appartenant audict sieur domp ; et de la ville ou lieu de Sainct-Chély en est seigneur haut, moyen et bas en pariage avec le sieur d'Estaing, du village del Boissou, de Servieyres aussi en pariage avec ledict seigneur d'Estaing, et du village de Suquet avec le seigneur de Belvézé ; et par entier appartiennent

Digitized by Google

audict sieur domp les villages de Bosse, lous Privatz, Lamic, Artigues, lou Franh, les Molins, lous Bonalz, lous Glandis, lous Moissetz, lous Pojolis avec ses appartenances, l'Extremalhe, lous Effructz, Fraissinouze, des Brasses, la Vialatelle, la Combe, lou Serre, lou Viala Sobeyra et Soteyra, la Cave, la Grange de Pénédensé, lou Cros et de leur grange de Bonnefon en ladicte parroisse de Sainct-Chély, avec toute justice haute, moyenne et basse, droictz de censive, quartz, quintz, demy quartz, demy quintz, droictz de los et ventes et tous autres droictz et debvoirs seigneuriaux, comme il sçait pour le leur avoir veu arrenter, puis cinquante ans en ça, en faisant leurs arrentementz annuelz, lors de la feste sainct Pierre, sainct Martial, etc. — *Le témoin a signé : H. Tinieyres.*

[45] Dudict jour. — *Jean Andrieu*, dict Céré, plus viel, laboureur du lieu de Prades en Rouergue, ainsin qu'a dict, éagé de septante ans ou environ, etc. — Dict que du lieu de Prades et des villages de Caussanel, du Molin, del Serre, del Monteil, Combebélieyres, La Borie, Cadapauc, Veulac et Veulaguet, en la parroice du présent lieu de Prades, du lieu de Lunet, villages de Cantaloube, Vergnescure et La Peyronie, Pon Viel, La Rosselie et La Bastide, en la parroice dudict Lunet, que le seigneur domp d'Albrac et lesdictz Messieurs religieux en sont seigneurs hautz, moyen et bas, avec toute justice mère, mixte et impère et ont accoustumé y prendre et lever de toute ancienneté droitz de censives de bledz, d'argent, de gélines, maneuvres, boades, cire et autres droictz et debvoirs seigneuriaux; comme ont aussi sur les villaiges de La Romeguieyre, del Four del Mas, del Grès, en la parroisse de Lunet, sauf en certaines pièces que les seigneurs domp, sieurs de Fabrègues et de Varès, par indivis, y prènent et lèvent certains quartz, quintz, la justice appartenant entièrement audict sieur domp avec les droictz de censives et autres

Digitized by Google

debvoirs seigneuriaux ; de mesmes lèvent mesmes droictz de censives au lieu et parroice de Crozetz, sauf en certaines pièces que ledict sieur de Fabrègues y prent certains quartz, quintz, comme faict aussi en certaines pièces du village del Vialaret par indivis avec les sieurs domp et de Pomayrols, la justice, censives et autres droictz seigneuriaux appartiennent entièrement audict sieur domp ; et de la ville de Sainct-Chély en Rouergue en sont lesdictz sieurs domp et religieux, et du village del Boissou, seigneurs hautz, moyen et bas en pariage avec le seigneur d'Estaing et du village del Suquet, avec le sieur de Belvézé, et par entier sont lesdictz domp et religieux seigneurs avec toute justice, droictz de censives de bledz, d'argent, gélines, cire, maneuvres, boades, quartz, quintz et autres droictz et debvoirs seigneuriaux des villages de Bosse, dez Privatz, Lamic, Artigues, lou Franh, dez Glandis, des Moissetz et leurs appartenances, de Lextremalhe, des Effructz, de Fraissinouze, des Brasses, La Vialatelle, de Lacombe, du Serre, du Vialar Sobeyra et Soteyra, de La cave, de la Grange de Pénédensse et del Cros et de leur grange de Bonnefon, en ladicte parroisse de Sainct-Chély, comme il sçaict pour avoir veu lever ausdictz sieurs religieux, leurs agens, rentiers ou entremetteurs lesdictes censives et droictz seigneuriaux et veu iceux arrenter, puis quarante ans en ça, en la place du devant l'église parrochielle du présent lieu, annuellement, le jour et feste sainct Pierre et sainct Martial, etc. — *Le témoin n'a point signé. Présents : Jean Ayral, praticien, signé et Jacques Grulier, hôte de Prades, non signé.*

[46] Du vingt sixiesme octobre an susdict, à la ville de Sainct-Geniès. — Maistre *Antoine Constans*, prebtre du lieu de Crozetz, éagé, comme a dict, de cinquante cinq ans ou environ, etc... A dict sçavoir que lesdictz seigneurs domp et religieux d'Albrac sont seigneurs hautz justiciers avec mère, mixte

Digitized by Google

impère dudict lieu de Crozetz, lieux de Prades, Lunet et autres villages en deppendens, sur lesquels prènent de censives d'argent, bled, cire, maneuvres, boades et autres droictz et debvoirs seigneuriaux, comme font aussi des villages de Montfalgous, la Falgouze et quartz et quintz, demy quarts, demy quintz ez terres laboratives et au village del Brolhet certaine censive de bled, gélines, comme il sçaict pour en avoir levés lesdictz droictz comme rentier et de ce dessus pour avoir assisté à lever et en faire les arrentementz à Prades, devant l'église, chacun an, le jour et feste sainct Pierre, sainct Martial, etc. — *Le témoin a signé.*

[47] Dudict jour. — Maistre *Guillaume Trémolières*, notaire [de] Sainct-Sarturnin-Lenne, éagé, comme a dict, de quarante ans ou environ, etc... A dict comme habitant de Sainct-Saturnin-Lenne sçavoir que les sieurs domp et religieux d'Albrac prènent droictz de quartz et quintz, demy quartz et demy quintz, droictz de censives de bleu, d'argent, gélines, ventes et los et autres debvoirs seigneuriaux sur certains paisans habitans dudict Sainct-Saturnin et villages de Montaignac, Arbis, Lenne, La Roque Valsergue et autres villages de ladicte parroisse, comme font de mesmes au village del Rocous et village del Mazet en deppendent, lieu de Bonneterre et villages de La Calc et Ajas en deppendens, comme a dict sçavoir en ayant esté rentier par plusieurs et diverses fois, etc. — *Le témoin a signé.*

[48] Dudict jour. — *Antoine Cranton*, hoste du lieu de Sainct-Saturnin-Lenne, comme a dict, éagé de quarante ans ou environ, etc... A dict comme habitant dudict Sainct-Saturnin et pour avoir esté en compagnie rentier ou soubz rentier des droictz, des censives bled, argent, gélines, cire, quartz et quintz, demy quartz, demy quintz que les sieurs domp et religieux d'Albrac et du sainct Hospital ont accoustumé prendre et lever sur certains habi-

Digitized by Google

tans dudict Sainct-Saturnin et villages del Rey, de Montaignac, Lenne, Arbis, Sainct-Martin, La Roque Valsergue, du lieu du Rocous, village del Mazet en ladicte parroisse, La Calsade près Sévérac-le-Chasteau, lieu de Bonneterre, village de Lacals et Ajas que lesdictz sieurs prennent censives, quartz et demy quintz susdictz en susdictz lieux et villages... et autres en deppendans, etc. — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : Antoine Alemand, signé et Charles Agret, de St-Saturnin, non signé.*

[49] Du lundi vingt huictiesme desdictz moys et an. — Maistre *Raymond Masson,* docteur en médecine de [Sainct-Geniez], comme a dict, éagé de septante ans ou environ, etc. A dict pour avoir esté rentier de la commandarie de Sainct-Geniès de Messieurs Jean Le page, Antoine Besombes, Pierre Raujol, Durand Cornet, Jean Belloguet prebtres et Gilhot de la Boissonada, chevalier et religieux du dévot convent et Hospital Nostre-Dame d'Albrac puis trente deux ans en ça et ses prédécesseurs long temps auparavant, mesmement du temps de feu Monsieur Ambécy, lors commandeur de la dicte commandarie et de celle de Najac, la dicte commandarie appartenir audict convent et Hospital et est toujours régie par un dez religieux du dict convent, ainsin que dessus est dict, ayant plusieurs fiefz se mouvans d'elle tant en la présent parroisse et jurisdiction de Sainct-Geniès, de Sainc-te-Eullalie, de Canet, de La Chappelle Bonnance, village de Crozetz, de Solatges en ladicte parroisse de La Chappelle, village de la Bastide et en plusieurs autres partz, sur lesquelz prend de censives de bledz, argent, gélines, quartz, quintz, demy quartz, demy quintz ez terres laboratisses qu'en deppendent avec droictz de los et ventes et autres debvoirs et droictz seigneuriaux ; et en la présent ville, il y a une maison et jardrin où les pauvres mandians et pèlerins logent et en la dicte ville Sainct-Geniès où ez appartenances y a une vigne, predz et

Digitized by Google

champs, outre les dictz debvoirs, comme il sçait pour en avoir jouy et levé lesdictz debvoirs comme rentier pandant ses arrentemens et assistant aussi Jean Cays, son beau-père, etc. — *Le témoin a signé.*

[50] Du dict jour. — Maistre *Guillaume Cays*, appoticaire de la dicte ville de Sainct-Geniès, d'éage, comme a dict, de vingt cinq ans ou environ, etc... A dict sçavoir pour avoir levé de la part et mandement de Monsieur Masson, rentier de la commandarie de la ville Sainct-Geniès, deppendant du sieur domp et religieux conventuelz Nostre Dame d'Albrac, que y prènent et lèvent censives de bledz, argent, gélines, droictz de los et ventes et autres debvoirs seigneuriaux, quartz, quintz, demy quartz, demy quinz ez terres laboratives tant en ladicte ville, jurisdiction Sainct Geniès que villages, lieux de Sainte-Eulalie, Canet, La Chappelle Bonnance et autres lieux, villages et y ont maison-Dieu avec jardrin, preds, vigne et champs en ladicte ville ou jurisdiction, où se reposent les pauvres mandians et passans, comme il sçaict pour les y avoir souvent servis, etc. — *Le témoin a signé.*

[51] Du samedi unsiesme jour de janvier mil VcLXXXXVII, au lieu de Sainct-Urcize en Auvergne et maison de Jean Vigoroux. — Maistre *Pierre Meynade*, chirurgien dudict lieu, éagé, comme a dict, de quarante ans ou environ, etc... — Dict sçavoir sur le contenu desdictz requeste et *intendit* que le commandeur de la maison-Dieu de la ville de Maruéjoulz, deppendant du dévot convent et Hospital Nostre-Dame d'Albrac, dez revenus de laquelle les religieux dudict convent en sont les vrays maistres et enfructuaires et de laquelle et dez fruictz d'icelle ledict convent et religieux en ont jouy de tout temps et despuis la fundation d'icelle, que n'en est mémoire et par lesdictz religieux y est commis personne joine et capable pour icelle régir et gouverner. Bien est vray que les

Digitized by Google

maisons tant pour retirer les pauvres mandians que celle que le religieux commis par le sieur domp et religieux d'Albrac y avoient commis pour faire le service divin et faire l'entretenance dez pauvres, en l'année mil Vc LXXXXII (*sic*), que ladicte ville feut assigée et campée par feu Monsieur le duc de Joyeuse, pair et admiral de France, feurent démolies par les habitans de ladicte ville de Maruéjouls, par commandement de Messieurs les consulz et gouverneurs dudict Maruéjouls, suyvant la résolution que sur ce en feut faicte en plain conseil par lesdictz consulz et gouverneurs et plus grande partie des habitans, comme il sçait pour luy mesme avoir aydé à les desmolir. — Et sçait aussi pour avoir esté serviteur de feu noble Grignon Girbal, sieur de la Roche, presvot général en Givaudan, habitant dudict Maruéjoul et rentier des fruitz de ladicte commandarie du sieur commandeur ou religieux commis par lesdictz sieurs domp et religieux d'Albrac à l'administration d'icelle, que les terroirs de Bonalverc ou de Puechal se tient dudict commandeur par entier, lequel terroir est tenu par moytié par le sieur prieur de Bonalverc et l'autre moytié par les habitans du Mas, soubz la censive de six mitadous seigle et sept soulz de argent, desquelz ledict sieur prieur en paye trois mitadous et lesdictz paisans du Mas autres trois mitadous et de l'argent III s. six d. pour leur cotte et les autres trois soulz et demy pour ledict sieur prieur ; et de mesmes le villages de Vernhe Croze en la parroisse de Sainct-Laurens de Muret se tient par entier dudict commandeur de la dompnerie et hospitalité d'Albrac, soubs la censive de cinq cestiers et demy seigle, mesure dudict Maruéjouls, une géline pour chasque feu, une boade, *séchou*, maneuvre, lequel village ou terroir en deppend, les habitans du village del Mas en tiennent une grande partie et pour icelle, outre la dicte censive, en payent de ce qu'ilz en tiennent

Digitized by Google

deux cestiers et demy et quatre soulz et six d. en argent, une géline, une boade, un *séchou*, une maneuvre et une albergue ; et les habitans dudict lieu et village del Mas doivent et donnent aussi au dict sieur commandeur de Maruéjouls, religieux d'Albrac, pour les terres qu'ilz tiennent et possèsèdent ez appartenances du village del Rocous, parroisse susdicte, quatre cestiers, quatre mitadous, sept boisseaux seigle, mesure de Maruéjoulz, par indivis avec les autres habitans du dict village del Rocous, qui se tient par entier dudict sieur commandeur ; et pareillement se tient dudict sieur commandeur l'entier village de la Bessieyrette, parroice d'Antrenas, ses annexes et deppendences, soulz la censive de quatre cestiers, cinq mitadous seigle, un sestier avoine, mesure dudict Maruéjoulz, vingt cinq soulz en argent, oultre la censive, que les paisans dudict village de la Bessieyrete luy donnent pour les terres qu'ilz tiennent du village del Rocous et de Fabrèges, se tenant dudict sieur commandeur ; aussi se tient dudict sieur commandeur et hospital de Maruéjoulz, deppendant dudict Albrac, le village de Fabrègez Sabatières, ses annexes et deppendances, soubz la censive de [*un blanc*] ; comme faict aussi sur le village de La Bastide, parroisse d'Antrenas, cinq mitadous seigle, trois soulz argent et sur le village del Monnet pour le terroir de Fabrégètes un cestier seigle et sept soulz, six deniers miale et sur les habitans de La Teulade en la dicte parroice d'Antrenas pour le terroir du Valat des Peyroliés six boisseaux et cinq soulz en argent, et pour le terroir appellé de l'Hospital ou del Pausadou près du village Régordel deux mitadous froment ; aussi prend ledict sieur commandeur de ladicte commandairie et maison-Dieu dudict Maruéjoulz et comme religieux dudict Albrac un cestier froment et un cestier avoine sur un terroir appellé La Pade, tenu et possédé par les habitans

Digitized by Google

de La Valète et sur les habitans d'Antrenas pour le terroir de Chayan de Champ Boirelenq et autres pièces tretze mitadous seigle ou froment, une coupe avoine et certain argent et autres censives, desquelles n'est mémoratif, s'en remet aux tiltres anciens. Et sur plusieurs habitans dudict Maruéjoulz, mesmement sur Durand de la Robière à raison des terres qu'il tient ez terroirs deppendens dudict sieur commandeur, appellés le Chausinet, Puech Garnié, Cénort, qu'ont esté de feu Antoine Mercadier, donne un cestier froment, un cestier seigle ; et sur Gervais Polalhon, jadis marchant de Maruéjoulz, à raison d'un champ appellé de La Terresse, qu'a esté par le passé de Jeanne Brune et après de Ambressague et d'Estienne Gervais, un mitadenq froment, lequel champ est aujourd'huy tenu par monsieur le chanoine Polalhon ; sur les hérétiers de maistre Pierre Cressi, en son vivant procureur du roy dudict Maruéjoulz, à raison d'un jardrin situé ...rue de la Chalssade, une esmine froment et deux s. en argent, lequel est aujourd'huy tenu par Jean Lafon, et sur Estienne Roquette, dict Jeanny, dudict Maruéjoulz, comme mary de Jeanne Solière, sur un jardin ou plantade que par le passé a esté de Jean Bodet et de Galabert Reynal, d'une carte froment de censive ; et sur Antounhette Bertairesse pre[n]d aussi un cestier froment et vingt soulz tournoiz en argent à raison de la maison qu'elle a au dict Maruéjoulz ; et sur les hérétiers de Pierre Prin à raison d'une maison qu'il a en la rue droicte dudict Maruéjoulz une carte froment, outre ce que par le passé a esté estainct ; et sur les hérétiers de Pierre Jouve et de Claude La Viala une esmine froment pour un jardin et plantier, qu'ilz tiennent au terroir de Fondoles au dict Maruéjoulz ; sur maistre Durand Germain prend ledict sieur commandeur de la maison-Dieu dudict Maruéjoulz pour un jardin, que tient au dict terroir de Fondoles par indivis

Digitized by Google

avec Pierre Pignard, deux mitadous froment ; Antoine Marty aussi donne de censive annuelle au dict sieur commandeur et convent d'Albrac à raison d'un champ, appellé del Pojolet, aux appartenances dudict Maruéjoulz, une esmine froment et sur les jardins situés au pied de la vigne dudict sieur commandeur, qui est en champ à present et au terroir d'Espinassous au dict Maruéjoulz, tenue par les hérétiers de Catherine Reverssade, Jean Menuzier, Jean Baldace, Pierre Rochevalié, Jean Bodet, maistre Claude Bodet, bourdeur, trois esmines froment de censive annuelle avec droict de ventes et los et plusieurs autres droictz et debvoirs seigneuriaux, censives de bled et vins, que pour le présent ne s'en souvient bonnement, comme faict aussi sur plusieurs habitans des villages de Rochevalié, parroisse de Brugiers, mesmes sur maistre François Charamaure du lieu de Paliès, comme estant au lieu et droit de Jean Malet de Maruéjoulz, une carte froment à raison des terres qu'il tient au terroir del Cros de Ras, comme le depposant sçait pour luy mesmes avoir [faict] la levée desdictes censives par plusieurs et diverses fois de commandement dudict sieur de La Roche, lorsqu'il en estoit rentier desdictz droictz et le depposant son archier et serviteur et pour avoir esté présent lors des démolissementz desdictes maisons et luy mesmes y avoir aydé, comme dict a cy dessus, etc. — *Le témoin a signé.*

[52] Dudict jour. — *Pierre Mercoy,* cordonnier à présent habitant de Sainct-Urize, comme a dict, éagé de quarante ans ou environ, etc... A dict sçavoir seulement... pour avoir habité à la ville de Maruéjoulz par l'espasse de vingt neuf ans ou plus, que en ladicte ville il y avoit maison-Dieu et autre pour le sieur commandeur de ladicte maison, qui deppendoit, comme faict encore du dévot convent et Hospital Nostre-Dame d'Albrac et pendant ledict temps et mesmes en l'année IIIIxxVI (*sic*)

Digitized by Google

que feu le sieur duc de Joyeuse, pair et admiral de France, campa et assiégea ladicte ville de Maruéjoulz, feurent lesdictes maisons desmolies et abatues de mandement des consulz, gouverneurs et plus grand part dez habitans de ladicte ville, comme il sçaict pour luy mesmes l'avoir veu et assisté audict démolissement ; et sçaict aussi que ledict sieur commandeur et Hospital prend et lève plusieurs rentes tant sur les habitans dudict Maruéjoulz que de plusieurs lieux et villages circonvoisinant, mesmement sur Durand La Robière à raison dez terres qu'il tient ez terroirs deppendant dudict sieur commandeur, appellés de Chausinet, Puech Garine et Cénort, qu'ont esté de feu Antoine Mercadier, un cestier froment, un cestier seigle ; et sur Monsieur le chanoine Polalhon, comme estant au lieu et droit de Gervays Polalhon, jadis marchant de ladicte ville, à raison d'un champ appellé de La Terrisse, qu'a esté de Jeanne Brune et de Estienne Gervays, prend et lève aussi de censive annuelle un mitadenq ; et sur les terres de maistre Pierre Cressi, en son vivant procureur du roy dudict Maruéjoulz, pour un jardin, situé audict Maruéjoulz et rue de La Chalssade, une esmine froment, lequel pour le jourd'huy est tenu par Jean Lafon ; et sur Estienne Roquète, dict Jeanny, à raison du jardin ou plantade, que jadis soloit estre de Galabert Reynal, une carte froment ; et d'Antounhette Vertairesse, pour une maison qu'elle a audict Maruéjoulz, un cestier froment, vingt soulz t. en argent ; et des hérétiers de Pierre Prin, pour une maison, qu'ilz ont en la rue droicte dudict Maruéjoulz, une carte froment, outre ce que a esté par cy devant estainct de ladicte censive ; et sur les hérétiers de Pierre Jouve et de Claude Laviale, une esmine froment pour un jardin ou plantier, qu'il tient au terroir de Fondoles ; et de maistre Durand Germain, pour un jardin qu'il tient audict terroir par indivis avec Pierre Pi-

Digitized by Google

gnard, deux mitadous froment ; sur Antoine Marty, bastier, pour un champ appellé del Pojolet, aux appartenances dudict Maruéjoulz, une esmine de froment et sur les jardins, situés au terroir d'Espinassous, ez pertenances dudict Maruéjoulz, tenus par les hérétiers de Catherine Reversade, Jean Menuzier, Jean Baldace, Pierre Rochevalié, Jean Bodet, maistre Claude Bodet, bordeur, trois esmines froment de censive annuelle et plusieurs autres droitz et debvoirs seigneuriaux, censives de bledz et de vins, que pour le présent ne s'en souvient bonnement ; si prend aussi ledict sieur commandeur sur plusieurs habitans des villages de Rochevalié, parroice de Brugiers, mesmes sur maistre François Charamaure, du lieu de Paliès, comme estant au lieu et droit de Jean Malet de Maruéjoulz, à raison des terres qu'il tient au terroir del Cros, une carte de froment ; et sur les terroirs de Puechal, tenus par le prieur de Bonalberc et habitants du village du Mas, prend de rente annuelle et foncière, six mitadous seigle et sept soulz tourn. en argent, de laquelle rente ledict sieur prieur en paye de sa part trois mitadous et trois sous et six d. en argent et autres trois mitadous et trois soulz six d. t. lesditctz habitans du village del Mas ; de mesmes se tient, dudict sieur commandeur en fief et directe seigneurie et par entier le village de Vergnecroze, en la parroisse de Sainct-Laurens de Muret, soubz la censive de cinq cestiers et demy seigle, mesure de Maruéjoulz, une géline pour chasque feu, une boade, une maneuvre, un *séchou*, duquel village ou terroirs en deppendans les habitans du village del Mas en tiennent une grande partie et pour icelle, outre ladicte censive en payant de ce qu'ilz en tiennent, deux cestiers et demy seigle et quatre soulz six d. t. en argent, une géline, une boade, un *séchou*, une maneuvre et une albergue ; et les habitans dudict lieu et village del Mas doivent et donnent aussi au-

Digitized by Google

dict sieur commandeur de Maruéjoulz, religieux d'Albrac, pour les terres qu'ilz tiennent et possèdent ez appartenances du village del Rocous, parroisse susdicte, quatre cestiers, quatre mitadous, sept boisseaux seigle, mesure de Maruéjoulz, par indivis avec les autres habitans dudict village del Rocous, que se tient par entier dudict sieur commandeur ; et pareillement se tient dudict sieur commandeur l'entier village de La Besseirette, parroice d'Antrenas, ses annexes et deppendences, soubz la censive de quatre cestiers, cinq mitadous seigle, un cestier avoine, mesure dudict Maruéjoulz, vingt-cinq s. en argent, outre la censive que les paisans dudict village de La Besseirette luy donnent pour les terres qu'ilz tiennent au village del Rocous et de Fabrèges, se tenant dudict sieur commandeur ; comme faict aussi le village de Fabrèges Sabatiers, ses annexes et deppendences, soubz la censive, de laquelle pour le jour d'huy n'est mémoratif, s'en remettant quand à ce à la lièvе. Bien sçaict que sur le village de La Bastide, parroisse d'Antrenas, prend cinq mitadous seigle, trois s. en argent ; et sur les habitans du village del Monnet, pour le terroir de Fabrégètes, un cestier seigle et sept s. six d. en argent t.; et sur les habitans de La Teulade, parroisse d'Antrenas, pour le terroir du Valat dez Peiroliès, six boisseaux seigle, cinq s. t. en argent, et pour le terroir, appellé de l'hospital ou del Passadou, deux mitadous ; et des habitans de La Valète pour le terroir, appellé de La Pale, un cestier froment et cestier avoine ; et sur ceux d'Antrenas, pour le terroir del Jayan ou de Champ Boirelenq et autres terres, treptze mitadous seigle ou froment, une coupe avoine et certain argent et autres censives, desquelles pour le présent, à cause du laps de temps, n'est bonnement mémoratif, s'en remettant aux tiltres dudict sieur commandeur. Saict aussi que Jaques Fornier, marchant de Maruéjoulz, comme estant au lieu et droit de Pierre Bru

Digitized by Google

Fornier, de censive annuelle donne pour une pièce terre qu'il tient dans le clos appellé de La Borie, ez appartenances de Maruéjoulz, pour sa cotte deux mitadous froment et pour une vigne qu'a esté dudict Bru, située au terroir de Sainct-Lanbert, une carte avoine et demy émine vin, comme il sçait pour la luy avoir veue payer. Et sçait pareilement comme les tiltres du dévot convent et Hospital d'Albrac, leurs annexes et deppendences, mesmes ceux qui concernent ladicte commandarie, ont esté prins et emportés par les gens du sieur de Fousseuze, quand s'empara de la place et fort d'Albrac, l'année mil Vc LXXXXV et ce dessus a dict contenir vérité pour l'avoir veu, etc. — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : ledit Vigouroux, hôte et Jean Boy de Saint-Urcize, non signés.*

[53] Du lundi, trectziesme jour de janvier, an mil Vc LXXXXVII, à la ville d'Antraigues, environ midy, par devant nos dictz commissaire. — Maistre *Pierre Duserre*, notaire de la ville d'Antraigues, et éagé, ainsin qu'a dict, de cinquante ans ou environ, etc. — Dict sçavoir seulement sur le contenu desdictz requeste et *intendit* que la commandarie de Cassenodez prèz le Mur de Barrez, en la parroisse de Tauxac, se tient et deppend du dévot convent et Hospital Nostre-Dame d'Albrac, comme il sçait pour en avoir esté greffier ez années mil Vc LXIIII, LXV et LXVI et pour avoir luy mesmes faicte la levée des censives et autres rentes, appartenans à ladicte commandarie, pour feu maistre Antoine de *Petra*, notaire, son oncle et Gérauld Gardes, marchant de Mur de Barrès, rentiers de ladicte commandarie ès années mil Vc LXIII et LXIIII, appartenant lors à feu maistre Jean Rouchon, prebtre et religieux dudict convent et Hospital d'Albrac, prouveu par iceluy de ladicte commandarie, sur les villages de Masclac, Casornhes, Cros, Canselade, Pierrefiche, Serre, lou Boissou, Lugat, Lobac, Tauxat, Salesse, Germilhac, Talais-

Digitized by Google

sac, Meyrignac, Cayrac, Fraisses, La Vaissade et Camponac, ez parroisses dudict Tauxac et de Bars, sur lesquelz lieux et villages ledict sieur commandeur, comm[is] par ledict convent et Hospital, y prent censives de bledz, gélines, argent et autres en certaines pièces laboratives, situées en pertenances dudict village de Masclac, le quart et quint, comme il sçait pour luy mesmes en avoir faicte la levée, comme dict est, non que causant le laps du temps, il sceut expécifier combien de censives ledict convent et commandeur y prènent, s'en remettant quand à ce aux tiltres et lièves, etc. — *Le témoin a signé.*

[54] Du mardy, quatorsiesme jour desdictz moys et an, au village de Masclac, parroice de Tauxac, maison d'Estienne Vigne. — *Pierre Besombes*, marchant dudict village de Masclac, éagé de trente cinq ans ou environ, etc... — Dict sçavoir pour avoir esté rentier dez fruitz et revenus deppendans de la commandarie de Sainct-Jean de Cassenodes, appartenant aux messieurs religieux et dévot convent et Hospital Nostre-Dame d'Albrac et de laquelle lesdictz sieurs domp et religieux en sont vrays titulaires et le plus souvent les chevaliers de ladicte maison en sont par lesdicts Messieurs domp et religieux prouveux, de laquelle en deppendent les villages de Masclac, sur les habitants duquel ledict sieur commandeur de la dompnerie d'Albrac prend et lève de censive annuelle et foncière de vingt quatre cestiers petitz, partie froment que seigle ou avoine, dix gélines, outre les boades et en argent XLV s. plus ou moings ; de mesmes sur le village de Cassorgnes, un cestier trois cartes, sept quartiers et un tiers froment, seigle ou avoine et une géline, argent six soulz quatre deniers tournois ; et sur les habitans du village del Cros, quatre cestiers, trois cartes, six boisseaux froment ou seigle, outre les gélines, maneuvres ou argent ; et sur les habitans du village

Digitized by Google

de Carsselade, sept quarterons froment ou seigle et outre l'argent, maneuvres et gélines ; et sur les habitans du village de Pierrefiche, trois quartz et demye, outre l'argent et maneuvres, et sur maistre Antoine Revel et Brenguier Gamel, du village de La Cat (*sic*), un cestier seigle ou avoine et six deniers tournoiz en argent ; et sur le village de Lobac, quatre cestiers, une carte, six quarterons et demy froment, seigle ou avoine, outre les boades, maneuvres, gélines et argent ; et sur Durand Labarre, du lieu de Tauxac, un soulz et six deniers t., trectze quarterons seigle, deux avoine et autres quatre quarterons seigle par Yvernes de Masc[l]ac; et sur Jean Carrié, Barthélemy La Rousse et Pierre La Rousse et Antounette Dordonne de Germilhac, six s. t. en argent, deux cestiers, une carte froment ou seigle ; et sur Jean Carrié de Talaissac, filz à autre Jean, six s. t. en argent, une carte, sept quarterons froment ou seigle ; et sur les habitans de Mairignac, deux soulz en argent, un cestier, deux quartons et cinq quarterons froment ou seigle ; et sur les habitans de Cayrac, un cestier, une quarte, cinq quarterons seigle ; et sur les paisans de Fraisse, un s. et trois d. t. en argent, un cestier, quatre quarterons seigle ; et sur ceux du village de La Vaissade, comme sont Pierre Parré, filz à Guillaume et autre Pierre Parré, filz à Estienne et Bernard Parré, en argent unze deniers tournois, froment quatre quarterons ; et sur Jean Verdié, filz à Bernard de Camponac, deux quarterons avoine et six d. t. en argent ; outre le disme, que le dict sieur commandeur prend sur le prieuré ou dixmère de Cassonades, que peut monter à communes années vingt cestiers, un bled ou autre ; outre aussi la métérie que ledict sieur commandeur y a, qui consiste au laborage d'un paire de beufz, non toutesfois qu'il aye, lève les entières censives à deffaut de tiltres, bien qu'elles soient contenues en la lièvе que nous a baillée non signée, escripte en

Digitized by Google

dix neuf fueilletz, commansant par ce mot : *En sec* et par ce mesme mot finissant *fin* et dans lesdictz fueilletz y sont escriptz les villages de La Vaissade et de Camponac etc. — *Le témoin a signé.*

[55] Dudict jour. — Maistre *Estienne Vinhe*, prebtre du présent village de Masclac, parroice de Tauxac, éagé, comme a dict, de quatre vingtz ans ou environ, etc. — Dict savoir et ainsin l'avoir ouy dire à ses père, oncle et ayeulz, de toute ancienneté qu'il n'en est mémoire, que les sieurs domp et religieux du dévot convent et Hospital Nostre-Dame d'Albrac sont les vrays maistres et titulaires de la Commandarie de Sainct-Jean de Cassenodes, en laquelle il y a le laboraige d'un bon paire de beufz; et prend aussi le religieux qui est prouveu par lesdictz sieurs domp et religieux de ladicte commandarie, sur le dixmère et prieuré de Cassenodes environ vingt cestiers bled froment, seigle ou avoine; et de rente foncière annuelle sur les habitans du présent village de Masclac, vingt quatre cestiers bled froment, seigle ou avoine, dix gélines et en argent XLVs. ou environ, outre les boades et maneuvres ; comme faict aussi sur les habitans des villages de Cazornhes, Cros, Carsselade, Pierrefiche, Serre, Lou Boissou, Lugat, Lobac, Tauxac, Salesse, Germilhac, Talaissac, Mairignac, Cayrac, Fraisse, La Vaissade et Camponac, censives foncières des bledz, argent, gélines, boades, maneuvres, comme il sçaict pour en avoir luy mesme faicte la levée desdictes rentes et censives du temps de feu Estienne Vinhe, prebtre, son oncle, qui en estoit rentier, non qu'à présent il sçait expécifier ; bien se souvient comme chose notoire et véritable que ladicte commandarie est tousjours tenue et possédée par un des religieux dudict Albrac et communément par un des chevaliers de ladicte maison et dompnerie d'Albrac, etc. — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : François Pontié du Mur-de-Barrès, signé, Jean Vinhe de Masclac, non signé.*

Digitized by Google

[56] Dudict jour. — Maistre *Antoine Vinhé*, prebtre du villaige dudict Masclac, parroisse de Tauxac, comme a dict, de soixante ans d'éage ou environ, etc... a dict sçavoir seulement, pour luy mesmes l'avoir veu et ouy dire à ses prédécesseurs, que la commandarie de Cassenodes appartient et a appartenu de toute ancienneté qui n'en est mémoire, aux sieurs domp et religieux du dévot convent et Hospital Nostre Dame d'Albrac ; et laquelle a esté tenue tousjours par un dez religieux conventuelz dudict convent et dompnerie d'Albrac et le plus souvent par un dez sieurs chevaliers de ladicte dompnerie d'Albrac ; en laquelle commandarie y a une métairie de laborage d'un paire de beufz ; et prend aussi ledict sieur commandeur sur le dixmère du prieuré de Tauxac de bled froment, seigle ou avoine, environ vingt cestiers ; et sur les habitans du présent villaige de Masclat, vingt quatre cestiers de censive foncière annuelle d'un et autre bled, argent, gélines, boades et maneuvres, comme il sçaict pour luy memes ou ceux de sa maison en payer pour leur cotte cinq quartons froment, neuf quartons, trois carterons seigle et dix s. 7 d. t. en argent ; comme faict aussi censives tant de bled, argent, gélines, boades, maneuvres sur les habitans dez villages de Cazornhes, du Cros, de Cancelade, de Pierrefiche, de Lugat, Loubac, en la parroisse de Tauxat et sur Durand Laboire dudict Tauxac et plusieurs autres, estans dudict lieu et des villages de La Salesse, de Germilhac et de Mairignac, en la parroisse de Tauxac, comme il sçaict pour l'avoir veu lever aux rentiers dudict sieur religieux dudict convent d'Albrac, pourveu de ladicte commandarie, etc. — *Le témoin a dit ne savoir signer. Présents : led. François Pontié, signé et Pierre Prunet, prêtre de Tauxac, signé.*

[57] Dudict jour. — *Estienne Vinhe*, laboreur du villaige [de] Masclac, comme a dict, éagé de quarante ans ou environ, etc. — Dict que la comman-

Digitized by Google

darie de Sainct-Jean de Cassenodes appartient et a appartenu de toute ancienneté aux messieurs domp et religieux du dévot convent et Hospital Nostre-Dame d'Albrac, laquelle il a veue régir et tenir à un dez messieurs religieux tousjours et le plus souvent par un dez messieurs chevaliers dudict convent et Hospital et ainsin l'a il ouy dire à son père ; saict aussi que lesdictz religieux, prouveux de ladicte commandarie, lève[nt] sur le prieuré et dixmère de Tauxac le dixme, à communes années environ vîngt cestier d'un bled ou autre, mesmement sur les terres des habitans du présent village de Masclac et de rente foncière et annuelle de censive, sans comprendre le droit de gerbe, que luy appartient ez terres des communalz, quand y a bled, la quantité de vingt quatre cestiers bled froment, seigle ou avoine et dix gélines et certain argent, outre les boades et maneuvres, comme il sçaict pour luy mesmes en payer pour sa cotte dix-huict s. dix d. tournoiz en argent, cinq quartons, sept boisseaux froment, quatre cestiers, quatre boisseaux et demy seigle et cinq quartons avoine, qu'est en tout six cestiers, trois quartons et trois beoisseaux ; de mesmes prend et lève ledict sieur commandeur censives de bledz argent, gelines, boades, maneuvres sur les habitans des villages de Cazornhes, Lou Cros, Cancelade, Lugat, Lobac, Germilhac, Mayrignac, en la parroice de Tauxac, et sur une partie des habitans dudict Tauxac et aussi ez villages de Cayrac, Fraisse, en la paroice de Bars et village de Camponac, parroice de Bars et de La Vaissade, parroice de Bromat ; et en Cassenodes y a ledict sieur commandeur une métairie du laborage d'un paire de beufz, comme le depposant saict pour avoir veu feu maistre Estienne Vinhe, son oncle, tenue ladicte commandarie par afferme et l'ouy dire ainsin à autre maistre Estienne Vinhe, prebtre, son oncle et pour estre habitant du présent village, deppendant de ladicte commandarie ; dict en-

Digitized by Google

core que ledict sieur commandeur à justice audict Cassenodes jusques à cinquante soulz, etc. — *Le témoin a dit ne savoir signer. Présents : led. Pontié signé et Hugues Boissou, du Bouissou du Serre, paroisse de Saint-Chély, non signé.*

[58]Du judy, sectziesme jour desd. mois et an, lieu et par devant que dessus. — *Jean Yvernons,* laboureur du village de Masclac et éagé, comme a dict, de cinquante-cinq ans ou environ, etc... a dict pour l'avoir veu et ouy dire aux prédécesseurs que la commandarie de Sainct Jean de Cassenodes est et appartient et a toujours apartenu à Messieurs domp et religieux du convent et Hospital Nostre-Dame d'Albrac ; de laquelle un desdictz sieurs religieux ou l'un des chevaliers dudict convent en sont proveux par ledict sieur domp et religieux, pour la régir et tenir ; et y a en ladicte commandarie, le laborage d'un bon paire de beufz et le sieur commandeur, prouveu d'icelle, y prend et lève plusieurs censives foncières annuelles sur les habitans des villages de Masclac, mesmes où il en paye sa cotte, Cazornhes, Cros, Carsselade, Pierrefiche, Serre, Lou Boissou, Lugat, Lobac, Tauxac, Salesse, Germilhac, Talaissac, Mayrignac, Cayrac, Fraisses, La Vaissade et Camponac. de bledz tant froment que de seigle et d'avoine, d'argent, gélines, boades et maneuvres, qu'il ne sçaict expécifier la quantité pour n'en avoir faicte la levée d'iceulx ; et outre ce prend et lève sur le dixme et prieuré de Tauxac environ vingt cestiers bled, froment, seigle ou avoine à communes années et le droit des gerbes sur le terroir dez communaulz, quand y a bled et par plusieurs et diverses fois en a il veue faire la levée aux rentiers dudict sieur commandeur prouveu et luy leur payer sa cotte ; etc. — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : lesd. Pontié et Boissou.*

[59] Du dernier jour desdictz moys et an, au lieu de Tauxac, maison d'Antoine Roquet, hoste, de matin. — *Pierre Condamines,* dudict lieu de

Digitized by Google

Tauxac, laboreur, éagé, comme a dict, de trente ans ou environ, etc... a dict sçavoir pour estre natif du village de Masclac, membre deppendent de la commandarie de Cassenodes, que les religieux du convent et Hospital d'Albrac, proveu de ladicte commandarie, lève sur ledict village de Masclac vingt-quatre cestiers de bled de censive annuelle et foncière et sur les bleds excroissans ez terres deppendans dudict village de Masclac la moytié du dixme tant en palhe qu'en grain et l'autre moytié prend le recteur ; si prend et lève ledict sieur commandeur sur les habitans dudict village dix gélines de censive, outre les boades, maneuvres et argent ; si prend aussi censives tant de bled, gélines, argent, boades que maneuvres sur les habitans de Casornhes, Cros, Canselade, Pierrefiche, Lugat, Lobac, Serre, Lou Boissou, Tauxac, Salesse, Germilhac, Talaissac, Mayrignac, Cayrac, Fraisses, La Vaissade et Camponac comme il sçaict pour en avoir veue faire la levée ; et outre lesdictes rentes a ledict sieur commandeur audict Cassenodes, une métairie de laboraige d'un paire de beufz et plus ; et outre ce au terroir des communalz y prend et lève quartz et quintz des bledz y excroissans ; si a outre lesdictes censives ledict sieur commandeur jusques à cinquante soulz justice, et ce dessus a dict sçavoir pour avoir veu payer à son père la cotte et part qu'il donne de censive, etc. — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : noble Fulcran de Bourzes, sieur d'Aulhou et Antoine Roquet, hôte de Taussac, signés.*

[60] Dudict jour. — *Antoine Roquet,* hoste dudict lieu de Tauxac, comme a dict, éagé de cinquante ans ou environ, etc... dit seulement sçavoir que le sieur commandeur, prouveu de la commandarie de Cassenodes par les Messieurs domp et religieux du convent et Hospital Nostre-Dame d'Albrac, prend et lève par esgales parts et portions avec le prieur dudict lieu de Tauxac les fruictz et

Digitized by Google

revenus dez bledz du prieuré dudict lieu et bénéfice de Tauxac et sur le village de Masclac que autres et audict Tauxac censives de bled, argent, gélines, maneuvres, boades, non qu'il sçache combien ni quand, s'en remet à la vérité, n'en ayant il jamais faicte levée ny se prins garde d'icelle qu'ont faicte tousjours leurs fermiers, etc. — *Le témoin a signé.*

[61] Du premier jour du moys du febvrier, au lieu et par devant nos dictz commissaire, de matin. — Maistre *Guillaume Guibbal*, prebtre et recteur du dict lieu de Tauxac, éagé de soixante ans ou environ, etc... A dict sçavoir comme natif du village de Masclac, parroice du présant lieu de Tauxac, que la commandarie de Cassenodes deppend de la dompnerie d'Albrac de tout temps qu'il n'en feut mémoire, et que icelle est régie, tenue et possédée par un des chevaliers religieux du dict couvent ; les revenus de laquelle consistent en une belle métairie du laborage d'un bon paire de beufz et plus et soubz la moytié dixme que le dict sieur commandeur lève avec le depposant ou tel autre qui est proveu de la rectorie du présent lieu, dez fruictz excroissans ez champs et terres deppendans dudict village de Masclac, l'autre moytié appartenant au depposant comme recteur ; et outre le dict disme prend et lève de rente foncière annuelle sur les habitans du dict village vingt-quatre cestiers, mesure de Roudés, froment, seigle ou avoine, outre dix gelines, boades, maneuvres et argent, comme il sçait pour ceux de sa maison en payer quatre cestiers seigle, cinq quartons avoine, quinse s. en argent, une géline, demy maneuvre et pour avoir luy mesmes levé le disme puis quarante ans en ça, sçavoir trente ans comme vicaire et dix ans comme recteur. Et sçaict aussi que ledict sieur commandeur est seigneur haut des villages de Casornhes, Cros, Canselade, Pierrefiche, Serre, lou Boissou, Lugat, Lobac, Tauxac, Salesses, Germilhac, Mayri-

Digitized by Google

gnac, Cayrac, Fraisses, La Vaissade, Camponac, sur les habitans desquelz prend censives annuelles, foncières tant de bledz froment, seigle que avoine, outre l'argent, gélines, boades et maneuvres qu'il ne sçavoir expécifier pour n'en avoir luy mesmes faicte la levée. Bien sçaict qu'il y a justice jusques à cinquante s.; et ce dessus a dit contenir vérité et le sçavoir pour les raisons susdictes et pour avoir donné ecclésiastique sépulture à un chevalier de Montpeirous, trente ans y a, qu'ayant prinse possession de ladict commandarie, décéda, etc. — *Le témoin a signé.*

[62] Dudict jour. — *Antoine Prunet*, tissandier, ayné du présent lieu de Tauxac, éagé, comme a dict, de cent ans ou plus, etc... dict sçavoir pour luy mesmes avoir veu lever au sieur recteur et commandeur de la commandarie de Cassenodes, régie par un dez religieux du dévot convent de la dompnerie et Hospital Nostre Dame d'Albrac, d'où a dict ladicte commanderie appartenir et deppendre, le droit de disme dez fruictz des bledz et grains que autres fruictz excroissans ez terres des appartenances du village de Masclac, lesquelz droitz après ils se divisoyent entre eux, outre les droictz de censives qu'il lève sur ledict village et autres deppendens de ladicte commanderie en laquelle il a justice à cinquante s., comme il sçaict pour l'avoir veu et ouy dire à ses père et ayeul, etc. — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : led. Roquet hôte et Jean Boissié Poget de Tauxac, non signé.*

[63] Du second jour de février au dict an. — *Jean Batut*, filz à feu Durand, laboreur du village de Aulhou, parroisse d'Aucorn en Rouergue, éagé, comme a dict, de quarante ans ou environ, etc... a dict sçavoir que le sieur domp d'Albrac soloit lever rentes foncières de censives annuelles tant de bledz que d'argent, gélines, quartz, quintz des bledz excroissans en certaines pièces des habitans du dict village, si ce n'est despuis quelque temps

Digitized by Google

en ça qu'un Antoine d'Antraigues, dict d'Ambéry, de La Terrisse, comme soy disant estre au lieu et droict du dict sieur domp, par toute voye de force et de faict seroit venu annuellement la lever, outre leur gré et auquel ilz annuellement payoient la dicte rente, mesmes le depposant pour sa part dix quartons seigle et dix quartons avoine et une géline. Bien a dict que outre la dicte censive, il en paye aussi annuellement six quartons seigle et six quartons avoine ou environ et ainsin l'a il payé au dict d'Antraigues et d'Alquié despuis dix sept ou dix huict ans en ça par force, comme dict est, au dict d'Antraigues. Et ce dessus a dict contenir vérité comme a faict apparoir par une acte receue par maistre Antoine Roquète, notaire de la Guiolle, le quinziesme novembre mil Vc quatre vingtz quinze, que nous a exhibée, de tenur : L'an mil VcIXXXXV..., signée par ledict Roquète et par G. Baldy et de Lacombe, de laquelle avons faict tirer extraict par nostre greffier et ce faict après rendu au depposant, etc. — *Le témoin a dit ne savoir signer. Présent : Jean de Lacombe, signé.*

[64] Du dict jour. — *Jean de Lacombe,* marchant dudict village d'Aulhou, éagé, comme a dict, de trente cinq ans ou environ, etc... a dict sçavoir que le seigneur domp d'Albrac estoit seigneur du présent village d'Aulhou, comme croit qu'il l'est encore et a ouy dire à feu maistre Antoine Lacombe, bachilier ez droictz, son père, qu'il payoit la censive et rentes qu'il doit pour sa cotte au dict sieur domp d'Albrac ou à ses agens, si n'est despuis dix sept ans ou environ que le sieur d'Alquiès se les fict payer jusques en l'année mil Vc IIIIxx XIIII et en ladicte année les paya il ensemble tous les autres habitans dudict village à noble Antoine d'Antraigues, plus vieux, de ladicte Terrisse et en l'année mil VcIIIIxxXV feurent payées avec les quartz et quintz des fruictz excreus en certaines pièces, appartenans et se mouvans dudict sieur

Digitized by Google

domp, comme n'ont faict apparoir par la susdicte acte receue par Roquette notaire, et l'année mil VcIIIIxxXVI n'a le depposant payé ny ne le veut faire, qu'ilz ne soyent d'accord entre eux. Et ce dessus a dict contenir verité pour luy mesmes avoir payé la cotte et part qu'il donne de ladicte rente comme dict est cy dessus tant au susdictz d'Alquié que d'Antraigues puis doutze ans en ça ou environ, etc. — A dict n'estre aucunement parent d'aucun desdictz Messieurs d'Albrac si n'est ainsin en quatriesme degré dudict sieur d'Alquier et s'est signé. De Lacombe.

[65] Du quatriesme jour desdictz moys et an. — *Pierre Cestrieyres*, laboreur dudict village d'Aulhou, d'éage, ainsin qu'a dict, de cinquante ans ou environ, etc... Dict sçavoir que ledict sieur domp d'Albrac et Messieurs les religieux dudict convent d'Albrac sont seigneurs directes du présent village, auquel lèvent censives, tant de bled, argent que gélines et quartz et quintz, sur certaines pièces, comme il sçaict pour luy mesmes avoir payé de ladicte censive audict sieur domp deux quartons de ladicte censive, si n'est despuis dix sept ans en ça qu'il l'a payée avec certains autres habitans du présent village d'Aulhou au seigneur d'Alquier, si n'est les années IIIIxxXIIII, IIIIxx XV, qu'ilz l'ont payée à nobles Antoine et autre Antoine d'Antraigues, freres, de La Terrisse, par force, comme a faict apparoir par l'acte cy dessus en la depposition de Jean Batut mentionnée et ce dessus a dict contenir vérité, etc. — *Le témoin a dict ne savoir écrire et être cousin germain d'Etienne Vidal, religieux d'Aubrac. Présents : led. de Lacombe signé et Pierre Batut, d'Aulhou, non signé.*

[66] Du cinquiesme jour desdictz moys et an, lieu et par devant nos dictz commissaire. — *Pierre Aulhou*, filz à Jean, du présent village d'Aulhou, laboreur, comme a dict, éagé de trente ans ou environ, etc. Dict sçavoir, comme estant au lieu et

Digitized by Google

droit de feu maistre Guion d'Aulhou, prebtre en son vivant dudict villaige, et pour l'avoir ouy dire à Messieurs d'Alquier et d'Antraigues que le seigneur domp et Messieurs religieux d'Albrac sont seigneurs directes du présent villaige del Bès, sur les habitans desquelz prend de censive annuelle tant de bled seigle, avoine, argent que gélines, comme il sçait pour luy mesmes en avoir payé pour sa cotte trois cartes seigle et trois cartes avoine ausdictz sieurs d'Alquier et d'Antraigues, se disans lever pour ledict sieur domp d'Albrac, non que sceut dire combien se montent les censives en bled desdictz villages, ains a dict ce dessus contenir vérité, etc. — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : les mêmes que dessus.*

[67] Dudict jour. — *Guillaume Berbié,* laboreur du présant village d'Aulhou, d'éage, ainsin qu'a dict, de soixante ans ou environ, etc. Dict sçavoir que le sieur domp d'Albrac et Messieurs religieux sont seigneurs directes du présent village d'Aulhou, sur les habitans duquel ilz ont accoustumé lever censives de bled seigle, avoine, argent, et gélines, comme il scait pour luy mesmes l'avoir payée tant audict sieur domp, ses agens que à messieurs d'Alquier et d'Antraigues, se disans estre au lieu et droit dudict sieur domp, et pour luy mesmes en payer pour sa cotte seigle neuf cartes, trois lédières et demye et avoine sept cartons et demy, deux lédières et demye ; et outre lesdictes censives lève certains quartz et quintz en certaines pièces, se mouvans en fief et directe seigneurie dudict sieur domp, etc. — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : ledit de Lacombe et Etienne Mazié, du Bousquet Montpeyroux, non signé..*

[68] Dudict jour. — *Pierre Colombel,* laboreur du village del Bès, parroice de La Guiole, éagé, comme a dict, de soixante ans ou environ, etc... Dict n'estre natif dudict village del Bès, ains seulement y avoir habité trente ans ou environ et avoir payé

Digitized by Google

pendant ledict temps annuèlement à Pierre d'Antraigues et à Antoine et à autre Antoine d'Antraigues, ses filz et au seigneur d'Alquier, comme estantz au lieu et droit du seigneur domp d'Albrac, une géline de censive annuelle qu'il doit au domp, non qu'il l'aye jamais payée audict sieur domp, ains ausdictz sieurs d'Alquier et d'Antraigues, etc. — *Le témoin a dit ne savoir signer. Présents : les mêmes que dessus.*

[69] Dudict jour. — *Françoise Revèze,* vefve de feu Jean del Bès, dict Haliot, dudict village del Bès, éagé[e], comme a dict, de vingt cinq ans ou environ, etc... A dict que pendant le temps qu'elle demeuré avec son dict feu mary, son dict mari, payoit annuèlement aux Messieurs d'Alquier, d'Antraigues, soy disans estre au lieu et droit dudict sieur domp et Messieurs religieux d'Albrac, sieur directe dudict villaige, doutze quartons seigle et une géline, comme a elle, despuis le décès de son dict feu mary, non qu'elle autrement sçache que lesdictz d'Alquier et d'Antraigues soyent au lieu et droit dudict sieur domp, si ce n'est pour l'avoir ouy dire, s'en remettant à la vérité et à ce que en est. — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : les mêmes que dessus.*

[70] Du sixiesme jour desdictz moys et an. — *Antoine Rocazel,* natif du village [de] Rocazel et de présent habitant du village d'en Barrières, parroisse de Curieres, éagé, comme a dict, de trente ans ou environ, etc... A dict sçavoir, comme natif dudict village de Rocazel, que le seigneur domp d'Albrac et Messieurs religieux par le passé avoyent accoustumé prendre et lever sur les habitans dudict village de Rocazel de censive directe et foncière annuèlement de seigle, avoine, argent et gélines, comme faisoient aussi sur les habitans du village de Séguys, non qu'il scache combien, si n'est de quelque temps en sà, que bonnement il ne sçauroit expécifier, que Monsieur de Mourmouton en jouyt

Digitized by Google

par tiltre d'achap comme a le depposant ouy dire, etc. — *Le témoin a dit ne savoir écrire.*

[71] Du septiesme février, an que dessus. — *Pierre Arivert,* marchant de La Guiole, éagé, comme a dict, de cinquante ans ou environ, etc... A dict, comme habitant de la présent ville de La Guiole et pour avoir esté rentier des rentes et censives que le seigneur domp et dévot convent Nostre-Dame d'Albrac prend et lève, prenoit et levoit sur les habitans dez villages d'Aulhou, del Bès en la parroisse de Alcorn et de La Guiolle, de Séguys et de Rocazel parroisse de Curières, Embarrieyre, Alquier, Paulhac en la paroisse de [*un blanc*] et de Cogouluèmes, parroice de Vitrac, que le seigneur domp et religieux dudict convent ont sur les habitans dudict village de censives annuelle et foncière la quantité de vingt quatre cestiers seigle et autres vingt quatre cestiers avoine, outre les gélines et argent et quartz et quintz qu'ilz prenent des bledz excroissans en certaines pièces terres laboratives desdictz villages, se tenans et mouvans en fief et directe desdictz sieurs domp et religieux, etc. — *Le témoin a signé.*

[72] Du huictiesme jour des moys et an susdictz, au village de Paulhac, maison de Pierre Baladié, laboreur. — *Pierre Baladié,* labourcur dudict villaige de Paulhac, comme a dict, éagé de cinquante ans ou environ, etc. — Dict sçavoir, comme natif et habitant du présent lieu et pour l'avoir ouy dire à ses père et ayeul que le sieur domp d'Albrac, par le moyen d'un Siméon Pèlemorgue, que se donna à la maison et dévot convent et Hospital Nostre-Dame d'Albrac, a qui la seigneurie du présent villaige, consistant en censives de bledz froment, seigle, avoine, argent et gélines, appartenoit et appartient, comme faict aussi celle des villages d'Aulhou del Bès, Séguys, Rocazel, d'Auriaguet et d'Alniel (?), laquelle il a veu lever souvent par plusieurs et diverses fois aux rentiers dudict sieur

Digitized by Google

domp, mesmement à Pierre Arivert, marchant de Laguiole, si n'est despuis quelques dix-huict ans en ça qu'un Antoine Moisset ou son beau père, dict Verdier, du présant lieu, l'ont levée, disant l'avoir achaptée du sieur domp et convent d'Albrac, ce que le depposant sçait pour l'avoir luy mesmes payée aux rentiers dudict sieur domp, mesmement audict Arivert comme rentier dudict sieur et audict Moysset III cartes III lédières seigle, froment, géline, avoine IX cartes II gétals, argent XIII s., III cartiers géline, II cartes avoine et autres raisons susdictes, etc. — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : Antoine Girbal de La Salvetat, paroïsse de Lieutadès, en Auvergne et Antoine Cigal, de Paulhac, non signés.*

[73] Dudict jour. — *Guiral Bonial,* laboreur dudict village de Paulhac, éagé, comme a dict, de quarante ans ou environ, tesmoing, etc. a dict sçavoir comme estant entré en héritage par le moyen de sa femme en la maison de feu Antoine Delfau et pour avoir souvent ouy dire du despuis que le seigneur domp d'Albrac et religieux du convent et Hospital Nostre-Dame d'Albrac sont seigneurs directes dudict village de Paulhac et y prènent et lèvent rentes et censives de bledz froment, seigle, avoine, gélines, argent, si n'est despuis certain temps qu'il n'en a mémoire pour l'expécifier, que Antoine Moisset ou son beau-père, dict Verdier, la lève pour avoir esté vendue ou engaigée par lesdictz sieurs domp et religieux à un d'Antraigues de La Terrisse, etc. — *Le témoin a dit ne savoir écrire. Présents : les mêmes que dessus.*

[74] Dudict jour. — *Guyot Cigal,* laboreur dudict villaige de Paulhac, éagé comme a dict, de quarante ans ou environ, etc... dict sçavoir que le sieur domp et religieux de dévot convent et Hospital Nostre-Dame d'Albrac sont seigneurs directes et prènent censives de bledz, froment, seigle, avoine, argent et gélines sur le village de Paulhac, non qu'il sça-

Digitized by Google

che quant ni combien, mais en payer sa cotte et icelle puis sa souvenance à un Antraigues de La Terrisse ou à un Antoine Moysset ou son beau-père, dict Verdier, pour quelque vente ou engaigement qu'ilz prétendent leur estre faict de ladicte rente et censives, etc. — *Présents ceux que dessus, non signés, ni le témoin.*

[75] Dudict jour. — *Pierre Rigal,* laboreur dudict villaige de Paulhac, éagé, comme a dict, de trente ans ou environ, etc... a dict sçavoir seulement que les Messieurs domp et religieux dud. Albrac prènent et lèvent rente et censives sur les viltaiges de La Molète, Védrines, Lou Drelié, Tholéric, Lou Teilhet, Laboire, parroisse de Gibrou et de Chaudesaigues et Leutadès, que quelque temps en ça, qu'il ne sçaict à présent expécifier, Monsieur de Réquista et de Chaudesaigues prend et lève, comme il a veu et sçaict, comme préthendant luy estre vendu par lesdictz sieur domp et religieux, sans qu'il sçache expécifier combien s'y lève ou non, ne s'en souvenant, mais ce dessus contenir vérité, etc. — *Le témoin a dit ne savoir signer. Présents : les mêmes que dessus, non signés.*

3° (1).

15-18 novembre 1595. — *Inquisition secrète faicte par nous, Guillaume de la Caze, docteur ez droictz, lieutenant principal en la judicature royalle de Compierre, commissaire en ceste partie député par la souveraine court de Parlement de Tholose, séant à Castel Sarrasi, à la requeste du syndic général de la maison et Hospital d'Albrac, suyvant la requeste et articles présantés à lad. court par Monsieur le procureur général du roy sur la dénonciation à luy faicte de plusieurs ravages, invasions et*

(1) L'enquête des 2 octobre 1596-8 février 1597 avait été précédée d'une enquête secrète des 15-18 novembre 1595, dont le texte suit.

Digitized by Google

autres excès, contenus tant à la susd. requeste, articles que intendit, devers nous remis, comancée au lieu de Bonefon, le quinziesme jour du moys de novembre mil cinq cens quatre vingtz quinze et continuée comme sensuyt (2).

Dud. 15 *novembre* 1595.

1. *Pierre Calzat, marchand de Saint-Urcize, en Auvergne, âgé de* 60 *ans...* — « a dict qu'au moys de may dernier passé, le sieur de Fosseuse, avec une armée de gens de guerre, partist de la ville de Mande en Givaudan d'où il estoit gouverneur et s'en alla assiéger le lieu et place d'Aubrac et Hospital des pouvres d'icelluy et ne poùvans les relligieux et autres habitans qu'estoint dans led. lieu d'Aubrac résister aux forces dud. sieur de Fosseuse, ramassées d'un parti et d'autre, leur ayant présantée trois pièces de canon, feurent coustrainctz luy quicter lad. place et Hospital d'Albrac, dans lequel il laissa une forte et grande garnison, que y demeura envyron quatre moys, après lesquelz led. sieur de Fosseuse bailla lad. place et Hospital d'Aubrac au sieur de Tholet, ainsin que le déposant a ouy dire et le commun bruit estre tel, et de faict luy qui dépose a veu passer et repasser led. sieur de Tholet aud. lieu de Sainct-Urcisi, venant ou allant aud. Aubrac. — Dict que troys ou quatre jours peuvent estre passés, qu'ayant la garnison qu'est à présant aud. Aubrac prins et admené cent ou six vingtz bestes à corne du villaige del Grand Viala et icelluy admené aud. Albrac, certains paisans dud. Grand Viala vindrent prier le déposant de voulloir aller avec un d'eux aud. Albrac pour voir de recouvrer led. bestail, ce que le déposant leur accorda, et de faict s'y achemina et estant

(2) *Arch. dép. de l'Aveyron.* H. Aubrac. Reg. papier, coté n° 132 bis, contenant en 33 feuillets et demi copie du manuscrit original.

Digitized by Google

aud. Albrac, le déposant se dressa à un nommé las Pruynes, commandant aud. lieu d'Aubrac, lequel luy dict qu'il avoit accordé avec les paisans que moyennant dix huict escus, doutze sestiers seigle, troys sestiers avoyne, il randroit led. bestail, autrement non, entandit luy qui dépose plaindre lesd. paisans que l'on leur avoit retenu quatre desd. bestes. — Dict aussy qu'il avoit esté plusieurs fois aud. lieu et Hospital d'Aubrac avant lad. prinse, lequel estoit bien meublé tant de lictz, coffres que tous autres meubles nécessères à une telle place et Hospital et que rien n'y manquoit, à présant n'y ayant du tout rien, ayant le tout randu presque inhabitable ; sçait aussi qu'aud. Hospital auparavant lad. prinse et de toute anciéneté se faisoit journellement une ausmone à tous les povres que s'y présantoint ; le service divin y estoit bien exercé et tous les pèlerins retirés et hébergés, ce que despuys la susd. prinse de lad. place et Hospital d'Aubrac, le tout a cessé, ny ayant les povres pèlerins allant à Sainct-Jaques et autres lieux sainctz ny autres passans aucun reffuge, comme il est notoire à tous ceux des envyrons. — Dict aussy avoir ouy dire et le commun bruit est en tout le pays que les soldatz et garnison qui est à présant aud. Albrac, levant journellement les censives et autres rantes deues aud. lieu et Hospital d'Aubrac, y coustreignant tous les paisans par force d'armes, usant de toute inhumanité et cruauté envers lesd. paisans. Et plus n'a dict sçavoir... » *Le témoin a dit ne savoir écrire.*

2. *Barthélemy de la Porte, laboureur de Chézas, en Gévaudan, âgé de* 35 *ans...* — « a dict sçavoir que de toute anciéneté dans la maison et Hospital d'Aubrac, tous les povres et autres pèlerins, allant visiter les lieux sainctz, avoint la retirade de troys jours aud. Hospital d'Albrac et leur estoit administré pain et vin pour leur nourriture pendant led. temps, et si le cas advenoit qu'ilz feussent

Digitized by Google

malades, y demeuroint jusques avoir recouverte leur première santé, prenant l'ausmone ordinaire tout ainsin que les autres povres des envyrons ; le divin service s'y faisoit toutz les jours honnorablement par les relligieux dud. Albrac avant la prinse et invasion de lad. maison et Hospital d'Aubrac, faicte par led. sieur de Fosseuse quelques jours après la feste de la Pentecoste dernier passée, lequel avec une armée de gens de guerre, avec conduite de troys pièces de canon, print led. lieu et Hospital d'Aubrac, y ayant laissé une forte et grande garnison qu'y auroit demeuré quatre moys ou envyron et jusques à ce que led. sieur de Fosseuse s'en retourna avec sad. garnison, après avoir remise lad. place et Hospital d'Aubrac ez mains dud. sieur de Tholet, et quelques jours après le bruit courut que led. sieur de Tholet avoit remis led. lieu et Hospital d'Aubrac entre les mains dud. sieur de Sanvensa, qu'y auroit mise autre garnison de cinquante à soixante soldatz, commandés par un nommé las Pruynes, lesquelz se tiènent ordinairement dans le bois et sur les chemins pour destourner et fère rançoner les passans, et de faict huict jours peuvent estre passés, que le déposant ouyst plaindre ung nommé Jehan de la Rousselle, courdonier de Sainct Ursise, venant de la foire de Saint-Genieys, en s'en retournant en sa maison, lad. garnison d'Aubrac l'auroit volé avec ung autre sien compaignon, et autre jour après oustarent le manteau à un nommé Guiral dict Hosquillion et à Jean de Coquel, tous dud. Sainct Ursisi, luy oustarent aussi les solliers de ses piedz, et les povres pèlerins et autres voyageurs, advertis de la susd. volerie et que l'aumône et retirade que souloit estre aud. lieu et Hospital d'Albrac de toute ancièneté a cessé, ensamble le divin service, n'osent passer à deux leües près dud. Aubrac. Sçait aussi que depuys la susd. prinse, lesd. premiers ont randuc inhabitable la susd. maison et Hospital d'Au-

Digitized by Google

brac et du tout ruiné, levant tous les jours à force d'armes les censives et autres rantes, appartenans aud. Hospital d'Albrac, pour la nourriture tant des relligieux qu'autres pouvres. Dict aussy sçavoir luy qui dépose que force bestail envyron quinze cens bestes à corne feurent prins par led. sieur de Fosseuse avec autre grand nombre d'autre bestail menu à deux ou troys leues des envyrons dud. Albrac, lequel bestail feust admené aud. Albrac et desparti entre eux, saulf celluy qu'appartenoit aux sieurs de la Gardelle et de Monmoton, qu'eux mesmes le choisirent en présance dud. sieur de Fosseuse et de ses troupes en passant au lieu de Rocolles, ainsin que le déposant a veu pour y avoir esté présant. — Dict aussy que lesd. sieurs de Tholet, de la Gardelle et de Monmoton, après lad. prinse d'Aubrac, alloint souvent voir et pourparler avec led. sieur de Fosseuse tant aud. Aubrac qu'au lieu de Rocolles et luy fournissoint tant de vin qu'autres choses, que luy estoint nécessères ou à sad. garnison aud. Aubrac. — Dict aussi avoir veu lever les censives et autres rantes deues aud. lieu et Hospital d'Aubrac à un nommé Boyssonade, sieur de Chaldecombe, que les lève journellement sur les paisans qu'en doivent, accompagner de vingt à vingt cinq chevaux ou envyron, faisant conduire les bledz qu'il lève des villaiges de Cogossac, Costesrastes et autres villaiges dépendans dud. Hospital à Maruéjolz ou chasteau de Grès et parce que le villaige d'al Chié reffusa leur payer les censes apartenans aud. Hospital, leur fist payer à deux paisans soixante escus de despans avec lad. rante par prinse de tout leur bestail. — Dict aussy que la garnison, que y est pour le jourd'huy, levent lesd. censives à force d'armes, usans de mesmes voleries, comme est notoire à tous les envyrons et circumvoysins dud. Aubrac. Et plus n'a dict... » *Le témoin a déclaré ne savoir signer.*

3. *Antoine Bach, labourcur de Bosse, paroisse de*

Digitized by Google

Saint-Chély, agé de 35 *ans*..... « a dict sçavoir que l'ausmone ordinaire que ce faisoit à l'Hospital d'Albrac a cessé depuys que lad. maison et Hospital d'Albrac a esté remis entre les mains dud. sieur de Tholet par le sieur de Fosseuse, et le service divin ne s'y est faict depuys, ny les povres pèlerins passans n'y ont eu aucune retirade, comme ilz avoint accostumé, pour lad. maison et Hospital, avoir esté randue près que inhabitable et du tout ruinée, en ayantz emporté, ainsin que luy qui dépose a ouy, de tout ce qu'estoit. — Dict aussy que le commun bruit est que led. sieur de Tholet a depuys randu led. lieu et Hospital d'Aubrac aud. sieur de Sanvensa et que ledit sieur de Sanvensa y auroit après remis le sieur de La Gardelle, lequel faict lever les rantes et censives deues aud. Hospital, au payement desquelles faict coustraindre par force d'armes tous les débiteurs et entre autres en auroit le déposant ouy plaindre un nommé Gamot du villaige de Régaussou, dépendant dud. Hospital d'Aubrac, qu'en avoint apporté dud. villaige cinq charretées blé, en faisant de mesmes par tous les autres villaiges, ayant faict crier aux prosnes des églises des envyrons dud. Albrac que ceux qui devoint les rentes et censives que les apportassent aud. Albrac, autrement qu'ilz les viendroint cercher, ce que le déposant entandist, peult avoir un moys en l'église parrochielle de Sainct-Chély. — Dict aussi avoir ouy plaindre plusieurs persones que la garnison qu'est à présant aud. Aubrac se tient ou partie d'icelle dans le bois et sur les chemins et qu'ilz volent les passans, n'y ayant persone que y ose passer à deux leües des envyrons dud. Aubrac. — Dict aussy que la garnison dud. Aubrac, peult avoyr deux moys ou envyron, qu'allarent ravager tout le bestal gros de la grange d'Aulas, dépandant dud. Hospital, que firent après rançoner et payer pour beste quatre livres tournois. Et plus a dict.., » — *Le témoin a dit ne savoir écrire.*

Digitized by Google

4. *Jean Marquoys, laboureur dud. Bosse, âgé de 25 ans...* « a dict sçavoir que de tout temps l'Hospital et maison d'Aubrac donnoit l'aumône à une heure après midy, tous les jours, à tous les povres qui se présantoint, de quelle part qu'ilz feussent, et que les pèlerins s'en allant visiter les lieux sainctz tant de Sainct-Jacques, Nostre-Dame de Lorète et autres, avoint la retirade aud. Hospital et maison d'Aubrac et leur estoit distribué pain, vin et pitance pour leur nourriture durant troys jours et y venant malades estoint nourris et entretenus jusques à ce qu'ilz avoint recouvert santé, ce qu'auroit continué de toute ancièneté jusques à ce que led. de Fauseuse s'empara de lad. maison, envyron la feste de la Pentecoste dernier passée, depuys laquelle prinse dud. lieu et Hospital d'Albrac faicte, comme dict est, par led. de Fosseuse ou ses complices, lad. ausmone et autres euvres pies, ensamble le divin service y ont du tout cessé et au contraire tous maléfices, vexation des pouvres paysans des envyrons dud. Aubrac y ont esté exercés, n'osantz les passans aprocher de deux leues ny mesmes les habitans desd. envyrons tenir le bestail en leurs maisons, ains le tenir caché parmy les bois et forestz pour crainte de la garnison qui se tient pour le jour d'huy aud. Aubrac, qui le prènent soubz prétexte de payement des censives, rantes deües aud. Hospital d'Aubrac ou pour les fère rançoner et lèvent journellement lesd. rantes et censives par force d'armes des villaiges dépendans dud. Hospital et réduisent les paysans à povreté et coustrainctz d'abandoner leurs maisons, ayantz perdus tous leurs biens consistans en cabal et plus n'a dict... » — *Le témoin a dit ne savoir signer.*

5. *Antoine Reversat, laboureur de Nasbinals (Las Binals), âgé de 25 ans...* « a dict qu'avant la prinse d'Albrac, il seroit esté plusieurs fois dans led. lieu, que servoit de retirade en temps de guerre à tous les habitans des envyrons et auroit veu en lad. mai-

Digitized by Google

son et Hospital de meubles de grand valeur et mesmes dans led. Hospital quatorze lictz de pleume pour les povres pèlerins venans ou allans visiter les lieux Sainct-Jaques, Nostre-Dame de Lorète et autres lieux sainctz, y ayant la retirade de troys jours et en venant malades demeurent jusques à ce qu'ilz estoint guéris et pendant led. temps estoint nourris comme les autres domiciliers de lad. maison, la chapelle dud. Hospital garnie de meubles de notable valeur comme calices, croix, chappes et autres ornemens, servans à la célébration du service divin qu'ordinairement se disoit pour les pouvres, comme de mesmes la grand église dud. Aubrac estoint provenus desd. ornemens et se disoit messe haulte tous les jours par les relligieux dud. convent, ce que depuys la susd. prinse, lad. ausmone et service divin auroit cessé pour en avoir emporté tous les meubles desd. église, Hospital et maison, ayant randu le tout inhabitable, faisant estable dans lad. chapelle et le sçait il pour y avoir esté, il peult avoir un moys. — Dict aussy sçavoir que le sieur de Fosseuse à son despart randist led. lieu d'Aubrac ez mains du sieur de Tholet et après led. sieur de Tholet ez mains du sieur de Sainct Vensa, que l'auroit baillée en garde au sieur de la Gardelle, qu'y tient un bon nombre de soldatz, conduictz par le cappitaine las Pruynes, qu'à force d'armes, tous les jours, coustrainct les paisans des envyrons et dépandans dud. Albrac à luy payer les censives et rantes deues aud. Hospital et mesmes admené le bestail du villaige del Grand Viala, depuys cinq ou six jours, et icelluy faict rançoner aux povres paisans à ung escu pour beste, ayant refusé payer lesd. censives et n'ont peu recouvrer led. bestail qu'il n'ayent baillé led. escu pour beste, comme dict est, pour les despans et promis leur apporter dans Albrac lesd. rentes qu'ilz demandoint, en outre ce, leur feust retenu dud. bestail de cinq à six bestes à corne que feurent tirées dans

Digitized by Google

led. Hospital. — Dict aussy que lad. garnison print à de paisans de Sébélières seize sestiers de blé seigle qu'ilz apportoint à la revière de Sainct-Cosme pour convertir en vin et les leur firent conduire en Aubrac avec plusieurs batemens, ce que feust faict, mécredy passé, huictiesme du courant et le sabmedy après oustarent aussy trois charratés vin à un nommé Jean de Sainct-Francoys de Sainct-Chély de Givaudan, volent ordinairement tous les passans et les mettent jusques à la chemise, comme le déposant a ouy dire aux charratiers que le susd. blé et vin feust ousté qu'autres passans et s'en plaindre aud. lieu de las Binalz. — Dict aussy sçavoir que led. cappitaine las Pruynes, accompagné d'une vingtaine de soldatz, la garnison dud. Aubrac, vint aud. lieu de las Binalz, peut avoir quinze jours, prandre une povre pèlerine, allant à Sainct-Jacques, laquelle ilz conduisirent en Aubrac, après avoir ousté force manteaus aud. lieu des Binalz et faict apporter aux paisans de Cogosse une charratée blé seigle, le tout conduirent en Aubrac et ont depuis forcée lad. pèlerine, comme il a entandu, et la tiènent encores avec eux, et le sçait pour avoir veu luy qui dépose admener lad. pèlerine, ouster lesd. manteaus et emporter led. blé ; de mesmes dict avoir veu dans la maison et salle dud. Albrac en table led. sieur de Tholet depuys un moys en sà, y estant le déposant allé pour accorder des censives pour le prieur des Binalz et plus n'a dict... ». — *Le témoin a dit ne savoir signer.*

6. *Etienne de Boulet, natif des Enfrus, âgé de* 25 *ans*... « a dict sçavoir que l'Hospital et maison d'Aubrac estoit accommodée de toute sorte de meubles, provisions des vivres pour l'entretènement des religieux que povres pèlerins passans, y ayant leur reffuge et nourriture durant troys jours et y venant malades le séjour durant leur maladie, les pouvres des envyrons et autres de quelle part qu'ilz feussent, l'ausmone leur estoit distribuée tous

Digitized by Google

les jours à une heure après midi, la chapelle dud. Hospital et la grand église où les relligieux faisoint le service divin estre meublée et ornée de plusieurs ornemens de notable valeur, comme croix, calices, reliques, chapes et autres choses et que depuys la prinse dud. lieu et Hospital d'Albrac, le tout en a esté apporté sy que n'y reste pour le jourd'huy que les murailles, l'ausmone et le divin service cessé, les relligieux chassés, les paisans des envyrons souffert force pertes tant de bestail qu'autre, leurs brebis, par emprisonement de leurs persones, comme ilz souffrent pour le jourd'huy à raison des rantes, censives que la garnison d'Aubrac lèvent sur eux, apartenant aud. Hospital et ce à force d'armes estant coustrainct avec le peu de bestail que leur reste de demeurer parmy le boix et forestz pour éviter leur cruauté, n'osant se tenir en leurs maisons, ayant faict crier aux prosnes des églises et mesmes de celle de Sainct-Chély de leur apporter en Albrac lesd. rantes et censives à peyne des despans et que s'en vengeroint sur eux et de faict, quelques jours après, allarent prendre force bestail gros et menu au lieu de Cambrassac et le passarent aud. lieu des Enfructz pour le conduire en Albrac et se firent bailler pour leur voyage, sans toucher au principal, un escu pour chascun et de tout leur respondist le recteur de Sainct-Chély et le tout sçait pour l'avoir veu et entandu. — Dict aussy avoir ouy dire, et le commun bruit estre tel, que led. sieur de Fosseuse à son despart de ce pays bailla lad. maison et Hospital d'Aubrac aud. sieur de Tholet et led. sieur de Tholet la remist ez mains du sieur de Sanvensa, que depuys led. sieur de Sanvensa l'a remise ez mains du sieur de la Gardelle, qui pour le jourd'huy y tient lad. garnison, que demeurent toutz les jours sur les carrefours des chemins et dans le bois pour voler toutz ceux qui passent et conduire tout ce qui passe, quelle marchandise que soyt, aud. Aubrac, en ayant led. dé-

Digitized by Google

pozant ouys plaindre plusieurs marchans et autres passans de manière que persone ne se approche de deux leues dud. Albrac, et plus n'a dict... ». — *Le témoin a dit ne savoir signer.*

7. *Guillaume Albespeyres, laboureur d'Artigues, âgé de* 50 *ans...* « dict sçavoir que de tout temps la maison et Hospital d'Aubrac a servi de reffuge aux povres pèlerins passans, que pour éviter la froideur et rigueur de la montaigne s'y retiroint, les relligieux dud. Aubrac tenus les y recepvoir et nourrir durant led. temps, comme ilz faisoint donner l'ausmone, à une heure après midy, tous les jours, à tous les pouvres et autres que leur plaisoit l'y aller prandre de quel pays qu'ilz feussent, les nourrir y venans malades jusques à ce que feussent sains et galhardz ; néaultmoins avoint de costume sonner la cloche une heure de nuict pour appeller ceux qui se seroint perdus sur la montaigne ; le divin service y estoit journellement exercé avec grand dévotion, le tout [s]aict pour l'avoir veu pratiquer en lad. maison et Hospital d'Aubrac, avant la prinse faicte d'icelluy et estre meublés de plusieurs meubles de notable valleur, extant la maison et Hospital le plus riche de ce pays, et depuys lad. prinse, les meubles et autres choses qu'estoint en lad. maison et Hospital en auroit esté emporté, l'ausmone et reffuge des pouvres cessé, ensamble le divin service pour en avoir chassés les relligieux et reduicte lad. maison et Hospital en ruine et inhabitable, ny restant pour le jourd'huy que les muraillies, servant de tanière à cinquante ou soixante voleurs, qui ordinairement volent les pouvres passans sur les chemin, leur oustant tout ce qu'ilz portent, les réduisans jusques à la chemise, ayant luy qui dépose ouys plaindre plusieurs desd. passans et ouy dire à de paisans qui estoint allés fère la sentinelle aud. Albrac, peut avoir quatre jours ou envyron, que dix ou doutze soldatz sortirent la nuict pour aller prendre de blé qui descendait du

Digitized by Google

Givaudan en Rouergue et l'admenarent lad. nuict aud. Albrac et, deux jours après, prindrent deux pipes de vin aux mesmes paisans. — Dict sçavoir aussi qu'à force d'armes, lad. garnison d'Aubrac lève les rantes et censives deues aud. Hospital et aux reffusans admènent le bestail et ont faict crier aux églises de leur apporter lesd. rantes et censives aud. Albrac à peyne qu'ilz les ruineroint. — Dict aussy qu'il a huict jours que vingt soldatz de la garnison dud. Aubrac allarent prendre tout le bestail du villaige de Cambressac pour le payement d'une descharge de tailhes qu'ilz disoint que le sieur de la Gardelle y avoit et ont faict payer aux pouvres habitans pour leur voyage vingt escus, outre le principal et ce dict sçavoir pour l'avoir ouy dire aux habitans dud. villaige... » — *Le témoin a dit ne savoir signer.*

8. *Pierre Privat, laboureur des Tabournels, âgé de 25 ans.....* « a dict que la maison et Hospital d'Aubrac de toute ancièneté et avant la prinse d'icelle, que feust envyron la feste de la Pentecoste dernier passée, servoit de reffuge et retirade aux pouvres pèlerins qui alloint visiter les lieux sainctz et y avoint leur nourriture, l'espace de troys jours et l'aumône y estoit donnée chesque jour, à une heure après midy, à tant de pouvres que s'y présantoint, d'où qu'ilz feussent, et y venantz aucuns malades y estoint nourris et entretenus jusques à leur guérison, comme aussy le divin service estoit faict journellement par les relligieux dud. Aubrac fort honorablement, estant icelle maison et Hospital munie de tout ce que falloit à une telle place et autant ou plus que tout autre de ce pays de Rouergue, le tout en ayant esté emporté, lad. ausmone ayant cessé et les povres pèlerins ny ayant à présant aucun reffuge, moins le divin service n'y a aucun lieu, en ayant chassés tous les relligieux, ayant randue lad. mayson et Hospital d'Aubrac inhabitable, ne servant à présant que de retirade à

Digitized by Google

cinquante ou soixante soldatz, que journellement s'en vont butiner à troys ou quatre leues des envyrons, destournant les voyagers, leur oustant tout ce qu'ilz portent et jusques à la chemise, le commun bruit en estant tel par tout ce pays, ayant luy qui dépoze ouys plaindre plusieurs desd. passans, mesmes un nommé Mercadier de Cambressac, que luy oustarent son manteau et sa juppe. — Dict aussy que lad. garnison par force d'armes lève les censives et rantes deues aud. Hospital d'Aubrac et soubz ce prétexte en admènent tout le bestail qu'ilz peuvent prandre des villaiges dépandans dud. Albrac et après les font rançoner à leur discrétion et mesmes du villaige de Cambressac, huict jours peuvent estre passés, vindrent prandre tout led. bestail, pour le recouvrement duquel les pouvres paisans feurent coustrainctz leur donner la somme de vingt escus pour leur voyage seullement, sans conter rien du principal de ce qu'ilz demandoint, et ce dict sçavoir pour l'avoir ouy dire ausd. paisans dud. Cambressac, estant les autres villaiges des envyrons ou paisans d'iceulx coustrainctz demeurer avec leur bestail parmy les bois et forestz pour la conservation tant de leurs persones que bestail, au nombre desquelz le déposant, ne s'ozant tenir en sad. maison... » — *Le témoin a dit ne savoir signer.*

Du 16 *novembre* 1595.

9. *Maître Jean Rebairolles, notaire de St-Chély, âgé de* 37 *ans...* « a dict que de tout temps la maison et Hospital d'Aubrac a servi de retirade et refuge aux pèlerins allans visiter les sainctz lieux et y demeuroint jusques à ce que les neiges des montaignes s'en estoint allées et y estoint nourris et entretenus de mesmes que les relligieux de lad. maison, lesquelz leur bailloint tout ce que leur estoit requis et nécessère, comme ilz faisoint aux pouvres des envyrons que avant la prinse dud. Hospital y venoint prandre l'ausmone quotidiène, une

Digitized by Google

heure après midy, estant meublée de tous meubles de notable valeur, mesmes led. Hospital garni de beaucoup de lictz de pleume pour mètre les povres malades et la chappelle d'icelluy garnie de tous ornemens de l'église, servans à administrer le service divin, tout ainsin que la grande église qu'estoit une des riches églises des envyrons, dans lesquelles églises se faisoit fort honorablement le service divin par les relligieux dud. Aubrac, le tout pour le jourd'huy cessé au grand préjudice des pouvres et de tout le pays des envyrons, estant lad. maison et Hospital occupée par de gens de guerre et du tout randue inhabitable, n'osant personne approcher dud. lieu d'Albrac et le sçait il pour y avoir esté suyvant le mandement du sieur de Tholet, qui l'envoya cercher en sa maison pour le venir treuver aud. Albrac, ce qu'il qui dépose fist, de quoy peult avoir un moys ou envyron, et y estant, treuva dans lad. maison d'Albrac led. sieur de Tholet, de la Gardelle, le cappitaine las Pruynes et plusieurs autres soldatz et gens de guerre à luy incogneus, ensamble les officiers de las Binalz, comme maistre Daudon Aldin baille, maistre Jacques Bernier greffier et Anthoine Calciat praticien, qui procédoint à quelques actes et en firent signer au déposant une d'icelles, pourtant relauxation de lad. maison aud. cappitaine las Pruynes, soy disant avoir charge du sieur de Sanvensa, laquelle acte en original led. sieur de Tholet retira devers luy. — Dict aussi sçavoir que lad. garnison lève journellement les censives sur tous les villaiges dépandans dud. Aubrac et les y coustreignoint par la force, que pour éviter les despans qu'ilz leur font, sont coustrainctz leur payer lad. censive et apporter le bois que leur y faict besoin pour leur calfaige ; sy en ont il admené le bestail du villaige de Cambressac, soubz prétexte des tailhes, il peult avoir neuf jours, lequel bestail conduirent aud. Albrac, n'ayant les paisans peu recouvrer

Digitized by Google

icelluy que par le moyen de maistre Jean Albespeyres, qui accorda avec eux à vingt escus pour le voyage de ceux qu'allarent prandre led. bestail, qu'estoint en nombre de dix sept et leur promist leur fère apporter le principal le lendemain de leur foire, qu'estoit troys jours après la feste Sainct Martin dernier, et le sçait il pour l'avoir ouy dire aud. recteur et plaindre lesd paisans... » — *Le témoin a signé* : J. Rebayrolles, not. royal.

10. *Antoine Raffi, charpentier de St-Chély, âgé de* 35 *ans...* « a dict que lorsque le sieur de Tholet print la maison d'Albrac des mains du sieur de Fosseuse, fist aller cercher le déposant en sa maison pour demeurer aud. Aubrac en garnison seulement et pour fère service aud. sieur de Tholet, si achemina, où estant, feust coustrainct y demeurer deux moys, pendant lequel temps, led. sieur de Tholet y a faict plusieurs allées et venues et y demeuroit deux ou troys jours et y vist aussi venir durant led. temps le sieur de la Gardelle par deux foys et mesmes lorsqu'il y conduict le cappitaine las Prynes avec un bon nombre de soldatz, que pour le jourd'hy y sont en garnison, faisantz courir le bruit entre eux qu'ilz y venoint de la part du sieur de Sanvensa. — Dict aussy sçavoir qu'un nommé Ramonet d'Alary, charpentier de Ceyrac, soldat pour lors aud. Aubrac, avoit desraubés quelques ferremens de lad. maison, qu'après luy feurent desrobés par autres deux soldatz, nommés Genieys Rous del Pouget et Anthoine de Solacroup, les verrines de la chambre du contre rolleur en feurent emportées par led. Genieys ; pendant led. temps le sieur de Tholet envoya ung sien serviteur aud. Albrac, nommé le Compère, parler au cappitaine René, qu'y commandoit pour led. sieur de Tholet, lequel se retira à part pour délibérer sur ce que led. sieur de Tholet leur avoit mandé et le lendemain, de matin, deux heures avant le jour, led. cappitaine fist sourtir dix huict soldatz

Digitized by Google

conduictz et guidés par Palsac de Ceyrac pour aller raffler tout le bestail à corne d'Aulas, métairé d'Aubrac, lequel ilz conduirent le jour mesmes aud. Albrac, en y ayant en nombre de quatre vingtz dix bestes, que pour recouvrer icelluy, feurent coustrainctz accorder avec led. sieur de Tholet à quatre livres pour beste que disoit prandre pour l'entretènement de lad. garnison, et moyenant lesd. quatre livres pour chescune desd. bestes, led. sieur de Tholet leur fist randre icelluy, excepté une vache qu'ilz tuarent aud. lieu d'Albrac. — Dict aussy cognoistre le susd. Ramonet d'Alary, charpentier de Ceyrac, Genieys Roux del Pouget, Anthoine de Solacroup, le cappitaine las Pruines, Goudal, deux nommés Cadis, frères, de La Guiolle, que sont pour le jourd'huy aud. Aubrac et les y laissa à son despart, et plus n'a dict... » — *Le témoin a dit ne savoir signer.*

11. *Antoine Orlhac, laboureur des Allatieux, en Gévaudan, âgé de* 35 *ans...* « a dict que pour craincte de la garnison qui pour le jourd'huy est dans l'Hospital d'Aubrac, que ne laissent beste aux paisans des villaiges des envyrons et leur emportent tout ce qu'ilz ont, sont coustrainctz tenir les bois et forestz pour sauver le peu de bestail et bien qu'il leur reste, comme le déposant a faict, que depuys que lad. garnison y est, abandonée sa maison de peur qu'ilz le ruinassent pour raison des censives qu'ilz lèvent appartenant aud. Hospital et autres volleries qu'ilz comètent comme, il peult avoir huict jours, qu'allarent au villaige del Grand Viala cercher tout le bestail à corne, que conduirent aud. Albrac et firent payer aux paisans vingt escus pour leur voyage, ensamble quatorze ou quinze cestiers seigle qu'ilz demandoint pour lad. censive et outre que dérobarent quelques manteaus desd. paisans, mesmes à ung Pierre Gras des Fournetz ; le tout sçait il pour en avoyr ouys plaindre les paisans dud. Grand Viala, leurs

Digitized by Google

voysins, et plus n'a dict... » — *Le témoin a dit ne savoir écrire.*

12. *Jean Reversat, de La Védrine, en Gévaudan, âgé de* 35 *ans...* « a dict sçavoir que huict jours peuvent estre passés, que la garnison d'Albrac print le bestail à corne des paisans du villaige del Grand Viala et le conduirent en Aubrac et firent payer aux paisans d'icelluy vingt escus pour leur voyage et quinze cestiers blé seigle, qu'ilz disoint prandre pour les censives deües aud. Hospital, et le sçait il pour en avoir ouys plaindre les paisans desd. villaiges, leurs voysins, comme aussy les villaiges de la Fage, des Fours et des Fournetz et Farluquent, craignans que lad. garnison les ruinassent du tout, sont esté coustrainctz aller accorder avec eux à quatoze cestiers seigle et six avoyne, que disent prandre pour les censives deües aud. Hospital, l'ayant ouy dire et plaindre les habitans desd. villaiges. — Dict aussy que le jour d'hier, vindrent prandre le bestail menu du paysant de Costevaire, nommé Fromen, que luy firent payer quatre escus pour leur voyage, outre ce qu'ilz luy demandoint, comme le paysant mesmes a dict au depposant... » — *Le témoin a dit ne savoir signer.*

13. *Pierre Rebairol, des Allatieux, en Gévaudan, âgé de* 30 *ans...* « a dict que les soldatz de la garnison d'Albrac vindrent le jour d'hier au villaige de Costevaire prandre le bestail menu d'un nommé Fromen, que ne le peult recouvrer qu'il ne baillast quatre escus de despans, outre ce qu'ilz luy demandoint, à ce que led. Fromen luy a dict ; le villaige de la Fage, des Fours, des Fournets et Farluquet, pour craincte que leur bestail leur en feust admené, sont esté coustrainctz accorder avec le cappitaine que commande en Albrac à quatorze cestiers blé seigle et six avoine, comme les paisans à leur retour dirent au déposant, et plus n'a dict. » — *Le témoin a dit ne savoir écrire.*

14. *Guillaume Ruolz, de Vernholles, âgé de* 28

Digitized by Google

ans... « a dict que sur les menaces que la garnison d'Albrac leur faict de leur en admener leur bestail, comme au villaige del Grand Viala et des autres villaiges dépandans dud. Albrac, tant led. villaige de Verhnoles, las Garrigues que lou Pouget viel leur apportarent aud. Albrac les censives qu'ilz y doibvent et y alla le déposant à la compaignie d'autres six paisans desd. villaiges, où estans arrivés, virent sourtir le sieur de la Gardelle, accompaigné d'autres deux hommes à cheval à luy incogneus. — Dict aussy que dix paisans des villaiges des envyrons d'Albrac sont coustrainctz y aller tous les soirs fère la sentinelle et le déposant avec autres neuf venant leur tour y auroint manqué, qu'en auroint payé ung escu chescun. — Dict aussy qu'un nommé Gombert delz Ortz luy dict, dimenche passé, qu'il s'en estoit allé en Albrac pour recouvrer un beuf que luy feut prins avec l'autre bestail de la grange d'Aulos, ce que luy feust impossible, le luy ayant tué et non contans de ce, au devant la porte dud. Albrac, luy feurent baillés force coups par troys soldatz de lad. garnison à luy incogneus, que luy oustarent la bource, dans laquelle y avoit vingt cinq sous, le menassant que s'il en disoit mot, ilz le tueroint, que veu lesd. menasses feust coustrainct s'en retourner sans led. beuf ny argent. — Et mesmes dict que y estant en sentinelle, il peult avoir ung moys, qu'un soldat de lad. garnison print une cougné, et alla rompre ung coffre qu'estoit dans une des chambres et le mist au feu de sorte qu'ilz n'y ont rien laissé que les murailhes, et plus n'a dict... » — *Le témoin a dit ne savoir signer.*

15. *Pierre Pélissier, laboureur de Vernholles, âgé de* 25 *ans...* « a dict qu'il peult avoir quinze jours ou environ, que le cappitaine commandant pour le jourd'huy en Albrac, nommé las Pruynes, leur manda que s'ilz ne luy apportoint les censives, qu'il les viendroit ruiner, et craignant que le fist, comme il a de costume, la luy apportarent sept paisans

Digitized by Google

qu'ilz estoint des villaiges desd. Verhnoles, las Garrigues et Pouget vielh, et estantz devant la porte dud. Albrac avec led. blé virent sourtir dud. Albrac le sieur de la Gardelle avec autres sept ou huict qui l'accompaignarent quelques cent pas de la porte et n'y recogneust le déposant aucun desd. soldatz qu'un nommé Cody de La Guiolle, que y demeure en garnison. — Dict aussy que pour avoir falli ung soir à la sentinelle, luy en firent payer ung escu et y estant en sentinelle d'autres fois a veu que les soldatz de la sud. garnison couppoint de bufetz, coffres et des ays et le tout mettoint dans le feu, n'y restant pour le jourd'huy que les murailhes. — Dict aussy que le bruit est par tous les envyrons dud. Albrac, que la garnison se tient sur les carrefours des chemins pour voler et destourner les passans, si que persone n'ose approcher de deux leues..... » — *Le témoin a dit ne savoir signer.*

16. *Maître Pierre Boutet, des Cambressats, âgé de* 60 *ans...* « a dict sçavoir que la chappelle de l'hospitalité et grand église du convent dud. Albrac estoint meublés de plusieurs riches ornemens de l'église, comme calices d'argent, croix, chandelles, chappes, manteaus façonnés de riches et diverses estoffes, linges de notable valeur, l'Hospital garni de plusieurs lictz de pleume, servans pour les pouvres pèlerins passans malades et autres, les salles, chambres de lad. maison meublées de tous meubles requis et nécessères de grande et notable valeur et n'y avoit petite chambre que n'y eust lict de pleume, buffet, table, chaire et autres meubles, la cuysine garnie de force potz métal, chauderons, cuyart, ustancille estain, landiers, fers, chandeliers laton et la cave vinaire garnie de force toneaux, et le tout dict y avoir veu pour y avoir demeuré en son jeune éage, l'espace de troys ans, à apprendre les novices et avant la prinse y avoir esté plusieurs fois, ayant tousjours veu lad. maison, Hospital, chapelle et église en pareil estat ou davantage, donner l'aus-

Digitized by Google

mone aux pouvres tous les jours, à une heure après midy, si que un jour entre autres vist prandre lad. aumosne à deux mille deux cens pouvres et sceurent le nombre pour avoir comptés les pains avant le distribuer, les pouvres y venans malades estoint nourris aux despans dud. Hospital pendant leur maladie et venans à mourir leurs honneurs funèbres faictes fort honnorablement par les relligieux que faisoint le service divin, tous les jours, à lad. chapelle et grande église de l'Hospital et en temps d'hiver et mauvais temps estoit gagé ung homme pour sonner la cloche, deux heures de nuict, pour y appeller deux (*sic*) pouvres pèlerins et autres passans que quelques fois les neiges et mauvais temps les arrestoit par la montaigne et les ouyant crier les alloint cercher. — Dict qu'il a quinze jours, que la garnison dud. Aubrac vindrent au villaige de Régaussou cercher les censives deues aud. Hospital et les vist sourtir et entrer aud. villaige et pourtarent lesd. censives en Aubrac, ayant faict de mesmes en plusieurs autres villaiges, les en ayant ouy plaindre au lieu de Sainct-Chély et mesmes Pierre Raffl de la Planhne, que dict en sa présence que lad. garnison en passant aud. la Planhne luy en auroint apporté deux couvertes de sa maison. — Dict qu'il a sept jours, que dix sept soldatz de la garnison dud. Aubrac vindrent aud. Cambressat lever une descharge de quarante ung escu, que pour le payement d'icelle leur en adménarent leur bestail que n'ont peu recouvrer, certains manteaus, chappeaus et autres meubles qu'ilz prindrent à discrétion dud. Cambressat... » — *Le témoin a signé :* P. Boutet déposant.

17. *André Savy, laboureur des Cambressats, âgé de* 50 *ans...* « a dict que le jour d'hier estant il en Albrac, le cappitaine las Proihnes fist sonner ung bandoul ou tambour qu'il n'y eust persone que fraioyast, que forueyast le chemin d'Albrac avec merchandise quelle que feust, mais qu'ilz passas-

Digitized by Google

sent le droict chemin, en payant vingt sous pour charratée de blé ou vin et pour charge cinq sous et qu'ilz baillassent led. argent à un nommé Goudal de Boazou, demeurant en garnison aud. Albrac, que dict au déposant qu'il estoit rentier de lad. r[ê]ve, autrement traicte fouraine, et ne payant icelle ou passant en autre part, le tout leur estoit confisqué, le déposant dict estre allé aud. Aubrac pour apporter aud. cappitaine las Pruynes la somme de cinquante troys escus, qu'il luy bailla et c'est pour le payement de la descharge de soixante sept escus pour laquelle feurent exécutés, il y a sept jours, et tout led. bestail admené aud. Aubrac par dix sept soldatz, que n'ont peu recouvrer led. bestail qu'ilz n'ayent promis leur payer lad. descharge de vingt escus de despans. — Scait il aussy et est notoire qu'ilz lèvent les censives appartenans aud. Hospital d'Aubrac des villaiges en dépandans et en vist apporter quatre charratées de blé du villaige de Régaussou par de soldatz de lad. garnison d'Albrac. — Dict l'ausmone et le divin service que faisoit de tout temps aud. Aubrac a cessé et la maison et Hospital d'Aubrac estre de tout ruinée, comme il a veu depuys quelques jours, mesmes le jour d'hier... » — *Le témoin a dit ne savoir signer.*

Du 17 *novembre* 1595.

18. *Pierre Balitran, dit Gamot, laboureur de Régaussou, âgé de* 50 *ans...* « a dict sçavoir que dix sept soldatz de la garnison d'Aubrac, il peult avoir troys sepmaines, vindrent au villaige de Régaussou cercher les censives deues aud. Hospital et y estantz firent conduire quatre ou cinq charratées blé seigle aud. Albrac, et non contans de ce, prindrent des maisons desd. habitans plusieurs meubles, comme potz métail, cullères, accoustremens et autres meubles, ny ayant le déposant recognu aucun, mais ouyoit nommer entre eux le sergent Cody et sergent

Digitized by Google

Revel. — Dict aussy avoir ouy dire aux sentinelles que vont faire la garde, tous les soirs, aud. Aubrac, et mesmes à ung valet qu'il y envoye le plus souvant que pour fère feu le soir, ilz brulent les meubles de lad. maison, l'ayant du tout ruynée que n'y reste que les murailhes, et plus n'a dict..... » — *Le témoin a dit ne savoir signer.*

19. *Vidal Balitran, laboureur de Régaussou, âgé de* 30 *ans...* « a dict qu'allant plusieurs fois fère la sentinelle en Aubrac, y estant, auroit veu que les souldatz de la garnison que le sieur de Tholet y a mise coupoint les ays d'une galerie, buffetz, coffres et autres meubles de bois pour faire feu au corps de garde, ny ayant rien laissé de ce qui estoit avant la prinse de lad. maison, ny restant pour le jourd'huy que les murailhes, le tout randu inhabitable, ne cognoissant aucun soldat de lad. garnison qu'ung nommé Cody, sergent, de La Guiolle et le cappitaine las Proynes et plus n'a dict... » — *Le témoin a dit ne savoir signer.*

20. *Guillaume Minhac, laboureur de Régaussou, âgé de* 40 *ans...* « dict sçavoir que le cappitaine las Pruines, commandant en absence du sieur de Tholet aud. Aubrac, qu'il leur auroit mandé par les sentinelles qui faisoint la garde, il peult avoir huict jours, que s'ilz n'apportoint du bois en Aubrac, le viendroint cercher eulx mesmes avec leurs beufz et craignant qu'il leur advint de mesmes qu'aux autres que reffuzent, se mirent en chemin de grand matin et leur apportarent six charratées boix, où estant le dépozant recogneust un nommé le sergent Cody de La Guiolle et autre sergent Revel et led. cappitaine las Pruynes, auquel quelque temps auparavant avoint lesd. habitans de Régaussou apporté cinq charratées blé seigle ou avoyne pour éviter la rigueur qu'il use envers ceulx qui ne veullent payer la censive deue aud. Hospital d'Aubrac, et plus n'a dict... » — *Le témoin a dit ne savoir signer.*

21. *Jean Dardé, laboureur de Régaussou, âgé de*

Digitized by Google

29 *ans...* « dict qu'à la compaignie de six paisans dud. Régaussou allarent en Aubrac porter doutze charratées bois, en ung jour, où estant y vist un nommé Cody de La Guiolle, le sergent Revel, le cappitaine las Pruines, le corporal Ras et force d'autres soldatz qu'il cognoistroit bien, s'il les voyoit et les y a veus souvent mesmes quand il y apportarent cinq charratées blé seigle ou avoyne qu'ilz leur ont faict payer pour la censive qu'ilz doivent annuellement aud. Hospital d'Aubrac et les baillarent aux dessus nommés. — Dict aussy avoir ouy dire à ung nommé Gomber delz Ortz qu'il luy fist prins ung beuf lorsqu'ilz en admen[a]rent le bestail de la métairie d'Aulos, lequel luy tirarent, l'ayant le déposant veu pendu devant la porte de la boutelhière d'Aubrac et y estant allé led. Gomber pour voir de le recouvrer, luy feust ousté quelque argent qu'il avoit dans sa bource par deux ou troys soldatz de lad. garnison... » — *Le témoin a dit ne savoir signer.*

22. *Jean Couderc, du Cros, âgé de* 70 *ans...* « a dict sçavoir qu'il peult avoir un moys, que quatorze soldatz demeurans en garnison en Albrac, conduictz par un nommé sergent Cody de La Guiolle, vindrent aud. villaige del Cros lever à force d'armes les censives deües à l'Hospital dud. Aubrac et ayant ramassés sept sacz blé seigle ou avoyne, le firent apporter au dépposant en Aubrac et les bailla aud. Cody, que faisoit du recepveur et ne se contantarent point de leur fère payer lad. censive, mais encores pilliarent tout led. villaige, et plus n'a dict... » — *Le témoin a dit ne savoir signer.*

23. *Jean Pélat, coûturier de Saint-Chély, âgé de* 35 *ans...* « a dict que la maison et Hospital d'Aubrac estoit estimé une des plus riches maisons de tout le pays, garnie de toute sorte de meubles, que n'y avoit si petite chambre qu'il n'y eust ung lict de pleume, table et chaires, la grand église du convent Nostre-Dame d'Albrac et chapelle de l'Hospital

Digitized by Google

d'iceluy garnies de tous ornemens de l'église, comme calices, reliques, croix, chandeliers, chapes, rideaux et autres servans pour fère le divin service et led. Hospital garny de quatorze lictz de pleume pour les pèlerins passans et autres pouvres malades qui avoint la retirade de troys jours dans icelluy, qui estoint nourris aux despans de l'Hospital et y venant malades ou y estre enfermés par la rigueur de l'hiver, y pouvoint demeurer jusques à ce qu'ilz estoint guéris et le temps propre pour se mettre en chemin, et sur la nuict, en temps d'hiver, pour garder que les pèlerins et autres passans ne se perdissent par la montaigne, faisoint sonner la grand cloche, affin qu'ilz se retirassent aud. Hospital, si se donnoit une ausmone, tous les jours, à une heure après midy, à tous ceux qui se présantoint pour la prendre en quel temps que ce feust, le tout ayant cessé depuys la prinse de lad. maison, faicte par le sieur de Fosseuse et ses adhérans, ensamble le divin service que sy faisoict journellement par les relligieux dud. convent et le sçait il pour y estre allé plusieurs fois avant lad. prinse, tant pour travailher de son mestier que pour autres affaires qu'il avoit dans lad. maison et depuys comme syndic dud. Sainct-Chély par diverses fois, seroit aussy allé aud. Aubrac par le commandement de la populasse parler au sieur de Fosseuse et pour tacher de recouvrer le bestail que ordinairement l'on leur en admenoit que pour luy porter argent des boulêtes que led. sieur de Fosseuse leur envoyoit, et se treuva le déposant lors que led. sieur de Fosseuse remist la maison entre les mains du sieur de Tholet, que y mist une garnison de trente cinq soldatz, que feust entretenue la plus grand part du temps du revenu dud. Hospital et pour le payement des soldatz fist aller prandre quatre vingtz doutze bestes à corne de la metairie d'Aulas, dépandant d'Aubrac, que fist payer pour chasque beste quatre livres tournois, laquelle garnison y demeura l'espace de deux moys

Digitized by Google

avec le déposant, que print souvant débat avec de soldatz de la garnison qui bruloint des ays, portes, coffres et autres meubles de bois de lad. maison et enlevoint le plomb de dessus le toict, leur voullant remoustrer que cella n'estoit pas bien faict ; led. sieur de Tholet les vint plusieurs fois voir et led. sieur de la Gardelle deux fois, que y conduisoit chasque fois une troupe de gens de guerre, que ne luy voulcirent ouvrir qu'ilz ne feussent payés, dix jours après le reffus à luy faict de l'entrée de lad. maison, y revint avec trois arquebuziers, commandés par le cappitaine las Pruynes de son mandement et print lad. maison, avoir diné ensamble, des mains dud. sieur de Tholet et y laissa led. cappitaine las Proihnes, auquel commanda de garder lad. maison, qui depuys y a demeuré et y est encores pour le jourd'huy, ensamble ung nommé le cappitaine Marsal del Mur de Barrès, Goudal de Bosoulz, sergent Cody avec un sien frère de La Guiolle, le sergent Revel qu'est devers la Terrisse, un nommé lou Soirys et autre lou corporal Pierres, qu'il ne sçait d'où ilz sont et autres qu'il cognoistroit bien s'il les voyoit, et de ceux qu'y estoint en garnison pour led. sieur de Tholet avec le déposant se nommoint le cappitaine René de France, le capitaine Marbre, le susd. sergent Goudal de Boazon, ung nommé Pierre dud. Boazon, lou Boursié dud. Bozon, Manenc, Ramonet et Gély de Ceyrac, Anthoine lou fabre avec un sien beau frère et Borbou de Montrozier, Anthoine de Soulacroup, Jehan de Genieys del Pouget, Peyre Roux et lou corporal Raffi de Sainct-Chély, Galhaguet et Thomissac de Longueroque, Damassié Daldin, ung nommé Pomiès de Pau[m]as et autres que ne se souviènent du jour et autre chose a dict ne sçavoir... » — *Le témoin a signé.*

24. *Noble Etienne de la Vayssière, seigneur del Mas, âgé de* 64 *ans...* « a dict, troys sepmaines peult avoir, qu'il partist de Bonefon avec troys hommes

Digitized by Google

pour s'en aller en sa maison et passoit près la porte et Hospital d'Aubrac et parla à un soldat qu'estoit à la porte à luy incogneu et luy demanda si le cappitaine las Pruynes estoit dedans, que luy dict qu'ouy et incontinent led. soldat alla treuver led. las Pruynes et luy ayant faict entandre que le déposant estoit à la porte et qu'il désiroit parler à luy pour son profit, icelluy las Pruynes envoya le sergent Cody de La Guiolle prier le déposant d'entrer, ce qu'il reffusa, en usant led. sergent de force prières, feust coustrainct led. depposant d'entrer et treuva led. las Pruynes à la chambre du sieur d'Albrac, accompaigné d'une doutzaine de soldatz, comme vist bien entrant et sortant à la grand porte de lad. maison une doutzène d'arquebuziers très toutz ayant la mèche allumée et après avoir faict aud. las Pruynes force remoustrances et usé de prières qu'il quictast la maison et se retirast chès luy et que c'estoit un Hospital et convent dédié pour les relligieux et autres pouvres pèlerins passans et non de gens de guerre et qu'il en pourroint estre en peyne à l'advenir et en randroit compte devant Dieu, le priant de ne prandre pas ce qu'il luy disoit en mauvaise part et que c'estoit son proffit, s'il le sçavoit cognoistre, luy feust respondu par led. cappitaine las Pruynes qu'il ne pouvoit quicter lad. maison, que son honneur ny dépandit, ayant commission du sieur de Sanvensa, pourtant adveu et commandement de garder lad. maison et que led. sieur de Sanvensa ne le laceroit pas en peyne, et luy remoustrant de rechief le déposant de traiter humainement les paisans dud. sieur d'Albrac et ne les vexer pour les censives, comme il faisoit fère, luy dict que sad. commission pourtoit de lever lesd. censives pour l'entretènement de sa garnison, sy pria led. las Pruynes de ne desmolir la maison, mais l'entretenir le mieux qu'il pourroit, comme estant proche voysin d'icelle et que led. sieur d'Aubrac luy en pourroit fère reproche à sa venue, si

Digitized by Google

luy respondist led. las Pruynes de rechief que tout estoit ruiné et se ruynoit tous les jours davantage, n'ayant que deux chambres par inventaire, desquelles il respondroit et non du reste, si vist le déposant entrant et sourtant le tout ruyné et recogneust des soldatz de la garnison : le sergent Marsal de Mur de Barrès, le sergent Goudal de Bozoulz, le sergent Cody et ung sien frère de La Guiolle, ung Servel dud. La Guiolle, ung nommé le Tambour du Mur de Barrès, le fils d'un cirurgien de Sainte-Genefviesme, le sergent Revel de la parroisse de Cassuéjols et Coquet, ung Pierre de Vitou, habitant de Laussac, ung Arpais de Graissac, ung nommé lou Ras avec ung sien frère de las Cappelles avec force d'autres qu'y sont pour le jourd'huy, qu'il cognoistroit fort bien, s'il les voyoit... » — *Le témoin a signé :* Le Mas.

25. *Antoine Baras, dit Verdié, laboureur de Condon, âgé de* 55 *ans...* « a dict qu'il estant en Aubrac allé fère la sentinelle, peult avoir un mois ou davantage, y arriva sur le soir le sieur de la Gardelle, accompaigné de vingt cinq à trente arquebuziers, qu'entrarent dans la maison et y demeurarent toute la nuict avec le sieur de Tholet et sa garnison qu'y avoit demeuré longtemps auparavant et après avoir disné, le lendemain, tous ensamble, led. sieur de Tholet remist la maison entre les mains dud. sieur de la Gardelle et du cappitaine las Pruynes, qu'y est pour le jourd'huy et led. sieur de Tholet s'en partist de la maison et s'en alla, ainsin que le déposant vist. — Dict aussy qu'un soir estant le déposant au corps de garde, un nommé Caresme luy voulloit aller fère cercher la porte de la chambre du chevalier, que reffusa y aller et voyant cela, le commanda à d'autres que l'apportarent et la mirent dans le feu et après voulloit vendre au déposant les fers de lad. porte, que ne les voulcist acheter, et ung autre soir bruslarent ung coffre de lad. maison, en ayant faict de mesmes des autres meubles

Digitized by Google

que n'y reste pour le jourd'huy que les murailles. — Dict cognoistre : le sergent Cody de La Guiolle, Goudal de Bozoulz, le sergent Revel de Cassuéjols, que sont à présant aud. Albrac avec les autres soldatz de lad. garnison, et plus n'a dict... » — *Le témoin a dict ne savoir signer.*

Du 18 *novembre* 1595.

26. *Guillaume Gabrelhagues, laboureur de la Poujade, paroisse de Condon, âgé de* 30 *ans...* « dict qu'il a veu plusieurs fois, allant fère la sentinelle, pourter les censives ou bois aud. Albrac, le sieur de Tholet et de la Gardelle y conduisit vingt cinq ou trente arquebuziers, que print la maison et Hospital des mains dud. sieur de Tholet et y laissa pour garder lad. maison le cappitaine las Pruynes avec les susd. arquebuziers. — Dict aussy avoir veu souvant brusler des ais, coffres, portes et autres meubles que les soldatz qu'y sont pour le jourd'huy mètent dans le feu du corps de garde pour se chauffer, non oztans de ce, volent tous ceux qui passent près lad. maison et mesmes ceux qu'y vont fère la sentinelle, copper du bois, que leur ostent les coignées, manteaux et ce que leur treuvent dessus, et dict le sçavoir pour les en avoir ouy plaindre en s'en retournant, et plus n'a dict... » — *Le témoin a dit ne savoir signer.*

27. *Guillaume Alberhnas, de Brieu en Gévaudan, âgé de* 30 *ans...* « dict que mécredy passé, XV^e^ du courant, ceux de la garnison d'Aubrac vindrent au villaige du déposant prandre tout le bestail et le conduirent en Aubrac, excepté le bestail à layne que le déposant avec ung sien voysin, nommé Jaques Teyssedré, recouvrarent au lieu des Binalz, moyenant cinq escus, qu'ilz baillarent ausd. soldatz, disantz prandre led. bestail pour les censives deües à l'Hospital d'Aubrac. — Dict aussy qu'un nommé Chaldecombe leur a faict payer à force d'armes

Digitized by Google

lesd. censives et luy en apportarent deux charratées en sa maison à Maruéjolz, lequel Chaldecombe dict estre rantier du sieur de Fosseuse et ce dict sçavoir pour luy avoir apporté le susd. blé avec autres troys paisans, ses voysins et plus n'a dict... » — *Le témoin a dit ne savoir écrire.*

28. *Jacques Teissèdre, laboureur de Costevaire, paroisse de Brieu, en Gévaudan, âgé de* 50 *ans...* « a dict qu'un nommé Chaldecombe à force d'armes lève journellement les censives deües à l'Hospital d'Aubrac et les a faictes payer aux paisans du villaige du déposant, qu'a esté de la compaignie de ceux qui luy en apportarent deux charratées en sa maison, se tenant à Mauruéjolz et leur en fist receu comme rantier soy-disant d'icelles du seigneur de Faulsuse. — Dict aussy que pour le payement desd. censives, mécredi passé, feurent exécutés par ceux qui se tiennent en garnison aud. Aubrac que leur en admenarent tout leur bestail, après avoir prins les meubles qu'ilz voulsirent de leurs maisons, que n'ont peu recouvrer sinon le bestail à layne en nombre de vingt quatre que le déposant avec Guillaume Alberhnas, son voysin, recouvrarent au lieu des Binalz, moyenant cinq escus, et ce a dict estre vray... » — *Le témoin a dit ne savoir écrire.*

29. *Maître Daudon Aldin, notaire de Nasbinals, âgé de* 27 *ans...* « dict avoir esté souvant dans la maison, grand église du convent Nostre-Dame, Hospital et chapelle d'icelluy d'Albrac avant la prinse de lad. maison faicte par le sieur de Fousseuse et veu icelle maison, église, Hospital et chapelle meublés de toute sorte de meubles de notable valleur, mesmes l'Hospital garni de quatorze lictz de pleume pour les pouvres pèlerins passans ou autres malades sy retirans, où estoit dicte une messe tous les jours pour les pouvres, par les relligieux, qui journellement célèbroint le divin service à la grand église, sy a il veu de sa souvenance donner l'ausmone à une heure, après midy, tous les jours,

Digitized by Google

à tous les pouvres qui se présentoint, ouy sonner deux heures, sur le tard, la grand cloche en temps de neige et froid pour appeller les pouvres et autres qui passoint parmy la montaigne, affin qu'ilz ne se perdissent, le tout s'estre observé et entretenu jusques à la prinse faicte dernièrement, par le susd. sieur de Fosseuse ou ses complices, qui emportarent cinq charges de titres de lad. maison et des meilheurs que le déposant vist prandre par ung nommé le cappitaine Lautard de Languedoc et emporter aussi cent charges ou davantage des meilheurs meubles de lad. maison. — Dict que durant le temps que le sieur de Fosseuze estoit aud. Aubrac, y a veu venir led. sieur de Tholet, de la Gardelle et ung soldat nommé le Célier de La Guiolle et autres du nom desquelz il ne se souvient. — Dict aussy qu'un nommé Annibal des montaignes, maistre d'hôtel dud. sieur de Fosseuse, avec plusieurs des autres soldatz, qui estoint pour lors aud. Aubrac, dirent au déposant que le sieur de la Gardelle leur envoyoit de vin. — Dict aussi, qu'il peult avoir ung moys, que le sieur de Tholet envoya son laquay au déposant avec une lètre qu'a encores devers soy, par laquelle le prioit de venir aud. Aubrac avec les autres officiers dud. lieu, ce qu'ilz firent, où estans trouvarent led. sieur de Tholet, prest à monter à cheval, qu'avoit desja commencé de bailler par inventaire les meubles de deux chambres à Pierre Calmelz, dict le cappitaine las Pruynes, qu'y estoit présant avec le sieur de la Gardelle et luy firent signer led. inventaire et aux autres officiers avec une autre acte, pourtant relauxation de lad. maison aud. cappitaine las Pruynes, qui s'en chargea et y a depuys demeuré avec un bon nombre de soldatz, que courent ordinairement sur tous les villaiges des envyrons et se font payer à force d'armes et autres rigueurs de guerre les censives deues aud. Hospital, prennent vin, blé et ce qui passe aux envyrons, que persone

Digitized by Google

ny oze aborder à présant. — Dict aussy que depuis deux jours, ilz ont mis une traicte fouraine, de laquelle Goudal de Boazon est rantier, prenant pour chasque charreté vingt soulz et cinq sous pour charge, et le sçait il par un qu'a signé l'arrantement, nommé Jean Boyssonade de las Binalz. — Dict aussy que le sieur de Chaldecombe, soubz prétexte de quelque arrantement qu'il dict avoir du sieur de Fousseuse, cour avec doutze ou quinze hommes de cheval ordinairement sur les villaiges du sieur domp d'Aubrac et ce faict payer les rantes, bénéfruicx, censives dues et dépandans dud. Hospital d'Aubrac, pour le payement desquelles prent prisonier tout bestail, usant de menaces aux pouvres paisans de les tuer et mettre feu à leurs maisons et pour éviter sa furie, sont esté coustrainctz la plus grand part luy porter le bled qu'il leur demande soyt deu ou non, à Maruéjolz et en faict acquit à tous et le sçait il pour avoir payée lad. censive et veu payer aux autres et en avoir veu mener le bestail à ung nommé lou Bessou de Mongros, bien qu'il eust payée lad. censive auparavant, qu'il n'a peu recouvrer dud. Chaldecombe à ung pris ny à autre. — Dict aussy avoir veu la maison d'Albrac, la grand église et l'Hospital tout ruyné, que n'y reste que les murailhes et mesmes y feust lundy passé, et plus n'a dict... » — *Le témoin a signé :* Aldini.

30. *Maître Jacques Bernier, notaire de Nasbinals, âgé de* 48 *ans...* « a dict que comme estant à demy leue distant de la maison et Hospital d'Aubrac, depuys sa souvenance, y a hanté e[t] fréquenté plusieurs et diverses fois, veu fère l'office divin solennellement, exercer les euvres pies de l'Hospital, ausmone ordinaire et retirer toute sorte de pèlerins et pauvres qu'y venoint et autres passans et repassans y avoint toute héberge et retiratoire nécessère, comme estant un lieu champestre et montaigneux, et lad. maison estant meublée de

Digitized by Google

toute sorte de gens d'église, relligieux, donatz et autres pour servir à l'église et aux pauvres et l'église et maisons ornées de toute église et ordilhe nécessère, sinon depuis le XX• may dernier que le sieur de Fousseuze, armé et accompaigné d'envyron deux mil hommes, deux pièces de canon et une colovrine, s'en saysist et emporta à force d'armes lad. place d'Albrac, en laquelle il tint grand nombre de gens de guerre, qui ordinairement couroint et ravageoint les bestailz et biens de tous les envyrons dud. Albrac et les en admenoint vers le pays du Languedoc, comme le déposant vist tant en passant que repassant aud. las Binalz et aud. Aubrac, et mesmes dict il qu'un cappitaine qui commandoit aud. Albrac, en absence dud. de Fousseuse, nommé Lautard, fist mettre dans de grandz sacz tous les papiers et documens qui estoint à la grand tour dud. Albrac et chambre où estoint les archifz dud. lieu, tant en ung grand coffre qu'autres coffres grandz et petitz, qui estoint là dedans et les fist charger et emporter vers Mande, comme il disoit, en cinq charges de muletz et donna charge au déposant que sie on les voulloit recouvrer qu'il les randroit moyenant deux cens escus et qu'il le fist sçavoir à ceux dud. Aubrac, ce qu'il luy promit fère et dès lors n'y avoit que bien peu de gens de lad. maison d'Aubrac et le service divin et hospitalité commançoit à cesser du tout, ensamble l'ausmone ordinaire, dont tous les pèlerins et pouvres s'en plaignoint grandement, de tant que la pluspart du pouvre peuple du pays des envyrons vivoint de lad. ausmone à cause de l'infertilité du pays ; et après le vingt cinquiesme d'aoust aussi dernier, il feust présant, ouyant et voyant quant led. sieur de Fousseuse quicta lad. maison d'Aubrac avec toutes ses forces et la laissa en garde au sieur et baron de Tholet, qui s'en chargea soubz l'inventaire de ce que led. de Fousseuse y laissa tant à l'église qu'à l'Hospital et demeurant de lad.

Digitized by Google

maison, lequel le dépaut receust des commandements desd. sieurs, comme en l'extarct que de ce nous a illec laissé ; durant le temps que led. sieur de Tholet tint à sa main lad. maison d'Aubrac, le déposant y hanta trois ou quatre fois et y vist frère Jehan Pégorier, célarier et autres officiers de la maison dud. Albrac, qui fournissoint aud. sieur de Tholet et à la garnison qu'il y avoit mise les vivres nécessères pour leur entretènement, y tenant beufz pour porter le boix et recullirent une belle mote foin aux granges des Boualz et autres deux aux granges de Castelvielh et Maison nove, pour les convertir à l'utilité et proffit de lad. maison, que consiste la plupart en nourrissage de bestailz, et cepandant led. temps les officiers de lad. maison d'Aubrac fournirent à l'ausmone et entretènement des pouvres tant que leur feust possible et à la réparation des granges, en pensant, comme ilz disoint, d'y estre tous remis, soubz laquelle espérance et envyron le vingtiesme d'octobre, led. sieur de Tholet ne voulcist permètre qu'ilz y rentrassent aucunemest, ains en fist sortir ceux qui estoint et fist cesser à l'instant lad. ausmone, bien qu'y feust nécessaire, estant tout le pays couvert de neige, qui feust cause qu'un povre moureust au lieu de la montaigne et près dud. Albrac, comme led. célarier vint dire au déposant et requist d'en fère preuve ? ; lequel sieur de Tholet, le vingt deuxiesme dud. moys d'octobre, bailla et laissa lad. maison en garde à Pierre Calmelz des Pruynes, cappitaine soy-disant de la part du sieur de Sanvensa, gouverneur du pays de Rouergue, qui s'en chargea et y mist garnison de trente cinq à quarante soldatz et print en garde icelle et les meubles contenus aud. inventaire, comme résulte par l'acte de ce escrite au doz d'icelluy, et led. sieur de Tholet s'en retira avec ses gens malcontant de ce que ne luy avoint tenu parolle de quelque argent que luy avoit esté promis par aulcuns

Digitized by Google

de la maison dud. Albrac et en fist retenir acte à maistre Jehan Rebairolis, notaire de Sainct-Chély de Rouergue, en la présance de plusieurs tesmoingz, mesmes du sieur de la Gardelle qui entendoit et tout ainsin que le déposant cogneust encores qu'il ne voullcist estre nommé ny comprins en rien desd. actes, lequel prédict jour et ce faict, messire Jean Fizes, prebtre et relligieux dud. Aubrac, qui estoit chargé des ornemens de lad. église par led. inventaire requist aud. Calmeilh de s'en charger ou bien de luy prometre de ne les emporter, que ny voulcist y entandre, ains fist fermer par ung nommé Revel, sergent de sa compaignie, des tueaulx des orgues, chandeliers et autres choses de lad. église, qui n'estoint aud. inventaire, dans ung coffre de la chambre de la salle du seigneur, et depuys en sa que led. Calmelz a tenu et tient lad. maison et place d'Albrac, ne s'y est exercé aucun office divin, hospitalité ny distribué aucune ausmone aux pouvres, mais plusieurs passans et repassans aux envyrons y ont esté détroussés de ce qu'ilz avoint et chassés hors tous ceux qui estoint de lad. maison, laquelle est à présant occupée au préjudice de tous du pays, mesmes des subjectz d'icelle, lesquelz sont coustrainctz par toute rigueur de guerre y apporter les revenus qui en dépendent et fère maneuvres, boades, sentinelles et autres exercíces d'hostilité, que led. Calmelz et ses soldatz veullent, lesquelz exécutent ordinairement tous desordres sur lesd. subjectz, comme le déposant les a veus passer aud. las Binalz enmenans de bestail devers le cousté de Brion, depuys trois ou quatre jours en sa, et retourner d'autre, qui en avoint prins auparavant de Grand Viala, l'ayant faict rançoner à grand pris, ainsin que ceux à qui apartenoint, auroint dict et faict entandre aud. déposant et autres et qu'il auroint ouys les menasses et faict entandre aud. déposant et autres (*sic*) et qu'il auroit ouys les

Digitized by Google

menasses que ordinairement led. Calmelz et ses gens font à tous lesd. subjectz de leur faire payer et contribuer à tout ce qui leur seroit nécessère à leur garnison d'Aubrac sans aucun ordre de justice, et outre ce, led. déposant sçait qu'un nommé Chaldecombe, soubz prétexte de quelque arrantement qu'il dict avoir du sieur de Fousseuze, lève lesd. revenus d'Aubrac à sa main et faict de grandz co[m]missions sur lesd. subjectz, desquelz retient les bestailz qu'il en admène ordinairement et a ruynés plusieurs d'iceulz, mesmes les habitans du villaige del Cher, Jehan Tondut Besson et Jehanne Gizarde de Mongros, paroisse dud. las Binalz, leur ayant retenu tout leur bestail à corne en bon nombre et se jacte de fère pis, comme aussy font ceux qui occupent led. Albrac, desquelz le déposant n'a autrement cognoissance, sinon pour avoir entandu qu'ilz sont devers le cousté de La Guiolle, ung nommé Goudy et son frère de Cassuéjolz et de Mur-de-Barrès ung nommé Marsal et aussy Guillaume Goudal de Boazon, qui lève quelque rêne ou imposition qu'ilz ont mise sur les passans, allans et traffiquans de pays de Rouergue en Givaudan et autres, et sçait aussy qu'il a veu plusieurs des subjectz d'Albrac qui se plaignoint desd. soldatz, qui sont pour le jourd'huy aud. Albrac, avoir esté despouillés de leurs manteaux et autres meubles de leurs maisons et plus n'a dict... » *Le témoin a signé* : Bernier depposant.

[31]. *Maître Antoine Calciat, praticien de Nasbinals, âgé de* 60 *ans...* « a dict que la maison, convent Nostre-Dame d'Albrac et Hospital d'icelluy ont esté extimés de tout temps les plus riches du pays, lequel feust prins par led. sieur de Fousseuse et ses adhérans, qui pillarent la plus grand part des meubles tant des églises, Hospital que maison et emportarent quatorze lictz de pleume qu'estoint pour les pouvres dans led. Hospital et firent estable dans la chapelle d'icelluy, comme ilz

Digitized by Google

font pour le jourd'huy, emportarent beaucoup de titres, documens et autres papiers de la maison, et quelque temps après led. sieur de Fousseuse, voulant partir de ce pays, remist lad. maison entre les mains du sieur de Tholet, que la fist garder à une bonne troupe de gens de guerre, et de lad. rémission advertis, les relligieux désirantz y continuer le divin service, donner l'ausmone et retirer les pouvres pèlerins passans, députarent un de leurs relligieux, ung nommé frère Jehan Pégorier, célarier de lad. maison, accompagné de plusieurs donatz et autres officiers d'icelle maison, qui apportarent force provision aud. Albrac, tant pour y donner l'ausmone aux pouvres que nourrir des soldatz du sieur de Tholet, que pour couper le foin des predz, qu'en firent ramplir trois granges et distribuarent l'ausmone aux pouvres, comme estoit de costume, et pensant que led. sieur de Tholet leur remist lad. maison, fist tout le contraire, que les fist vuider, quelques jours après ung pauvre moureust sur la montaigne tout près de la maison pour n'avoir eu retirade là dedans, comme ilz avoint accostumé, led. sieur de Tholet se plaignant de quelque argent qu'il disoit luy avoir esté promis et de ce qu'on ne le luy bailloit, remist lad. maison entre les mains de Pierre Calmeil, dict le cappitaine las Pruynes, qu'y vint en la compaignie du sieur de la Gardelle et trente arquebuziers ou plus avec eulx, et voullant desposer l'acte de rémission, escrivist au déposant qu'il vint avec les officiers de las Binalz, ce qu'ilz firent et y treuvarent maistre Jehan Rebairollis, notaire de Sainct-Chély, qu'à très tous firent signer led. acte, lequel las Pruynes y a demeuré jusques aujourd'huy, ayant comis depuis le temps qu'il y est plusieurs voleries, ravages sur les pouvres paysans tant de Grand Viala qu'autres, ayant veu passer le bestail par las Binalz et plaindre plusieurs paisans et autres passans, ayant mis, ces jours passés, une

Digitized by Google

traicte fouraine, de laquelle un nommé Goudal de Boazon est rantier et lève pour chescune charreté vingt sous et pour chesque charge cinq sous, comme luy ont dict force bouiers et mulatiers, lad. maison et Hospital d'Aubrac estant pour le jourd'huy toute ruinée, n'y ayant que les muralhes comme le déposant a veu. — Dict aussy qu'un nommé Chaldecombe, accompagné de force soldatz, lève toutes les rantes, censives et autres revenus apartenans aud. Hospital, à force d'armes, sur les villages dépandans d'icelluy et commet mille ravages, leur en admenant leur bestail, que ne le peuvent après recouvrer, bien qu'ilz luy apportent ce qu'il demande, dans la ville de Maruéjolz, et ce dict estre véritable... » — *Le témoin a signé :* Calciat, depposant.

[32]. *Jean Grégoire, baille de Nasbinals, âgé de* 64 *ans.* — « a dict... avoir veu souvant passer et repasser au lieu des Binalz et autres le cappitaine las Pruynes avec force soldatz, menant de bestail à corne et à layne, porter mantelz, linceulx et autres meubles des maisons, que les paisans des villages del Brieu, Costevaire, lou Guarou et Gramon suyvoint après pour recouvrer le tout, qui disoint avoit prins pour les censives, et croist le depposant qu'encores ont le tout aud. Albrac, de mesmes actes a veu fère à ung nommé Chaldecombe qu'avec force de gens de guerre a ruyné tout le pays, soubz prétexte desd. censives qui se faict porter le blé à Maruéjoulz. — Dict aussy que lorsque l'on couppoit le foin des predz dud. Albrac de la part d'un relligieux, nommé lou célarier, alla le déposant cercher force maneuvres pour coupper led. foin et luy mesmes y alloit travailher, qui le tindrent troys sepmaines, en y ayant chesque jour quinze ou vingt, et dud. foin en remplirent trois fenières sive granges, ne scaichant qu'est devenu. — Dict aussy que quinze soldatz de lad. garnison d'Albrac vindrent prandre au lieu des Binalz et

Digitized by Google

maison d'un Chambart, hoste, une pouvre pélerine, laquelle conduirent aud. Albrac par force, ainsin que le déposant vist et là y ont encores pour le jourd'huy, ainsin que le commun bruit est par tout ce pays et plus n'a dict... — » *Le témoin a signé :* J. Grégoire.

Le manuscrit original comprenait 41 feuillets papier et portait les signatures de la Caze, lieutenant principal et commissaire et de Ramond Laurens, notaire royal de Compeyre, pris pour secrétaire.

II.

1694. — MÉMOIRE SUR L'ÉTAT DE L'HÔPITAL D'AUBRAC, AVEC AVIS DE SÉCULARISATION DE MGR PAUL PHILIPPES DE LUZIGNEN, ÉVÊQUE ET COMTE DE RODEZ (1).

[1]. *Estat du monastère, maison et Hôpital d'Albrac* (2).

La maison d'Albrac est située sur les confins de trois provinces de Guienne, Languedoc et Auvergne, et de trois diocèzes Rodez, Mande et Sainct-Flour, dans le diocèze de Rodez, parroisse de Sainct-Chély, sur une haute et rude montagne, qui

(1) *Arch. dép. de l'Aveyron.* H. Hôpital d'Aubrac. Reg. pap. 45 pages coté n° 1, n° 198 et n° II, sac E. Liasse 1. titre 1. : Procès-verbal contenant l'état des bâtimens, des personnes et communauté, de tous les abbés, des fondations anciennes, des revenus présents de l'Hôpital et aumône et des charges de la domnerie et abbaye d'Aubrac avec les réparations y faites depuis 1663 jusqu'à 1694. Fait et dressé par Messire Paul Philippe de Luzignen, évêque de Rodez. — Pour le sindic des chan. réguliers d'Aubrac contre les œconomes sequestres de la domnerie d'Aubrac, Soubeiran : *signé — Ibidem.* Copie informe papier.

(2) En tête du mémoire, on lit : Inscrit sur l'inventaire des archives de la direction des domaines de Rodez par le directeur soussigné le 27 mai 1848. Lenir (?).

Digitized by Google

est ordinairement impraticable à cause des neiges et brouillards épais pendant environ huict mois de l'année, à sept lieües de distance dudit Rodez et à trois lieües de France de tout autre bourg et village, entourée de forests et marescages, dans une affreuse solitude et comme dit la fondation : *in loco horroris et vastae solitudinis*, où il n'y a point d'autre maison qu'un fort méchant cabaret à la porte.

Les bastimens sont fort vieux, pourtant solides et épais, mal construicts, vilains, obscurs et mal percés, sans aucun ordre, suite ny régularité, dans un espace d'environ trois cens quatre-vingts pas de circonférence, un peu plus long que large, fermé de murailles ou bastimens avec trois petites tours, outre celle du clocher et de l'horologe, à l'enceinte et une grosse tour carree au dedans ; l'entrée de la maison est du costé du soleil couchant, où l'on entre par une porte cochère, qui ferme à clef tout l'enclos gardé par un portier à gages. On trouve d'abord en entrant une avant-cour fort estroite et longue, à main droite est une petite hute pour le portier, ensuite deux petites chambres extrêmement basses occupées par MM. Torné et Marquès, religieux dud. Albrac et ensuite tout joignant et au bas de ladite cour sont des écuries fort basses, obscures et enfoncées, de longueur de seize pas ou environ et six de largeur, à tenir douse chevaux, avec un grainier à foin au-dessus, et vis-à-vis de ladite écurie se trouvent les chambres de MM. Albiac et Majorel, basses et obscures et par dessus celle dudit sieur Albiac est celle de M. Rocher, un peu plus airée et plus logeable que les autres. A main gauche de la première entrée de laditte maison se trouve la chambre de M. Guibert plus ancien du chapitre, où on monte par un méchant escalier de pierre en dehors, petite et passablement logeable, avec un bouge à costé au-dessus du vestibule, qui est à l'entrée de la maison et monastère. Et poursuivant

Digitized by Google

à la main gauche, au bout du même escalier se trouve un logement de deux estages, apartenant à M. le Chevalier dud. Albrac, fort vilain et peu logeable. Suit un corps de logis, bastiment neuf, imparfait, sans planchers, portes ny fenestres, couvert pourtant de tuille de longueur de quatorze pyeds et largeur de six, destiné pour faire deux chambres à MM. Pégorier Maral et Lory. Après et joignant ledit bastiment neuf, sur la même main gauche, se trouve la grande écurie du signeur dom, à double rang, avec deux piliers de pierre, fort vilaine, obscure et malsaine avec un grainier à foin au-dessus, contenant le sol seise pas en longueur et huict pas de largeur, y pouvant mettre vingt-cinq chevaux ou environ, au bout de laquelle écurie sont des anciennes prisons et basses fosses, servant à présent de cave vinaire et l'autre de cave à tenir de fromages pour le seigneur dom et joignant lad. écurie, sur la meme main, se trouve une forge, garnie d'enclume, soufflets, marteaux et autres outils pour le service de la maison. — Ensuite de cète avant-cour et joignant icelle suit autre cour, aboutissant à un corps de logis, où est l'Hospital, au bout de laquelle est une fort petite écurie occupée par M. Marquez, et ledit Hospital, contenant en sol vingt-six pas de longueur et sept pas et demy de largeur, la basse estage d'iceluy voûtée de pierre de taille, concistant en une chapelle fermée et séparée d'une haute balustrade de bois, une sale remplie de quatorze licts à deux rangs servants pour les pèlerins et une cuisine séparée de ladite sale par une muraille. Montant à la haute estage dudit Hospital par un escalier de pierre, se trouve d'abord une chambre appellée jadis la chambre des dames, sans autres meubles que trois licts servants présentement pour les religieux mandians, qui passent aud. Albrac. A plein pyed de lad. chambre se trouve une maniere de dortoir fort estroit et obscur, basty de pierre de taille, composé de huict

Digitized by Google

petites cellules, fort basses et obscures, quatre à gauche et quatre à droit et des lieux communs au milieu, led. dortoir servant pour les donats qui sont des ouvriers ou domestiques de la maison. A costé et joignant la cuisine dud. Hospital se trouve le lavoir pour le blanchissage du linge nécessaire audit Hospital et l'église, au-dessus duquel est la chambre occupée par le donat Montels, contenant le sol cinq pas en carré. A costé de la chappelle dud. Hospital et joignant icelle, est un ouvroir ou boutique d'un charpantier, servant lad. maison et deux fort petites écuries basses et obscures, contenant neuf pans de longueur et six de largeur. — De cète avant-cour, on entre dans une autre petite cour par un autre grand portail sans porte, dans laquelle petite cour se trouve l'entrée des susdites chambres de MM. Rocher et Majorel. — De cette petite cour, on entre par un grand portail dans une autre fort petite cour, où d'abord à main gauche est l'entrée de l'apartement du seigneur dom d'Albrac, composé de trois estages, le bas de sale du commun, cuisine, petit office et montant à la seconde estage par un escalier de pierre en vis se trouve une sale, chambre et arrière-chambre et continuant par le même degré se trouvent deux chambres dans le galetas. A suitte dudit apartement se trouve le four et bolangerie, sommellerie et grainier, appellé du Givaudan au dessus. A main droite à l'entrée de ladite petite cour, se trouve autre porte par laquelle et par un autre degré de pierre en vis on va premièrement à une fort petite chambre et fort obscure, ayant une cave au dessous, occupée par M. Clédon, continuant par le même escalier on va à la chambre de M. Ozilis, clerc donat, qui n'est qu'un trou, et deux marches après, on trouve la chambre de M. Rigal, composée de deux membres, fort obscurs avec une cave au dessous. A coste de lad. porte et dans la même petite cour, vis-à-vis de la porte de l'apartement

Digitized by Google

du seigneur dom, se trouve autre porte pour entrer dans un cloistre voûté la plus part de pierre de taille, fort bas, obscur et humide, dégoutant de toutes parts, avec un vilain terrain au milieu inutile à tout, prèsque de figure carrée, plus estroit néantmoins du costé de la porte de l'église, et à main droite d'iceluy en entrant, se trouve d'abord la cave où on descend par huict marches, la moitié d'icelle voûtée de pierre de taille, l'autre moitié planchée, contenant quatorze pas de longueur et sept de largeur. A suitte et à plein pied de ladite cave, se trouve une grande, vilaine, froide et humide cuisine pour aprêter la viande pour les donats et domestiques, au bout de laquelle il y a une méchante chambre au bas d'une tour, servant pour le cuisinier. De même costé et à plein pyed desd. cuisine et cave est un grand réfectoir avec quelques cloisons de bois pour fermer trois petites caves vinaires, et dans ledit réfectoir, il y a deux méchantes longues tables, où les donats et fermiers de la maison vont manger les jours des grandes festes. A costé dud. réfectoir est la cave appellée du sacristain, occupée par M. Rocher. Continuant sur la même main droite, se trouve une chapelle fermée d'une balustrade de fer, appellée le Sépulchre. Revenant sur la gauche de l'entrée dud. cloistre, se trouve la porte de la petite cave vinaire, appellée des donats, ensuite autre porte de la susd. sommellerie et une troisième porte où par un degré de pierre à vis, on monte au cloistre haut, et dans iceluy on trouve premièrement une porte du grainier, appellé de Givaudan, en second lieu la porte de la chambre de M. Scalier, assès grande et fort obscure, en troisième lieu une porte conduisant aux chambres des S^{rs} Vidal et Bergonhon, celle du sieur Bergonhon composée de deux membres, en quatrième lieu la porte du grainier du Roüergue, en cinquième lieu la maistrise, composée de deux chambres, en sixième lieu la porte du

Digitized by Google

clocher, où il y a une chambre pour le carrilloneur. Vis-à-vis l'entrée dudit cloître haut, par l'autre bout d'iceluy se trouve autre porte et courroir hors dud. cloistre, conduisant aux chambres suivantes : premièrement la chambre de M. Trémouillières avec une décharge à mettre du bois et un célier, le tout extrémement obscur et vilain et ensuite est la chambre de M. Lory, au dessus de laquelle est celle de M. Breffueil, toutes deux peu logeables, et montant par l'escalier de bois se trouve en second lieu la chambre du S^r^ Pégorier Las Bros avec une décharge pour tenir du bois, en troisième lieu autre méchante chambre vacante, en quatrième lieu montant plus haut par une suite du même escalier de bois se trouve autre chambre occupée par M. Pégorier Nasbinalz, avec une décharge pour mettre du bois et au dessus d'icelle autre chambre avec un galetas occupés par MM. Picon et Desartrès. Et revenant aud. escalier qui sert le cloistre haut et montant par iceluy avons trouvé une chambre fort obscure et une décharge à mettre du bois, le tout possédé par le sieur Pégorier Maral et pratiquée dans une haute voûte et lambrissée de bois. Et descendant dudit escalier plus bas que l'entrée du cloistre haut, s'est trouvé autre escalier de pierre conduisant à la grande tour, dont l'entrée se ferme avec une porte de bois et une grille de fer et dans icelle avons trouvé, premièrement en descendant par un petit escalier de pierre un dessous voûté, servant de cave ou à tenir du bois, secondement au dessus est la chambre voûtée occupée par le S^r^ Maignhe clerc, troisièmement au dessus d'icelle est la chambre dite du sacristain, quatrièmement est autre chambre encore par dessus, occupée par le S^r^ Foulquier, dans chacune des chambres de lad. maison, il y a une cheminée, en dernier lieu au plus haut de lad. grande tour s'est trouvé des grainiers et un galetas. Autour dudit bas cloistre et vers le septan-

Digitized by Google

trion, se trouve l'entrée du vestibule de l'église, appellé le chapitre, où on monte par sept marches, contenant huict pas en carré, bien voûté d'une voûte à quatre arestes, soustenue d'un gros pilier au milieu et d'un petit pilier vers l'entrée, et au devant dudit chapitre, il y a un autel et un confessionnal, et au coin dud. cloistre soubs une voûte se trouve une fontaine et jet d'eau avec deux bassins élevés. Dudit vestibule on entre à main droite dans la nef de l'église, bien voûtée et bien bastie, sans piliers, fort petite, contenant neuf pas en carré, avec une chaire de prédicateur dans un coin de lad. nef et quelques vieux estalles de chœur. A costé de lad. chaire est un confessional, dans l'autre coin une porte sortant au cimetière des pèlerins, trois longs vitrages et une rose en haut au milieu, entre le couchant et le septantrion en bon état deux autels soubs le jubé, qui sépare lad. nef d'avec le chœur, led. jubé d'une belle sculpture en pierre blanche, un vieux orgue au dessus ne servant plus à un bout dud. jubé et un autel de l'autre bout dudit jubé. Le chœur contenant en sole douse pas de longueur et neuf en largeur avec seise estalles en haut et onse en bas de chaque côté, le maître autel, orné d'un tableau avec un tabernacle fort mesquins et une croix en haut, sur laquelle est peint un crucifix et une vierge en relief au pied de lad. croix et quatre figures en relief aux quatre coins du tableau, à chaque costé de l'autel il y a deux piliers de léton portant chacun un ange, tenant un chandelier, derriere lesd. piliers on a fait deux retranchemens, l'un du costé de l'évangile où sont les archives de la maison et un confessional, et l'autre du costé de l'epistre pour une petite sacristie, au derriere dud. autel, il y a trois longs vitrages pour éclairer led. chœur, au milieu dud. chœur une table avec un lutrin et huict vieux livres de chant en lettre gottique sur le velain, couverts de bois. Au bout de l'église et joignant icelle du

Digitized by Google

costé de l'épistre est le clocher, dans lequel il y á quatre cloches, une grande, une moyenne, une petite et une moindre, led. clocher basty en forme de tour carrée de pierre de taille, médiocrement élevé. Il y a une horologe assès bonne, frappant sur une cloche assès grande, montée dans une petite tour au dessus de l'entrée de la troisième cour et au bout de l'apartement de Monsieur le Dom.

[2] *Estat des personnes et communauté d'Albrac.*

Cette communauté fust composée d'abord : 1° de prestres pour le service de l'église et des pauvres ; 2° de chevaliers pour escorter les pèlerins, purger la montagne des voleurs et garder la maison ; 3° de frères clercs lais pour le service de la maison et des pauvres ; 4° de donats pour servir tant dans la maison que dans les domaines en dépandants ; 5° de dames de qualité, qui habitoint dans led. Hospital et avoint plusieurs servantes, par lesquelles on faisoit laver les pieds des pèlerins, nétoyer leurs habits et faire leurs licts.

Pour la direction de cète communauté, église et Hospital, le fondateur Adlard, conduit par l'esprit de Dieu : *constituit ordinem et regulam ut omnes fratres et sorores praedicti Hospitalis ministro suo majori fideliter obediant cum castitate et sine proprio et murmuratione vivant et omnes horas ecclesiasticas nocte dieque audiant plene et devote,* etc. *Minister major ministret primus pauperibus et peregrinis, deinde omnes fratres et sorores libentibus animis cum magna diligentia serviant eis sicut dominis suis et majoribus Hospitalis, pro quibus primitus constructa fuit domus et fundata.*

Cète saincte communauté prospérant toujours spirituellement et temporellement, les frères et sœurs composant icelle demandèrent à Pierre, second de ce nom, vingt huictiesme évêque de Rodés, une reigle certaine, laquelle il leur fist rédiger

Digitized by Google

par escript soubs l'Ordre de Saint-Augustin, tirée et conforme en tous ses chefs à la reigle de Saint-Augustin, dont il leur dressa un acte authentique, qui se trouve et dans les archives de l'évêché de Rodés et dans les archives d'Albrac, où il les admoneste que la maison est aux pauvres, que les pauvres sont leurs maistres et leurs seigneurs et qu'ils les doivent servir comme les valets servent les maistres et par là faire voir qu'ils sont de véritables ministres et serviteurs de Jésus-Christ, veut qu'ils vivent en commun, gardent le silence et mangent maigre le mécredy, vendredy et samedy et depuis la Septuagésime jusqu'à Pasques et depuis le premier dimanche de l'Advent jusqu'à Noel, qu'il y ait un quartier séparé pour les femmes, qu'ils aillent aux offices. *Obedientiam et castitatem custodiant et sine proprio vivant, idcirco qui de inobedientia seu de impudicitia vel de proprio sine magistri licentia retento convictus fuerit, huic poenae subjaceat, etc. Magistrum suum non solum ut dominum timeant sed quasi patrem venerentur et diligant et pro posse suo in cunctis obediant. Qui vero dictam regulam noluerit observare, de Hospitali projiciatur.*

La ditte reigle fust confirmée par le pape Alexandre troisième, qui se trouva lhors à Montpelier, en 1162 et fust sy charmé de la sainteté de cète maison et de la reigle qui y estoit observée, qu'il voulut y estre receu pour confrère et participer à tous les biens spirituels de cet Hospital, auquel il donna plusieurs biens et indulgences. Luce troisième la confirma de même en 1181, Innocent troisième en 1216, Honorius troisième en 1226, Innocent quatrième en 1246, Clément quatrième en 1267, Nicolas quatrième en 1289, et autres papes dont les bulles se trouvent dans les archives du dom d'Albrac.

Par la bulle dudit Clément quatrième, cottée FF, il paroist que non seulement il a confirmé lad. rei-

Digitized by Google

gle de Pierre, évêque de Rodés, mais encore à la prière du dom et frères dud. Hospital, il comit l'abbé de Bonneval, voisin dud. Albrac, pour examiner lad. reigle et observation d'icelle et la confirmer à perpetuité, s'il le trouvoit à propos, ce que ledit abbé de Bonneval fist après un long et sérieux examen l'année 1287 et en fist dresser acte, où est insérée au long la bulle portant sa commission.

L'original de lad. reigle ayant vieilly, le dom et frères d'Albrac prièrent l'official de Rodés de vouloir renouveller cet acte, ce que led. official fist le septième des Kalendes de février 1266 et ensuite fist enqueste sur l'observation de lad. reigle, dans laquelle il reçut les dépositions de Durand, maistre sive dom dud. Hospital, de Guillaume de *Ecclesia*, de frère Lourdet et autres témoins, qui déposent que lad. reigle s'observoit dans lad. maison et Hospital d'Albrac, et c'est vrayseмblablement sur ce vidimé et enqueste, se trouvant tout dans un même acte, que fust donnée l'année suivante lad. bulle de 1267.

La procédure dud. abbé de Bonneval ayant esté rapportée à Rome à la sollicitation du dom et frères d'Albrac, Nicolas quatrième authorisa lad. procédure et confirma lad. reigle à perpetuité par sa bulle du 10e des Kalendes de may, l'an second de son pontificat 1289, énonciative de celle de Clément quatrième portant la commission dud. abbé de Bonneval, cottée dans les archives du dom d'Albrac par deux lettres : HH.

Il est à remarquer que tant dans lesd. bulles que dans plusieurs autres obtenues par les doms et frères dud. Albrac, led. monastère et Hospital y est qualifié : *Ordinis Sancti Augustini* et que soubs prétexte de lad. reigle de Saint-Augustin, lesd. doms et frères ont obtenu en divers temps divers privilèges, exemptions et immunités jusqu'à se rendre immédiats du Saint-Siège.

L'Ordre de Malthe, ayant surpris de Boniface

Digitized by Google

huict une bulle de réunion de l'Hospital d'Albrac à l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, soubs un faux exposé que led. Hospital d'Albrac n'estoit astreint à aucun Ordre ny reigle, les dom et frères d'Albrac se pourveurent par devant le même pape Boniface, alléguèrent qu'ils estoint de l'Ordre de Saint-Augustin : *Quodque in Hospitali praedicto beati Augustini regula eis per privilegium Apostolice Sedis concessa laudabiliter servabatur.* Le même pape Boniface huict les remit au premier estat par sa bulle du 8e des Kalendes de novembre l'an troisième de son pontificat, dont l'exécution fust commise à l'évêque de Magalone ou de Montpelier, qui procéda à lad. exécution le lundy dixième des Kalendes de janvier 1297. Le dit Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, ayant fait de nouvelles pousuites pour s'emparer dud. Hospital d'Albrac, vingt-un des plus qualifiés gentilshommes du pays, les abbés de Bonnecombe, de Bonneval, le sénéchal de Rouergue et autres assemblés aud. Albrac signèrent et munirent de leurs sceaux une supplique au pape Jean vingt-deux, luy représentant les préjudices que l'Hopital Nostre-Dame des pauvres d'Albrac et tout le pays souffriroit, sy sa Sainteté donnoit led. Hospital d'Albrac aud. Ordre de Sainct-Jean-de Jérusalem, laditte supplique dattée du mois de juillet 1317 cottée : MMMM. Les Templiers ou Olivier de *Penna,* leur chef, ayant voulu faire une pareille entreprise, les comte et comtesse d'Armagnac et autres personnes qualifiées du pays signèrent et scellèrent de leurs sceaux deux pareilles suppliques, l'une au pape et l'autre au roy et une troisième aux évesques de Tuscule et de Préneste, commissaires apostoliques, au mois de novembre 1310, pour les prier de ne point donner audit Olivier de *Penna,* Templier, led. Hospital d'Albrac, Ordre de Saint-Augustin ; lesd. suppliques, cottées l'une par quatre lettres J, l'autre quatre K et l'autre quatre L.

Digitized by Google

En 1419 et le 13e avril, Raymond Mayrozy, archidiacre de Tholose, commissaire à ce député par Martin cinquième, pape, dont la bulle est insérée au long, à la requeste du dom et frères de l'Hospital de Nostre-Dame d'Alhrac, Ordre de Saint-Augustin, le sindic d'iceluy ayant assemblé lesd. dom, religieux, frères dud. Hospital, clercs et laiques au son de la cloche dans le chœur de lad. église, confirmant l'ancienne reigle, fixa le nombre desd. religieux au nombre de soixante-dix personnes, portant l'habit de lad. religion, dont quarante devoint estre prestres, scavoir : vingt pour rester à faire l'office dans led. Hospital et les autres vingt prestres pour aller régir les autres hospitaux parculiers, cures et granges dud. Hospital, autre vingt devoint estre frères non prestres, mais clercs ou laiques, portant l'habit de religion, servant dans led. Hospital ou ses membres, les autres dix devoint estre des femmes portant l'habit de religion, appellées les sœurs de l'Hospital, séparées des frères pour servir tant dans led. Hospital qu'aux autres hôpitaux particuliers, le tout suivant la disposition du dom. Et rappellant l'esprit de la fondation de lad. maison, qui est fondée *principaliter ad recipiendum, recolligendum, hospitandum, nutriendum et sustentandum pauperes Christi et peregrinos de diversis mundi partibus ad ipsum Hospitale confluentes*, il ordonne que le service divin soit continué dans l'église dud. Hospital par les frères prestres, comme il avoit esté fait jusques alors et que l'hospitalité et réception des pauvres et pèlerins soit précisément et libéralement observés suivant l'intention du fondateur *nec ullatenus diminuatur*. Ordonne encore ledit Mayrozy, commissaire apostolique, du consentement des religieux et frères capitulairement assemblés, que tous les biens et revenus dud. Hospital viennent à la communauté *et mensae communi ejusdem Hospitalis applicentur secundum formam et tenorem antiquo-*

Digitized by Google

rum statutorum, consuetudines et observantias rationabiles et honestas ejusdem Hospitalis, quibus derogare non intendit, sed ea potius renovare, confirmare et approbare et quod de bonis dicti Hospitalis, ubicumque sint, nulla fiat separatio seu divisio per modum particularis administrationis seu appropriationis, sed omnia integra illaesa atque communia permaneant ipsi communi mensae ad sustentationem fratrum, peregrinorum et pauperum, fratres habitum teneantur portare regularem et honestum secundum statuta antiqua ipsius Hospitalis, ita quod in ecclesia et in conventu ac etiam ubique vestes deferant longas et honestas, talares vel circa ; si quis autem contrarium facere praesumpserit, nisi tertio monitus se correxerit, tanquam violator regularis observantiae a domno arbitrarie puniatur ; prononce excommunication *ipso facto* contre ceux qui procureront la division au préjudice de la manse commune. Led. statut grossoyé en parchemin est cotté A. B.

Nicolas quatrième dans une autre bulle, *statuit ut Ordo canonicus qui secundum Deum et beati Augustini regulam in eodem Hospitali institutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur.*

Le chef de lad. communauté prenoit au commencement le nom de *ministre*, ensuite il s'appella *ministre majeur*, dans la suitte du temps il prit la qualité d'*administrateur*, après il se dit *maistre majeur* et enfin il se fixa au nom de *dom* et son bénéfice fust appellé *domnerie*. Il estoit esleu par la communauté et confirmé par l'évêque diocésain. Il y a eu trente-un doms successivement ou administrateurs majeurs dud. Hospital, dont le premier fust ledit :

1. Adlard.
2. Guiral.
3. Estienne premier.

Digitized by Google

4. Pierre.
5. Dordé.
6. Estienne second.
7. Jean de Pierrefiche.
8. Durand Grimal.
9. Hugues.
15. Guillaume Bousquet.
11. Bernard de Sénaret.
12. Jean Clapié.
13. Durant Olié.
14. Pierre Allo.
15. Pierre Hector.
16. Eyméry du Peyrou.
17. Bernadr Cayron.
18. Guibert du Servel.
19. Raymond Prunière.
20. Pierre d'Estaing.
21. Jean d'Estaing.
22. Antoine d'Estaing.
23. Antoine André.
24. George d'Armagnac.
25. Bernardin de Corneilhan.
26. François d'Escoubleaux.
27. Jean Le Breton.
28. Octave de Bellegarde.
29. Jules, cardinal Mazarin.
30. Anne de Lévy.
31. Illustrissime révérendissime seigneur messire Louis Antoine de Noailles, archevêque de Paris, 1663.

[32. Gaston de Noailles, évêque de Châlons, en 1695.

33. Charles Hervé, évêque de Gap.
34. Gaspar Ventimille, arch. d'Aix.
35. Charles Clermont d'Amboise, chevalier de Malthe.

Digitized by Google

36. Sicaire Gintrac, chanoine régulier de l'Ordre de Saint-Augustin, congrégation de Chancellade, mort le [27] janvier 1775] (1).

Lesdits doms firent en divers temps divers statuts qui prouvent que la reigle de Saint-Augustin estoit receue dans lad. maison. Led. Guillaume du Bousquet, qui vivoit avant l'an 1300, fit des statuts pour le reiglement du service divin, establit deux chantres, un sacristain, reigla les frères laics, leurs confessions, leurs communions, les suffrages des morts, les jeunes, la réfection, *ablutis manibus, refectorium religiose cum silentio ingrediantur,* reigla la manière des habits, les fonctions des serviteurs du réfectoir, établit un office de célérier. *Item quod nunquam possint redditus et membra Hospitalis dismembrari neque alicuibus etiam religiosis ejusdem religionis ad instantes preces quorumcumque principum vel magnatum in titulum vel commendam ad vitam vel ad tempus assignari,* etc. *et hoc statutum singulariter jurabitur idem statutum* 1408° *et* 1419°. Ledit du Bousquet reigla encore l'Hospitalité dans lad. maison selon le même esprit qu'elle y estoit establie : *Cum Hospitale nostrum propter pauperes sit dotatum et propter pietatis opus specialiter institutum et nos simus servi pauperum et ministri, ordinamus ut pauperes, debiles, infirmi et etiam quicumque alii necessitate detenti cujuscumque conditionis, dignitatis, status et ordinis misericorditer et hilariter admittantur,* etc. et plus bas : *celerarius bene et abundanter debet providere secundum facultatem domus, meritum et indigentiam personarum ;* establit un receveur des hostes en office formé *qui sit vir religiosus, timens Deum, maturus, liberalis, pacificus et discretus ;* reigla le soin des malades, establit une infirmerie, à

(1) Le texte entre [..] est d'une date postérieure.

Digitized by Google

laquelle il préposa un infirmier en office formé ; reigla le dortoir : *omnes fratres, sicut comedunt simul in uno refectorio, ita simul dormiant in uno dormitorio ;* reigla la manière de procéder à l'élection du dom, ses devoirs, fonctions et autorités dans la maison : *novicios per se non recipiat ad ordinem sine consensu et voluntate conventus, nec ad professionem recipiat nisi post annum sui ingressus,* etc. *Omnes fratres tam laici quam clerici semel in anno quaecumque habent domno exponant, claves reddant et cuncta sibi exhibeant, ejus arbitrario relinquentes.*

Ces statuts furent renouvelés par autre statut fait par Jean d'Estaing, vingt unième dom, où il fait d'abord mantion que led. Hospital a esté miraculeusement estably soubs la reigle de St-Augustin, confirmé par le Saint Siege a l'honneur de la Saincte Vierge. *In primis comperimus tam ex scripturis antiquis quam seniorum traditionibus, dictum Hospitale jussu divino fundatum extitisse per felicis recordationis Alardum, divine jussionis executorem, ut in illo suisque membris peregrini, viatores cujuscumque status, pauperes, valetudinarii, debiles, egeni, omni tempore, colligantur et recipiantur, alantur, reficiantur, nutriantur et sustententur ac etiam sub regulari observantia et beati Augustini regulâ in eodem loco per veros et professos religiosos, cruce coloris aetherei signatos, divinus cultus nocte dieque incessanter continuetur.* Ledit statut fixe comme cy-dessus le nombre desdits religieux à soixante dix, sçavoir : vingt prestres pour servir dans ledit Hospital *conventualiter* ; autres vingt prestres destinés pour le gouvernement des autres membres, églises, hospitaux, chappelles, granges et maisons depandants dud. Hospital ; autres vingt tant clercs que laïques, portant le meme habit et *solemnem professionem facientes,* parmy lesquels il y aura quatre chevaliers, *pro tuitione et defensione dicti Hospitalis et solitudinis circumstantes ab ho-*

Digitized by Google

micidiis et latronibus ac pro conductione viatorum et peregrinorum inter silvas et loca deserta ipsorum montanorum de Altobraco, caeteri vero religiosi clerici vel laici continue deservient et administrabunt servitio peregrinorum, pauperum, debilium, impotentium, valetudinariorum, caeterorum Christi membrorum undecumque illuc affluentium; aliae decem debent esse mulieres, mansione separatae a consortio religiosorum et aliquae illarum deputabuntur servitio pauperum in majori Hospitali, aliae quidem in infirmaria, aliae vero in singulis aliis Hospitalibus. A l'absence du dom, c'est au sacristain majeur à faire observer la reigle. Ce statut répète le même terme que le précédent pour l'hospitalité et aumône et adjoute : *quicumque egestate detenti cujuscumque conditionis, dignitatis, status, ordinis, misericorditer et hilariter admittantur. Nullus laicus cum fratribus in refectorio manducet, omnes fratres sani in dormitorio eodem jaceant. Statuimus quod novicii ad ordinem et habitum nostrum deinceps non recipiantur nisi praehabito tractatu et matura deliberatione in capitulo et cum capitulo ; cum autem ingredientur religionem, induantur ante altare cum solemnitatibus consuetis in professione benedicantur vestes, omnes religiosi in suis receptionibus jurent servare statuta nostri Hospitalis; praescribitur ordo in receptione religiosorum servandus, juramenti per ipsos prestandi et benedictio fratrum et sororum.*

Dans le répertoire des instrumens du convent sive religion de l'Hospital des pauvres Nostre-Dame d'Albrac, Ordre de St-Augustin, ainsi intitulé, exhibé par Messieurs les religieux, sont brévetés plusieurs actes prouvant la régularité de lad. maison, entre autres au feuillet vingt sept un statut de 1460 pour la livraison du vin pendant l'année : *et diebus jejunii juxta regulam dicti Hospitalis ; folio* 28 : *ordinatio facta per Joannem de Stanno domnum et presbiteros claustrales dicti Hospitalis et*

Digitized by Google

fratres laicos super vestiario 1479° ; 1363° 13a *julii, ordinatio facta per Bernardum, domnum de Altobraco et religiosos dicti Hospitalis de victu et vestiario* 1393° (*sic*).

De tous les actes cy-dessus on peut inférer que la reigle de saint Augustin a esté véritablement établie dans led. Hospital et convent d'Albrac ; tout ce que l'on a voulu jusques ici opposer, au contraire, ne servant qu'à faire voir qu'elle y a esté en certain temps mal observée tant par le relachement des frères que par la difficulté du climat. Cela se confirme par l'inspection des lieux où il se trouve encore un cloistre, un dortoir, un réfectoir commun et un chapitre et par les offices de sacristain, d'infirmier, de célérier, de pittancier, de vestiarier, de savaterie et autres qu'on trouve dans les actes dud. Hospital.

Et quoy que cète reigle ait esté extrémement négligée dans lad. maison et Hospital d'Albrac, elle n'est pas néantmoins abrogée par aucun usage contraire, ny par le laps du temps, il s'y trouve encore le nombre de vingt religieux, parmy lesquels il y en a qui advouent avoir fait les trois vœux de religion, sçavoir : pauvreté, chasteté et obéyssance et une manière de noviciat et que leurs prédécesseurs avoint fait les mêmes vœux en qualité de chanoines réguliers de St-Augustin et avoint vescu soubs ladite reigle de Pierre, évêque de Rodès, c'est ce qu'ont répondu en novembre 1694 les dix plus anciens, sçavoir : M^e^ Raymond Guibert, M^e^ Antoine Rigal, M^e^ Jean Albiac, M^e^ Pierre Marquès, M^e^ Guion Breffueil, M^e^ Pierre Rocher, M^e^ Pierre Bergonhon, M^e^ Jean Pégorier, M^e^ Pierre Pégorier et M^e^ Hubert Gardes. Le premier qui a interrompu cet usage est M^e^ François Trémolières depuis dix-sept ans et depuis environ onse ans M^e^ Fortis Torne, et ensuite M^rs^ Jean Majorel, François Scalier, Antoine Foulquier, Pierre Clédon, Jean-Baptiste Picou, Hiérosme Ignace de Sartrès, Jean Magne, parmy les-

Digitized by Google

quels lesd. Scalier et Picou ont esté chargés de faire lesd. vœux par les provisions de leurs places à eux accordées par M. le Dom et par ainsy il ne s'est passé un temps suffisant pour prescrire contre la régularité.

[3] *Estat des fondations et donations anciennes.* Avant la fondation de cette maison, c'estoit un lieu entièrement désert, éloigné de plus de trois lieues de France de tout bourg ou village, et comme parlent les vieux cartulaires de cette maison : *locus horroris et vastae solitudinis inhabitans, inhabitabilis, spelunca latronum.* C'estoit un coupe gorge où les voleurs égorgeoint les passans particulièrement les pélerins qu'alloint à St-Jacques, à Roquemador, à St-Dominique d'Obède et autres.

L'histoire manuscrite des évêques de Rodez et les vieux monumens de l'Hôpital d'Albrac nous aprènent que du temps d'Arnal, vingt-deuxième évêque de Rodez, qui fust depuis 1028 jusques 1032, Alard ou Adlard, fils d'un comte de Flandres, faisant son pélerinage de St-Jacques suivant la coûtume de ce temps, estant tombé dans l'embuscade des voleurs qui infestoint cète montagne, au même endroit où est présentement basty cet Hospital et les ayant vigoureusement repoussés, en ayant fait mourir plusieurs avec le secours de trente soldats qu'il avoit à sa suitte, dans la chaleur de ce rude combat, se voyant luy et sa troupe en danger d'y périr, il flt un vœu à Dieu que s'il en pouvoit échaper, il fonderoit et doteroit au même endroit un hospital et employeroit toutes ses forces pour purger cète montagne de voleurs, pour rendre le passage libre aux pélerins. Ayant poursuivy heureusement son pélerinage, au retour, au même endroit, ne se souvenant plus de son vœu, il fust soudain submergé et englouty dans une fondrière de neige jusques par dessus la teste, où il demeura quelque temps perdu avec son cheval. En ce dangereux estat, se ressou-

Digitized by Google

venant de son vœu, il le renouvella et ses gens l'en ayant retiré avec le secours du ciel et l'ayant fait revenir, quand il eut recouvré la parole, il adjouta à son vœu la résolution de passer au même endroit dans le célibat le reste de sa vie, commença le même jour par y faire bastir une hutte de terre : *tuguriolum opere testaceo* et dans les suittes avec l'agréément du comte de Rodez, il jetta les fondemens de cète église et Hospital, les dotta de plusieurs grands revenus et avec la permission du St-Siège y établit une communauté de treise prestres pour servir les pauvres et les pélerins et fournir à leurs nécessités, avec lesquels ayant encore fondé spirituellement cète maison par des saintes constitutions et par ses bons exemples, il y finit ses jours en odeur d'une piété miraculeuse et y est enterré (1).

Par un acte fort ancien et fort authentique, trouvé dans les archives dudit Hospital d'Albrac, qu'ils regardent comme la fondation quoyque dressé longtemps après, sçavoir en 1216, cotté D., c'est l'ancienne tradition que je rapporte sans la cautionner, il paroist que pour fortifier le fondateur dans ses pieuses intentions, Jésus-Christ lui apparut au même endroit à son retour de St-Jacques, luy fist voir dans un bois épais, sombre et ténébreux, sur le grand chemin : *quandam spelumcam latronum* et dans icelle vingt ou trente testes de pélerins, qui avoint esté décapités par les voleurs qui occupoint ce méchant endroit et ordonna aud. Adlard, homme juste, humble, fidelle et remply du St-Esprit, de faire bastir, comme il fist, au même endroit une église et Hospital à l'honneur de Jésus-Christ et de la Sainte Vierge pour le bien public et pour le salut de plusieurs : *ad recipiendos, recolligendos et recreandos paupères et infirmos,*

(1) La fondation de l'Hôpital d'Aubrac ne date pas du commencement du xi[e] siècle, mais plutôt du commencement du siècle suivant. Le fondateur mourut vers 1134.

Digitized by Google

caecos, debiles, claudos, surdos et mutos ac famelicos et omnes peregrinos ibi transeuntes, limina beate Marie de Rocamador et beati Jacobi, ac sancti Salvatoris Obedae et sancti Dominici de Strematera et sepulchrum Domini visitantes et alios multos bonos et malos, justos et injustos illuc affluentes, qui ibi benigne pro Deo recipiuntur et a fratribus et sororibus, pro posse domus, in cunctis necessitatibus ac petitionibus suis honorifice et copiose serviuntur cum abundantia et hilaritate.

A l'exemple dudit Adlard plusieurs seigneurs voisins dudit Albrac, meüs du mesme esprit, entre autres les seigneurs de Peyre, de Calmont, de Castelnau, de Roquelaure, de Canillac, de St-Urcize, de Grandmon, de Belveder, d'Estaing et autres personnes de qualité, ayant fait plusieurs dons aud. Adlard et aud. Hospital, parmy lesquels il s'en trouve un d'un roy d'Arragon, un autre d'un Heymard de Poictiers, comte de Valence et s'y estant formé une grosse maison et de grands revenus et assemblée de pauvres, pélerins, passans et autres, la communauté des religieux grossit aussy.

La plus part des donations et les plus considérables ont esté faites en faveur de l'Hospital des pauvres d'Albrac, comme résulte d'un fort ancien livre (1), contenant lesd. fondations et donations, escript en parchemin, couvert de bazane noire et déchirée, trouvé dans les archives du seigneur Dom, où d'abord et au premier feuillet sont brévetées plusieurs donations, faites *Adlardo et Hospitali de Altobraco et pauperibus.* Le même résulte de la donation, faite par Estienne de St-Urcize, folio 2 ; et des donations brévetées aux feuillets 3, 5, 6, par Estienne, évêque de Clermont ; [fol.] 7, 8, 9, 14 par le seigneur de Calmon ; folio 16 par Vézia de

(1) Aux *Archives départ. de l'Aveyron* (H. Hôpital d'Aubrac), on trouve un résumé en six fol. (papier) de cet ancien cartulaire.

Digitized by Google

Grandmon ; folio 18, folio 19 par Géraud de Belveder; folio 22 par Géraud d'Estaing; folio 24, 27, 37, folio 38, par Roquelaure ; folio 39 par Calmon; folio 40 par Castelnau; folio 44, folio 73 par Pierre, évesque de Rodès ; folio 74, par le seigneur de Peyre ; fol 68, par St-Urcize ; folio 71, 72, 73, 77, 78, 79, 80, 81, 115 (*sic*).

Dans le répertoire des archives de M. le Dom, escrit en papier et couvert de parchemin, sur l'archive des privilèges, se trouve brévetée la donation faite par le roy d'Arragon, marquis de Provence, *domui Hospitalis de Altobraco et pauperibus ibidem habitantibus,* au mois de mars 1185, cotté lettre : A et autre donation par Adémar de Poictiers, comte de Valence, cottée lettre B. et autre concession faite par Hugues, évesque et Guillaume, comte de Rodès, l'an 1199, cottée lettre C. Il y a plusieurs autres donations du même, faites à l'Hospital et aux pauvres.

Il y a d'autres fondations et donations faites à l'Hospital, aux pauvres et autres habitans d'Albrac, comme résulte du susdit ancien brevet, escrit en parchemin : folio 8, folio 27, donation de Levezou, de la Roque folio 35, 37, 44, 48, 66, 86, 118, 122, 123 et autres actes des dittes archives. Il y a encore plusieurs bénéfices réunis à lad. maison, sçavoir : Ayrinhac, Condom, Lunet, Prades, Saint-Chély et Lévinhac dans le diocèze de Rodès et La Fage dans le diocèse de Mande.

Il y a encore d'autres fondations obituaires faites particulièrement à la communauté des religieux et quelques chappellaines affectées à des particuliers de lad. maison ; quelques autres fondations en augmentation de la pittance du réfectoir.

De toutes lesquelles fondations et donations anciennes sont provenus les revenus présents et modernes qui s'exigent actuellement au temps présent et dont l'estat s'ensuit reiglé à communes années sur le pied des affermes de dix ans et des estats ex-

Digitized by Google

hibés par Monsieur Noiseux, agent de M. le dom (1).

[4] *Estat des revenus présents.*

La place des Borines, abonnée comme dessus sur le pyed de dix années d'afferme, produit à communes années ..... 7700 l.
La rante de la Cals, abonnée comme dessus. 230 l.
Livinhac ..... 430 l.
Malet ..... 800 l.
Le domaine de Bonnefon ..... 2000 l.
Prades ..... 4500 l.
Aulos ..... 900 l.
Ginestouse ..... 630 l.
Les Goutals ..... 400 l.
Le Boyssou ..... 300 l.
Fontanilles ..... 330 l.
Les Oules ..... 100 l.
La Garde ..... 300 l.
La métairie de Salliens ..... 1200 l.
Les Places-Hautes ..... 500 l.
Cammejane ..... 720 l.
Montoursié ..... 800 l.
Le Trap ..... 700 l.
La montagne de la Rouzière ..... 636 l.
Le domaine de Plagnes ..... 1000 l.
Cante Couyoul ..... 200 l.
La montagne de la Tioule ..... 370 l.
Bonnecombe ..... 600 l.
Rabiols ..... 400 l.
Bor et la Vaysse ..... 900 l.
Sales hautes et basses ..... 1800 l.
Puech Palat ..... 600 l.
Gal Combatut et Puech del Ginest ..... 437 l.
Plèches ..... 500 l.
Seignourset ..... 180 l.
Tournecoupe et Treise Vents ..... 60 l.

(1) A la marge de ce dernier alinéa, une autre main a écrit : *n° erreur, plusieurs des articles suivans ont été acquis.*

Digitized by Google

L'hostellerie d'Albrac ..... 400 l.
Les preds d'Albrac avec les montagnes de Moussous, Rigambal et Le Coderc .. 1500 l.
Le Carnenc de Saint-Chély ..... 545 l.
Le Carnenc et pred de La Fage ..... 390 l.
Les censives de Givaudan ..... 1200 l.
Les censives de Rouergue ..... 900 l.
Les afforétages ..... 300 l.
La Toulte de Serre ..... 13 l. 15 s.
Les fons réunis par Monseigneur de Châlons ..... 425 l. 13 s.
Les revenus de la sacristie ..... 112 l. 15 s.
Les revenus de la baillie d'Aurelle ..... 15 l.
La montagne de la Terre ..... 130 l.
Le Puech de Plagnes ..... 226 l.
Le Carteron de Plagnes ..... 10 l.
La métairie de La Roque Valzergues .... 156 l.
La montagne des Anguillens ..... 365 l.
Les revenus de l'infirmerie ..... 51 l.
La métairie de Puech Genieys ..... 560 l.
La métairie de Cisternes ..... 270 l.
La parcelle de Levers ..... 85 l.
La parcelle de Ladreg ..... 97 l.
Le Berasdel et Jalajous ..... 83 l.
La parcelle du Cros ..... 149 l.
La Vernhe et Belvezé ..... 153 l.
La Bessière et Servières ..... 101 l.

Revenus en bled évalués en argent.

Aulos ..... 1067 l. 10 s.
Puech Rodé ..... 407 l.
Pénédense et Condom ..... 1240 l.
Bonnefon ..... 1000 l.
La parcelle d'Anglars ..... 95 l.
Le Pouget ..... 65 l.
Aldin ..... 30 l.
Les Fours et la Vayssette ..... 115 l.
Les Fournets ..... 45 l.

Digitized by Google

Grand Viala	205 l.
Ferluquet	35 l.
Le Védrinel	75 l.
La Védrine	100 l.
Les Alatieux	55 l.
Chalde Combe	37 l. 10 s.
Bonnestrade	5 l.
Luxal	60 l.
Le quart et dixme de La Fage	40 l.
Le quart de Briou et La Chaumette	65 l.
Le quart d'Escudières	128 l. 10 s.
Le quart et dixme de Cougoussac ..	205 l. 8 s.
Nasbinals	207 l. 12 s.
Montgrosset	85 l. 18 s.
Montgros	112 l.
Le Cher	45 l. 16 s.
Baboyères	95 l. 18 s.
Le Baulès	17 l. 18 s.
La dixme des montagnes	30 l.

Somme touts les susd. revenus de la Domnerie d'Albrac la somme de cy 44132 l. 3 s.

Les Obits	187 l. 5 s. 2 d.
Les Messes	600 l. 18 s.
Les Pittances	118 l. 3 s.
	906 l. 6 s. 2 d.

Pour le vestiaire des religieux, qui se monte à 921 l, il est compris dans les autres revenus à l'article des montagnes.

[5] *Estat de l'Hospital et aumosne.*

Des actes cy dessus énoncés, il paroist que la fondation primitive et principale fin de la maison d'Albrac estoit l'Hospital et l'hospitalité pour les pauvres pèlerins, malades et toute sorte de nécessiteux ; qu'on les y regardoit comme les maistres et toutes les personnes composant lad. communauté de lad. maison faisoint profession de se dire

Digitized by Google

les serviteurs et les servantes des pauvres ; les premiers Doms même ne prenoint au commencement que le nom de *Minister*, lequel leurs successeurs changèrent en celuy de *Magister*, ensuite de *Dom*, et ce Ministre devoit le premier donner à laver les mains aux pauvres, auxquels les frères servoint ce qu'il y avoit de meilleur à table.

Outre les pèlerins et passans, il y avoit toujours d'autres pauvres résidans, comme conste des actes cy-dessus, particulièrement des donations faites à l'Hospital, aux pauvres d'Albrac, *pauperibus ibi habitantibus*, les actes de lad. maison ne disent rien tant que cette réception générale qu'on y faisoit de toute sorte de pauvres, bons et méchans, justes et injustes, aveugles, boiteux, sourds et muets, sains et malades, de toute sorte d'estat et de condition et qu'ils y devoint estre reçus et traittés *benigne cum abundantia et hilaritate.*

Ex fundatione supradicta :

Ille quidem beatissimus servus Dei Alardus incoepit ibi aedificare ecclesiam, aedificare et hospitale in honorem Jesu-Christi ac beatae et gloriosae semper virginis Marie ad recipiendos, recolligendos et recreandos pauperes et infirmos, caecos, debiles, claudos, surdos, mutos, bonos et malos, justos et injustos, illuc de multis et diversis partibus affluentes, qui in domum sancti Hospitalis de Albrac benigne pro Deo recipiuntur et recepti visitantur a fratribus et sororibus, pro posse domus, in cunctis necessitatibus ac petitionibus suis honorifice et copiose serviuntur et reficiuntur cum abundantia et hilaritate. Insuper et hoc statutum est ut Minister major domus ministret primus pauperibus universis et peregrinis et det aquam manibus et serviat eis ; deinde omnes fratres et sorores serviant supradictis in quibuscumque decet et oportet, primum fratres in mensis de universis melioribus cibis et escis domus cum gaudio abundanter ; post haec serviant sorores, etc. *Ita certe*

Digitized by Google

omnes fratres et sorores libentibus animis cum magna deligentia serviant eis sicut dominis suis et majoribus hospitalis, pro quibus primitus constructa fuit domus et fundata.

Ex supra dicta regula Petri episcopi, 1162 : *Primo eos considerare oportet quod in domo pauperum et ad hoc ut eis serviant convenerunt, ideo summo opere curent ut in omnibus bonis domus pauperes semper praecedant ut domini illi subsequantur ut servi.*

Ex praedictis statutis Joannis de Stanno et Guillelmi de Bousquet, domnorum :

In primis comperimus tam ex scripturis antiquis quam seniorum traditionibus dictum Hospitale, jussu divino fundatum exstitisse per dictum felicis recordationis Alardum, executorem divine jussionis, ut in illo suisque membris peregrini, viatores cujuscumque status, pauperes, valetudinarii, debiles, egeni omni tempore colligantur, recipiantur, alantur, reficiantur, nutriantur et sustententur.

Cum Hospitale nostrum propter pauperes sit dotatum et nos simus servi pauperum, ministri ipsorum, statuimus et ordinamus ut pauperes, debiles, infirmi etiam quicumque alii egestate detenti cujuscumque conditionis, dignitatis, status, ordinis misericorditer et hilariter admittantur et procurentur.

C'est ce qu'on voit aujourd'huy le moins observé dans led. Hospital et quoy qu'il y ait un corps de logis, de licts et de meubles à ce destinés, on n'y voit plus depuis longtemps aucun pauvre habitant dans led. Hospital, on n'y voit plus que quelques pèlerins et fort rarement et cette grande charité qui estoit autrefois la maistresse dans cette maison a esté mise à la porte, où se distribue journellement une grande quantité de pain.

Pour ce qui est de l'aumône à la porte qu'une vieille erreur populaire prétend devoir estre faite

Digitized by Google

omni petenti, il ne se trouve aucune fondation destinée à cète fin et on n'en trouve tout au plus que quelque énonciation dans une supplique, présentée par les comte et comtesse et autres nobles et notables du Rouergue aux évêques de Tuscule et de Préneste, commissaires Apostoliques délégués par le Pape, dans laquelle pour les détourner de mettre led. Hospital d'Albrac, Ordre de Sainct-Augustin, entre les mains d'Olivier de *Penna*, chef des Templiers et exagérant les grands biens, qui se faisoint dans led. Hospital, dont le public seroit privé sy Olivier de *Penna* en avoit l'administration, usèrent de cette expression forte et outrée : *in ipso omni petenti larga eleemosyna errogatur ac sine personarum delectu omnes illuc convenientes ad hospitalitatis et convenientis procurationis gratiam recipiuntur, in eodem Hospitali recipiuntur in fratres milites et nobiles, pauperes ac senes et debiles, cuibus propriae non suppetunt facultates*, etc. *et in hoc ipsum Hospitale et nostrum et commune toti huic patriae reputamus.* Cette supplique en forme de patente expédiée en parchemin et scellée de vint sceaux se trouve dans les archives du Dom d'Albrac, cottée par trois lettre I, en datte du mois de novembre 1310. Il y en a unc autre semblable et de meme datte adressée par les mêmes au roy de France, cotté[e] par quatre lettres *L*, dans laquelle on n'a point usé de cette expression outrée : *omni petenti*, non plus que dans une autre semblable présentée en même temps au Pape, cottée par quatre lettres K.

Il est vrai qu'en 1317, dans une autre semblable supplique, présentée au Pape Jean vingt-deux par les notables de la province pour détourner sa Sainteté de réunir l'Hospital d'Albrac à l'Ordre de St-Jean-de-Jérusalem, ils se servirent encore d'une autre exagération : *de bonis Hospitalis praedicti secundum status eorum exigentiam et voluntatem absque delectu et repulsa largiflue providetur, cète*

Digitized by Google

patente expédiée en parchemin, signée et scellée des sceaux de vingt-deux notables de la province, est cottée, dans les dittes archives par quatre lettres M.

Il se trouve une autre énonciation et expression forte de même nature dans les motifs de l'union faite par Guibert de Cantobre, évêque de Rodés, au dit Hospital d'Albrac du prieuré de Lunet avec réserve d'une aumosne à faire par le curé dud. Lunet dans sa parroisse tous les dimanches de l'année. C'est la seule aumosne dont on trouve la fondation dans les archives dudit Hospital d'Albrac, cet acte est grossoyé dans un rouleau de parchemin cotté par lettre...

Mais comme dans tous les actes il n'est parlé de cette aumône que par une simple énonciation, il est à présumer qu'elle a esté establie plus tost par l'usage que par aucune fondation et que cete aumône est un effect de cette grande et fervente charité qui estoit dans led. Hospital, qui s'est dilatée et répandue au dehors quand il n'y a plus eu de pauvres au dedans, pour consommer les grands revenus que la piété des fidelles y avoit fondés.

Et la chose en est venue à un tel excès et abus que ce ne sont plus les pauvres qui en profitent, ce sont au contraire les paysants des parroisses voisines à trois ou quatre lieues à la ronde, qui vont en troupes et tumultueusement avec leurs enfants et domestiques exiger comme une rante et une redevance la ditte aumône, perdent leur journée à cette course et laissent vacquer leurs terres, s'entretiennent et élèvent leurs enfans dans une fainéantise héréditaire de père en fils, attirent du vice et jettent le désordre et le déreiglement dans led. monastère et sy l'on n'arreste le progrès de ce désordre, il arrivera bientost dans la maison d'Albrac que la piété y ayant produit la richesse, la richesse comme une fille ingrate en banira la mère

Digitized by Google

et que cète canaille tumultuairement assemblée en viendra à quelque extrémité qu'il est bon de prévoir.

[6] *Estat des charges de la domnerie d'Albrac.*

Pour l'aumône et Hospital..... 6000 l.

L'aumône de Lunet se pourra prendre sur lesd. 6000 livres.

Les décimes, dons gratuits et autres charges du clergé dans le diocèze de Rodès peuvent estre fixées à communes années l'une portant l'autre à 1250 l.

La communauté des religieux dans les dons gratuits est ordinairement taxée deux cens cinquante livres, lesquelles régalées sur chaque année reviennent par an à..... 50 l.

Les décimes et dons gratuits du prieuré de La Fage Mont-Yvernou, taxé dans le diocèze de Mande, régalées sur chaque année, reviennent, comprises les autres charges, à..... 200 l.

Au prédicateur de Sainct-Chély pour le carême ..... 82 l.

Au juge de toutes les terres d'Albrac.... 20 l.

Au procureur jurisdictionel des terres en Rouergue ..... 10 l.

Au greffier des terres en Rouergue..... 10 l.

Au procureur jurisdictionel des terres en Givaudan ..... 10 l.

Au greffier des terres en Givaudan.. .. 10 l.

Au médecin de la maison pour six cestiers deux coupes seigle ..... 31 l. 5 s.

Au chirurgien pour dix cestiers de seigle 50 l.

Pour un sonneur de cloches..... 120 l.

Pour un portier ... . 120 l.

Pour la garde des bois, six gardes : trois pour Albrac, un pour Bonnefon, un pour les Bourines et un à Malet pour la garde des bois et des vignes, sept cens vingt livres, sçavoir : cent vingt livres pour chacun ..... 720 l.

Pour les ornemens, luminaire d'huile et de cire,

Digitized by Google

encens et autres choses nécessaires dans l'église d'Albrac et autres ornemens, livres et réparations nécessaires dans les cures et chapelles dépendantes dudit Albrac, il faut par an la somme de cinq cens livres, sans en ce comprendre les grosses réparations qui peuvent arriver..... 500 l.

Pour l'entretien des maisons et bastimens tant du convent d'Albrac que des domaines en dépandans, six cens livres, sans en ce comprendre les grosses réparations qui peuvent arriver... 600 l.

Montent toutes lesdites charges la somme de ..... 9783 l. 5 s.

[7] *Estat des grosses réparations, améliorations faites par Monseigneur de Chaalons dans la Domnerie d'Albrac.*

En 1663, a esté employé à réparer les bastimens du convent d'Albrac ..... 1686 l. 6 s.

En 1664, a esté employé en réparations aux deux granges de Ginestouse, au moulin d'Albrac et deux portes à Bonnefon ..... 504 l.

En 1665, au château de Bonnefon.... 39 l. 1 s.

En 1666, au plancher de la chambre de M. Marqués religieux, au château de Bonnefon, dans la métairie de Sailliens, au buron de la montagne des Goutals ..... 134 l.

En 1667, employé en la métairie de Plagnes ..... 688 l. 6 s. 8 d.

En 1668, employé à réparer l'écluse du moulin ou à refondre la grosse cloche d'Albrac. 216 l. 7 s. 9 d.

En 1669, employé aux Bourines..... 205 l. 2 s.

En 1670, employé en réparations au domaine des Sailliens et à la grande grange de Ginestouse ..... 1417 l. 16 s. 10 d.

En 1671, employé aux bâtimens d'Albrac ou de de l'église de Lévignac ..... 864 l. 1 s. 7 d.

En 1672, a esté employé à réparer les bastimens du convent dudit Albrac en divers endroits..... ..... 533 l. 5 s. 11 d.

Digitized by Google

En 1673, il fust faist des réparations à Bonnefon pour cy ..... 308 l. 14 s. 8 d.

En 1674, a esté employé en réparations à Prades et à Ginestouse ..... 149 l. 1 s.

En 1675, employé aux bastimens d'Albrac, aux vitres de l'église, au moulin à scie et aux Bourines ..... 256 l. 5 s. 5 d.

En 1676, employé à refondre la grande cloche ..... 298 l. 8 s. 5 d.

En 1677, fust employé en réparations à Albrac ou à la place d'Aulos ..... 200 l. 16 s. 11 d.

En 1682, employé pour la bâtisse d'une grange et estable aux Bourines ..... 2394 l. 18 s. 8 d.

Au convent d'Albrac et buron des Goutals..... ..... 323 l. 00 s. 4 d.

En 1683, employé à Malet..... 640 l.

Au moulin de Saint-Chély ..... 200 l.

Au convent d'Albrac ou granges d'alentour et Ginestouse ..... 637 l. 00 s. 2 d.

En 1685, employé à Malet..... 115 l. 17 s. 6 d.

En la maison neuve ..... 500 l.

En 1686, pour un four, fournial et chambres et réparations de l'apartement de Monsieur le Dom.. ..... 2800 l.

Au domaine d'Aulos ..... 640 l.

à la place des Bourines..... 249 l. 6 s.

à l'église de Saint-Chély..... 360 l.

En 1687, employé aux réparations à Malet. 720 l.

à la grange de Castelviel..... 110 l.

En 1688, employé à Albrac ..... 387 l.

à Prades ..... 83 l. 14 s.

En 1689, employé en réparations à Prades 117 l.

à Malet ..... 145 l.

à Lévinhac ..... 45 l.

à Albrac ..... 154 l.

à Bonnefon ..... 1260 l.

En 1690, employé à Albrac..... 1340 l.

Aux Bourines ..... 375 l. 12 s.

En 1691, fust employé en réparations au domaine

Digitized by Google

d'Aulos la somme de ..... 520 l.
aux Bourines ..... 1460 l.
à Ginestouse ..... 420 l.
à Prades, à Malet et à Lévinhac..... 134 l.
En 1692, employé à Albrac, aux Sailhens, Malet, Prades et Gilhodes ..... 326 l. 10 s.
En 1693, employé à Plagnes.... 285 l. 14 s. 6 d.
au moulin d'Albrac ..... 380 l.
à Prades ..... 80 l.
Pour le recouvrement et réunion de divers biens aliénés dudit Albrac, produisant quatre cens vingt cinq livres treise sols de revenu, mondit seigneur a payé pour le huictième denier et autres frais.... ..... 1924 l. 11 s.
Montent toutes les susdittes sommes à celle de vingt-six mil six cens vingt-neuf livres, dix-huict sols, quatre deniers cy..... 26629 l. 18 s. 4 d.

Je ne sçaurois finir ce petit travail sans parler de la piété, du zèle et du désintéressement, avec lequel Monseigneur de Chaalons a gouverné cette maison, il a cherché en tous lieux de bons sujets pour remplir les places et pour donner de bons curés ; il a négligé tous ses inthérests temporels pour que le service divin et le service des pauvres fust fait avec exactitude, il a abandonné tous ses revenus et même dans des années de cherté, il a donné de son propre bien pour acquiter cette aumône à la porte du monastère, persuadé qu'il estoit qu'elle se devoit donner d'obligation *omni petenti*, quoyque je n'aye pas trouvé, après une exacte recherche que j'en ay fait, qu'elle fust de fondation, mais seulement d'un usage qui avoit authorisé cet abus ; il a fait les réparations du dedans et du dehors avec soin et n'y a rien épargné selon les lieux et la situation et pour tout dire [en] un mot, sans prétendre luy donner aucune louange que sa vertu ne souffriroit pas, il s'est attiré dans ce lieu un respect, une vénération et une soumission à tous ses ordres,

Digitized by Google

aussy a-t-il répandu une odeur de saincteté et de bonne édification, qui demeurera dans tous les siècles à venir, les lettres qu'il a escrit à ses agents et celles qu'il m'a fait l'honneur de m'escrire ne sont remplies que de l'esprit de Dieu et de sa plus grande gloire, je suis obligé de rendre ce témoignage à la vérité d'abondance de chœur et je crois devoir faire éclater ses rares vertus pour le bien et l'édification de l'église.

Pour (1) donner mon advis plus solidement, jé creu qu'il estoit bon de faire quelques réflexions auparavant.

La première que l'on cognoist facilement que la régularité a esté autresfois establie dans la maison d'Albrac, qu'il y avoit un dortoir et réfectoir commun et que l'on y vivoit sous une règle, et que les religieux faisoient des vœux et profession, cependant qu'elle a esté interrompuë et inobservée depuis longtemps.

La deuxième que l'on ne voit aucune fondation de l'aumosne, mais seulement celle de l'Hospital pour tous les passants et que la première et principalle obligation de cette maison est de bien servir cet Hospital et donner l'aumosne selong les facultés de la maison, sans y estre engagé par aucune fondation ny testament.

La troisième que le lieu est impracticable, dans une situation afreuse et où il est quasi impossible d'observer la régularité à cause des neiges et les froids excessifs qu'il faict sur cette montagne et qui empeschent que l'on n'y puisse mener une vie commune et donne occasion à entretenir le vice et le scandale qui règne parmy plusieurs de cette maison. Cela supposé,

Mon advis est qu'il fault absolument saeculariser cette maison, et en faire un chapittre sous la juris-

(1) Ce qui suit est de la main même de Mgr Paul-Philippe de Luzignen, évêque et comte de Rodez.

Digitized by Google

diction du seigneur évesque de Rodès et la présentation de Monsieur le Dom d'Albrac, et ce d'autant plus qu'une partie ont faict des vœux et qu'une autre partie n'en a pas faict et qu'ils sont tous persuadés qu'ils ne sont pas obligés d'en faire par leurs institut. L'on y peut actribuer quatorze ou quinze mil livres de rente, ce qui composeroit un corps considérable d'un doyen et douze chanoines et douze semi prébendés avecque les enfants de cœur, un maistre de musicque et quelques chantres ; je croy qu'il seroit à propos pour la plus grande gloire de Dieu de les transférer à Milhau, qui est une ville de nouveaux convertis, où il y a une belle église et peu de prestres, cela seroit d'aedification et de consolation pour les anciens et nouveaux catholicques, cela tireroit ces Messieurs de cette afreuse solitude et leurs osteroit l'occasion de scandale et de débauche, estant esclairés dans une ville où ils seroient obligés de donner un bon exemple. Si l'on juge qu'ils ne doivent pas estre transférés du lieu, du moins, comme jé dit, il est absolument nécessaire de les saeculariser, mais insiste de les mectre à Milhau pour leurs bien temporel et spirituel.

Quant à l'Hospital et l'aumosne, il est juste qu'il soit conservé et que l'aumosne soit distribuée: pour cet effect, mon advis est que l'on laisse deux de ces Messieurs à Albrac, choisis du corps, pour avoir soing de l'Hospital et de faire distribuer l'aumosne dans les villages circonvoisins et dépendents de la ditte domerie, avecque le curé, juges et marguilliers des lieux, qui sera réglée par ledit seigneur évesque, conformément à l'aetenduë des paroisses et au nombre des pauvres. Je croy que six mil livres de rente par an suffiront et que les pauvres seront mieux soignés et soulagés par cette manière et que l'on ostera l'abus, le désordre, la feinantise, assemblés tumultuaires et atrouppements de canaille, qu'il fault préveoir et auquels il fault rémédier, l'on ne laiscera pourtant pas de donner aussy

Digitized by Google

aux passants l'aumosne à la porte du monastère, mais il y en aura fort peu, la chose estant réglée et distribuée dans les paroisses et les six mil livres de rente suffiront pour tout. Je suppose que l'on les transfère du lieu, car si ils y restent, estant saecularisés, ce seroit alors Messieurs du chapittre avecque inspection des agents de Monsieur le Dom et sous l'auctorité de l'évesque, qui en auroient le soing et seroient chargés d'y veiller. — Faict à Rodès, ce 30 novembre 1694.

Paul Philippes de Luzignen, évesque et comte de Rodès, *signé* (1).

---

(1) Le mémoire qui précède fut établi sur la demande du roi Louis XIV. Le chapitre d'Aubrac ne fut pas sécularisé, mais réformé par l'introduction en février 1696, des chanoines réguliers de la Congrégation de France de Sainte-Geneviève de Paris, qui s'étant retirés six mois après leur prise de possession, furent remplacés par les chanoines réguliers de la réforme de Chancelade en Périgord, suivant contrat du 3 septembre 1697.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANCIEN CIMETIÈRE
ET ANCIENNES CROIX DE PIERRE
A CAYSSIOLS [1]

L'administration de l'asile départemental des aliénés de Rodez fait de temps en temps procéder à des travaux de défoncement dans son domaine de Cayssiols pour en améliorer les terres. Ces jours derniers, les ouvriers, en travaillant, ont découvert un ancien cimetière dans un champ situé à cinq ou six cents mètres au nord du domaine, dans la direction de Cayssiols à Fonnove. Ce champ est légèrement en pente ; à quelque distance, l'inclinaison du terrain s'accentue et aboutit dans un petit ravin très escarpé, au fond duquel coule un ruisseau qui va se perdre, à moins d'un kilomètre de là, dans l'Aveyron. Les tombeaux mis au jour, qui se trouvaient à peine à quelques centimètres au-dessous de la surface du sol, étaient au nombre de sept, placés les uns à côté des autres, à une distance variant d'un demi-mètre environ à deux ou trois mètres, et formant une rangée orientée du Sud au Nord. Chacun d'eux en conséquence était disposé suivant une direction Est-Ouest, la tête du côté de l'Ouest, à l'exception du sixième qui était

(1) Note lue à la séance de la Société du 2 mai 1907, Procès-verbaux, tome XXI, page 100.

Digitized by Google

placé transversalement, la tête sans doute du côté du Sud. Ils étaient en grès, tel qu'on l'extrait sur les lieux et comme celui qui a servi pour la construction d'une grande partie de la cathédrale de Rodez. Sur sept de ces tombeaux, cinq présentaient le logement caractéristique pour recevoir la tête des corps ensevelis. Ils étaient fermés à la partie supérieure par des lames de pierre calcaire irrégulières, assez minces, à l'exception du sixième, qui était recouvert d'une forte dalle en grès ayant au moins 0 m. 15 d'épaisseur. Il contenait un anneau de doigt en bronze ou cuivre, couvert d'une patine verte, d'un assez fort diamètre, à section circulaire, et un petit objet en fer complètement oxydé, ayant la forme d'un fer de lance, d'une largeur d'environ 0 m. 03.

Quelques jours auparavant, on avait découvert, nous a-t-on dit, trois autres tombes à quelques mètres de celles dont il vient d'être question.

A une petite distance de là, dans la direction du Nord, jaillit la source qui a été captée il y a quelques années pour alimenter le domaine de Cayssiols. C'est la plus abondante des trois ou quatre qui naissent à cet endroit et qui vont se réunir plus bas pour former le ruisseau qui coule au fond du ravin dont nous avons déjà parlé. Les travaux faits pour capter l'eau de cette source permirent d'exhumer, toujours d'après ce qui nous a été rapporté, plusieurs objets intéressants : une hache en bronze avec un trou pour recevoir le manche, deux ou trois bois de cerf, des chapiteaux en pierre calcaire. Ces derniers ont été probablement utilisés dans la petite construction où l'on élève les eaux à leur sortie de terre pour les envoyer dans le bassin de réserve. On a constaté aussi que cette source avait été l'objet de travaux d'aménagement antérieurs. Il y en a eu toute une série disposée en trois étages superposés ; le plus bas se trouvait, paraît-il, à 4 ou 5 mètres au-dessous de la surface

Digitized by Google

du sol. Par travaux d'aménagement il faut entendre ici des travaux très rudimentaires exécutés autour d'une source, tels par exemple qu'ils consisteraient en délimitant la captation par quatre dalles placées de manière à former un carré. On a trouvé aussi de petits tuyaux en terre cuite qui avaient servi à la canalisation.

Il y a eu à cet endroit des constructions anciennes, comme on peut s'en rendre compte par la présence de très nombreux fragments de briques à rebords.

Il convient de rappeler qu'à quelques mètres de là, au clos d'Anhac, M. l'abbé Cérès a exécuté en 1883 des fouilles intéressantes dont il a donné le compte rendu dans les mémoires de notre Société, tome XIII, pages 195 et 196. Les objets ou débris gallo-romains, notamment un hypocauste, qu'il y avait découverts autorisent à supposer qu'il y avait là tout au moins une habitation ou un domaine important.

La visite des lieux dont nous venons de nous occuper nous a fourni l'occasion de constater qu'il existe au domaine de Cayssiols deux anciennes croix en grès, qui ne sont plus en place, l'une du XV^e^ siècle et l'autre du XVI^e^ (1556, d'après la date qui s'y trouve inscrite). Sur la première sont sculptés, outre le Christ en croix, d'un côté la Vierge et saint Jean, et de l'autre la Vierge également, accompagnée de deux personnages, dont l'un est apparemment un évêque, sans doute saint Amans.

Le support de l'une de ces croix porte, sur sa face antérieure, une inscription en relief qu'il y a lieu, d'après les caractères, d'attribuer au XIII^e^ siècle. Entre deux points en forme de losanges ont lit le mot :

IGAROSCA

Digitized by Google

C'est probablement un nom de femme, celui de la pieuse personne qui avait fait ériger ce petit monument. La croix proprement dite en a évidemment remplacé une autre plus ancienne.

Il serait à souhaiter que ces deux objets vinssent prendre place parmi les collections de notre Société.

L. LEMPEREUR.

Digitized by Google

LES CHEVALIERS MERCIERS DU ROUERGUE

Les merciers formaient jadis de puissantes corporations qui faisaient le commerce des diverses étoffes, des toiles, des ouvrages de fer et autres métaux, des accessoires du vêtement et de la toilette, etc. Ces corporations étaient présidées par un chef qui portait le titre de roi. A Paris, ce titre, supprimé momentanément par François Ier en 1541, le fut définitivement en 1597. En Languedoc et en Guyenne, au XIVe et au XVe siècle, les merciers avaient aussi à leur tête un roi, institué par les merciers eux-mêmes et confirmé par le roi de France. Ce titre de roi fut remplacé à la fin du XVe siècle par une désignation plus administrative mais moins pittoresque, celle de maître visiteur général des merciers ès pays de Languedoc et de Guyenne (1). Il est à croire qu'une organisation analogue existait dans d'autres provinces.

En Rouergue on constate l'existence, au XVe siècle, d'une corporation de ce genre. Ses membres portaient le titre de chevaliers et son chef celui de roi. Tout aspirant à l'honneur et au profit de devenir chevalier mercier en faisait la demande au roi de la corporation, et celui-ci, après enquête ou

(1) Archives dép. de l'Hérault, A3, fol. 16 vo et 17 ro, 337 et 338 ro, 347 et 348 ro.

Digitized by Google

sur la bonne renommée du postulant, par acte passé par-devant notaire, le faisait chevalier avec les droits et privilèges attachés à son office (*officium*) et l'agrégeait au corps des autres chevaliers merciers. Selon la teneur de cet acte, le roi lui donne licence et pouvoir d'acheter, de vendre et de bien et fidèlement exercer l'office de mercerie en tous lieux, sur les foires et marchés, et ce tant qu'il lui plaira. Il enjoint en même temps à tous les merciers, ses sujets, de lui prêter secours et assistance en tout ce qui concerne l'office de mercerie. En retour, le nouveau chevalier fait promesse d'observer et garder les privilèges et libertés de l'office de mercerie, et il en prête serment sur les saints évangiles entre les mains du roi. Quels étaient au juste ces privilèges ? C'était tout d'abord, bien entendu, la faculté pour les merciers d'acheter et de vendre sur les places publiques et par conséquent de se déplacer et d'exercer leur commerce où bon leur semblait; en somme, ils jouissaient ainsi d'une licence de marchands forains. Ils bénéficiaient en outre de l'entr'aide que se devaient tous les membres de la corporation. Y avait-il d'autres privilèges ? Nous n'en savons rien, les lettres patentes conférées aux merciers ne parlant qu'en termes généraux de leurs privilèges et libertés. Peut-être ne faut-il voir là qu'une redondance de formule dont les notaires n'étaient point parcimonieux.

Il convient de remarquer que les marchands forains se trouvaient, par rapport aux marchands sédentaires, dans une situation spéciale qui nécessitait une réglementation particulière. Il importait qu'il ne fût loisible à quiconque de parcourir les diverses localités d'un pays où il pouvait être inconnu sans présenter des garanties. Au fond, il y avait là une question de police. Les lettres que le roi des merciers délivrait ne l'étaient pas inconsidérément. Il remplissait ainsi des fonctions de police qu'il tenait d'ailleurs par délégation du pou-

Digitized by Google

voir souverain, en l'espèce le comte d'Armagnac et de Rodez. Ce titre de roi des merciers était donc loin d'être purement honorifique et n'impliquait nullement une magistrature de fantaisie.

Les trois premiers actes de création de chevaliers merciers (*instrumenta nove militie*) que nous publions sont datés d'avril 1446. Ils sont délivrés par le roi des merciers de la ville de Rodez, qui s'appelait alors Jean Regis, à des habitants du Monastère-sous-Rodez nommés Hugues Genieys, Jean Pomarède et Bernard Vialar. Le protocole de ces actes, qui sont en latin, rappelle celui de la chancellerie royale et est empreint de la même solennité: « Jean Regis, roi des merciers de la ville de Rodez, à tous et chacuns présents et à venir savoir faisons... » Après la création du nouveau chevalier, vient la formule exécutoire : « Donnons en mandement par la teneur des présentes à tous et chacuns merciers, nos sujets... » Enfin le roi des merciers déclare qu'en témoin de tout ce dessus il a concédé les présentes lettres patentes au nouveau chevalier, qu'il a donné ordre à M^e^ Guillaume Cros (*de Cruce*), notaire public de la ville de Rodez, de les rédiger et qu'il les a corroborées par l'apposition de son sceau (*sigilli nostri munimine roboratas*). En terminant, le notaire mentionne qu'il a instrumenté du mandement du roi des merciers.

Les trois actes en question sont passés sur la place publique du Bourg de Rodez, devant l'ouvroir d'un riche marchand de l'époque, Guillaume Masnou. Nous n'en possédons que la minute et nous n'avons pas la grosse que chaque chevalier mercier devait précieusement emporter avec soi. Il faudra par conséquent nous résigner à ne point connaître le sceau authentique du roi des merciers de Rodez.

Les témoins de cette cérémonie, qui y figurent apparemment comme les garants de la moralité du nouveau chevalier, sont au nombre de six : trois

Digitized by Google

du Monastère : Maurin Lamarque, Jean Segali, Raymond du Vialaret ; et trois de Rodez : Guillaume Térons, Hugues Bertrand, Jean Rollan, merciers (1). Maurin Lamarque était tailleur au Monastère (2), et Jean Rollan, s'il n'était pas tailleur, était au moins fils d'un tailleur qui portait le même prénom que lui (3). On pourrait conclure de ces indications, si nous ne le savions déjà par ailleurs, que le commerce des merciers, qui consistait surtout dans l'achat et la vente des étoffes, était étroitement lié à la profession de tailleur dont le métier repose sur la mise en œuvre des étoffes.

Il y eut, en 1461, une cérémonie pour instituer un chevalier mercier qui ne fut point banale. Le roi des merciers d'alors, qui habitait Rodez, s'appelait Jacques Calforn. Un certain Hugues Canceris, du village de Prades-de-Ségur, désirant être admis dans la corporation, Jacques Calforn se rendit à cet effet, le 2 août, à Prades, au moment où s'y tenait la foire de Saint-Pierre. Le roi des merciers profita de cette occasion pour déployer un appareil qu'on jugera peut-être quelque peu théâtral. La cérémonie se déroula sur le champ de foire, en présence d'une foule considérable. On y avait dressé une estrade où le roi, revêtu de ses insignes et entouré de plusieurs chevaliers parmi lesquels figuraient Pierre Coalhac, Antoine Laurent, Raymond Verdier, Gullaume Bès et Guillaume Poujol, s'assit sur un siège d'honneur. Il fit approcher Hugues Canceris et, après avoir pris connaissance des attestations qui faisaient foi de la bonne conduite et des capacités commerciales du récipiendaire, il lui fit prêter le serment pres-

(1) Voir *Pièces justificatives*, I, II et III.

(2) Arch. dép. de l'Aveyron, série E, registre de Guillaume *de Cruce* (1444-1448), fol. 20, acte du 28 décembre 1445.

(3) Ibidem, fol. 12, acte du 4 juin 1445.

Digitized by Google

crit. « Canceris prit l'engagement de se montrer partout chevalier loyal et fidèle et de consacrer tout ce que Dieu lui avait donné de force et de savoir à la défense des franchises, libertés et privilèges de la corporation », et le roi lui délivra des lettres en due forme constatant sa réception au nombre des chevaliers (1).

La dernière création de chevalier mercier que nous connaissions est datée de Prades-de-Ségur, 30 juillet 1492. Le roi de la corporation était alors Jean de Cros, qui prend cette fois le titre de roi des merciers dans tout le comté de Rodez et quatre châtellenies. Son ressort est donc beaucoup plus étendu que celui de Jean Regis. Il procède en vertu du pouvoir qu'il tient du comte d'Armagnac et de Rodez. Le nouveau chevalier à qui, à sa requête et sur sa bonne renommée, il confère l'office de mercerie, pour acheter et vendre en toutes foires et marchés, avec injonction à ses sujets de le laisser jouir dudit office, est Guillermin Cance, du village de Rayret, du mandement de Prades. C'est un notaire de Prades, du nom de [Jean] Perpresa, qui instrumente, et ce du mandement de monseigneur le roi (*de... domini regis mandato*). A côté de la signature du notaire placée au bas de l'acte figure celle du roi : *Johannes de Cros*, qui n'est donc point un illettré, puisqu'il sait écrire. Il n'est pas fait mention de l'apposition d'un sceau (2).

Le commerce des merciers du Rouergue ne différait pas beaucoup, apparemment, de celui des autres provinces de France. Un cadastre d'Aubin, de 1502, qui contient, outre l'énumération des immeubles possédés par chacun des tenanciers de cette communauté, une partie réservée aux biens meubles, nous donne l'inventaire succinct de ce

(1) Affre, *Lettres sur l'histoire de Rodez*; Rodez, 1874; pages 483 et 484.

(2) Voir *Pièces justificatives*, IV.

Digitized by Google

qu'un mercier du nom de Jean Girogols avait en biens de cette catégorie. Les objets qui concernent son commerce de mercerie consistent en toiles, bonnets, ceintures (senchas), épingles (spillas) et autres marchandises. Il a en outre en magasin une douzaine de peaux (peaux tannées sans doute) qui, comptées à part, ne semblent pas faire partie de la mercerie, tout au moins aux yeux des agents du cadastre. Les marchandises de mercerie de Jean Girogols sont taxées à 6 livres. Ce chiffre paraît faible, mais point autant qu'il le semble, si, par comparaison, on considère que l'âne du même Jean Girogols est taxé à 1 livre. Notre mercier n'est point un marchand cossu, tant s'en faut ; mais il a cependant de quoi vivre, et ses affaires sont plutôt prospères. Outre la maison qu'il habite au faubourg des bouchers (el bari dels masels), il venait d'en faire bâtir une autre, attenant à la première, et il avait même commencé une autre construction sur un patus sis au même faubourg. A tout cela s'ajoutaient un petit jardin également dans ce faubourg, une châtaigneraie au lieu dit « al Sicol », encore une maison au même endroit, celle-ci accompagnée de 12 journaux de vigne et de 2 sétérées de terre. Avec l'âne qu'il possède et qui était destiné vraisemblablement à transporter ses marchandises dans les diverses localités qu'il visitait, il avait encore une brebis dont le lait pouvait lui procurer du fromage en plus du produit des agneaux, ainsi qu'un « hivernado », c'est-à-dire un porc qu'après avoir nourri pendant l'hiver il engraissait pendant l'automne pour en obtenir la viande et la graisse nécessaires à la subsistance de sa famille (1).

Jean Girogols aurait pu vendre aussi des bourses, article qui rentrait bien, semble-t-il, dans le

(1) Arch. dép. de l'Aveyron, série E, **cadastre d'Aubin**, 1re partie, page 155 ; 2e partie, fol. 9 ro.

Digitized by Google

cadre de son commerce. Mais il y avait à Aubin un boursier du nom de Pierre Aliès. Ce n'était apparemment pas non plus un gros commerçant puisque son stock de marchandises n'était taxé qu'à 2 livres, au cadastre des biens meubles. Pourtant, il était plutôt à son aise. Les immeubles qu'il possédait avaient même une valeur supérieure à ceux de Jean Girogols. Il avait deux maisons, l'une avec cour, au faubourg de « Fonnova », un jardin au Mas, un autre au Gua, une pièce de terre avec châtaigneraie « en Altaval », le tout d'une contenance de 5 sétérées, et enfin une vigne de 16 journaux à Cransac et une autre de 7 journaux au Pas de la Coste. Il récoltait du vin certainement bien au delà de sa consommation. Toutes ces propriétés étaient taxées à 52 livres, alors que celles de Jean Girogols ne l'étaient qu'à 29 livres 5 sols. Pierre Aliès ne se bornait pas à son commerce. Il se procurait aussi d'autres ressources. Outre le porc et le mouton qu'il engraissait, il avait, au village de Peyrolles, dix brebis qu'il baillait à mi-fruits (a miegas). Telle était la situation de ce marchand auquel Jean Girogols ne voulait sans doute pas faire concurrence (1).

Il semble que ce ne fût pas un métier bien difficile que de courir les foires pour y acheter et vendre des marchandises. Cependant, les quelques contrats d'apprentissage de la profession que nous connaissions ne laissent pas que d'être passés pour une durée assez longue, trois ou quatre ans. Souvent d'ailleurs on adjoignait au métier principal un métier connexe qui permettait de donner de l'extension au premier. En voici deux exemples :

Par acte du 15 janvier 1451, ancien style, ou 1452, nouveau style, Pierre Ozilis, de Saint-Côme, au diocèse de Rodez, et messire Guillaume Ozilis, licencié en lois, placent Pierre Ozilis, fils dudit

(1) Ibidem, 1re partie, page 269 ; 2e partie, fol. 14 vo.

Digitized by Google

Pierre, chez Pierre Acguier, marchand du Bourg de Rodez, pour apprendre le métier de mercier et d'aiguilletier (1), pour une durée de trois ans, à commencer à la Saint-Antoine (17 janvier) prochaine. Pendant ce temps, Pierre Acguier promet d'enseigner ce métier au jeune homme et de subvenir décemment à ses dépenses. Pierre Ozilis, le père, promet de payer à Acguier, tant pour la doctrine (*doctrina*) que pour les dépenses, dix écus d'or et de pourvoir à l'habillement et à la chaussure de son fils, sauf les souliers qu'Acguier doit fournir. Il est convenu qu'au cas où le fils ne pourrait achever son temps d'apprentissage pour cause d'épidémies (2), il ne sera tenu de payer qu'à proportion du temps écoulé. Et si le fils, au cours de l'apprentissage, tombait malade et ne pouvait travailler, Acguier devra pourvoir à ses besoins, à l'exception du médecin et du chirurgien. Pierre Ozilis, père, et Guillaume Ozilis promettent de payer à Acguier la somme convenue, moitié aux foires de la Mi-Carême de Rodez et moitié à la Saint-Antoine suivante (3).

Le 13 octobre 1460, Hugues Bibal, forgeron de Salles-Curan, place son fils François Bibal chez M^e^ Bernard Peyrusse, boursier et mercier de Rodez, pour quatre ans à commencer à la Notre-Dame d'août passée pour y apprendre les opérations d'achat et de vente et autres concernant le métier (*officium*) de mercier et de boursier (4). Peyrusse promet de lui enseigner son métier et François de

---

(1) On pourrait se demander s'il s'agit ici seulement de la vente des aiguilles ou de leur fabrication.

(2) Ce simple détail nous montre combien les épidémies étaient fréquentes à cette époque. A Rodez,la peste avait sévi notamment en 1433 et en 1442. (Arch. de Rodez, Cité, CC 244 et 251).

(3) Voir *Pièces justificatives*, V.

(4) Même observation que pour le métier d'aiguilletier.

Digitized by Google

servir son maître bien et honnêtement et de lui obéir en toutes choses licites et honnêtes. Hugues Bibal reconnaît devoir à Me Bernard Peyrusse pour les dépenses de François 15 setiers de seigle, mesure de Rodez, payables 5 présentement, 4 au bout d'une année révolue et 3 pour chacune des deux années suivantes. Ce n'est que le 13 octobre 1467 que cet acte fut cancellé en signe de payement (1).

Enfin, mentionnons un acte d'apprentissage qui est de beaucoup postérieur aux précédents — il est daté du 30 mars 1562 — et qui n'est relatif qu'au commerce de mercier. Suivant cet acte, Jeanne Arvieu, veuve de Dorde Olier, de la ville de Saint-Geniez-d'Olt, met son fils Etienne Olier au service de Jean « Cere », mercier de la même ville, pour apprendre « l'art de mercerie » pendant trois ans commençant le jour présent, et ce pour le prix de 10 livres tournois payables moitié à la fête de la Madeleine prochaine et moitié au milieu du temps convenu. Etienne Olier devra servir ledit Cere en l'art de mercerie et autres choses licites et honnêtes, et ce dernier sera tenu de l'instruire de son art, selon son pouvoir (2).

Tels sont les quelques renseignements que nous avons pu recueillir au sujet de cette originale corporation des merciers. On ne les trouvera peut-être pas sans intérêt.

L. Lempereur.

---

(1) Arch. dép. de l'Aveyron, série E, registre de Jean Hospitalier, notaire de Salles-Curan (1450-1464), fol. 11.

(2) Ibidem, E 1110, registre de Geraldi, notaire de Saint-Geniez-d'Olt, fol. 141 vo et 142 ro.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Avril 1446. — *Jean Regis, roi des merciers de la ville de Rodez, fait chevalier mercier Hugues Genieys, du Monastère-sous-Rodez.*

INSTRUMENTUM NOVE MILICIE HUGONIS GENIEYS DE MONASTERIO

Johannes Regis, rex merceriorum ville Ruthene, universis et singulis tam presentibus quam futuris. Notum facimus per presentes quod nos ad postulationem Hugonis Genieys, loci de Monasterio subtus Ruthenam habitatoris, in platea publica Burgi Ruthen[ensis], ante operatorium providi viri Guillelmi Masnou, mercatoris, ipsum Hugonem militem novum merceriorum fecimus et instituimus et numero aliorum militum et merceriorum aggregavimus. Cui quidem militi dedimus et presencium per tenorem damus licenciam et auctoritatem in quibuscumque locis, foris et nundinis emendi, vendendi et officio mercerie bene et fideliter utendi et ipsum exercendi tociens quosciens dicto novo militi placuerit et visum fuerit faciendum. Dantes in mandatis tenore presencium omnibus et singulis merceriis et subditis nostris non (*sic*) subditis ratione dicti officii, requirentes ut dicto novo militi in hiis que ad hujusmodi milicie expectant officium, ab hinc in anthea, succurrant, pareant (*sic*) et intendant. Et cum premissis dictus novus miles nobis regi predicto promisit tenere, servare et custodire privilegia et libertates dicti officii mercerie, et ita juravit in manibus nostris ad et super sancta Dei quatuor euvangelia, per ipsum Hugonem novum militem gratis tactis sacrosanctis scripturis. Actum

Digitized by Google

et datum ubi supra, in presencia et testimonio Maurini [La]marcha, Johannis Seguali, Ramundi del Vialaret, de Monasterio habitatorum, Guillelmi Terons, Hugonis Bertrandi et Johannis Rollan, merceriorum, ville Ruthene habitatorum, ad hoc specialiter vocatorum. In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium premissorum has litteras [pa]tentes dicto novo militi concessimus et per magistrum [Guillelmum] de Cruce, publicum ville Ruthene notarium, eidem fieri et ..... (1) mandavimus sigilli nostri (2) munimine roboratas, die ..... (3) mensis aprilis, anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo sexto. De m[andato] regis merceriorum et ejus consensu.

G. DE CRUCE, (paraphe) [not.]

II.

Même date. — *Le même fait chevalier mercier Jean Pomarède, du Monastère-sous-Rodez.*

INSTRUMENTUM NOVE MILICIE JOHANNIS POMAREDE DE MONASTERIO

Anno et die et loco predictis, dictus Johannes Regis, rex merceriorum, fecit novum militem videlicet Johannem Pomarede, loci de Monasterio. Cui quidem novo militi presencium per tenorem dedit licenciam et auctoritatem, etc., emendi, vendendi, etc., tociens quosciens, etc. ; dantes in mandatis tenore presencium omnibus et singulis merceriis, etc., ut dicto novo militi, etc., ab hinc in antea, etc. Et cum premissis dictus novus miles regi predicto promisit tenere, servare, etc. Et ita juravit in manibus dicti regis, etc., in presencia et testimonio predictorum.

Suple de primo et actum et testes usque ad finem.

---

(1) Mot effacé par l'humidité.

(2) Il y a dans le texte : *sigillo nostro.*

(3) Le quantième du mois est effacé par l'humidité.

Digitized by Google

III.

Même date. — *Le même fait chevalier mercier Bernard Vialar, du Monastère-sous-Rodez.*

INSTRUMENTUM NOVE MILICIE BERNARDI VIALAR DE MONASTERIO

Anno, die et loco quibus supra, predictus Johannes Regis, rex merceriorum, fecit novum militem videlicet Bernardum Vialar, de Monasterio. Cui quidem novo militi dedit licenciam, etc., emendi, etc., tosciens quosciens, etc. Dantes, etc., omnibus et singulis merceriis, etc., ut dicto novo militi, etc., ab hinc in anthea, etc. Et cum premissis, etc. Et ita juravit, etc. Actum et testes ubi supra et mei Guillelmi de Cruce, notarii.

Suple de primo usque ad finem.

(Arch. dép. de l'Aveyron, série E, registre de Guillaume *de Cruce* (1412-1448),fol. 39.)

IV.

30 Juillet 1492. — *Jean de Cros, roi des merciers dans tout le comté de Rodez et quatre châtellenies, confère l'office de mercerie ou de chevalerie à Guillemin Canse, du village de Rayret, mandement de Prades*[*-de-Ségur*].

Nos Johannes de Cros, rex merceriorum in toto comitatu Ruthenensi et quatuor castellaniis pro parte illustris principis domini nostri Armanhaci et Ruthenensis comitis. Notum facimus quod, audita requesta et bona fama Guillermini Canse, mansi de Rayreto, mandamenti de Pratis, dicti comitatus, confidentes, de gratia speciali dedimus et contulimus officium mercerie (1) sive milicie pro emendo et vendendo bene et fideliter in quibuscumque foris et nundinis. Mandantes insuper omnibus nostris subditis, imo (2) vero debite

(1) Nous remplaçons partout *œ* de la copie de Doat par *e*, suivant ainsi l'usage de l'époque.

(2) La copie de Doat porte : *non*.

Digitized by Google

requirentes quatenus dictum Canse, novum militem per nos creatum, si placet (?), de dicto officio milicie uti permittant (1). Datum in dicto loco de Pratis, die penultima mensis julii, anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo secundo. De dicti domini regis mandato. *Signé :* Perpresa, notarius, *et à costé :* Johannes de Cros.

(Bibl. nat., Collection Doat, n° 223, fol. 164. L'original paraît perdu. L'extrait fait par les copistes de Doat contient plusieurs erreurs de transcription. C'est d'aprés la copie de cet extrait que M. Camille Couderc a eu la grande obligeance de faire pour nous que nous publions ce document.)

V.

15 Janvier 1451, anc. st. — *Contrat d'apprentissage par lequel Pierre Ozilis, de Saint-Côme, et Guillaume Ozilis, licencié en lois, placent Pierre Ozilis, fils dudit Pierre, chez Pierre Acguier, marchand du Bourg de Rodez, pour y apprendre le métier de mercier et d'aiguilletier.*

LOQUERIUM PETRI OZILIS

Anno Domini M° IIIIc LI° et die XV januarii, domino Karolo, etc. Noverint universi, etc., quod existens et personaliter constitutus Petrus Osilis, de Sancto Cosma, diocesis Ruthenensis, et dominus Guillelmus Osilis, in legibus licenciatus (1), locaverunt Petrum Osilis, filium dicti Petri, cum Petro Acguerii, mercatore Burgi Ruthenensis, ad addi[s]cendum ministerium mercerie et agulheterie ad et per tempus trium annorum incipiendorum in die Sancti Anthonii proxime ventura, in tribus annis revolutis et completis. Per quod

(1) Il y a dans la même copie : *in dicto officio miliciæ uti permittatis.*

(2) Ce Guillaume Ozilis, qui habitait Rodez, fut plusieurs fois consul de la Cité. (Affre, *Lettres sur l'histoire de Rodez*, page 80 et 81.)

Digitized by Google

tempus, idem Petrus Acguerii promisit bene dictum Petrum Ozilis docere et instruere in dicto ministerio et ministrare expen[sas] condecenter. Et idem Petrus promisit dictum filium suum eidem facere habere per dictum tempus et dare et solvere eidem Acguerii, tam pro doctrina quam expensis, decem scuta auri et tenere dictum filium suum indutum et calciatum, excepto de sotularibus quos eidem idem Acguerii tenere d[ebet]. Fuit pactum quod casu quo non posset complere tempus, causantibus epidimiis, quod non teneretur solvere nisi pro rata temporis; et si idem Petrus, pendente termino, infirmabatur et non posset laborare, quod idem Aguier teneretur eidem providere, excepto de medico et sirugico, etc. Et cum hiis dicti Petrus et dominus Guillelmus Ozilis dictam summam eidem Acguerii solvere promiserunt, hinc ad nundinas medie Kadragesime proxime Ruthene tenendas medietatem et aliam medietatem hinc ad festum Sancti Anthonii tunc proxime sequens, sub obligatione honorum suorum, etc., que submiserunt cur[iis] domini officialis Ruthenensis et pariatgii et sigilli, etc. Voluit compelli ut in eisdem curiis est fieri consuetum. Renunciaverunt, etc. Promiserunt una pars parti alteri, etc. Juraverunt, etc. De quibus quilibet peciit fieri instrumentum. Actum in hospicio dicti Ozilis, presentibus Johanne Tauriac, pelicerio, Berengario Roberti (?), de Mar[cillia]co (1), magistro Guillelmo Peyrati, de Cap[re]spinis (?) (2), et me Sclabissati (3).

(Arch. dép. de l'Aveyron, E. 1233, f° 34 v°.)

---

(1) Sans doute Marcillac, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rodez.

(2) Il faut sans doute lire *Caprespinis*, Cabrespines, village de la commune de Coubisou, arrondissement d'Espalion.

(3) Notaire de Rodez.

Digitized by Google

DEUX CONTRIBUTIONS A L'HISTOIRE DE L'ABBAYE DE CONQUES

La Révolution de 1789, qui a fait tant de mal à nos archives locales, détruisit presque entièrement l'important chartrier de l'abbaye de Conques. « Ses titres féodaux, écrit Monteil, formaient un immense cartulaire qui fut brûlé publiquement peu de temps après l'extinction de la féodalité (1) ». Le peu qui nous en reste se trouve contenu dans les Archives départementales de l'Aveyron, dans les Archives de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, et dans la collection Doat, à la Bibliothèque Nationale (2).

(1) A.-A. Monteil, *Description du département de l'Aveiron*. Rodez, Carrère, an IX, t. I, p. 41.

(2) *Archives dép. de l'Aveyron :* G. 409-423. H. 12 registres, 7 liasses; bréviaire du XIV^e^ siècle.

Archives de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron : Cartulaire (801-1225), publié par G. Desjardins. Paris, Picard, 1879; l'original du diplôme de Pépin d'Aquitaine (839); quelques chartes isolées, et une partie des pièces d'un procès du XVI^e^ siècle entre l'abbaye de Conques et l'évêque de Rodez.

Bibliothèque Nationale : Collection Doat (t. 143 et 144). Les documents relatifs à Conques sont analysés dans les *Notes pour servir à l'histoire du Rouergue*, de J.-L. Rigal et P.-A. Verlaguet. Rodez, Carrère, 1913 et 1926; — Dép. des

Digitized by Google

Mais ces documents, quelque précieux qu'ils soient, ne sont ni assez complets, ni assez suivis pour permettre d'écrire l'histoire détaillée de l'abbaye, ni même pour donner une notion tout à fait exacte de l'étendue de ses domaines et du caractère de ses droits.

A cet égard, les pièces que nous reproduisons ci-après méritent peut-être de retenir l'attention du chercheur. La contribution qu'elles apportent à ce qu'on pourrait appeler l'*opus Conchense* n'offre pas assurément un intérêt capital. Mais elles ne sont pas néanmoins négligeables, par les renseignements nouveaux qu'elles nous donnent sur les possessions et les droits du monastère au moyen âge.

---

mss., nouv. acq. latines, n° 2377, reproduit dans l'étude de C. Couderc, *Les Privilèges municipaux de Conques*, Rodez, Carrère, 1898.

Il convient d'ajouter à la liste de ces différents dépôts, les Archives du presbytère de Conques, qui contiennent quelques pièces intéressantes, — les chartes reproduites dans Bosc, *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue;* — le tome I de la *Gallia christiana;* — les *Conférences ecclésiastiques du diocèse de Rodez*, année 1902; — les *Layettes du Trésor des Chartes*, de De la Borde et Teulet, t. I et III ; — l'*Histoire du Languedoc* (édit. Privat), t. II et V; — les *Capitularia regum Francorum*, de Baluze, t. II; — l'*Histoire de la maison d'Auvergne*, de Baluze, t. I et II; — le *Recueil des des historiens de la France*, de Dom Bouquet, t. VI ; — le *De re diplomatica*, de Mabillon.

On trouvera l'indication détaillée de ces diverses références dans l'excellent ouvrage de J.-L. Rigal et P.-A. Verlaguet, *Notes pour servir...*, plus haut cité.

Mentionnons enfin, comme renfermant plusieurs pièces relatives à l'abbaye de Conques, les *Archives dép. du Tarn-et-Garonne*, série A. Fonds d'Armagnac, et les *Archives dép. de la Haute-Garonne*. Fonds des Jésuites.

Digitized by Google

I.

Les mas de Vielmon et de las Ginestas.

Le premier document est un *vidimus* provenant des archives personnelles de l'auteur ; il contient la copie authentique et certifiée de deux instruments fort anciens, respectivement de 1269 et de 1316, et il offre cet avantage de combler une lacune importante dans la pancarte des biens de l'abbaye, sur un point du territoire qu'en raison de sa proximité immédiate de Conques on peut s'étonner à bon droit de ne pas voir figurer dans le cartulaire publié de ses domaines.

Il s'agit en effet de la portion de pays qui forme aujourd'hui la majeure partie de la paroisse de Grandvabre, et plus particulièrement de la région délimitée par le Lot, le Dourdou et le ruisseau de Pistes. Il ressort du texte reproduit que, dès la fin du XIII[e] siècle, ce territoire appartenait en franc fief à la famille de Vielmon qui, d'origine noble, ainsi que le font présumer certaines de ses alliances (1), devait, au cours des deux siècles suivants, tomber au rang de cette forte bourgeoisie rurale qui peuplait les campagnes du Rouergue. Mais il apparaît nettement que ce franc fief lui venait de l'abbaye de Conques, qui d'ailleurs avait retenu sur ces domaines des droits de justice importants : d'où l'on peut inférer qu'à une époque antérieure, et probablement au XII[e] siècle, toute cette région faisait partie du patrimoine direct du monastère.

Nous ne possédons aucun renseignement sur cette famille de Vielmon. L'étymologie même de son nom est incertaine : car tantôt il s'écrit « de Veterimondo », et tantôt « de Veterimonte », sui-

(1) Antérieurement à 1269, un Vielmon avait épousé la fille de R. Béranger, chevalier. V. ci-après.

C'est un Guillaume de Vielmon, qui, en 1383, apporte au trésorier de la Cité de Rodez le produit des assignations fournies sur les hommes de Grandvabre. (Arch. mun. de Rodez. Cité. C.C. 209, f° 15 v°.)

Digitized by Google

vant la fantaisie du notaire. Ce qui est sûr, c'est qu'elle avait disparu au milieu du XV^e^ siècle, laissant ses biens aux deux frères Jean et Bertrand de Treyssac.

Ces Treyssac ne sont pas mieux connus. Il semble que, comme les Vielmon, ils appartenaient à la même classe de bourgeois honorables et fortunés, ayant maison à Conques, où l'un d'eux exerçait les fonctions de notaire, au début du XV^e^ siècle, et faisant figure de seigneurs à la campagne, avec garenne et droit noble aux « têtes de sanglier, spatules de cerfs et essaims d'abeilles ».

Il est difficile de suivre, au cours des siècles suivants, les phases de transmission du vieil héritage des Vielmon. A la fin du XVII^e^ siècle, il se trouvait, au moins pour partie, entre les mains de la famille des Trédolat, seigneurs du Bac (1) ; et c'est au fait que Guion de Trédolat eut en 1694, à l'occasion de ces biens, à se défendre contre les prétentions du fermier du Domaine royal, que nous devons le *vidimus* ci-après transcrit, déclaré extrait d'un Registre d'hommages appartenant, à cette époque, aux archives du monastère.

Nous ignorons au surplus les circonstances et l'issue du procès. Un heureux hasard nous a permis d'en recueillir une pièce ; et cette pièce, par le petit apport dont elle enrichit le dossier de l'abbaye de Conques, nous a paru, sous l'égide de sainte Foy, mériter d'être sauvée de l'oubli.

---

(1) Voir sur cette famille des Trédolat, seigneurs du Bac et de Selves, de Barrau, *Documents historiques et généalogiques sur les familles du Rouergue*. Rodez, Ratéry, 1854-1860, t. II, p. 566, t. IV, p. 469.

Guion de Trédolat était fils de Jean de Trédolat, juge royal de la Vinzelle. Il habitait le château du Bac, petit repaire situé sur les rives du Lot, dans la paroisse de Grandvabre. Ce Jean de Trédolat figure comme témoin à l'acte de confirmation des privilèges de la ville de Conques par l'abbé Jean Minhot, le 31 déc. 1616; il y est qualifié de « sieur del Bac et juge de la Vinzelle ». (V. COUDERC, *op. cit.*, p. 35) ; il occupait encore ces fonctions en 1647.

Digitized by Google

[Vidimus].

Le document comporte six feuilles doubles grand format de papier timbré à dix-huit deniers, de la généralité de Montauban.

Sur la feuille de garde de la fin, au v° :

Abbaye de Conques en Rouergue.

16 *février* 1445.

Homage rendu à Raymond, abbé de Conques, par Jean et Bertrand de Treyssac, frères, pour plusieurs arrière-fiefs mouvans de cete abbaye ; dans lequel est insérée une sentence arbitrale et composition du 5 *novembre* 1269, *faite entre Ramond, abbé de Conques, d'une part, et la famille de Vielmon, d'autre, touchant les masages de Vielmon et de las Ginestes, dont la seigneurie directe et autres droits demeurèrent ausd. de Vielmon, sous la haute justice de l'Abbé. Plus y est inséré un homage du* 9 *may* 1316, *rendu à Hugues, abbé de Conques, par la famille de Vielmon, pour tout le masage de Vielmon.*

n° 13.

Pour noble Guion de Tredoulat, s^r du Bac, et le s^r Louis du Four, contre m^e Nicolas Brengaud, fermier du Domaine.

L. Pélissié (*signé*).

---

16 février 1445. — Recognitio et Homatgium Domini Johannis de Treyssaco, presbyteri, et Bertrandi de Treyssaco, ejus fratris.

In nomine Domini, amen. — Anno a nativitate ejusdem millesimo quadringentesimo quadragesi-

Digitized by Google

mo quinto, et die sexta decima mensis februarii, serenissimo principe et domino nostro domino Karolo Dei gratia Francorum rege regnante, noverint universi et singuli, praesentes pariter et futuri, hoc praesens publicum instrumentum inspecturi, visuri, lecturi, ac etiam audituri, quod coram Reverendo in Christo patre et domino Domino Ramundo (1), Dei et Sanctae Sedis apostolicae gratia abbate monasterii Sanctae Fidis Conchensis, ordinis Sancti Benedicti, in Ruthenensi diocesi, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, in mei notarii publici et testium infrascriptorum ad haec specialiter vocatorum et rogatorum praesentia, existentes et personaliter constituti venerabiles et discreti viri dominus Johannes de Treyssaco, presbyter, et Bertrandus de Treyssaco, ejus frater, habitatores villae de Conchensi (sic), Ruthenensis diocesis, haeredes seu bonatenentes effectualiter domini Johannis de Veterimundo quondam, presbyteri, et magistri Petri et Treyssaco notarii quondam, eorum patris, non inducti vi, dolo, metu, fraude, machinatione seu calliditate alicujus personae, sed gratis et ex ejus (sic) certis scientiis ac spontaneis voluntatibus, certique de factis suis et de jure certiorati plenius et instructi, pro se et suis haeredibus et successoribus ac voluntariis quibuscumque, recognitionem et homagium et fidelitatis juramentum fecerunt et praestiterunt, genibus flexis, manibus complosis, capucio et zona amotis, dicto domino Abbati praesenti, et pro se et suis successoribus in dicto monasterio Conchensi canonice intrantibus stipulanti et recipienti, videlicet de omnibus causis, censibus, mansis, feudis, retrofeudis, possessionibus, juribus, jurisdictionibus, quos et quas iidem dominus Johannes de Treyssaco et Bertrandus, ejus frater, tenent et pos-

(1) Raymond de la Romiguière, abbé de Conques de 1424 à 1449.

Digitized by Google

sident a dicto domino Abbate et ejus monasterio in villa de Conchis seu ejus pertinenciis :

[I.]

1. Et primo, novem denarios Ruthenenses, censuales et renduales, cum vendis, laudimiis et directo dominio et alia jurisdictione antiqua et consueta, et aliis juribus debitis, quos et quae dicti fratres habent et sui predecessores habuerunt in quodam hospicio Petronillae, uxoris Johannis Robert alias Sponcho, filii Garnerii quondam, sito infra dictam villam de Conchis, loco dicto al Palays, quod fuit Johannis Hermal quondam, confrontato et contiguo cum muro communi dictae villae ab una parte, et ab alia parte cum carreyria publica qua itur de portali de Vinzella versus lo Palays, et ab alia parte cum hospicio haeredum Bernardi Consta quondam, et cum aliis suis confrontationibus si quae sint veriores ; cum investitura sex denariorum Ruthenensium nomine domini, et pro indiviso cum Caritatibus communibus pauperum villae de Conchis, quas dicuntur habere in eodem hospicio totidem de censu.

2. Item recognoverunt ut supra iidem recognoscentes sex denarios Ruthenenses, censuales et renduales, quos dictus dominus Johannes recipere consuevit et debet in et super quodam cambone (1), quem tenet ab eodem Petrus La Fulhia, presbyter, dictae villae, sito in affario de Gerdelode (2), sive de Cambolonc, parrochiae de Grandivabro, confrontato cum fluvio Dordonis, et cum cambone dictorum fratrum, et cum itinere publico quo itur de Conchis versus Grandivabrum, et cum cambone

(1) Le mot *cambo*, dans le latin du moyen âge, paraît avoir plus spécialement le sens de pièce de terre ou pré, situé près d'un cours d'eau et convenablement arrosé.

(2) Aujourd'hui *Jourdelode*, hameau situé commune de Grandvabre, dans la vallée du Dourdou, en aval du ruisseau de Pistes.

Digitized by Google

Geraldi de Stampa, mansi de Gerdelode, et cum aliis suis confrontationibus, si quae sint veriores ; cum vendis, laudimiis, directo dominio, et aliis juribus et jurisdictionibus mansi de Veterimundo (1).

3. Item, tres solidos Ruthen. censuales et renduales, quos percipit et percipere debet idem dominus Johannes in et super quodam tabernali seu penore sito in dicta villa Conchensi prope gradarium vulgariter dictum de la Cassafortia (2), quod tenet a dicto domino Johanne Guilhelmus Lucials, [et] est desubtus hospicium dicti Guillelmi, confrontato cum hospicio eiusdem Guillelmi a parte superiori, et hospicio Duranti Bonafos, et cum patuo sive casali vocato de la Cassafortia, et cum aliis suis confrontationibus, si quae sint, cum vendis, laudimiis, directo dominio, et investitura trium denariorum Ruthenensium solvendorum suo loco in signum dominii, scilicet domino vel pagesio mutante.

4. Item, tres solidos Ruthen., censuales et renduales, quos idem dominus Johannes habet et percipere consuevit in et super quodam casali Petri de Brossinhac, alias de Talhiafer, sito in dicta villa Conchensi, in carreyria vocata de la Boyssetia, quod fuit Guillelmi de Golinhac quondam, confrontato a duabus partibus cum dicta carreyria de la Boyssetia et cum alia carreyriola qua itur de furno de la Boyssetia versus hospicium Guilhelmi Castanier, sartoris, et a parte inferiori cum casalibus et stabulis dictorum fratrum recognoscen-

(1) Aujourd'hui *Vielmon*, hameau situé commune de Grandvabre, sur la hauteur qui domine le cours du Dourdou.

(2) Dans la toponymie rouergate, les noms de lieux terminés en *ia* tirent généralement leur origine d'un nom de famille. La Cassafortia signifie la maison des Cassafort, comme plus loin la Boyssetia, la demeure des Boysset. Ainsi encore à Cassagnes-Comtaux, la Sanfelicia était le château des Saint-Félix, coseigneurs du lieu.

Digitized by Google

tium, et cum aliis suis confrontationibus, si quae sint veriores, cum vendis, laudimiis, directo dominio et investitura sex denariorum Ruthenensium, solvendorum, ut supra, suo loco.

5. Item, recognoverunt ut supra quemdam hortum francum qui fuit Johannae Teldesa quondam, situm subtus portale dictae villae Conchensis vocatum de Labruma, sive de la Canayria (1), confrontatum a duabus partibus cum carreyria qua descenditur de dicta villa Conchensi versus rivum Luppia (2), et cum horto domini operarii Conchensis, et cum horto Irlandae Boneta, et a parte inferiori cum horto Johannis Bec, et cum aliis suis confrontationibus, si quae sint veriores.

6. Item, unam vineam sitam a Rieumoguier, quae fuit etiam dictae Johannae Teldesa, franquam, confrontatam cum itinere quo itur de Conchis versus territorium de Belvezer, et cum vinea Alrici de Preyssaco, et cum vinea Aymerici Payssonel, et cum vinea haeredum Joannis Firminhac a parte superiori, et cum aliis suis confrontationibus, si quae sint veriores.

7. Item, recognoverunt ut supra quoddam nemus cum quodam viridario et castanhareda contiguas, sitas loco dicto als Destreytz (3), sive a Combalonga, quae olim fuerunt Petri de Rocoles, confron-

---

(1) Ce passage nous révèle l'existence à Conques d'une cinquième porte, dite de *Labruma* ou de la *Canayria*, en dehors des quatre que l'on connaissait déjà, celles de la Vinzelle, du Barri, de Fumouze et la Porte de fer.

(2) Ce ruisseau ne peut être la Louche, dont le nom latin est *Latacia* : peut-être faut-il l'identifier avec l'affluent de la Louche, mentionné sous le nom de *Lubia*, dans la charte n° 190 du cartulaire de Desjardins.

(3) Le rocher *dels Estretz*, près du moulin *del Herm* sur le Dourdou, se trouve mentionné dans la « Sentence d'Antoine de Firminhac ». V. C. Couderc, *Les Privilèges municipaux de Conques...* p. 25. En ce même endroit, sur les bords du Dourdou, et à côté d'une petite île formée par la rivière (l'*iola* mentionnée ci-dessus), un lieu dit *Cambolonc* retient encore le nom de *Combalonga*.

Digitized by Google

tatas cum alio viridario dicti domini Johannis, quod fuit Joannis seu Stephani Ladotz dictae villae quondam, et cum medio fluvio Dordonis, inclusa quadam iola quae est de pertinenciis dicti nemoris et viridarii superius recogniti, et ab alia parte cum passu del Estreytz, et cum terris mansorum de Marcols (1) et de la Roqueta (2), et cum aliis suis confrontationibus, si quae sin veriores.

Et omnia ista superius recognita sunt in et de pertinenciis dictae villae Conchensis, in quibus recognoverunt dicti recognoscentes dictum dominum Abbatem habere et semper habuisse omnimodam jurisdictionem altam, mediam et bassam, merum et mixtum imperium, cum omni exercitio eorumdem.

[II].

Item, recognoverunt dicti fratres ea quae sequuntur, quae sunt in parrochia de Grandivabro, et in ac de pertinenciis mansi de Veterimundo :

1. Et primo tres eminas siliginis, mensurae Conchensis, et unam gallinam, censuales et renduales, cum vendis, laudimiis, directo dominio, jurisdictionibus, asparagiis, et aliis franchesiis et libertatibus in instrumentis antiquis recognitionum et homatgiorum et aliarum compositionum dudum initarum et factarum, inter dictum dominum Abbatem seu suos praedecessores ab una parte et homines mansi de Veterimundo parte ex altera, inferius expressatis, quos quidem census dictus dominus Joannes percipit et habet in et super quodam territorio sito in dicto mando de Veterimundo, loco dicto vulgariter a la Peyrieyra, sive al Bando, quod quidem territorium tenent in em-

(1) Aujourd'hui *Marcous*, hameau de la commune de Conques.

(2) Aujourd'hui *La Rouquète*, hameau voisin du précédent.

Digitized by Google

phyteosim et perpetuam pagesiam a dicto domino Joannes et Ramundus de Vieilmon, filii Joannis et Guillelmi quondam, confrontato cum terris quae fuerunt Joannis de Lafon quondam, et cum terris Geraldi et Johannis Bergon, et ab aliis partibus cum terris dictorum domini Joannis et Bertrandi, fratrum, et cum aliis suis confrontationibus, si quae sint veriores.

2. Item, recognoverunt, ut supra, unum denarium Ruthenensem, censualem et rendualem, quem percipit et percipere consuevit idem Dominus Joannes cum praedictis Joanne et Ramundo de Vieilmon pro quodam passo cujusdam horti dictorum Ramundi et Joannis, qui fuit haeredum Bertrandi de Vieilmon quondam, confrontato cum horto dictorum Geraldi et Johannis Bergon, qui fuit Bernardi de Vieilmon, alias de Lafon, quondam, et cum hortis heredum Joannis Aymar quondam, cum vendis, laudimiis, directo dominio et aliis praemissis.

3. Item, unum cestarium siliginis et medium cartum olei nucum, mensurae Conchensis, censualia et rendualia, quae dictus dominus Johannes percipit et percipere consuevit, cum vendis, laudimiis et aliis praedictis, in et super quadam pecia terrae et nemoris sita in dicto manso de Vieilmon, in loco dicto a las Peyras, quae fuerunt Joannis de Veterimundo, alias de Lafon, quondam, confrontata cum terris dictorum Joannis et Ramundi de Vieilmon, et cum terris praedictorum domini Joannis et Bertrandi, fratrum, recognoscentium, et cum terris dictorum Joannis et Geraldi Bergon, fratrum, et cum rivo de Revoltri, a parte inferiori et cum aliis suis confrontationibus, si quae sunt veriores.

4. Item, quinque cartas siliginis, et unam gallinam, et medium cartum olei nucum, dictae mensurae Conchensis, et tres solidos et quatuor denarios Ruthenenses, censuales et renduales, quos dic-

Digitized by Google

tus dominus Joannes percipere consuevit in et super quadam terra et quodam nemore sitis in facto de Lalum, sive de Pelicier, quas tenet a dicto Domino Joanne Joannes de la Filhiolia, parrochiae de Grandivabro, confrontatis cum terris dicti Joannis de la Filhiolia, quae fuerunt Joannis Adhemarii de Veterimundo quondam, et a parte inferiori cum rivo de Rivoltri, et a parte superiori cum terris dictorum domini Joannis et Bernardi, fratrum, recognoscentium, et cum terris dicti mansi de la Filhiolia (1), et cum aliis suis confrontationibus, si quae sint veriores, cum vendis, laudimiis, directo dominio et aliis juribus, libertatibus et sparagiis praedictis.

5. Item, tres denarios turonenses, censuales et renduales, quos idem dominus Joannes percipere consuevit in et super quadam castanhareda vocata Pelicieyra, sita ibidem, confrontata cum castanhareda dicti Joannis de Filhiolia, et a parte inferiori cum rivo de Rivoltri, et cum aliis suis confrontationibus, si quae sint veriores, cum vendis, laudimiis, directo dominio, et aliis praedictis.

6. Item, recognoverunt, ut supra, dicti recognoscentes duo cestaria siliginis dictae mensurae Conchensis, et unam gallinam, censuales et renduales, cum vendis, laudimiis, et aliis juribus et jurisdictionibus praedictis, quae et quas idem dominus Joannes percipere debet et consuevit in et super quadam pecia terrae et nemoris, sita in pertinenciis dicti mansi de Veterimundo, locis vulgariter dictis En la Cumba del Fau, et facto de Rosilhes, quas tenent ab eodem domino Joanne Joannes et Ramundus de Vieilmon, filii Guillelmi et Joannis quondam, et Ricartz Aymara, et alii haeredes seu bonatenentes Joannis Aymar quondam, pro indiviso, prout confrontatur cum terris dicti domini Joannis et ejus fratris, recognoscentium, et cum

(1) Aujourd'hui *la Filholie*, hameau de la commune de Grandvabre.

Digitized by Google

terris dictorum Joannis et Ramundi de Vieilhmon, quae fuerunt Dulciae de la Cabrilse, alias de Vieilhmon, quondam, et cum terris propriis dictae Ricardis, et cum terris Joannis Delbez, beali in medio, et cum aliis suis confrontationibus, si quae sint veriores

7. Item, unam eminam siliginis, censualem et rendualem, dictae mensurae, quam percipere consuevit idem dominus Joannes, cum vendis, laudimiis et aliis praedictis, in et super quadam pecia terrae, sita in pertinenciis dicti mansi, loco dicto al Casal, sive dels Mons, quam tenet a dicto domino Joanne dicta Ricartz Aymara et Joanna ejus filia, confrontata cum terris dictorum domini Johannis et Bertrandi, recognoscentium, et cum terris dictorum Joannis et Ramundi de Vieilhmon, et cum terris dictorum Joannis et Geraldi de Bergon, et cum aliis suis confrontationibus, si quae sint veriores.

8. Item, duodecim denarios Ruthenenses, censuales, quos idem dominus Joannes percipit in et super quodam ayrali, sive patu, vocato Fomorayrialh, sito in dicto manso de Vieilmon, quos tenent a dicto domino Joanne dicta Ricartz Aymara et Joanna ejus filia, confrontato cum horto dictorum recognoscentium, et cum terra sive sol praedictorum Geraldi et Joannis Bergon, fratrum, et cum carrali publica dicti mansi de Vieilmon, et cum aliis suis confrontationibus, si quae sint veriores, cum vendis, laudimiis, et aliis praedictis.

9. Item, tres solidos Ruthen., censuales et renduales, quos idem dominus Joannes et Bertrandus ejus frater percipere consueverunt in et super quadam pecia terrae, sive vinhali, vocata La Tartieyra, quam tenent ab eisdem recognoscentibus dicta Ricartz Aymara et Joanna ejus filia, in vinobrio de Gerdelode, confrontata cum vinoali dictorum recognoscentium, et cum castanhareda sive viridario Joannis de Lalanda a parte inferiori, et cum vinea

Digitized by Google

dictorum Geraldi et Joannis Bergon, quae fuit Duranti del Forn, quondam, et cum aliis confrontationibus, si quae sint veriores, cum vendis, laudimiis et aliis praedictis.

10. Item, unam cartam et mediam comolas siliginis, ab una parte, et ab alia parte unam eminam siliginis, et unam gallinam, censuales, quas idem dominus Joannes percipere consuevit in et super quandam peciam terrae mansi dels Bancx, parrochiae de Grandivabo, quam tenent ab eodem domino Joanne Geraldus et Joannes Bergon, mansi de Vieilmon, prout confrontatur a parte inferiori cum manso de Beurieyras (1), et cum alia medietate dicti mansi de Bancx, quam tenet totaliter a dicto domino Joanne Joannes de la Filhiolia, et cum reali de la Pradal, et cum aliis suis confrontationibus, si quae sint veriores, cum vendis, laudimiis et aliis juribus praedictis.

11. Item, medium cartum olei nucum, censualem et rendualem, quem percipit idem dominus Joannes in et super quodam cambone vocato de Cambolonc, quem tenent ab eodem Domino Joanne dicti Geraldus et Joannes Bergon, fratres, prout confrontatur cum fluvio Dordonis, et cum cambone dompni de Monederio, et cum cambone rectoris de Grandivabro, et cum itinere publico, quo itur de Conchis versus Vinzellam (2) a parte superiori, et cum aliis suis confrontationibus, si quae sint veriores.

12. Item, unum cestarium siliginis, et unum cestarium avenae, et medium cartum olei nucum, mensurae Conchensis, et unam gallinam, censuales et renduales, quae idem dominus Joannes percipere consuevit et habet in et super domibus, pa-

(1) Ce mas de Beurieyras est mentionné dans un acte de juillet 1270, relatif à une série d'échanges faits entre Raymond, abbé, et Eustache de Belloforo. V. Doat, t. 144, fol. 44-47.

(2) La Vinzelle, commune de Grandvabre.

Digitized by Google

tuis, curtilibus, hortis, areis, vineis, pratis, terris, nemoribus, castanharedis et nogaredis, et aliis quibuscumque possessionibus et feudis, quae et quas dicti Geraldus et Joannes Bergon habent et possident in dicto manso de Vieilhmon et ejus pertinenciis, quae fuerunt antiquitus Durandi et Bernardi de Vielmon, alias dal Fon, quondam ; confrontantur cum domibus, hortis, vineis et terris, pratis et nemoribus, et aliis possessionibus aliorum hominum habitantium dicti mansi de Vieilmon, cum vendis, laudimiis, directo dominio, et aliis juribus, libertatibus et franchesiis praedictis.

13. Item, tres eminas vini, dictae mensurae, censuales et renduales, quas iidem recognoscentes percipere consueverunt in et super quadam vinea, quam tenent ab eisdem in vinhobrio de Gerdelode Petrus et Guillelmus Rocquier, mansi de Corsavi (1), confrontata cum vinea dictorum recognoscentium, et cum vinea Joannis La Sala, de la Peyronenca (2), et a parte inferiori cum vinea dictorum Joannis et Ramundi de Vieilmon, et a parte superiori cum terra eorum(dem) Ramundi et Joannis, vallato in medio, et cum aliis suis confrontationibus si quae sint veriores, cum vendis, laudimiis et aliis praedictis.

14. Item, tres solidos Ruthen., censuales et renduales, quos eidem domino Joanni et ejus fratri dare tenentur dicti Petrus et Guillelmus Rocquier, pro quadam domo cum tabernali, sitis in manso de Vieilmon, confrontatis cum carreria qua itur de fonte dicti mansi versus domum dels Aymars, et ab aliis partibus undique cum tabernali et domibus ac viridariis dictorum recognoscentium, et si qui

(1) Ce mas a aujourd'hui disparu : son nom se retrouve dans la dénomination du Pont de Coursavy, sur le Lot, un peu en amont du confluent du Dourdou.

(2) Aujourd'hui *La Peyronenque*, hameau de la commune de Grandvabre, près de la rive gauche du Lot.

Digitized by Google

alii sint confines, cum vendis, laudimiis et aliis juribus praedictis.

15. Item, unum cartonem olei nucum, dictae mensurae Conchensis, quod eisdem recognoscentibus dare tenentur annis singulis dicti Petrus et Guillelmus Rocquier, fratres, pro quadam alia vinea, sita in Gerdelode, confrontata cum vinea dictorum Domini Joannis et ejus fratris, et cum vinea dicti Joannis Lasala, alias Peyronenca, et cum vinea dictorum Ramundi et Joannis de Vieilmon a parte inferiori, et a parte superiori cum terra eorumdem, vallato in medio, et si qui alii sint confines veriores, cum vendis, laudimiis, et aliis praedictis.

16. Item, tres solidos Ruthen., censuales et renduales, quos percipere consueverunt dicti recognoscentes in et super quadam vinea, sita in Gerdelōde, quam tenent ab eisdem dicti Geraldus et Joannes Bergon, fratres, et confrontatur a parte superiori et inferiori cum clauso et vinea dictorum Geraldi et Joannis, quae fuerunt Bernardi de Vieilmon quondam, et cum vinea dictorum Joannis et Ramundi, et cum terris dictae Ricardis Aymara, et si qui alii sint confines veriores, cum vendis, laudimiis et aliis juribus praedictis.

17. Item, tres solidos Ruthen., censuales et renduales, quos eidem domino Joanni et ejus fratri dare tenetur Geraldus de Stampa, mansi de Gerdelode, pro quadam terra, olim vinea, cum medietate cujusdam penoris siti in Gerdelode, quae fuerunt Geraldi de Brossa quondam; confrontatis cum itinere de Gerdelode, et cum itinere quo ascenditur de riperia Dordonis versus mansum de Vielmon, et cum terris, olim vinea, quam tenet dictus Geraldus a dictis recognoscentibus haeredibus Hugonis de Vielmon quondam, et a parte superiori cum vineali dictorum domini Joannis et Bertrandi recognoscentium, cum vendis, laudimiis et aliis juribus praedictis.

Digitized by Google

18. Item, duodecim cestaria vini, unum cestarium avenae, unum cartonem et medium olei nucum, mensurae Conchensis, et tres solidos Ruthen., censuales et renduales, quos eidem Domino Joanni solvere tenentur dominus Joannes Geraldus et Guillelmus de Stampa, Antonius Bosqueti et Joannes Malras, in et super ac pro manso de Gerdelode dictae parroquiae, confrontato cum fluvio Dordonis, et cum terris et vineis hominum mansi praedicti de Vielmon, et cum terris vocatorum de Caylar, quas tenent a dicto domino Joanne et ejus tratre homines mansi de Rozieyras sub certo censu, cum vendis, laudimiis, directo dominio et aliis juribus praedictis.

19. Item, tres solidos Ruthen., censuales et renduales, quos eidem domino Joanni et Bertrando, ejus fratri, dare tenentur Joannes et Guillelmus de Stampa, pro quodam vinhali sive terra, sita juxta rivum dels Clotz, confrontata cum dicto rivo, et cum cambone Joannis de Lalanda, et cum aliis terris et vineis quas tenent dicti Joannes et Guillelmus de Stampa a dicto domino Joanne, et cum itinere de Gerdelode, et si qui alii sint confines veriores, cum vendis, laudimiis et aliis praedictis.

20. Item, unam cartam avenae, censualem et rendualem, quam eisdem recognoscentibus dare tenentur Joannes Grasseti et alii homines mansi de Rozieyras, pro quadam terra et rupe vocata del Caylar, ubi solent esse garenae sive los Clapies cirogrillorum hospicii dictorum domini Joannis et Bertrandi, prout confrontatur cum terris dicti mansi de Rozieyras, et cum terris boriae de Bortz quae tenentur a praedictis domino Joanne et Bertrando, et cum aliis terris dictorum Joannis de Lalanda et Geraldi de Stampa, et si qui alii sint confines [veriores], cum vendis, laudimiis, et aliis juribus praedictis.

21. Item, tres solidos Ruthen., censuales, quos eisdem recognoscentibus dare tenetur Joannes de

Digitized by Google

Lalanda, pro quodam territorio sive affario vocato de Lacosta, quod emergitur del coiol in rivo de Pistas, et confrontatur cum rivo dels Clotz, et cum terris quae fuerunt dels Aymars a parte inferiori, et si qui alii sint confines veriores, cum vendis, laudimiis et aliis juribus praedictis.

22. Item, tres solidos Ruthen., censuales et renduales, quos eisdem recognoscentibus dare tenentur dictus Joannes de Lalanda et ejus nepotes, pro quibusdam viridario, nogareda et castanhareda, sitis in rivo dels Clotz, confrontatis cum dicto rivo et itinere de Gerdelode, et cum vinhali Geraldi de Stampa, quod fuit Laurentii de Brossa, itinere in medio, et cum terra vocata La Tartieyra, parte superiori, et si qui alii sint confines superiores, cum vendis, laudimiis et aliis juribus praedictis.

23. Item, quindecim denarios Ruthenenses, censuales, quos eidem domino Joanni dare tenetur dictus Joannes de Lalanda et ejus nepotes, pro quodam prato, sito in dicto rivo dels Clotz, confrontato cum dicto rivo, et cum vinea herema quae fuit Aymerici Garrot quondam, cum vendis, laudimiis et aliis juribus praedictis.

24. Item, sex denarios Ruthenenses, censuales, quos eisdem dare tenentur dicti Joannes de Lalanda et ejus nepotes, pro quodam cambone sive arribalh, sito subtus vinhale dictorum hominum de Stampa, confrontato cum dicto vinhali, itinere in medio, et cum medio fluvio Dordonis, et cum rivo dels Clotz, et si qui alii sint confines veriores, cum vendis, laudimiis, directo dominio, et aliis praedictis.

25. Item, quinque denarios cum obolo Ruthenenses, censuales, quos eisdem recognoscentibus dare tenentur dicti Joannes de Lalanda et ejus nepotes, pro dicta vinea herema vocata de Garrots, confrontata cum dicto territorio de Lacosta, et cum terris dictorum recognoscentium, quae fuerunt dels Aymars, a parte inferiori, et si qui alii sint confines

Digitized by Google

veriores, cum vendis, laudimiis, directo dominio, et aliis praedictis.

26. Item, decem denarios cum obolo Ruthenenses, censuales, quos eisdem recognoscentibus dare tenentur Joannes et Guillelmus de Stampa, pro dicto manso de Gerdelode, ultra censum praedictum, cum vendis, laudimiis et aliis praedictis.

27. Item, tria cestaria siliginis, et unum cestarium avenae, et unam gallinam, et quinque solidos Ruthen., quos eidem domino Joanni dare tenetur Joannes de La Filhiolia, pro medietate mansi de Banx, quam tenet a dicto domino Joanne, confrontata cum alia mediatate dicti mansi, quam tenent ab eodem dicti Geraldus et Joannes Bergon, et cum itinere publico quo itur de manso de Vielmon versus mansum de la Roqua (1), et cum terris quas tenent homines mansi de la Caselas (2) a dicto domino Joanne, et cum riali de la Pradal, et si qui alii sint confines veriores, cum vendis, laudimiis et aliis juribus praedictis.

28. Item, recognoverunt, ut supra, totum mansum de la Filhiolia, quem tenet ab eisdem recognoscentibus Joannes de La Filhiolia, sub censu duorum cartonum olei nucum, et unam gallinam, cum vendis, laudimiis, et aliis juribus praedictis ; et confrontatur cum medio fluvio Olti, et cum terris et nemoribus hominum mansi de las Caselas, et cum terris et castanharedis hominum dels Pinquies (3), et cum terris et nemoribus hominum de Vieilmon, et si qui alii sint confines veriores.

29. Item, recognoverunt, ut supra, totum mansum dels Pinquièz, alias del Port Soteyra, quem tenent a dictis domino Joanne et Bertrando Alricus

(1) Aujourd'hui, *la Roque*, hameau de la commune de Grandvabre, près de la rive gauche du Lot.

(2) Aujourd'hui, *les Cazelles*, hameau de la commune de Grandvabre, au confluent du Dourdou et du Lot.

(3) Aujourd'hui *les Pinquiès*, hameau de la commune de Grandvabre, sur la rive gauche du Lot.

Digitized by Google

dels Pinquiès et Joanna ejus soror, uxor Guillelmi del Bosquet, ad censum sexdecim solidorum Ruthenensium, quinque cartonum olei nucum, duarum gallinarum et duarum manoperarum en fozezos (1), vel alias, ad electionem dictorum recognoscentium ; et confrontatur cum medio fluminis Olti, et cum terris hominum de Sancto Projecto, vocatorum del Port Sobeyra (2), et cum terris hominum de la Roqua, et cum aliis suis confrontationibus, si quae sint veriores, cum vendis, laudimiis, et aliis praedictis.

30. Item, tres solidos Ruthen., censuales et renduales, in quibus eidem domino Joanni et Bertrando tenetur Aymericus de Sadorn, mercator villae de Conchis, pro quadam vinea quae fuit Joannis de la Roqua, sita in Gerdelode, confrontata cum vinhali dictorum domini Joannis et Bertrandi, et cum vinea Joannis Lasala de la Pyronenca, et cum vinea dictorum Joannis et Ramundi de Vieilhmon, cum vendis, laudimiis et aliis praedictis.

31. Item, sex denarios Ruthenenses, quos eidem domino Joanni dare tenetur Joannes de la Roqua, pro quadam receptione aquae rivi de Revoltri, cum suis confrontationibus, cum vendis, laudimiis et aliis praedictis.

32. Item, tres cartas siliginis, et unam gallinam et mediam, et sex denarios Ruthenenses, censuales, in quibus dictis domino Joanni et Bertrando tenentur Joannes Mola et Joannes Roqua, mansi de la Roqua, pro indiviso, pro manso et affario del Marguial et del Laus, confrontato cum medio fluvio Olti, et cum terris et nemoribus dictorum domini

(1) Prestations destinées au travail de la terre.

(2) Aujourd'hui *Saint-Projet*, sur la rive droite du Lot, en amont des Pinquiès. Saint-Projet formait le port supérieur (*sobeyra*), et les Pinquiès, le port inférieur (*soteyra*), port d'amont, port d'aval, desservant ainsi les deux rives du Lot. C'est à Saint-Projet que la rivière commence à être navigable : jusqu'à ce point, elle est coupée par des rochers et des courants qui la rendent inutilisable.

Digitized by Google

Joannis et Bertrandi, et aliorum hominum de Vielmon, et cum terris hominum dels Pinquiès et Sancti Projecti, et cum aliis suis confrontationibus, si quae sint veriores, cum vendis, laudimiis et aliis juribus praedictis.

33. Item, duos solidos Ruthen., et unam gallinam, et mediam cartam comolam siliginis, censuales, in quibus eisdem domino Joanni et Bertrando tenentur Antonius Bosqueti et Joannes Malras, de las Cazelas, pro quibusdam terris sitis in podio de Lalum, confrontatis cum terris Geraldi Planhol seu ejus uxoris, et cum terris Joannis et Guillelmi Escudier dicti mansi, et cum terris hominum mansi de Vielmon, et cum aliis suis confrontationibus, si quae sint [veriores], cum vendis, laudimiis, et aliis juribus praedictis.

34. Item, unam cartam siliginis, censualem, in qua eidem Domino Joanni tenentur Geraldus Planhol et ejus uxor dicti mansi, pro quadam terra, sita in dicto facto de Lalum, confrontata cum terris Joannis Escudier et Guillelmi, ejus filii, et aliorum hominum de las Cazelas, et cum aliis suis confrontationibus, si quae sint [veriores], cum vendis, laudimiis, et aliis juribus praedictis.

35. Item, mediam cartam siliginis, censualem et rendualem, in qua eidem domino Joanni tenentur Joannes Escudier et Guillelmus, ejus filius, dicti mansi, pro quibusdam peciis terrae, sitis in facto de la Planha, confrontatis cum terris dictorum Antonii Bosqueti, et Joannis Malras et Geraldi Planhol et ejus uxoris.

Item, recognoverunt dicti recognoscentes tenere a dicto domino Abbate praesente, ut supra, omnes domos, hospicia, hortos, curtes, patua, viridaria, prata, castanharedas, nogaredas, nemora, pascua, et alios quoscumque census, jura, jurisdictiones et dominia, possessiones, praedia et allodia, quaecumque habent et habere debent in dicto manso de

Digitized by Google

Vielmon et ejus pertinenciis, et aliis territoriis et mansis praedictis, prout clauduntur et sitae sunt inter flumen Olti et flumen Dordonis, rivum de Pistas, et terras de Pomeriis (1) quas de praesenti tenent homines de la Peyronenca in manso del Betz (2) seu ejus pertinenciis, ad feudum francum et honorabile, sub modis, formis, pactis et conditionibus contentis et expressatis in instrumento compositionis, olim initae et factae inter dictum dominum Abbatem seu suos praedecessores et praedecessores dictorum domini Joannis et Bertrandi, sumpto et recepto per magistrum Hugonem de Novaecclesia, quondam, notarium dictae villae de Conchis, quod ibi dictae partes voluerunt haberi pro specificato et inserto, cujusquidem instrumenti compositionis tenor sequitur sub his verbis :

Hommage et reconnaissance
de l'an 1316.

Noverint universi et singuli, praesentes pariter et futuri quod constituti coram Reverendo in Christo patre domino Hugone (3), *Dei gratia Abbate Conchensis monasterii, et me notario et testibus infrascriptis, R. de Veterimonte et Magister Hugo, frater suus, pro se et domino Joanne de Veterimundo, presbytero, fratre suo, et Adhemarius de Veterimonte, et Joannes filius Hugonis de Veterimonte quondam, et Durandus de Veterimonte, et Hugo ejus frater, et Petrus filius Guillelmi de Veterimonte quondam, et Hugo filius Petri de Veterimonte quondam, et Petrus de Veterimonte, praedicti omnes pro se*

(1) Aujourd'hui *Pomiès*, hameau de la commune de Sénergues, dans le voisinage de la Peyronenque.

(2) Aujourd'hui, *le Bex*, hameau de la commune de Grandvabre, près de la Gineste.

(3) Hugues *de Meleto*, abbé de Conques de 1311 à 1316.

Digitized by Google

et suis haeredibus et successoribus, certi de facto suo et de juro consulti, non decepti nec ab aliquo circumventi, sed gratis et suis spontaneis voluntatibus, recognoverunt dicto domino Abbati praesenti, recipienti et stipulanti pro se et suis successoribus, et dicto Monasterio, se tenere et tenere debere et eorum praedecessores tenuisse a dicto domino Abbate et ab antecessoribus suis et a dicto Monasterio, per tam longa tempora quod in contrarium hominum memoria non existit, pro partibus quemlibet ipsorum contingentibus, tanquam a vero et immediato domino, videlicet totum mansum et affarium de Veterimonte, cum omnibus juribus et pertinenciis suis, prout continetur et confrontatur in quodam instrumento publico, confecto et signato signo et per manum magistri Hugonis de Novaecclesia quondam, cujus instrumenti tenor inferius continetur, sub modis, formis, pactis et conditionibus et conventionibus in dicto instrumento contentis, et quicquid in dicto instrumento continetur dicto domino plenario recognoscentes, et pro praedictis eidem domino, complosis manibus et flexis genibus, homagium fecerunt et fidelitatem promiserunt eidem et successoribus, et dicto Monasterio, et sic juraverunt super sancta Dei quatuor Evangelia a se corporaliter tacta ; et dictus dominus Abbas praedictam recognitionem recepit pro se et dicto Monasterio et successoribus suis, salvo omni jure et dominio suo et successorum suorum et dicti Monasterii, ponens in sufferentiam et deliberationem dictam recognitionem quoad venditionem factam per Petrum de Veterimonte dictum minorem magistro B. Fabri clerico, et quoad alios qui emerunt aliquid in dicto manso sine laudimio nostro et ante-

Digitized by Google

cessorum nostrorum, concedimus idem dominus Abbas pro se et suis successoribus praedictis dictum mansum, prout in dicto instrumento continetur.

Tenor vero dicti instrumenti talis est :

Composition de l'an 1269.

Notum sit universis praesentibus pariter et futuris quod, cum quaestiones, controversiae seu demandae verterentur vel verti sperarentur inter venerabilem in Christo patrem dominum Raymundum (1), Dei gratia Abbatem Conchensem ex parte una, et Guirbertum de Veterimonte nomine suo et nomine Guillelmae de Veterimonte, matris ejusdem, filiae quondam domini R. Berengarii militis, et dominae Ramundae, uxoris ejusdem, et nomine Joannis de Veterimonte, fratris ejusdem Guirberti, — et inter Hugonem de Veterimonte nomine suo, et nomine Guillelmae, uxoris ejusdem, et nomine Ramundae, filiae dictorum conjugum, et Petri Despao, mariti ejusdem Ramundae, ex altera, — super jurisdictionem mansi de Veterimonte et de las Ginestas (2), et aliorum omnium territoriorum quae praedicti de Veterimonte habent, tenent et possident, vel alter eorum, vel alius nomine ipsorum, inter flumen Olti et flumen Dordonis et inter rivum Pistes et mansum del Betz et pertinencias eorumdem, et super directo dominio dictorum mansorum et omnium territoriorum supradictorum;

Tandem idem dominus Abbas, pro se et successoribus suis et pro conventu suo nomine Monasterii Conchensis, et idem Guibertus de Veterimonte pro se et praedicta matre sua, et Joanne fratre suo praedicto et omnibus haeredibus et successoribus suis, et idem Hugo de Veterimonte pro se et dicta uxore sua et Ramunda filia ipsorum et dicto Petro marito ejusdem et pro omnibus haeredibus et successoribus suis, compromiserunt et se miserunt in nos, fratrem Joannem de Carlato, celerarium, et Guillelmum de Albinhaco, sacristam Monasterii Conchensis praedicti, et Deodatum Caraula, tanquam in arbitros

(1) Raymond du Four, abbé de Conques de 1265 à 1288.
(2) Aujourd'hui *La Gineste*, hameau de la commune de Grandvabre.

Digitized by Google

arbitratores vel amicabiles compositores, promittentes ipsae partes nobis per firmam et solemnem stipulationem quod de praedictis et super praedictis quaestionibus omnibus et singulis stabunt et parebunt in omnibus et per omnia ordinationi, pronunciationi, seu etiam omnimodae voluntati nostrae per nos vel per alium nomine nostro pronunciandae in scriptis vel sine, auditis rationibus vel non, inquisita veritate vel non, stando vel sedendo, die feriata vel non, juris ordine servato in toto vel in parte vel penitus praetermisso, quousque de praedictis et super praedictis omnibus et singulis per nos fuerit plenarie definitum.

Nos vero, celerarius et sacrista et Deodatus Caraula praedicti, recepto in nos praesenti compromisso, visis et intellectis questionibus praedictis, praesentibus coram nobis praedicto domino Abbate pro se et conventu suo et Monasterio praedicto, et praedicto Guirberto de Veterimonte pro se et matre sua et fratre suo praedictis, et dicto Hugone pro se et dicta uxore sua et filia eorumdem et pro marito ejusdem filiae supradicto, dictum nostrum proferimus in hunc modum :

Scilicet, quod praedicti Guirbertus de Veterimonte et mater ejus, et Joannes de Veterimonte, frater dicti Guirberti, et dictus Hugo de Veterimonte, et ejus uxor et filia eorumdem, et Petrus Despao maritus ejusdem filiae, et omnes haeredes et successores omnium praedictorum, pro portionibus quemlibet ipsorum contengentibus, habeant, teneant et percipiant in perpetuum, sine ejusdem domini Abbatis et conventus et monasterii Conchensis et successorum eorumdem et alterius cujuscumque nomine ipsorum contradictione, in manso de Veterimonte et in manso de las Ginestas, et in pertinenciis eorumdem, et in omnibus aliis territoriis quae omnes praedicti de Veterimonte vel alter eorum vel alius nomine ipsorum tenent et possident vel quasi inter flumen Olti et flumen Dordonis et rivum Pistes et mansum del Bez et eorum pertinenciis, manso dels Abenaciers cum suis pertinenclis tantummodo exceptato, scilicet quod possint praedictos mansos et territoria praedicta vestire et divestire ad voluntatem suam, et percipere capita aprorum et spatulas cervorum, et jura examinum, et quarta et quinta et alia jura, et vendere et defendere herbas et pascua, aquas et nemora ad eorum omni-

Digitized by Google

modam voluntatem, sine ejusdem domini Abbatis et conventus et monasterii Conchensis et successorum eorumdem licencia et requisitione, et recipere vendas et laudimia de omnibus vendis et intrangiis, si quae intervenirent inter ipsos et pagesios eorumdem, et clamores pagesiorum et aliorum conquerentium de praedictis et super praedictis territoriis et mansis, et audire causas eorum ratione praedictorum.

Si vero contingeret aliquem seu aliquos sanguinias vel sanguinum ictus, furta vel invasiones seu impulsiones aliquas facere vel committere in praedictis territoriis et mansis vel aliqua parte eorumdem, exceptis praedictis de Veterimonte et successoribus et haeredibus eorumdem, et inde aliquid haberetur, — quod dividatur inter dictum dominum Abbatem et praedictos de Veterimonte, ita videlicet quod idem dominus Abbas et successores sui nomine dicti monasterii haberent medietatem, et praedicti de Veterimonte et haeredes et successores sui aliam medietatem in [ter] omnes.

Et si praedicti de Veterimonte vel eorum haeredes vel successores aliquid facerent, sanguinia, furta, homicidia, invasiones seu percussiones in dictis mansis et territoriis vel in aliqua parte eorum, cognitio et punimentum eorum et quicquid inde haberet[ur] ad ipsum dominum Abbatem et successores eorum (sic) et monasterium Conchense pertineant pleno jure; salvis semper et retentis praedictis de Veterimonte et eorum haeredibus et successoribus mansis et territoriis praedictis, si eos vel ea propter praedicta maleficia venire contingeret in commissum, quae territoria commissa et mansos penes praedictos de Veterimonte et eorum haeredes et successores semper volumus remanere.

Item, volumus, dicimus et pronunciamus quod, si praedicti de Veterimonte, vel eorum haeredes vel successores vel aliquis eorum seu aliquis aliud, committeret in praedictis mansis vel territoriis vel in aliqua parte eorùm tale delictum propter quod deberet puniri ultimo supplicio vel mutilari vel detruncari, quod illud et quicquid aliud est meri imperii, exceptis supradictis, ad dictum monasterium et dictum dominum Abbatem et Conventum Conchensem et eorum successores remaneant in futurum,

Digitized by Google

hoc salvo quod dictae terrae et mansi ob hoc eidem domino Abbati et conventui et monasterio Conchensi et successoribus eorumdem non possint cadere in commissum, hoc tamen observato quod, si dictum punimentum vel mutilatio vel detruncatio per curiam domini Abbatis converteretur in poenam pecuniariam, quod de conversis et de illa pecunia illi de Veterimonte et eorum haeredes et successores haberent medietatem inter omnes, alia vero medietas penes dictum dominum Abbatem et successores ejusdem nomine dicti monasterii perpetuo remaneret, bona vero alia mobilia et se moventia damnati vel damnatorum sic in poenam pecuniariam confiscata inter dictum dominum Abbatem et ejus successores pro dimidia, et praedictos de Veterimonte et eorum haeredes et successores inter omnes pro alia dimidia perpetuo dividantur. Ubi vero damnaretur aliquis in corpore quocumque modo, bona ejus mobilia et se moventia tunc ad ipsum dominum Abbatem et ejus successores veniant recta via. Ubi vero quaestio verteretur inter ipsos de Veterimonte et eorum haeredes et successores ratione dicti feodi, quod tunc coram dicto domino Abbate seu ejus curia litigaretur et litigare perpetuo tenerentur.

Et sic nos, Celerarius et Sacrista et Deodatus Caraula, arbitri arbitratores seu amicabiles compositores praedicti, servari praecipimus perpetuo inter partes.

Et nos Ramundus, Dei gratia Abbas praedictus, pro nobis et successoribus nostris et Conventu et monasterio nostro ; et ego, Guirbertus de Veterimonte pro me et matre mea et fratre meo praedictis, et ego. Hugo de Veterimonte pro me et dicta uxore mea et filia mea et marito ejusdem praedictis, nos ambo, Guirbertus et Hugo praedicti pro nobis et omnibus supradictis et omnibus haeredibus et successoribus nostris et omnium praedictorum, haec omnia supradicta prout per praedictos arbitros dicta sunt et pronunciata, et ut superius continentur, laudamus, approbamus et etiam acceptamus, et grata habemus et habebimus perpetuo et accepta.

Acta sunt Conchensi in aula dicti domini Abbatis, nonis novembris anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo nono, testibus praesentibus magistro Joanne de Bado, magistro B. de

Digitized by Google

Meleto, G. Salvanh, Ithiro Mainardi, Bartholomaeo Flyeis, et me Hugone de Novaecclesia, publico notario [villae] Conchensis et totius mandamenti, qui praedictis interfui, et mandatus haec scripsi et signo meo signavi.

Et, ut haec omnia supradicta majori fulciantur autoritate et testimonio, ac robur perpetuum obtineant firmitatis, nos dictus Abbas, sigillum nostrum apponi fecimus praesenti publico instrumento.

9 mai 1316.

Acta sunt haec apud Pomier, septimo idus madii, anno Domini millesimo trecentesimo decimo sexto, testibus praesentibus ad haec vocatis domino Begone de Meleto, milite, Adhemario Berti, Vesiano de Belloforti, domicellis, Duranto del Perier, domino Guillelmus Morginas, presbytero, Durando Companh, Joanne de Veterimonte, clerico, religioso viro domino S. Fabrias, priore de Grandvabre et sacrista Conchensis monasterii, R. las Codonhas, et me Hugone de Novaecclesia, notario publico villae Conchensis et totius mandamenti autoritate domini Abbatis Conchensis, qui praedictis omnibus praesens fui, et haec scripsi et signo meo solito quod sequitur consignavi.

Et generaliter recognoverunt dicti recognoscentes tenere et tenere debere ac velle a domino Abbate praesente ut supra, videlicet omnia alia et singula feuda, si qua teneant a dicto domino Abbate et ejus monasterio et feudo ejusdem, sub pactis, modis, formis, conditionibus et retentionibus in antiquis instrumentis super hoc confectis, latius contentis et expressatis, quos et quae promiserunt dicti recognoscentes nominare et specificare plenarie et expresse dicto domino Abbati de die in diem ad simplicem et summariam requi-

Digitized by Google

sitionem dicti domini Abbatis et suorum successorum, sub hypotheca et obligatione dictorum feudorum superius recognitorum, et sub omni renunciatione cujuscumque juris canonici et civilis ad haec necessaria qualibet et cautela ; pro quibus quidem censibus, juribus, jurisdictionibus, possessionibus et feudis superius per dictos dominum Joannem et Bertrandum de Treyssaco fratres recognoscentes recognitis, dicti recognoscentes pro se et suis, ut supra, dicto domino Abbati praesenti et pro se et suis, ut supra, stipulanti et recipienti recognitionem et homatgium fecerunt, et juramentum fidelitatis praestiterunt ad et super sancta quatuor Dei Evangelia per ipsos supra crucem et « Te igitur, clementissime, etc. » ambabus manibus in quodam livro missali in gremio dicti domini Abbatis ibidem existente manualiter tacta, sub cujus juramenti virtute promiserunt dicti recognoscentes dicto domino Abbati praesenti, ut supra, tenere, attendere, servare et complere omnia supradicta et infrascripta, et insuper omnia capitula « De nova fidelitatis forma ». Retinuit tamen dictus dominus Abbas et protestatus fuit expresse quod, per hujusmodi recognitionis et homatgii et fidelitatis juramenti praestationem et receptionem, non intendit nec vult idem dominus Abbas ipsos recognoscentes neque suos haeredes et successores habilitare ad exercendum aliquam jurisdictionem seu aliquem actum jurisdictionis in et super praemissis superius recognitis seu aliqua parte ipsorum, quam jurisdictionem ipsi recognoscentes seu sui praedecessores exercere non consueverunt.

Et cum hiis dictus dominus Abbas praedictam recognitionem et homatgii ac fidelitatis juramenti praestationem nomine Beatae Fidis et sui monasterii Conchensis pro se et omnibus successoribus suis a dictis recognoscentibus recepit, osculo pacis interveniente.

Digitized by Google

On peut se rendre compte, par les détails contenus dans le document ci-dessus reproduit, que le domaine de Vielmon et des Ginestes représentait une valeur considérable pour l'époque. Formé d'éléments nombreux et variés, maisons, terres, prés, pâtures, vignes, châtaigneraies, nogarèdes, bois, il produisait un cens annuel élevé : 65 sous et 5 deniers en numéraire, 3 setiers et quart d'avoine, près de 12 setiers de seigle, 9 poules et demi, 13 setiers et une émine de vin, 11 quartons et demi d'huile de noix, plus des prestations pour la culture des terres. Il était fort étendu, autant qu'on peut en juger par les noms de mas et de hameaux qu'il comprend, ainsi que par la délimitation qui en est donnée : il recouvrait une très grande partie de la commune actuelle de Grandvabre, une section de celle de Sénergues et quelques points isolés de celle de Conques.

Ce qui ajoutait encore à sa valeur, c'est la nature même de sa possession. Il semble bien que l'hommage rendu à l'abbé de Conques n'est ici que de pure forme, et comme un souvenir des anciens droits du monastère. En fait, les Treyssac, comme avant eux les Vielmon, paraissent jouir à plein de la directe, avec droits de lods et de vente. C'est en réalité un franc alleu ; et Guion de Trédolat n'était pas mal avisé d'exhumer de leur poussière ces vieux parchemins pour se défendre contre les prétentions du fisc royal.

Deux arguments viennent, par surcroît, fortifier cette appréciation. Le premier est le droit « aux têtes de sanglier, spatules de cerfs et essaims d'abeilles » que le document reconnaît comme la pro-

Digitized by Google

priété indiscutable des possesseurs du domaine : c'est bien là un droit féodal, très éloigné du caractère d'une tenure, quelque large et que libre qu'on la suppose. On en pourrait dire autant, mais dans une plus faible mesure, du droit de prise d'eau et de dérivation.

Le second, infiniment plus décisif que le premier, consiste dans les droits de justice réservés aux propriétaires de Vielmon. Non seulement l'acte de 1269 leur reconnaît la possession entièrement libre de leurs domaines, avec la faculté de les aliéner ou de les vendre, et d'en percevoir les fruits, sans que l'abbé ni le monastère n'aient rien à y voir, mais encore il leur attribue la totalité des droits de justice en matière civile. Exception n'est faite que pour les portions du domaine situées dans le bourg de Conques et son voisinage immédiat, qui sont du ressort exclusif du monastère, et dépendent de cette juridiction que, dès la fin du x^e^ siècle, l'abbé exerçait régulièrement devant le portail de l'église, avec le concours des « *boni homines* ». Quant à la justice criminelle, elle est indivise entre les Vielmon et l'abbé de Conques, qui s'en partagent les produits par moitié. Il faut ajouter toutefois que, si les coupables sont les Vielmon eux-mêmes, la connaissance du crime et sa punition appartiendront à l'abbé ; mais il ne pourra pas profiter des conséquences du jugement rendu, et notamment de la mise en commande des biens des criminels, pour mettre la main sur leurs domaines, même si le crime comporte comme châtiment la mutilation ou la mort.

Ce sont là des clauses qu'on n'est pas habitué à rencontrer dans des actes de reconnaissance et d'homage ; en dehors du jour qu'elles jettent sur la nature très spéciale de la possession des mas de Vielmon et des Ginestes, leur originalité enrichit d'un document nouveau l'histoire si complexe de la propriété au moyen âge.

Digitized by Google

II.

La bulle d'Innocent IV.

La bulle inédite reproduite ci-après est contenue dans le registre n° 21 des Suppliques des Archives du Vatican, f° 281, r° v° ; elle porte le n° 496 et compte 48 lignes. Elle émane du pape Innocent IV, et elle est datée du 4 des calendes de mai 1245 (28 avril). Le vol. n° 144 de la collection Doat en contient une copie comprise dans un *vidimus* du 4 août 1316, relatif à divers actes concernant l'abbaye de Conques. (V. Rigal et Verlaguet, *Notes pour servir*, etc., vol. I, n° 917.)

Cette bulle a pour objet de confirmer les privilèges accordés à l'abbaye de Conques par les papes Urbain II, Pascal II, Calixte II et Eugène III (1).

a. Le Saint-Siège garantit au monastère la paisible possession de ses biens, et par le fait, il les soustrait ainsi à toute juridiction ecclésiastique et civile.

b. L'abbé est librement élu par la communauté, conformément aux règles de l'Ordre de Saint-Benoît (2) ; mais il doit être consacré par l'évêque

(1) Le pape Innocent IV ne paraît pas avoir ménagé ses faveurs à l'abbaye de Conques. Quelques mois après cette bulle, le 2 octobre de la même année 1245, il accordait à l'abbé le droit de porter la mitre et l'anneau. (*Reg. Pont. Rom.*, éd. Jaffé-Wattenbach, n° 11918.)

(2) Ces règles sont exposées ainsi qu'il suit, dans la *Regula sanctissimi patris Benedicti, abbatis*, éd. de Florence, 1722, chap. LXIV. *De ordinando Abbate :*

« *In Abbatis ordinatione illa semper consideretur ratio, ut* « *hic constituatur, quem sibi omnis concors congregatio* « *secundum timorem Dei, sive etiam pars quamvis parva* « *congregationis, saniori consilio elegerit. Vitae autem me-* « *rito et sapientiae doctrina eligatur, qui ordinandus est,* « *etiam si ultimus fuerit in ordine congregationis. Quod* « *si etiam omnis congregatio vitiis suis (quod quidem absit)* « *consentientem personam pari consilio elegerit, et vitia* « *ipsa aliquatenus in notitiam Episcopi (ad cujus dioecesim* « *pertinet ille locus), vel Abbatibus, aut Christianis claruе-* « *rint, prohibeant pravorum praevalere consensum, et do-* « *mui Dei dignum constituant dispensatorem.* »

Digitized by Google

diocésain, sous réserve que ce dernier soit en communion avec le Saint-Siège, et qu'il accomplisse l'acte de consécration sans le subordonner à des exigences pécuniaires ou autres conditions répréhensibles ; s'il en était ainsi, l'abbé élu aurait le droit de recourir au pape et de demander sa consécration à un autre évêque nanti de l'autorisation apostolique.

c. Les mêmes dispositions s'appliquent à la consécration des autels et des basiliques de la communauté, ainsi qu'à l'ordination des moines promus aux ordres sacrés.

d. Aucun évêque ne peut, sans l'assentiment du pape, soumettre l'abaye et la communauté à l'interdiction, à la suspension ou à l'excommunication, même dans le cas d'excommunication générale du diocèse.

e. La communauté peut accueillir dans son sein les laïques et les clercs séculiers, nonobstant toute opposition d'évêque ou de prévôt.

f. L'abbaye a pleine liberté de donner dans son enceinte la sépulture à tous ceux qui l'auront demandé par testament, sans que nul ne puisse s'y opposer, sauf toutefois le cas d'excommunication.

g. Les reliques de saints possédées par l'abbaye ne pourront, sans l'assentiment des moines, être transportées en dehors du monastère, à l'occasion de cérémonies publiques (1).

---

(1) « Dans certaines occasions solennelles, les moines allaient au loin offrir ses reliques (de sainte Foy), à la vénération des populations. *Le livre des Miracles* nous les montre trônant aux Synodes diocésains dans la plaine de Saint-Félix (près de Rodez), parmi celles des saints patrons du Rouergue qui leur rendent hommage. Elles furent promenées à Molompize (Cantal) dans une procession mémorable, au son des trompettes, comme l'arche d'alliance. L'empressement des populations à les posséder fut tel que les moines, dans la crainte de se voir enlever ce trésor, durent s'armer d'une bulle pour résister aux injonctions quelquefois violentes qui leur étaient faites de les porter hors du monastère. » (DESJARDINS, *Cartulaire*, etc... p. XIII.)

Digitized by Google

Les privilèges analysés ci-dessus n'offrent pas un intérêt de nouveauté ; ils se trouvent exprimés d'une façon presque identique dans la bulle d'Urbain II (mai 1099). Il en est autrement de l'énumération des biens, tels qu'ils sont détaillés dans l'acte d'Innocent IV. Ce document est précieux en ce sens qu'il fournit un état complet des domaines de l'abbaye au milieu du XIII^e^ siècle, et cette description n'est pas sans une réelle importance pour l'histoire du monastère. Si l'on compare en effet la liste des possessions en 1245, d'une part avec le Cartulaire de Desjardins, dont la dernière pièce est datée de 1189, d'autre part avec la pancarte du XVI^e^ siècle (1), on peut mesurer à la fois l'étendue des accroissements territoriaux depuis la fin du XII^e^ siècle jusqu'au milieu du XIII^e^, et la décadence postérieure de l'abbaye. Ce rapprochement tendrait à confirmer l'opinion formulée par MM. Bouillet et Servières, dans leur grand ouvrage sur Sainte Foy, que la splendeur de Conques a eu son apogée vers le milieu du XIII^e^ siècle.

[Bulle] (2).

[N° de la bulle]

CCCCLXXXXVI.

Abbati (3) monasterii Sancte Fidis Conchensis eiusque fratribus, tam presentibus quam futuris, regularem vitam professis. Et divinis preceptis

(1) Cette pancarte est de 1510. *Liber omnium beneficiorum et parochiarum diocesis Ruthenensis.* Elle est complétée par la *Pancarta beneficiorum ecclesiasticorum Rev. in Christo patris Abbatis Conquensis.* 1623. Ces deux mss. sont conservés au presbytère de Conques.

(2) Il n'a pas été jugé nécessaire, pour des motifs de simplification typographique, de marquer de types spéciaux les abréviations de ce texte. La ponctuation a été ajoutée, et la division en paragraphes introduite, dans le but d'en rendre la lecture plus facile.

(3) L'abbé Umbert (1245-1248).

Digitized by Google

instruimur et apostolicis monitis informamur ut pro ecclesiarum statu impigro in perpetuum vigilemus affectu. Propter quod, dilecte in Christo fili, abbas, Conchense monasterium Ruthenensis diocesis cui Deo auctore presides, tam pro beate virginis Fidis reverentia, que ibi requiescere dicitur, quam pro tue petitionis instantia, iuxta exemplar sancte recordationis Urbani (1) et Calixti (2) predecessorum nostrorum Romanorum pontificum, decrevimus confovere.

Per presentis igitur privilegii paginam apostolica auctoritate sancimus ut quecumque hodie idem cenobium, vel ex apostolice concessione Sedis vel ex nobilis memorie regum Pipini, Caroli, Ludoici munificentia, possidet, sive in futurum concessione pontificum vel liberalitate principum vel oblatione fidelium juste atque canonice poterit adipisci, firma tibi tuisque successoribus et illibata permaneant.

In quibus hec propriis duximus nominibus annotanda, videlicet : Grandevabrum, Montiniacum, Sanctum Marcellum, Bellam calmum, Prinsologium, et cellam beati Petri que Claravallis dicitur per predecessores nostros beate recordationis Alexandrum, Gregorium, Urbanum, Paschalem et Calixtum vobis sub annuali censu unius manconis concessam (3), Campaniacum, Cannacum, Priscium, Canales, Pratas, Tribulum, Persium, Sanctum Eligium, Nadiliacum, Curetas, Aurlaguetum,

(1) La bulle d'Urbain II est du 4 mai 1099; elle est reproduite dans DESJARDINS, *Cartulaire*, etc..., n° 570.

(2) La bulle de Calixte II est du 7 juillet 1119.

(3) La concession faite à l'abbaye de Conques du monastère de Saint-Pierre de Clairvaux par les Papes Alexandre II, Grégoire VII, Urbain II, Pascal II et Calixte II prévoyait en effet la remise annuelle d'un marc d'or au Palais de Latran. La bulle d'Urbain II la mentionne en ces termes : « *De cella beati Petri que Claravallis dicitur, quam ex jure et concessione Sedis apostolice possidetis, manconem aureum per annos singulos Lateranensi palatio persolvetis.* » (V. DESJARDINS, Cartulaire, etc... n° 570.)

Digitized by Google

Albiniacum, Barum, villas de Vessello et Marsiliaco et de Roqueta, Camporetum, Golinagum, Esparagum, Brogine, Broginatum, Campusiacum, Cerniargas, Sanctum Ciprianum, Novamvillam, Balciacum, Gotrengum, Bornavellum, Rocennacum, Rinacum, Sanctum Felicem, Roillam, Firminum, Altas arbores, Flatniacum, Liviniacum, Agres, Clautniacum, ecclesias de Malavilla, Cicerniacum, Prevenqueras, Crossum, Carzangas, Molendinum Priscinum, Rufiacum, Tanavellam, Avarologum, Auriacum, Uchellum, Lavastriam, Sanctum Mammetum, Sanciacum, Veterem viam, Castelletum supra Ligerim, Sanctum Victorem, Cavaniacum, Visternum, Palatium, Vairacum, Celianum, Licairacum, Mirumpiscem, Salvetates Vaur, Quercus Galaterii, Peirarolii, Noveville Armandi, Siriaci, Borni, Cepeti, Pini, Moltem Aldonem, Rodolaigas, Manabellum, Lareiras, Plancas, Sanctam Marcianam, Sanctum Felicem, Fontem, Lupinum, Cullas, Teules, Pardinas, Cailam, Vinarolium, Dodalonum, Escolium, Podium, Pallenosum, Marestagnum, Castagnium, Ebagnum, Cambum, Sanctum Christoforum, Murellus, Cabarrosum, Galitonem, Barachetum, Saignas, Marcelliacum, Columbarium, ecclesiam beate Fidis de Scilitat, ecclesiam beate Fidis de Barbastro et de Alcareth, et ecclesiam beate Fidis de Horsam in Anglia.

Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat idem monasterium, *et cetera usque* (1) retinere, vel suis usibus vendicare, minuere vel temerariis vexationibus fatigare, sed omnia integrenter, *et cetera usque* (2) profutura.

---

(1) Le scribe a jugé inutile de reproduire ici les formules contenues dans les précédentes bulles du même genre, notamment celle d'Urbain II; il s'est contenté de les indiquer par l'*et cetera*. Les mots ainsi volontairement omis sont les suivants : ...idem monasterium *temere perturbare, aut eius possessiones auferre, vel ablatas* retinere... (Cf. DESJARDINS, *Cartulaire*, p. 399.)

(2) Même observation ; les mots omis sont : ...integrenter

Digitized by Google

Obeunte vero te, nunc eiusdem loci abbate, vel tuorum quolibet successorum, *et cetera usque* (1) vel fratrum pars consilii sanioris, secundum Dei timorem et beati [Benedicti] regulam elegerint ; electus autem a suo diocesano episcopo consecretur, si quidem graciam atque comunionem apostolice Sedis habuerit, et si eandem ordinationem gratis ac sine pravitate voluerit exhibere. Alioquin liceat ei vel ad apostolicam Sedem recurrere, vel catholicum quem maluerit adire antistitem, qui nostra fultus auctoritate quod postulatur indulgeat.

Id ipsum etiam de altarium sive basilicarum consecratione et monachorum qui ad sacros fuerint ordines promovendi ordinatione concedimus.

Ad hec adjicimus ut nulli episcoporum facultas sit, sine Romani pontificis licentia, locum vestrum vel monachos interdictoni, suspensioni vel excommunicationi subjicere, nec pro communi diocesis excommunicatione locus ipse excommunicationi vel interdictioni subjaceat.

Laicos seu clericos seclares ad conversionem suscipere nullius episcopi vel prepositi contradictio vos inhibeat.

Sepulturam quoque eiusdem loci omnino liberam esse decernimus, ut eorum qui illic deliberaverint sepelliri devotioni et extreme voluntati, nisi forte excommunicati sint, nullus obsistat.

Sane illam (2) irregularem consuetudinem ne ulterius fieri debeat interdicimus, id est, ne sanctorum eiusdem monasterii reliquie ad publicos conventus extra voluntatem fratrum inibi Deo servientium deferantur.

---

conserventur eorum pro quorum sustentatione et gubernatione concessa sunt usibus omnimodis profutura... (Cf. id.).

(1) Même observation; les mots omis sont : ... successorum, *nullus ibi qualibet surreptionis astucia seu violentia preponatur, nisi quem fratres communi consensu* vel fratrum... (Cf. id.)

(2) Le texte porte par erreur *illarum*.

Digitized by Google

Si qua igitur in futurum ecclesia seclarisve persona hanc nostre constitutionis paginam, *et cetera usque* (1) ultioni subjaceat. Cunctis autem, *et cetera usque* (2) pacis inveniant. Amen.

Ego Innocentius, catholice ecclesie episcopus, s. s.; ego Oto, Portuensis et Sancte Rufine episcopus, s. s.; ego Petrus, Albanensis episcopus, s. s.; ego Willelmus, Sabinensis episcopus, s. s.; ego frater Johannes, tituli Sancti Laurentii in Lucina presbiter cardinalis, s. s.; ego frater Hugo, tituli Sancte Sabine presbiter cardinalis, s. s.; ego Octavianus, Sancte Marie in Via lata diaconus cardinalis, s. s.; ego Petrus, Sancti Georgii ad Velum auri diaconus cardinalis, s. s.; ego Johannes, Sancti Nicolai in Carcere Tulliana diaconus cardinalis, s. s.; ego Willelmus, Sancti Eustachii diaconus cardinalis, s. s.

Datum Lugduni per manum Magistri Marini, Sancte Romane ecclesie vicecancellarii, IIII Kal. maii, indictione IIIa, anno dominice incarnationis M° CC° XLV°, pontificatus nostri Domini Innocentii pape quarti anno tertio.

---

(1) Même observation que ci-dessus : les mots omis sont : ... paginam *sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reumque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et domini redemptoris nostri Jhesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte* ultioni subjaceat.

(2) Même observation : les mots omis sont : autem *eidem loco justa servantibus sit pax domini nostri Jhesu Christi, quatenus et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum judicem premia eterne* pacis inveniant.

Digitized by Google

ANNEXES.

—

I.

Liste des bulles portant privilèges en faveur de l'abbaye de Conques.

Urbain II. 4 mai 1099.
Pascal II. 24 décembre 1099-1109.
Calixte II. Toulouse, 17 juillet 1119.
Eugène III. Rome, 7 juin 1153.
Innocent III. Rome, 13 décembre 1209.
Honorius III. 19 décembre 1224.
Grégoire IX. 10 avril 1234.
Innocent IV. Lyon, 28 avril 1245, 2 octobre 1245, 9 mars 1247.
Grégoire X. Lyon, 1er septembre 1273. 1er septembre 1274.
Clément IV. Viterbe, 23 mai 1268.
Martin IV. Monteflascone, 17 novembre 1283.
Grégoire XI. Avignon, 12 décembre 1372.
Clément VII. Avignon, 26 mai 1390.
Benoît XIII. Avignon, 6 juin 1397 : Marseille, 16 avril 1404 ; 30 juillet 1405.
Martin V. 2 mars, 1er avril 1426.
Félix V. Bâle, 12 novembre 1440.
Nicolas V. Rome, 4 février 1449. Spolète. 19 mai 1449.
Calixte III. Rome, 6 avril 1456.

—

Digitized by Google

II.

Les domaines de l'abbaye au milieu du XIIIe siècle.

Il ne sera peut-être pas sans utilité de reprendre, en les rangeant par ordre alphabétique, les possessions énoncées par la bulle d'Innocent IV, et de donner sur chacune d'elles les renseignements dispersés dans les divers ouvrages ou documents relatifs à l'abbaye de Conques.

—

AGRES : commune de Saint-Parthem, canton d'Aubin (Aveyron).

L'église d'Agres fait partie des dons du roi Louis le Débonnaire : « *ecclesiam ad portum Acri sub honore Sti Saturnini constructam.* » (V. Desjardins, *Cartulaire*, etc., n° 580, du 8 avril 819.)

Bernard et sa femme Riclende vendent à l'abbé de Conques, moyennant trois muids de vin, une pièce de terre de leur alleu, adjoignant les biens de l'abbaye, au lieu dit *Agrez*. (Id., n° 288, mai 968.)

Il est peu probable qu'il faille identifier Agres avec l'*Agritis*, mentionné par la charte n° 302, du même recueil, à propos de l'échange fait par l'abbé Begon II, en août 962, contre le manse d'Alans, près de Coubisou. Agritis est dit situé dans la viguerie de Capdenac : or Agres dépendait de l'*aice* (ou viguerie) d'Arjac.

—

ALBINIACUM : 1° Aubignac, hameau de la commune d'Anglars, canton de Rignac (Aveyron).

Iscafred, Hictor, Willelmus, Adalgerius, Guinarandus, et le prêtre Stephanus, exécuteurs testamentaires de Hictoriane, donnent à l'abbaye le manse allodial d'Albiniago, situé dans l'*aice Rocez-*

Digitized by Google

nacense (viguerie de Roussennac). (V. Desjardins, *Cartulaire*, etc., n° 423... de septembre 975.)

On peut sans doute rapporter à Aubignac la donation d'une vigne faite au XI^e^ siècle par Frodbert, à *Albenacio* (Id., n° 380).

2° Il existe un autre Aubignac ou Albignac, situé commune de Brommat, canton de Mur-de-Barrez (Aveyron). L'abbaye de Conques y possédait des biens importants, auxquels se rattachent les deux chartes suivantes du *Cartulaire* de Desjardins.

Charte n° 35 (955-986). Ava, femme de Jorius, donne à Conques la *villa* dite *d'Albiniaco* qu'elle possède, dans la viguerie de Brommat, et dont elle se réserve la jouissance, sa vie devant. Elle donne en même temps l'église du même lieu, placée sous le vocable de Saint-Martin avec le manse occupé par Girard.

Charte n° 36 (même époque). Ava confirme la donation précédente, en y ajoutant six manses et quatre apendaries, dont les noms ne sont pas donnés.

Cet Albignac était le siège d'un prieuré, qui fut uni en 1436 à la mense abbatiale. (Doat. n° 144. F° 203.)

—

ALTAS ARBORES. Les Albres, commune et canton d'Asprières (Aveyron).

Ricarde, pour le repos de son âme et de celles de son père Hictor, de son fils Hictor et de Umbert, Raymond et Isalgar, ses *seniores*, donne à Conques son alleu des *Altis Arboribus*, avec son église consacrée à Sainte-Marie, et avec ses manses, villas, vignes, près, moulins à farine, terres cultes et incultes, à l'exception des deux manses de *Las Soz* et des vignes de *Bruno Issarto*, qu'elle laisse à sa sœur Allingarde. Ces biens sont donnés à la mense conventuelle, et il est expressément stipulé que,

Digitized by Google

s'ils lui sont ravis, son fils Hictor aura la faculté de les récupérer, moyennant une offrande de douze deniers faite à l'autel des Saints (entendez les reliques des saints conservées à Conques). (Desjardins, *Cartulaire*, etc. (n° 24, juin 902).

—

ARMANDI (*Salvetatem*). (V. à Sainte-Foy de Peyrolières.

—

AURIACUM. Auriac. *Le Cartulaire* de Desjardins ne mentionne pas ce nom. Il est difficile de l'identifier avec l'Auriac, commune du canton de Cassagnes-Bégonhès, qui était, si l'on peut dire, dans la sphère d'influence de l'abbaye de Bonnecombe, et où cette dernière possédait un très important domaine. Il conviendrait mieux d'y voir le village d'Auriac situé dans la commune et canton de Laguiole.

—

AURLAGUETUM. Orlhaguet, commune et canton de Sainte-Geneviève (Aveyron).

C'était au (IX^e^ siècle le siège d'un *ministerium*, qualifié dans certaines charges de viguerie (*ministerium Aureliacense*). Un prieuré dépendant de l'abbaye de Conques y était établi.

La charte n° 37 (Desjardins, *Cartulaire*, etc.) expose sommairement la donation faite à Conques, en 1060-62, avril, par Gérald et Pons de Turlande, frères, des deux églises qu'ils possèdent à Orlhaguet (*Aureliaco*) l'une consacrée à saint Etienne et l'autre à saint Amans, avec le fief sacerdotal qui y est attaché.

Sous la même date, la charte suivante n° 38 (*breve de Aureliageto*) fournit des précisions, qui sont parfois en contradiction avec le texte précédent. Gérald de Turlande donne à l'abbé Odolric

Digitized by Google

son fief d'*Aureliageto*, à savoir son église dédiée à saint Amans ; il n'est plus question de l'église de Saint-Etienne. Ce n'est pas un don gratuit : car, il reçoit en échange 100 sous du Puy (*pogès*) et sa femme, 40. D'autre part son frère Pons disparaît: il est remplacé par un autre Turlande, dénommé Rigualdi, lequel donne à Conques, *pro anima sua* (ce qui semblerait indiquer un don gratuit), sa moitié du fief sacerdotal de ladite église, plus un certain nombre de propriétés dont suit l'énumération:

L'apendarie (1) Godinesca, rendant de cens 8 deniers du Puy, 2 poules (2), 1 setier de vin, 1 setier d'avoine, 1 pain au terme des calendes (janvier), et une moitié de mouton écorché, c'est-à-dire sans la peau, et un autre setier de vin au terme des moissons (juillet) ;

L'apendarie de Vallenca, donnant de cens 4 deniers du Puy, 1 poule, 1 émine de vin, 1 émine d'avoine et 1 demi-pain au terme des calendes, et 1 quartier de mouton, plus une autre émine de vin au terme des moissons ;

La moitié de l'apendarie de Mosquet, donnant de cens 3 deniers et 1 maille, 1 poule, 1 émine de vin et 1 émine d'avoine au terme des calendes, et 1 quartier de mouton, plus une autre émine de vin au terme des moissons ;

L'apendarie Arnvairenca, donnant de cens 3 deniers du Puy ;

L'apendarie Gelrandenca, donnant de cens 8 deniers du Puy, 2 poules, 1 setier de vin, 1 pain ;

L'apendarie de Raisangas ;

---

(1) Le mot *apendaria*, qui signifie proprement dépendance, paraît désigner un domaine rural de petite étendue, moins important que la villa et le manse.

(2) Dans le texte, *membros*. Ce mot lorsqu'il est isolé semble signifier une poule (Cf. l'extrait du *Chronicon Besuense* p. 689 cité par Ducange, au mot *Membrum* 2 : « *duo membra, sive duas gallinas.* ») Lorsqu'il a le sens de cuisse d'animal, il est toujours accompagné du nom de la bête, ou du mot chair : *membros de porcos* ou *membros de carne*.

Digitized by Google

Le manse de Perairo, donnant de cens 2 sous du Puy, 4 poules, 2 setiers de vin, 2 setiers d'avoine, 2 pains au terme des calendes, et 1 mouton sans la peau, et autres 2 setiers de vin au terme des moissons. Il est spécifié que sur ce manse Gérald (de Turlande) perçoit en propre 1 setier de seigle, 1 setier de vin, plus des redevances en pain et en chair.

Sur chacune des apendaries citées ci-dessus, il est ajouté que Gérald et Jean (autre frère ?) prélèvent annuellement 1 émine de seigle, 2 émines de vin, pain et chair.

Le texte de la fin de la charte paraît tronqué; il y apparaît que Gérald (de Turlande) et son frère Deusdet donnent à Conques en toute propriété le manse d'Erailh (*Erallecum*).

La charte n° 39 (id), dont la date est incertaine (probablement postérieure à 1062), apporte un complément aux donations des Turlande. Le donateur est cette fois Bernard de Melz (Mels, près d'Orlhaguet); de concert avec son frère Riguald, il abandonne à Conques le fief que Gerbert Riguald tenait dans la villa et l'église d'Orlhaguet, ce à quoi consentent ledit Gerbert et ses fils Deusdet et Guillaume. (Bernard de Mels devait être le seigneur et Gerbert le tenancier). Les deux frères Bernard et Riguald donnent également tout le fief sacerdotal qu'ils possèdent dans l'église d'Olhaguet, et il est stipulé que s'ils prennent l'habit monacal et s'ils sont ensevelis dans l'abbaye, ils laisseront à Conques la totalité de ce qu'ils ont dans la *villa* elle-même.

La charte n° 491 (id.), postérieure à 1132, permet de conjecturer que les biens donnés à Conques par les Turlande, et dont l'identification est quasi impossible, se trouvaient, tout au moins en partie, situés au delà de la Truyère, dans la région de

Digitized by Google

Bromme (1). Nous voyons en effet par ce document que le prieur d'Orlhaguet avait à Bromme des droits fort importants, qui étaient personnels à son prieuré et ne se confondaient nullement avec les autres biens que l'abbaye y possédait. Comme il n'existe aucune trace d'une donation quelconque faite à Orlhaguet dans cette région, il n'est pas trop aventuré de conclure que les droits détenus par le prieur lui venaient des Turlande (2). Quoi qu'il en soit, l'acte n° 491 est en lui-même fort curieux et mérite d'être analysé.

C'est un accord intervenu sous l'autorité et la garantie de Hugues, comte de Rodez, entre Hector de Chateauneuf, prieur d'Orlhaguet, et S. vicaire de Bromme (*Brogme*). Le prieur donne à cens au vicaire quatre manses situés à Bromme ; de chaque muid de grains, le vicaire recevra un setier ou sa valeur correspondante en deniers, au choix du prieur ; de toutes les dîmes (estimées probablement à 19 setiers), le vicaire aura 10 setiers et le prieur 9 ; le vicaire est tenu de ramasser le grain à ses frais et de le transporter dans la grange des moines : de même, il recueillera toute la laine blanche et les agneaux, qu'il vendra pour le compte du prieur ; il n'aura droit qu'à un seul agneau. La laine noire lui appartiendra, à la condition qu'il procure des lits au prieur et aux personnes de sa suite, lorsqu'il viendra à Bromme, et qu'il fournisse les sacs destinés au transport des grains à Conques ; faute de quoi, il n'aura aucun droit sur la

(1) Les seigneurs de Turlande possédaient leur château sur le cap barré en aval du Pont de Tréboul, sur la rive droite de la Truyère près de son confluent avec le ruisseau de Pierrefort, et qu'on désigne sous le nom de rocs de Turlande. Il en subsiste encore quelques vestiges.

(2) On pourrait aussi supposer que le prieur d'Orlhaguet n'agissait en la circonstance que comme fondé de pouvoir de l'abbaye pour l'administration de ses domaines de Bromme. Mais dans ce cas, on comprend difficilement pour quel motif il reçoit une part personnelle aussi large dans les revenus de ces biens.

Digitized by Google

laine noire. Il entretiendra à ses frais la maison et le cellier contigus à l'église, et appartenant aux moines, de façon que le prieur y puisse habiter, et l'abbé y être reçu honorablement, lorsqu'il viendra à Bromme. Il cessera de tenir en champ le pré dominical ; il n'y sèmera pas ; il en donnera au prieur le foin et l'herbe. Enfin il prêtera ses services au prieur, durant tout le séjour de ce dernier à Bromme. Si le vicaire n'exécute pas cet accord où s'il l'enfreint, il est stipulé que sur sommation il devra se rendre à Conques, où il demeurera enfermé dans le cloître, autant de temps qu'en décideront l'abbé et le prieur, et qu'il n'aura pas été absous de sa faute (1).

Le prieuré d'Orlhaguet contribuait à la nourriture des moines de Conques pour une quantité annuelle de onze setiers de grains. (Chartes n° 555 et 564, *id census panaterie mon. Conch.*) (2).

—

AVAROLOGIUM (mauvaise graphie pour *Avalogiolum*). — Valuejols, commune du canton et arrondissement de Saint-Flour (Cantal).

Dans la donation qu'il fait à l'abbé Odolric et à Adémar, prieur, de l'église de Tanavelle, (v. à ce nom), Robert de Castel (sur Murat) comprend l'église de Valuéjols (*Avalujulo*) avec ce qui en dépend, c'est-à-dire les honneurs ecclésiastiques qui y sont attachés. Ce n'est pas une donation gratuite, car il reçoit de l'abbé Odolric 150 sous et une mule

(1) Un trait curieux est à noter dans cette charte, c'est que les femmes n'avaient pas le droit d'héritage dans la vignerie de Bromme : « *in ista vicaria mulier non debet ereditari.* »

(2) Les comtes de Rodez possédaient dans la région d'Orlhaguet et de Bromme des droits de justice qui les mettaient en conflit avec les abbés de Conques. Un accord intervient à ce sujet en 1298. (V. Rigal et Verlaguet, *Notes pour servir* etc., vol. 2. n°s 3086 et 3087.)

Digitized by Google

de bonne qualité. (V. Desjardins, *Cartulaire*, etc., n° 48 ; 1061-1062).

Le n° 44 (*id.*), qui est de la même date (1061-1062), ajoute quelques détails. Robert de Castel, qui se qualifie fils d'autre Robert, donne à Conques une part de l'église de Valuéjols, ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il y ajoute la moitié des dîmes, des droits de prélation et de sépulture qu'il possède à Nova villa, plus le manse tenu par Bertrand le Long à la villa Lairvicii (Leirisse, commune du canton de Pierrefort, Cantal), plus 4 sous de cens sur le manse de Belliagano, et 5 sous sur le manse de Calmeta. Il s'engage vis-à-vis de l'abbé Odolric à ne pas vendre, aliéner ou hypothéquer ses biens, et promet de se faire moine à Conques en apportant à l'abbaye la totalité de ses domaines.

La charte suivante, n° 45 (*id.*), du 9 février 1081, complète cette donation. Etienne, fils de Robert, se fait moine de Conques et donne à l'abbé Etienne ce qui lui restait de l'héritage de son père, à savoir ; l'autre moitié de l'église de Saint-Saturnin de Valuéjols, avec la part de dîmes, droits de prélation, d'oblation et de sépulture qui en dépendent. Il donne en outre toutes les maisons, cours, jardins, terres cultes et incultes qu'il possède dans la villa de Valuéjols, avec les tenanciers qui les occupent, ainsi que la moitié de deux manses allodiaux, dénommés l'un Manse major, l'autre manse de l'arbre de Saint-Julien, et la moitié de quatre apendaries rattachées à l'église, et ce à titre d'alleu. Il confirme enfin toutes les conventions faites par son père avec l'abbaye.

La charte n° 356 (*id.*), qui paraît être de la même époque, mentionne un pré à Valuéjols, dit de Ramigesco, donné à Conques par Robert (de Castel), ses frères, Odilon, Guillaume, Bertrand et Etienne, et ses sœurs. Cette donation est en effet visée par la charte n° 43. Il est ajouté que ce pré rend de cens 8 setiers de miel.

Digitized by Google

Il faut probablement rapporter à la région de Valuéjols les biens donnés à Conques vers 1065 par un autre Robert, fils de Robert Isalgar (charte n° 396). En effet, parmi les témoins figurant à l'acte, se trouvent Robert de Castel, et un certain Bernard de Valuéjols. La donation comporte le fief du manse de Baccalaria, situé dans la villa Deuslet, le quart des dîmes de la villa de Jarri, des propriétés dans les villas de Laurangues, et de Ribetas, un pré à Cros, le manse de Freig Bez, et six apendaries dans la villa de Bacza. Comme Robert de Castel, le donateur promet de se faire moine à Conques.

—

Balciacum. — Balsac, commune du canton de Marcillac (Aveyron).

Balsac était au x° siècle le siège d'un *ministerium* (*Balciacense min.*).

Notre-Dame de Balsac est mentionnée comme prieuré appartenant à Conques dans la pancarte du xvi° siècle.

En 918, Odalric, fils de Godrann, et sa femme Udalgarde, donnent à Conques et à l'abbé Raoul les biens qu'ils possèdent dans la villa dite Monte Gomaldo, ministère de Balsac, c'est à savoir leur manse tenu par Ebrar avec cour, jardin, prés, patures, bois, garrigues, terres cultes et incultes, sous la réserve qu'ils en conserveront l'usufruit, leur vie durant, moyennant la redevance annuelle d'une livre de cire à l'abbaye. (Desjardins, *Cartulaire*, n° 230.)

Desjardins identifie Monte Gomaldo avec Montalègre ou Montfranc, deux hameaux de la commune de Clairvaux, canton de Marcillac.

En octobre 927, le prêtre Norbert vend à Gairard (fondé de pouvoirs de l'abbaye ?), pour le prix de dix sous, la terre qu'il tient de ses parents dans le

Digitized by Google

ministère de Balsac, au lieu dit Duningas, limitée de deux côtés par la terre de Godalbert et des deux autres par les terres fiscales. (Desjardins, *Cartulaire,* n° 231.)

En mai 948, Asquald donne à Conques et à l'abbé Etienne, le manse qu'il possède dans le ministère de Balsac, au lieu dit Cormol, tenu par Jautard, avec ses prés, patures, vignes, bois, garrigues, terres cultes et incultes, plus la dîme de trois manses situés à Mirepoint Pallairenc (*in Miraponchi Pallairenco*), destinée au service particulier de l'autel de sainte Foy et de son luminaire. Il stipule que cette donation est faite pour le repos de son âme et de celles du comte Ermengaud (comte du Rouergue), d'Adalaïz (sa femme), d'Adane et de ses bienfaiteurs, et qu'il conservera durant sa vie l'usufruit de ces biens, moyennant une redevance annuelle à l'abbaye de deux setiers de vin (n° 413, *id.*).

Ce manse de Cormol, aujourd'hui Cormoul, près de Salles-la-Source, paraît avoir été sous la commande des seigneurs d'Ausitz au milieu du XI^e^ siècle, époque où l'on voit Hector d'Ausitz abandonner à Conques la commande qu'il avait sur ce domaine (n° 452, *id.*).

Sous le règne du roi Robert (996-1031), Pons, son fils Bernard et sa femme Bertelde, donnent à Conques leur manse de Balsac (*de Balciago*) avec ses bois et ses terres cultes et incultes (n° 173, *id.*).

Au temps de l'abbé Begon (Begon III de Mouret, 1087-1107), Ademar Deusdet donne à Conques la moitié de la dîme du fief sacerdotal qu'il avait sur l'église de Balsac, l'autre moitié appartenant à Hugo et à ses frères, plus sa vigne allodiale de Pinçonesque, une maison occupée par Deusdet de Costerouge, autre maison avec jardin rendant trois deniers de cens, autre maison avec jardin, tenue

Digitized by Google

par Guillaume et donnant également trois deniers de cens (n° 84, *id.*).

BARACHETUM. — Lieu inconnu. Peut-être faut-il y voir le lieu de Barciague, prieuré annexe de celui de Garituain, au diocèse de Pampelune, en Navarre, donné à Conques par Pierre d'Andoque, évêque de Pampelune, en 1092. (Desjardins, *Cartulaire*, n° 577.)

Les prieurés de Barciaga et de Garituain ne rapportaient à Conques, au XVI^e^ siècle, qu'une rente de vingt ducats, ainsi qu'en témoigne une lettre adressée à l'abbé de Conques, en 1542, par son agent d'Espagne Iturbide. (V. Doat, V. 144, f° 285.)

BARBASTRO et ALCARETH (église de Sainte-Foy de). Barbastro en Aragon.

« Sanche Ramirez, roi d'Aragon, au siège de Barbastro, promit, s'il prenait la ville, d'en livrer la plus grande mosquée aux moines de Conques pour y établir un monastère. Victorieux, il tint parole et, confiant dans l'intercession de sainte Foy, il fit un vœu semblable en marchant contre Saragosse et Lérida. » (Desjardins, *Cartulaire*, p. XV.)

Le vœu de Sanche Ramirez ne fut accompli que par son fils Pierre, ainsi que le prouve la charte n° 466 (*id.*). Aux termes de cet acte, Pierre, roi d'Aragon et de Pampelune, donne à Conques et à l'abbé Begon, pour le salut de son âme et de celles de son père, le roi Sanche, de sa mère et de ses parents, la plus grande et la plus belle mosquée de Barbastro, pour y construire un monastère. Il y joint l'*almunia* (verger) de Benlepiello avec toutes ses dépendances (1100-1104).

Digitized by Google

Le prieuré de Barbastro paraît avoir été fort important. Il rapportait, en 1542, mille ducats par an. (V. lettre d'Iturbide ci-dessus, Doat, v. 144, f° 285.)

—

Barum. — Barre, localité voisine de Pierrefiche, commune d'Oradour (Cantal). Elle est mentionnée dans un bref de Molompize du XI^e^ siècle. (Desjardins, *Cartulaire*, n° 307), et est déclarée contenir en même temps que Pierrefiche un ensemble de sept manses donnant dix sous et demi de cens. Barre apparaît encore, joint à Barret (*Barro et Barreto*), dans un autre bref du XII^e^ siècle, avec un ensemble de onze manses et demi (n° 478, *id.*).

—

Bellam Calmum. — Lacalm, commune du canton de Sainte-Geneviève (Aveyron).

C'était un prieuré, et l'église était consacrée à sainte Foy ; l'abbé de Conques présentait à la cure. Jusqu'à la révolution, Lacalm faisait partie du diocèse de Saint-Flour.

Les donations de Lacalm ont pour auteurs les seigneurs de Mirmont, dont le château était situé près d'Espinasse, canton de Chaudesaigues (Cantal) (1). Aussi sainte Foy fit-elle un miracle en leur faveur ; le Livre des Miracles (liv. III, n° 11), rapporte qu'elle guérit le cheval d'un de leurs hommes d'armes. Un oncle des auteurs du premier don, Albon, paraît avoir été moine de Conques.

Desjardins, *Cartulaire* n° 553 (1031-1060). Riguald de Mirmont et Etienne son frère, donnent à Conques, à l'abbé Odolric et à leur oncle Abbon,

(1) Et non Espinasse, arrondissement de Riom (Puy-de-Dôme), comme le disent Bouillet et Servières dans leur ouvrage sur Sainte Foy.

Digitized by Google

quatre manses allodiaux dépendant de la villa de Lacalm. De son côté, Etiennette, femme de Riguald du Belteiresc, (peut-être la sœur des donateurs), abandonne au monastère les droits qu'elle possédait sur la moitié de deux de ses manses, moyennant une somme de six sous, plus une rente de huit deniers aux calendes (de janvier), et neuf deniers et un mouton au terme des moissons. D'autre part, Gérald Aquilo donne à l'abbaye la viguerie du dit lieu contre une rente de quatre setiers de blé et cinq casals.

Id., *Cartulaire*, n° 554 (XII^e siècle). Itier de Mirmont abandonne à Conques le quart du droit d'albergue qu'il possédait sur l'église de Sainte-Foy de Lacalm, et cent sous qui lui revenaient de son père D(eusdet). Parmi les signataires de l'acte se trouve G. de Mirmont, mentionné avec sa qualité de prieur de Lacalm.

—

BORNAVELLUM paraît être une faute du scribe, pour *Bornasellum*, Bournazel, commune du conton de Rignac (Aveyron).

L'église de Bournazel fait partie des dons du roi Louis le Débonnaire (Desjardins, *Cartulaire*, n° 580, du 8 avril 819) ; il y avait même à ce moment deux églises « duas ecclesias in Burnacello ».

Dans un bref du XII^e siècle (Id., charte n° 529) il apparaît que les propriétés de l'abbaye à Bournazel comprenaient : l'église avec deux maisons d'habitation, cour et pré dénommé *prat domergal ;* près de l'église, sept manses, l'un dit « de l'aumône », un second attribué aux vicaires, ces deux manses étant grevés du droit de *receptum* (1) au

(1) Le *receptum* était une sorte d'albergue, droit de gîte avec nourriture. Il était payable soit en nature, soit en deniers, suivant conventions particulières.

Digitized by Google

profit de l'abbé ; chacun des cinq autres manses devait à l'abbaye un mouton, un porc, le droit de *receptum*, le quart des dîmes, vingt deniers, deux setiers d'avoine, cinq poules et dix œufs ; — plus un manse, dit *Albigès*, en commande, sous le cens de un porc, deux deniers de pain, quatre setiers de vin, quatre setiers d'avoine, un setier d'orge ; — plus en propriété directe, une apendarie, dite *Corseira*. Chacun de ces manses devait payer à l'abbaye, comme droit d'investition, trois sous et trois (setiers) d'avoine, dont le tiers revenait aux vicaires.

—

Borni (*Salvetatem de...*). Born, situé canton de Villemur, arrondissement de Toulouse (Haute-Garonne).

Pons fils de Bernard, Atto fils de Hugues, les fils de Bernard Arnald, Arnald et Bernard fils d'Escafred, donnent à Conques et à l'abbé Odolric l'alleu et l'église de Born, située près du château de Vilamur. Bernard, fils de Frédelon, et ses fils y ajoutent la terre qui dépend de la viguerie dudit lieu. Il est expressément stipulé que ces biens appartiendront à la mense conventuelle, et ne pourront lui être enlevés par l'abbé ; si cette condition n'était pas respectée, le plus proche parent des donateurs aurait le droit, moyennant le dépôt de cinq sous sur l'autel du Saint-Sauveur, (à Conques), de reprendre tous les biens de la donation. (Desjardins, *Cartulaire*, n° 60, 1061-1065, mai.)

Haton Isnard donne à Conques un alleu à Born qu'il a acquis de Mathieu, Gérald et Pons de Cepet, et Gérald de Cepet donne de son côté la portion de cet alleu qu'il s'était réservée. Les donateurs déclarent agir sur les avis d'Isarn, évêque, et de Ber-

Digitized by Google

trand, comte, de Toulouse, lesquels signent à l'acte (Id., n° 464, 1096-1105, sept.).

L'église de Born se trouve mentionnée dans la pancarte des biens possédés par l'abbaye de Conques dans le diocèse de Toulouse (Id., n° 454, XI-XII° siècle).

Les moines de Conques avaient établi une sauveté (*Salvetatem*) à Born : nous ne possédons aucun document qui nous renseigne sur cette fondation.

—

BROGINATUM : erreur du scribe ; il faut lire *Brogmatum*, Brommat, commune du canton de Mur-de-Barrez (Aveyron).

Brommat était au x° siècle le siège d'une viguerie (*vicaria de Brobtaato, Brogmacensis*) ; il y existait un prieuré sous le vocable de Saint-Saturnin.

Aimoin, son fils Bonpair et sa femme Pétronille donnent à Conques et à l'abbé Etienne leur église de Brogmad, avec son fief presbytéral, dîmes, prélations, oblations et droits de sépulture. Ils y joignent le manse Aribert situé dans la villa de Bosquet, une apendarie tenue par Deusdet et dite *apendaria de Furno*, une maison dite *la Caminata*, et un pré dit *Vallat in Josum*. (Desjardins, *Cartulaire*, n° 42, 1065-1090.)

Dans le *Census panaterie* de l'abbaye de Conques, au XII° siècle, le prieur de Brommat est inscrit pour deux setiers de blé.

—

BROGINE: erreur du scribe; il faut lire *Brogme*, Bromme, commune et canton de Mur-de-Barrez (Aveyron).

Digitized by Google

Comme Brommat, Bromme était le siège d'un prieuré, sous le vocable de Saint-Martin.

Entre les années 997 et 1004, Bernard et sa femme Ermengarde donnent à Conques et à l'abbé Girbert le manse de Bromme, tenu par Bonfils, et le manse de *Monte Pascentio* (1), tenu par Martin, avec jouissance durant sa vie à la belle-mère du donateur, contre une rente annuelle de trois deniers en faveur du monastère (Desjardins, *Cartulaire*, n° 40).

Le prêtre Deusdet donne à Conques son alleu de Bromme, qu'il tient du vicomte Girbert (Girbert ou Gilbert Ier, vicomte de Carlat), et qu'occupe Aldebald ; il fait cette donation pour le repos de son âme, celle du vicomte Girbert et de sa femme Agnès, de leurs fils Gerald, Bernard et Girbert. (Id., n° 41, 9971-031, mars.)

Agnès, veuve du vicomte Girbert ci-dessus, donne à Conques son manse de Bromme, tenu par Etienne ; cette donation est faite en faveur de la mense conventuelle, et il est stipulé que si elle est retirée des biens communs du monastère, un des fils de la donatrice aura le droit, moyennant l'offrande d'une chandelle de douze deniers à l'autel du Saint-Sauveur et de sainte Foy de Conques, de récupérer le manse donné (Id., n° 384, 997-1030, octobre.)

Astorg de Maurserias et son frère Deusdet donnent à Conques et à l'abbé Odolric leur manse de Bromme dit *Majaneg* (Id., n° 361, 1031-1065).

(1) Peut-être faut-il supposer une faute du scribe et lire *Placentio*, ce qui permettrait d'identifier ce lieu avec Montplaisant, hameau dans le voisinage de Bromme.

Digitized by Google

La charte n° 491, (après 1132) est le bref de l'accord passé sous les auspices du comte Hugues de Rodez entre le vicaire de Bromme et le prieur d'Orlhaguet (v. à *Aurliagetum* ci-dessus).

Dans le *Census panaterie* du monastère de Conques (Id., n° 564, XII^e^ siècle), le prieur de Bromme est inscrit pour cent setiers de blé, d'où il appert que les domaines de l'abbaye dans cette région étaient considérables. Ils y possédaient, en outre des biens énumérés ci-dessus, l'important alleu de Marcilhac (v. à *Marcelliacum* ci-après).

—

CABARROSUM, pour *Caparrosum ;* Caparosso, diocèse de Pampelune, en Navarre.

L'église de Caparroso, qui était un prieuré, est dans la liste des églises données à l'abbaye de Conques avec l'intégralité de leurs droits par l'évêque de Pampelune, Pierre d'Andoque, en 1092 (1). (Eglises de Caparroso, Murellus Comitis, Garritoain, Barciago), (Desjardins, *Cartulaire* n° 577).

L'abbaye de Conques était trop éloignée de la Navarre et les moyens de communications trop défectueux, pour qu'il lui fût possible d'exercer utilement ses droits. Les rois et les évêques de la Navarre et de l'Aragon ne tardèrent pas à les enfreindre. C'est ainsi que, dès 1242, Guillaume, abbé de Conques, au cours d'une inspection qu'il fit de ses domaines espagnols, trouva établi à Caparroso un prieur dont il ignorait l'existence ; il dut se contenter d'exiger de lui le serment d'obédience (Doat, v. 144, f° 6.)

(1) Pierre d'Andoque, fils de Didon d'Andoque, orginaire de l'Albigeois, avait été *donné* par son père à l'abbaye de Conques, où il avait été élevé. Cette raison explique la faveur exceptionnelle qu'il témoigna constamment au monastère, et les dons importants dont il l'enrichit.

Digitized by Google

La discipline ecclésiastique ou monastique y était fort médiocre. En 1312, l'abbé Hugues visite les prieurés de Caparroso et de Murillo el Conde ; il constate que les prébendiers vivent ouvertement avec des concubines. Il les oblige à les renvoyer ; mais l'abus recommence après son départ, et lors d'une seconde visite en 1316, il est forcé de sévir ; il prive les prébendiers de leurs bénéfices jusqu'à ce qu'ils soient revenus à une continence plus exacte. De même il inflige une pénitence à un vicaire qui s'était indûment laissé instituer par l'évêque de Pampelune. (Doat, v. 144, f°s 77 et 79.)

En 1484, la reine Catherine de Navarre invoque l'autorité de l'abbé de Conques pour l'aider à chasser un Aragonais qui voulait, par l'influence du pape, s'introduire au prieuré de Caparroso. (Doat, 144, fol. 271.)

Les choses ne font qu'empirer par la suite, ainsi qu'il résulte de la lettre adressée en 1542 à l'abbé de Conques par son agent d'Espagne, Iturbide : « Il n'y a quasi personne, dit-il, qui sache ici que ces bénéfices sont à la collation de M. l'Abbé de Conques, et ceux qui le savent aiment plutôt aller au pape, à cause de la distance qu'il y a de la maison de Conques à la Navarre. » (Doat, v. 144, f° 285.)

On constatera le même phénomène à propos des domaines éloignés de l'abbaye de Conques : Coulommiers, Schlestadt, Horshan, etc. ; les juridictions ecclésiastiques plus voisines, le pouvoir royal ou papal en absorbent peu à peu tous les bénéfices. C'est par là, non moins que par la disparition graduelle de la mense conventuelle au profit de la mense abbatiale, que s'explique la décadence du monastère dès le XVI° siècle.

Digitized by Google

CAILAM. — Caille, près de Sainte-Foy-de-Caille, commune et canton de Penne, dans l'arrondissement de Villeneuve (Lot-et-Garonne).

Les trois frères Bertran, Gosbert, Guillaume, fils de Guillaume Miscemalum, donnent à Conques et à l'abbé Etienne leur église de Caille, consacrée à saint Martin, et située dans le diocèse d'Agen, entre le château de Penne et l'église de Sainte-Foy dite *de Callia*, avec tout le fief presbytéral qui y est attaché. Titberte, au nom de son mari décédé de mort subite, et de ses enfants, confirme ladite donation, en ce qui concerne sa part de droits. (Desjardins, *Cartulaire*, n° 49, 1065-1087.)

Dans une pancarte de la fin du XI^e^ siècle, relative aux biens possédés par l'abbaye hors du diocèse de Rodez, on lit : « *In Aggino, ecclesia de Calia.* » (Id., n° 372.)

La pièce analogue n° 386, qui date de la même époque, a une référence identique : « *in comitatu Agennes... ecclesia de Callia* ».

—

CAMBUM. — Le Chambon, dans le diocèse du Puy.

C'était un prieuré sous le vocable de Notre-Dame : il est mentionné dans la pancarte du XI^e^ siècle (charte n° 386). « *In comitatu Arvernico... ad Cambonem* ».

—

CAMPANIACUM. — Campagnac, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Millau (Aveyron).

L'église, construite par les religieux de Conques et placée sous le vocable de sainte Foy, est citée dans le Supplément du *Liber Miraculorum*, ch. 3.

Digitized by Google

Sainte Foy n'en est plus maintenant que la patronne secondaire, après saint Cyr et sainte Juliette.

Campagnac, qui n'a été jusqu'au XVI^e^ siècle qu'une annexe de Canac, était le siège d'un prieuré, qui paraît avoir été uni de bonne heure à celui de Perse, ainsi qu'en témoigne le *Census panateric mon. Conch.*, du XII^e^ siècle, où on trouve le « *Prior de Perza et de Campaniaco* » porté pour une contribution de 132 setiers de grains. (Desjardins, *Cartulaire*, n° 564.)

Nous ne possédons pas la charte de donation de Campagnac, à moins qu'on ne la cherche dans les deux actes du XI^e^ siècle mentionnés au *Cartulaire* de Desjardins sous les n^os^ 187 et 188, et dont l'interprétation n'est pas très facile.

On pourrait en effet reconstituer de la façon suivante les circonstances de cette donation :

Aldebert, dit le Sarrazin, donne à Conques, à l'abbé Odolric et au prieur (1) Bertrand son château et sa maison de Campagnac (*statguam et mansionem*), les dîmes, les quarts et en général tout ce qu'il possède dans ledit lieu, y compris la viguerie. De leur côté l'abbé et le prieur lui reconnaissent l'exercice de la viguerie, l'entière jouissance du manse de Petra, et pour chacun des autres manses une redevance annuelle d'un agneau, quatre gerbes et un droit d'albergue de trois hommes. Il est entendu qu'à la mort d'Aldebert, ses fils ne pourront tenir que des mains de l'abbé les biens ou droits ci-dessus énumérés : il en sera de même, à la mort de ces derniers.

Ultérieurement, une modification importante est introduite dans ces conventions. Rajenald, dit le Sarrazin, (probablement fils d'Aldebert), reconnaît

(1) Le prieur Bertrand ne peut l'être que de Campagnac ; donc l'église existait déjà à cette époque (XI^e^ siècle), et Conques ne la tenait pas d'Aldebert le Sarrazin. La donation de l'église reste en tout cas inexpliquée.

Digitized by Google

au monastère le « *Conseccalium* » (1) de Campagnac, la dîme de l'orge et du froment et un porc gras (2) ; il confesse tenir des moines le fief et la viguerie dont il jouit, et il est convenu qu'après la mort de son fils, la totalité de ces biens et droits feront retour à la mense conventuelle de l'abbaye.

Conques possédait des biens dans une autre localité portant le même nom de *Campani(a)co*. C'est aujourd'hui le hameau de Campagnac, situé dans la commune d'Espeyrac, canton d'Entraygues (Aveyron).

La charte n° 478, du XII^e^ siècle, les mentionne comme appartenant à la mense conventuelle : « *in Campani(a)co, mansos XII cum ipsas apendarias* » (3).

Ce Campagnac figure encore dans le « *Census panis* » du XII^e^ siècle (charte n° 555) : « *de Campanhac e l'Ospitals et Sanhs Felihs. CXII sestier.* »

CAMPORETUM. — Campouriez, chef-lieu de commune du canton de Saint-Amans (Aveyron).

Campouriez était le siège d'un prieuré, sous le vocable de Saint-Clair.

Ni le *Cartulaire*, ni aucun des documents relatifs à Conques ne contiennent l'indication précise

(1) C'est-à-dire le produit des champs semés de froment et de seigle (v. Du Cange à ce mot) ; ce nom a subsisté jusqu'à nos jours sous la forme *pa de coussegal*.

(2) Le texte porte « *porcum de duodecimo manso* », ce qui est proprement incompréhensible. Il est probable que le scribe a commis une faute d'inattention et qu'il faut lire « *de duodecim denariis ou denarios* », un porc de douze deniers. La distinction est courante dans le *Cartulaire* des porcs de redevance de six et de douze deniers ; les premiers sont les porcs maigres, et les seconds les porcs gras.

(3) Cette charte nous oblige à tenir compte des deux Campagnac ; car elles les mentionne à la fois, l'un pour 12 manses, l'autre pour 2 manses, avec vignes et bois.

Digitized by Google

d'une donation faite à Campouriez. On ne peut cependant passer sous silence les chartes n°° 208 et 192 du *Cartulaire*.

D'après la première, qui est de juin 932, Garnier vend à Austrin et à sa femme Gadburge son alleu de Quamprius (Campouriez ?), situé dans la viguerie de Saint-Gervais (commune de Saint-Symphorien, canton de Saint-Amans), au lieu dit Siligas (Séligues, commune de Montézic, canton de Saint-Amans), pour le prix de 60 sous.

Suivant la seconde, qui est des environs de l'an 990, Gérard donne à son fils Gisland une villa dite Vernias (les Vernhes, commune et canton de Saint-Amans), ce qu'il possède dans une autre villa dite Auzago, et des vignes à Isagas (Izagues, commune de Montézic, canton de Saint-Amans) et à Besumba (Bezombe, commune de Campouriez, canton de Saint-Amans). Ces biens sont dits situés « *in vicaria Bethonice* », c'est-à-dire en Viadène. Le donateur s'en réserve l'usufruit durant sa vie. Si Gisland meurt à son tour, sans laisser d'enfants légitimes, ils passeront à Austrin et à ses enfants, sous la condition qu'il donne 100 sous à l'abbaye de Conques et 200 à Sainte-Marie et à Saint-Amans de Rodez.

La proximité des localités mentionnées dans ces deux chartes permet de supposer que l'Austrin de la seconde était le fils de l'Austrin de la première. Si ces deux actes ont été conservés dans le *Cartulaire*, bien que l'abbaye ne soit nullement intéressée par le premier et que dans le second il ne soit question pour elle que de l'éventualité d'un don en argent, c'est qu'ils amorçaient probablement une troisième charte qui a disparu : et cette charte devait, suivant toute apparence, être l'acte de donation à Conques ,par Austrin de tout ce qu'il possédait dans la région, soit du chef de son acquisition rapportée par la charte n° 208, soit par l'effet des dispositions relatées dans la charte n° 192. On

Digitized by Google

peut donc tenir comme vraisemblable que le domaine de l'abbaye rattaché à Campouriez se composait des biens énumérés dans ces deux documents.

Le *Cartulaire* contient de nombreuses chartes dans lesquelles un Austrin apparaît comme donateur ; on en distingue au moins cinq ayant une personnalité différente. Aucun d'eux ne semble devoir être identifié avec l'Austrin de Campouriez.

—

Campusiacum. — Campuac, chef-lieu de commune du canton d'Estaing (Aveyron).

C'était le siège d'un prieuré sous le vocable de Saint-Pierre, qui fut uni à la mense abbatiale en 1436. (Doat, v. 144, f° 203.)

L'église de Campuac (*Campus Iliacus*) fait partie des donations du roi Louis le Débonnaire. (Desjardins, *Cartulaire*, n° 580, 8 août 819.)

Le *Cartulaire* ne contient pas d'autres références.

—

Canales. — Les Canals, commune et canton de Cornus (Aveyron).

Frotard de Cornus donne à Conques et à l'abbé Odolric son alleu des Enfrus (*Enfrunos*), les apendaries des Menudas, de Malpajol et de Negra Boisieira, le tout situé dans la paroisse de Saint-Martin-de-Canals, rendant 8 porcs gras, 5 sous 8 den. raimondencs, 4 muids d'avoine, une albergue de 15 cavaliers, 9 poules et une épaule (de mouton ?), plus 2 fromages par cabane. (Desjardins, *Cartulaire*, n° 399, 1060-65 mai.)

—

Digitized by Google

CANNACUM. — On peut hésiter entre Cannac, paroisse de la commune de Durenque, canton de Réquista (Aveyron), et Canac, également paroisse de la commune et canton de Campagnac (Aveyron). Il s'agit vraisemblablement du second, à cause de sa proximité de Campagnac, qui n'était que son annexe et où l'on a vu que l'abbaye possédait des biens importants. Il est probable qu'elle en avait aussi à Canac ; mais nous ne connaissons pas de document qui l'atteste.

—

CARZANGAS. — On peut voir dans ce nom une graphie défectueuse pour *Garcangas* ou *Garsangas*, cité parmi les dons du roi Louis le Débonnaire, « *ecclesiam de Garcangas cum curte de Gamaleria.* » (Desjardins, *Cartulaire*, n° 580).

L'identification de ce lieu n'est pas certaine. Dans son Introduction au *Cartulaire*, Desjardins se réfère à deux chartes du XI^e^ siècle, (n^os^ 279 et 369), où il est parlé de la vicairie du Puech de Garcangas (*de Podio de Carcangas* ou *de Guarcag*) ; il rappelle que dans la charte du roi Louis l'église de ce lieu s'accompagne d'un domaine (*curte*) dénommé Gamaleria, et constatant qu'il existe dans les environs d'Aubin un lieu dit Puech de Gamèle, il conclut ingénieusement à l'identification du Puech de Garcangas avec ce lieu. Cette hypothèse paraît très vraisemblable.

—

CASTAGNIUM. — Le Chastang, canton de Tulle (Corrèze).

C'était le siège d'un prieuré ; le curé, jusqu'à la Révolution, fut à la nomination de l'abbé de Conques.

Dans le voisinage se trouvait une fontaine dite

Digitized by Google

Fount Senta Caqueta (Fontaine Sainte-Bavarde), placée sous le patronage de sainte Foy, et dont les eaux possédaient la vertu de délier la langue des enfants qui ne pouvaient parler. (Bouillet et Servières, *Sainte Foy*, p. 332.)

Les propriétés de l'abbaye au Chastang lui venaient des seigneurs de Molsedone (Monceaux).

Desjardins, *Cartulaire*, n° 79 (1031-1065). Ademar de Molsedone donne à Conques et à l'abbé Odolric son manse de Castanio, avec terres, prés, forêts, la viguerie et la commande qui y sont attachées. Pierre Bernard, son frère Ademar et sa femme Aiteldis y joignent tout ce qu'ils avaient dans ledit manse.

Id., n° 495 (après 1108). Hugo de Molsedone, avec le consentement de son frère Pierre et de sa mère Adalgise, donne à Conques et à l'abbé Boniface son bois de la Plania et le capmas contigu.

—

CASTELLETUM SUPRA LIGERIM. — Sainte-Foy du Chatelet-sur-Loire, commune de Chambles, canton de Saint-Rambert, arrondissement de Montbrison (Loire).

C'était le siège d'un prieuré qui, au XVI^e^ siècle, fut uni au prieuré voisin de Saint-Victor-sur-Loire, appartenant également à Conques.

Hugo, archevêque de Lyon, donne à Conques et à l'abbé Bégon, l'église de Sainte-Foy du Chatelet et celle de Saint-Victor, avec toutes leurs dépendances, sous le cens annuel de huit sous payables par moitiés à la Saint-Martin et à la Purification de la Vierge, l'obédience à l'archevêché de Lyon étant retenue. (Desjardins, *Cartulaire*, n° 502, 1097-1106.)

V. à *Sanctum Victorem* ci-après.

—

Digitized by Google

CAVANIACUM. — Chevigny, commune de Val-Suzon, canton de Saint-Seine, arrondissement de Dijon (Côte-d'Or).

Guy de Grancey, comte de Saulx-Tavannes, donne à Conques, en juillet 1086, tout ce qu'il possédait à Chevigny, à la condition qu'il y serait fondé un prieuré sous le vocable de Sainte-Foy. Malgré l'hostilité jalouse des abbés de Saint-Benigne de Dijon, le prieuré prospère rapidement, et le village échange son nom de Chevigny contre celui de Sainte-Foy. Puis, ruiné par la guerre de Cent ans, les pestes et la persécution des abbés de Saint-Bénigne, il tombe en décadence et en 1469, il fournit à peine de quoi suffire à l'entretien du prieur et de son valet. En 1487, le pape Innocent III met le prieuré en commande, et en confie l'administration au Chapitre de la Sainte-Chapelle de Dijon, par accord avec l'abbaye de Conques. Cet accord, qui consacre la continuité du culte de sainte Foy à la Sainte-Chapelle de Dijon, et la communauté de prières, de bonnes œuvres et de secours entre son Chapitre et l'abbaye, assure à tout religieux de Conques qui passera par Dijon, la prébende d'un chanoine pendant trois jours aux frais du Chapitre ; de plus, la nomination d'un chanoine au sein du Chapitre est laissée à l'abbé de Conques. (V. Bouillet et Servières, *Sainte Foy*, p. 282-283.)

Le n° 447 du *Cartulaire* de Desjardins (vers 1086) est une lettre fort curieuse adressée à l'abbé de Conques S. (Stéphane ou Etienne II) par un moine du nom de W. (Guy ou Guillaume). Il expose sa tristesse et ses tribulations ; il voudrait aller à Conques, mais il en est empêché. Il écrit que l'abbé Gerontius (probablement Jarenton, abbé de Saint-Bénigne de Dijon), et l'abbé Raoul le persécutent pour le réduire à leur obédience ; il s'y refuse. Il demande des instructions. Il informe que le comte

Digitized by Google

Guy (de Saulx), dont il envoie le salut, a décidé de donner à Conques le lieu de Cavannic et celui de Goges avec leurs dépendances, et que lorsqu'il aura en face de lui un fondé de pouvoirs de l'abbaye, il exécutera cette donation dans toutes les règles au moyen d'une charte formelle « devant l'évêque et les princes de la terre » (1).

Le comte Wido de Saltia (Guy de Saulx) tient sa promesse. Sur le conseil de l'évêque de Langres, il donne à Conques et à l'abbé Etienne son alleu de Cavannic avec toutes ses dépendances, terres cultes et incultes, prés et bois, délimité par les terres dites de l'Homme mort, la villa dite des Curtils et le lieu dit Longprés. Il y ajoute la terre dite Goies. (Id., n° 445, juillet 1086.)

L'évêque de Langres approuve la susdite donation, en tant que possesseur de certains bénéfices sur les domaines dont il s'agit. (Id., n° 446, vers 1086.)

La charte n° 458, de même date, n'est que la reproduction abrégée du n° 445. Le donateur y est appelé W., comte de Falcio Grandei (pour *Salcio Grancei*, Saulx Grancey).

La comtesse Ligiarde, confirmant la donation antérieure de son mari Wido, comte de Salcio (Gui de Saulx), et d'accord avec son fils Eblon, donne à Conques et à l'abbé Boniface tout son alleu de Ca-

(1) On ne saurait dire si ce « frère W. » était un moine de Saint-Bénigne, ami de Conques, ou un moine de l'abbaye même de Conques. Le fait qu'il demande des instructions à l'abbé Etienne, et que l'abbé de Saint-Bénigne le persécute pour le réduire à son obédience, rend plus vraisemblable la seconde hypothèse. Au reste, il était assez dans la coutume de Conques d'envoyer des émissaires pour préparer le travail des donations : le frère W. avait dû remplir cette mission auprès du comte de Saulx.

Digitized by Google

vanicus, qui lui vient de ses parents, avec toutes les possessions qu'elle a dans la paroisse de Go(g)es, terres cultes et incultes, forêts, prés, eaux, pêcheries, etc. (Id., n° 488, 1110.)

A la même date (1110), Oddo de Ventos donne à Conques et à l'abbé Boniface son manse situé près de la cour (*atrium*) de Go(g)es. Il est noté que la dîme des terres des Cortils et de Roire appartient à l'église de Go(g)es. (Id., n° 489.)

Maifred et son fils Pons donnent à Conques et à l'abbé Boniface, présent, l'église abandonnée (*desertam*) de Go(g)es avec tout l'*atrium* qui est autour. (Id., n° 490, vers 1110.)

Galterius, évêque de Langres, arbitre un litige survenu entre Isarn, abbé de Conques, et Guy, comte de Saulx, et son frère Ebalus, au sujet de l'administration de la villa de Chavannich. La haute justice, la garde de la villa, la nomination du major et la propriété de la maison de ce dernier sont reconnues à Guy et à Ebalus ; mais les moines auront le droit de loger dans cette maison quand ils viendront à Chevigny. Ebalus ne pourra rien prélever dans la villa, ni taille, ni albergue, ni exaction quelconque, et Guy s'engage à le mettre à la raison s'il commettait un de ces excès ; il promet a l'abbaye une justice exacte (1). (Id., n° 539, 1163-1179.)

R. de Verri, avec l'assentiment de sa femme et de son fils Milon, et en présence de l'abbé de Conques I. (Isarn, abbé de 1160 à 1179), donne à l'ab-

(1) On peut apercevoir dans ces dispositions l'embryon de certaines libertés communales ; c'est à l'influence de l'abbaye de Conques qu'elles étaient dues. Cf. l'article *Pratas* ci-après, et ce qui est dit en général des Sauvetés. Le rôle de Conques en cette matière ne saurait être trop mis en lumière.

Digitized by Google

baye l'albergue de trois hommes qu'il avait à Chavannich. Il consent à ce que le décimateur dud. lieu, ainsi que du lieu de Rore, soit nommé par le prieur (de Chavigny); il donne en outre près de l'église de Rore le terrain nécessaire pour que le prieur puisse y édifier une maison avec grenier et cour. (Id., n° 483, XII° siècle.)

—

CELIANUM. — Célian, dans le département de l'Aude.

Marie, malade, donne à Conques la moitié d'une vigne, sise au comté de Narbonne, dans le territoire de la villa de Célian, près de l'étang. Cette vigne lui vient de l'alleu de sa mère. Elle espère que ce don aura pour conséquence de lui faire recouvrer la santé. (Desjardins, *Cartulaire*, n° 348, fin du XI° siècle.)

—

CEPETI (*Salvetatem...*). Cepet, canton de Fronton, arrondissement de Toulouse (Haute-Garonne). C'était une des trente églises possédées par Conques dans l'ancien diocèse de Toulouse au XII° siècle. (Desjardins, *Cartulaire*, n° 454, où figure l'*ecclesia de Cepet.*)

Bernard Gauzbert, sa femme Ricxende, ses enfants Raymond et Guillaume, son frère Pons de Ceped, Pons Guillaume et sa femme Adalburge, Raymond Gaurazès, sa femme Majentia et ses enfants, Richelde et ses fils Bernard, Raymond et Guillaume, Bernard Amelius et sa femme, Pons Gairald donnent tous ensemble à l'abbaye de Conques leur église de Ceped, avec son fief presbytéral, les dîmes et les coutumes y attachées, et un territoire, allodial, tel qu'il a été délimité d'accord avec Etienne, moine de Sainte-Foy. Raymond, son

Digitized by Google

frère Guillaume, et Unzaud, tenanciers de cet alleu, font de leur côté abandon à Conques de tout ce qu'ils y détiennent. (Id., n° 64, 1073-1097.)

Pierre de Saint-Cyrice, ses frères Bernard et Guillaume, conviennent de se faire moines à Sainte-Foy [de Conques] ; ils donnent à l'abbaye et à Boniface abbé tout ce qu'ils possèdent dans la paroisse de Sainte-Marie de Cépet ; ils s'engagent à y ajouter une certaine somme d'argent, le jour où ils prendront l'habit. La propriété donnée s'étend du moulin Jourdan à Cabdiner, et de Brugières à la villa de Sainte-Croix. (Id., n° 561, après 1112.)

En 1318, une bulle de Jean XXII attribue l'église de Cépet, avec plusieurs autres églises de la région, au Chapitre collégial de Saint-Etienne lès Tescou. (Archives de Tarn-et-Garonne, série G, 1062.)

—

Cerniargas ou Cerniangas (*Cartulaire*). — Sénergues, commune du canton de Conques, arrondissement de Rodez (Aveyron).

L'église de Sénergues (*ecclesia de Cerniangis*), figure dans la charte de donation du roi Louis le Débonnaire (Desjardins, *Cartulaire*, n° 580). Elle fut unie à la mense abbatiale en 1436. (Doat, v. 144, f° 203 et sq.)

Cette région était, au XI^e^ siècle, le siège d'un *ministerium* ou d'une *vicaria* dénommée *Serniacensis;* elle tirait son nom de la localité désignée en maintes chartes par l'appellation de Serniag, Serniago ou Serniaco, qu'on peut sans crainte d'erreur identifier avec Cerniargas ou Sénergues. La limite de ces divisions administratives n'était pas très certaine,

Digitized by Google

car dans la charte n° 324, on voit attribuer Serniago lui-même à la viguerie voisine de Montignac, (*in vicaria montiniacense*). L'abbaye de Conques possédait, en outre de l'église, des bens assez étendus à Sénergues.

Rainald donne à Conques et à l'abbé Hugo un capmas avec maison d'habitation, jardin et vignes dans son alleu de Serniago, délimité de deux côtés par les terres du monastère (1), et des deux autres par des chemins publics (Id., n° 324, février 970).

Parmi les nombreux domaines donnés à l'abbaye par Austrin de Conques figurent un manse à Serniag, avec les moutons, agneaux et porcs qu'il renferme, et un clos (*clausum*) (2) (Id., n° 23, 1010-1053).

Le manse de Serniag, appartenait à la mense conventuelle ; il est inscrit en effet dans le bref « *de comunia Sancti Salvatoris de Concas* » (Id., n° 478, XII^e^ siècle). Il était tenu à ce moment par Adalgarius, et le capmas donné par Rainald avait pour tenancier Gerald.

—

CICERNIACUM. — Saint-Geniez des Ers, commune de Vérières, canton d'Estaing (Aveyron).

C'est le pays des *ers*, c'est-à-dire des pois chiches (*cicer*).

L'église de Cicerniacum « *ecclesia Sancti Salvatoris in Cicerniaco* » fait partie des donations du roi Louis le Débonaire.

(1) L'abbaye possédait donc des terres dans la région de Sénergues, antérieurement à la première donation rapportée par le *Cartulaire ;* nous n'avons aucun renseignement sur ces anciennes possessions.

(2) Cet Austrin de Conques paraît avoir appartenu à une famille considérable. Sa charte de donation est contresignée par les personnages les plus importants du pays, Hugues, comte de Rodez, Etienne de Calmont, Dieudonné de Panat. Il est le premier seigneur qualifié de Conques (*de Conchas*) dont nous avons connaissance.

Digitized by Google

CLARAVALLIS. — Clairvaux, commune du canton de Marcillac (Aveyron).

C'était le siège d'un prieuré, sous le vocable de Saint-Pierre.

Le *Cartulaire* comprend trois chartes relatives à la donation de Clairvaux. Les deux premières sont particulièrement importantes par les circonstances qu'elles relatent et les formules qu'elles contiennent. La plus ancienne est le n° 15, 17 novembre 1060. Alboin, originaire de Londres, fils du roi Harold et de sa femme Alvène, menant la vie d'un pèlerin, arrive au cours de ses pieuses pérégrinations en un lieu désert et ruiné du Rouergue (*vicum dispersum atque confractum*) qui avait été autrefois consacré à Dieu et à saint Pierre. Après avoir adoré le Seigneur, il monte au château voisin de Panat (*de Panade*) ; il y demeure trois jours, et il conjure les châtelains, ainsi que les deux frères Hugo et Rigualdi, seigneurs du château de Cassagnes [Comtaux], et leur feudataire Garnier, de rétablir l'église ruinée en la consacrant à Dieu, au Saint-Sépulcre, à saint Pierre et saint Thomas, apôtres, et à saint Sichaire l'innocent. Ils accueillent avec faveur la prière du pèlerin, mais en subordonnant leur acceptation au bon plaisir de l'évêque Pierre et de la comtesse Richarde (1). L'évêque et la comtesse accordent leur consentement. L'évêque Pierre vient assister à l'inauguration de la construction, et sur sa demande, en sa présence, les deux frères Hugo et Rigualdi, pour le salut de leurs âmes et de celles de leur père Raymond et de leur mère Richelde, déclarent donner en alleu l'église, le manse où elle

(1) Il s'agit ici de Pierre Bérenger de Narbonne, qui avait été moine de Conques avant de devenir évêque de Rodez.

Quant à la comtesse Richarde, il convient de l'identifier avec la comtesse Berthe, fille et héritière de Hugues, comte de Rouergue, et femme de Robert II, comte d'Auvergne. La charte n° 14 (v. ci-après), lui restitue son nom consacré.

Digitized by Google

est située et le cimetière ; ils ajoutent à ce don la dîme de leurs chevaux, mules et mulets et de leurs armures : ils promettent en outre qu'ils donneront leurs corps à ensevelir dans cette église, avec les aumônes qu'on a coutume de faire à l'occasion de tels décès. Les seigneurs de Panat formulent les mêmes engagements, et donnent à leur tour la dîme qu'ils possédaient dans le dit manse (1). Les chevaliers (*caballarii*) de Cassagnes et de Panat se joignent à leurs suzerains pour promettre à l'église nouvelle leurs corps et leurs aumônes. Après quoi, les donateurs, Deusdet de Panat, Hugo et Riguald de Cassagnes, Ictor, Hugo, Berengerius, Gérald (2), se rendent dans l'église « *de Sancti Desiderii* » (?), et là ils déclarent que dans le lieu nouvellement consacré, église, cimetière, maisons et marché, ils ne commettront aucun excès, ils ne tueront, mutileront ou mettront à rançon ni homme, ni femme, ils protégeront les marchands, et en général fourniront leur aide toutes les fois qu'ils en seront requis par Alboin et les moines (3).

---

(1) On voit par là que le manse lui-même appartenait aux seigneurs de Cassagnes-Comtaux, mais que les seigneurs de Panat y possédaient des droits.

(2) C'étaient là probablement les *caballarii* ou *milites*, chevaliers feudataires des seigneurs de Panat et de Cassagnes. Jusqu'au début du xvi[e] siècle, les documents locaux (*Registres notulaires de Steve Moysset*) mentionnent l'existence de plusieurs familles nobles stationnées à Cassagnes-Comtaux.

(3) Ce texte est d'un extrême intérêt pour l'histoire des franchises locales du Rouergue : il est sensiblement plus ancien que la charte célèbre de Prades de Ségur (1108-1144), qui ne fait que reproduire ses principales dispositions. Ajoutons que le mélange de bas latin et de roman qu'il nous présente en fait un document des plus curieux pour l'étude de la langue au xi[e] siècle. C'est à ces deux titres qu'il nous paraît important de la reproduire ici :

De ista hora in antea nos, in illa ecclesia qui supra scriptum est de Sancto Petro apostolo, nec in cimiterio, nec in illas mansiones quae per manu Albogni nec per monachos de illo loco factas erint vel acceptadas fuerint, nec in marcado, homines nec feminas non aucirem, nec membra illorum no lor tolrem, nec pro redemptione non destrengerem,

Digitized by Google

La charte n° 14, un peu postérieure, (1062), ajoute quelques détails. Elle expose que dans les temps anciens (*antiquis diebus*), il existait un ermitage sous le vocable de Saint-Pierre entre les châteaux de Panat et de Cassagnes (Comtaux), mais qu'il était abandonné et à peu près ruiné, lorsqu'Alboin, fils du roi Harold, venant d'Angleterre et allant de pèlerinage en pèlerinage pour le salut de son âme, passa dans le pays et fut hospitalisé au château (de Panat). Il va visiter le monastère, est ému de sa désolation, et, illuminé par une vision céleste, il se détermine à le réédifier ; il invite les seigneurs de Panat et de Cassagnes à l'aider dans ce dessein. Mais il lui faut un chef qui prenne la direction de l'entreprise. Il le cherche dans la personne d'Amblard, abbé du monastère de Brantôme qu'il a connu à l'occasion de l'hospitalité qu'il avait reçue de lui dans son abbaye. Mais Amblard, effrayé par la distance et la difficulté des communications, négocie un échange avec Ódolric, abbé de Conques; ce dernier lui offre d'abord, contre l'abandon de Clairvaux, une villa que Conques possédait au lieu dit Combariac, dans le pays *Bicelmense* (probablement en Périgord ou Limousin) ; mais Amblard préfère de l'argent, et il accepte quatre-vingt-dix sous, une belle mule, des chapes et ornements sacerdotaux, et des livres. L'échange étant fait, le comte Robert (1), sa femme Berthe et l'évêque Pierre confirment la donation de Clairvaux comme faite conjointement à Saint-Sauveur de Conques et à Saint-Pierre de Rome, sous la condi-

sine grado Alboyne aut monachos de isto loco, nostro sciente. Et si homines vel feminas forfacturas faciant ad illo loco vel ad alla honore vel ad allos mercatores que veniant ac regrediant ad illum mercatum, erimus adjutorio domino Deo et Sancto Petro, sine inganno, per quantas vices nos commonuerit Alboynus aut monachi de illo loco ; si o tenrem et o atendrem cum in ista carta scriptum est, nostro, sciente, per istos sanctos. »

(1) Robert II, comte d'Auvergne.

Digitized by Google

tion que Conques tiendrait ledit bien du pape, et paierait à l'apôtre saint Pierre un cens annuel d'un marc d'or (1). Hugo de Cassagnes et son père Rigald approuvent la donation et confèrent à Conques la propriété du manse où l'église est construite, et sa viguerie. Les seigneurs de Panat accordent de leur côté la dîme qu'ils ont sur ce manse, ainsi que les droits de prélation, de sépulture et autres coutumes qu'ils possèdent dans cette église. Les chevaliers (*milites*) des deux châteaux avec leurs femmes, promettent de s'y faire ensevelir, et ils donnent la dîme de la valeur de leurs chevaux, de leurs mules et de leurs armures. Châtelains et chevaliers obligeront leurs descendants à contracter les mêmes engagements, sous peine de voir leurs droits d'héritiers réduits à la valeur d'un seul manse. Enfin ils jurent de n'assaillir ni homme, ni femme dans le monastère ou dans le bourg, de ne pas les tuer, ne pas les mutiler, de ne pas les incarcérer, de ne pas les dépouiller ; ils ne molesteront pas les marchands qui se rendront au marché ou qui en reviendront ; sur la simple réquisition des moines, ils leur donneront en toute circonstance aide et protection. La charte est signée de Pierre, évêque, de la comtesse Berthe, de Deusdet de Panat, de Hugo et de Rigald de Cassagnes.

Cartulaire, n° 204 (1065-1087). Arnald Rodoard (2) donne à Conques, à l'abbé Etienne et aux moines « qui habitent et habiteront le monastère de Saint-Pierre de Bonneval (3) », tout ce qu'il pos-

(1) Cette stipulation du cens d'un marc d'or, payable tous les ans au Palais de Latran, est reproduite dans presque toutes les bulles des papes relatives à Conques. Elle apparaît pour la première fois dans la bulle d'Urbain II, 4 mai 1099.

(2) Ce Rodoard était vraisemblablement un des chevaliers de Panat ou de Cassagnes-Comtaux ; son nom figure dans la souscription de la charte n° 14.

(3) Bonneval était le nom primitif de Clairvaux. Dans son Introduction au *Cartulaire*, Desjardins écrit que le

Digitized by Google

sède « justement ou injustement » dans la région. Il se réserve les droits de gage et de pénitence (*gaddium et penitentiam*), évalués à un denier pour le premier et une maille pour le second, sur les manses ou apendaries appartenant à sa paroisse, [de Bruejouls, *Varojol*]. La femme du bouvier habitant son manse propre paiera un denier ; la même redevance lui sera payée par les hommes qui viendront des autres paroisses [habiter à Bruéjouls]. Si des gens de Bruéjouls vont habiter à Bonneval [Clairvaux], tout en conservant leur tenure à Bruéjouls, il ne recevra d'eux que le droit de sépulture, tel qu'ils l'auraient acquitté s'ils avaient habité à Bruéjouls. De son côté l'abbé Etienne lui remettra tous les ans un muid de vin pour le manse tenu par Hugo, plus, en échange du manse constituant le fief presbytéral, un mouton, deux deniers rodanois et la jouissance du pré que Raymond Eustorge a donné à Saint-Pierre [de Bonneval]. Il ne percevra rien pour le manse de Julien, bien qu'il soit de sa paroisse [de Bruéjouls].

En 1262, Hugues, abbé de Conques, inféode à D. Mancip, seigneur de Bournazel, entre autres domaines, celui de Blauzac, situé dans la paroisse de Clairvaux [Doat, v. 143, f° 34].

Ce manse de Blauzac était advenu à Conques par la donation de Hector d'Ausitz au XI° siècle [*Cartulaire*, n° 452].

—

monastère prit le nom de Clairvaux, après la fondation de l'abbaye cistercienne de Bonneval sur les bords de la Boralde, sans doute pour éviter toute confusion. Cette assertion est erronée. La fondation de Bonneval est de 1147: or la bulle du pape Urbain II, qui est de 1099, mentionne le monastère de Saint-Pierre, avec l'appellation de Clairvaux, « *cella beati Petri que Claravallis dicitur* ». (Charte n° 570.)

Digitized by Google

CLAUTNIACUM. — Suivant toute vraisemblance, il faut identifier ce lieu avec Claunhac [*Claugiaco, Clauniago*], commune de Salles-Courbatiès, canton d'Asprières (Aveyron). C'était le siège d'un prieuré sous le vocable de Saint-Martin et Saint-Jean.

Agilemus et son frère Alduin donnent à Conques leur alleu de Clauginiaco, situé dans la *grafia* de Capdenac (*Cabniacense*), avec l'église dédiée à saint Martin et saint Jean, à l'exception de deux manses dont Grimard conserve l'usufruit, et qui après sa mort feront retour à l'abbaye. L'alleu donné comporte deux autres manses tenus par Benoît et Gairald. (Desjardins, *Cartulaire*, n° 25, février 956.)

Bernard Aicfred donne à Conques et à l'abbé Odolric sa « convenance » de l'église de Claunhac avec la vicairie, les gages, le bénéfice du fief presbytéral et le tiers des droits de sépulture ; il y ajoute un manse tenu par Gérald, avec sa vigne et son jardin, l'apendarie tenue par le forgeron Vivent, le revenu de manses non précisés, sauf ceux que tient Augbert, la vigne du Four, la vigne tenue par Boca Moza, sa porcherie, les vignobles de Bernard de Roca, une *denariata* de vigne que le moine Oddo avait donnée en gage à son père, un pré donné en gage par Bernard de la Croix, une *semodiata* de terre dépendant du manse tenu par Bernard Grimal, l'apendarie dite Amelesca. Il s'engage en outre à murer la porte de sa maison d'habitation donnant sur le pré [de l'église], autre porte et fenêtre donnant sur l'église ; il déplacera sa *cambra*, et pour chacune des portes de son cellier, il donnera de cens un setier d'avoine avec ventes et investitions. Girbert de Capdenac et Humbert de Belcastel interviennent comme garants. [Id., n° 26, antérieur à 1031 ou postérieur à 1062.]

Digitized by Google

Dans un relevé de cens du XI^e^ siècle (Id. n° 87), il est dit que Claunhac est un bien allodial dans sa totalité avec ses prés, ses condamines, ses bois et ses vignes, et que chaque arpent y donne de cens quatre derniers, quatre setiers d'avoine et quatre pains. Le domaine comprend en outre neuf manses, qui rendent chacun trois deniers et une poule aux calendes de janvier, et six deniers, un setier de vin, deux pains et douze œufs aux moissons. C'est à Claunhac que doivent être portés les cens en grains de Marcanguas, de Correza et de Belmont (1).

Bien que, suivant toute probabilité, il faille identifier Clautniacum avec Clauginiacum (Claunhac),

(1) Claunhac semble avoir été une des *granges* les plus considérables de l'abbaye de Conques. Le relevé ci-dessus indique comme dépendances de ce domaine ;

l'alleu de Bufamo à Ferreiras, acheté de Gérald Moicheto par le moine Gérald ;

le manse de Séron, qui donne de cens une botte de chanvre ;

à Godail, trois capmas donnant chacun 6 deniers et le quart du froment ;

a Adisasgo, un capmas qui donne 6 deniers, un mouton, un agneau, 2 poules, 2 setiers d'avoine et des prestations de travail ;

à Silvaniago, 7 manses donnant chacun un porc de 6 deniers (porc maigre), 2 setiers de vin, 2 setiers d'avoine, 2 pains, 4 poules, une mesure de froment portable à Conques ; plus 3 apandaries, dont deux donnent de cens 8 deniers et 4 poules, la troisième donne 2 deniers et une poule;

à Domariesco, 2 manses donnant chacun un porc maigre et une albergue, plus 2 apendaries rendant chacune 8 deniers ;

à Marcanguas, 14 manses donnant chacun un mouton, 6 deniers, un quart de blé et une albergue ;

à Correza, 7 manses donnant chacun 2 setiers de vin, 2 setiers d'avoine, 2 pains, 4 poules, et le quart (du froment) ; plus 7 apendaries ;

à Mauluces, 3 manses donnant chacun un mouton, un agneau, 12 deniers et 4 poules ;

à Belmont, 12 manses donnant chacun 2 setiers de vin, 2 setiers d'avoine, 3 pains, 1 denier, 4 poules, une mesure et le quart du froment ; plus 5 apendaries ;

à Mazerac, 10 *denairadas* de vigne, donnant de cens 5 deniers, 5 setiers d'avoine, 5 pains et le quart du fro-

Digitized by Google

il ne serait pas absolument impossible que ce nom se réfère à la localité dénommée *Claugianicas* par un certain nombre de pièces du *Cartulaire*, et qu'on peut placer à La Roque, hameau de la commune de Grandvabre, canton de Conques (Aveyron).

En septembre 910, Niwarius ou Nigarius, pour le repos des âmes de son père Adalgrim et de sa mère Teulinde, donne à Conques et à l'abbé Raoul, une vigne à Claugianicas. (*Cartulaire*, n° 144.)

En octobre 928, le même Nigarius, devenu moine, donne à Conques le manse avec maison seigneuriale, cour, jardin, verger, vignes, truel qu'il possède dans le *ministerium Sernacense* (Sénergues) au lieu dit Claugianicas ; il s'en réserve l'usufruit jusqu'à sa mort (Id., n° 143).

---

ment ; plus une apendarie donnant le quart du froment, 2 poules et 12 deniers ;

à Aguiranda, un cens de 4 deniers et le quart du froment ; aux Combes, une apendarie donnant 4 deniers et le quart du froment ;

à Farugas, 2 manses donnant chacun, en août (aux moissons) 1 porc gras, 12 deniers, une poule et le quart du froment, aux calendes (de janvier) 16 deniers ;

à Tortorel, un manse donnant le quart du froment et du vin, 8 deniers et une albergue ;

à Lérin, un manse donnant 18 deniers, 4 setiers de froment, 2 setiers d'avoine et 2 poules ;

au Pozatel, un manse donnant 6 deniers pour les moutons, autres 6 deniers pour les jambons, 2 setiers d'avoine, 2 poules et une albergue, (on doit comprendre que ces 12 deniers représentent un cens antérieurement payable en nature, moutons et cuisses de porc, *spatulas*).

à Lairac, un manse donnant 12 deniers, une albergue et le quart du froment ;

a Sainte-Artémie, un manse donnant 3 deniers, une albergue et le quart du froment ;

à Villeneuve, les deux tiers du manse tenu par Rainald, donnant les deux tiers du quart du vin et du froment, de 4 pains, de 2 setiers d'avoine, de un setier de vin, de 2 poules, (payables aux moissons), et 4 deniers, une poule et 2 fougasses (*fogazas*), payables aux calendes de janvier, plus des prestations de travail.

Digitized by Google

En février 942, Adalgrim (1), sa femme Raggarde, et le prêtre Erail, exécuteurs testamentaires de feu Gauzfred, donnent à Conques une propriété allodiale consistant en un capmas avec vignes, terres et prés, située dans le ressort de Claugianicas au lieu dit la Roque, étant convenu que Gairard, prêtre ou moine (2), qui habite ledit capmas, et Séguin, prêtre, en jouiront leur vie durant, et qu'à leur mort cet usufruit passera à un autre prêtre de leur choix à désigner parmi les prêtres qui se trouveront à ce moment dans le monastère (Id., n° 145).

Ce Gairard, (ou Girard ou Girald), premier usufruitier du capmas de la Roque apparaît vingt-deux ans après comme unique ayant droit du domaine ; à cette époque (964), il le donne à la mense conventuelle de l'abbaye, sous réserve d'en conserver l'usufruit pendant sa vie, avec survivance en faveur de son frère Jean et, après le décès de ce dernier, de son neveu Teutgarius. (Id., n° 198, juin 964).

—

COLUMBARIUM. — Coulommiers, chef-lieu d'arrondissement (Seine-et-Marne).

Le prieuré de Coulommiers avait été fondé par Thibaut III, comte de Blois, fils d'Eudes, premier du nom, comte de Champagne et de Brie. En 1080, à la suite d'un pèlerinage à Conques, Thibaut donna cette église à l'abbaye ; puis il révoqua cette donation en faveur des bénédictins de Rebais, et ce

(1) On a vu que le premier donateur Niwarius se dit fils d'Adalgrim. Il devait être cousin de l'Adalgrim de la charte n° 145, le père de ce dernier, Gauzfred, étant frère d'Adalgrim le vieux. La parenté de ces divers personnages est attestée par la souscription de la charte n° 198. Cette famille paraît avoir été fort riche; on la retrouvera à l'article *Sanctum Ciprianum*.

(2) Le texte lui donne ces deux qualités en deux passages différents.

Digitized by Google

n'est qu'après la mort du comte qu'elle fut restituée à Conques, ainsi qu'on en verra les circonstances ci-après.

Le prieuré de Coulommiers, placé sous le vocable de Sainte-Foy, jouissait d'un grand renom ; le culte de la Sainte y attirait des pèlerins très nombreux, et la confrérie de Sainte-Foy, de Coulommiers, dont l'origine remonte peut-être au XI^e^ siècle, était extrêmement prospère (V. Bouillet et Servières, *Sainte Foy,* pp. 299-301.)

Cartulaire, n° 470 (1101). Adgia (Adèle), fille du roi d'Angleterre Guillaume et de la reine Mathilde, femme du comte Henri fils du comte Thibaut, se réjouit d'avoir pu mettre fin au différend qui existait entre les moines de l'abbaye de Rebais et ceux de l'abbaye de Conques, au sujet de l'église de Coulommiers. Elle fait l'historique de ce procès : le comte Thibaut, son beau-père, fils du comte Eudes, avait autrefois donné cette église à l'abbaye de Conques, et en témoignage de confirmation il avait offert à l'abbaye un calice d'argent ; puis au cours d'un pèlerinage à l'autel de Sainte-Foy, il avait honoré l'église du monastère d'un vase d'or ; preuve irréfutable de la sincérité de ses sentiments. Par la suite, ses idées subirent un revirement incroyable, et il révoqua sa donation pour l'attribuer aux moines de Rebais, non sans apparence de simonie à la charge de ces derniers. L'abbaye de Conques protesta énergiquement contre l'injustice dont elle était victime; ses réclamations furent favorablement accueillies par le pape, qui en confia l'examen à son légat, l'archevêque de Lyon. Malgré la diligence de la cour de Rome, l'affaire ne put pas aboutir tant que vécut le comte Thibaut. Elle sommeillait encore au moment où son fils et successeur, le comte Henri, partit pour la Croisade. Toutefois, désireux de mettre fin à ce grave débat avant de s'embarquer pour les Lieux saints, il avait confié à sa femme, la

Digitized by Google

comtesse Adèle, le soin de le trancher. C'est pourquoi, ayant appointé un jour certain pour prendre une décision, en présence des parties, l'abbé de Rebais et Arnald, moine de Conques, représentant son abbaye, elle avait sollicité l'avis de ses conseillers Gautier, évêque de Meaux, Milon, évêque de Troyes, et Arnould, abbé de Lagny. Conformément à leur sentence, elle déboute entièrement Rebais de ses prétentions et donne à Conques l'église de Coulommiers.

La charte n° 470 contient la liste complète de tous les personnages, évêques, abbés, élèves et barons, qui assistèrent à cette sentence: parmi les derniers figure Raoul, fils d'Alduin, du château de Coulommiers, un des chevaliers de la comtesse, lequel, suivant l'exemple de sa suzeraine, déclare dans le même acte donner à l'abbaye de Conques et à l'abbé Begon, son manse de Ledbergine et toute la terre qu'il possède au delà du chemin de Neuf-Moulin, avec la rente qu'il tire dudit moulin tant en poissons qu'en autres produits, plus deux arpents et demi de prés dans le Camp Bardulphe.

Id., n° 485 (1107). La même comtesse Adèle rappelle la sentence qu'elle a rendue et témoigne son désir de favoriser l'abbaye de Conques. Elle autorise ses sujets à lui faire des donations et l'abbaye à les recevoir. Elle lui donne ses terres labourables (*carrucam*) de Bussy, avec les prés, le grenier qui est devant l'église, la maison située près du grenier, les droits d'albergue et autres revenus qu'elle possède en ce lieu, et une rente annuelle de 40 sous. Elle donne également le monceau (1) qui entoure l'église de Sainte-Foy de Coulommiers,

(1) On appelait monceau (*moncellum*) le territoire qui entourait une église. On disait « le monceau Saint-Germain », « le monceau Saint-Martin », pour signifier le terrain situé autour de l'église Saint-Germain, Saint-Martin.

Digitized by Google

avec tous les droits et revenus qui en dépendent. Elle y joint tout ce que ses chapelains reçoivent de l'église de Saint-Denis (1), les redevances qu'ils tirent du marché le jour de la Saint-Denis. Elle donne en outre trois arpents d'excellentes vignes et une maison qu'elle possède à Lagny, plus la terre qui est sur le penchant du chemin allant à Cantemerle, avec son grenier, plus la pêcherie du moulin devant la porte du château. Ces dons sont faits avec l'assentiment de son fils Thibaut, en présence de Boniface, abbé de Conques.

Id., n° 486 (vers 1108). La même comtesse Adèle, (ici intitulée comtesse de Blois), d'accord avec son fils Thibaut et ses autres enfants, donne à Conques et à l'abbé Boniface son alleu de Saints, la terre et le bois dits Tremlet, sous condition que l'abbaye désintéresse les tenanciers.

Id., n° 487 (vers 1108). A la prière de la comtesse Adèle, Gérard de la Tour, du consentement de sa femme Amilina et de ses enfants, donne à Conques et à l'abbé Boniface, un sien jardin ou verger situé à côté du prieuré de Sainte-Foy de Coulommiers. (Ce Gérard de la Tour était tenancier du fief de Saints, mentionné au paragraphe précédent.)

—

Crossum. — Le Cros, hameau de la commune de Taussac, canton de Mur-de-Barrez (Aveyron).

Bernard donne à Conques quatre manses et un capmas allodiaux situés dans la viguerie de Brommat, au lieu dit Croso, et tenus par Ragafred, Avitus, Bertin, Atbert et Adalald. Bergaud en conser-

(1) L'église Saint-Denis était la principale église de Coulommiers.

Digitized by Google

vera la jouissance durant sa vie. (Desjardins, *Cartulaire*, n° 434, mars 964.)

—

Cullas. — Lieu inconnu. On est tenté de le rapporter au lieu de Collad ou Colnat, situé en Périgord, et mentionné sous ces deux formes par deux pancartes du XI siècle :

Colnat : II mansos. (*Cartulaire*, n° 372.)

Collad : II. mansos. (*Cartulaire*, n° 386.)

—

Curetas. — Lieu inconnu, du moins sous cette forme. C'est peut être une graphie défectueuse pour Cortez (Périgord), inscrit dans la pancarte du XI° siècle, charte n° 386 « *à Cortez : III denariadas de vinea* » ; ou pour le Coreza qui figure dans les chartes n° 87 et n° 478. (V. ci-dessus à l'article *Clautniacum*, note.)

—

Dodalonum. — Lieu inconnu.

—

Ebagnum. — Lieu inconnu.

—

Escolium. — Mauvaise graphie pour *Escoltum*, les Clottes, localité du département de Lot-et-Garonne.

Cartulaire, n° 50 (vers 1076). Amancius donne à Conques deux manses à Escolt, évêché de Bazas, avec le quart et la dîme, à la condition qu'il y sera élevé une église en l'honneur de sainte Foy. Cette

Digitized by Google

église demeurera la propriété de l'abbaye, avec tous les droits de justice qui en dépendront.

Les deux pancartes du XI^e^ siècle (Id., n° 372 et 386) mentionnent cette propriété « *ecclesia de Escolt, in comitatum de Basades, cum duos mansos* », chacun de ces deux manses donnant de cens deux moutons, quatre pains et quatre setiers d'avoine.

—

ESPARAGUM. — Espeyrac, commune du canton d'Entraygues (Aveyron).

C'était le siège d'un prieuré, qui fut réuni à la mense abbatiale en 1312. (V. Doat, v. 144, 73-76.)

En 1323, Guillaume abbé de Conques, protestait contre la collation de ce prieuré, faite par le pape Jean XXII à Raymond de Velheriis (Vilhiès, lieu aujourd'hui disparu des environs d'Espeyrac) ; et il obtenait que ses droits seraient réservés à la mort du titulaire. (V. Doat, v. 144, f° 84-87.)

En 1424, Raymond, abbé de Conques, prenant en considération la fondation faite, par Amaury, seigneur de Sévérac et de Beaucaire, d'un collège de douze prêtres dans l'église de Saint-Christophe, consent à unir audit collège, les deux églises de Nauviale et d'Espeyrac. Les papes Benoit XIII et Martin V approuvent cette union. (V. Doat, v. 144, f° 176-196.)

Nous ne possédons pas de document relatif à la donation de l'église d'Espeyrac à l'abbaye. Le seul acte du *Cartulaire* concernant ce lieu est une charte de la fin du XI^e^ siècle (n° 131), où l'on voit Austrin, fils de Gaucelin, entre autres dons qu'il fait à Conques, comprendre une apendarie située à Espeyrac (*Espariago*) : cette apendarie est déclarée valoir de cens 8 deniers et un setier d'avoine.

Digitized by Google

Comme on l'a vu plus haut, le prieuré d'Espayrac appartenait à la mense conventuelle. Dans les *Census panaterie* du XII[e] siècle (Id., n° 555 et 564), il est porté pour 5 setiers et une émine de grains.

—

FIRMINUM. — Firmi, commune du canton de Decazeville (Aveyron).

C'était le siège d'un prieuré, sous le vocable de Saint-Saturnin.

Le n° 452 (1031-1065) du *Cartulaire* est le bref de la donation de l'église de Firmi, faite par Hector d'Ausitz (*de Auzis*). Il donne à Conques et à l'abbé Odolric l'église de Firmi, le manse de Prunosa, le manse tenu par Gaucelme, les vignes et terres tenues par Auger à la Roque, le manse d'Ermainal, deux manses à Blauzac, le manse de Merdelac, les commandes qu'il a sur les manses tenus par Godin et par Gérald de Serra, ainsi que sur les manses de Bonimont, del Vilar et de Segonzac. Il y joint les manses de Solaville et de Graissac, les commandes de Cormol et de Vialiaverne, la moitié du bois de Bornonesque.

Le prieuré de Firmi appartenait à la mense conventuelle. Dans les *Census panatorie du* XII[e] siècle (Id., n° 555 et 564), il est porté pour 12 setiers de grains).

—

FLATNIACUM. — Flagnac, commune du canton de Decazeville (Aveyron).

Flagnac était au X[e] siècle le siège d'une viguerie (*vicaria Flaidnago*).

C'était un prieuré, sous le vocable de Saint-Martin.

Digitized by Google

Flagnac est mentionné pour la première fois dans la charte de donation de Pépin II d'Aquitaine. Le roi donne à Conques et à l'abbé Elie, entre autres biens, la villa de Flagnac, avec ses trois églises, dont l'une est sous le vocable de Saint-Jean, et l'autre sous celui de Saint-Martin. (*Cartulaire*, n° 581, 23 août 838.)

Rainald et ses fils Deusdet et Gérald vendent à l'abbaye pour 8 sous de Limoges et un muid de vin leur alleu de vignes de Ginolhac dans la viguerie de Flagnac (Id., n° 154, 997-1031).

Hector Rigald demande aux moines de prier pour lui, et leur donne son pré adjoignant l'église de Flagnac, et sa moitié de la dîme de Planeza. (Id., n° 562, XII^e^ siècle.)

Dans le *Census panaterie du* XII^e^ siècle. (Id., n° 564), le prieur de Flagnac figure pour 14 setiers de grains.

—

FONTEM. — C'est probablement le Fons mentionné dans la charte n° 272, XI^e^ siècle, par laquelle Pierre Fulco et son frère Pons donnent à Conques et à l'abbé Odolric leur manse de Fons, tenu par Jean, et rendant le quart des blés, un porc gras et une albergue. L'acte spécifie que ce manse est situé dans les Cévennes, au comté de Gévaudan, près du château de Cervières.

—

GALITONEM. — Galiton, en Navarre.

Cartulaire, n° 576, (1082-1094). Sanche, roi d'Aragon et de Pampelune, donne à l'abbaye de Conques son palais de Galiton, avec toutes ses terres, vignes,

Digitized by Google

jardins, pâtures et forêts. Sur l'avis de Pierre (d'Andoque), évêque de Pampelune, il décide que l'église paroissiale du lieu sera reconstruite et donnée, avec ses décimes, prémices et revenus ecclésiastiques d'usage, aux moines de Conques, afin qu'ils y puissent plus honorablement servir Dieu et implorer sa miséricorde en faveur du roi.

—

GOLINAGUM. — Golinhac, commune du canton d'Entraygues (Aveyron).

C'était le siège d'une viguerie au XI^e^ siècle (*vicaria Goliniacensis*).

Un prieuré y existait sous le vocable de Saint-Martin.

La donation de l'église de Golinhac est contenue dans les chartes n° 422 et 527 du *Cartulaire*. D'après le n° 442, (1061-1065), Girbert, archidiacre d'Entraygues, donne à Conques et à l'abbé Odolric son alleu de la moitié de l'église de Golinhac, avec la portion de fief presbytéral qui y est attachée. Il y joint un clos à Grandlieu et trois manses à la Valette (hameau de la commune de Golinhac), rendant un porc gras et deux maigres, deux moutons, deux poules, deux setiers d'avoine et deux pains.

Trente ans après, le vicomte Richard (1) et sa femme Adalaïz complètent cette donation en donnant à Conques et à l'abbé Begon l'autre moitié de l'église de Golinhac, avec sa portion du fief presby-

(1) Il s'agit ici de Richard, qui fut le premier comte de Rodez, après avoir acheté ce comté en 1112 d'Alfonse Jourdain, comte de Toulouse et de Rouergue. En 1097, il n'était que vicomte de Lodève et en partie de Carlat ; il était le second fils de Bérenger II, vicomte de Millau et du Gévaudan et de la vicomtesse Adèle, fille et héritière de Gilbert II, vicomte de Carlat. Les propriétés de Golinhac lui étaient probablement advenues par sa mère, et elles devaient être comprises dans l'héritage de Gilbert.

Digitized by Google

téral, lequel comportait des décimes, des droits de sépulture et des maisons d'habitation dans le bourg même de Golinhac (1). (Id., n° 527, 5 janvier 1097.)

L'église de Golinhac appartenait à la manse conventuelle, ainsi qu'il appert de la charte n° 442, où l'on voit le donateur Girbert stipuler que si sa donation est soustraite par un abbé ou un *recteur* quelconque de l'abbaye, l'un de ses ayants droit pourra, moyennant le dépôt de 5 sous sur l'autel du Saint-Sauveur, récupérer le bien donné. Cependant le prieuré de Golinhac ne figure dans aucune des deux listes du « *Census panaterie* ». (Id., 555 et 564, XII° siècle.)

En outre de l'église de Golinhac et de son fief presbytéral, Conques possédait dans le voisinage de ce lieu le manse de Becia (aujourd'hui la Bessière, commune de Golinhac), et le manse du Caylar (*Castlaro*).

Le premier lui avait été donné par Gérald, prêtre de Castaillac ; il comprenait des terres, vignes, bois et prés, et avait pour limites le ruisseau de Fonteils et celui des Lanciarias ; il rendait de cens 18 deniers de Limoges, un porc maigre, un agneau, 3 poules, 6 setiers de vin, 3 setiers d'avoine et 3 pains. (Id., n° 215, première moitié du XI° siècle.)

Le second lui venait de l'abbesse Gislaine qui le donne à la mense conventuelle, sous la stipulation que, s'il lui est soustrait, son neveu Hugo ou l'un quelconque de ses proches pourra le récupérer, moyennant le dépôt de 12 deniers sur l'autel de Sainte-Foy. (Id., n° 355, avril 1032-1060.)

---

(1) Il semble ressortir d'une phrase de cette charte n° 527 que la totalité de l'église de Golinhac appartenait originairement à Bérenger, père du vicomte Richard, et qu'il en avait cédé la moitié à Hector de Mirabel, lequel la donna on la vendit ensuite à Gilbert, archidiacre d'Entraygues.

Digitized by Google

GOTRENGIUM. — Goutrens, commune de Cassagnes-Comtaux, canton de Rignac (Aveyron). Nous ne possédons aucun document relatif à la donation de Goutrens.

—

GRANDEVABRUM. — Granvabre, commune du canton de Conques (Aveyron).

C'était le siège d'un prieuré, sous le vocable de Notre-Dame.

La charte de donation du roi Louis le Débonnaire (Desjardins, *Cartulaire*, n° 580, 8 avril 819), mentionne l'église de Grandvabre comme appartenant à l'abbaye depuis longtemps et le lieu où Dadon, premier abbé de Conques a terminé ses jours : « *in quo memoratus Dado exoptatum sibi quietem tenuit et vivendi finem fecit* ».

—

HORSAM IN AGLIA. — Horsham, comté de Norfolk, en Angleterre.

La tradition rapporte qu'un grand seigneur du comté de Norfolk, Robert Fitz-Walter, et sa femme Sybille, au retour d'un pèlerinage (peut-être de Compostelle), avaient été assaillis, maltraités et rançonnés par une troupe de brigands dans le comté de Rouergue. Puis, délivrés, ils avaient trouvé un abri au monastère de Conques où les moines les accueillirent très généreusement. En exécution du vœu qu'ils firent à cette occasion, ils fondèrent dans leurs domaines, au lieu dit Bonforno ou Horsham, une église en l'honneur de sainte Foy, et ils en donnèrent la propriété à l'abbaye de Conques (1).

(1) Cette tradition est rapportée, sous l'année 1105, par le *Monasticon Anglicanum*. (N^lle édit., t. III, p. 632.)

Digitized by Google

Cartulaire, n° 516 (1107). C'est l'acte très effacé et incomplet de la donation à Conques et à l'abbé Begon de l'église de Horsham, sous le nom de Bonforno, par Robert Fitz-Walter (*Rodbertus Gualterii filius*).

Un autre Walter, dit Giffard, comte de Longueville, et sa mère Agnès, se trouvant à Conques en pèlerinage, donnent à l'abbé Boniface, la dîme qu'ils possèdent à Taverham, dans le même comté de Norfolk. (Id., n° 497, postérieure à 1107.)

Henri I^er^, roi d'Angleterre, adresse à Herbert, évêque de Norwich, et à ses barons des comtés de Norfolk et de Suffolk, des lettres par lesquelles il accorde aux moines de Sainte-Foy de Horsham une foire de trois jours, la veille, le jour et le lendemain de la fête de sainte Foy, avec tous les privilèges habituellement attachés aux concessions de foires, et promesse de sécurité pour les gens allant au marché et en revenant. Il confirme ensuite cette concession dans la forêt de Bonneville, entre les mains de Boniface, abbé de Conques. (Id., n° 520, février 1108-1119.)

Aux termes de la charte n° 519 (même époque), le roi Henri I^er^ confirme la donation de Horsham et de Rodeham, faite à l'abbaye de Conques par Robert Fitz-Walter et sa femme Sybille.

Cartulaire, n° 521 (1094-1119), Herbert, évêque de Norwich, accorde à l'église de Horsham, « qu'il a consacrée à Dieu, à sainte Marie et à sainte Foy », une indulgence de quarante jours pour tout fidèle qui visitera cette église le jour de la fête de sainte Foy.

Id., n° 522 (après 1121). Ebrard, évêque de Norwich, s'adressant à Boniface, abbé de Conques, rap-

Digitized by Google

nelle la donation de Horsham par Robert Fitz-Walter, sa confirmation par Henri I[er] et le comte Etienne, neveu du roi, et la concession des quarante jours d'indulgence accordés par son prédécesseur. Il y ajoute vingt-quatre jours d'indulgence pour les fidèles qui visiteront l'église de Horsham, le jour de la fête de la Translation de sainte Foy. Un des signataires de cette charte est Ingulfe, prieur [de Horsham] (1).

La rupture de l'Angleterre avec l'Eglise romaine, au XVI[e] siècle, mit fin à l'existence du couvent de Horsham, et l'église, retenant le nom de sainte Foy, devint église paroissiale.

—

LAREIRAS, pour *l'Areiras*. — Aurières (Cantal).

Aicio, Grimard et Radulfe, frères, fils de Rigal et de Cléricіane, donnent à Conques l'église *dell Arerias*, avec ses manses, terres, vignes et bois. La donation est faite à la mense conventuelle de l'abbaye, et il est stipulé que si elle lui est soustraite, les moines d'Aurillac pourront la récupérer contre une offrande de quatre deniers (*Cartulaire*, n° 48, mai 987-993).

Les deux pancartes des biens possédés hors du Rouergue par l'abbaye de Conques (Id., n[os] 372 et 386, fin du XI[e] siècle), mentionnent l'église d'Aurières avec deux manses.

(1) Les *Archives départ. de l'Aveyron* possèdent un vidimus de 1276, fait par Roger, évêque de Norwich, et contenant la charte d'Ebrard (n° 522), ainsi qu'une décision de l'évêque Guillaume, par laquelle 40 jours d'indulgence sont accordés à tout fidèle qui visitera l'église de Horsham la veille de la fête de sainte Foy.

On trouvera dans *Doat* (v. 144, f° 1 3), la copie des chartes 519, 520, 521, 522.

Digitized by Google

LAVASTRIAM. — Lavastrie (diocèse de Saint-Flour, Cantal).

Lavastrie était une annexe du prieuré de Molompize, appartenant à l'abbaye de Conques, avec Bessenoitz, Tanavelle et Ussel (V. Desjardins, *Cartulaire*, etc., p. LXXXVIII).

Nous ne possédons aucune charte relative à Lavastrie.

—

LICANACUM, graphie défectueuse pour *Licairacum*. — Licairac, commune de Leuc (Aude).

C'était au XVI^e^ siècle un prieuré sous le vocable de Sainte-Foy, au diocèse de Carcassonne, auquel était rattachée l'église de Saint-Jean de Fauga, au diocèse de Toulouse.

Cartulaire, n° 76 (vers 1055). — Pons, moine de Sainte-Foy [de Conques], Pons-Bernard et son père Isarn, Roger, Sicfred et Amelius, frères, ayant décidé de s'accorder au sujet de leur honneur de la villa de Lichairago, sur lequel ils ont longtemps disputé, se réunissent dans la dite villa en présence de Donat, prieur de Sainte-Marie la Grasse, de deux de ses religieux, de Foulques, chevalier, d'Isarn, Raymond-Bernard et Raymond-Pons, et ils passent les conventions suivantes :

Pons-Bernard et Isarn, son frère, Roger, Sicfred et Amelius donnent à l'abbaye de Conques la colline sur laquelle est bâtie l'église [de Licairac], telle qu'elle est délimitée par une série de croix, avec la totalité du fief presbytéral qui y est attaché et qui est dit : « de Sainte-Colombe », savoir, les dîmes, prémices, et autres honneurs ecclésiastiques, les terres et champs tenus par Aimon, les champs dénommés Centulio, Rochasmir, las Longeiras, Sainte-Marie et Combariclari, le clos de Moreir, un jardin, trois arpents de vigne situés dans la combe de Sainte-Colombe.

Digitized by Google

En compensation de cette donation, Pons, le moine de Sainte-Foy, abandonne aux donateurs la vigne tenue par Guitard, la vigne tenue par Bernard-Pons, forgeron, et la moitié de la vigne tenue par Pierre Julien. En outre, il reconnaît à Pons-Bernard et à son frère Isarn, le droit de choisir à l'intérieur de la *Sauveté*, c'est-à-dire à l'intérieur de la série des croix, un emplacement suffisant pour qu'on y puisse construire une maison d'habitation de six brasses de long et d'autant de large, avec cour, sous condition d'une offrande annuelle à Sainte-Foy d'une livre de cire. Il reconnaît le même droit, et dans les mêmes conditions, à Roger, Sicfred et Amelius.

Il semble que ce fief de Licairac ait été l'objet de nombreuses compétitions, ainsi que l'indiquent les quatre chartes suivantes :

Cartulaire, n° 77 (février 1055). L'évêque de Carcassonne, Pierre, dispute à Pons, le moine de Sainte-Foy, les droits en vertu desquels ce dernier avait donné à Conques l'église de Licairac, dite « de Sainte-Colombe », et celle de Saint-Etienne de Casals. Il finit par s'accorder avec lui, moyennant le consentement de l'archidiacre Sicfred et des autres chanoines de Saint-Nazaire [de Carcassonne] ; il renonce, en faveur de l'abbaye de Conques, à ses prétentions sur ces deux églises, et sur leurs prémices, décimes, redevances en grains (*panatas*) et alleu, sous la condition qu'elles lui paieront une rente annuelle de huit deniers. En outre, l'abbé de Conques, Etienne, lui versera une somme forfaitaire de 184 sous, monnaie courante de Carcassonne.

Id., n° 501 (12 février 1065). — Pons-Ceba donne à l'abbaye de Conques, et à l'abbé Etienne, son alleu des églises Sainte-Colombe de Licairac et Saint-Etienne de Casals, avec leurs décimes, prémices et autres droits presbytéraux. Il est dit que

Digitized by Google

Pons-Isarn de Villa Furans et son fils Raymond tiennent à *fief* la moitié des décimes et droits presbytériaux de l'église de Licairac, et Odo de Cavannac et Pons-Raymond, la moitié des décimes et droits de celle de Casals (1). Pons-Ceba donne en outre à Conques ses alleux de Licairac, Casals, Vilapeyra, Vila Eldriz, Vila Vilor, avec l'église de Saint-Martin. Il signale que les églises de Licairac et de Casals paient chacune une rente annuelle de huit deniers à l'église Saint-Nazaire [de Carcassonne].

Id., n° 78 (1075). Pons-Isarn de Villa Fluirans, ses fils et sa femme, abandonnent à l'abbaye de Conques, contre une somme de 80 sous carcassonnais, les droits qu'ils possèdent sur les églises de Licairac et de Casals et sur leur fief presbytéral. C'est une charte de déguerpissement ; elle indique les confronts : à l'est, la Villa Fluirans ; au midi, les villas Ulmeiras et Herpez ; à l'ouest, la villa de Leuch ; au nord, les villas Cavannac, Eldriz et Mauri.

Id., n° 473 (1087-1107). — Raymond, dit Ferrachan, sa femme Garsende, son fils Pierre, ses cousins Guillaume, Adémar, Pierre, Bernard, donnent à Conques et à l'abbé Begon les droits qu'ils possèdent sur les églises de Licairac et de Casals, et sur leurs fiefs presbytéraux dont ils ne conservent que la huitième partie. Ils se réservent le quart des droits et revenus de justice.

La vicomtesse Ermengarde, mère de Bernard Aton, et femme du vicomte Raymond [de Carcassonne], donne à l'abbaye de Conques et à Begon, abbé, l'albergue et le revenu qu'elle possède dans la villa de Licairac. (Id., n° 565, novembre 1085-1107.)

(1) Pons-Ceba paraît être le seigneur principal, Pons-Isarn et Odo de Cavannac n'ayant que la propriété emphytéotique.

Digitized by Google

Liviniacum. — Livinhac-le-Haut, commune du canton de Decazeville (Aveyron).

C'était un prieuré, sous le vocable de Saint-Adrien.

Cartulaire, n° 5 (mars 924). — Sénégonde, fille de Warmar et de Folcradana, femme d'Amblard, dit Jorius, mère d'Etienne, Bernard, Adalgare et Jorius, donne à Conques son domaine (*curtis*) de Leviniago, avec son église dédiée à saint Adrien, sa maison de maître et ses dépendances, et les villas de Prolus, Mesyoleso, Idocius, Brancolus, Ermitos, Saucarias, Ad illo Porto, Vuorgius, Noatagio, Mercoriolo, avec leurs terres cultes et incultes, maisons, vignes, prés, pâtures, bois, garrigues et eaux. Il est expressément stipulé que la donatrice conservera la jouissance de ces biens sa vie durant, et qu'après sa mort ils appartiendront à la mense conventuelle (*ad stipendia monachorum*).

Dans le *Census panaterie* de l'abbaye (id., n° 555, XII^e siècle), le prieuré de Livinhac est porté pour 12 setiers de grain.

—

Lupinum. — Loupian (Hérault).

Etienne, dit le Maure, donne à Conques et à l'abbé Odolric, entre autres propriétés, ses maisons de Loupian « qu'a achetées le moine Robert » (1). (*Cartulaire*, n° 346, milieu du XI^e siècle.)

—

(1) Ce n'est donc pas une donation, mais une confirmation de vente.

Loupian est situé près de Pallas, où l'abbaye de Conques possédait un vaste domaine (V. à *Palaticum*). Dans le n° 17 du *Cartulaire* figure un Garnier de Loupian.

Digitized by Google

MALAVILLA. — Maleville, commune du canton de Montbazens (Aveyron).

Raino Odolric de Maleville donne à Conques et à l'abbé Begon son fief de l'église paroissiale de Maleville avec le fief presbytéral qui y est attaché. Raymond Odolric, son frère, s'associe à cette donation, ainsi que Hugo de la Roque. (*Cartulaire*, n° 444, 1087-1108.)

Hugo de la Roque donne à Conques le manse de Castan, la dîme de Mauron, la dîme de l'église de Maleville et la chapelle y annexée, sous la condition qu'on dira pour lui mille messes dans le monastère de Sainte-Foy, où il désire être enseveli. (Id., n° 551, commencement du XII^e siècle.)

Id., n° 560 (commencement du XII^e siècle.) Etienne de Maleville, à la prière de l'évêque de Rodez, Adémar, et sur l'avis des chevaliers du château de Maleville, crée à Maleville une *sauveté*. Il s'engage à ne pas franchir une limite de trente pas *ecclésiastiques* autour de l'église de ce lieu, pour faire tort à quiconque, et se déclare l'ennemi de toute personne qui la franchira. D'autre part, conjointement avec Hugo de la Roque, il confirme la donation du manse de Castan, et celle des terres de Vernouil laissées en mourant par Reinès de Belveder à l'abbaye de Conques.

Dans le *Census panaterie* de l'abbaye (Id., n° 555, XII^e siècle), l'église de Maleville est portée pour 12 setiers de grains.

—

MANABELLUM : paraît être un doublet fautif pour *Tanavellum* (v. à ce nom).

Digitized by Google

MARCELLIACUM. — Marcillac, commune et canton de Mur-de-Barrez (Aveyron).

Cartulaire, n° 256 (1061-1065). Gérald de Brussac (*de Bruisago*) et son fils Deusdet vendent à l'abbaye de Conques et à l'abbé Odolric, pour le prix de 130 sous raimondencs, leur alleu de la villa de Marcillac, située dans la paroisse de Bromme, viguerie de Barrès (*Barrense*). Il est dit que cet alleu donne un cens de 12 sous du Puy (*pogès*), 6 moutons, 6 agneaux, le quart du blé, plus les droits d'investition. Il est de plus signalé que les droits de justice du lieu ont été acquis de Deusdet, père de Gérald de Brussac, par Pierre de Trunnac, lequel ne peut les aliéner qu'en faveur dudit Gérald ou de ceux auquel il aura vendu son alleu, et qu'en outre ledit Pierre de Trunnac ne peut posséder ce qu'il a en ce lieu que par les mains de l'abbé de Conques. Il est enfin stipulé que si l'abbé de Conques désire aliéner cet alleu, il ne peut le faire qu'en faveur des fils du vendeur, au prix fixé de 100 sous raimondencs ; mais le droit d'échange contre une autre terre de valeur équivalente ne lui est pas interdit.

—

MARCILIACO (*villa de...*). — Marcillac, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rodez (Aveyron).

C'était le siège d'un prieuré (ancienne église de Saint-Pierre de Nacelle), et la pancarte des biens de l'abbaye au XVI^e^ siècle mentionne que l'abbé nommait à la cure de Marcillac. Après la sécularisation de l'abbaye par Paul III, en 1537, le prieuré de Marcillac fut uni à la mense collégiale, et le chanoine semainier avait droit à la présentation de ce bénéfice.

Dans les deux *Census panaterie* de l'abbaye (*Cartulaire*, n^os^ 555 et 564, XII^e^ siècle), le prieur de Marcillac figure pour 44 setiers de grains. Ce chif-

Digitized by Google

fre laisse supposer que le domaine était considérable.

Nous ne possédons aucun document authentique relatif à la donation de Marcillac (1). Dans ses *Mémoires pour servir à l'Histoire du Rouergue* (Edit. Carrère, 1905, pp. 340-341), Bosc relate, sans autres références, « un acte par lequel un riche et puissant seigneur du Rouergue, nommé Béranger, vicomte (probablement Béranger, vicomte de Millau, de Gévaudan, de Carlat et de Lodève, père de Richard, premier comte de Rodez), donna [Marcillac] à l'abbaye de Conques, peu de temps après l'an 1000, en présence de Bernard de Alba Roca et de Pierre de Trémouilles ».

Il ajoute : « Mais par un autre acte de l'an 1209, on voit que Uc de Penat s'en rendit maître, et qu'il s'appropria les dîmes, les quêtes, les oblations, les cierges, les droits d'albergue, de taille et autres revenus dépendans de l'église de Marcillac : ce qui lui attira une excommunication. Pour s'en faire absoudre, il fut condamné à donner un témoignage public de son repentir. C'est pourquoi il déclara en

(1). L'unique document où apparaisse le nom de Marcillac dans le *Cartulaire* est la charte n° 566, du XII° siècle. C'est un jugement, écrit en langue vulgaire, rendu par Olric, l'archidiacre, Pierre de Cormol et Pierre Escafres, dans un litige qui existait entre Bernard, le moine de Tresbos (Trébosc) et « *los veguers* » de Marcillac. Ce texte très fautif est fort obscur, et l'acte est incomplet. On ne sait s'il faut traduire *los veguers* par les viguiers (de Marcillac), ou si c'était un nom de personne : les Viguiers. Cette dernière hypothèse est la plus probable. Le litige consistait en ceci que la comtesse Richarde avait laissé par testament à l'abbaye de Conques neuf manses et huit apendaries situées à Trébosc. Les Viguiers réclament trois de ces manses, assurant qu'ils avaient été donnés à leur père par Ector de Vivers, le moine. Les juges leur demandent sur quels titres ils se fondent pour justifier leur réclamation. Ils répondent que Bernard, le moine (probablement prieur de Trébosc, et chargé par l'abbaye de suivre ce litige), leur avait dérobé les documents, « *lor tolc lor cartas dellor arca* ». Les juges décident de déférer le serment au moine Bernard. L'acte s'arrête là.

Digitized by Google

1209 [en présence de G. de Cardaillac, de R. de la Glandière, d'Arnal de La Gleiola, d'Uc de Capdenac, de D. de Domagnac, de R. de Lavaur, de Jean del Tornel, de V. de Bones, de R. de Boazo, de D. de Bonal, de G. de Flanhac, etc.] qu'il se reconnaissoit pécheur envers *Monsignor San Salvador et Madona Sancta Fé*, patrons de l'église de Conques, et envers toutes les autres *vertus* de ce monastère, et à l'égard de *Monsignor San Marzal* en l'honneur de qui l'église de Marcillac était *sanctifiée*, qu'il confessoit les grands torts qu'il avoit eus, envers le *moustier* de Conques, en s'emparant d'un bien qui lui appartenait, et en exigeant maint *service* et l'église de Marcillac, ainsi que des hommes et femmainte servitude du prieur et des *tenanciers* de mes, tant jeunes que vieux, etc... »

—

MARESTAGNUM. — Marestang, localité du Médoc, aujourd'hui disparue.

D'après la pancarte des biens de l'abbaye au XVI^e^ siècle, Conques possédait dans le diocèse de Bordeaux l'église de Marestang.

Gaucelme [seigneur de Lesparre] et ses frères, Arnald de Catiarmat, Achelme, fils de Guillaume, Gombald, fils de Robert, donnent à Conques et à l'abbé Begon le lieu dit Mansirot, situé entre la mer et l'étang, pour y construire un monastère, avec tout le terrain arable qui pourra être trouvé dans la forêt avoisinante, et le droit de pâture dans ladite forêt pour les cochons et les vaches des moines, plus le tiers du produit des pêcheries. Il est dit que le nouveau monastère, en raison de son site, prendra le nom de *Marestagnum*. La donation est faite en la présence de Dom Galtier, qui paraît avoir été le premier prieur de ce couvent, et il est stipulé qu'après sa mort, son successeur sera choisi

Digitized by Google

par les moines de Sainte-Foy (de Conques). A., archevêque de Bordeaux, approuve la donation, ainsi que Guillaume, duc d'Aquitaine, à la prière de Pierre, évêque de Pampelune. (*Cartulaire* n° 481, 1108 (1).

—

MIRUMPISCEM. — Mirepoix, arrondissement de Pamiers (Ariège).

L'église de Mirepoix (*Mirapeis*) est désignée dans une note annexée au n° 454 du *Cartulaire*, qui nous donne la liste des églises appartenant à l'abbaye de Conques au XII^e^ siècle, et situées dans le diocèse de Toulouse.

Nous n'avons aucun autre document concernant la donation de cette église. On peut l'identifier avec l'une des deux églises, portant le vocable de Sainte-Foy, comprises dans le canton de Mirepoix, Sainte-Foy de Serveilhas, ou Sainte-Foy, annexe de la paroisse de Malegonde, autrefois seigneurie dépendante de la maison de Levis et gros bourg aujourd'hui ruiné.

—

MOLENDINUM PRISCINUM (mauvaise graphie pour *M. Pisinum*). — Molompize, commune du canton de Massiac, arrondissement de Saint-Flour (Cantal).

Molompize fut le foyer principal de la dévotion de sainte Foy en Auvergne. D'après une *Statistique des paroisses du diocèse de Saint-Flour* citée par Bouillet et Servières, *Sainte Foy* (p. 325), l'origine de l'église remonterait au début du VIII^e^ siècle, sous Charles Martel, et commémorerait une victoire

(1) La date de 1108, indiquée par le *Cartulaire*, est erronnée. L'abbé Begon III était mort à cette époque : une charte de juillet 1107 (n° 485) mentionne son successeur l'abbé Boniface. Il faudrait donc reporter la charte 481 à l'année 1107 au plus tard.

Digitized by Google

remportée sur les Sarrasins d'Espagne, le 6 octobre, jour de la fête de sainte Foy. C'est en souvenir de cette victoire qu'aurait été édifiée une chapelle dédiée à la Sainte Vierge, et que la paroisse de Molompize aurait choisi sainte Foy comme patronne.

L'église de Molompize était un prieuré, compris dans l'archiprêtré de Blesle ; il dépendait, comme on va le voir, de l'abbaye de Conques, mais le prieur était à la présentation de l'abbesse de Blesle. Le prieuré d'Ussel, qui lui avait été réuni, était à la nomination de l'abbé de Conques. (*Dictionnaire statistique du Cantal*, t. IV, p. 356.)

Le *Liber Miraculorum* mentionne à deux reprises le lieu de Molompize. C'est d'abord (L. II, c. IV) à propos de la fameuse procession qui déroula sa pompe de Conques à Molompize, au milieu d'un concours immense de population, et où la grande statue d'or de sainte Foy, la châsse d'or, qu'on prétendait avoir été donnée par Charlemagne, la croix processionnelle en or enrichie de pierreries, furent exposées à l'admiration et à la vénération des fidèles. C'est ensuite le prodige relaté dans le L. III, c. X, où l'on voit le seigneur d'Aurouze, voisin de Molompize, frappé d'un châtiment miraculeux pour avoir maltraité le gardien des terres de l'abbaye.

La charte capitale pour Molompize est le n° 460 du *Cartulaire ;* elle est de 823. Elle expose que l'empereur Louis le Débonnaire, se trouvant à Aix, reçoit en cette ville la visite d'Anastase, abbé de Conques ; ce dernier lui expose que son abbaye possède à Molompize en Auvergne un petit monastère (*cellula*), lequel a des difficultés avec Bertrand, administrateur pour le compte de Sainte-Marie de Laon de quelques manses appartenant à cette église et situés dans la même vallée (de l'Alagnon) ; il le prie d'intervenir. L'empereur accueille favorablement la demande d'Anastase, et il désigne

Digitized by Google

Stable, l'évêque [de Clermont], pour arranger le différend et procéder à un échange raisonnable entre les deux parties. L'échange a lieu ; Bertrand donne à Conques tout le territoire délimité entre la Roque Cervière, la fontaine dite Castellana, la Roque d'Olivas jusqu'à Ellenio, Ellenio jusqu'à la Roque Cervière, avec les prés, pâturages, terres, forêts, moulins. De son côté, Conques cède à Sainte-Marie de Laon les terres et vignes qu'il tient de la donation du prêtre Leodbert dans la villa Sonate (aujourd'hui Orsonnette), les deux vignes qu'il tient du prêtre Sigebert dans la villa d'Anticiaco (aujourd'hui Anzat), la vigne qu'il tient du prêtre Bégon dans la villa Perariense (aujourd'hui Périers), celles qu'il tient d'Abolenus et de Vitalis, et la petite vigne que lui a donnée l'abbé Amalfred dans la vallée de Lembron. L'empereur approuve cet échange, qui, sur son ordre, est signé par l'évêque Stable.

Id., n° 394 (vers 1019). Icher, fils de Stéphane et de Christine, vend à Conques et à l'abbé Adalgerius, pour la somme de 160 sous, sa viguerie de Molompize. Il s'engage à ne point maltraiter les habitants de la villa, et à ne leur réclamer aucun impôt (*tolta*), sauf cependant la redevance de 10 sous que lui doit le château d'Aurouze. Comme garantie de son engagement, il donne à l'abbaye la dîme qu'il possède sur la villa d'Auliade avec les stipulations suivantes : s'il forfait à ses obligations, et s'il n'a pas réparé sa faute dans un délai de quarante jours après la mise en demeure que lui aura signifiée l'abbé ou son représentant, l'abbaye bénéficiera de cette dîme jusqu'à concurrence du dommage causé, et autant de temps que réparation n'aura pas été faite. De plus, s'il meurt ou s'il se fait moine, la dîme appartiendra en toute propriété à Conques. De son côté, l'abbé lui donne 100 sous du Puy en échange de cet engagement. Il

Digitized by Google

est enfin spécifié que si, après la mort d'Itier, l'abbaye était dépouillée de la viguerie de Molompize, elle percevrait la rente de 18 sous que paient les gens d'Auliade comme droit de charroi des vins, et elle en jouirait tout autant que la viguerie ne lui serait pas restituée.

La charte n° 307 (XI^e siècle) est le bref des propriétés de l'abbaye rattachées à Molompize. Elles comprennent le manse de Ramerio, donnant de cens 2 sous du Puy, 1 setier d'avoine, 1 poule et une albergue de vivres deux fois par an ; — le manse de Stéphane, rendant 8 setiers de vin, 1 setier d'avoine et 1 poule ; — le manse du prêtre Gérald, rendant 8 setiers de vin, 1 émine d'avoine et 1 poule ; — cinq apendaries au Lac, donnant ensemble 20 deniers, 5 émines d'avoine et 5 poules ; — sept manses à Barre et à Pierrefiche, donnant ensemble 7 sous et demi ; — deux apendaries à Pierrefiche, constituant le fief presbytéral de deux vicaires ; — neuf manses à Auliade, donnant ensemble 8 sous et 9 setiers d'avoine, et cinq apendaries et demi, donnant 4 sous 8 deniers.

La charte n° 525 (XII^e siècle) mentionne un certain nombre d'opérations relatives à Molompize :

(1). Armand de Faidi et son frère Gérald donnent à Hector, prieur de Molompize, deux sous destinés au luminaire de son église ; ils lui vendent pour 30 sous la vigne dite Restollenchas, avec l'apendarie de Trémolèdes.

(2). Les mêmes donnent en gage pour deux ans, et moyennant un marc d'argent, à Robert Amirat d'Aurouze et au prieur Hector le champ de Burdulia, le champ de Roca-Britdoira et une vigne tenue par Bernard de la Roque.

(3). Le prieur (Hector) détient pour trois ans un gage que Armand et Gérald de Faidi ont donné à

Digitized by Google

Hector de Chateauneuf (1) pour un marc d'argent qu'il leur a prêté. Ce gage est constitué par une moitié de pré, la rente d'une émine d'avoine et 4 deniers, et autre émine d'avoine.

(4). Pierre, Etienne et Pons d'Aurouze se partagent un setier de seigle à prendre sur l'apendarie du Lac, appartenant à l'abbaye.

(5). Gérald de Ribas, son frère Pierre et sa mère vendent au prieur Hector, pour le prix de 20 sous, la moitié de la dîme qu'ils possèdent sur quatre manses de la villa de Hervedia, située dans la paroisse d'Ussel.

(6). Albois d'Aurouze donne au prieur (Hector) et à Sainte-Foy cent sous qu'il avait en gage sur la terre de la Cortada.

(7). La mère des Airaz de Tanavelle donne au prieur (Hector) un setier d'avoine.

Le bref de la mense conventuelle au XII[e] siècle (Id., n° 478), mentionne comme lui appartenant la *cella* de Molompize, les villas d'Auliade, de Pierrefiche, de Barre et de Barret, avec tout ce qui en dépend (*quantum ibi aspicit*).

—

MOLTEM (pour *Montem*) ALDONEM. — Montaudon, lieu indiqué par la carte de Cassini dans le voisinage de Montfermier (département de Tarn-et-Garonne).

Gauzbert et ses frères Raymond, Bernard et Pons donnent à Conques leur église de Monte Aldone, en Quercy, que, sur l'ordre de leur père Gauzbert, ils ont fait bâtir dans leur alleu de la Nogarède. Ils y joignent le fief presbytéral qui y est attaché, dîmes, droits de baptême et de sépulture, ainsi que les

(1) Il est probable que cet Hector de Chateauneuf est le même personnage que le prieur Hector.

Digitized by Google

maisons construites en ce lieu, les droits de justice et le marché. Il est spécifié que cette donation est faite en faveur de la mense conventuelle (*Cartulaire*, n° 27, décembre 1031-1060).

La charte n° 87 (fin du XI^e siècle), qui dans sa plus grande partie se rapporte au domaine de Claunhac et au détail de ses revenus, contient la mention de quelques autres « granges », parmi lesquelles celle de l'église de Montaudon, avec les dépendances suivantes : à Bramarigues, deux manses, dont l'un, tenu par Donadei, donne 3 cochons maigres, 4 setiers de froment et 2 setiers d'avoine ; l'autre, tenu par Ebo, donne 3 cochons maigres, une demi-mesure de froment, 2 setiers de vin, 2 setiers d'avoine, 4 pains, 4 deniers de chair, 1 poule et des prestations de main-d'œuvre ; — à Gleisatgues, un manse, tenu par Etienne Juvencius, donnant 1 porc gras, 4 setiers de vin, 4 setiers d'avoine, 5 pains et le quart du blé ; — une terre tenue par Gauzfred Ratier, donnant 8 deniers de cens.

—

MONTINIACUM. — Montignac, commune et canton de Conques (Aveyron).

C'était au IX^e siècle le siège d'une vicairie carolingienne (*vicaria Montiniacensis*), qui paraît parfois se confondre avec la vicairie de Sénergues (*vicaria Serniacensis*).

Il y existait une église, sous le vocable de Saint-Christophe, qui figure parmi les donations du roi Louis le Débonnaire, *ecclesiam Sancti Christofori in Montiniaco*. (*Cartulaire*, n° 580, 8 avril 819.)

Les hommes de Montignac devaient concourir à la garde du château que les abbés de Conques possédaient à Lunel. (Doat., v. 144, f° 145.)

Cartulaire, n° 190 (première moitié du XI^e siècle). Odimbellus et son frère Rajenus donnent à l'ab-

Digitized by Google

baye de Conques deux manses, situés à *Andaliago*, un manse et un capmas à la Bessière, avec prés et bois, le tout limité par le ruisseau *Lubia*, le bois de Cave-Bessière, le manse de Crassiac, et celui de Rocoles. Il est dit que chaque manse donne une demi-mesure de seigle, un mouton, un agneau, une poule, deux setiers d'avoine, et aux calendes quatre deniers, et quatre bottes de chanvre, plus chaque semaine la main-d'œuvre d'un homme avec son pain. L'alleu, objet de cette donation, est situé dans la paroisse de Montignac. Il est stipulé que ce domaine fera partie de la mense conventuelle, et que s'il lui est soustrait, toute personne de la parenté du donateur aura le droit de la récupérer, moyennant le dépôt de cinq sous sur l'autel du Saint-Sauveur de Conques.

Gerbert, dit Richard, abandonne le droit qu'il prétendait posséder sur les manses susdits, moyennant un dédommagement en deniers, en bois et en vignes, à l'exception de ce qui revenait à la sergenterie. (Doat., v. 143, f° 251.)

—

MURELLUS. — Murillo el Conde, en Navarre, dans le diocèse de Pampelune.

Le prieuré de Murillo el Conde fait partie des églises données à l'abbaye de Conques, par Pierre d'Andoque, évêque de Pampelune, en même temps que celles de Caparrosso, Garituain et Barciagua.

Cartulaire, n° 577, (1092). Pierre, évêque de Pampelune, du consentement de ses chanoines, et avec l'approbation de Sanche, roi d'Aragon et de Pampelune, donne à l'abbaye de Conques, les églises de Caparroso, Murillo el Conde, Garituain et Barciagua, avec les dîmes et tous les droits que son évêché possédait sur ces églises.

Digitized by Google

Id., n° 472 (1100-1114). Sanche, comte de Erro, donne à l'abbaye de Conques tout son héritage de Murello, avec l'avis de Pierre, évêque de Pampelune, et en présence de Pons, évêque de Barbastro, qui reçoit la donation pour le compte de sainte Foy.

D'après la lettre d'Iturbide, agent de l'abbé de Conques en Navarre, le prieuré de Murillo rapportait au milieu du XVI^e^ siècle (1542) une rente de cent ducats. (Doat., v. 144, f° 285.)

—

NADILIACUM. — Nadailhac, commune de Coubisou, canton d'Estaing (Aveyron) ?

Nous ne possédons aucun document relatif à cette localité. Dans ses *Documents sur les origines chrétiennes du Rouergue* (p. 312-314), le cardinal Bourret l'identifie avec Alaus ou Alanis (mentionné aux n^os^ 302 et 480 du *Cartulaire*), et il suggère le processus étymologique suivant, qui semble un peu hardi: Alaus, Alanis, Ailhac, Nadailhac.

—

NOVAMVILLAM. — Nauviale, commune du canton de Marcillac (Aveyron).

C'était le siège d'une vicairie carolingienne à la fin du X^e^ siècle (*vicaria de Nova-villa*).

Le prieuré de Nauviale était de la mense conventuelle de l'abbaye. Dans le *Census panaterie du* XII^e^ siècle (*Cartulaire*, n° 564), il est inscrit pour dix setiers de grain.

La première donation est de la fin du XI^e^ siècle. Pons, fils de Deusdet (de Combret), sa femme Guidenelde et ses enfants, donnent à Conques leur église de Nauviale avec son alleu, délimité par une série de croix, les terres, jardins, prés, maisons

Digitized by Google

d'habitation qu'ils possèdent dans la villa, la justice et la viguerie du lieu, et le fief presbytéral attaché à l'église, étant entendu que sur les droits de sépulture payables par les gens de la villa, les fils du donateur retiendront les deux tiers, le dernier tiers revenant aux moines, et que la totalité des droits de sépulture payés par les étrangers appartiendra à l'abbaye. Conques reconnaît d'autre part aux donateurs un droit d'albergue de dix cavaliers, payable aux calendes de janvier. Pons donne en outre à l'abbaye ses bois de Gipoulou, et le gouffre (*gurgum*) qui se trouve sous l'église de saint Jean (1). La donation est faite en faveur de la mense conventuelle et il est formellement stipulé que si l'abbé se l'approprie, un quelconque des descendants du donateur aura le droit de la récupérer, moyennant le dépôt de six deniers sur l'autel de sainte Foy. (Id., n° 462, 1061-1108.)

Deusdet, fils du précédent, qualifié de Combret, confirme la susdite donation. (Id., n° 463, mai 1087-1108.)

Id., n° 536 (après 1108, juillet). Aldoin de Parisio (Paris, commune d'Auzits), et sa femme Lucie, donnent à Conques et à l'abbé Boniface l'église de Nauviale (2), le fief presbytéral qui y est attaché, la moitié des dîmes de la paroisse, avec la tour située entre le château (*sala*) et l'église, la sortie de la chambre placée derrière le four, le jardin et le bois qui est autour, et le pré entre Vaur et le château.

—

(1) Il s'agit probablement de l'église Saint-Jean de Verneducio, c'est-à-dire de Saint-Cyprien. L'église, qui existe encore, surplombe en effet un abîme où coule un petit ruisseau.

(2) On voit par là que les seigneurs de Combret n'étaient pas les uniques propriétaires de l'église de Nauviale et de son fief sacerdotal. La famille de Paris en était cosseigneur.

Digitized by Google

NOVEVILLE (*Salvetatem*). — C'est très probablement la localité de Nouviale, dans le voisinage de Valuéjols (Cantal), où Robert, fils de Robert de Chastel sur Murat, donne à l'abbaye de Conques la moitié des dîmes et les droits de prélations et de sépulture. (*Cartulaire*, n° 44, 1060-1062.)

—

PALATIUM. — Pallas, localité aujourd'hui disparue qui se trouvait dans le diocèse d'Agde, sur les confins des communes actuelles de Mèze et de Loupian (Hérault); elle a laissé son nom à un cours d'eau qui se jette dans l'étang de Thau.

C'était le siège d'un prieuré, sous le vocable de Saint-Sauveur et de Sainte-Foy.

Le comte de Rouergue Raymond (III), fils de Bertelde, donne à l'abbaye de Conques son alleu de Palaiz (1), avec ses champs, vignes, bois, terres cultes et incultes, pêcheries, salines etc., limité par la terre de Garnier de Loupian, la terre de l'évêque Matfred, la terre de Bernard, fils d'Almérade ; il en conservera la jouissance durant sa vie. Il vend en outre à l'abbaye un manse pour le prix de cent sous. Il est spécifié que cette donation est faite en faveur de la mense conventuelle. (*Cartulaire*, n° 17. février 998-1010.)

(1) Raymond III, de la première race des comtes de Rouergue, marquis de Gothie. Ses domaines dans la région de Palais lui étaient probablement advenus par suite de l'acquisition que son père Raymond II avait faite du comté de Narbonne. Ce Raymond III était animé d'une bienveillance particulière à l'égard de l'abbaye de Conques ; c'est lui qui, au témoignage de Bernard l'écolâtre, donna à Sainte-Foy 21 vases en vermeil et une selle du prix de cent livres d'or, qu'il avait eus comme butin lors de sa victoire sur les Sarrazins de Barcelone en 985.

Digitized by Google

Id., n° 18 (28 août 1013). Le vicomte Richard (1) agissant comme mari de Sénégonde, [fille de Guillaume, vicomte de Béziers] a un différend avec Bernard, marquis [d'Anduze] qui a épousé Garsinde, sœur de Sénégonde, au sujet de Pallas. Les parties comparaissent devant Etienne, abbé de Conques, l'abbé Gualcaron, [de Saint-Pons] et divers autres *boni homines*. Richard accuse Garsinde d'avoir injustement dépouillé sa sœur Sénégonde de la villa de Pallas. Garsinde se défend en déclarant qu'elle tient régulièrement cet alleu de son père le vicomte Guillaume. Richard réplique qu'au moment de partir « pour le service de Dieu et de saint Pierre apôtre » (probablement en pélerinage à Rome), le vicomte Guillaume avait donné cet alleu à sa femme Sénégonde ; mais il avoue n'avoir pas de *carta* à ce sujet. Là dessus, les arbitres, désireux de rétablir la paix entre les parties, décident que Garsinde gardera l'alleu de Pallas, mais qu'elle devra donner une somme de 200 sous à Sénégonde et à son mari Richard, et que ces derniers lui délivreront une charte de déguerpissement et d'abandon, « *carta wirpicionis vel exvacuacionis sive securitatis de jamdictum alodem*... Les parties acceptent cette sentence, qui est rendue dans l'église Saint-Nazaire de Béziers.

Id., n° 20 (27 juin 1078). Il est exposé que l'abbé de Conques, Etienne, a fait plainte à Raymond (2), comte de Rouergue, et à Hermengarde, vicomtesse de Béziers, des excès dont il était victime de la part de Bermond d'Agde à propos de son domaine de Palais.

Un jugement avait été rendu à cet égard par un tribunal composé de Matfred, évêque de Béziers,

(1) Richard Ier, troisième vicomte de Millau.

(2) Raymond IV, de la seconde race des comtes de Rouergue, dit Raymond de Saint-Gilles, comte de Rouergue et de Toulouse.

Digitized by Google

Frotard, abbé de Saint-Pons (de Thomières), Guitard Loup et autres barons... Bermond avait refusé de s'incliner devant leur sentence, et le comte Raymond, persuadé de l'injustice de sa cause, lui avait enlevé tout ce qu'il possédait à Pallas pour le remettre à l'abbé de Conques ; il avait même fait démolir ses maisons.

Là-dessus, Pierre Bermond, fils de Bermond, fait amende honorable à l'abbé pour les torts que son père a eus envers lui ; il lui abandonne la moitié des droits de justice, d'investitions et de carnelage, qu'il avait ou prétendait avoir à Pallas, ainsi que sa moitié des maisons, et sa moitié du four et du droit de fournage des pains des moines. De son côté l'abbé Etienne lui donne 500 sous de Béziers ; il lui cède la viguerie du lieu et reconnaît son droit à l'autre moitié des taxes de justice, sauf toutefois en ce qui concerne les gens qui ne sont pas de sa viguerie, c'est-à-dire les clercs et les hommes des moines. Il ne lui dispute pas davantage l'autre moitié des droits de carnelage et de fournage, ainsi que l'albergue de quatre chevaliers et un sergent dont chaque manse de la viguerie lui est redevable. Il est convenu que Bermond ne peut pas aliéner ses droits si ce n'est en faveur de l'abbaye, et vice versa; s'il vient à mourir sans descendance légitime, ses droits feront retour aux moines. Enfin, par le fait qu'il reçoit cette viguerie des mains de l'abbé de Conques, il devient son homme lige, et il lui jure fidélité. Ainsi feront ses fils légitimes.

La charte n° 19 (environs de l'an 1090) apporte quelques précisions au texte qui précède. L'abbé Etienne confère à Pierre Bermond la viguerie de Pallas, avec droit à la moitié des droits de justice et d'investitions dûs par les hommes de la viguerie, à l'exception des clercs, des hommes appartenant proprement aux moines et de ceux qui habiteront les *mansiones dominicae*, ou les lieux qui furent anciennement du domaine souverain de sainte

Digitized by Google

Foy. Les droits de sépulture reviendront aux moines dans leur totalité. Les moines pourront cuire leur pain au four à titre gratuit. Rien n'est changé des autres dispositions. Cet accord est conclu entre l'abbé Etienne et Siger, fils de Salomon, [fondé de pouvoirs de Pierre Bermond].

Etienne, dit le Maure, abandonne à Conques et à l'abbé Odolric les manses, vignes, terres et droits qu'il possède en alleu à Pallas, ainsi que ses maisons de Loupian. (Id., n° 246, 1031-1065.)

Id., n° 558 (7 janvier 1225). Au cours du XII° siècle, les papes avaient disposé du prieuré de Pallas en faveur de différents personnages de la Cour romaine. C'est ainsi que, au début du XIII° siècle, il se trouvait entre les mains du clerc Thibaud, neveu de Obizius, sous diacre du pape et notaire apostolique. Sur les réclamations des moines, le pape Honorius III décide qu'après la mort de Thibaud le prieuré fera retour à l'abbaye. Ce prieuré avait été accordé à Obizius par l'évêque de Porto, légat du pape, « *dum in partibus illis legationis officio fungeretur* ».

Le prieuré de Pallas fut uni plus tard à l'abbaye de Valmagne, qui dut en échange payer à Conques une pension de 200 livres. Le pape Urbain V disposa de cette rente en faveur du collège des XII médecins qu'il avait fondé à Montpellier en 1369, et il donna en retour à l'abbaye de Conques le prieuré de Saint-Romain de Vabres. (*Archives de la Lozère*. G. 1011.)

Le prieuré de Pallas figure dans le *Census panaterie* du XII° siècle (charte n° 555) pour la quantité de 112 setiers de grain.

—

Digitized by Google

PALLENOSUM, ou *Podium Pallenosum*. — Lieu disparu, situé dans la paroisse de St-Pierre de Carsac, lieu également disparu, au diocèse de Périgueux.

Guillaume de Liciac, avec sa femme et ses enfants, et Guillaume Gombaud donnent à Conques et à l'abbé Etienne leur église de Saint-Pierre de Garzag, avec son fief presbytéral. (*Cartulaire*, n° 55, avril 1074-1085.)

Ebrard, seigneur du château de Pelagrue, sa femme Taris et ses enfants, donnent à Conques leur manse de Podio Palenoso; cet alleu est dit situé dans la paroisse de Saint-Pierre de Carcennago, en Périgord. (Id., n° 56, 30 juin 1061-1108.)

La charte n° 242 répète mot pour mot la précédente.

On ne peut douter que Carsac et Carcenac ne soient la même localité; car la pancarte du XVI^e^ siècle mentionne : « *Podio Palenoso, in parrochia beati Petri de Carcenago, nunc vocati beati Petri de Quersago.* »

—

PARDINAS. — Pardines, lieu inconnu de la région de Toulouse.

La seule référence relative à cette localité est fournie par la charte n° 454 (XI^e^-XII^e^ siècle) laquelle inscrit dans la liste des 30 églises possédées par l'abbaye de Conques au diocèse de Toulouse l'église de Pardinas.

—

PEIRAROLII (*Salvetatem de...*). — Ste-Foy de Peyrolières, commune du canton de St-Lys, arrondissement de Muret (Haute-Garonne).

C'était le siège d'un prieuré important. L'église de Peyrolières (*ecclesia de Peirairol*) figure dans la liste des églises possédées par Conques, au XII^e^ siè-

Digitized by Google

cle, dans le diocèse de Toulouse. (*Cartulaire*, n° 454.)

La charte de donation originaire est de la fin du XI[e] siècle. (*Cartulaire*, n° 66, avril 1065-1087). Dodon de Samathan déclare que son père Elie a donné à Ste-Foy de Conques son alleu de Perairols, à savoir les terres, jardins et la villa que « les hommes survenants » y devaient construire, car il n'y avait à ce moment aucune habitation en ce lieu, qui n'était fréquenté que par des brigands (*nam tunc nulla ibi erat habitacio hominum, excepto latronorum in silvis latencium*); il y avait joint la viguerie et les droits de justice : mais il avait retenu pour lui la moitié de l'alleu situé hors des limites de la villa. Dodon, considérant que les moines ont bâti une église, que la villa est construite et que les terres sont défrichées, abandonne à Conques cette moitié de l'alleu que son père Elie s'était réservée. Il fait cette donation à l'abbé Etienne, en présence du Chapitre de Conques et de ses chevaliers; « *meorum nobilium virorum* », dont il demande la ratification.

D'après la charte n° 513 (fin du XI[e] siècle), le prieur de Peyrolières aurait livré à l'évêque de Toulouse une mule de belle qualité, et pour la payer il aurait emprunté pour 10 ans à Gérald Negrier une somme de 70 sous melgoriens, en lui donnant en gage le manse de Andoercz que l'abbaye possédait dans la viguerie de Rignac. Ce manse lui venait des générosités des seigneurs de Belcastel (1). Le contrat de prêt stipulait que si le prêteur se trouvait gêné dans l'exercice de ses droits de tenancier du

(1) V. à l'article *Rinacum*, ci-dessous. La charte n° 513 est d'ailleurs contemporaine de l'acte de donation de Rignac. Il est à supposer que le prieur de Peyrolières était de la famille des seigneurs de Belcastel; on ne comprendrait pas autrement pour quel motif Gérald de Belcastel se constitue sa caution.

Digitized by Google

gage, les moines seraïent tenus de le rembourser sous préavis de deux mois. Gérald de Belcastel intervient dans l'acte comme caution du prieur, ainsi que Hector d'Auzits; il s'engage à faire intervenir en la même qualité son neveu Humbert, dès son retour de Jérusalem.

En 1603, le prieuré de Sainte-Foy de Peyrolières fut cédé par Conques aux Jésuites de Toulouse contre le prieuré de Tréban, en Albigeois (1).

—

PERSIUM. — Perse, commune, canton et arrondissement d'Espalion (Aveyron).

C'était le siège d'un prieuré, sous le vocable de Sainte-Foy : plus tard, vers le commencement du XVI[e] siècle, il fut dédié à saint Hilarian, ainsi qu'en témoigne le pouillé de 1510. Cependant, une bulle du pape Paul IV, rapportée par P. Calmet dans ses *Varia documenta*, etc..., sous l'année 1555, lui attribue encore le nom unique de Sainte-Foy, « *Sta Fidis de Persa* ».

Le prieuré de Campagnac était une annexe de Perse dès le XII[e] siècle; celui de Trélans, en Lozère, lui fut aussi adjoint au XVI[e] siècle.

Le prieur de Perse était à la nomination de l'abbé de Conques, qui jouissait des revenus de la première année; le prieur donnait en outre au Chapitre de l'abbaye, le jour de Sainte-Foy, 32 setiers de froment et 40 petits écus. Il s'obligeait d'autre part à nourrir cinq religieux à la désignation de l'abbé, vivant en communauté à Perse (transaction du

(1) Et non de Trébosc (près de Montrozier), comme le disent par erreur Bouillet et Servières, *Sainte Foy*, etc., p. 327. On trouvera dans la savante et volumineuse monographie de *Sainte Foy de Peyrolières*, par M. l'abbé J. Contrasty. (Toulouse, Impr. cath., 1919) tous les détails relatifs à la fondation et à l'histoire de ce prieuré.

Digitized by Google

21 nov. 1312); ultérieurement le nombre en fut réduit à deux (transaction du 30 déc. 1420). — (V. Bouillet et Servières. *Sainte-Foy*, etc., p. 318.)

Au XII^e^ siècle, le prieuré de Perse appartenait encore à la mense conventuelle, et l'abbé n'avait rien à y prétendre. Il figurait dans le *Census panaterie* du XII^e^ siècle, à titre isolé, pour 12 setiers de grains (*Cartulaire*, n° 555), et conjointement avec Campagnac pour 132 setiers (id., n° 564).

L'abbaye de Bonneval payait au prieuré de Perse une redevance annuelle de 2 setiers de seigle. (Doat. v. 140, p. 104-104, sous l'année 1196.)

L'acte de donation de Perse remonte à l'an 1060 (1) (*Cartulaire*, n° 572). Hugo de Calmont [d'Olt], d'accord avec sa femme Foy et son fils Begon, sur le conseil de Robert (2), comte de Rouergue, et de l'évêque Pierre, donne à Conques et à l'abbé Odolric le monastère (3) appelé Perse (*monasterium quod dicitur Persa*), avec l'alleu de son fief presbytéral. Il y ajoute le manse de Bagos (aujourd'hui Bax, commune d'Espalion), celui de Fons, à Fabregas, donnant de cens, la moitié du droit de quart, un mouton, deux setiers d'avoine, les trois quarts d'un porc et un setier d'orge; — plus la moitié du tonlieu du sel sur le pont d'Espalion. Du muid et des 4 setiers de vin qu'il retirait comme cens de chaque apendarie du vieux bourg de Perse, il donne la moitié à Conques, avec le manse de Peiras Becias (Peyrebesse).

---

(1) A cette époque, Perse, dont l'origine est extrêmement ancienne (elle est qualifiée par la charte de 1060 de *burgo vetulo*), était l'agglomération la plus importante de la région. Espalion n'existait pas encore en tant que bourgade.

(2) Robert II, comte d'Auvergne, mari de Berthe, comtesse de Rouergue.

(3) Il paraît difficile de croire qu'il y avait déjà un *monastère* à Perse, dans le sens qu'on attache ordinairement à ce mot : il conviendrait plutôt de prendre le mot *monasterium* dans sa signification etymologique, et d'y voir un ermitage avec chapelle, dotée d'un fief sacerdotal.

Digitized by Google

Les tenanciers de Perse, les *fevales* qui tiraient leur tenure des seigneurs de Calmont, s'arrangent à leur tour avec les moines : Bernard de Plagnes, sa femme, et son frère Guillaume cèdent la moitié du fief presbytéral qu'ils détenaient, et l'abbé Odolric donne 110 sous de courte monnaie pour ce déguerpissement à Bernard et à sa femme; quant à Guillaume qui avait hypothéqué sa part, il confère à l'abbé le pouvoir de lever l'hypothèque, et il prend l'habit monacal à Conques. De leur côté, les propriétaires de l'autre moitié du fief, Jean de Roque et Pierre le Sarrazin, abandonnent aux moines ou leur vendent leur part de tenure.

La charte n° 572 donne nettement l'impression que les donations susdites sont antérieures à la date sous laquelle elle est inscrite. Car elle continue en déclarant que les donateurs ont accompli tous leurs engagements. Elle ajoute que Gaucelin de Roque, fils de Jean, s'est fait moine à Conques, en donnant à l'abbaye son pré de la fontaine de Perse, sa maison d'habitation, le jardin et le chemin qui les dessert, et sa vigne allodiale du Fraysse. Bernard de Plagnes, sa femme Aldiarde, ses fils Pierre, Bernard, Rigald et Raymond, abandonnent aux moines tout ce que Guillaume [leur frère et oncle, qui comme on l'a vu plus haut, a pris l'habit à Conques], possédait dans la paroisse de Perse, savoir une redevance de 3 muids de vin, 18 deniers ramondencs, 2 setiers d'avoine et la moitié de la terre de la Roquette, sauf le bois; il est dit que cet abandon est consenti par eux au nom et pour le compte de Hugo, fils de Guillaume (1), qui, en raison de sa débile santé, s'est fait moine à Sainte-Foy. Rainald le Sarrazin, fils de Pierre (cité dans la première partie de la charte), du consente-

(1) Le texte par erreur donne le nom de Gaucelin. Le scribe a du être influencé par le nom de Gaucelin de Roque, mentionné quelques lignes plus haut.

Digitized by Google

ment de ses frères Pétrone, Bernard et Raymond, donne à l'abbaye son pré de la fontaine, entouré d'une levée de terre (*remdalis*), ses maisons et jardins, plus deux deniers de rente, sa terre d'au delà du Lot, avec le droit d'*arribalh*, sa maison près du cimetière, celle dite de Stori, et en général tout ce qu'il possède dans la paroisse de Perse. Il y ajoute sa portion de la terre de Las Beceiras, et du fief que Bernard Malivernat a donné à Saint-Ylarian. En échange de cette donation, le prieur Deusdet a payé à Rainald le Sarrazin et à ses frères une somme de 70 sous du Puy. Il semble aussi que les moines aient prêté au même Rainald 30 sous raimondencs, pour lesquels ils détiennent en gage le pré du Cros, avec la garantie de Begon de Calmont et de Pierre le Sarrazin.

—

Pini (*Salvetatem*). — Le Pin-Balma (Haute-Garonne).

L'église du Pin « *de Pino* », figure parmi les trente églises que Conques possédait dans le diocèse de Toulouse, au XII^e^ siècle (*Cartulaire*, n° 454).

Id., n° 504 (XI^e^-XII^e^ siècle). En présence de tous les paroissiens, Armand del Pi donne à Conques la part qu'il possédait de l'église del Pi.

—

Plancas. — Notre-Dame des Planques, commune de Tanus, canton de Pampelonne (Tarn).

Ce lieu portait aussi primitivement le nom de Belmont. Conques y avait des domaines importants, et c'est de cette région qu'était originaire Pierre d'Andoque, donat de l'abbaye, plus tard évêque de Pampelune, dont la générosité valut aux moines de Sainte-Foy de si vastes possessions en Navarre.

Digitized by Google

Cartulaire, n° 57 (juillet 1060-1065). Deusdet, prêtre du diocèse d'Albi, déclare qu'il a acquis l'église dite de *Bellus mons*, consacrée à Notre-Dame. Afin que cette église soit mieux protégée, et que le service divin y soit célébré dans les conditions les meilleures, il la donne à Conques, et il assure qu'elle est entièrement libre, qu'elle n'est chargée d'aucune redevance et d'aucun engagement. Il y joint quatre manses adjacents, avec leurs terres, vignes, bois, prés, eaux, etc... et tout ce qu'il a acquis de Didon d'Andoque, de ses neveux Pierre, Amblard, Guillaume, Ramundet, de Ricard-Raymond, de Frotard-Armand, de Arnald-Bernard, de Deusdet Amalvi, de Deusdet Guirbert, et d'autre Arnald-Bernard. Il fait cette donation en la présence de l'abbé Odolric et des moines, et il les prie instamment de désigner aussitôt que possible un gardien et des proviseurs pour l'église.

Id., n° 430 (mai 1061-1108). Hugo et ses fils Hugo, Guillaume, Pierre, Roland et Raymond, donnent à Sainte-Foy et à son église de Belmont, ou de Planques (« de Bello-monte, id est Plancas »), leur manse do Caselles, situé dans la paroisse d'Anglars (de Rignac), tenu par Deusdet Calvet, et le manse de Lavernhe, paroisse de Compolibat. Cette donation doit profiter à la manse conventuelle, sous peine d'annulation.

Id., n° 482 (1110). Il est rappelé que Didon d'Andoque, en offrant à Dieu et sainte Foy son fils unique Pierre, devenu depuis évêque de Pampelune, a pris lui-même l'habit monacal à Conques avec sa femme Etiennette, et qu'il a donné aux moines l'alleu de l'église et du lieu de Planques. A son tour, son parent Raymond, fils de Vidian, par amour pour son seigneur Pierre, l'évêque de Pampelune, qui signe à l'acte, donne à Conques son église de Fornils avec le fief presbytéral et les dîmes qui y

Digitized by Google

sont attachés. Il stipule toutefois qu'il doit être nourri à Planques, sa vie durant, aux frais des moines, et sa femme avec lui.

Les trois chartes qui suivent donnent quelques détails sur la composition du domaine de Planques.

Charte n° 87 (fin du XI^e^ siècle). A Belmont, 12 manses et 5 apendaries, donnant chacun 2 setiers de vin, 2 setiers d'avoine, 3 pains, 1 denier pour chair et 2 poules.

Charte n° 478 (XI^e^-XII^e^ siècles). C'est un bref de la mense conventuelle, où figure l'église de Belmont avec 14 manses et des vacheries.

La charte n° 548 (XII^e^ siècle) énumère les manses dépendant des Planques, au nombre de 12 : deux au Fargues, le manse de l'Olm, le manse de Serve, le manse de Puy-Calvel, le manse de Boac, le manse de l'Amarvidia, le manse de Noguier, le manse de la Bonafossia, le manse de Téron, le manse dals Barssos, et le manse dels Lemotgas.

—

PODIUM. — Le Puech, hameau près de Montignac, commune de Sénergues, canton de Conques (Aveyron).

Cartulaire, n° 278 (1031-1065). Pierre et son frère Frotard donnent à Conques et à l'abbé Odolric l'apendarie qu'ils ont au Puech, avec jardin et pré.

Id., n° 195 (25 octobre 1065-1087) Adalaïz donne à Conques et à l'abbé Etienne son manse du Puech qu'elle tient de ses parents et qui est situé dans la paroisse de Montignac. Elle ne fait qu'exécuter la volonté de ses fils Guillaume et Raymond, morts durant leur voyage au Saint-Sépulcre, ainsi qu'ils l'ont exprimée en présence de nobles hommes Girbert de Vic, Aicard de Cormol, Gauzfred de Mon-

Digitized by Google

tarnal et Guillaume Pons, leurs compagnons en cette expédition.

Id., n° 295 (4 mai 1065-1087). A son tour Robert le Cornu, frère de défunts Guillaume et Raymond, confirme cette donation.

Guillaume de Montmirat abandonne en faveur de Conques et de l'abbé Begon tout ce qu'il pouvait avoir de droits ou de prétentions sur le manse du Puech, situé dans l'*aice* de Montignac (Id., n° 459, 1087-1108).

Dans le bref du miel (Id. n° 537, XII^e^ siècle), le mas du Puech figure pour 2 setiers.

—

PRATAS. — Prades de Ségur, commune du canton de Pont-de-Salars (Aveyron).

Cartulaire, n° 10 (1031-1060). — Etienne avec sa femme Richarde et ses neveux Bérenger, Hugo, Oddo et Pierre, pour le repos des âmes de son père Etienne, de sa mère Aimerude, de ses frères Oddo, Bérenger, Richard, Nizezius, Pétrone et de son neveu Etienne, donne à l'abbaye de Conques son alleu ecclésiastique de Prades, à savoir l'église dite la vieille église, le domaine presbytéral consistant en champs, prés, jardins, et maisons, les droits de baptême, de sépulture, d'offrandes et de pénitences, y compris le quart du droit de sépulture acquitté par les gens des autres paroisses, qui, par amour de Dieu et de sainte Foy, s'y feront enterrer ; il y ajoute le pré dit du Seigneur, et le manse de Garriga, tenu par Aldebal. Il est stipulé que la donation est faite à la mense conventuelle, et que si elle lui était soustraite par un abbé quelconque du monastère, un des parents du donateur aurait

Digitized by Google

le droit de la récupérer, moyennant le dépôt de cinq sous sur l'autel du Saint-Sauveur.

La charte n° 11 (1031-1059) est la copie à peine modifiée de la précédente ; aux privilèges constituant le fief presbytéral, elle ajoute le droit de marché.

Les chartes 12 et 461 (1031-1059) ne sont qu'une reproduction des n°' 10 et 11, sauf un point, d'ailleurs assez important ; il y est dit que le fief presbytéral est tenu par le prêtre Rainald, et que la donation ne prendra effet qu'à la mort de ce dernier.

La charte n° 544 (1108-1144) présente un double intérêt, philologique et historique. Elle est écrite en langue vulgaire, et c'est un des plus anciens monuments que nous possédions du roman rouergat ; elle était connu de Du Cange, qui l'a insérée dans l'Introduction de son Glossaire. Quant à son objet, on a coutume de dire que c'est l'acte des franchises de Prades. Il ne nous paraît pas que ce mot de franchises soit d'une parfaite exactitude. Les engagements pris par Hector et Pons de Camboulas, Gago et Raymond, dit le Faucon, ne ressemblent en rien à des libertés communales : ils reproduisent simplement les stipulations ordinaires des *Sauvetés*, et se bornent à garantir la sécurité des personnes à l'intérieur de l'enceinte formée par les croix autour de l'église ; ils ont pour objet complémentaire de reconnaître les droits de l'abbaye de Conques en matière de justice, puisque les seigneurs justiciers ne peuvent punir les criminels qu'avec l'accord préalable de l'abbé ou du prieur. C'est donc en définitive la charte des privilèges de l'abbaye à Prades, plutôt que celle des franchises des habitants.

Dans les deux *Census panaterie* du XII^e^ siècle (chartes n° 555 et 564), le prieuré de Prades est inscrit pour 5 setiers et une émine de grains.

Digitized by Google

PREVENQUERAS. — Prévinquières, commune du canton de Rieupeyroux (Aveyron). C'était un prieuré, sous le vocable de Saint-Martin ; il est porté dans un des *Census panaterie* du XII^e^ siècle (*Cartulaire*, n° 555), pour 6 setiers et une émine de grains.

Nous ne possédons pas d'autre document relatif à cette possession.

—

PRINSOLOGIUM. — Prinsuéjouls (Lozère).

Aldebert, évêque de Mende, donne à Conques et à l'abbé Begon, ses deux manses allodiaux de Mansus Bosonis (Malbouzon) et de Petrafissa (Pierrefiche), situés dans la paroisse de son église de Prinsuéjouls. (*Cartulaire*, n° 443, mars 1105.)

—

PRISCIUM. — Saint-Martin-du-Larzac, commune et canton de Millau (Aveyron). Le nom ancien de Pris a disparu.

C'était une église placée sous le vocable de Saint-Martin; elle fut unie au Chapitre de la cathédrale de Rodez, au commencement du XV^e^ siècle.

Cartulaire, n° 1 (février 801) (1). Leutade donne à Conques et à l'abbé Madralde sa villa de Pris, située dans la vallée du Tarn, la maison seigneuriale avec sa cour, son jardin et ses dépendances, les manses de Prisciculus (le petit Pris) et de Sordingas, la roche de Pris avec son château-fort et en général toutes ses terres, prés, vignes, bois, garrigues, pâturages, tels qu'il les a reçus de ses parents en

(1) Cette charte est la plus ancienne du *Cartulaire*. Conques ne possédait pas encore à cette époque les reliques de sainte Foy : c'est pourquoi, dans le préambule de la donation, le monastère est indiqué comme consacré au Sauveur, à Marie et à saint Pierre.

Digitized by Google

héritage ou qu'il les a acquis. Le territoire donné a pour limites : du côté de l'est, les terres de Voronat et de Creyssels; du côté du sud, la terre d'Andate; du côté de l'ouest, le ruissau de Merdolon vers Andate; du côté du nord, la terre de Buxat jusqu'au Tarn. Leutade comprend dans sa donation quatre de ses serfs, Aribert et Remalde, et leurs enfants Froderamne et Gairald. Il se réserve l'usufruit du domaine jusqu'à sa mort.

Pierre Virgile et son frère Raymond donnent à Conques et à l'abbé Begon, leur église de Saint-Martin de Pris, avec son fief presbytéral et ses dîmes, le manse de Roqueta, sauf les vignes, le manse de Vila, tenu par Engelbert (1), le manse de Cairode tenu par Guibert, sauf le cens pour l'alleu, les terres ecclésiastiques tenues par le prêtre [desservant l'église], ainsi que les locaux situés près de l'église, où les moines ont leur résidence et leur cloître. L'abbé leur donne en échange 400 sous melgoriens, et il s'oblige à ne vendre et à n'engager ce domaine qu'aux cédants ou à leurs fils. (Id., n° 469, vers 1600.)

Les moines de Conques avaient donc, dès le XI^e^ siècle, un couvent à Pris. C'est ce que confirme la charte n° 478 (XI^e^-XII^e^ siècles), qui inscrit dans les propriétés de la mense conventuelle la *cella* de Pris.

—

QUERCUS GALATERII, dit aussi *Cassaniae* (2) *Galaterii* ou *Cassa Galater.* — Cassagnes, localité dans la banlieue de Toulouse (Hte-Garonne).

(1) La Rouquette, commune de Vezins, et la Ville, commune de Ségur.

(2) *Cassanea, Cassa* ont le même sens que *Quercus*, chêne. On peut traduire : la Chênaie-Galtier.

Digitized by Google

Cartulaire, n° 63 (1061-1065, août). — Gauzbert, avec ses fils Pierre, Gérald et Bernard, et ses neveux Amalvin, Pierre, Bernard Gérald et Raymond, donne en alleu à Conques et à l'abbé Odolric son église de Quintils, qu'il a transportée à Cassagnes Galtier (*Cassiane Galterio*), avec la colline délimitée par des croix, sur laquelle elle est bâtie. Il donne également la dîme, la justice et la viguerie tenue par Salomon, la villa qui existe en ce lieu sous réserve de la dime du coin de terrain (*cuneo*) tenu par Archambaud, de la moitié du vin et des redevances en deniers. Il est stipulé que si l'abbé donne jamais cette propriété à fief, les parents du donateur pourront en récupérer le tiers, ainsi que toute la plus-value, sans indemnité.

Id., n° 67 (fin du xi[e] siècle). Par l'entremise d'Etienne de Pruines, moine, prieur du couvent (*cellula*) de Galatea Quercu, Amalvin et Raymond Huc avec leurs frères, et Pierre Gauzbert avec ses frères, donnent à l'autel de Sainte-Foy leur église de Saint-Martial, située dans le comté de Toulouse, sur les bords de la rivière Sausse, avec son fief presbytéral, le tiers des dîmes du pain et du vin, la totalité des dîmes du lin, de la laine et de la viande, et la totalité des droits de sépulture et de baptême, des prémices et en général de tout ce que tenait le prêtre [qui la desservait]. En outre, Pierre Gauzbert et ses frères abandonnent à l'abbaye les réserves et retenues formulées par leur père dans la donation précédente.

Id., n° 547 (octobre 1106). — Amelius, évêque de Toulouse, avec l'aveu de Bernard de Quintil, seigneur de Castelmauron, et de Vital, Gauzbert et Pelegrin [probablement les feudataires dudit seigneur], donne à Conques et à l'abbé Begon la propriété de la colline où est bâtie l'église [de Cassa Galater], telle qu'elle est délimitée par la pente

Digitized by Google

des eaux et les croix que l'évêque y a fait planter. Il est fondé en ce lieu une *Sauveté*, c'est-à-dire que ni chevalier, ni client de chevalier, ni jongleur ne pourront y posséder une maison d'habitation. Les cens, revenus et leides du marché et du sel appartiendront en totalité aux moines. Tout propriétaire de fief situé dans la villa de Cassa Galater ne pourra l'aliéner ou le donner en gage sans le consentement du prieur, sous peine de confiscation au profit de l'abbaye. Les héritages des personnes décédées sans enfants légitimes appartiendront aux moines. Les moines auront un four, où tous les habitants seront tenus de cuire leur pain. De son côté, l'abbé s'interdit de donner à fief un des biens quelconques contenus dans la donation.

Dans la pancarte des églises possédées par Conques au diocèse de Toulouse (Id., n° 454 XI^e-XII^e siècle), figure l'église de Cassa Galater.

—

RINACUM. — Rignac, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rodez (Aveyron). C'était le siège d'une vicairie carlovingienne au X^e siècle (*vicaria Rutinacensis*). L'église était placée sous le vocable de Saint-Pierre.

Le plus ancien document relatif à Rignac remonte au 6 avril 1051 (*Cartulaire*, n° 571). Alquier [de Mellanca], se disant fils de Comarche et de Trutgarde, donne à l'autel de Sainte-Marie de Rodez, dans la vieille église de ce lieu (*senioris ecclesiae*), son église de Saint-Pierre de Rignac, qui lui est advenue par héritage, avec tous les droits et biens allodiaux qui en dépendent. Il stipule que l'évêque [de Rodez] ne pourra ni aliéner ni inféoder cet alleu, partiellement ou en totalité, sous

Digitized by Google

peine que les fils de Richard le vicomte (1), et les fils d'Abon, ses neveux, puissent le racheter au prix de vingt sous rodanois déposés sur l'autel de Sainte-Marie. La donation est subordonnée à la condition que l'évêque de Rodez verse à l'évêque de Lodève une somme de 10 sous raimondencs, aux chanoines de l'Eglise Saint-Geniez de cette ville une autre somme de 70 sous de la même monnaie, et aux moines desservant l'autel de Sainte-Foy dans la dite église, une troisième somme de 20 sous, soit au total 100 sous raimondencs du meilleur aloi.

Cette donation n'alla pas sans soulever les protestations les plus vives de la part des moines de Conques, ainsi que le montre la charte n° 2 du Cartulaire.

Il ressort de ce document qu'Alquier de Mélague, se trouvant à Conques, avait antérieurement donné à l'abbaye son église de Rignac en toute propriété. Il ne semble pas d'ailleurs qu'il eût sur cet alleu des droits incontestables; car, reconnaissant les titres que possédaient sur ce lieu les seigneurs de Belcastel, il avait pris à son compte le soin de les désintéresser, et il avait passé avec les moines un accord (*convenientia*) à ce sujet. Puis, ayant échoué dans ses négociations avec les seigneurs de Belcastel, il avait repris sa liberté, et conclu avec Pierre, évêque de Rodez, la transaction qui est rapportée sous le n° 571 ci-dessus.

---

(1) Etant donné la date de la charte, il ne peut s'agir ici que de Richard II, vicomte de Millau. On ne saurait dire si les mots *nepotes mei* se rapportent à la fois aux fils d'Abon et aux fils de Richard, et si par suite, le seigneur de Mélagues, le donateur, avait des liens de parenté avec la famille des vicomtes de Millau. Ce qui paraît possible en tout cas, c'est qu'il en avait avec les vicomtes de Lodève, dont la vicomté ne tarda pas à tomber entre les mains des vicomtes de Millau, par suite du mariage d'Adèle, fille de Nobilie, héritière de cette vicomté, avec Bérenger II, fils de Richard. Ainsi s'expliqueraient les conditions qu'il impose à l'évêque de Rodez en faveur de l'église de Lodève.

Digitized by Google

Les moines lui reprochent cet acte incorrect, et d'autant plus que le seigneur de Mélagues avait, non pas donné, mais vendu contre argent à l'évêque de Rodez l'église de Rignac. A l'appui de leur réclamation, ils invoquent le témoignage de ceux qui avaient assisté à la première donation, le moine Airade, le prêtre Deusdet, le laïque Camnulfe. Ils s'adressent à l'évêque Pierre et ce dernier, « craignant le jugement de Dieu », et, d'accord avec ses archidiacres et ses chanoines, restitue à Conques et à l'abbé Odolric, la propriété qui leur a été injustement soustraite.

Id., n° 3 (1061-1065). — C'est la charte de confirmation de la donation précédente par les seigneurs de Belcastel.

Gérald de Belcastel, son frère Humbert, leurs enfants Odolric, Gérald, Pierre et Hugo, leurs neveux Bernard et Frotard, donnent à Conques et à l'abbé Odolric tout ce qu'ils possèdent à Rignac en alleu et en fief, à savoir l'église avec son fief presbytéral, les redevances de la paroisse en deniers, en blé et en vin, les droits de baptême, de sépulture et d'offrandes, les droits « des trente messes » (*tricenarium*), ainsi que la totalité du bourg avec ses maisons actuellement existantes et celles qui seront construites par la suite (*totam villam quae hodie est et postea hedificata fuerit*). Ils y ajoutent la viguerie, mais en se réservant le tiers des droits de justice (qu'ils déclarent d'ailleurs tenir des mains des moines), s'il s'agit des gens du lieu, et la totalité de ces droits, s'il s'agit des étrangers. Ils pourront prendre l'habit monacal à Conques, eux et les leurs, sans payer une autre somme que celle qu'ils voudront donner. L'abbaye n'aura pas le droit d'aliéner ou d'inféoder cette donation, sous peine de reprise par les descendants des donateurs.

Par acte particulier annexé à cette charte, Humbert (de Belcastel), donne à Conques et à Saint-

Digitized by Google

Pierre de Rignac son manse allodial de Fabregas (Les Fabries, hameau des environs de Rignac) et un autre manse à l'Abadia (L'Abadie, commune d'Escandolières). Il stipule que si Fabregas est disputé aux moines, ils auront le droit de prendre à la place son manse d'Andoerch (lieu inconnu). Par le même acte, Deusdet de Panat déclare donner à l'abbaye un manse à Combret, en son nom et en celui de son fils Jourdain qui s'est fait moine à Conques.

Id., n° 512 (XII[e] siècle). Bernard Martin et son fils Bernard donnent à Conques, à l'abbé Boniface et à Saint-Pierre de Rignac les droits qu'ils possèdent sur l'étang et le moulin [de Rignac] et sur l'apendarie qui en dépend (1).

—

ROCENNACUM. — Roussennac, commune du canton de Montbazens, arrondissement de Villefranche (Aveyron).

C'était le siège d'une vicairie carlovingienne au x[e] siècle (*vicaria Roceznacensis*).

L'église de Roussennac est comprise dans la liste des dons du roi Louis le Débonnaire (*ecclesia in Rucenniaco cum omnibus adjacenciis*). *Cartulaire*, n° 580 (8 avril 819).

C'est le seul document que nous possédions sur cette localité.

—

RODOLAIGAS. — Localité disparue : elle devait se trouver dans le voisinage du Fauga et de Saint-Martin de Goine (Gers).

(1) Ce petit étang avec son vieux moulin existe encore à peu de distance de Rignac, sur le chemin de la Trivale.

Digitized by Google

Gérald et son frère Raymond donnent à Conques et à l'abbé Begon un casal et une vigne situés à Rodolaigas, dans le Toulousain (*in pago Tolosano, in vicaria Rogonnago*), près de la pêcherie qu'ils possèdent au lieu dit Falgaria (Le Fauga). (*Cartulaire*, n° 65, mai 997-1010.)

Une pancarte des biens de l'abbaye au XI^e^ siècle mentionne l'église de Rodolaigas. (Id., n° 87.)

—

ROILLAM. — (*Ruhilia, Ruilla*), Rulhe, commune d'Auzits, canton de Rignac (Aveyron). L'église de Rulhe fait partie des dons du roi Louis le Débonnaire. (*Cartulaire*, n° 580, 8 août 1879.)

Id., n° 250 (octobre 974). Deusdet et sa femme Godlia vendent à Conques et à l'abbé Hugo un capmas allodial, avec terres, vignes et albarèdes, situé à Rulhe, pour une somme de 40 sous. Les confronts indiquent que l'abbaye possédait déjà des biens dans la région, car ce capmas est dit limité de deux côtés par les propriétés du monastère.

Id., n° 184 (1076-1090). — Le moine Benjamin mentionne, dans l'importante donation qu'il fait à l'abbaye, un capmas à Rulhe, acheté par lui de Frotard, et une vigne achetée de Bertlan, sous réserve que Bertgaud continuera à occuper ces biens et à la condition qu'il illumine toutes les nuits en l'honneur de Saint-Pierre.

—

ROQUETA. — La Rouquette, hameau de la commune de Firmy, canton de Decazeville (Aveyron).

Cartulaire, n° 132 (janvier 966). — Le moine Guibert donne à Conques et à l'abbé Hugo un cap-

Digitized by Google

mas situé à Roqueta, dans la vicairie de Sénergues, comprenant maison de maître, autres maisons, pressoir, cour, jardin, terres prés, pâtures, garrigues, bois, moulin et dix-sept arpents de vigne.

Dans la liste fort longue des donations qu'il fait à l'abbaye, Austrin de Conques mentionne les commandes qu'il possède à la Roqueta. (Id., n° 23, 1010-1053.)

—

RUFIACUM. — Roffiac, en Auvergne, dans le voisinage de Saint-Flour.

Etienne Ier, évêque de Clermont, donne à Conques son église de Roffiac, avec tout ce qui en dépend. (*Cartulaire*, n° 47, vers 940-942.)

—

SAIGNAS. — Sagnes, hameau de la commune de Saint-Cyprien, canton de Conques (Aveyron).

Sagnes était au XIIIe siècle le chef-lieu d'une châtellenie dépendant de Conques.

Bernard, l'auteur de l'importante donation faite à Conques de ses biens situés dans la région de Saint-Cyprien, comprend parmi ces biens une condamine à Sagnes. (*Cartulaire*, n° 4, juillet 883.) V. à *Saint-Cyprien*, ci-dessous.)

De même, dans la donation d'Austrin de Conques, se trouvent mentionnées ses commandes de Sagnes. (Id., n° 23, 1010-1053.)

En 1167, Déodat de Mirabel donne à l'abbaye une propriété sise sur les bords du Dourdou, près de Sagnes, à la condition que, à leur lit de mort, lui et sa femme recevront l'habit monacal, et que, si l'un

Digitized by Google

de ses fils a la vocation, il pourra se faire moine à Conques à titre gratuit. (Doat. V. 143, f° 287.)

Sagnes appartenait à la mense conventuelle; le domaine comprenait trois manses et des vignes. (*Cartulaire*, n° 478, XII^e siècle.)

Dans le *Census panaterie* de l'abbaye, il est porté que l'église de Sagnes concourt, avec celles de Saint-Cyprien et de Nauviale, à assurer aux moines la fourniture du pain pour la totalité du mois d'août. (Id., n° 555, XII^e siècle.)

—

SANCIACUM. — Sansac de Marmiesse (Auvergne).

Cartulaire, n° 6 (avril 930). Bernard, [vicomte de Carlat], fils de Garibert et de Bertille, donne à Conques et à l'abbé Raoul son église de Sanciacus, fondée en Auvergne, dans le ministère de Carlat, sous le vocable de Sainte-Marie, avec son domaine, ses serfs, jardins, terres cultes et incultes, bois, garrigues et moulins. Il y ajoute, dans le pays d'Artintia (1), ses villas de Roaria et de Monte Mejano, avec leurs terres et leurs serfs; dans le ministère de Carlat, vicairie d'Arpajon, sa villa de Vidditiosa (aujourd'hui Vixouse), ses manses de Maurifontes (aujourd'hui Marfons, commune de Polminhac), sa villa de Granigusas et son manse de Brousse; en Auvergne, dans le lieu dit Recoules, sa vigne de Darne. Il se réserve sa vie durant la jouissance de ces biens, et il enverra tous les ans deux cierges à la messe de sainte Foy.

—

SANCTUM CHRISTOPHORUM. — Saint-Christophe, commune du canton de Marcillac, arrondissement de Rodez (Aveyron).

(1) L'Artense, vaste plateau couvrant les confins du Cantal, de la Corrèze et du Puy-de-Dôme.

Digitized by Google

L'abbaye de Conques possédait dans le voisinage de Saint-Christophe le manse du Caylaret (*Castlaro*), qui lui avait été donné par Garnier, fils de Giroard. (*Cartulaire*, n° 142, 997-1031, mai.)

Dans les donations d'Austrin de Conques (Id., n° 23, 1010-1053) figure une commande au Caylaret.

Amaury, seigneur de Sévérac et de Beaucaire, fonda, au commencement du xv^e^ siècle, un collège de douze prêtres dans l'église de Saint-Christophe. Par acte capitulaire d'avril 1424, Raymond [de la Romiguière], abbé de Conques, approuve cette donation ainsi que l'union de ses églises de Nauviale et d'Espeyrac au dit collège confirmée par les papes Benoît XIII et Martin V; en compensation le seigneur de Sévérac accorde plusieurs rentes aux moines. (Doat. V. 144, f° 176.)

—

Sanctum Ciprianum. — Saint-Cyprien, commune du canton de Conques, arrondissement de Rodez (Aveyron).

L'ancien nom de Saint-Cyprien était *Verneducio* (1); cette dénomination s'est conservée jusqu'à nos jours dans le hameau du Verdus situé à peu de distance de Saint-Cyprien, sur la hauteur, au nord-est du bourg. Verneducio dépendait du ministère de Montignac.

La première donation remonte à l'an 883. (*Cartulaire*, n° 4, 30 juillet 883.) Bernard, pour le repos de son âme et de celle de sa défunte femme Abal-

(1) *Verneducio* ne tarda pas à prendre le nom de Saint-Cyprien : car dans le *Cartulaire*, qui date, comme on le sait, du commencement du xii^e^ siècle, au moins pour sa première partie, la charte n° 4, la plus ancienne de celles qui ont trait à cette localité, porte le titre de « *De ecclesia Sancti Cipriani* ». D'autre part, la charte n° 474, qui est de la fin du xi^e^ siècle, parle déjà de l'église de Saint-Cyprien.

Digitized by Google

trude, donne à Conques et à l'abbé Gibert, son alleu de Verneducio, comprenant manses, vignes, champs, prés, condamines, l'église qui y est bâtie en l'honneur de Saint-Amans, avec les maisons d'habitation, jardins et dépendances. Il y joint une condamine à Sagnes; dans sa villa de Planiolas, rattachée au même ministère (de Montignac), la maison du maître avec ses vignes, et les manses tenus par Anseranne, Arlabert et Leutfred; le champ appelé Corbaricius, situé dans la même circonscription; dans le ministère de Calmont (d'Olt), et dans sa villa dite Lonnico, cinq manses avec leurs dépendances; dans la viguerie de Rodelle, dans sa villa dite Baladitiago, le manse tenu par Ingilbert, avec son étang et le cambon bordant l'étang. Cette donation est faite avec l'indication que la jouissance de tous les biens énumérés appartiendra aux « recteurs » de l'église.

Id., n° 185 (octobre 933 ou 934). C'est un contrat d'échanges entre Jean, abbé de Conques, et Adalgrim (1), et sa femme Raggarde. Adalgrim cède à Conques un manse situé au Verdus, avec ses maisons d'habitation, vignes et terres, telles que les tient Ingelrad, borné de trois côtés par les terres de l'abbaye, et du quatrième par celles d'Adalgarius; le manse voisin du premier et ayant les mêmes confronts, appelé la Lande (hameau du même nom, près de Saint-Cyprien), tenu par Ingelbert, avec ses terres, vignes et bois taillis (*brolio*) : il est spécifié que ce manse de La Lande n'appartiendra à Conques qu'après la mort de Benjamin, lequel sa vie durant, en aura l'usufruit. De son côté l'abbé Jean donne à Adalgrim les terres et bois taillis que

(1) Cet Adalgrim paraît avoir été un seigneur considérable de la région. Son nom apparaît fréquemment parmi les donateurs de l'abbaye, et la charte n° 185 le qualifie de *vir venerabilis*, ce qui est extrêmement rare dans le *Cartulaire*. (V. à *Clautniacum*, ci-dessus.)

Digitized by Google

l'abbaye pōssède dans le manse dit Faisiac ōu le Bosc, dépendant du même ministère de Montignac (aujourd'hui le Bosc, hameau de la commune de Nauviale); ces terres et bois sont délimités par chemin public, terres de Rainone, terres d'Adalgarius et ruisseau de Divisione (aujourd'hui, le Douzou).

Id., n° 432 (934 ou 935). Nigarius (1), moine, fils d' (autre) Adalgrim et de Teudlinde, donne à Conques et à l'abbé Jean, son manse tenu par Ingelgar, avec jardin, cour, prés, pâtures, terres cultes et incultes (2), sous la condition qu'il en conservera l'usufruit sa vie durant et qu'après lui, la jouissance en appartiendra à son frère Benjamin (3), et jusqu'à la mort de ce dernier, un de ses amis à désigner en jouira à son tour.

Id., n° 186 (avril 946). L'abbé Etienne (4), évêque, avec le consentement de toute la congrégation, donne à Benjamin, moine, l'usufruit sa vie durant

(1) Ce Nigarius ou Niwarius a déjà été mentionné parmi les donateurs de l'abbaye. (V. à l'article *Clautniacum* ci-dessus.) Le même article renseigne sur ses relations de parenté avec les Adalgrim.

(2) La charte ne donne pas d'indication sur la position de ce manse. Il est vraisemblable qu'il se trouvait dans la région de Saint-Cyprien, non loin des terres données à l'abbaye par Adalgrim. Les propriétés d'Adalgrim et de Nigarius, frères ou cousins, devaient venir de la même origine.

(3) Benjamin, frère de Nigarius et peut-être d'Adalgrim, est le même que ce dernier a désigné comme usufruitier du manse de la Lande (V. charte n° 185, ci-dessus).

(4) Etienne Ier, abbé de Conques, était en même temps évêque de Clermont. Il apparaît pour la première fois comme abbé de Conques en 942 (charte n° 145 où il ne porte que ce titre); en 946 (charte 186 ci-dessus), il est qualifié à la fois d'abbé et d'évêque; en 958 (charte n° 292), il ne porte plus que le titre d'évêque, et il intervient à côté de Hugo, abbé, et de Bégon, son coadjuteur à l'évêché de Clermont (v. charte n° 340). Hugo lui avait donc succédé à la tête de l'abbaye antérieurement à 958 : une charte de 962 (n° 302), le qualifie d'ailleurs d'abbé régulier de Conques (*abbas secundum regulam*). Quant à Bégon, l'évêque coadjuteur d'Etienne à Clermont, il ne fut jamais abbé de Conques.

Digitized by Google

du manse du Verdus (1) avec tous les biens qui en dépendent, et les vignes tenues par Erail et par Ingelgar, Ingelvin, Martin et Robert, ainsi que celui du manse que l'abbaye possède à Grandserre, situé dans le même ministère de Montignac, tel que le tient Robert avec ses cour, jardin, vignes, prés, champs, pâtures, bois, garrigues, eaux, terres cultes et incultes. De son côté, Benjamin s'engage à laisser après sa mort à l'abbaye de Conques l'entière propriété du manse de la Lande qu'il occupe.

En 930, Nigarius, moine, frère de Benjamin, avait fait avec son ami Bernard et Boniface, son fils, une convention relative au manse de Frayssinhes, tenu par Guandalfred et situé dans le voisinage de Grandvabre : Nigarius devait recevoir sa vie durant la moitié des revenus de ce manse, l'autre moitié revenant à ses amis Bernard et Boniface, sous la condition qu'après la mort de ees derniers, la propriété appartiendrait aux moines de Conques (charte n° 291, 22 avril 930).

Ces conventions ne furent pas strictement exécutées : vingt-huit ans après, le manse de Frayssinhes, à ce moment occupé par le tenancier Aldegarius, était devenu la propriété de Benjamin, frère de Nigarius. Benjamin l'échange contre le manse du Verdus tenu par Ermengaud. (Charte n° 292, septembre 958, où l'on voit figurer comme stipulants pour l'abbaye de Conques, l'évêque Etienne, Begon (son coadjuteur) et l'abbé Hugo.)

(1) Il s'agit ici, très probablement, du manse du Verdus qui avait été donné à l'abbaye par Adalgrim (échange de 933-934, charte n° 195). La même charte attribuait à Conques la nue-propriété du manse de la Lande. On pourrait s'étonner de voir les moines acquérir de Benjamin, moyennant l'usufruit des manses du Verdus et de Grandserre, une nue-propriété qu'ils possédaient déjà. L'explication de cette inconséquence apparente est que les droits héréditaires de Benjamin allaient sans doute bien au delà de l'usufruit, et qu'Adalgrim avait cédé à l'abbaye ce qu'il n'avait pas.

Digitized by Google

La charte n° 184 (1076-1090) reproduit le bref de partage (*breve divisionale*) des propriétés de Benjamin. Il laisse à Conques ses deux manses et son capmas du Verdus, la vigne qu'il avait achetée de Rainone dans le même lieu, ainsi que son mas de la Lande : il donne également à l'évêque Etienne (probablement pour le compte de l'abbaye) l'aire sol qu'il possède à Grandvabre avec ses dépendances et les sept foudres contenant cinquante muids de vin qu'il a dans son cellier. Les autres donations ne concernent pas l'abbaye.

Suivant la charte n° 4, Bernard avait laissé à Conques son église de Saint-Amans, située au Verdus. Il est probable qu'il ne possédait pas la totalité du fief presbytéral attaché à cette église, qui, vers la fin du XI^e^ siècle, était placée sous le triple vocable de Saint-Amans, Saint-Cyprien et Saint-Jean (1).

En 1065-1087, Bernard l'Irrité, sa femme Gibeline et ses fils, reconnaissant les droits de l'abbaye de Conques et de l'abbé Etienne (II), se dépouillent en sa faveur de tous les droits qu'ils ont sur l'é-

(1) Il est peu croyable qu'il existât trois églises différentes, placées chacune sous un des trois vocables rapportés ci-dessus. Le texte même de la charte n° 474, qui ne parle que de l' « *ecclesia Sancti Cypriani, Sancti Johannis et Sancti Amancii* », au singulier, s'oppose à cette hypothèse. La vraisemblance est que l'église primitive de 883 était située, non pas au Verdus même, mais à peu de distance de la villa de *Verneducio*, sur les dernières pentes de la colline à l'entrée de la plaine du Dourdou. La proximité immédiate de cette plaine connue pour son extrême fertilité, dut favoriser la construction de maisons autour de l'église, et la formation de la bourgade qui prit le nom de Saint-Cyprien. Durant la période qui va de la donation primitive de 883 à 1065, époque de la donation complémentaire, on peut supposer que des seigneurs de la région, Bernard l'Irrité, Campion, Daurde le Loup, enrichirent l'église de leurs dons et lui adjoignirent les deux patronages de saint Cyprien et de saint Jean. De là leur droit au fief presbytéral qu'ils transférèrent à l'abbaye de Conques par les actes relatés ci-dessus.

Digitized by Google

glise de Saint-Cyprien, Saint-Jean et Saint-Amans, et sur son fief ecclésiastique (charte n° 474).

A la même date, Campion, fils d'Adémar, cède à l'abbaye de Conques, moyennant argent, la totalité de la part qu'il possédait dans le fief ecclésiastique de l'église de Saint-Cyprien. (Charte n° 508; le prix de cette vente n'est pas indiqué.)

A la même date, [autre] Campion et son cognat Hugo Guirbert, donnent à l'abbaye de Conques la part du fief ecclésiastique de l'église de Saint-Cyprien qu'ils possédaient, jardins, terres, apendaries, aires, etc..., à l'exception des dîmes et du pré, pour le prix de 40 sous. (Charte n° 510.)

A la même date, Deusdet le Loup, ses fils et son neveu Bernard donnent à l'abbaye de Conques et à l'abbé Begon (III) tous les droits qu'ils tiennent de Bernard l'Irrité et de sa femme, de Campion, et de Bernard Rigald et de sa femme, sur le fief ecclésiastique de l'église de Saint-Cyprien, à la condition que l'habit monacal sera donné à son fils Deusdet. (Charte n° 509.)

Pierre d'Arjac et ses enfants, Pierre et Hugo, vendent à Conques et à l'abbé Gaucelme une partie des dîmes qu'ils possèdent sur les deux rives du Douzou et du Dourdou, près de Saint-Cyprien, pour le prix de trois marcs d'argent. (Charte n° 541, vers 1170.)

Ils aliènent l'autre portion des mêmes dîmes pour le prix de cinq marcs d'argent. (Charte n° 543, même date.)

D'après le *Census panaterie* du XII^e^ siècle (charte n° 555), les églises de Sagnes, de Saint-Cyprien et de Nauviale devaient fournir à la mense conventuelle la quantité de grains nécessaires à l'alimentation des moines pendant tout le mois d'août.

Digitized by Google

L'église de Saint-Cyprien fut unie par l'évêque de Rodez, Raymond de Calmont, à la mense abbatiale, le 4 septembre 1294, à la réserve de la portion congrue destinée au vicaire perpétuel. (Doat. V. 144, f°s 66-67.)

—

Sanctum Eligium. — Saint-Chély, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Espalion (Aveyron).

L'abbaye de Conques n'a possédé, dans la région de Saint-Chély, que l'hôpital d'Aubrac, et, pendant une fort courte période. On ne saurait mieux faire que de reproduire ici ce qu'a écrit Desjardins dans son Introduction au *Cartulaire* (pp. LXXXII-III), sous la rubrique Saint-Chély :

« Dans les premières années du XII^e^ siècle, Adalard, qui venait d'élever l'hôpital d'Aubrac, le lègue, ainsi que toutes ses dépendances, après sa mort, à l'abbé Boniface, qui lui donne le manse de Malesagne, commune des Ternes (Cantal), pour y établir une sauveté en l'honneur de sainte Foy, n° 498. Il est probable que, incertain alors de l'avenir de sa fondation, Adalard avait eu la pensée de charger de l'hôpital d'Aubrac les moines de Conques, qui, par le don de Malesagne, lui fournissaient le moyen d'en augmenter les revenus. Plus tard sans doute, lorsque l'ordre des hospitaliers d'Aubrac fut établi, il fit avec Conques de nouvelles conventions, qui ne sont pas connues (1). »

(1) Le 1^er^ volume des *Documents sur l'ancien hôpital d'Aubrac*, de Rigal et Verlaguet, ne contient relativement à cette affaire que la charte de donation de Malesagne : il est muet sur les circonstances qui dégagèrent l'hôpital d'Aubrac de l'abbaye de Conques. La séparation devait être effectuée en 1162, lors de la bulle du pape Alexandre III, mettant sous la protection du Saint-Siège l'hôpital d'Aubrac et ses dépendances. Il est possible cependant que Conques eût conservé un souvenir de cette possession précaire sous la forme de certains biens situés dans la paroisse de Saint-Chély de laquelle Aubrac dépendait. Et c'est pour ce motif que l'abbaye avait retenu le nom de *Sanctum Eligium* dans la

Digitized by Google

Charte n° 498 (après 1108). Adalard, en présence de l'abbé Boniface et du chapitre des moines, donne à Sainte-Foy de Conques l'hôpital d'Aubrac avec toutes ses dépendances. Les moines en jouiront après sa mort, et ils prieront pour son âme, comme s'il avait été un des leurs. En témoignage de cet engagement, il offrira tous les ans une livre de cire à l'autel de la Sainte. L'abbé lui donne en retour le manse de Malasanna (Malesagne), pour y faire une sauveté de Sainte-Foy.

—

Sanctum Felicem. — Ce nom est mentionné deux fois dans la bulle d'Innocent III. Pour l'une de ces mentions, il s'agit très certainement de Saint-Félix-de-Lunel, anciennement Saint-Félix des Mazières, commune du canton de Conques, arrondissement de Rodez (Aveyron).

C'était, sous le nom de Saint-Félix des Mazières, un prieuré qui fut réuni en 1284 à la manse abbatiale, à la réserve de la portion congrue pour le vicaire perpétuel. (Doat. V. 144, f° 57-58.)

Cartulaire, n° 476 (juillet 1087-1107). Hector de Panat, sa femme Eustorgie, ses fils Gérald et Walter, donnent à Conques et à l'abbé Begon, le quart de l'église de Saint-Félix avec son fief presbytéral.

Le même Hector avait donné en outre deux manses qu'il possédait dans le voisinage des Mazières, c'est-à-dire de Saint-Félix, le manse du Boisso et celui de la Prada (aujourd'hui le Bouissou et la Prade, hameaux de la commune de Saint-Félix-de-Lunel). La possession de ces manses était contestée par les seigneurs de Sévérac (1), et l'abbé Guil-

pancarte de ces biens au milieu du XIII[e] siècle. Nous ne possédons d'ailleurs aucun document qui permette de préciser ou même de justifier cette p ›position.

(1) Gui de Sévérac avait droit au quart de la seigneurie de Panat, ainsi que le montre l'accord passé le 1[er] janvier

Digitized by Google

laume passa, en 1243, avec Gui de Sévérac, un accord suivant lequel ce dernier se désistait de ses prétentions, moyennant l'attribution qui lui était faite des droits que l'abbaye possédait sur les manses de Riach et de Longueviale (aujourd'hui hameaux de la commune de Sénergues) et de ceux qui appartenaient au prieur de Campagnac sur un pré situé à Espeyrac. (Doat. V. 144, f° 16-19.)

L'abbaye possédait à Meliago (aujourd'hui Meilhac, hameau de la commune de Saint-Félix-de-Lunel), des cens qui lui avaient été donnés par Austrin, fils de Gaucelme, à la fin du xi[e] siècle (charte n° 131). Ces cens comportaient 9 sous, 12 poules et 6 agneaux.

Pour la seconde attribution, on peut choisir entre Saint-Félix de Veyrac (commune de Florensac, Hérault), dont l'église avait été donnée à Conques par la comtesse Garsinde (1), et Saint-Félix de Puy Begon (commune de Peyroles, Tarn), prieuré qui est mentionné dans la pancarte du xvi[e] siècle comme appartenant à l'abbaye de Conques.

—

Sanctum Mammetun. — Saint-Mammet la Salvetat (Cantal).

1238 avec Hélie et Gui de Panat, rapporté par Barrau, *Documents*, etc. (vol. I, p. 655). Il tirait ses droits de son mariage avec Richarde, fille d'Hector de Panat.

(1) Ce renseignement est fourni par l'introduction du *Cartulaire* (p. CI) qui donne comme référence l'*Histoire du Languedoc* (t. II, p. 188). Desjardins ajoute que la comtesse Garsinde fit cette donation au temps de Henri I[er] : mais il n'indique aucune date, et on ne sait de quelle comtesse Garsinde il s'agit, ni du reste de quel Henri. Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que la référence indiquée ne sert de rien pour débrouiller ce petit mystère : la page 188 du tome II de l'*Hist. du Languedoc* (éd. Privat, celle que cite toujours Desjardins), ne parle ni de la comtesse Garsinde, ni de Saint-Félix de Veyrac.

Digitized by Google

La pancarte du xvi[e] siècle mentionne la cure de Saint-Mammet.

Cartulaire, n° 80 (vers juillet 1019). Pierre et son frère Etienne [seigneurs de Calmont] donnent à Conques et à l'abbé Adalgarius, les deux églises construites sur leur terre, l'une, l'église supérieure, sous le vocable de Saint-Mammet, l'autre, l'église inférieure, sous le vocable de Saint-Jean; ils y joignent trois condamines allodiales et une quatrième en fief, un pré allodial, cinq manses dont deux allodiaux et les trois autres en fief, le tout situé dans la villa de Saint-Mammet. Il est indiqué que chaque manse donne de cens un setier de seigle, un setier d'avoine et une poule. Ils donnent en outre le manse allodial de Monte Rixano (aujourd'hui Montreisse), qui donne de cens huit deniers, un setier de seigle, un setier d'avoine et une poule, et le manse de Rosino, qui donne de cens six deniers, un setier de seigle, un setier d'avoine et une poule.

Comme c'était fréquemment le cas, les seigneurs de Calmont n'étaient pas les uniques propriétaires de l'église de Saint-Mammet, et les abbés de Conques durent composer avec les autres ayants-droit. Le fait est démontré par les deux actes suivants :

Vers 1025, l'abbé Leutard rachète pour 300 sous de Limoges les droits que Austorg, sa femme Richelde et ses fils Pierre et Gerbert possédaient sur les deux tiers de l'église de Saint-Mammet, et il est stipulé que cette église fait partie de la mense conventuelle (charte n° 81).

Un peu plus tard (entre 1031 et 1065), Eustorge de Marcenac (*de Marcennago*) abandonne à l'abbé Odolric tous ses droits sur l'église de Saint-Mammet et Saint-Jean, ainsi que sur les manses, condamines, terres, maisons, casals et jardin y attachés, tels que les possédèrent Hugo de Calmont et sa femme Ingelberge. Il lui cède en outre la maison

Digitized by Google

d'habitation occupée par Girbert de Fillinas, sous condition que ce dernier continuera à l'occuper, en déclarant qu'il la tient de l'abbé. Odolric, de son côté, donne à Eustorge un *aïral* à côté de la maison dudit Gilbert. (*Cartulaire*, n° 83.)

Un bref du XII^e^ siècle (*Cartulaire*, n° 533), en langue vulgaire, fournit le détail de l' « honneur » de Sainte-Foy dans la région de Saint-Mammet, tenu à cette époque par Etienne du Mas et Bernard : c'était le fief (*lo feus*) de l'église de Saint-Mammet. Ce domaine paraît avoir été considérable : il comprenait quatre manses et une apendarie au Mont, les manses de la Bessière, de Mesermont, du Viol, de Forces, de Montraissan, de Rossin, del Orador, de Costarossa, du Puech, del Termen avec une condamine, les deux tiers du manse de la Bourgade, le manse de Castanier, trois bordes dans la villa de Saint-Mammet, le manse des Caselles, et la moitié de trois manses à Malalanguas.

—

SANCTUM MARCELLUM. — Saint-Marcel, hameau de la commune de Conques (Aveyron).

Nous n'avons aucun renseignement relatif à la donation de Saint-Marcel. La pancarte du XII^e^ siècle nous informe que c'était le siège d'un prieuré.

Ce prieuré comportait la possession de trois manses, qui étaient de la mense conventuelle. (*Cartulaire*, n° 478, XI^e^-XII^e^ siècle.)

Le prieur de Saint-Marcel était inscrit dans le *Census panaterie* de l'abbaye pour cinq setiers de grains. (Id., n° 564, XII^e^ siècle.)

—

SANCTAM MARCIANAM. — Le nom de Sainte-Marcienne ne figure dans aucune charte du *Cartulaire*, ni dans aucune pancarte des biens de l'abbaye. Il

Digitized by Google

est possible que le scribe de la bulle ait commis une erreur et qu'il faille lire *Sanctum Marcialem*.

Ce serait alors Saint-Martial, paroisse située dans le canton-nord de Toulouse.

Cartulaire, n° 67 (fin du XI^e^ siècle). Le moine Etienne de Pruines, prieur du couvent de *Galatea Quercu*, obtient de divers la donation de l'église de Saint-Martial. (V. plus haut à *Quercus Galaterii*.)

Dans la pancarte des biens possédés par Conques dans le diocèse de Toulouse, l'église de Saint-Martial figure à côté de celle de Cassa Galater. (*Cartulaire*, n° 454, XI^e^-XII^e^ siècles.

—

SANCTUM VICTOREM. — Saint-Victor-sur-Loire, canton du Chambon-Feugerolles, arrondissement de Saint-Etienne (Loire).

L'église de Saint-Victor fut donnée à Conques par Hugo, archevêque de Lyon, en même temps que celle de Sainte-Foy du Châtelet. (V. plus haut à *Castelletum supra Ligerim*, charte n° 502, 1097-1106.)

Cartulaire n° 506 (1121-1125). Hugo Talabaz, sa sœur Fulcrande, ses neveux Bovo et Pons Bérard, donnent à Conques tout ce qu'ils possèdent dans l'église de Saint-Victor et ses dépendances. Ils font ce don entre les mains de Gauzbert, prieur [de Ste-Foy] du Châtelet. Ils s'obligent à ne point commettre de délit en ces lieux dont la peine pourrait dépasser la valeur de douze deniers; s'ils le commettaient, ils seraient tenus, sur simple monition du prieur du Châtelet ou de ses successeurs, de se rendre prisonniers dans la ville de Saint-Victor et de demeurer enfermés jusqu'à complète réparation.

Galdemar Bermond, Galdemar Carpinel font, par

Digitized by Google

le même acte, une donation identique sous les mêmes conditions.

D'autre part, Jean Carpinel, sur le conseil de Humbald, archevêque [de Lyon], de Gauceran, évêque de Langres, de Bérard, évêque de Mâcon, de Jossald, évêque de Châlons, de Hugo, abbé de Beaulieu, et de plusieurs autres, tous présents, abandonne en faveur de Conques tous les droits qu'il pouvait avoir sur l'église de Saint-Victor, ainsi que l'avait fait précédemment son oncle André.

Un accord entre l'église de Lyon et l'abbaye de Conques touchant les églises de Saint-Victor-sur-Loire, et de Sainte-Foy du Châtelet, conclu vers 1145, a été publié dans le t. XIV des Procès-verbaux de la Société des L., S. et A. de l'Aveyron, p. 38.

Les deux prieurés de Saint-Victor et de Sainte-Foy étaient réunis au XVI[e] siècle.

—

SCILITAT (*ecclesiam beate Fidis de*). — L'église de Sainte-Foy de Schlestadt (Alsace).

En 1087, la comtesse Hildegarde, veuve de Frédéric de Buren, seigneur de Souabe, avait fait édifier à Schlestadt, où elle s'était retirée, une église sous le vocable du Saint-Sépulcre et un petit couvent. Quelques années après, à leur retour de la croisade, deux de ses fils, Conrad et Frédéric (1), passèrent par Conques, admirèrent la beauté du monastère, et, rentrés en Alsace, décidèrent leur mère à donner à l'abbaye son église et son couvent (1094). La même année, la comtesse Hildegarde, sa fille Adélaïde et son fils Conrad moururent de la

(1) C'est ce Frédéric qui, devenu duc de Souabe et d'Alsac, fit construire le château de Hohenstauffen, et fut la tige de la dynastie impériale qui porta ce nom ; Frédéric Barberousse était son petit-fils.

Digitized by Google

peste. L'année suivante (1095), ses quatre fils survivants, Frédéric, Louis, Gautier et Othon, évêque de Strasbourg, complétèrent l'œuvre de leur mère en donnant au nouveau prieuré de Schlestadt tous les biens qu'ils possédaient par héritage dans la région.

Conques introduisit à Schlestadt le culte de sainte Foy, dont l'église prit la dénomination. Un des principaux manuscrits du *Liber miraculorum S^e Fidis* s'y est conservé jusqu'à nos jours; il est presque contemporain de la donation.

Les premiers moines du couvent de Schlestadt furent envoyés par l'abbaye, et leur prieur, désigné par l'abbé Begon, se nommait Bertram. Le prieur était à la nomination de l'abbé de Conques. Sa situation était considérable dans le pays; il percevait la moitié des droits de péage, et il participait avec les représentants de l'Empereur à l'administration de la justice et à la désignation du magistrat de la ville. Ces droits furent rachetés par Schlestadt au xv^e siècle.

Peu à peu l'influence de Conques diminua; ce domaine d'Alsace était trop loin du Rouergue. En 1424, le pape mit en commende le prieuré de Schlestadt, et s'attribua la nomination de son titulaire (1). En 1503, Pie III unit le prieuré à la mense épiscopale de Strasbourg : en 1536, Guillaume, évêque de Strasbourg, vendit à la ville la plus grande partie des biens du prieuré, et en 1616, l'archiduc Léopold d'Autriche, administrateur du diocèse, abandonna ce qui en demeurait aux Jésuites de la province de Mayence, pour y établir un collège (2).

(1) Le dernier prieur à la désignation de l'abbé fut Raymond de la Romiguière, qui, l'année même où la bulle papale enlevait à Conques la nomination des prieurs de Schlestadt, fut élu abbé du monastère (1424).

(2) V. Bouillet et Servières, *Sainte Foy*, etc..., p. 336 et sq

Digitized by Google

Cartulaire, n° 575 (23 juillet 1095). — Otto, évêque de Strasbourg et ses frères, Frédéric, duc de Souabe, Louis et Gautier, accomplissant les intentions de leur mère et de leur frère Conrad, donnent à Conques leur domaine de Scelestat, situé dans le pays d'Alsace, au comté de Beirricheim, tel qu'ils le possèdent en héritage, avec ses terres, vignes, bois, prés, pâtures, eaux, forêts, pêches et chasses, droits de marché et de tonlieu, et tous les serfs des deux sexes qu'il comporte. Ils déclarent l'église et ses bâtiments affranchis de toute sujétion vis-à-vis de l'évêque et de tous autres, à la condition que tout habitant d'une paroisse rattachée au dit évêché pourra s'y faire librement ensevelir.

Par une bulle du 29 août 1170, l'antipape Calixte III confirme les privilèges de Sainte-Foy de Schlestadt; la bulle est adressée à Nybelon, prévôt de la dite église. (Doat. V. 11, f° 9-12.)

—

Siriaci (*Salvetatem de...*). — Seyrac (Haute-Garonne).

L'église de Seyrac (*ecclesia de Seriaco*) est mentionnée dans la liste des possessions de l'abbaye au diocèse de Toulouse. (*Cartulaire*, n° 454, xi^e^-xii^e^ siècles.)

Elle est rappelée dans la pancarte des biens de l'abbaye au xvi^e^ siècle.

C'était le siège d'un prieuré, sous le vocable de Sainte-Foy, et une sauveté se trouvait adjointe à l'église, comme c'était souvent le cas pour les églises possédées par l'abbaye dans le Toulousain.

—

Tanavellam. — Tanavelle, commune du canton et arrondissement de Saint-Flour (Cantal).

Digitized by Google

L'église de Sainte-Foy de Tanavelle, placée primitivement sous le patronage du Saint-Sauveur, était une annexe du prieuré de Molompize.

Le premier donateur de Tanavelle fut Robert II, comte d'Auvergne, dit aussi comte de Rouergue, par suite de son mariage avec Berthe, fille et héritière de Hugo, dernier comte de Rouergue de la première race.

Cartulaire, n° 46 (1058). Robert, comte de Rouergue et sa mère Philippie donnent à Conques et à l'abbé Odolric leur église de Tanavelle en Auvergne, avec les quatre manses qui y sont attachés, à la condition que les moines prient tous les jours pour eux, durant leur vie, et pour le repos de leurs âmes après leur mort.

La charte n° 523 (1059), répète les termes de la susdite donation. Elle ajoute que les donateurs nomment leur serviteur Gérald de Rosiac (1), comme défenseur et protecteur des moines, et que, tant qu'il leur demeurera fidèle et dévoué, il aura le droit de recevoir d'eux un denier pour toute saisie (*apprehensione*) qu'il pratiquera.

Id., n° 43 (1061-1062, juillet). Robert de Castel sur Murat (2), cède à Conques et à l'abbé Odolric tout ce qu'il possède dans la villa de Tanavelle, deux manses allodiaux à *Latguado* (aujourd'hui Laga, hameau de la commune de Tanavelle), plus au même lieu un dernier de cens sur chaque maison d'habitation de vingt manses et quatre apendaries, et sur celles qui s'y édifieraient par la suite. Robert stipule en outre que les droits ecclésiastiques, sépultures, baptêmes, offrandes, etc., qui

(1) *Rosiac* est probablement une mauvaise lecture pour *Rofiac*. Roffiac est une localité voisine de Tanavelle, dans les mêmes canton et arrondissement de St-Flour (Cantal).

(2) C'est le donateur de l'église de Valuéjols. V. ci-dessus à l'article *Avarologium*.

Digitized by Google

étaient jusqu'alors perçus par l'église (voisine) de Valuéjols, appartiendront désormais à celle de Tanavelle. En échange, il reçoit de l'abbé une somme de 150 sous et une bonne mule. Pour une autre somme ègale de 150 sous, il abandonne à l'abbaye deux manses qu'il possède au Cambonet, chargés d'une hypothèque de 10 sous, dont les moines le déchargent, plus à Serveyrettes et à Brettes trois manses et cinq apendaries grevés d'une hypothèque de 20 sous, dont on le tient quitte. Le reste de la charte se rapporte à la donation de Valuéjols. (V. à l'article *Avarologium* ci-dessus.)

A la fin de l'acte, Robert promet de se faire moine à Conques, avec son fils, Guillaume, et il donne par avance à ses autres fils l'autorisation d'imiter son exemple, en apportant à l'abbaye ce qu'il leur plaira de lui donner.

Par acte antérieur à 1065, Robert [de Castel sur Murat], ses frères Odilon, Guillaume, Bertrand et Etienne, ses sœurs Garifole et Pétronille, tous fils et filles d'autre Robert de Castel (le donateur de la charte précédente) confirment à l'abbé Odolric les donations de leur père. Ils reçoivent de lui en échange la *societatem et fraternitatem* (1) du monastère, ainsi que la mule et l'argent qui étaient dus à leur père, [du chef de l'acte précédent]. Ils déclarent que s'ils se font moines, ils ne pourront prendre l'habit qu'à Conques. Enfin ils s'interdisent de céder, vendre ou à engager à toute autre que l'abbé de Conques ce que leur père avait retenu du fief ecclésiastique et qu'il leur avait transmis. Il est dit dans le corps de ce texte que leur

(1) On voit par là qu'il existait une sorte d'affiliation à Conques (*societas* ou *fraternitas*), qui n'impliquait pas la prise de l'habit monacal, mais qui la préparait.
Robert, l'ancien, avait dû prendre l'habit aussitôt après sa donation, et il était mort à Conques, avant qu'on ne lui eût réglé le prix de sa cession.

Digitized by Google

père Robert s'était fait moine [à Conques] et qu'il y était mort. (Id., n° 284, 1061-1065.)

La charte n° 356 (1061-1068) est la confirmation des deux actes précédents. Il n'y est donné aucun détail nouveau, si ce n'est qu'il est précisé que les 300 sous mentionnés dans le premier de ces documents sont des sous du Puy (*pogès*).

Dalmace, sa femme Aldiarde, son frère Etienne et son fils Robert donnent à Conques ce qu'ils possèdent dans la villa de Tanavelle, à savoir quatre manses, des dîmes, des droits de justice et des cens. Il est indiqué que chacun des manses rend deux sous pour la vendange et huit pour les moutons. Ils donnent aussi la totalité de la dîme perçue sur les saisies d'hommes (*de apprehensionibus hominum*), et la moitié de celle qui provient des saisies d'animaux... Ils déclarent enfin que ces divers biens constituent la part d'héritage de Bertrand, fils de Dalmace, lequel s'est fait moine (à Conques). (Id., n° 350, vers 1065.)

—

Teules. — On peut choisir, pour l'identification de cette localité, entre :

1° Le lieu de la Teule, commune de St-Félix-de-Lunel, canton de Conques (Aveyron), où la mense conventuelle de l'abbaye possédait un pré. (*Cartulaire*, n° 478, XI^e-XII^e siècles.)

2° Le hameau de la Teulière, près de Conques, où l'abbaye avait un capmas et un manse donnés par Sigualdet sa femme Aiga, à *Teulamen*. (Id., n° 108, mai 887.)

3° Ou, ce qui est plus probable, l'église de Teuls, mentionnée dans la pancarte des biens possédés par Conques au diocèse de Toulouse. (Id., n° 454, XI^e-XII^e siècles.)

Digitized by Google

TRIBULUM (1). — Trébosc, village de la commune de Montrozier, canton de Bozouls, arrondissement de Rodez (Aveyron).

C'était le siège d'un prieuré à la collation de l'abbé de Conques. L'église était placée sous le vocable de Sainte-Foy.

Cartulaire, n° 8 (janvier 1051). — Hugues (2), comte de Rouergue, et sa mère Richarde donnent à Conques et à l'abbé Odolric leur église allodiale de *Tribonum*, située près de la rivière d'Aveyron, avec neuf manses et huit apendaries, bois, eaux, pêcheries, prés, pâtures, terres cultes et incultes, et tous cens et fiefs y attachés. La donation est faite en faveur de la mense conventuelle, et il est interdit de placer le dit alleu en commende ou en garde, et de le frapper de quelque impôt (*tolta*) que ce soit. Si ces biens étaient soustraits à la mense des moines, les héritiers ou les parents du comte auraient le droit de révoquer la donation.

Id., n° 9 (1032-1060, avril). — Bérenger et sa femme Etiennette donnent à Conques et à l'abbé Odolric tout le fief ecclésiastique que le prêtre Etienne tient d'eux sur l'église de *Trebonos*. Ils dé-

(1) *Tribulum* est probablement une faute du scribe pour *Tribonum*. En tout cas *Tribulum* donnerait en roman Trébouol ou Trebol, et nous ne connaissons pas de lieu de ce nom où Conques ait possédé quelque bien.

Quant à *Tribonum*, son correspondant roman est Trébon ou Trébons, nom que porte encore dans le parler usuel des vieilles gens le village de Trébosc ci-dessus mentionné. La forme altérée Trébosc est cependant fort ancienne; elle apparaît dans la charte n° 566 ci-après, laquelle est du XII^e siècle, avec la graphie *Tresbos*.

(2) Hugues, le dernier des comtes de Rouergue de la première race. Son père Raymond III, un des grands bienfaiteurs de Conques, avait épousé Richarde de Millau, fille de Raymond, vicomte de Narbonne. Hugues ne laissa que deux filles, dont l'aînée Berthe, comtesse de Rouergue, épousa Robert II, comte d'Auvergne, et mourut sans postérité ; en elle s'éteignit la race des premiers comtes de Rouergue.

Digitized by Google

fendent à l'abbé de l'inféoder, sous peine qu'un quelconque de leurs parents puisse le récupérer, moyennent le dépôt de cinq sous rodanois sur l'autel de Saint-Sauveur [de Conques].

La charte n° 456 (xi^e^-xii^e^ siècles) est l'indication de l' « obédience » de Trébons : elle comportait neuf manses et neuf apendaries qui rendaient 5 mesures rases de blé; 14 porcs, dont 10 maigres et 4 gras; 10 moutons, 10 agneaux, 3 sous pour le droit de charroyage, 5 sous pour le droit de vacage et de fenaison, 2 sous et 8 deniers pour le blé.

Charte n° 566 (xii^e^ siècle). — C'est la querelle entre Bernard, le moine (prieur) de Tresbos et los *Veguers* de Marcillac, dont il a été parlé ci-devant. (C. à l'article *Marciliacum*.)

—

Uchellum. — Ussel, au diocèse de Saint-Flour, en Auvergne.

Le prieuré d'Ussel était à la nomination de l'abbé de Conques; il était rattaché à celui de Molompize.

Cartulaire, n° 285 (vers 1031, janvier.) — Etienne prieur de Brezons [en Auvergne], et Eustorge, son frère, vendent contre 150 sous et deux selles [le cens annuel] qu'ils possèdent dans la villa d'*Ussello*, à savoir 6 porcs gras, 6 moutons et une redevance de 12 sous pour droit de vacage, et en général tout ce qu'ils ont en ce lieu.

La charte (incomplète) n° 441 (fin du xi^e^ siècle) est le bref de l'arrangement mentionné par l'acte précédent. L'abbé Odolric contracte avec les dénommés Etienne et Eustorge, auxquels se joint Bernard, le tenant fief de Valeilles. Les biens vendus et le prix payé sont différents : il y a 20 porcs au lieu

Digitized by Google

de 6, plus un manse. En revanche, l'abbé donne 270 sous du Puy (*pogès*) au lieu de 150. Le texte est tronqué et fort obscur.

—

VAIRACUM. — C'est probablement Bairac ou Vairac, lieu disparu, dans le Bordelais.

La pancarte des biens de l'abbaye situés hors du Rouergue mentionne : « *unum mansum in Bairag, in Bordelesi* ». (*Cartulaire*, n° 372, fin du XI^e^ siècle.)

—

VAUR (*Salvetatem de...*). — Lavaur, chef-lieu d'arrondissement du département du Tarn.

L'ancien nom de ce lieu était Afraing.

Cartulaire, n° 62 (1061-1065, avril). — Guillaume, son frère Pierre, ses fils Raymond, Isarn, Guilabert, Bernard, Pierre et Huc donnent à Conques leur église d'*Afragnio*, placée sous le vocable de St-Christophe, avec son alleu; l'église est dite située dans le pays toulousain. La donation est faite en faveur de la mense conventuelle : si elle lui est soustraite, un des ayants-droit des donateurs pourra la récupérer, moyennant le dépôt de 10 sous raimondencs sur l'autel de St-Sauveur [de Conques]. Par un paragraphe ajouté, les donateurs donnent à l'abbaye les fils et les filles de Grimald, [probablement des serfs].

La charte n° 538 (même époque), reproduit la pièce précédente avec des détails nouveaux. L'abbé Odolric est mentionné comme abbé de Conques. L'église est dite « *de Afragnis, sive Vauro* ». Guillaume déclare agir avec l'approbation du comte

Digitized by Google

Guillaume (1), de Durant, évêque de Toulouse, de ses « chevaliers », Bernard Malamosca, Bernard Gamalbert, de ses fils Pierre, Bernard, Pons, Bérenget et d'Atto Gérald. Il accorde à l'abbé Odolric le droit d'établir une sauveté autour de l'église, et il ajoute que les chevaliers de son château, en raison de leur amour pour sainte Foy, leurs femmes, leurs fils et tous leurs descendants ne choisiront pas un autre lieu de sépulture. La femme du donateur s'appelait Berthe; elle apparaît comme consentante dans la clause relative à la cession des fils et filles de Grimald.

—

VETEREM VIAM. — Vieillevie, canton de Montsalvy, arrondissement d'Aurillac (Cantal).

Le nom de Vieillevie (*Velavia*) est mentionné uniquement dans le bref de la mense commune. (*Cartulaire*, n° 478, XI-XII^e siècle) : « *In Velavia, VI* [*mansos*] *cum vineas et cum boscos et cum apendarias dominicas.* »

Non loin de Vieillevie se trouvait un port, dit de Bladenet, qui appartenait à une famille de chevaliers, appelés Hector.

Cartulaire, n° 559 (9 avril 1183). — Sur le point de mourir, Durand Hector donne à Conques le droit de se servir gratuitement de son port de Bladenet. Ses frères, Raymond et Bérenger, accordent la même faveur. Hector, fils de Bernard, et autre Bernard, fils d'autre Hector, cèdent en outre à l'abbaye tout ce qu'ils possèdent en ce lieu. En échange, l'abbé G(albert) promet de leur donner l'habit monacal à leur lit de mort.

(1) Guillaume, comte de Toulouse, le frère aîné de Raymond de Saint-Gilles qui devait inaugurer la seconde race des comtes de Rouergue.

Digitized by Google

VESSELLO (*villa de*). — Lieu non identifié.

Hector, fils de Gérald, vend à l'abbé Adalgerius sa part de la villa allodiale de Veselo, qu'il possède avec son frère Rigald, pour la somme de 730 sous de Limoges (1), à la condition que son fils pourra prendre l'habit monacal à Conques. (*Cartulaire*, n° 181, vers 1019, mars.)

Humbert Adalgerius donne à l'abbé Odolric, entre autres propriétés, son domaine de Veselo. (Doat. v. 143, f° 255.)

—

VINARIOLUM. — Vinairols, localité disparue et qui devait être située près de Sainte-Foy-la-Grande, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Libourne (Gironde). Le nom se retrouve dans celui d'une petite rivière, le Venayrol, qui descend de Pineuil et se jette dans la Dordogne, près de Sainte-Foy.

Cartulaire, n° 53 (1076). — Falco de Barta expose qu'au temps de ses aïeux, une église avait été édifiée sur un de ses domaines en l'honneur de Ste-Foy et qu'il s'y était opéré des miracles extraordinaires; puis l'église avait été abandonnée, et les ronces l'avaient envahie. Désireux de rétablir dans le pays le culte de sainte Foy, et après que sa femme Florence, d'abord hostile à ce projet, eut éprouvé le courroux de la Sainte sous la forme d'une forte fièvre, il décide de donner aux moines de Conques son manse de Vinairols, pour qu'ils y bâtissent une nouvelle église, et il retient pour lui-même une partie des droits de justice et de marché. Il leur donne en outre le port qu'il a sur la

(1) L'importance de la somme semblerait indiquer un domaine considérable.

Digitized by Google

Dordogne, auprès dudit manse, et il partagera avec eux les redevandes du sel. Il convient de creuser conjointement avec eux une *scava* (1) dans le fleuve; s'il ne fournit pas la main-d'œuvre, et si les moines se chargent entièrement de la besogne, ils conserveront pour eux l'intégralité du revenu. Il leur cède près de Vinairols, des terres de culture dont il recevra le tiers du produit, et sa chaussée (*paxeriam*) sous une réserve identique. De leur côté les moines lui donneront 35 sous de Poitiers et une bonne mule pour qu'il aille à Rome.

—

VISTERNUM. — Visterno, localité très ancienne, située dans la commune de Cavagnolo, près de Turin, sur la rive droite du Pô.

L'abbaye de Conques y possédait un prieuré sous le vocable de Sainte-Foy; il figure dans la pancarte des bénéfices au début du XVII[e] siècle sous le nom de « *Prioratus Sanctae Fidis de Visterno, seu Cavanholio.* »

En 1697, le pape Benoît XIII unit le prieuré et la commende du couvent qui y était annexé à la mense épiscopale d'Acqui. Ce monastère appartient aujourd'hui aux Pères Maristes. L'église de Sainte-Foy de Cavagnolo remonte au XII[e] siècle. (V. Bouillet et Servières, *Sainte-Foy*, etc., p. 367 et sq.)

H. BOUSQUET.

(1) *Scava* en bas latin signifie proprement une fosse. Il s'agit vraisemblablement ici d'un bassin pour le service du port, où les bateaux pouvaient plus commodément effectuer leurs opérations de chargement et de déchargement.

Digitized by Google

UN PÈLERINAGE A JÉRUSALEM AU XIVe SIÈCLE

Une des périodes les plus troublées de l'histoire du Rouergue est certainement celle de la guerre de Cent Ans, durant laquelle cette province, parcourue par les Anglais et par les routiers fut mise en coupes réglées. La situation ne s'améliora pas sous la domination des Anglais qui, en 1361 et 1362 prirent possession du pays, en vertu du désastreux traité de Bréquigny. Dans toute la province les villes se fortifient, les paysans s'arment pour repousser les routiers et se réfugient dans les églises où ils font le guet.

A cette époque de pillages et de guerres, il semblerait que chacun eût dû rester dans sa demeure, et ne s'aventurer sur les grands chemins qu'en cas de nécessité et alors solidement armé pour pouvoir faire face à toutes sortes de violences. Et pourtant voici qu'à Millau, au cours du mois de janvier et au début de février de l'année 1365, en plein hiver, nous trouvons un petit groupe de pèlerins, et parmi eux des femmes, qui se préparent à entreprendre le voyage de Jérusalem.

Nous sommes effrayés, actuellement, en songeant aux difficultés que pouvait présenter une pareille expédition à une telle époque ; car après les soldats

Digitized by Google

anglais pillards et les routiers il y avait les corsaires et les musulmans maîtres des Lieux-Saints.

Cette belle manifestation de la foi de nos ancêtres serait aujourd'hui ignorée si les notaires de Millau ne s'étaient montrés jaloux de la conservation des minutes de leurs prédécesseurs : c'est en parcourant les feuillets épais d'un registre notulaire du XIVe siècle provenant de Millau et déposé aux Archives départementales que nous avons trouvé trace du lointain voyage de ces pieux Millavois (1).

Les noms de six pèlerins seulement sont parvenus jusqu'à nous ; ce sont, Jean Monteils, prêtre, Astruge Sabatier, Agnès d'Anglevieil, Marie Brandier, Guillaume Molinier et sa femme (2).

Le premier, Jean Monteils était prêtre, il desservait depuis 1356 l'église ou chapelle rurale de Saint-Estève près Millau (3) ; son frère Pierre, simple clerc à cette époque s'intitulera bientôt notaire de l'Officialité et de l'évêque de Rodez ; enfin un de ses parents occupait le modeste emploi de cordonnier à Millau.

Astruge Sabatier, veuve de D. Malgoyres, était fille d'un laboureur ; elle avait deux enfants, un fils Guillaume et une fille Grégoire, cette dernière mariée à un marchand de Millau, Guillaume Ressa dont le nom se rencontre fréquemment dans les actes passés devant notaires.

---

(1) Dépôt effectué par Me Séguret notaire à Millau, en 1925.

(2) Les documents principaux ont servi de base à cette étude sont : une donation faite par Agnès d'Anglevieil (3 janvier 1365 n. s.) (Arch. de l'Aveyron, E, Notaires — Fonds Séguret — Molinier notre 1364 fo LXIX) ; les testaments de Jean Monteils, 2 février (ibid, Fontès notre fo LXXVIII verso) ; de Marie Brandier, 3 février (ibid., de Manso notre, 1365 fo XXXV verso) ; de Guillaumette et Guillaume Molinier, 9 février (ibid., Molinier notre, fo CIII et s.) ; d'Astruge Sabatier, 10 février (ibid., Fontès, notre, 1364-1365 fo XLVIII).

(3) L'église rurale de Saint-Estève dépendait du prieuré de Saint-Léon, de l'Ordre de St-Benoît ; vers la fin du mois de janvier 1365 (n. s.), la cure en fut attribuée à P. Rigal qui l'échangea avec Jacques de Prignac contre celle de St-Euzèbe (ibid., Molinier, notre, 1364 fo VIIxx et seq.).

Digitized by Google

Agnès d'Anglevieil était deux fois veuve : d'abord d'un nommé Codieira, puis de Guillaume Poget : de son premier mariage elle avait eu deux enfants, Astruge et Jean, de son second un fils, Bernard. Elle était d'une famille de fabriquants de bâts ; son second mari était bâtier, son fils Jean Codieira également ; sa sœur Astruge avait épousé un laboureur, Dorde Chaffari (1).

Marie Brandier, veuve de Guillaume Brandier, dont la profession n'est pas indiquée, avait un fils du nom de Pierre.

Enfin Guillaume Molinier aîné, hôte de Millau, et sa femme Guillaumette Philippe n'avaient pas d'enfants. Le frère de cette dernière Guillaume Philippe est parfois qualifié « savant en droit ».

Tous les pèlerins avaient donc atteint l'âge mûr et aucun des enfants qu'ils laissaient au pays n'avaient besoin de tuteurs : certains même étaient mariés.

Quant a leur rang social, ils paraissent tous avoir fait partie de la petite bourgeoisie : aucun membre de leur famille, semble-t-il, n'a occupé de charge municipale. La fille d'Astruge Sabatier, cependant, avait épousé un riche marchand, si l'on en croit les nombreuses transactions passées sous le nom de Guillaume Ressa.

Le but du pèlerinage était la visite des Lieux Saints, et du Saint Sépulcre en particulier (2). « Je désire,

(1) Ibid. Molinier, 1364, f° LXIX. Il existait à Millau plusieurs bâtiers; à cette même époque (ibid., f° LXVIII verso) nous trouvons cette mention « Astruga, filia Johanne Bonafos condam relicta B. Micolau basterii condam de Amiliavo ».

(2) Marie Brandier : « volens..., favente Domino, in brevi Xpi. vestigia visitare, in partibus ultramarinis, et sanctum locum in quo Ihs. Xps. pro redemptione humani generis mortem subire voluit temporalem, et sanctum Sepulcrum et alia sacra loca et oratoria, pro Xpi. nomine et pro delictorum meorum indulgencia obtinenda. »

Agnès d'Anglevieil, Guillaume et Guillaumette Molinier : « volens, Deo permittente, transfretare et sacratissimum Se-

Digitized by Google

dit Marie Brandier, avec l'aide de Dieu, visiter bientôt au delà des mers les contrées où vécut le Christ, et le lieu saint où Jésus-Christ a voulu souffrir la mort pour la rédemption du genre humain ». A aucun moment il n'est question de l'accomplissement d'un vœu : les pèlerins ne parlent que de leur sanctification ; c'est « pour obtenir le pardon de mes fautes », précise Marie Brandier.

Avant de partir pour un voyage aussi long que dangereux les pèlerins voulurent mettre ordre à leurs affaires en dictant leur testament.

Après avoir rappelé le but du voyage qu'il allait bientôt entreprendre, chaque pèlerin n'eut garde d'oublier que peut-être il ne dormirait pas son dernier sommeil à l'ombre de l'église paroissiale de Millau ou dans le recueillement de quelque couvent de sa ville natale, aussi tous, dans le cas où ils viendraient à mourir en cours de route, demandent-ils à être enterrés dans le cimetière ou l'église paroissiale du lieu où ils auront fait leur suprême halte (1). Agnès d'Anglevieil, Guillaume Molinier et sa femme ont même soin de spécifier qu'ils veulent être enterrés à Millau s'ils meurent à moins de quatre ou cinq lieues de la ville (2).

---

pulcrum Domini nostri Ihu. Xpi. visitare, qui pro omnibus voluit humaniter mori et crucis subire tormentum... »

Jean Monteils et Astruge Sabatier « volens et intendens,... in brevi, Deo permittente, transfretare et sanctum Oratorium in quo sacrum Corpus Ihu. Xpi. fuit sepultum [visitare] » etc.

(1) Jean Monteils : « eligo sepulturam corpori meo in cimiterio ecclesie parochiali Beate Marie de Amiliavo, si me decedere contingat in villa Amiliavi, vel ubi me decedere contingerit ».

Astruge Sabatier : même formule.

Marie Brandier « eligo sepulturam meam, si me mori contingat, in villa Amiliavi, in cimiterio ecclesie parochialis, etc. »

(2) Agnès d'Anglevieil : « eligens sepulturam corpori meo, si me contingat prope villam Amiliavi per spacium quatuor vel quinque leucarum, in venerabili cimiterio ecclesie Beate Marie de Amiliavo..., et in casu quo me mori contin-

Digitized by Google

Ensuite viennent les dispositions réglant les legs pieux et fondations, l'institution de l'héritier testamentaire ; dans toute cette partie, il n'est plus question du pèlerinage.

Une dernière disposition cependant mérite d'être retenue, celle qui fixe le laps de temps après lequel le testament pourra être exécuté en cas d'absence prolongée du testateur. Il n'est certainement pas rare à cette époque de ne plus entendre parler des voyageurs qui sont partis pour traverser les mers ; les corsaires et les tempêtes mettaient parfois un terme prématuré à ces longs voyages. Marie Brandier estime que, si elle n'est pas de retour d'ici trois ans, elle ne rentrera probablement jamais (1) ; Agnès d'Anglevieil (2), Guillaume Molinier et sa femme (3) prolongent ce délai jusqu'à six ans ; le notaire de ces trois pèlerins était plus prudent (4). Durant ces six années

---

gat in itinere longius spacio quinque leucarum a villa presenti, eo casu eligo corpori meo sepulturam in illa ecclesia propinquiori illius loci in quo me contingerit decedere ».

Guillaume Molinier et sa femme emploient la même formule.

(1) « Et volo et ordino quod si forte ego dicta Maria non essem regressa citra tres annos proxime venturos, volo quod dictus P[etrus Branderii filius meus...] possit dictas duas vineas accipere et de ipsis se gaudere et fructus earumdem suos facere, ita quod ipsas faciat podare et fodere et alias preparare tanquam suas. »

(2) « Item volo et ordino quod heredes mei infrascripti non teneantur solvere nec compelli possint per aliquem ad solvendum legata mea quousque sex anni sint elapsi a die presenti in antea computandi... Ita tamen et sub tali conditione quod dicti heredes mei non possint dictam hereditatem dividere quousque sex anni a die presenti in antea computandi fuerint elapsi. »

(3) Guillaumette Molinier : « volo et ordino quod si ego et dictus Guillelmus maritus meus seu alter nostrum non eramus reversi a dicto Sancto Sepulcro hinc ad sex annos proxime venientes, quod eo casu, lapsis dictis sex annis, legata mea solvantur et solvi debeant. »

(4) Dans notre Code civil la présomption d'absence commence après cinq ans.

Digitized by Google

d'absence possible Agnès d'Anglevieil donne la jouissance de ses biens à son fils Jean Codieira.

A la suite du testament, mais dans un acte distinct, chaque pèlerin désigne un administrateur général de ses biens.

Il n'est cependant pas suffisant de laisser ses affaires en ordre avant de partir, encore faut-il emporter un viatique indispensable, je veux parler de l'argent, car les pèlerins Millavois n'entendaient certainement pas mendier le long du chemin, ce qui eût prolongé considérablement leur voyage.

Est-il possible de savoir, approximativement, la somme d'argent dont chaque voyageur eut soin de se munir ? Les registres notulaires nous fournissent encore sur ce point quelques renseignements : nous savons qu'Astruge Sabatier avait emprunté trente florins d'or à son gendre Guillaume Ressa (1), et Marie Brandier soixante-dix à son héritier (2). Guillaume Molinier et sa femme avaient également réussi à emprunter quelque argent à un prêtre de Millau, Géraud Arlène, qui leur prêta 48 francs d'or et 20 florins d'or, en gardant pour gage une maison et son jardin, qu'il promettait de rendre à Guillaume Molinier ou à ses héritiers contre la même somme d'argent (3).

G. Molinier n'emporta cependant pas toute cette

(1) Ibid., Fontès, not[e] de Millau, 1364-65, f° XCVII : « Astruga Sabaticyra..., recognovit et in veritate confessa fuit se debere Guillelmo Ressa mercatori ville Amiliavi ad hec presenti, etc., scilicet trigenta florennos auri boni ponderis, quos de necessitate convertere habet ut dixit in expensis per ipsam faciendis visitando sanctum Oratorium in quo sacrum corpus etc... »

(2) Testament de Marie Brandier : « quod... heres meus universalis... possit levare de bonis meis et habere LXX florennos auri seu eorum valorem, quos sibi debeo et debere recognosco pro expensis per me factis de bonis suis propriis ac etiam faciendis tam in presenti passatgio ultra... » (*la fin manque*).

(3) Fonds Séguret, Manoasca, not[e] de Millau, 1362-68, f° CCIIIIxxXVI.

Digitized by Google

somme, car, après avoir été obligé quelques jours auparavant de rembourser 21 florins d'or à un nommé P. Bérard (1), il remit encore à son beau-frère Jean Dairas, du mas de Lafont près Millau, 16 florins d'or comme complément de la dot de sa femme (2).

Guillaume et Guillaumette Molinier semblent donc être partis munis seulement d'une quarantaine de florins . ce n'est évidemment pas beaucoup pour un voyage aussi long et en un tel pays, car il ne faut pas oublier le tribut à payer aux infidèles maîtres des Lieux-Saints. Cependant, en cette année 1365 le froment vallait en moyenne 8 sols 9 deniers acquitains le setier ; avec 40 florins d'or il était donc possible d'acheter environ 100 setiers de froment, mesure de Millau, soit un peu plus de 63 hectolitres d'aujourd'hui.

Tout ayant été ainsi réglé pour le mieux les pèlerins millavois, s'arrachant à leur famille, quittèrent leur ville vers la fin du mois de février ; ils étaient certainement partis le 3 mars, jour où Jean Monteils est dit en route pour le Saint-Sépulcre (3).

Sur le pèlerinage lui-même nous ne savons rien. Comment s'est effectué le long voyage ; les pèlerins ont-ils atteint Jérusalem ? Il n'est pas possible de le dire, nous en sommes réduits à des suppositions. Il nous semble cependant voir le petit groupe des pèlerins prendre, à pied, la route de Lodève, et, par Montpellier, gagner Aigues-Mortes, le grand port du

(1) De Manso, not. de Millau, 1365, f° XXXII verso.

(2) Manoasca, not. de Millau, 1362-1365, f° CCCV verso (21 février 1365 n. s.).

(3) Les pèlerins durent partir après le 21 février (voir note 2).

Le 3 mars 1365 (n. s.) Jacques de Prignac, nouveau chapelain de Saint-Estève, donne quittance à Pierre Monteils pour son frère Jean, des ornements de la chapelle. Pierre M. fait la remise « nomine et vice domini Johannis Montels presbiteri fratris sui absentis qui accessit apud Sanctum Sepulcrum Domini nostri Ihu. Xpi. ».

Digitized by Google

Moyen Age sur la Méditerranée, et là, après quelques jours d'attente, et grâce à la recommandation de quelque marchand de Montpellier venu autrefois à Millau, demander place sur un navire marchand en partance pour l'Egypte et l'Orient (1). Puis c'est la traversée, coupée par d'interminables escales en Italie, en Sicile, en Egypte ; enfin l'arrivée à Jérusalem au milieu d'infidèles qui ne cherchent qu'à dépouiller les pèlerins de leur argent. Le retour s'effectue par la même route, avec la même lenteur, selon les caprices du vent.

Il serait intéressant de savoir combien de mois a duré le voyage ; il n'est malheureusement pas possible d'avoir à ce sujet de grandes précisions. Un an après son départ, le 11 février 1366, Jean Monteils reparaît (2) comme faisant partie de la communauté des prêtres séculiers de Millau. Sans doute ses compagnons étaient-ils rentrés avec lui ; mais étaient-ils tous rentrés ?

On ne peut répondre affirmativement que pour Agnès d'Anglevieil qui annula son testament le 1er mars 1371 (n. s.) pour le retaire le 29 novembre 1374 (3). Le créancier de Guillaume Molinier, il est vrai, déclare, mais à une date qui n'est pas indiquée, avoir reçu satisfaction pour l'argent qu'il a prêté : cependant rien n'indique qui, de G. Molinier ou de ses héritiers, a remboursé florins et francs d'or (4).

---

(1) Dans les registres des notaires on rencontre, de passage à Millau, les noms de quelques marchands de Montpellier. Au xve siècle, il semble que le commerce de ceux-ci avec l'Orient se fit uniquement par Aigues-Mortes.

(2) Fontès, not. de Millau, 1364-1365, f° CCXLIII verso.

(3) Le 1er mars 1371 (n. s.). Agnès d'Angleviel casse son testament du 6 février 1365 (n. s.) : « volens illum cassare, revocare celere et anullare ». Molinier, not°). Nouveau testament du 29 novembre 1374 (Molinier, 1373 n° 13, feuillet vers la fin provenant d'un registre de l'année 1374).

(4) La créance de Géraud Arlène est annulée en ces termes, à la suite de l'acte : « De voluntate creditoris confidentis sibi esse satisfactum fuit cancellata ».

Digitized by Google

Quant à Marie Brandier et à Astruge Sabatier, veuve Malgoyres, il n'en est plus question dans les minutes des notaires de Millau : leur testament n'a été ni annulé ni complété ; il n'est pas dit, non plus, qu'elles aient remboursé l'argent emprunté. Peut-être sont-elles mortes en route, à moins qu'elles n'aient simplement négligé de payer leur dette à celui qui devait être un jour leur héritier.

Puis le silence se fait autour de ces noms, on ne les rencontre que rarement dans les registres des notaires, et aucune allusion désormais ne sera faite au pèlerinage pourtant si méritoire qu'ils ont accompli.

Il n'est pas possible, en songeant à cette pieuse entreprise, de ne pas ressentir une vive admiration pour les fidèles qui ont eu le courage de s'y engager au cours de la guerre de Cent Ans. Un esprit de foi profond peut seul expliquer ce pèlerinage, qui n'avait, certes, aucun but touristique, mais qui, en dehors de périls très réels, en présentait certainement une multitude d'autres à l'imagination des gens de cette époque.

Sans vouloir faire de ces suppositions purement gratuites qui sont toujours si dangereuses pour l'historien, nous croyons pouvoir dire que rares durent être au milieu du XIV^e^ siècle, les français qui allèrent en Terre Sainte. Des habitants de Millau eurent cependant la témérité de vouloir être de ce petit nombre : ce fait mérite d'être relaté à une place d'honneur dans les annales du Rouergue.

B. DE GAULEJAC,

Ancien élève de l'Ecole des Chartes,
Archiviste de l'Aveyron.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE XIXe VOLUME

L. ROUIRE. — Lignites du Larzac..... 1

E. SALESSE. — Volubilis..... 19

J. MONESTIER. — Recherches sur le Polymorphisme et la Philogénie des Amalthéidés domériens d'après les matériaux aveyronnais (*avec 7 planches*)..... 61

J. MONESTIER. — Considérations sur les théories de l'évolution et sur certaines données de préhistoire et de protohistoire..... 109

P. BENOIT. — A Rodez sur le versant occidental durant les siècles (*avec 9 planches hors texte*). 127

ALARET. — Louis Bernard, de St-Affrique, membre de la Convention nationale, président du Conseil des Anciens (1745-1799), (*avec 1 planche hors texte*)..... 181

Digitized by Google

L. Roques. — Lettres de Nicolas-Claude Fabri de Peyresc, conseiller au Parlement d'Aix, à Bernardin de Corneillan, évêque de Rodez, au sujet de certains livres du cardinal G. d'Armagnac, d'après les manuscrits conservés à la Bibliothèque de Carpentras (février 1628 - juin 1636)..... 189

P.-A. Verlaguet. — Deux documents sur l'ancien Hôpital d'Aubrac..... 223

L. Lempereur. — Ancien cimetière et anciennes croix de pierre à Cayssiols..... 403

H. Bousquet. — Deux contributions à l'histoire de l'abbaye de Conques..... 421

B. de Gaulejac. — Un pèlerinage à Jérusalem au XIVe siècle..... 579

Rodez, imp. P. Carrère (Maison fondée en 1624). 600

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google